

ISSN 0254 - 4296

# ANNALES *A*equatoria

MUMBANZA MWA BAWELE  
*Histoire de la pirogue*

Honoré VINCK  
*Société coloniale et droit coutumier*

\*\*\*\*

KAMBA MUZENGA  
*Prefixe i- en zone C*

\*\*\*\*

MOTINGEA MANGULU  
*Lokalo - ngombe*

\*\*\*\*

BAKAMBA MPUTU  
*Lokonda*

\*\*\*\*

TSHONGA ONYUMBE  
*Tabu Ley*

# ANNALES ÆQUATORIA



ANNALES

*Aequatoria*

**ANNALES AEQUATORIA 18(1997)**

**TABLE DES MATIERES**

**EDITORIAL**.....7

**ETHNOLOGIE ET HISTOIRE**

VINCK Honoré: Société coloniale et droit coutumier.  
La correspondance G. Hulstaert - A. Sohier (1933-1960).....9-238

MUMBANZA mwa Bawele: La pirogue dans l'ouest du bassin  
du Congo au milieu du 19ème siècle. Contribution à  
l'histoire de la navigation en Afrique précoloniale.....239-298

**LINGUISTIQUE ET LITTERATURE**

KAMBA Muzenga J.G.: Le préfixe i- en zone C.....299-340

MOTINGEA Mangulu : La langue des Lokalo-Ngombe du  
Territoire de Bokungu.....341-406

BAKAMBA Mputu A. : Morphologie du lokonda.....407-433

TSHONGA Onyumbe : Tabu Ley, un musicien congolais.....435-469

## **NOTES DE RECHERCHE**

- MENO Kikokula S.** : Autour de l' ambassade de Mbanza  
Kongo (1514)..... 471-488
- WUFELA Yaek'Olingo A.** : A propos de l'article  
"Nsong'a Lianja épopée exclusivement mongo ?"..... 489-492
- QUERSIN Benoit (+)**  
- Note sur la danse et la société *Union*..... 493-495  
- Sur les différents types de cercueils ekondá..... 497-502
- VINCK Honoré** : Note pour la recherche sur l'histoire des  
Disciples of Christ Congo Mission (DCCM)..... 503-508
- IFEFEY Bongelo** : Bolengu Is'Etona, un griot mongo  
de Basankusu..... 509-519
- LOWENGA La Wemboloke**: Quelques chants du rituel occa  
chez les Atetela..... 521-528
- MEEUWIS Michael** : Imminence and volition  
in Lingala grammar..... 529-544

## **BIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE**

- LONKAMA Ch. et VINCK H.** : Notice bio-bibliographique de  
Dominique Iloo (1924-1997)..... 545-550
- DAWILI Nabina** : Premier essai bibliographique des Ngbaka..... 551-567

- CHRONIQUE**..... 569-577
- NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES**..... 579-596
- SELECTION**..... 597-608
-

ADRESSES DES COLLABORATEURS

1. BAKAMBA Mputu A.  
Assistant/I.S.P.  
B.P. 276  
MBANDAKA
2. DAWILI Nabina  
Assistant/I.S.P.  
B.P. 276  
MBANDAKA
3. IFEFEY Bongelo  
Assistant/I.S.P.  
B.P. 276  
MBANDAKA
4. KAMBA Mueznga J.G.  
Professeur/I.S.P.  
Secrétaire Général Académique  
B.P. 1796  
LUBUMBASHI
5. LOWENGA La Wemboloke O.  
Assistant/I.S.P.  
B.P. 276  
MBANDAKA
6. MEEUWIS Michael  
Fund for Scientific  
Research-Flanders &  
IPrA Research Center  
University of Antwerp
7. MENO Kikokula S.
8. MOTINGEA Mangulu  
Professeur/I.S.P.  
B.P. 276  
MBANDAKA
9. MUMBANZA mwa Bawele  
Professeur/UNIKIN  
B.P. 127  
KINSHASA 11
10. TSHONGA Onyumbe  
Professeur/I.S.P.  
Secrétaire Général  
Académique  
B.P. 276  
MBANDAKA
11. WUFELA Yaek'Olongo A.  
Directeur de Recherche  
au CRESH  
Professeur à l'U.P.C.  
et à l'U.L.K.  
B.P. 10865  
KINSHASA

**AEQUATORIA 1937 - 1997**  
60 ans d'acharnement

Le Centre Aequatoria considère le lancement de la revue *Aequatoria* en juin 1937 comme la date de sa fondation. Avec la cessation en 1962 de cette même revue, Aequatoria appartenait au passé. Quand en 1980, avec l'accord de Gustaaf Hulstaert, la revue redémarre, on pourra parler d'une re-fondation, où le premier fondateur est resté impliqué. Déjà en juillet 1979 la bibliothèque avait été réorganisée et mise à la disposition des étudiants et enseignants des Instituts Supérieurs de Mbandaka. A partir de juin 1988, la bibliothèque était installée dans un nouveau bâtiment. En 1987 débutait une série de colloques (1987 et 1988), Summer-Schools (1990, 1991, 1994, 1996) et de multiples week-ends scientifiques, continués jusqu'aujourd'hui.. Durant cette même période plusieurs missions de recherche linguistique ont été organisées par le Centre (Ngiri, Sankuru). Aequatoria a connu à plusieurs reprises de graves problèmes qui mettaient son existence en péril. En 1942, le Délégué Apostolique, G. Dellepiane, défend la publication des articles de M. Possoz. Le même personnage censure le n 1 de 1945 d' *Aequatoria* (numéro déjà imprimé mais ensuite brûlé). Il menace de dénoncer Hulstaert à Rome et de supprimer la revue. Hulstaert était déclaré incapable de diriger une édition scientifique. Après une reprise timide, Hulstaert annonce en 1947 la fin définitive de la revue. Les Jésuites à Louvain (e.a. Van Bulck) essaient de reprendre le titre. C'est alors que les responsables prennent conscience de son importance et ils redémarrèrent. En 1957 l' Administration Coloniale commence à supprimer les 350 abonnements qu'elle payait pour ses agents et bibliothèques publiques. C'est le début de la crise finale. Le dernier numéro de 1962 paraît fin 1963, les tentatives de passer la revue à Lovanium s'étant soldées par un échec. La reprise en 1979-1980 n'a pas été sans problèmes. Hulstaert lui-même restait sceptique devant l'opportunité d'un relancement. La Province Belge des MSC désavouait celui qui avait pris l'initiative de la reprise, mais la section Zaire l'acceptait bien que de manière hésitante. En 1987, Aequatoria était bel et bien reconnu au niveau national et international. L'expérience avait réussi et c'est alors que les acquéreurs s'annoncèrent. Pour aider à déjouer leurs agissements malveillants, Hulstaert écrit son testament concernant la propriété d' Aequatoria. Nous espérons qu'à la faveur des événements politiques récents, dans un climat nouveau, Aequatoria trouvera une atmosphère propice à un travail de qualité, et pourra rester encore longtemps au service des étudiants et de la communauté scientifique. Nous avons le ferme espoir que dorénavant toute velléité d'appropriation sera écartée pour du bon et que nous n'aurons plus à travailler sous la menace de l'un ou l'autre acquéreur qui voudra récolter ce qu'il n'a pas semé.

*Honoré Vinck, Bamanya, le 18 novembre 1997*

dès le scolasticat j'étais convaincu du droit de  
de tout peuple à son identité nationale et cultu-  
relle, et donc du devoir correspondant de l'Eglise et  
de ses missionnaires à leur égard. Aussi dès le début  
de ma vie comme missionnaire au Congo / Zaïre j'ai  
fait tout ce qui me paraissait possible pour apprendre la langue et les  
usages des peuples à évangéliser, et y accorder ma  
conduite, cela non seulement par les contacts person-  
nels mais aussi par l'étude des publications que je  
pouvais obtenir.

C'est ainsi que peu à peu j'ai rassemblé une petite  
bibliothèque et des archives de documents divers. Ré-  
ellement ces matériaux sont gérés par le P. Henri  
Vincek sous la dénomination Centre liturgique à Bamanya.

De tout temps j'ai compris cette œuvre comme appartenant  
à la congrégation dont je suis membre, conformément à  
sa constitution et statuts, ainsi la lettre et dans l'es-  
prit du canon 668 par. 3 du Code de droit canonique.

Aussi, durant ma vie et après mon décès, bibliothèque  
et archives sont la pleine propriété de mon institut religieux  
auquel je légue tout droit personnel éventuel, selon le  
droit mentionné ci-dessus, de sorte que l'œuvre archivée  
d'appartient de plein droit à la congrégation des  
Missionnaires du Sacré-Coeur de Jésus.

Bamanya, le 8 décembre 1987

P. Hulstaert  
M.S.



## **Société coloniale et droit coutumier. Correspondance G. Hulstaert - A. Sohier (1933-1960)**

### INTRODUCTION

Cinquante-quatre lettres de Gustaaf Hulstaert (plus 9 absentes) à Antoine Sohier qui y a répondu avec trente-neuf (plus 12 autres non retrouvées) constituent une riche illustration de la pensée coloniale de ces deux protagonistes de premier plan.

Tous les deux ont systématiquement réfléchi sur les principes, les bases et les méthodes de la colonisation. Ils ont tous les deux été fondateurs de revues de "Sciences Coloniales" : Sohier en juriste (1) et Hulstaert en ethnologue-linguiste (2). Leur correspondance accompagne et suscite toute une série d'articles qu'ils publient chacun dans sa revue ou dans celle de l'autre.

Lorsqu'ils se rencontrent sur le terrain de la lutte pour l'amélioration du sort des colonisés et de la dénonciation des abus de la colonisation, ils s'écartent par contre et s'opposent même quant à l'orientation à donner à la même colonisation. Sohier, lui, veut que les Noirs congolais deviennent à droits égaux des "Belges d'Afrique". Ainsi, écrira-t-il : "Nous devons inlassablement répéter au Noir qu'il est Belge" (3). Il favorisera le colonat. Hulstaert, quant à lui, veut que le Congo se développe vers un pays et une société autochtones, sans présence blanche significative.

La correspondance s'arrête lorsque survient l'indépendance du Congo, laquelle laisse Mr Sohier perplexe et profondément traumatisé. Hulstaert, moins impressionné par les événements, mais d'autant plus désillusionné, continue encore pendant 30 ans, en privé, ses recherches linguistiques.

L'échange des lettres était occasionné par des raisons pratiques : présentation d'article ou demande de recension, consultation en matière juridique ou demande d'intervention, commentaires réciproques d'une de leurs publications, ou simplement échange de vœux à l'occasion du Nouvel An.

Ils se sont rencontrés régulièrement pendant les congés de Hulstaert à partir de 1938.

LES CORRESPONDANTS

(1) Gustaaf Hulstaert (1900-1990) : voir H. Vinck, "In Memoriam G. Hulstaert", Annales Aequatoria 12(1991)7-76, et ibi 14(1993)392-400. Hulstaert était missionnaire catholique, arrivé au Congo en 1925. Comme Flamand, il était particulièrement sensible aux valeurs culturelles opprimées, et en conséquence, il mettra ses riches talents au service de la défense du peuple contre ce qu'il appelait lui-même "l'exploitation sans pitié par le capitalisme occidental". Inséparable pour ce combat était son talentueux confrère Edmond Boelaert (1899-1966).

(2) Antoine Sohier (1885-1963). Bio-bibliographies dans :

- A. Sohier, "Un début de carrière judiciaire", J.T.O. 9(1958)145-146
- J.M. Jadot, Bulletin des Séances de l'ARSON, 1964, p.169-178
- Jean Sohier, "Antoine Sohier. Bibliographie", ibi, 1965, p.165-184
- Idem, "A propos de 'Monseigneur de Hemptinne et les Salésiens' ", ibi, 1981, p.125-137
- Idem, Journal d'Antoine Sohier (mai 1910 - mars 1912), Mémoires de l'ARSON : manuscrit chez l'auteur (à paraître).
- E. Lamy, (Une note pour la B.B.O.M., en préparation)

De 1910 à 1934, Antoine Sohier séjourne au Congo Belge où il est engagé à la magistrature, y terminant sa carrière comme Procureur Général du Katanga. Lorsqu'il retourne en Belgique, il recommence avec la magistrature en qualité de Procureur du Roi.

En 1960, il est promu Premier Président de la Cour de Cassation. Par trois fois, il rentre au Congo : en 1939 pour le gouvernement belge (mission spéciale); en 1950 pour des raisons familiales et en mission pour le gouvernement belge; en 1960 pour assister au Congrès scientifique du CBK.

Important, dans la perspective de ses attaches au Congo, est sa présence au Conseil Colonial à partir de 1951. Il y préside de multiples commissions qui préparent la législation pour le Congo. Durant toute sa carrière, quatre-vingt-dix pour-cent de ses publications seront consacrées aux problèmes juridiques coloniaux.

Mr Sohier utilisait les idées et parfois les textes de

Hulstaert non seulement pour sa propre réflexion, mais aussi pour étoffer ses arguments au cours des discussions dans l'une ou l'autre Commission préparant des décrets, ou pour ses cours à l'Université Coloniale (cfr lettres de Sohier : du 14-1-1938; du 17-7-1951; du 22-8-1951; du 26-6-1954 et du 17-12-1955).

#### LE CONTEXTE

La correspondance débute à l'occasion de l'envoi par Hulstaert d'une note sur l'indemnité en matière d'adultère, note proposée pour publication dans le Bulletin de Juridictions Indigènes et du Droit Coutumier (4).

Les premiers lettres se rythment sur les publications de Hulstaert dans ce Bulletin. De fait il y plaçait quelques chapitres de son Mariage des Nkundo (1938) en préparation.

Publications et discussions seront également jalonnées par un certain nombre de circulaires ou de décrets de portée juridique :

- 1935 - La Circulaire de Vandencapelle (Tshuapa) sur le divorce (29-4-1935) (5)
- 1936 - Le décret sur la protection des filles non-pubères (9-7-1936)
- 1938 - Le décret sur les juridictions indigènes (17-3-1938)
- 1948 - Le décret sur la protection du mariage monogamique (5-7-1948)
- 1950 - Le décret sur la polygamie (4-4-1950)
- 1952 - Le décret sur l'immatriculation (17-5-1952)
- 1958 - Le décret sur l'organisation judiciaire (8-5-1958 et 16-9-1959)

A partir de 1952 jusqu'à la fin de leur correspondance, la question des terres indigènes hantera leurs écrits. Hulstaert se fait le plaideur de quelques indigènes illégalement et injustement dépossédés de leurs terres ancestrales. Il demandera conseil auprès de Sohier qui interviendra par deux fois (1955 et 1957) auprès du Ministre des Colonies.

A partir de 1948, la parution d'un ouvrage important traitant des questions judiciaires coloniales suscitera une lettre de Hulstaert pour en quémander la recension à Sohier pour Aequatoria.

Le problème de l'évolution du droit coutumier sous l'influence de la modernité coloniale était une préoccupation constante des deux correspondants, avec la spécificité qu'ils cherchaient en quelque sorte à intégrer des concepts et pratiques

chrétiens comme orientation de cette évolution (p.ex. pour le mariage).

Occasionnellement, tout un éventail de sujets sont discutés : l'effort de guerre, la dénatalité wongo, les abus du pouvoir administratif (colonial), la relation entre le droit et l'ethnologie, les corvées, le déplacement des villages, Aequatoria, la question flamande,

x x x x

A force d'avoir vu travailler et peiner Mr Sohier et ses collègues à forger une législation accompagnant l'évolution de la société coloniale congolaise, on est parfois pris d'une véritable compassion lorsqu'on constate que ladite législation a été si peu efficace et que l'édifice, en grande partie, s'est écroulé en un seul jour (6). "L'immatriculation", par exemple, mot magique de la politique officielle, mot à résonance scabreuse pour les indigènes, trente années d'études, trois années de travail en commission, en huit ans quelques centaines d'immatriculés, pour que le 30 juin 1960 tout soit effacé d'un trait et sans plus.

#### CORRESPONDANCE PARALLELES

Les Archives Aequatoria conservent un certain nombre de correspondances avec des juristes sur les mêmes problèmes. Parmi les plus importants nous citerons :

- (1) Une volumineuse correspondance, à la fois prolixe et très différenciée avec E. Possoz, déjà cité (CH n°176b).
- (2) Un fragment de la correspondance avec Mr Devaux (1889-1993). Il était Procureur Général à Elisabethville de 1940 à 1946. Leur discussion est centrée sur le problème de l'immatriculation (CH n°66).
- (3) Natalis De Cleene, membre du Conseil Colonial (CH n°53), était en relations suivies avec G. Hulstaert. On y trouve les échos de tous les grands problèmes et abus de la colonisation.
- (4) Avec Philippe De Rode (CH n°61), il discute le problème de Wijima et quelques autres "abus" de l'administration (lettres en 1956 et 1957).
- (5) Concernant les problèmes discutés lors des réunions de la CPI, nous disposons des lettres échangées avec Mr Dumont, successeur de Mr Guébels.
- (6) Lettres de L. Guébels discutant des sujets à présenter aux réunions de 1953.

NOTES

1. Revue Juridique du Congo (1924-1960), Bulletin des Juridictions Indigènes et du Droit Coutumier (1933-60) et Le Journal des Tribunaux d'Outre-Mer (1949-60).
2. Aequatoria (1937-62).
3. A. Sohier, "Réflexions sur la politique coloniale belge", Bulletin des Séances I.R.C.B. 9(1938)p.316
4. La note a été publiée dans le vol. 2(1934)7, p.121-122.
5. Le texte de Hulstaert est occasionné par une question d'information de la part du Procureur du Roi à Coquilhatville, Mr A. Jamouille, le 19-10-1933. Hulstaert y répond par une "Note critique sur l'emprisonnement des épouses divorceuses", datée du 7-11-1933 (Arch.Aeq.31.171.0186). La note sera envoyée à Sohier après le 1-4-1935.
6. Bien qu'une partie de textes et d'instructions judiciaires ait continué à figurer dans les codes congolais et zaïrois, ils restent souvent aussi éloignés de la réalité qu'avant l'indépendance. Lire à ce propos : F. Reyntjes, "L'Etat non constitutionnel. Continuités en Afrique Centrale anciennement Belge", Bulletin des Séances de l'A.R.S.O.M 35(1989)81-102, et les discussions y afférentes auxquelles participait Mr Jean Sohier. Pour un cas d'es-pèce, lire le commentaire agressif mais révélateur de Mabika Kalanda, Le Code de la famille à l'épreuve de l'authenticité, Analyses Sociales, Kinshasa, 1990.

- - - -

SOURCE : LES ORIGINAUX ET LES COPIES

Les originaux des lettres de Sohier se trouvent aux Archives Congo des Missionnaires du Sacré Coeur à Borgerhout (B), à l'exception des lettres nrs 69, 72, 83, 84 et 90 dont les originaux sont conservés aux Archives Aequatoria. Nous avons travaillé sur des photocopies pour des lettres conservées à Borgerhout. Les lettres de Hulstaert sont des copies carbonées dont les originaux dactylographiés sont conservés également à Borgerhout et les photocopies aux Archives Aequatoria. Leur transcription n'a pas causé beaucoup de problèmes. Par contre la plupart des lettres de Sohier étant des manuscrits, la transcriptions de certains mots et certaines parties de phrases a été parfois impossible. Ces endroits portent la mention /illisible/.

LETTRES DE HULSTAERT

[lettre absente]

2. 8-1-1934 (réponse à 1)
3. 15-9-1934 (remerciements  
brochure dot)
5. 1-4-1935 (envoi note em-  
prisonnement di-  
vorceuses)
7. 18-4-1935 (réponse à 4)

[lettre absente cfr n°13]

12. 31-7-1937 (réaction modi-  
fication décret  
du 15/4/1926)
14. 3-10-1937 (réponse à 13)
- [lettre absente du 23/10/1937  
cfr. note sur 14]

LETTRES DE SOHIER

1. 24-11-1933 (retour note  
sur l'adultère)
4. [1934] s.d. (retour projet  
article)
6. 5-4-1935 (réponse à 5)
8. 21-4-1935 (réponse à 7)
9. 30-9-1935 (retour manus-  
crit Hulstaert)
10. 24-1-1936 (réserves sur  
"Protection de  
la femme indi-  
gène)
11. 10-4-1936 (réponse à une  
lettre absente)
13. 12-8-1937 (réponse à 12)
15. 14-1-1938 (réponse à 14  
et allusion à  
12)
16. 22-6-1938 (invitation à  
une visite)



17. 29-3-1939 (réponse à envoi article)
18. 9-5-1939 (réponse à 17)
19. 29-6-1939 (réponse à 18)
20. 27-10-1939 (A propos du passage de Sohier à Coquilhatville)
21. 11-12-1939 (réponse à 20)  
[carte postale absente, cfr 23 et 24]
22. 4-2-1940 (réponse à 21)  
[lettre absente, réponse à la carte postale, cfr 24]
- [ - lettre absente, réplique à la réponse à la carte postale absente ]
- [ - lettre absente, cfr 23 ]
23. 30-7-1945 (réponse à envoi livre)
24. 31-12-1945 (réception ouvrage sur mariage coutumier)
25. s.d. (début 1946, cfr 26, réponse à 24)
26. 7-2-1946 (réponse à 25)  
[lettre absente : voeux, cfr 27]
27. 29-12-1946 (réponse à voeux)
28. 14-1-1947 (réponse à 27)
29. 25-7-1947 (recommande Mr De Rode)
30. 5-9-1947 (réponse à 29)
31. 29-10-1947 (réponse à 30)
32. 15-11-1947 (réponse à 31)
33. 20-12-1947 (réponse à 32)

34. s.d. (réponse à 33)
35. 17-2-1948 (réponse à 34  
et demande re-  
cension)
36. 29-2-1948 (réponse à 35 et  
envoi recension)
37. 27-3-1948 (réponse à 36)
38. 21-5-1948 (envoi recension)
39. 8-6-1948 (signale recension  
tronquée, cfr 38)
40. 11-6-1948 (réponse à 38)
41. 12-7-1948 (réponse à 39)
42. 8-3-1949 (Congrès National  
Colonial)
43. 10-3-1949 (réponse à 42)
44. 16-3-1949 (réponse à 43)
- [ lettre absente du 1-9-1949  
cfr 45 ]
45. 13-9-1949 (réponse à la  
lettre du 1-9-  
1949)
46. 14-9-1949 (réponse à 45)
47. 9-11-1949 (demande recen-  
sion)
48. 15-11-1949 (réponse à 47)
49. 16-11-1949 (réponse à 48)
50. 24-1-1950 (demande recen-  
sion)
51. 27-1-1950 (réponse à 50)
52. 29-1-1950 (réponse à 51)
- [ lettre absente cfr 53 ]
- [ lettre absente cfr 52b ]
- 52b. 10-6-1951 (réponse à  
lettre absente)

53. 17-7-1951 (réponse à 52b  
et à lettre ab-  
sente)
54. 6-8-1951 (réponse à 53)
55. 22-8-1951 (réponse à 54)  
[ lettre absente cfr 57 ]
57. s.d. (réponse à lettre  
absente)  
[ lettre absente cfr 58 ]
58. 24-2-1952 (réponse à  
lettre absen-  
te)  
59. 1-3-1952 (réponse à 58)  
[ image/photo absente du fils  
Sohier missionnaire en Chi-  
ne ]  
[ lettre absente cfr 62 ]
60. 6-4-1952 (réponse à 59)
61. 28-7-1952 (réponse à  
lettre absen-  
te)  
[ lettre absente cfr 62 ]
62. 16-12-1952 (réponse à  
lettre absen-  
te)  
[ lettre absente cfr 63 ]
63. 3-10-1953 (félicita-  
tions épuise-  
ment livre sur  
Droit Coutumier)  
[ lettre absente de voeux cfr 64 ]

64. 26-1-1954 (voeux)
65. 10-2-1954 (réponse à 64)
66. 26-6-1954 (félicitation  
n° d'Aequatoria)
67. 4-7-1954 (réponse à 66)
68. 19-1-1955 (réponse à ...  
envoi BJ.T.I.)
69. 24-1-1955 (envoi annexe  
lettre au Minis-  
tre affaire Loko-  
ndo)
70. 15-2-1955 (réponse à 69)
71. 25-2-1955 (réponse à 70)
72. s.d. [fin mars] (envoi  
article)
73. 3-4-1955 (réponse à 71)
74. s.d. (réponse à 73)
75. 25-10-1955 (problèmes  
fonciers)
- [lettre absente cfr 76]
76. 17-12-1955 (réponse à let-  
tre absente)
77. 29-12-1955 (réponse à  
74 et 76)
78. 8-1-1956 (encore réponse  
à 74)
79. 30-1-1956 (encore réponse  
à 74 et 76)
- [lettre absente cfr 80]
80. 17-2-1956 (réponse à let-  
tre absente)
- [carte postale absente cfr 81]

81. 5-4-1957 (réponse à carte postale absente)

82. 24-4-1957 (envoi copie de jugement affaire Witsima)

83. 27-4-1957 (réponse à 82 ?)

84. 30-4-1957 (réponse à 83)

85. 4-5-1957 (envoi copie lettre au Ministre affaire Witsima)

86. 9-5-1957 (réponse à 85)

87. 14-5-1957 (affaire Witsima + copie lettre à Housiaux)

88. 5-1-1958 (voeux Nouvel An)

89. 9-3-1958 (affaire Botuli : terres)

90. 27-3-1958 (réponse à 89)

91. 15-11-1959 (recommandation pour un magistrat)

92. 23-11-1959 (réponse à 91)

93. 2-11-1960 (réception n°2 d'Aequatoria)

=====

=====

54 lettres + 9 absentes.

39 lettres + 12 absentes.

x x x x

[Lettre 17]

Elisabethville, le 24/11/1933

Très Révérend Père,

J'ai l'honneur de vous accuser bonne réception de votre note sur l'indemnité en matière d'adultère (1), et de vous remercier pour son envoi, ainsi que pour l'intérêt que vous portez à notre publication

Votre note intéressera certainement nos lecteurs et je la publierai dans un de nos prochains numéros.

Je me propose de faire paraître prochainement la traduction des notes sur le mariage chez les Ekonda, publiées par le Révérend Père De Boeck dans la Revue Congo (2). Je remarque que l'auteur y signale que les Ekonda appartiennent aux peuplades Nkundo. Vous serait-il possible de me faire savoir afin de le signaler en note, si vos remarques générales sur le système répressif de l'adultère chez les Nkundo s'appliquent aux Ekonda ?

En exprimant le voeu que votre collaboration à notre revue ne se bornera pas à cette intéressante note, je vous prie d'agréer, Très Révérend Père, toutes les assurances de ma considération très distinguée.

A. Sohier  
Président de la Société d'Etudes  
Juridiques

-----  
NOTES

1. "Note sur l'indemnité en matière d'adultère", Bulletin des Juridictions Indigènes et du Droit Coutumier Congolais (B.J.I.), 2(1934)121-122
2. Jules De Boeck, "Note sur le mariage indigène chez les Ekonda (Lac Léopold II)", B.J.I. 2(1934)158-161 (cfr Congo, avril 1933, I, 546-554)

x x x x

[Lettre 27]

Mission Catholique Bokuna,  
8 Janvier 1934.

Monsieur le Président de la Société  
d'Etudes Juridiques.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remercier pour votre aimable



lettre du 24 novembre, à laquelle je m'empresse de vous répondre.

Etant encore à Flandria (1), j'avais dans l'intention de vous envoyer de temps en temps une note pour votre bulletin, qui me paraît répondre à un besoin réel. Mais entretemps j'ai été transféré à Bokuma, et mes supérieurs m'ont imposé une charge qui ne me laisse pas le moindre loisir. Pourtant, si jamais je peux trouver un moment de disponible, je serai très heureux de rester en contact avec votre oeuvre si méritoire, si cela peut vous rendre service.

A Flandria, j'étais tout proche de la région habitée par les Ekonda dont vous m'écrivez. Il y avait, d'ailleurs, beaucoup d'Ekonda, tant à l'école, qu'à la Mission et à la C°. Personnellement je n'ai visité les chefferies Nord des Ekonda qu'une seule fois. Mais il ne peut y avoir de doute qu'ils appartiennent au peuple NKUNDO. Cette population occupe un territoire fort étendu, et certaines de ses tribus ont certainement été influencées par d'autres peuples. Il y a encore des divergences. Mais d'autre part, les NKUNDO montrent une grande uniformité, comparativement à d'autres peuples. On peut donc affirmer, sans grande crainte de faire erreur; que ce qu'on trouve ici, existe également ailleurs, au moins dans les grandes lignes. Car vu précisément les divergences, dans les détails il faut être prudent de ne pas trop généraliser, ni de conclure a priori. C'est pourquoi j'ai appelé les 6 Ekonda qui se trouvent ici à la Mission, et leur ai proposé vos questions. Ils y ont donné une réponse affirmative, y ajoutant comme cela est d'ailleurs le cas également dans cette région-ci qu'à présent il ne reste que le paiement au mari lésé, et que si la femme de l'amant se risquait de se venger de sa rivale, elle serait condamné par le tribunal européen.

Voilà, Monsieur le Président, tout ce que je puis vous répondre. Mais je pense que pour votre but, cela peut suffire.

Dans l'espoir d'avoir pu vous rendre quelque menu service, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

-----  
NOTE

1. Flandria, siège d'exploitation d'une plantation des Huileries du Congo Belge, actuellement Plantations Lever au Zaïre (P.L.Z.). Hulstaert y résidait entre décembre 1927 et septembre 1933 en tant que Directeur de l'école de la plantation et recteur de mission. Le nom de la localité où sont implantées les PLZ est BotSkE (déformée en BotSkA). Il y écrit sa lettre de Bokuma, sur la Ruki, où était installé le

Petit Séminaire débutant. Il y restait de septembre 1933 à octobre 1934. En décembre, il quitta le Congo pour un congé et soins médicaux en Belgique, pour retourner en août 1936.

x x x x

MISSION CATHOLIQUE  
BOKUMA

Bokuma, le 15 septembre 34

Lettre 37

à Monsieur A. SOHIER  
Procureur Général du Roi  
à  
ELISABETHVILLE

Cher Monsieur le Procureur Général,

L'envoi de votre brochure sur la dot (1) m'a fait un grand plaisir. Je vous remercie bien vivement pour la délicate attention que vous avez eue à mon égard.

Votre brochure vient à temps. Trop longtemps certaines idées irréelles restent en vogue sur une chose aussi importante que le sujet de votre étude. J'espère qu'elle redressera beaucoup d'erreurs dans ce domaine.

Veuillez agréer, Cher Monsieur le Procureur Général, l'expression de ma considération distinguée.

-----

NOTE

1. A. Sohier, "La dote et le droit coutumier congolais", B.J.I., 1934, 201-210; 225-232 (édité aussi sous forme de brochure).

Lettre 47

x x x x

PARQUET D'ARLON

Très Révérend Père,

Je vous retourne par le même courrier votre projet d'article sur le divorce. Il est très utile à publier. Je crois que c'est dans "Congo" qu'il est préférable de l'insérer (1), et j'écrirai à les amis d'Elisabethville qu'ils en parlent dans le Bulletin (ainsi que votre étude que vous avez bien voulu m'envoyer, et dont je vous remercie vivement)(2).

Il m'a cependant paru que la partie juridique de votre note n'était pas complètement au point. J'ai rédigé quelques

pages sur le sujet, et vous les envoie (en m'excusant de ma mauvaise écriture). Comme vous le verrez, on peut parfaitement arriver au résultat désiré, c'est-à-dire au maintien indéfini et forcé de la femme chez le mari ou chez le chef après le divorce, en attendant la restitution de la dot.

Je mets ma note à votre disposition, soit pour que vous vous inspiriez, soit pour la publier en note ou en l'incorporant à votre travail.

Peut-être atteindriez-vous un plus grand public en publiant l'étude dans la Revue de l'Aucam (3) - ou tout au moins après avoir publié dans "Congo" faudrait-il obtenir un compte-rendu dans l'Aucam.

Je suis encore tout à votre disposition pour vous donner tous les éclaircissements sur ma note, si elle manquait de clarté. Et je vous prie d'agréer, Très Révérend Père, toute l'assurance de mes sentiments très déférents.

A. Sohier

-----  
NOTES

1. "Le divorce chez les Nkundo", Congo 15(1934)657-673; 16(1935)38-56.
2. B.J.I. 5(1937)141-157.
3. AUCAM était un groupe de l'Action Catholique à l'Université de Louvain, groupe orienté vers l'aide aux Missions. AUCAM = Academica Unio Catholicas Adjuvans Missiones. Ils éditaient Les Carnets de l'Aucam et La Revue de l'Aucam. A. Sohier publiait régulièrement dans La Cité Chrétienne et dans Xaveriana, série de brochures traitant des missions et éditée par les Jésuites de Belgique.

x x x x

[Lettre 5]

Borgerhout, le 1 avril 1935

Cher Monsieur Sohier

Il y a quelques mois vous avez eu l'amabilité de m'envoyer votre brochure sur la dot. Je vous envoyai une lettre de vifs remerciements. Quoiqu'elle ait été envoyée à votre adresse d'E'ville j'espère qu'elle vous est parvenue. Ce n'est que plus tard que j'ai appris votre rentrée en Belgique. Me voici également en congé au pays. Etant encore au

Congo, j'ai composé une note au sujet de la question de l'emprisonnement des femmes divorcées (1). Je l'ai toujours en brouillon. Car, l'affaire ayant été soumise au ministère, je n'ai rien voulu publier sans d'abord le soumettre au jugement de juristes compétents, qui s'intéressent à la question en litige. Mr Jamouille m'a écrit que vous vous y intéressez et que vous êtes de notre avis. Or, j'aimerais beaucoup savoir où en est la question actuellement. Pourriez-vous m'informer peut-être ?

Si vous le jugez à propos, je pourrais dactylographier ma note mentionnée. Je vous l'enverrais. Et si elle est opportune, je pourrais la proposer pour publication à Mgr le Vicaire Apostolique de Coquilhatville, soit dans le Bulletin soit dans Congo, selon que vous estimerez le mieux.

Y a-t-il quelque progrès dans l'acceptation de votre thèse sur l'évolution des coutumes matrimoniales au Congo ? La chose m'intéresse vivement, vous le comprenez bien.

Au plaisir de vous lire, veuillez croire, cher Monsieur Sohier, à mes sentiments les meilleurs.

-----  
NOTE

1. Voir Introduction, note 5

Lettre 67

x x x x

PARQUET DU TRIBUNAL  
D'ARLON  
PROCUREUR DU ROI

5 avril 1935

Très Révérend Père,

Il m'est bien difficile de vous dire où en sont les esprits au sujet de la question du divorce indigène. La relégation à Arlon au point de la Belgique le plus éloigné de Bruxelles, m'empêche d'avoir des rapports suivis avec les milieux coloniaux de Belgique, et les rapports épistolaires avec l'Afrique sont forcément assez brefs, si bien qu'avant peu de temps, les questions coloniales me seront devenues étrangères!

En tous cas, au lendemain de l'envoi de ma brochure sur la dot (1), j'ai reçu de nombreuses lettres d'approbation. Les anciens collaborateurs m'écrivent que le nombre d'abonnements au Bulletin émanant de missions augmentent sensiblement.

Par contre on remarque ici chez des gens qui devraient être au courant des questions et qui ont une influence sérieuse

des idées vraiment étroites et des incompréhensions complètes des problèmes. Aussi des publications sur ces questions continuent-elles certainement à être utiles, et je ne puis donc que vous encourager à publier votre note. Il faut taper sur le clou pour l'enfoncer!

Je la verrai bien volontiers, si vous voulez bien me l'envoyer (2); et comme j'irai à Bruxelles le 15 oct. j'en profiterai pour m'informer au Ministère de l'état exact de la question.

En attendant, veuillez croire, Très Révérend Père, à tous mes sentiments respectueusement dévoués.

-----  
NOTES

1. Voir lettre 3, note 1
2. Il s'agit de la note sur l'emprisonnement qui deviendra : "La réaction indigène sur le divorce", Congo 1936, I, 11-26 [ reprise dans B.J.I., 1938, 284-288 ]

x x x x

[Lettre 7]

le 18/4/1935

Cher Monsieur,

Je vous remercie bien vivement pour les remarques que vous avez bien voulu faire à propos de ma note. Je suis enchanté de l'amabilité que vous montrez à composer tout un commentaire de 4 grandes pages (1). Mais il est nécessaire et je profiterai donc de votre aimable permission, et le publierai en entier en annexe de ma note. Avec connaissance pratique et profonde de la jurisprudence, de la terminologie etc. votre commentaire était nécessaire pour bien mettre au point mes remarques et réflexions de profane.

1° Seulement, j'aimerais à changer un petit détail, et je vous en fais la proposition : "On peut dire actuellement que les juridictions sont bien armées et agissent efficacement"... Or, cela est vrai au Katanga. Mais n'oubliez pas que tous les parquets et tous les procureurs n'ont pas dans la même mesure et avec même perspicacité le soin de faire régner la justice et l'ordre dans leurs ressorts. Dans certaines régions, l'affirmation pourra être critiquée. Mais ce qu'on peut affirmer sans crainte, c'est que : "On peut dire actuellement que les juridictions sont bien armées pour réagir

efficacement". Car de fait, elles n'emploient pas toujours les moyens qu'elles possèdent, surtout faute aux administrateurs peu soucieux; nombre de juridictions devraient encore être près, et recevoir les instructions concernant leurs devoirs et droits.

2° "si la femme... quitte le domicile... elle commet une faute pour laquelle elle peut être punie, si, ce qui est habituel, la coutume prévoit des peines pour l'abandon du domicile". Or, ici, pas moyen de découvrir de peines, rien que la réaction des conjoints ou parents. L'obligation existe, mais sans sanctions autres que les privées; on n'avait autrefois pas besoin de plus sévères. Mais ici, nous pourrions reprendre la contrainte (astreinte), qui, pourtant, ne pouvant être réitérée, est insuffisante. L'etaka indigène dans la question du divorce, était moins une sanction qu'une mesure préventive, contre la fuite. Mais ce point ne fera pas de difficulté dans la pratique.

3° "Les tribunaux ont le pouvoir, lorsque la coutume le prévoit de prendre des mesures pour assurer l'exécution de leurs décisions..." Je m'imaginai que les tribunaux avaient toujours ce pouvoir. Ne devrions-nous pas dire : "Les tribunaux ont le pouvoir de prendre les mesures prévues par la coutume, pour assurer..." ? Il y aura un simple changement de forme extérieure dans l'application de ces mesures d'exécution.

4° Astreinte contre les parents de la femme. En droit Nkundo l'astreinte devient l'esclavage si l'affaire ne s'arrange pas, la personne astreinte compensant la dette. Vous défendez l'astreinte des parents. Je pense qu'ici le droit Nkundo nécessite de laisser les parents hors de cause; s'ils satisfont à leurs devoirs. 1° La mère n'ayant jamais responsabilité financière, ne peut jamais être contrainte pour question financière. 2° Le père n'est pas obligé de restituer la dot qu'il ne possède plus. Le mari doit donc attendre que le nouvel époux ait payé une dot. C'est précisément pour éviter ce retard que le mari retient la femme à l'etaka; ainsi il force le père de hâter le remboursement. Ici il y a donc une sorte de collusion des droits du mari sur sa femme, et droit du père à ne rembourser que lorsqu'il en a les moyens. Ce dernier a pourtant le devoir de les chercher au plus tôt possible. Et s'il se met en faute ici, il devrait dans la nouvelle jurisprudence être puni (anciennement, la chose n'arrivait pas à cause de terribles peines infligées à sa fille et qui suffisaient à hâter le remboursement).

La question du réemploi de la dot n'intervient pas ici chez les Nkundo. Le nouveau mari n'a aucun devoir envers



l'ancien. C'est toujours au père de la fille à rembourser la dot.

Je proposerais donc de changer comme suit votre texte à ce sujet : "La contrainte par corps pourrait donc être prononcée contre celui qui, selon la coutume, doit restituer la dot. Je n'estime pas que la contrainte à l'égard des parents soit injuste, s'ils sont en tort, p.ex. en négligeant de rembourser [illisible], ou encore s'ils sont convaincus de négligence dans le devoir qu'ils ont d'intervenir auprès de leur fille pour qu'elle respecte ses engagements".

Si vous êtes d'accord, je changerai votre texte comme indiqué ci-dessus, et uniquement pour ces détails.

Vous pensez donc qu'il est utile d'obtenir un compte-rendu dans l'Aucam ? Cette revue exerce-t-elle une influence dans les milieux coloniaux officiels ?

Il est vraiment regrettable que vous n'avez pas pu continuer votre si belle oeuvre judiciaire commencée au Congo. Car le redressement était absolument nécessaire. J'espère en tous cas que les collaborateurs et disciples que vous avez formés suivront le sillon. L'augmentation des abonnements au Bulletin, et émanant des Missions, est un signe heureux du changement d'attitude entre Etat et Missions, depuis quelques années, pour une plus intime compréhension et coopération, dont nous nous réjouissons de bon coeur. Si l'action que vous avez commencée et si les relations entre Gouvernement et Missions se maintiennent comme à présent, dans le même souci de baser la vie indigène sur leurs coutumes fondamentales, le Congo a devant soi un très bel avenir, et notre oeuvre là-bas n'aura pas été vaine.

Excusez-moi, Cher Monsieur Sohier, que je me laisse emporter par la satisfaction de belles oeuvres, et que je prenne vos loisirs. Encore bien merci pour vos notes et votre amabilité de m'aider. Et veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments de reconnaissance et de dévouement.

-----  
NOTE

1. Elles sont annexées à la présente lettre et reproduites dans G. Hulstaert, "La réaction indigène contre le divorce", Congo, 1936, I, 11-26 [ reprise dans B.J.I., 1938, 284-288 ]

x x x x

[Lettre 87

21-4-1935

Très Révérend Père,

En hâte - car je pars en voyage pour une semaine, la réponse à votre bonne lettre.

1° Si on disait pour rendre complètement notre pensée comme : on peut dire qu'actuellement les juridictions sont bien armées pour réagir efficacement et arriver même déjà à des résultats là où elles sont bien guidées.

2° Disons si vous voulez bien : "peuvent être punis si la coutume prévoit des sanctions pour l'abandon de domicile. A première vue, on serait tenté de croire que telle prévision est rare, car généralement, le pouvoir ne s'occupait pas de cet abandon; a fortiori en était-il sans doute ainsi en pays nkundo, vu l'absence d'organisation politique. Mais si nous admettons que la vengeance privée, les sanctions domestiques, des usages comme l'eteka contiennent le principe d'une peine privative de la liberté que l'organisation nouvelle introduite par nous a transféré aux tribunaux le pouvoir de prononcer (voir notre Pratique n°44 et 45), on verra que nombre de coutumes contiennent ces sanctions en puissance, spécialement par la récidive d'abandon et l'abandon sans esprit de tous (1).

3° Je ne me souviens pas assez du passage de ma note pour savoir si votre remarque est exacte. En tout cas, je ne vois pas d'inconvénient au changement proposé.

4° J'ai parlé en général plutôt qu'en droit coutumier nkundo. Etes-vous certain que la distinction entre otage et esclave n'y existe pas et que l'otage puisse devenir esclave entre les mains du même propriétaire ? Voyez notre Revue page 90 (2).

Voici ce que j'entends par réemploi (je croyais que vous y faisiez allusion); le père ayant reçu la dot l'emploie au profit d'un des siens : ainsi il paie la dot pour procurer une femme à son fils, il paie une amende due par son frère, etc; celui qui a bénéficié de ce réemploi de la dot en devient le débiteur vis-à-vis du mari.

Il me semble que, malgré cette espèce de cession de créance, le père reste débiteur principal. Quand je parlais de réemploi, je ne pensais pas au nouveau mari : si le père n'a plus la dot, il me paraît juste qu'il doive, puisqu'il en reste le débiteur, faire quand même toutes les diligences pour s'en procurer le montant ou obliger à restitution le bénéficiaire du réemploi.

D'accord qu'il en est autrement pour la mère.

Je vous laisse changer le texte comme vous le voulez en tenant compte de ma pensée exacte.

Voici pourquoi je crois utile d'avoir des comptes rendus dans les organes comme l'Aucam, et similaires. L'idée que nous défendons n'est pas qu'il faut réagir contre la fréquence des crimes et l'inconduite des indigènes. A cette idée là, je pense qu'il n'y a pas d'opposants. C'est qu'il faut réagir en utilisant les grandes ressources que les coutumes mettent à notre disposition et les réactions naturelles de la société indigène. En d'autres termes agir le moins possible par des moyens exclusivement européens, fatalement artificiels et peu efficaces, le plus possible par l'utilisation rationnelle des coutumes. Cette idée-là, je crois que le monde officiel y est tout acquis, mais il n'est pas encore décidé complètement à la mettre en pratique, faute d'y être amené, d'être soutenu par l'opinion publique. En dehors des officiels, il reste de nombreux particuliers influents (le monde des affaires, la majorité du "Congrès Permanent du Comité Colonial" (3), beaucoup de vieux missionnaires) qui y sont opposés. Il faut agir consciemment sur ceux-là. C'est pourquoi il faudrait que la question soit traitée non dans "Congo" et le Bulletin juridique, mais dans les organes pour le grand public, comme les journaux coloniaux ou l'Aucam.

L'utilisation des coutumes de la société indigène, c'est au fond l'orientation nouvelle de la missiologie telle que l'a comprise et poursuivie le Saint-Siège (4). Rome a vu très clair à mon avis. La grande application c'est la politique de clergé indigène. Je ne connais pas les Missionnaires du Sacré Coeur et dès lors ce que je vais dire ne peut être pris comme concernant votre ordre. Mais dans beaucoup de congrégations missionnaires et notamment les Jésuites, on observe ceci : une minorité de chefs éclairés et agissants en Belgique sont pleinement acquis à la politique papale, et la préconisent; une autre minorité de chefs au Congo la pratique par obéissance; la majorité des missionnaires vivant au contact direct des populations et plus portés à l'action qu'à la méditation sont sceptiques et hostiles. Et malheureusement, beaucoup de ces derniers ne lisent pas.

Tant pour la question de l'utilisation des coutumes que pour celle du clergé indigène, il faut que le grand public vienne à l'appui de l'autorité pour décider celle-ci à pratiquer complètement les théories auxquelles elle est déjà tout acquis théoriquement. Excusez-moi cette longue digression ! Et veuillez agréer encore, très révérend père, les assurances de ma respectueuse considération.

A. Sohier

NOTES

1. Congo 1936, I, 23 : "sans esprit de tous" = "sans esprit de retour". Dans l'article, G. Hulstaert a ajouté ce paragraphe extrait de sa lettre.
2. Renvoi probablement au B.J.I. 1(1933)90-96
3. Congrès Permanent du Comité Colonial de 1920 et suivants.
4. En 1935, A. Sohier participait à la 13<sup>e</sup> semaine de missiologie à Louvain avec une conférence sur "L'utilité de connaître les coutumes indigènes" (compte rendu, Louvain, 1936, p.110-127). Au 6<sup>e</sup> Congrès Catholique de Malines en 1935, il avait tenu une conférence sur "Le relèvement moral et social de l'indigène congolais". Hulstaert avait copié et régulièrement utilisé ce texte.

x x x x

[Lettre 9]

Arlon, le 30 sept.1935

Très Révérend Père,

Je vous retourne par le même courrier votre manuscrit, et quelques pages de notes (1). Il est fort intéressant, très clair, et je vous félicite de votre beau travail. Vous verrez que sur le fond je n'ai pas trouvé de remarques importantes à formuler.

Par contre, je me suis permis assez bien de critiques de style. Comme vous m'y aviez invité, et avec sans gêne, j'espère que vous m'excuserez. J'ai compris ce que vous aviez demandé au Père China (2) et ai eu l'impression qu'il n'y avait répondu qu'avec timidité.

Si vous me permettez un conseil, en général entre deux mots voisins, choisissez le plus simple, le plus courant. A cause du latin, nous sommes souvent tentés d'employer des termes scientifiques ou plus recherchés, alors qu'ils sont en réalité de moins bonne langue que les mots simples, et que, si on consulte le dictionnaire, on voit souvent qu'ils sont vieillis, peu usités, ayant un sens restreint comme apparemment ou même ne s'y trouvent pas du tout (comme verge). De même évitez des inversions quand elles ne sont pas nécessaires.

Je me suis souvent permis de vous signaler quelques cas où le même mot revenait à trop peu de distance. C'est un défaut que j'ai moi-même à l'excès; j'ai beau corriger manuscrit et épreuves quand mes travaux reviennent de l'impression, j'y retrouve des fautes de ce genre qui me désespèrent, parce que cela donne l'impression de négligences. A l'auteur, suivant

sa pensée en relisant aperçoit difficilement lui-même ces répétitions, c'est pourquoi j'ai cru ne pas abuser en vous les signalant.

Si cela peut vous être utile, je suis à votre disposition pour en faire de même pour les autres parties de votre travail.

Veillez agréer, Très Révérend Père, les assurances de mes sentiments respectueux.

-----  
NOTES

1. La réaction indigène contre le divorce. Ou peut-être s'agit-il de "Différentes formes de mariage...", B.J.I. 1936, p.229-247
2. Le Père Joseph China, missionnaire du Sacré-Coeur (1906-1969). Il fut un des rares Wallons dans la congrégation des MSC. Pendant de longues années, c'est bien lui qui traduisait en français les textes de ses confrères flamands

X X X X

[Lettre 10]

24 janvier 1936

Très Révérend Père,

En retour les pages communiquées : je n'ai de nouveau eu à y porter que quelques corrections, que j'ai marquées au crayon. L'impression par l'Institut Colonial offre cet avantage que l'ouvrage est très bien imprimé et présenté, et a un patronage sérieux. Par contre je crois en effet qu'il n'est pas rémunéré. En tous cas j'ignore les conditions, et comme vous êtes en rapport avec Mr De Jonghe (1), il vous renseignera bien volontiers.

Je me souviens que le P. de Beaucorps (2), qui a publié son excellent petit volume sur les Bayansi aux éditions de l'Aucam, collection Africana, m'a dit qu'il avait préparé cette édition parce qu'elle était rémunérée. Mes anciens collaborateurs pouvaient entreprendre l'édition, mais certainement pas la rémunérer.

J'ai reçu il y a près d'un an une invitation de la Protection de la femme indigène (3) à assister à une réunion de la commission pour discuter un projet de décret. Je ne pouvais me rendre à la réunion, mais j'ai écrit à Madame Van der Kerken (4) pour lui dire que le projet me paraissait mal fait et

inoportun, et que je conseillais de s'abstenir. Je dois avouer que je n'ai pas un souvenir précis du projet, mais j'étais heureux de ne pouvoir assister à la commission, pour ne pas y figurer une fois de plus l'opposition.

J'ignore si certains administrateurs ont tendance à ramener l'immatriculation (5). Sur celle-ci, j'ai un avis très net, et peut-être lui consacrerai-je un jour une note. La question de l'immatriculation est un élément du très grave problème des élites indigènes. Il n'y a pas place actuellement dans la colonie pour les indigènes civilisés : ni en fait, ni en droit. Imaginez qu'un Noir réussisse à devenir docteur en médecine ou en droit, quel sera son sort à son retour au Congo? Un prêtre indigène, peut-il être docteur en théologie de Louvain ou de Rome, reste justiciable des juridictions indigènes et de l'administration, redevable de l'impôt de capitation, et ne pourra descendre dans un hôtel d'une cité urbaine européenne...

Bref le premier tort de l'immatriculation actuelle est son insuffisance. L'immatriculé doit être un indigène à statut européen complet, mis sur le même pied que le Blanc à tous points de vue. Mais cela admis, il faut que l'immatriculation soit réservée aux vrais civilisés, à ceux que leur culture et leur manière de vivre (ainsi que celle de leur famille) égalent à des Blancs. Elle ne doit donc être accordée qu'exceptionnellement au prix de formalités aussi strictes que celles exigées pour la naturalisation à laquelle elle peut être assimilée. Seuls à l'heure actuelle des prêtres noirs pourraient la voir accorder. Tous les autres doivent être laissés sous le régime coutumier. Il n'y a même pas place pour un régime intermédiaire parce que d'aucuns voudraient voir appeler la petite immatriculation.

Je suis donc nettement adversaire de la tendance que vous me signalez chez un certain administrateur. J'avais il y a deux ans établi pour le Ministère un projet de réforme dans le sens que j'indique ci-dessus. Une commission a été créée et puis, je n'en ai plus entendu parler.

Les juridictions indigènes peuvent juger, dans les limites de peines prévues par le texte toutes les infractions punissables, quelle qu'en soit la victime. Donc les Européens, à condition de ne pas se porter partie civile, peuvent dénoncer les infractions et même en déposer plainte, et les tribunaux indigènes ont pouvoir de les juger.

Je ferais cependant exception pour les infractions en matière de contrat de travail, parce que ce sont des affaires de caractère mixte, partie pénal, partie civil; la plainte du maître est nécessaire, si bien qu'il est partie, alors qu'il ne

l'est pas dans une affaire ordinaire. Ces affaires exigent que le tribunal apprécie les griefs réciproques du maître et de l'engagé, apprécie donc la conduite du Blanc, si bien qu'en toute hypothèse il n'est pas désirable que les juridictions en connaissent.

Voilà, je crois, répondu à tous les points de votre lettre. Je resterais toujours heureux d'en traiter d'autres ou des mêmes anciens, et en attendant je vous prie de croire, Très Révérend Père, à tous mes sentiments bien respectueux.

-----

#### NOTES

1. Correspondance G. Hulstaert - E. De Jonghe, Directeur Général au Ministère des Colonies, dans Archives Aequatoria CH n°56 : 4 lettres présentes entre 1938-1940
2. R. de Beaucorps, s.j. (°1884- ?; Arch.Aeq. CH n°48). Son livre : Les Bayansi du Bas-Kwilu, Louvain, 1933.
3. Ligue pour la Protection de la Femme Indigène, installée à Bruxelles.
4. Mme Van der Kerken, femme de Mr G. Van der Kerken, e.a. ancien Gouverneur de la Province de l'Equateur.
5. Le décret sur l'immatriculation sortira en 1952. Sohier y dédiait à cette occasion plusieurs notes.

x x x x

[Lettre 11]

10 avril 1936

Très Révérend Père,

Oui, l'expression "une couchette en morceaux de bois" est trop rudimentaire, un lit en "sticks" trop coloniale. Quelle serait l'expression la plus juste ? Il y a, je pense, plusieurs types de lits indigènes, mais voici quelques rédactions entre lesquelles vous puissiez choisir: "un lit fait d'un treillis de branchades posés sur des piquets enfoncés dans le sol." - ou "d'une claie de branchages poutés par des cordes d'écorces" et "supporté par des rondins enfoncés dans le sol" - ou "d'une table à claire-voie supportée par"... Au lieu de branchades, vous pouvez dire "baguettes" s'il s'agit de bois fort minces; ou aussi "de morceaux de perches". - Si le lit était de minces branches en longueur, avec de plus grosses en largeur, le mieux serait de dire : "un clayonnage posé horizontalement sur..." (1)

Je me souviens qu'au moment où j'ai lu "les bien pensants", l'expression m'a paru inexacte et amphibologique. Sans doute ai-je oublié de l'indiquer parce que je n'aurais pas trouvé au moment même l'expression juste. Je crois que "les personnes raisonnables" serait préférable, mais si vous voulez me rappeler l'ensemble de la phrase, le texte complet, je pourrais vous donner un avis plus précis (2).

Veuillez agréer, Très Révérend Père, mes meilleurs souhaits d'heureux Paques, et croire à tous mes sentiments respectueusement dévoués.

-----

#### NOTES

1. La phrase est suivie d'un dessin suggérant le lit dont il s'agit. Nous avons omis ici ce dessin.
2. Ces remarques de style concernent probablement l'article de G. Hulstaert : "Des différentes formes de mariages et unions pseudo-matrimoniales chez les Nkundo", B.J.I. 4(1936) n°10, 229-247.

x x x x

/Lettre 12/

Coquilhatville le 31 juillet 1937

Cher Monsieur,

Vous ai-je déjà félicité pour votre admission dans l'Institut Colonial (1) ? En tout cas, je me réjouis de l'honneur qui vous est fait, et je suis heureux du bien qui va en découler pour la Colonie.

Je voudrais vous soumettre, dans cette lettre, quelques réflexions sur le projet de modification du décret du 15 avril 1926 (2). Ce projet m'a fortement étonné dans une partie notamment là où l'on soustrait aux juridictions les agents de cadre étatique indigènes et les soldats. D'autres personnes du parquet notamment partagent mon émoi et mes appréhensions (3). Evidemment, comme la majorité des Européens du parquet ne sont pas gagnés à l'idée des tribunaux indigènes pas plus que que le parquet général de Léo-- ceux qui se sont émus du nouveau décret ne sont nullement nombreux. Moi, j'envisage la situation comme étant extrêmement dangereuse. En effet ce décret soustrait aux juridictions indigènes un nombre déjà considérable d'indigènes, dont l'influence sur les communautés est très grande. Leur incorporation dans les tribunaux européens n'est justifiée ni par l'évolution intellectuelle et sociale, ni par leur évolution morale. On est fort étonné



que le Conseil Colonial n'ait pas réfléchi aux conséquences désastreuses de cet article. Si déjà le parquet d'E'ville soumettait aux juridictions indigènes des Noirs originaires d'autres colonies africaines, à juste titre, vu leur influence énorme sur les milieux indigènes, on se demande comment à Bruxelles on ait pas raisonné a fortiori.

Par ce nouveau décret, on va lâcher la bride à tous ces éléments "civilisés". Liberté absolue à l'européenne. Car si on soustrait ces serviteurs de l'Etat aux tribunaux indigènes, il est clair que les juges européens n'appliqueront que les règles et coutumes européennes. Que ne se rend-on pas compte de toutes les suites... Et pense-t-on qu'on pourra réserver cette émancipation à la "1789" aux agents indigènes de l'Etat ? Les C°, les Missions ne réclameront-elles pas le même statut pour leurs clercs, leurs capitas, leurs catéchistes, etc.? La protection de la société indigène qui devait résulter du décret de 1926 va donc être entièrement annulé de fait; elle devient vraiment dérisoire. Fallait-il que vous ayez travaillé tant d'années avec quelques rares hommes qui vous comprenaient. Faut-il que tant de peines soient rendues vaines par un simple trait de plume du Conseil Colonial ? C'est à pleurer...

L'état d'esprit qui est à la base de ce nouveau décret est loin de celui qui a guidé vos travaux, votre "Pratique", etc. Qu'il est dommage que les rédacteurs du Bulletin J.I.D. C.C. ne sont pas libres de réagir, qu'ils ne peuvent pas critiquer le gouvernement...

Ici à l'Equateur nous souffrirons davantage de ce malheureux changement. Les sociétés patriarcales ne supportent nullement la "civilisation du XIX siècle européen". Elles en meurent. Et au lieu de tâcher de sauver toute la cuvette centrale du Congo de l'extermination complète et rapide, voilà qu'on va l'accentuer encore pour lui donner une allure foudroyante... C'est vraiment décourageant.

Cher Monsieur Sohier, je vous ai écrit franchement quelques critiques. Je n'ai pas veillé au style. Comme vous comprenez la société indigène, vous comprendrez nos angoisses. Ah qu'on puisse au moins informer le Conseil Colonial pour qu'il fasse demi-tour avant qu'il ne soit trop tard...

-----

#### NOTES

1. A. Sohier a été admis le 5-2-1930 comme membre associé et promu plus tard membre Titulaire de l'Institut Colonial qui perdure jusqu'aujourd'hui sous le nom de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer de Belgique.
2. Il s'agit du décret sur les juridictions indigènes.

3. Il s'agit e.a. d'Emile Possoz, Substitut du Procureur du Roi à Coquilhatville à cette époque. Sur Possoz, voir H. Vinck, An.Aeg. 10(1989)298-320. Composition de la justice à Coquilhatville en 1938 : Tribunal de lère instance : juge-président : M. Posschelle; Procureur du Roi : D. Merckaert et 6 Substituts dont E. Possoz. A Léopold ville nous trouvons en ce moment L. Guébels comme Procureur Général.

x x x x

[Lettre 13]

Liège, le 12 août 1937  
Avenue Emile Digneffe  
50

Très Révérend Père,

Je m'accusais depuis longtemps d'être en retard de correspondance vis-à-vis de vous, lorsque je reçois votre lettre du 31 juillet. Cette fois, je m'empresse d'y répondre.

Il faut excuser mon silence précédent. Je viens d'être nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Liège. Si cette nomination met le comble à mes vœux, par contre on imagine difficilement sans l'avoir vécu le nombre de démarches, de travaux d'approche, de visites, le combat, nécessaires pendant de longs mois pour l'obtenir. Pour le colonial qui a toujours vécu loin des intrigues, cela n'est pas souvent plaisant. Et après la nomination, il a fallu m'installer, un déménagement, les visites de remerciements, etc. ne sont pas une mince affaire et... j'espère que vous pardonnerez mon silence pendant tout ce temps.

Je devais vous accuser réception de votre lettre précédente; j'en ai communiqué le texte à plusieurs amis, sans leur en citer l'auteur. Malheureusement, ceux qui s'intéressent réellement ici aux tribunaux indigènes ne connaissent pas toujours bien techniquement les questions, et ceux qui traitent en fait les questions conservent à la fois trop de méfiance pour l'institution et trop de confiance aveugle pour les exécutants d'Afrique. Et moi, à force de parler des mêmes problèmes, je finis par faire figure de vieux rabâcheur.

Je vais communiquer de la même façon votre nouvelle lettre. Je ne sais où en est exactement le projet, et en ce moment tout le monde est en vacances, mais cela nous donnera d'autant plus de temps pour agir efficacement.

Je dois maintenant vous adresser mes vives félicitations pour votre travail sur l'adultère (1). Je n'ai vraiment qu'une critique sérieuse à vous adresser, mais je vous la fais énergiquement : de grâce, que votre bienveillance m'épargne ces

éloges trop forts, qui dépassent le but et m'embarassent.

Votre travail est très intéressant, rempli de remarques et d'observations précieuses. Notamment votre remarque qui assimile toute une partie du droit indigène au droit international est vraiment ingénieuse et féconde, d'une portée générale; elle éclaire maint problème, et je me propose de la citer souvent. Est-elle originale, ou vous l'avez trouvée dans un auteur (2) ?

J'ai suggéré que, plutôt que de former une de ces petites brochures qui s'égarerent trop souvent dans les bibliothèques, votre étude pourrait faire l'objet d'un chapitre supplémentaire de votre volume sur le mariage (3). Je suppose que Mr De Jonghe vous aura transmis la proposition.

Avez-vous pensé, au cours de votre exposé, à la théorie de la correction paternelle ou maritale ? En droit européen, on admet qu'il n'y a pas coups et blessures punissables lorsqu'il s'agit d'une correction, infligée sans méchanceté et sans excès par quelqu'un ayant le droit de punition domestique. A vrai dire, les moeurs ont évolué, et ce droit, reconnu autrefois au mari et à l'instituteur aussi bien qu'au père, n'est plus guère considéré comme légitime que pour ce dernier. Mais la théorie subsiste; des coups modérés, donnés sans intention méchante à titre de punition et conformément à l'usage par le titulaire de l'autorité familiale, n'ont pas de caractère anti-social et ne tombent pas sous l'application du code pénal.

Je crois qu'on condamne parfois à tort des Noirs qui ont infligé ainsi une correction à leur épouse, car, dans l'état actuel des moeurs indigènes, ce droit de punition est évidemment plus étendu que la société européenne. Et il faudrait voir si cette théorie n'est pas oubliée parfois lorsqu'on empêche le fonctionnement de ces "tribunaux de famille", de cette justice de famille qui existe chez les Nkundo.

En vous écrivant, il me vient une idée; ne voudriez-vous pas, sans la mettre directement en rapport avec le projet, me faire un petit résumé de la question des juridictions indigènes, telle que vous la concevez (4); je la remettrais avec mes propres observations à un ami, ancien magistrat congolais, qui écrit dans La Libre Belgique, et utiliserait nos notes à sa façon. Cela porterait la question devant le grand public.

Je termine, Révérend Père, en vous souhaitant une excellente santé, première condition d'un apostolat fécond et de la continuation de vos beaux travaux. Pour moi, j'espère que la résidence à Liège, en me rapprochant de Bruxelles, me permettra une activité coloniale plus grande. Et puis nous ne sommes qu'un chaînon. J'ai un fils de 24 ans, qui est docteur

en droit et vient d'achever son service militaire (5). Il se marie en septembre, et part en fin d'année pour Elisabethville. Sans le stage dans la territoriale qu'on impose aux magistrats, il aura peut-être essayé tout simplement de prendre ma place dans la magistrature, mais maintenant il va au contentieux de l'Union Minière, assuré ainsi de rester dans sa ville natale, et de n'avoir que des travaux juridiques. Mais dans quelle position que ce soit, il fera du bon travail, et notre émotion considère moins son départ que son retour là-bas.

Très Révérend Père, je serai toujours heureux d'avoir de vos nouvelles et de lire vos études. Croyez, je vous prie, à mes sentiments bien cordialement respectueux.

A. Sohier

-----  
NOTES

1. Les sanctions coutumières contre l'adultère chez les Nkundo (Mémoire de l'IRCB, Bruxelles, 1938, 53 pages; mémoire couronnée au concours annuel de 1937)
2. Voir lettre suivante du 3 octobre 1937.
3. Hulstaert en repris l'essentiel dans Le mariage des Nkundo, Bruxelles, IRCB, 1938, p.310-333.
4. Aucun texte semblable m'est connu.
5. Il s'agit de Jacques Sohier (°1913). Correspondance avec G. Hulstaert, Arch.Ae.q.n°201c (2 lettres 1945-46)

x x x x

[Lettre 14]

Boende le 3 octobre 1937

Cher Monsieur,

Je vous remercie beaucoup pour votre aimable lettre du 12 août et je vous félicite pour votre nomination à Liège. Je suis très sensible pour vos félicitations pour mon travail sur l'adultère. Quant aux éloges que j'ai fait sur votre oeuvre, croyez-moi, ils sont sincères. Si votre modestie s'en offusque, il reste vrai que cette question du droit indigène que vous avez lancée et développée est une des oeuvres les plus utiles pour la Colonie.

Je suis entièrement d'accord avec votre proposition d'insérer le mémoire couronné dans mon travail sur le mariage.

Vous aurez d'ailleurs à constater le progrès accompli dans mes études. Je regrette d'avoir introduit ce travail, car depuis j'ai continué mes études et j'ai réussi à voir bien plus clair dans ces questions. Mais enfin, je pourrais peut-être reprendre un jour ce travail et le rendre meilleur, plus clair, plus juridique.

Quant à l'assimilation d'une bonne partie du droit indigène au droit international, voici comment j'y suis arrivé. La question du clan m'a toujours embarrassé et je ne parvenais pas à y voir clair. J'ai continué à réfléchir. Et j'ai eu le bonheur de rencontrer ici Mr Possoz, substitut à Coq, qui s'intéresse vivement aux questions indigènes et qui est un excellent juriste. Nous avons beaucoup discuté toutes ces questions et il m'a persuadé d'étudier des auteurs de droit romain. Ces discussions et ces études ont éclairci beaucoup de problèmes et m'ont amené à considérer le clan comme la véritable unité politique chez les Mongo-Nkundo. J'avais déjà pensé depuis longtemps que la situation réelle était ainsi; mais je n'osais pas trop affirmer. Et puis on se laisse trop guider par les idées de l'ambiance. Les discussions avec Mr Possoz sur le droit romain et sur le droit international et la lecture d'auteurs sur ces droits, m'ont enfin persuadé de la vérité de mes premières impressions. Surtout qu'elles éclairent admirablement les données que je trouvais dans cette population.

Ce Monsieur a encore de belles idées sur le droit indigène mais il n'est guère écouté à Coq ni à Kin. Sa façon de les exprimer est, il faut le dire, parfois étrange, souvent très obscure. Puis ces idées ne sont pas fixes, et insuffisamment contrôlées à la réalité des faits observés, dont il n'a qu'une minime connaissance. Il a sur la dot une théorie très séductive (1), qu'il m'a exposée, mais je ne puis pas encore l'admettre. Lui-même ne veut pas la publier; elle devrait d'ailleurs être mise en regard de toutes les données positives.

Je vous félicite pour le départ de votre fils au Congo. Puisse-t-il continuer votre oeuvre féconde au Katanga.

Je joins quelques idées sur le droit indigène et les tribunaux. Excusez le style malheureux. Vous me connaissez déjà; et puis je suis fort occupé à présent. Je dois toujours voyager dans le Vicariat. (veuillez pourtant adresser à Coq)

La théorie de la correction paternelle et maritale est englobée dans mon étude sur le mariage. J'en parle également dans le travail sur l'adultère; mais sans entrer dans les détails. Vous avez pleinement raison de dire qu'on condamne souvent à tort pour des corrections entièrement légitimes en droit indigène. Le fonctionnement des tribunaux domestiques

est souvent contrecarré, soit par désir d'exercer de l'autorité, par une sorte de jalousie d'autorité très naturelle ici où les chefferies et tribunaux de chefferies étaient autrefois inexistantes, soit par souci d'enrichir les caisses de chefferie. D'ailleurs, le Gouverneur Général ne s'élevait-il pas lui-même, dans le discours d'ouverture du Conseil Général, contre la conciliation ? C'est malheureux, et je pense qu'il s'agit là d'une réelle insuffisance de documentation.

Il y a eu des excès autrefois dans l'extension de la correction paternelle aux tuteurs. Mais la réaction est aussi mauvaise. On s'est plus soucié d'empêcher les coups et blessures que de sauvegarder ordre et justice. Et puis, c'est un mal pour la société indigène que d'avoir défendu les coups dans les écoles, je ne dis pas qu'on devrait laisser faire. Il faut une réglementation sinon on expose inévitablement aux abus. Mais la société indigène comme les individus pût très fort de la prohibition de donner une gifle, un petit coup de rotin à un gamin récalcitrant. De temps à autre, une intervention pareille est nécessaire au bien de l'enfant, qui saura s'en montrer reconnaissant si la punition est donnée avec calme et à bon escient. De fait, il est très étrange que la permission de correction paternelle a été conservée aux écoles du gouvernement, mais retirée aux écoles libres. Pourquoi ??? L'intérêt de l'indigène n'a pas parlé ici, pas plus que dans l'exemption des agents du cadre indigène de la loi commune pour les délits pouvant entraîner une sanction pénale. On dirait plutôt qu'il y a là un souci mal compris de sauvegarder l'autorité du gouvernement, une sorte de jalousie d'autorité, qui se manifeste parfois encore dans d'autres circonstances.

Dans la question poignante de la dénatalité des populations patriarcales de la Cuvette Centrale, on n'avance guère. On a envoyé un docteur en mission (2). Il va évidemment trouver nombre de causes médicales. Et il y aura particulièrement les maladies vénériennes. Ce qui n'a pas encore eu comme résultat qu'on ait augmenté le nombre de médecins. Nous en sommes encore, en dehors des missions, et des centres de [illis.] et de Boende, au seul docteur d'Ingende (celui de Bokote n'ayant pas été remplacé) et d'un agent sanitaire à Bokote. Plus un agent sanitaire résidant à Coq qui traite chaque semaine la route de Coq à Bikoro. Pour tout le Vicariat, qui comprend l'ancien District de l'Equateur, avouez que c'est peu. Alors que le Gouverneur Général promettait lors de sa visite, fin 36, que avant fin 37, il enverrait une douzaine de médecins, qu'il les avait, et qu'il avait les finances. Et maintenant on ne trouve pas même de remplaçant pour le docteur de Bokote

ni pour celui qui avait été envoyé comme itinérant à Boende, mais qui n'y est pas resté longtemps.

Et puis on ne veut pas comprendre que la question est avant tout morale et sociale. Les tribunaux indigènes pourraient jouer ici un rôle magique. Mais il leur faut l'assistance de l'Européen. D'eux-mêmes ils ne réagiront pas parce que la chose, tout en dépendant du droit familial indigène, n'est pas de nature contentieuse, "synalagmatique", si je puis dire, et que le laisser-aller de longues années a estompé l'idée juridique en cette matière. J'avais envoyé une petite note en traitant, à l'occasion du décret pour la protection de la fille non-pubère, mais le Bulletin Juridique ne l'a pas acceptée, parce que (3) constituant une critique de loi, ce qui sortait de leur cadre. J'ai envoyé la note à Mr De Jonghe, pour Congo (4). Va-t-il oser publier ? Si vous allez un jour à Bruxelles, j'aimerais que vous demandiez qu'il vous la communique en lecture. J'aimerais à avoir votre opinion sur la façon dont les tribunaux indigènes, et surtout les Européens, pourraient agir dans cette matière. Les tribunaux pouvant, à mon avis, connaître de ces cas où la sanction est uniquement superstitieuse. Mais il serait intéressant d'avoir une étude juridique sur des lois pareilles, et d'examiner par quelles voies juridiques elles peuvent être incorporées dans le droit indigène officiellement reconnu. Personnellement je considère la chose comme archi-simple. Mais les concepts généraux sont évidemment opposés à cela; la séparation de religion-magie d'avec la loi laïque est un des principes modernes de 1789. La loi indigène doit-elle en tenir compte ? Et si elle en tient compte, va-t-elle à l'encontre de l'ordre public universel, est-elle alors barbare ??? Il y aurait là un fort beau sujet d'étude juridique, que évidemment je ne puis entreprendre car je ne suis pas juriste.

Et les Européens peuvent-ils conseiller aux tribunaux indigènes de remettre la loi superstitieuse en vigueur, en lui donnant des sanctions appropriées ? Moi je n'y vois pas d'inconvénient. Mais les autres ? Il suffirait de quelque opinion autorisée, comme la vôtre, pour faire marcher plusieurs administrateurs qui sont gagnés à vos idées, à commencer par le Commissaire adjoint du District, Mr De Rijck, qui lui aussi voit le salut de la population indigène, particulièrement dans les tristes situations présentes du District, en ordre principal dans le fonctionnement des tribunaux indigènes, et qui comprend nous devons attendre davantage d'eux que même du service médical. J'ai vu d'ailleurs récemment, une copie d'un jugement de tribunal de chefferie, condamnant un père indigène qui réclamait punition et indemnisation de

la part d'un homme qui avait communiqué une maladie vénérienne à sa fille (celle-ci pubère mais non encore adulte). Le coupable fut condamné mais le tribunal mettait le père en justice, et d'office le condamna aussi "pour n'avoir pas surveillé sa fille et lui avoir laissé trop de liberté". Ils appliquaient l'ancienne loi, sanctionnée uniquement d'une façon superstitieuse. Le libertinage des impubères et des adolescents est formidable, parce que la loi n'obtient plus ses effets: sanction superstitieuse qui n'a pas été commuée en sanction pénale. Si nous pouvions la remettre en vigueur, nous pourrions encore sauver beaucoup.

Si j'ai dit beaucoup d'Administrateurs -- les jeunes -- sont gagnés à vos idées et voient tout le bien qui peut sortir des juridictions indigènes, d'autres sont encore récalcitrants ou n'osent pas. Puis ils ont tant de besognes, qui les empêchent de s'occuper sérieusement de cette question capitale. Ne parlons pas du parquet. Car ces messieurs ne semblaient pas gagnés du tout; au contraire. Excepté Mr Possoz que je citais au début de cette lettre, et qui est un partisan fervent. Mais on lui défend de s'occuper de ces questions parce qu'il y mettrait la brouille, dit-on. Et il est vrai qu'il est très hardi dans ses conclusions.

Cher Monsieur, j'ai de nouveau beaucoup bavardé. Surtout veuillez excuser mon style... Et croyez bien à mes sentiments les meilleurs et à toute ma reconnaissance pour l'aide que vous voulez bien me donner dans mes études.

-----  
NOTES

1. E. Possoz, "Dot, titre de mariage", Aequatoria 4(1941) p.27-32; Idem, "La question de la dot", Aeq. 3(1940)23-27.
2. Dr G.A. Schwerts, "Les facteurs de la dénatalité au Congo Belge", Aeq.7(1944)81-100. Résumé du rapport de 1937 aux pages 96-100. Les Archives Aequatoria 33.278-287 possèdent le "Rapport préliminaire sur la dénatalité Tshuapa. Mars-aût 1937" du Dr Schwerts (en copie dactylographiée par G. Hulstaert). Le Dr Schwerts a répété l'expérience du 22 août au 11 septembre 1945 (Rapport dans Arch.Aeq. 33.408-427). Correspondance G.Hulstaert - Schwerts aux Arch.Aeq. n°197b (10 pages en 1944). Mr Schwerts était le médecin provincial à Coquilhatville.
3. Add. en bas de la page en manuscrit de G.H. : "Je parle du libertinage des jeunes, cause à mon avis principale"
4. G. Hulstaert, "La coutume nkundo et le décret sur la protection de la fille indigène non-pubère", Congo 18(1937)2, 269-276



[Lettre 157]

Liège, le 14 janvier 1938

Très Révérend Père,

Vous devez trouver que je suis bien en retard de réponse vis-à-vis de vous; mais voici: vous m'écrirez des choses très justes, des idées à répandre, une action à exercer, je voudrais ne vous répondre qu'en vous disant que j'ai fait quelque chose, et malheureusement, comme je suis fort l'écart du monde colonial, qu'on ne parvient que bien difficilement à mener les gens à s'intéresser à certaines questions, j'hésite toujours à vous envoyer un procès-verbal de carence.

J'ai cependant cette fois une bonne nouvelle à vous annoncer: l'administration a spontanément proposé des modifications aux articles 11 et 12 du projet de décret sur les tribunaux indigènes, dans une pensée identique à celle qui a inspiré vos observations du 31 juillet dernier, et l'article de Mr Devaux dans le Bulletin des Juridictions Indigènes (1). Vous voyez que l'administration sait avoir de beaux gestes: si elle ne l'avait pas eu, vos idées auraient été sérieusement défendues à la commission du Conseil Colonial chargée de l'examen du projet. La commission travaillera rapidement maintenant, et dans l'esprit d'assurer aux juridictions le plus vaste champ d'action possible. Le décret ne tardera sans doute guère.

A ce propos, Mr Louwers (2) dont vous connaissez la grande valeur et l'excellent esprit, m'a prié de vous dire -- n'ayant pas officiellement l'honneur d'être connu de vous -- qu'il lit toujours avec grand intérêt, soit vos articles, soit les observations que vous m'adressez lorsque je les lui communique, et que vous ne pourriez rendre un plus grand service aux causes qui nous sont chères qu'en continuant à donner à ceux qui, comme lui, ont une part de responsabilité dans l'oeuvre législative de la colonie, l'occasion de connaître la bonne doctrine.

Vous voyez qu'il y a eu au Conseil Colonial des gens bien inspirés. Il y en a aussi au Ministère. Mais les uns et les autres ont bien difficile d'être bien documentés, et les meilleurs ne sont pas toujours les plus influents.

Je me propose de développer beaucoup de vos idées dans une étude que j'ai l'intention d'écrire sur le statut juridique des indigènes chrétiens. Malheureusement j'attends vainement une documentation qui m'a été promise, et je vais me trouver dans une période de travail intense à la cour, qui m'empêchera de me mettre à l'oeuvre avant longtemps. J'ai aussi une brochure prête sur le statut de la femme indigène,

mais elle ne doit paraître que pour octobre. J'ai sous presse une toute petite brochure de la collection "Xaveriana" avec comme titre "Coutume indigène et civilisation". Dès que le nouveau décret sur les juridictions indigènes sera paru, je publierai aussi un commentaire complet de l'ancien décret ainsi modifié (3), et ce sera une nouvelle occasion pour indiquer sobrement une fois de plus les idées générales que vous commentez si bien, et qui doivent inspirer une application.

Vous me parlez de Mr Possoz (4). Je vous dirai que j'ai reçu souvent de ses études, soit pour la Revue Juridique, soit pour le Bulletin, soit pour l'Institut Royal, et chaque fois c'était impubliable, étrange, confus. De temps en temps un éclair: on se dit "Tiens, mais il a peut-être une idée épatante..." et puis immédiatement cela devient marécageux. MM Colin (5) et Van Arenberg (6) qui s'occupent maintenant de la Revue et du Bulletin, m'ont encore affirmé que jamais aucune des études qu'il leur envoie n'était jamais jetée au panier sans un examen attentif et bienveillant; cela les désole voyant sa bonne volonté et son ardeur au travail, de ne pouvoir lui donner satisfaction et insérer ses travaux, mais vraiment il n'y a pas moyen. Cependant je crois comme vous que ce n'est pas un esprit banal; c'est une mine à exploiter pour quelqu'un qui a, comme vous, les qualités de rédaction qui lui manquent complètement. Empêchez-le d'envoyer ses élucubrations qui nuisent à sa réputation, mais, puisque vous pouvez en discuter avec lui et clarifier sa pensée, proposez-lui quand il a une idée, de vous la laisser développer, fut-ce en unissant vos signatures. Je vous dis les choses carrément, bien entendu pas pour qu'elles lui soient répétées sous une forme aussi brutale... la vérité est bonne à dire, mais pas sous n'importe quelle forme.

En ce qui concerne votre mémoire couronné, Mr De Jonghe vous aura sans doute averti que il n'y avait pas eu moyen de le faire avec l'autre (7) : en fait, on avait oublié ce qui avait été convenu en séance...

Je terminerai en vous envoyant un peu tard mes meilleurs souhaits d'heureuse année et de fécond apostolat. Pour nous, 1937 s'est heureusement terminé par la réception des premières lettres de notre fils aîné et de sa femme, bien arrivés à Elisabethville et enchantés de s'y trouver. 1938 débute par les préparatifs de l'ordination de notre second fils (8), qui aura lieu le 6 février, et sa première messe solennelle le 30. Avant de partir pour la Chine, il a encore à terminer son année d'études, puis son service militaire, et cependant ces belles cérémonies sont toutes placées pour nous sous le signe

de l'inévitable séparation, comme l'avait été le mariage de son frère.

Je termine mon Père, en vous priant de ne pas oublier que vos lettres et vos idées m'intéressent énormément, même si je ne vous le marque pas toujours très vite. Et je vous prie de croire à tous mes sentiments respectueusement cordiaux.

A. Sohier

-----  
NOTES

1. V. Devaux, "Essai critique sur la situation juridique des indigènes au Congo-Belge", B.J.I. 6(1937-38)193-199; 221-237; 245-258; Idem, "Notes sur les discussions au Conseil Colonial du projet de décret modifiant le décret du 15 avril 1926 sur les juridictions indigènes", ibidem, 116-118
2. Octave Louwers (1878-1959). Au Congo de 1901 à 1903. Il était l'initiateur des Codes et Lois du Congo-Belge. Notice biographique par N. Laude dans Bulletin de l'ARSOM, 1960; 233-253.
3. Les tribunaux indigènes au Congo Belge, Bolyn, Bruxelles, 1938, 28p.
4. Emile Possoz, lire H. Vinck, An.Aeq. 7(1986)327-331 et An.Aeq.10(1989)298-320, et A. Rubbens dans BBOM VII, B, 307-308
5. J.P. Colin (1889-1941), BCB IV, 151-152
6. P. Van Arenbergh (1900-1944), BBOM VII, B, 11
7. Il s'agit probablement du texte : "Het erfrecht van de Nkundo", Bibliothèque Aequatoria F-713. Le prix était attribué au Père J. Mertens, s.j.
8. Le Père Albert Sohier (voir note n°1 à la lettre n°60)

x x x x

[Lettre 16]

Liège, le 22 juin 1938

Mon Révérend Père,

Je suppose que vous ne m'avez pas encore précisé le jour de votre arrivée parce que vous êtes fort occupé, ou attendez des nouvelles d'un autre correspondant. Mais cependant je me demande aussi un peu si, par une erreur quelconque (il m'est arrivé déjà d'être distrait dans mes adresses), ma lettre ne vous serait pas parvenue. C'est pourquoi je tiens à vous la confirmer en vous la résumant : lundi me convient aussi

bien que mardi, à votre gré donc venez passer la journée de lundi ou celle de mardi, ou venez lundi après-midi et logez chez nous. J'irai vous prendre à la gare. Si le temps le permet et si vous n'êtes pas trop pressé, tout en parlant nous ferons une petite promenade à Liège ou aux environs, si bien entendu cela vous fait plaisir.

En attendant le plaisir de faire votre connaissance, je vous prie d'agréer, Révérend Père, les assurances de mes sentiments respectueux.

Sohier

Lettre 17

x x x x

Apostolisch Vikariaat  
van

Coq, 29 mars 1939

COQUILHATSTAD

Monsieur Sohier,

L'envoi de votre article dans la Cité Chrétienne (1) qui vient de m'arriver m'a fait un grand plaisir. Je constate avec beaucoup de satisfaction que vous voulez également intéresser le public ordinaire aux problèmes coloniaux. Cela manquait un peu dans nos revues catholiques d'expression française. Les Flamands s'y sont lancés depuis longtemps (2) mais il est vrai que les Flamands considèrent la colonie en beaucoup trop comme une affaire des Bruxellois et des Wallons, peut-être, à cause de leur esprit soit disant casanier, peut-être aussi parce que la situation linguistique dans la colonie ne leur est guère favorable. En outre, ils ont déjà tant d'embaras dans leur propre petit pays, où ils ne parviennent ni à obtenir les satisfactions qu'ils désirent ni à se mettre pleinement d'accord entre eux !

Ici on est décidé de se défendre le cas échéant. Dimanche dernier, j'entendais à ce sujet une réflexion intéressante. On disait : le sort du Congo ne dépendra pas de la défense sur place; mais du sort de la mère-patrie. Si la Belgique était un jour sérieusement menacée, ce qui peut très bien arriver, on devrait immédiatement proclamer en Afrique l'indépendance de la Colonie. Ce serait se réserver à la Belgique un territoire libre, point d'attache intéressant pour reconquérir son indépendance. Comme il ne s'agit que d'une fiction juridique, les liens pourraient être repris quand l'occasion sera favorable. Cette idée se rattache à votre exposé dans la Cité Chrétienne; c'est le coeur qui est la meilleure garentie de l'indépendance.

Car il nous semble ici que la Belgique court de grands dangers. Il est certain que la France et l'Angleterre ne laisseront pas l'Allemagne s'installer sur notre territoire

national. Mais nous voyons des événements si étranges se produire actuellement !!! La force est grande et prime le droit. Est-ce que la France et l'Angleterre seront de taille à résister à la poussée de l'Allemagne ? Et puis, les discussions intérieures chez nous ne semblent loin d'être éteintes; au contraire ! Flamands et Wallons ne veulent pas s'entendre. Les sentiments sont exaspérés ! Figurez-vous que lorsqu'on a appris ici la lettre du Roi au premier ministre pour insister sur certains points de la politique intérieure, des fonctionnaires se sont mis à discuter ce document. Ils étaient tous Wallons, excepté un Flamand. Ils prétendaient que le Roi voulait l'union et que les Wallons devaient faire des concessions. Or, l'unanimité des Wallons (3) disait : évidemment, le Roi est flamingant, mais vous pouvez l'avoir, ce sale Flamin... Avouez que c'est plus que fort ! Mais cet état d'esprit n'est pas si rare. Si nous devons donner satisfaction aux Flamands, que la Belgique périclite, est une sentence qu'il n'est pas rare d'entendre dans la bouche des jeunes Wallons. Voilà où à mon avis se trouve le grand danger, les Flamands ont tout intérêt à l'existence de la Belgique, mais ils désirent avoir leur culture propre, et arranger leurs affaires intérieures comme ils l'entendent, les partisans de "Groot-Nederland" sont une infime minorité, poussée à cette extrémité parce qu'ils sont convaincus qu'ils n'obtiendront jamais leurs droits dans le cadre de la Belgique. La question traîne trop longtemps et va toujours s'envenimant.

Cher Monsieur Sohier, cette fois-ci nous n'avons pas discuté droit indigène... Pour nous, Congolais, il est si triste de voir la situation malheureuse de la mère-patrie. Que fera le Congo, que deviendra-t-il des Noirs si les discussions continuent de pis en pis chez nous ? Les Noirs connaissent ces discussions de plus en plus. Ils apprennent le français et lisent les télégrammes de presse, les journaux, etc. Ils commencent à avoir des radio... Evidemment, ils ne connaissent que les versions françaises et wallonnes, mais ils discutent ces questions entre eux et avec des Blancs il est évident qu'ils finissent par entendre l'autre cloche. Dans l'intérêt de la Colonie, il faudrait donc que ces questions se règlent chez nous au plus tôt. Il n'y a qu'un seul moyen, c'est de satisfaire aux Flamands de plus tôt le mieux ce sera. La question est difficile, je le sais. Les Wallons ne comprennent pas tous le point de vue flamand, comme le fait l'abbé Leclercq, ils ont très difficile de se mettre à leur place. Ils oublient que l'argument de la supériorité numérique et de l'influence mondiale du français ne touche pas le Flamand, et que d'ailleurs cet argument ne vient rien faire dans la question.

Et malheureusement, l'exemple triste d'autres nationalités que nous venons de vivre ces temps-ci, ne paraît guère être un avertissement. Et cela parce que, je crois, les Walloniens ne tiennent pas de l'existence de la Belgique; ce n'est qu'un étendard de combat. Ils verraient sans regret s'incorporer à la France, comme le veut d'ailleurs Hitler, quitte à laisser les Flamands dans les griffes du Reich et de sa tyrannie.

Je vous écris ces lignes, Cher Monsieur, uniquement du point de vue congolais. Car il me semble que les milieux coloniaux de Belgique, s'ils sont convaincus de la nécessité de résoudre cette question, pourraient avoir une influence dans ce sens.

A présent, j'ai beaucoup de besogne. Je n'ai que peu de temps pour faire des études, mais cela viendra. Je dois surtout m'occuper de l'enseignement, des études linguistiques qui sont de première nécessité pour le développement culturel des Congolais. Nous venons de perdre M. De Rijck, parti à Cos'ville comme Commissaire de District. C'est un grand admirateur de votre oeuvre et de vos idées, il a avec M. Sand (3) et M. Possoz fait beaucoup pour installer votre système des tribunaux indigènes, et ils ont obtenu de beaux résultats. Espérons que son départ ne fera pas baisser l'activité en bonne direction des juridictions indigènes.

J'ai maintenant assez bavardé, Cher Monsieur Sohier. Veuillez remettre mes respects à Madame et aux enfants. Et croyez-moi toujours, votre bien dévoué,

G. Hulstaert

-----  
NOTES

1. "Nationalisons notre politique coloniale", La Cité Chrétienne du 5 février 1939, 199-202.
2. Il s'agit de Nieuw Vlaanderen et Elckerlik où Boelaert et Hulstaert publiaient fréquemment.
3. G. Sand (°1902), Commissaire de District. De 1954 à 1960 professeur à l'Université Coloniale d'Anvers.

x x x x

Lettre 187

Liège, le 9 Mai 1939

Très Révérend Père,

Je viens un peu bavarder avec vous, surtout pour vous assurer que ma sympathie ne vous oublie pas.

J'y aurais mauvaise grâce d'ailleurs, alors que vous vous rappelez périodiquement si heureusement à moi avec votre excellente revue "Aequatoria"; je tiens à vous féliciter de son intéressant contenu : c'est un tour de force de parvenir à cette publication dans une mission d'Afrique. Je regrette souvent mon ignorance du flamand, qui m'empêche d'en comprendre tous les articles, mais parmi ceux qui sont à ma portée, il en est qui méritent toute attention, et vos rubriques "Documenta" et "Bibliographica" paraissent fort bien parties.

J'ai récemment eu une correspondance avec Mr Possoz : vous en a-t-il parlé ? Je me suis permis de lui dire assez crûment ce que je vous avais déjà exprimé autrefois sur l'obscurité de son style. J'espère ne l'avoir pas trop froissé. Il me semblait que je lui rendais ainsi service. Il m'annonçait qu'il allait produire d'importants travaux, et, d'après ce que vous m'en avez dit, je le crois capable de les penser, je crains que la forme ne le trahisse. Il faudrait qu'il trouve quelqu'un --vous par exemple-- le comprenant, qui collaborerait avec lui, clarifierait sa pensée et la rendrait accessible. Le livre aurait deux auteurs, mais les théories de l'auteur principal auraient plus de chances de succès (1).

Je viens de lire un volume de coutumiers juridiques de l'Afrique Occidentale Française, contenant les coutumes du Sénégal (2); publication semi-officielle, contenant une série d'études sur le droit de sept à huit tribus, et destinées à inspirer les administrateurs et les tribunaux.

Une première remarque, c'est que je préfère pour présenter les coutumiers la forme de notre bulletin à ces pesants volumes. Ceux-ci représentant un effort qui ne peut pas être souvent renouvelé vont figer le droit qu'ils décrivent, d'autant plus qu'ils sont conçus de façon fort dogmatique, énonçant des règles sans beaucoup de commentaires ni de références. Un bulletin permet à chaque auteur plus de personnalité, il permet aussi de corriger, revoir, mettre au point les travaux, bref il est plus vivant.

Seconde remarque, ce volume contient côte à côte le coutumier d'un groupe, les Ouolof, resté purement indigène, et d'un autre groupe d'Ouolof islamisés. Je ne sais pas qui sont les Ouolof, mais leurs coutumes ressemblent fort à celles de

nos Noirs. Quelle supériorité ont les coutumes islamisées. Comme la situa- (3) --drait pouvoir citer des faits et les noms; or mes correspondants sont plus prolixes d'appréciations que de documentation, et de toutes façons je ne pourrais pas les découvrir.

J'en viens répondre à votre dernière lettre, qui traitait surtout de la situation flamande. Hélas, il est comme vous le dites beaucoup de Wallons trop francophiles, et beaucoup qui n'ont rien appris en ce qui concerne l'importance de la culture flamande pour notre pays. Cependant il ne faut rien exagérer, et je puis vous assurer qu'ils se sentent avant tout profondément Belges, et désireux de maintenir l'unité nationale. Il ne faut pas croire tout ce que de jeunes Wallons, nés blagueurs et discuteurs, disent dans une discussion avec des Flamands. La plupart des plus francophiles bondissent quand on leur montre qu'il y a une certaine incompatibilité entre cet amour de la France et le patriotisme belge.

D'autre part leur attitude vis-à-vis de la question flamande évolue beaucoup; pas partout hélas : il est encore trop de milieux réfléchis. Mais l'évolution des Wallons va vers le bilinguisme généralisé, et non vers le parallélisme des cultures.

Récemment un jeune Gantois de nos amis, flamingant ardent mais raisonnant, nous disait qu'il observait nettement une meilleure compréhension des problèmes dans la jeunesse wallonne, un désir d'entente et des suggestions qui lui paraissent raisonnables. "Malheureusement, ajoutait-il, cela vient trop tard, la jeunesse flamande s'est habituée à se considérer comme distincte de la jeunesse wallonne, et les avances des Wallons, qui auraient éveillé un très grand écho chez nous il y a dix ans, nous laissent maintenant aussi indifférents que si elles venaient de Japonais". Si bien que je crois que ce n'est pas le temps, le choc des événements et la grâce de Dieu qui résoudront ces problèmes. La mobilisation de septembre avait paru rendre un instant une âme commune au pays. Mais elle a suscité beaucoup de rancœurs chez les Wallons, qui constatent que le Luxembourg, une partie de la province de Namur, le pays de Verviers, la Nouvelle Belgique, ne seront pas défendus. On affirme que la population liégeoise sera évacuée, etc. Cela, notez-le, est pour beaucoup dans le progrès de la francophilie dans certains milieux. Dans le Luxembourg tout particulièrement.

Mais je m'aperçois que ma lettre devient interminable: il est temps que je vous quitte, en vous assurant de tous mes sentiments respectueusement cordiaux.



NOTES

1. Il s'agit probablement du livre de Possoz, Eléments de droit coutumier nègre, Elisabethville (Kafubu), 1942, dont A. Sohier écrivait la préface. Hulstaert n'est pas intervenu dans sa rédaction.
2. Il s'agit de Coutumiers juridiques de l'A.O.F.T.I., 1939
3. La photocopie de la lettre en notre possession arrête la première page ici - la page suivante continuant par un demi mot également. Il est très probable qu'une page entière manque entre les deux.

x x x x

[Lettre 19]

Bamanya den 29.6.39

Cher Monsieur Sohier,

Un grand merci pour votre bonne lettre du 9 mai. Vous avez bien fait d'écrire ainsi à Mr Possoz; il m'a fait lire votre lettre, ainsi que sa réponse. Vous voyez qu'il ne prend vos expressions d'aucune mauvaise volonté. En chrétien fervent qu'il est, il est très humble et accepte volontiers les reproches qu'on lui adresse. Il a le style embrouillé, et il cherche parfois la lumière pour son intelligence. Car il veut approfondir toute chose. C'est un esprit vraiment supérieur, un génie dirais-je presque; et il en a certainement le déséquilibre dans les expressions. Comme beaucoup de catholiques militants de la jeune génération, il n'est plus jeune d'après les années, mais il est psychologiquement, moralement et intellectuellement très jeune, très moderne, il est extrémiste. Maintenant je comprends ses idées; et je les admire franchement. Je lui dois beaucoup à tout de point de vue. Je corrige assez bien de ses écrits, surtout ce qui paraît dans Aequatoria. Il vient de m'envoyer des études plus qu'intéressantes sur le mariage, sur les adages juridiques des Môngo, etc. Il a quelques belles thèses sur le droit successoral. Il possède assez bien de documents pour une étude de la preuve en droit môngo, et nègre en général. Mais je n'ai malheureusement pas assez de loisirs pour contrôler tout personnellement. Je l'aide de mon mieux.

Votre remarque au sujet des coutumiers est très pertinente. Comme vous le dites, les volumes ont le gros danger d'arrêter les études, alors que nous ne sommes qu'au début de notre connaissance du droit nègre. Je ne pense pas à son évolution, mais au droit ancestral même. Au fond qu'est-ce que nous en savons, sinon un tas de faits et quelques explications ? La pensée de fond doit nous intéresser, car elle

nous guidera dans l'évolution du droit, sans que ses bases soient sapées. Je ne conçois aucune adaptation saine et fructueuse sans connaissance de ces règles fondamentales, qu'ils nous a découverts pratiquement en entier (1), malgré les commencements posés par vous et vos successeurs. C'est là encore un des grands avantages d'un bulletin pour l'étude du droit.

Très intéressante cette remarque au sujet du droit islamisé des Wolof du Sénégal. Ils parlent comme les FULFULEE aussi nommés Peul) une langue à tendances bantouïdes (les auteurs nomment le Ful la langue qui forme clef pour les langues bantoues). Les Ful semblent avoir des connexions culturelles avec les Malais et Javanais ! La comparaison du double droit : ancestral et islamisé est pleine de suggestions : comment nous faudra être prudents dans l'évolution du droit. On arriverait aisément à l'opposé de ce qu'on voudrait atteindre !

Concernant votre thèse des éléments constitutionnels de la famille indigène, je suggérerais au lieu de patrimoine : le jus soli; l'existence territoriale. Dans les centres les familles s'individualisent en partie parce qu'elles n'ont pas de territoire. Dès qu'elles s'installent comme clients ou étrangers dans un clan à côté du centre; tout en travaillant chez les Blancs, la famille se constitue selon les règles ancestrales. Chez les Blancs on vit sur le terrain du Blanc, en esclave (selon le droit m'ongo). Les conséquences de ce fait sont énormes. Rien déjà que ce fait doit fortement influencer la situation juridique, morale et intellectuelle des familles comme des individus. On va vers le nivellement, la médiocrité. Les esclaves ont-ils jamais la supériorité culturelle des maîtres ? Je crains que nous nous plaindrions amèrement un jour des conséquences de l'établissement de centres extra-coutumiers !

Le dominium se rattache à mon avis à la paternité. Mr Possoz dit : il y a deux caractères du clan autonome : paternité et jus soli. C'est parce qu'il est père que le chef de clan (famille) possède un dominium, le dominica potestas, la patria potestas. Je crois que c'est conforme à la pensée nègre, du moins m'ongo. Il n'a jamais existé un chef politique à notre sens, rien que des chefs de famille, qui pouvaient se grouper, se fédérer, mais restant autonomes pour leurs propres affaires. On écoutait de préférence, dans les questions communes, générales, le père de tous les pères, celui qui avait le plus d'autorité paternelle, qui représente la famille "chef".

Hélas, votre cri d'alarme sur les tribunaux indigènes n'est que trop fondé. Mais que faire ? ICI ON NE VEUT PAS VOIR.

ON FERME VOLONTAIREMENT LES YEUX. On est encore au XIX siècle. On ne comprend pas le rôle de l'état, ni de la justice, comme nous le concevons. On est en pleine civilisation industrielle, comme le dit le Dr Carrell dans L'homme cet inconnu (livre qui serait à méditer par tous les coloniaux). On tient encore à la diviser; travail et progrès, mal appliquée. Comme si le travail seul avait une valeur; comme si le progrès économique et technique et administratif perfectionnait l'homme et le rendait plus cultivé, plus heureux, plus homme! Il faudra donc des années avant que cela ne change! La justice est intégrée dans l'administration, la politique, l'économique! Evidemment, la question des finances intervient; mais parce que on ne saisit pas la fin de la justice. Evidemment, vous ne pourriez découvrir les auteurs: ils seraient tracassés. On ne peut donc pas réagir encore. Cela ne viendra que le jour où le nombre des docteurs en droit aura augmenté suffisamment et qu'ils pourront étudier les questions et se mettre en rapport pour alarmer l'opinion politique. C'est pour cela qu'il paraît utile que les jeunes docteurs en droit passent un ou deux ans dans la territoriale; ils pourront parler du point de vue des adversaires! Il est utile aussi qu'ils aient pris contact direct avec les indigènes comme avec la territoriale. Mais il faut qu'ils restent convaincus du rôle qu'ils sont appelés à jouer plus tard; qu'ils étudient donc pendant leurs loisirs! De toute façon, ils s'intéressent davantage au droit et peuvent entraîner les A.T. Si en outre on insistait à l'université coloniale, sur l'importance des questions juridiques, on travaillerait les esprits et on arriverait après quelques années à un résultat permanent. Mr Possoz vous écrit aussi à ce sujet.

Quant à la remarque qu'ils ne feront jamais de fameux magistrats, je ne le sais pas, s'ils étudient pendant leur stage dans la territoriale. Et il y a assez bien qui étudient vraiment, mais ils doivent le faire en cachette...

Vos nouvelles sur la question flamande sont intéressantes. Toutefois, je reste sceptique pour l'avenir. Il est si difficile pour un Wallon de comprendre le status questionis! La question linguistique prend de plus en plus d'importance en Europe. Ce n'est que naturel parce que, il ne reste plus rien qui différencie les peuples, sinon la langue! Un mouvement comme la jeunesse catholique ouvrière est pourtant un grand espoir, parce qu'elle favorise l'union dans l'estime et l'union mutuels! L'esprit catholique véritable en est la base. Il agira comme le levain. Mais ne sera-ce pas encore trop tard? Car il n'arrêtera pas la politique. On ne peut attendre la solution de questions sociales que d'une action vraiment catholique telle que les papes la conçoivent! Si tant

Flandrands que Wallons comprenaient les belles paroles prononcées par l'abbé Leclercq dans une réunion à Liège, la question serait résolue! Il est rare de rencontrer chez un pur Wallon, comme l'abbé Leclercq, cette compréhension exacte du mouvement flamand. Qu'il puisse trouver beaucoup de disciples! Que Dieu nous fasse cette grâce, car le rôle de la Belgique dans l'Eglise et dans l'Europe n'est pas terminé du tout! Nous avons encore beaucoup à faire, et nous ferons plus que les grands pays, si on nous en laisse l'opportunité. Le mouvement jociste le montre d'ailleurs assez. Le mouvement flamand accepté franchement et loyalement par les Wallons et surtout par Bruxelles fera tomber les extrémistes. Nous apprenons à l'Europe comment la nationalité, l'état, le peuple, l'attachement à la langue et à la culture des ancêtres peuvent très bien se concilier harmonieusement, pourvu qu'on se mette sur les saines bases catholiques. Les papes orientent cela depuis des années. Le jocisme le met en pratique! Hélas, les journaux, le cinéma, l'éducation faussée sont de gros obstacles! Et puis, les Wallons doivent faire des sacrifices; certains intérêts sont touchés, et cela est grave! Ensuite l'incompréhension mutuelle! Le fait des rancœurs à cause de l'évacuation projetée de l'Outre-Meuse est symptomatique! On ne pense plus à la défense du pays, mais d'un groupement.

On ne comprend pas qu'il est militairement impossible de défendre le pays au delà de la Meuse contre une armée allemande. Il n'y aura de salut pour nous, si le cas devait se présenter, ce qui est loin d'être certain, que par la défense de la ligne de la Meuse rattachée au Canal Albert, rejoignant l'Escaut, puis cette rivière vers Gand, plus la Lys. Et comme première ligne, l'autostrade à travers les Polders, chez nous. Mon patelin est en plein dedans; j'ai visité les ouvrages: ils ont un caractère nettement défensif contre une attaque venant du Nord, donc à travers la Hollande. Car je pense que le danger d'une invasion allemande en Hollande est plus à craindre que celui de l'attaque directe. Enfin, ce sont là des choses que seul Dieu connaît. Laissons-le arranger les faits, et travaillant calmement comme de coutume. Ne nous faisons pas de soucis, mais prévoyons et agissons avec prudence modérée. Nous arriverons plus loin ainsi.

Voilà que ma lettre est devenue longue. A la prochaine occasion, j'espère que Aequatoria vous arrive régulièrement. La collaboration augmente, et le contact entre missionnaires par correspondance devient plus intense. C'est là le grand succès que nous escomptons. Au lieu de travailler chacun pour soi, unir nos idées, nos efforts, nous entr'aider, etc. Dieu

soit béni, il me semble que ça va!

Veillez remettre tous mes respects à Madame, et saluer les enfants. Bien cordialement vôtre,

G. Hulstaert

-----  
NOTE

1. Un mot semble manquer, ce qui obstrue la compréhension de la phrase.

x x x x

[Lettre 20]

Bokuma le 27 octobre 1939

Cher Monsieur,

Mr Possoz vient de m'écrire, avant son départ pour l'Europe, qu'il a eu le bonheur de faire votre connaissance lors de votre passage à Coq (1). Comme je regrette que je n'étais point là à ce moment! Mais comme je suis presque continuellement en route, il ne faut pas vous étonner. J'espère que malgré la guerre vous serez bien arrivé chez vous. En voyage dans des conditions pareilles doit manquer un peu de charme, je suppose!

Mr Possoz m'écrit aussi que vous aviez parlé au sujet de Aequatoria. Je vous suis reconnaissant que vous avez pris la défense de notre modeste revue. Mr De Jonghe, bien qu'ayant toujours été en excellents termes avec moi et mes confrères, ne peut supporter d'autre revue que la sienne (2). C'est dommage! Et je crains que notre amitié n'en souffre. Pourtant notre revue était une nécessité, surtout pour les missionnaires. Et si le gouvernement s'en désintéresse, la revue est pourtant bien vue. Nous avions cru que des fonctionnaires collaboreraient, mais jusqu'à présent il n'y a que Mr Possoz et Mr De Ryck qui ont mis la main à la besogne. Les autres semblent soit absorbés par la besogne administrative et les routes, ou bien ils attendent que le gouvernement manifeste son intérêt. Mais les missionnaires, ceux qui n'avaient jamais songer à publier quelque chose, se sont mis en branle, et c'est là pour nous le signe que le mouvement a pris. Et si la situation financière est encore très précaire, par manque d'abonnements, la cause spirituelle nous semble gagnée. Aussi longtemps que nous pourrons, nous continuerons notre effort. Et si le gouvernement voulait prendre quelques abonnements pour les territoires, je crois que nous pourrions durer.

Entretemps nous avons formé le projet de doubler la

revue pour lui donner un peu plus d'importance. Les études ne nous manquent pas. Est-ce que la guerre va nous permettre de réaliser nos projet ? Me voici parti de Coq depuis la mi-jullet et il faut que je rentre pour discuter avec la direction du vicariat et de l'imprimerie. J'espère que nous pourrons doubler. Peut-être conservons-nous l'issue mensuelle, bien que d'aucuns préconisent un numéro tous les deux mois, ce qui a sa valeur psychologique : chaque numéro présentant un volume plus imposant! Enfin, nous verrons à nous débrouiller pour l'année prochaine, en commençant si tout va bien, par doubler le numéro de pages.

Mr De Jonghe ne doit pas craindre pour sa revue. Il a assez de matière. Il possède encore une étude de moi (3) depuis mon passage en Belgique. Plusieurs études de fonctionnaires ont été refusées. Et ceux qui se mettent à la tâche grâce à Aequatoria collaboreront aussi à Congo, j'en suis sûr. En outre, la revue Congo n'est pas armée pour des études linguistiques et, il faut le dire, elle est relativement fort négligée au point de vue technique.

Mr Possoz vous a écrit sur l'autorité du père de famille chez les Nkundo (4). Vous lui répondez que cela vous paraît un droit d'exception. J'ai longtemps combattu cette théorie de Possoz. Mais pendant ce dernier voyage, j'ai dû me rendre! Il a bien raison! C'est la seule explication plausible et la seule que les indigènes comprennent. L'autorité nkundo est à l'opposé de notre démocratie, et pourtant elle est plus démocratique! C'est vraiment la monarchie absolue; ou plutôt, c'est la théocratie, mais sans caste sacerdotale. Leur organisation me paraît maintenant plus chrétienne que celle de l'Europe moderne. Je commence une note pour expliquer cette théorie (5). Le thème est ardu, mais j'espère arriver à un exposé suffisamment clair. Vraiment, croyez-moi en entendant parler les Noirs, Mr Possoz est l'Européen qui les comprend, qui connaît leur droit! Ils me l'affirment partout où il a passé, tout en s'étonnant qu'un Européen ait pu arriver à les connaître et comprendre si bien. Rien déjà que cela me prouve qu'il a saisi le fond de la pensée nègre. Il nous faudra reviser beaucoup de nos idées. Mais j'y vais prudemment et n'accepte rien sans l'approfondir à nouveau. Car dans les détails il se trompe parfois étrangement. Mais pour l'idée de base, j'ai jusqu'à présent chaque fois dû rendre les armes.

Malheureusement les fonctionnaires n'ont guère de loisirs pour étudier. Même des docteurs en droit n'ont autre chose à faire que construire des routes! Il faut du courage pour résister à pareille besogne et tenir son niveau

intellectuel et conserver l'idéal de guider les indigènes vers un meilleur niveau! Quel dommage que la politique coloniale devie de plus en plus vers l'économique et le politique à l'européenne. Coutume indigène ? de plus en plus reléguée à l'arrière plan! Elle n'est presque plus observée que pour certains usages rétrogrades. Quand cela va-t-il changer? Où changera-t-on encore ? La politique d'exploitation gagne du terrain, du moins ici.

Nous avons ici maintenant, dans cette région où je me trouve à présent, un excellent A.T., Mr Brébant (6), qui s'intéresse beaucoup au droit indigène, mais qui, malheureusement, a lui aussi peu de loisirs. Il y a quelques jours, de passage à Ingende, j'ai longuement discuté avec lui certains problèmes indigènes, et il me paraît un véritable studax qui promet pour l'avenir.

Mr Possoz vient de me passer, avant son départ, ce qu'il a déjà écrit sur le mariage nkundo. Je vais l'étudier mais pour le moment, j'ai peu de temps. Il me faudrait avant tout faire de la linguistique, car il nous faudrait un dictionnaire français-lonkundo. Et cela demandera beaucoup de temps ! La question linguistique devient ici d'une importance capitale et il nous faudrait la résoudre ou du moins travailler à préparer sa solution. Je viens de trouver, au hasard des conversations, le mot nkundo pour : droit (7). Et moi qui l'avais si longtemps cherché sans résultat !

Pour le reste nous continuons calmement notre travail. Je ne sais ce que la guerre nous ménage. Espérons en tout cas que le Congo n'en souffre pas trop. Notre oeuvre d'évangélisation en souffrira, elle; car déjà les diminutions de fonds s'annoncent! Espérons que le gêne ne devienne pas exagéré et que l'oeuvre gagne en profondeur ce que nous devons restreindre en amplitude.

Si la Belgique peut rester en dehors de la tourmente, ce sera déjà un grand bienfait de la Providence, nous serons tranquilles sur le sort de nos parents et amis. Les Européens de l'intérieur sont partisans de la neutralité, mais il paraît que dans les centres il y a d'assez nombreux interventionnistes, probablement à cause de certains journaux, et surtout du Pourquoi Pas (8), évangile de nombreux coloniaux.

Si Mr Possoz peut retourner au Congo, j'espère qu'il trouvera à occuper ses loisirs en Belgique. S'il peut réussir à rendre claire l'expression de ses idées, il peut rendre un service énorme à la cause du droit indigène et redresser pas mal de théories fausses. Ce serait l'homme pour donner un cours de droit indigène aux futurs missionnaires. Car nous en avons besoin !

J'espère, Cher Monsieur Sohier, que vous allez bien, vous et votre famille et que vous ne souffrez pas trop de la guerre et des inquiétudes qui doivent régner à proximité de la frontière Est. J'ai bonne confiance que si l'opinion publique peut suivre le roi dans sa politique, nous restons en dehors du conflit, auquel nous ne pouvons rien changer.

Au plaisir de lire de vos nouvelles, croyez-moi toujours vôtre bien dévoué.

-----  
NOTES

1. Sohier était à Coquilhatville du 13 au 14 septembre 1939. Hulstaert dit d'avoir reçu son rapport (Hulstaert à Possoz 31-8-1939, Arch.Aeq.)
2. Une correspondance à ce propos entre Hulstaert et De Jonghe 26-11-1939, avec réponse de De Jonghe le 12-2-1940 qui se dit étonné; une quelconque opposition de sa part à Aequatoria étant inexistante (Arch.Aeq. CH n°56).
3. Etude qui ne paraîtra plus car Congo cessait la publication avec le numéro de mars 1940. Je n'ai pas pu découvrir le sujet de cet article.
4. E. Possoz explique ses idées sur le paternat à différents endroits, mais voir principalement ses Eléments de droit coutumier nègre, Elisabethville, 1942, p.65-75.
5. Le thème reviendra dans plusieurs publications de Hulstaert, mais un article dédié exclusivement à cette question m'est inconnu. Possoz l'explique dans Aeq. 3 (1940)106
6. Mr Victor Brébant (°1911), au Congo depuis 1933.
7. le mot, c'est mpifo (voir son dictionnaire français-loungó, p.148)
8. Pourquoi Pas?, hebdomadaire belge, bruxellois, paraissant dans la Colonie sous la rédaction de Pierre Davister

x x x x



[Lettre 21]

Liège, le 11 décembre 1939

Mon Réverend Père,

Je viens de recevoir votre lettre du 27 octobre : la poste ne va pas vite actuellement. J'en suis confus, car il y a dans une de mes fardes une autre lettre de vous à laquelle je n'ai pas encore répondu. Vous m'en excuserez, car je suis fort occupé ces temps-ci. Pour compenser, je me mets cette fois immédiatement à ma machine.

Moi aussi, j'ai été un peu déçu de ne pas vous trouver à mon passage si rapide et si inattendu à Coq. Mon voyage dans la colonie (1) m'a donné le grand plaisir de faire la connaissance de ma petite fille, de me retrouver --fort peu-- au contact des Noirs et des réalités africaines, et de voir quelques paysages du Kivu et du Ruanda que je ne connaissais pas encore. Pour le reste, ma mission n'était pas agréable, j'ai eu tous ces retards dans mon retour, qui se doublait d'une certaine inquiétude sur le sort des miens, dont je n'avais pas de nouvelles, etc.

Vous me parlez d'Æquatoria. Je vous félicite vraiment des résultats auxquels vous arrivez. J'ai signalé en effet à Mr Possoz que Mr De Jonghe avait indiqué que la dispersion des efforts était regrettable, et qu'il serait préférable de vous conseiller de collaborer aux revues existentes (2). Mais il n'y a pas eu d'attaques réelles, et il s'est parfaitement rallié au point de vue que j'ai défendu, à savoir qu'une revue est en même temps un centre de recherches, qu'il y a utilité à les multiplier, et que les travaux que vous publiez ne seraient pas tous écrits si vous n'existiez pas. La conclusion a été qu'il faudrait que les efforts des revues locales soient portés à la connaissance du public scientifique par une espèce de "revue des revues", et... cela est à l'étude.

Vous avez raison de vouloir étoffer plus vos numéros, par exemple en paraissant tous les deux mois seulement. Pour moi qui ne suis guère les travaux de linguistique et ne comprends guère les travaux flamands, il arrive que la revue publie des numéros dont rien ne m'intéresse, ce qui serait évité par des numéros plus compacts.

Vous devriez indiquer sur vos numéros un numéro de comptes-chèques postaux en Belgique.

La parution tous les deux mois vous fait aussi gagner le prix de six couvertures par an, ce qui est --je pense-- une économie appréciable. Vous pourriez aussi avoir plus d'articles en caractères moins grands, le caractère de vos dernières pages.

Je viens de decevoir encore Mr Possoz, à mon grand regret (3). Il rêve de chaires de professeur à Rome, dans une université, à l'université coloniale d'Anvers. Or je commence à comprendre que ses études sont intéressantes, qu'il a des idées neuves et qui méritent d'être creusées.

Mais tout cela est encore mal digéré, la pensée ne me paraît pas au point, et moins encore l'expression. Dans ces conditions, l'enseignement de Mr Possoz ne pourrait avoir le caractère certain et pratique que requiert l'université coloniale; et il est impossible de garantir à une université son caractère scientifique. Ce qui faudrait c'est une chaire de cours libre, de recherche, et cela est fort difficile à obtenir. A mon avis, c'est vers la magistrature belge qu'il doit porter ses efforts, puis continuer ses études, et corriger, rendre simple et méthodique l'expression de sa pensée. Il est vraiment regrettable que vous, qui le comprenez particulièrement, ne puissiez pas collaborer à la rédaction de ses travaux.

Il faut aussi à Mr Possoz, ou une documentation plus étendue, montrant que ses théories s'appliquent réellement à tous les Noirs, ou un programme plus modeste. Parler de "droit nègre" et prendre toute sa documentation dans une seule tribu est évidemment contradictoire.

Comme vous avez raison de regretter que la politique coloniale donne une prépondérance, qui devient de l'exclusivité, à l'économique, au fiscal. En vérité, il n'y a plus de politique coloniale. Tous les administrateurs qui voudraient s'occuper de la politique et de tribunaux indigènes sont découragés.

Quant aux docteurs en droit, ils sont réellement sabotés par leurs chefs; vous me signalez que des docteurs en droit sont employés uniquement pour construire des routes; ailleurs c'est à des travaux de comptabilité, à des cultures, à la police; et pendant ce temps des agents territoriaux sans culture sont employés à la politique indigène. C'est un des points sur lesquels j'ai dits ici hautement mon avis, parce que j'avais déjà une documentation avant de partir; sur tout le reste, j'ai veillé à rester strictement dans les limites de ma mission, et à ne rien dire, ce qui me paraît indélicat vis-à-vis du ministre et du gouverneur général qui m'ont fait confiance.

J'ai de nouveau plusieurs travaux sur le chantier, mais qui m'éloignent un peu des questions indigènes. Je fais pour les "Nouvelles" un commentaire du livre 3 du code civil; pour l'université coloniale, je prépare un cours de dix leçons sur le rôle judiciaire de l'administrateur, notamment en

matière de juridictions indigènes; pour le congrès colonial, un rapport sur l'organisation de la justice au Congo.

Enfin le directoire du parti catholique social m'a demandé un rapport sur les idées que le parti pourrait insérer dans son programme en ce qui concerne les juridictions indigènes. Si vous avez des idées à ce sujet, j'aimerais que vous me les indiquiez. Je sais ce que je veux en matière de tribunaux indigènes, mais qu'est-ce qui doit en passer dans le programme d'un parti est une question plus difficile.

La préparation de mes conférences aux étudiants d'Anvers est un peu décevante, car je me rends compte que je vais conseiller à ces jeunes gens toute une ligne de conduite que j'estime utile pour la colonie, pour les Noirs et pour eux, mais dans la plupart des cas on ne la leur laissera pas suivre, et que je risque de leur attirer des difficultés en les mettant trop en garde contre les erreurs dominantes.

Je termine en vous remerciant de vous intéresser à ma famille. Je ne sais si vous avez appris que je suis grand-père pour la seconde fois, mon fils d'Elisabethville ayant eu son second enfant, un fils. Mon abbé est à Rome. Nous avons une vie normale.

La proximité de la frontière ne nous émeut pas trop, l'impression étant que le danger d'être attaqué s'est de nouveau éloigné. Mais quel problème grave, de se demander ce que nous devrions faire si la Hollande était attaquée. Nous ne devrions pas prendre l'offensive, mais ne faudrait-il pas laisser passer les renforts français ? Car si la Hollande est écrasée, le sort des états baltes nous attend, sinon celui de la Pologne et de la Finlande.

Il est certain que le pays traverse deux crises psychologiques : d'une part le sort de la Finlande remue profondément les coeurs, et montre mieux que la victoire des Germano-Russes est la fin des petites nations; d'autre part le moral de l'armée, ou plutôt de l'infanterie, n'est pas bon; il y a eu des demi-mutinerias, qui ont pris comme prétexte le nouveau régime des congés, porté à 5 jours mais sans possibilité de les fractionner. Les soldats sont bien nourris, bien logés, bien indemnisés, mais l'inaction et la discipline, généralement trop rigide dans l'infanterie, cause de mécontentement.

Si on ajoute que les finances publiques sont dans un piètre état, notamment parce que on ne fait pas d'économies et que les nouveaux impôts, par leur exagération, tarissent la matière fiscale, on doit se dire que rien ne va fort, et qu'on sert mieux au Congo qu'ici.

Enfin, ne soyons pas trop pessimistes; heureusement que nous avons le Roi; il a malheureusement trop de ministres :

il vaudrait mieux un seul, et qu'il fut bon.

J'espère que cette lettre vous trouvera en excellente santé; que les événements n'auront pas marché trop vite dans l'entretemps; je vous souhaite ainsi qu'à vos oeuvres et notamment à A. quatoria, une excellente année 1940, et je vous serre bien cordialement la main.

-----

#### NOTES

1. Il y allait enquêter pour le gouvernement belge sur une affaire de fraude de l'or.
2. Voir aussi le Bulletin des Séances de l'IRCB 10(1939), p.239. A la session du 15 mai 1939 où étaient présent De Jonghe et Sohier, "Un membre soulève la question de savoir si la multiplication des périodiques publiant des informations sur les coutumes indigènes ne constitue pas une dispersion des efforts (...). M. le Président [Rolin] propose que quelques membres se réunissent pour examiner les moyens de combattre cette dispersion des efforts en centralisant dans une revue générale les données essentielles des études locales et particulières. La section prie le R.P. Charles, MM De Jonghe, De Cleene, Heyse et Laude de faire des propositions dans ce sens". A mon savoir, cette affaire n'a pas eu de suite.
3. Lettre de Sohier à Possoz, du 9-12-1939 (Arch. Aeq. Fonds Possoz, vol 6, p.25-26 - copie dactylographiée). Autres copies de lettres : Possoz à Sohier : 2-3-1940; 26-3-1940; 11-4-1940; Sohier à Possoz : 23-3-1940.

x x x x

[Lettre 22]

Bokuma le 4 février 1940

Cher Monsieur Sohier,

Votre aimable lettre m'est parvenue il y a quelques jours. Je vous remercie pour vos bons voeux. Et je vous enverrais les miens, si ce n'était déjà tard qu'ils devraient plutôt servir pour l'année prochaine. Surtout avec les retards actuels du courrier. Ce n'est guère intelligent de la part des Anglais de diminuer les sympathies que les petites nations ont pour eux, et cela pour des bagatelles de nouvelles que un pays organisé comme le leur pourrait savoir par des voies plus nobles. Mais enfin...

Je comprends qu'il a dû être très agréable pour vous de faire la connaissance du Congo de votre petite-fille. Ce

bonheur a dû vous consoler admirablement de bien de peines que vous avez sans doute eues dans votre mission si délicate.

Je vous remercie beaucoup pour les renseignements concernant la question d'Aequatoria posée à l'Institut Colonial. Notre revue comble une nécessité. Il faut stimuler sur place les études coloniales. Les revues métropolitaines ne sauraient jamais remplir ce rôle. Figurez-vous l'absence du Bulletin que vous avez fondé. Où en serions-nous maintenant avec le droit indigène, tribunaux, etc. Notre revue est surtout un moyen de propagande, un stimulant, une exitation à l'étude, un moyen de répandre de saines idées dans divers domaines, spécialement parmi les missionnaires, qui en avaient un grand besoin et qui constituaient la masse de nos lecteurs. Car parmi les milieux coloniaux nous avons très peu d'abonnés. C'est que nous ne sommes pas semi-officiels, comme le Bulletin ou Brousse. Et vous savez que le bluff joue un grand rôle au Congo. Pourtant notre revue est partout estimée. Et c'est déjà un grand point. Mr De Jonghe peut être certain que si nous pouvons continuer nos efforts --et jusqu'à présent les prévisions sont favorables-- plus d'un collaborateur sera gagné à sa revue par le moyen de la nôtre.

Je vous remercie des indications que vous me donnez au sujet d'Aequatoria. Vous avez l'expérience de ces choses. Et nous serons bien heureux de tenir compte de vos suggestions. Déjà nous sommes convenus de mettre certains articles en caractères C.10, plus petits. Et avec le temps et les moyens financiers (surtout ces derniers) nous comptons user de caractères plus variés encore. La question cruciale sera les abonnements. Peut-être que le changement en cours (numéros plus variés) nous en amènera davantage. Quant à votre suggestion d'indiquer un n° de C.C.P. en Belgique, l'administration à laquelle je l'ai communiquée, trouve que cela n'est pas indiqué vu qu'on peut tout aussi bien payer en Belgique sur le C.C.P. de Coq. Personnellement je ne me connais pas en ces matières.

Vos réflexions sur les travaux de Mr Possoz sont très pertinentes. Nous devrions collaborer. En effet, mais : lui est affirmatif, moi je suis analytique; il me faut une documentation abondante et contrôlée sévèrement. De ce fait, nous nous opposons souvent l'un à l'autre; ensuite nous n'étions que rarement ensemble au Congo. Et il aurait fallu un contact constant pour discuter le texte. Il lui manque surtout le style clair. Pourtant, il a déjà exercé une grande influence sur l'étude du droit indigène. Et il est regrettable qu'il ne puisse pas rédiger, ni se mettre à la portée des lecteurs, ni surtout approfondir et examiner sous tous les

angles les données ramassées un peu partout. Ses conclusions sont des éclairs : il a vu une plume et il vous fait une dissertation sur les moeurs des oiseaux! Son esprit est trop synthétique et général, et trop peu scientifique. Toutefois, je dois avouer que ses déductions hâtives sont souvent exactes, et il a le flair de la mentalité et du droit indigène.

Il est tristement vrai que au Congo il n'y a plus de politique indigène. Ou ne serait-il pas vrai de dire qu'on joue double jeu ? Partout on constate cette dualité. On dirait que le gouvernement a une politique pour la façade -- celle-ci excellente-- et une autre réelle qu'on poursuit activement. Souvent on ignore les réalités indigènes, et ce qui est plus grave, quand d'autres les font connaître, leurs travaux sont complètement négligés. On est un peu, peut-être aussi, comme l'âne de Buridan. Pourvu que le sort de cet animal ne leur échoie pas un jour! On a peu de prendre parti. C'est le mal du siècle dernier, en pleine virulence au Congo actuel. On devrait finir par souscrire à ce que dit un de mes confrères : "Au lieu de vous efforcer de convertir les milieux coloniaux, commencez par convertir l'Europe!"

Un haut magistrat, gagné à la cause du droit indigène par Mr Possoz, me disait dernièrement : "En effet, dans nos sphères on n'aime pas qu'on s'occupe du droit indigène, et on n'en tient nullement compte". Ceux qui voudraient s'y intéresser sont molestés. Mr De Ryck (1) à Cos'ville, n'en fera plus, je crains. Ses lettres me font croire qu'il n'en a plus de temps de s'intéresser, au Kivu, aux indigènes! Le gouvernement poursuit une politique contraire à l'évolution naturelle des indigènes et un haut fonctionnaire me l'a un jour avoué ingénument : il faut MATER les indigènes pour en faire des instruments dociles à la Hitler!

Il est heureux que le Parti Catholique Social s'occupe des questions indigènes. Mais je ne vois pas très bien quelles idées je pourrais vous suggérer à ce sujet. Il y a la question des principes; et il y a celle de l'aide pratique. Mais que voulez-vous que les coloniaux fassent? Ils sont au service de l'état ou de sociétés et ne conservent donc pas leur liberté d'action. Celle-ci devrait d'abord pouvoir être sauvegardée. Mais comment? Il y a tant de petits moyens pour tracasser ceux qui donneraient des renseignements! Il faudrait encore que les fonctionnaires soient convaincus de leur rôle d'éducateur et qu'ils prennent les mesures de ce faire: donc, comme dit mon confrère, se convertir. Mais insérer cela dans un programme politique? A mon avis, à côté des cours à l'université coloniale, il faudrait que les hautes autorités, en Belgique comme ici,

soient convaincus de vos idées. Mais voilà de nouveau la pierre d'achoppement: se convertir, rejeter résolument les anciennes idées libérales, prendre des décisions radicales, poursuivre le vrai but de la colonisation, etc.! L'enseignement devrait ici prendre des mesures pour soutenir le droit indigène. Mais là encore cette dualité dont malgré les bonnes volontés on ne parvient pas à se libérer! L'école primaire est actuellement une école technique et une école polyglotte. On y apprend des techniques pour avancer dans la vie facile et rémunératrice, on étudie (pendant 5 années d'école PRIMAIRE) 3 langues dont une européenne, etc. Comment faire de l'éducation et de l'instruction générale (2) ? Comment donner une formation humaine ? Impossible! Et ainsi dans tout le domaine nous tournons dans un cercle vicieux! Et j'en arrive à me dire que la civilisation, au lieu de progresser au Congo, recule franchement comme d'ailleurs en Europe aussi. Des Noirs commencent à s'en apercevoir, et c'est un bonheur mais en même temps un grave danger pour notre oeuvre au Congo. Car ils nous en garderont rancune. Quel dommage! Alors qu'on aurait pu faire si bien, si on voulait s'affranchir des vieilles idées périmées! L'état égalitaire est aussi mauvais que l'état totalitaire! Pour sauver et faire progresser le Congo, il faudrait qu'on bâtisse résolument sur les bases indigènes. Et si quelques-uns sont convaincus de cette idée, beaucoup ne la comprennent pas! A vouloir respecter le chou et la chèvre, on va les perdre tous les deux!

Un fait me revient à l'idée qui montre combien peut-on se soucier actuellement de l'organisation indigène. Dans telle région on vient d'organiser de grandes chefferies en unissant des tribus qui n'ont jamais été unies autrefois, d'origine disparate même. Notez qu'on ne s'est pas adressé au système secteur (qui est pratiquement la même chose) mais qu'on a carrément mis le pied dans le plat, parceque les populations sont matées à l'extrême et qu'on pouvait appliquer le plan sans crainte de révolte... Vous vous figurez ce que les juridictions indigènes doivent signifier dans ces conditions! Ce n'est plus qu'une fiction!

J'ai commencé une étude sur l'autorité chez les Nkundo. J'y critique assez vivement la pratique gouvernementale en l'opposant à sa propre théorie. Mais le sujet est très difficile et l'étude n'est pas encore à point. Je crois que je vais envoyer la première partie sur le clan et son organisation (3) -- au Bulletin. C'est la partie analytique et descriptive. J'y renvoie à votre note sur le chef politique, que j'approuve entièrement dans ses grandes lignes, mais que je critique dans certains détails, notamment pour ce qui est

du patrimoine et particulièrement de la dot. Cela vaut du moins pour cette peuplade-ci. La seconde partie : notion de l'autorité est assez subtile et critique. Je verrai ce que elle va devenir. Peut-être vais-je encore faire quelque chose sur la législation matrimoniale des colonies françaises (4) et anglaise pour soutenir votre idée et en même temps celle de Mr Devaux. Pour le reste, je m'orienterais plus volontiers sur la linguistique et l'enseignement (questions d'importance primordiale, me semble-t-il, et pour lesquelles nous n'avons que de rares compétences au Congo, et pour lesquelles j'ai une documentation considérable).

Je tâche d'obtenir de l'Institut Colonial et du Fonds de Recherches Scientifiques des subsides pour un voyage d'études dans le Lac Léopold II et le Sankuru (5). Je voudrais étudier les dialectes m'ongo en dehors de notre vicariat et établir les limites sud de cette langue. Est-ce j'obtiendrai quelque chose ? On ne me donne pas d'encouragement à l'Institut Colonial. Enfin, nous verrons. Si le P. Boelaert pouvait m'accompagner, nous pourrions prendre une documentation aussi sur le droit indigène et l'ethnographie. A moi seul, mon temps serait pris par les questions linguistiques, je crois.

Je suis heureux d'apprendre de bonnes nouvelles au sujet de votre famille. Depuis que j'ai eu le bonheur de faire plus ample connaissance avec vous à Liège, je me sens un peu chez moi dans votre famille et je m'intéresse toujours beaucoup aux vôtres. Croyez-moi, je ne vous oublie pas auprès du Bon Dieu.

Vos nouvelles au sujet de la situation chez nous sont très intéressantes. Je crois comme vous qu'il y a trop de ministres et une mauvaise économie. Si les circonstances pouvaient nous mener à une sorte de dictature royale, quel bienfait pour notre pays!

A la prochaine occasion, cher Monsieur Sohier, veuillez donner mes respects à Madame et bien des salutations à toute votre chère famille.

Avec une cordiale poignée de mains, bien vôtre,

G. Hulstaert

-----  
NOTES

1. Nos archives (CH n°63) ne possèdent que 6 lettres de Hulstaert et aucune de De Ryck (entre 1933 et 1945). Hulstaert avait fait la connaissance de De Ryck en 1933 alors administrateur à Coquilhatville.



2. Voir articles de Hulstaert à ce propos dans Aeg 6(1943) 97-103 et Aeg 8(1945)87-91.
3. Publications sur ce sujet me sont inconnues, c'est plutôt Possoz qui s'est exprimé sur ce point.
4. Note de Hulstaert, "Une loi française contre les mariages forcés", Aeg 3(1940)59-60 et dans le même numéro : "En lisant "Autour de la dot", p.77-79
5. Cfr Bulletin des Séances de l'IRCB 10(1939)399. La guerre empêchera l'attribution du subside et par conséquent son exécution. Cette absence de connaissance et d'informations linguistiques directes des Mongo du sud pèsera pour toujours sur la compréhension globale de l'extension du groupe Mongo.

x x x x

[Lettre 23]

le 30 juillet 1945

Cher Monsieur Sohier,

Il y a longtemps que j'ai répondu à votre gentille carte dès après la libération. Et voici que maintenant je reçois votre livre sur le mariage (1). Je ne vais pas vous laisser attendre une lettre jusque quand j'aurai pu lire cette étude, vous devriez peut-être attendre trop longtemps. Car je suis en voyage d'inspection; cela prend du temps; on a tout le reste sur les bras; et la rédaction etc. Aequatoria doit continuer en cours de route. Cela vous dira aussi que cette époque ne m'a laissé guère de loisirs pour faire des études sérieuses. Depuis des années j'entrepris une étude sur l'autorité dans la société nkundo; mais le texte a été repris deux, trois fois, et je ne parviens pas à m'expliquer clairement. Je dois avouer que la chose est très difficile pour les Européens. C'est dans le genre de votre notice dans le B.J.I. mais je cherche à pousser plus au fond et là, il est difficile de s'exprimer en français... Peut-être reprendrai-je l'étude un jour (2).

Mais entretiens : comment avez-vous passé ces tristes années de guerre ? Vous n'habitez plus à votre ancienne adresse, à cause des bombardements ? Je sais que maintenant la censure est encore très sévère pour tous détails sur la situation réelle; mais je pense qu'on ne tardera guère à pouvoir se dire plus librement les nouvelles et j'espère qu'alors vous me donnerez un peu de détails sur la situation de votre famille et ce qui s'est passé pendant et après l'occupation.

Pendant que la F.P. était en Nigérie un confrère à moi (3), aumônier en chef de l'expédition m'a communiqué qu'il était très heureux d'avoir avec lui votre fils du Katanga dont il louait la foi solide et le bon esprit catholique. Je pense que cette nouvelle, de source impartiale, fera grand plaisir à vous et à tous. Personnellement je n'ai eu le bonheur de faire sa connaissance. Votre fils destiné à la Chine est-il parti ? Et si oui, en avez-vous des nouvelles ?

Je constate que l'Institut Colonial a continué ses travaux pendant la guerre. Je l'ignorais ! J'espère que l'Institut voudra nous envoyer ses publications en vue de recension dans Aequatoria. Nous avons dû introduire la règle de demander deux exemplaires pour recension, parce que un exemplaire doit être envoyé au recenseur, et que l'autre nous voulons le garder dans notre bibliothèque. Nous avons en effet cherché à constituer une petite bibliothèque de consultation pour nos collaborateurs (4). Nos moyens financiers ne nous ont pas permis d'acheter beaucoup, évidemment, nous cherchons donc à y remédier par les ouvrages à recenser. Je pense que vos romans coloniaux peuvent trouver place dans nos recensions; nous en avons déjà recensé e.a. celui de Tonnoir.

Vous comprendrez sans doute que la situation matérielle n'a guère été favorable durant la guerre, finances limitées, collaboration assez restreinte (manque de personnel, fatigue générale, etc.), difficulté de papier, matériel d'imprimerie fort usé avec impossibilité de remplacer et autre impossibilité de faire imprimer ailleurs, toutes les imprimeries se déclarant surchargées de besogne. Enfin, à force de patience on a quand même tenu. Dont inconvénients : stocks limités d'anciens numéros; certains sont même épuisés. A l'actif : augmentation des abonnés tous les territoires maintenant, excepté le Katanga; plus les missions etc.). En général on est mieux apprécié à l'étranger que parmi nos compatriotes : encore un phénomène très connu. Nous envoyons maintenant 400 exemplaires. Ensuite difficulté du choix d'articles; beaucoup en flamand, trop peu en français. Trop peu de variété dans les matières traitées. Il y a ainsi rarement une étude de droit. Ce qui n'est pas grave puisque nous avons le B.J.I. qui y est spécialisé.

Vous verrez d'ailleurs tout par vous-même quand les relations postales seront devenues plus normales.

Il n'y a que depuis l'an dernier que nos finances sont un peu convenables grâce à un subside reçu du Gouvernement Général : 10.000. Mais les frais restent énormes. En dehors des abonnements nous avons reçu quelques dons d'amis privés,

et des aides de la part de la mission (imprimerie). D'autre part, avec ce subside du G.G. nous aurions voulu augmenter le volume de la revue, mais l'imprimerie n'a pu le faire. Donc on verra plus tard, si du moins la revue pourra continuer de vivre; ce que nous pouvons prévoir actuellement.

J'ai vu dans les journaux que l'Institut Colonial demande de nouveau des études. On a même osé demander une étude sur l'influence de la guerre sur les populations indigènes. Sujet extrêmement délicat, pour ne pas dire dangereux. Aussi je crains qu'une étude objective ne sera reçue et si quand même on en envoyant une sera-t-elle acceptée ? Il est difficile de décrire objectivement des situations où la politique nationale ou internationale serait forcément mêlée, surtout tant que perdure cette maladie collective qu'on nomme psychose de guerre. Enfin, nous verrons. En tout cas, la guerre a apporté au Congo une évolution formidable surtout au point de vue social, pensez au problème des évolués; extrêmement épineux, et dont les suites sont imprévisibles.

Pendant la guerre les britanniques ont produits beaucoup d'études coloniales. Les Français ont travaillé eux aussi : IFAN à Dakar, Bulletin de la Société d'Etudes Camerounaises; tandis que la société de Brazzaville s'est tue. Le Rhodes Livingstone Institute de N. Rhodesia a beaucoup travaillé.

Jusqu'ici nous avons reçu très peu de nouvelle de Belgique à part de nos familles. Ainsi nous savons très peu sur le Musée de Tervuren, la revue Congo, K<sup>O</sup>ngo-Overzee, université d'Anvers, etc. Ces activités scientifiques coloniales vont-elles reprendre ? et comment ?

Entre toutes mes occupations j'ai pris surtout des notes linguistiques, ce qui m'intéresse spécialement. Très peu sur les coutumes juridiques, à part la vérification de certaines théories de Mr Possoz ou récemment celles du P. Placidius Tempels sur la philosophie bantoue. On n'est pas encore d'accord, quoique je doive avouer que le fond de leurs thèses ne semble guère attaquant. On trouve sur une vaste aire géographique tant de ressemblances fondamentales dans les conceptions juridiques, religieuses, philosophiques qu'on doit bien conclure à priori à une base idéologique commune à quelques principes communs à cette masse de peuples non civilisés. Plus on lit d'études sur ces sujets, plus on voit la nécessité d'admettre cette thèse et par conséquent le bien-fondé de tentatives généralisatrices comme celle de Mr Possoz ou du P. Tempels.

Entre temps les peuples évoluent et le Congo ne reste pas en retard. Le brassage se fait très intense. La main mise

européenne se fait toujours plus puissante et sape les droits indigènes. Nous nous trouvons devant une lutte formidable dont on ne peut, à mon avis, prévoir l'issue. Si le Blanc a la supériorité de force incontestable, la mentalité primitive est plus instinctive et ancrée. Et la civilisation blanche est celle même en pleine lutte intestine, et branle très fort. On est en pleine révolution. Il me semble que en attendant nous nous acheminons de plus en plus vers des situations qui menacent de devenir inextricables, vers des conflits et problèmes insolubles, comme en A.S. ou aux U.S.A. Déjà cela s'annonce dans les colonies de peuplement britanniques. Cela se verra au Congo aussi; je crains au fur et à mesure du développement de la population blanche. Aussi ne serez-vous pas surpris en constatant dans les études, journaux, etc. que les partisans de la coutume indigène et de l'indigénisme en général sont plutôt le parti perdant.

Cher Monsieur Sohier, j'ai voulu bavarder un peu avec vous. J'espère recevoir de bonnes nouvelles de votre part et du pays. Voici donc notre correspondance renouée. Bien des respects à Madame et salutations aux enfants ainsi qu'à tous les amis ou connaissances. Et au plaisir de vous lire !

Vôtre bien cordialement,

G. Hulstaert

-----  
NOTES

1. A. Sohier, Le mariage en droit coutumier congolais, IRCB, Bruxelles, 1943. Recension de Hulstaert dans Aeq 9(1946)34
2. Déjà avant la guerre, il parlait de cette étude qu'il n'a jamais finalisée. Nos archives ne conservent aucune trace de notes préparatoires.
3. Paul Jans, msc (1886-1962).
4. Cette "petite bibliothèque" pour les collaborateurs d'Aequatoria par prêt à ceux qui le demandaient. Les livres étaient souvent envoyés par la poste. La bibliothèque fonctionnait principalement comme bibliothèque privée du Père Hulstaert, et elle était située dans une chambre de l'habitation des missionnaires à Bamanya. En 1979, nous l'avons organisée et de la bibliothèque privée, elle est devenue ouverte aux étudiants et chercheurs. Voir H. Vinck, "Aequatoria, cinquante ans de recherches africanistes", Zaire-Afrique n°212(1987), et G. Essalo, "The role of a small Research Library in a small City of Zaire, the Aequatoria Library", Notes. Project for African Research Libraries, Summer 1993, p.3-4

[Lettre 24]

31/12/1945

Cher Monsieur Sohier,

Je viens vous souhaiter une bonne et heureuse année ! J'y joins mes meilleures prières pour vous et toute votre famille.

Avez-vous reçu ma lettre du 30 juillet dernier? Et ma réponse à la première carte postale d'après la libération? Je crains peut-être que l'une ou l'autre se soient égarées! Cela arrive de temps à autre. Et récemment on a découvert ici au bureau de poste de graves irrégularités: même des envois recommandés ne sortaient pas d'ici, mais étaient dérobés par un des commis indigènes!

Et comment avez-vous passé ces tristes années d'occupations ? Vous avez changé d'adresse (j'ai oublié la nouvelle que vous aviez marquée sur un de vos envois...). Est-ce à cause des bombardements ? Avez-vous des nouvelles de votre fils missionnaire ? Ou n'est pas parti pour la Chine ? Récemment j'ai écrit à votre fils au Katanga. Un confrère à moi, aumônier en chef des forces d'expédition en Nigérie, m'avait écrit à son sujet. Il se louait d'avoir un si excellent chrétien dans les rangs! Cette nouvelle, de source impartiale, doit certainement vous faire plaisir! Malgré les changements nombreux des troupes pendant la guerre, je n'ai pas eu le plaisir de le rencontrer ici. Je lui avais écrit, sur recommandation de mon confrère aumônier, au sujet d'un écrit sur l'enseignement des masses par un homme de l'U.M. D'ailleurs lui-même s'intéresse à ces problèmes. Je viens de recevoir sa réponse et la brochure (1).

J'ai été heureux de recevoir votre ouvrage sur le mariage coutumier. C'est une excellente synthèse sur ce que nous en savons. Notre revue y consacrera un compte rendu, mais il n'est pas encore prêt (2). L'Institut m'a écrit qu'il enverrait les publications pour recension dans AEQUATORIA. Nous attendons les envois.

La revue a continué doucement pendant la guerre malgré les difficultés financières et techniques, surtout ces dernières. Nous avons dû limiter le tirage au strict minimum : d'où les lacunes dans nos stocks. Nous avons cependant envoyé à l'Institut Colonial et au Ministère des Colonies les numéros encore existants. Les abonnements ont augmenté, parce que tous les territoires, excepté le Katanga, ont un abonnement. Parmi les missions, le nombre des abonnés a augmenté progressivement. Parmi les privés, ce sont des hauts et des bas.

Nous manquons de choix des sujets! Puis trop d'articles en flamand et trop peu de collaborateurs écrivent en français.

Le Gouvernement nous a donné une fois un subside de 10.000 fr.

Dans votre livre sur le Mariage, vous défendez encore votre ancienne thèse. Vous aurez appris entretemps comment cette thèse et en général la thèse de l'adaptation prudente et progressive est complètement délaissée. Le Congo a évolué terriblement. L'indigénisme n'est plus à la mode. Vous le verrez dans les revues comme Lovania, et autres publications. Les cercles ecclésiastiques élevés penchent de plus en plus pour l'européanisation complète. Notre thèse n'est plus approuvée, Mgr de Hemptine est opposé, et attaque notre revue pour cette cause. Et la Délégation Apostolique semble aller dans le même sens. Nous devons donc nous abstenir désormais de propager cette thèse! Nous avons cru que l'Eglise l'approuvait; nous nous basions sur les documents romains : il paraît maintenant que cela ne vaut pas pour le Congo (3).

Je suis heureux d'apprendre que vous avez écrit des romans coloniaux. Excellent moyen pour faire entrer dans le grand public certaines idées. Je serai heureux d'en prendre connaissance. Et nous voulons bien les recenser dans notre revue, dès que nous les recevrons.

Au plaisir de vous lire, veuillez croire, cher Monsieur Sohier, [illisible]

NOTES

1. Hulstaert à Jean Sohier, 9-1-1946 (Arch. Aeq. CH 201b, 182)
2. G. Hulstaert, Aeq 9(1946)34
3. Hulstaert fait allusion à la réaction du Délégué Apostolique, Mgr Dellepiane, sur instigation de Mgr de Hemptine, contre un numéro spécial d'Aequatoria traitant de la polygamie (n°1 de 1945) et sur la suspension de la revue après le n°3 de 1945 (à cause e.s.a. d'un article de Kagame). Voir H. Vinck, "Correspondance Hulstaert-Kagame", An. Aeq. 16(1995)467-588

x x x x

[Lettre 25]

[Sans date : fin 1945/début 1946 ?]

Mon Révérend Père,

Je vous remercie vivement de vos bons voeux et de votre bon souvenir. Je n'ai pas besoin de vous dire quels souhaits nous formulons de tout coeur pour vous-même et vos oeuvres. J'ai bien reçu vos lettres et j'y ai répondu. C'est donc ma propre lettre qui se sera égarée, ce qui n'est comme vous le

remarquez, pas exceptionnel. Désordre ou mauvais coup des organisations qu'on prétend fonctionner à la poste ? Mystère. ou censure ? Croiriez-vous que ceux qui partent dans la colonie doivent aller soumettre à la censure les papiers qu'ils emportent avec eux ? Je le sais parce que mon troisième fils (1) part par l'avion du 29. Il est (je ne sais si je vous l'ai raconté) docteur en droit et licencié en sciences politiques, ayant passé ses examens en 1944 bien que nous fussions sinistrés, qu'il fut dans les services de renseignements, puis dans le maquis. Il vient de sortir troisième de l'Ecole Coloniale. Il restera à Léopoldville au service qui s'occupe de la législation sociale, tout en ayant la qualité d'administrateur adjoint. Il vient de se marier avec la jeune fille dont nous souhaitions depuis longtemps qu'il s'éprenne. Si ses déplacements l'amenaient à Coq, il ira vous demander. Il a le grand défaut de partir ayant déjà des idées sur la colonie et notamment les miennes sur les questions indigènes. Car, comme vous le dites, elles ne sont guère à la mode. Elles sont certainement justes, puis Mgr de H. (2) en est adversaire, il a encore pendant la guerre confirmé de façon éclatante combien il avait l'esprit peu pondéré. Je continuerais cependant mon enseignement, et je me propose de publier le précis de mon cours dans le Bulletin des Juridictions Indigènes (3). Je crois que je fais faire des progrès à la science du droit congolais, que c'en est notamment un très grand d'avoir écarté l'idée que ce serait un droit coutumier.

J'ai été naturellement très heureux de ce que vous écrivez de mon fils Jacques. Nous sommes impatients de le revoir, et surtout nos petits-enfants. Je souhaite beaucoup que mon Jean (celui qui va partir) marche sur ses traces.

J'ai lu avec admiration le livre du P. Tempels (4), si clair, si bien traduit, et je serais tenté de dire si convaincant, si mon manque de préparation suffisante au point de vue philosophique et ethnographique ne m'empêchait pas de donner mon avis. En tous cas, il est des problèmes juridiques indigènes, la responsabilité notamment, qu'on ne peut plus exposer de la même façon après l'avoir lu. Je l'ai remis à mon fils Albert, l'abbé, qui dirige toujours un séminaire de la SAM à Louvain, et j'attends avec impatience son avis. J'ai reçu ce livre à la fois de mon fils Jacques et de Mr Possoz. Je vous dirai très confidentiellement que je me sens très embarrassé vis-à-vis de ce dernier. Cet homme est dans une situation difficile, je voudrais l'aider et c'est presque impossible. En effet la réputation qu'il s'est acquise dans la magistrature et dans les milieux de l'Institut

Colonial est telle que le courant est à peu près impossible à remonter. D'autant plus qu'il est en partie mérité. Il lui manque la clarté d'exposer et un certain équilibre. Il voudrait surtout être professeur, mais je n'oserais pas me porter garant de la valeur de l'enseignement qu'il donnerait, ne sachant pas s'il resterait assez clair et pratique. D'ailleurs, en ce qui concerne l'Université Coloniale, j'aime à conserver le cours qui m'intéresse, puis sa nomination se heurterait à de vives oppositions. A l'Université de Louvain, il y a un autre candidat tout prêt, et là aussi il y a certainement des idées faites à son égard. Au point de son entrée dans la magistrature, il m'est impossible d'affirmer sa valeur professionnelle, alors que je ne l'ai jamais eu sous mes ordres et que tous les magistrats congolais qui ont été ses chefs lui ont été défavorables. C'est fort pénible. C'est bien cependant un bien brave homme et un esprit original auquel il faudrait pouvoir donner le moyen de travailler hors série, sans avoir à attendre de lui un rendement immédiat (5).

Je suis heureux que le nombre des abonnés d'Aequatoria progresse, et j'espère que vous surmonterez les difficultés de rédaction. Je suis heureux que l'Institut vous envoie ses publications. Maintenant que vous en êtes membre, vous y avez de plus droit à titre personnel. N'hésitez pas, quand vous désirez des exemplaires supplémentaires des publications de l'Institut, à les demander, il est de coutume d'être très large à ce point de vue. Je vous dirai confidentiellement que lorsqu'il a été question de candidatures à l'Institut précédemment, j'avais cité votre nom et je m'étais heurté à de l'opposition : "Il est trop jeune", etc. Cette fois, c'est De Jonghe qui a cité le premier votre nom avec de grands éloges, qui montrent que vous pouvez le cas échéant compter sur lui.

En ce qui concerne mes oeuvres d'imagination, mon livre de nouvelles, Tréfonds (6), est épuisé et ne semble pas devoir être bientôt réimprimé. Quant au roman, Yantea (7), j'ai porté Aequatoria sur la liste de publications auquel il doit être envoyé pour compte-rendu. Malheureusement la première édition, de 5000, a été épuisée, et la réimpression subit des retards excessifs, dus à la malchance, et qui finiront par en compromettre le succès. C'est ainsi que l'éditeur n'est pas parvenu encore à en expédier aux libraires et à la presse de la colonie. Ce retard a une autre conséquence : l'éditeur ne peut faire paraître mes autres oeuvres avant que celle-ci ait été bien lancée, si bien que je ne sais quand seront imprimés mon second volume de nouvelles,



qui s'intitule "Tels qu'en eux-mêmes..." (8) et mon second roman, "Simon Deharre" (9) qui, j'en ai peur, provoquera quelques critiques, car je m'y suis exprimé assez librement sur les questions indigènes et missionnaires.

Je dois encore vous dire que je vais incessamment être nommé Conseiller à la Cour de Cassation et aller habiter Bruxelles. Hélas; j'y cherche vainement un appartement, la crise des logements y est très grande à cause des réfugiés, des administrations nouvelles qui accaparent énormément de locaux pour leurs bureaux, et des réquisitions par des armées étrangères. Les prix sont énormes.

Je crois que voilà le tour d'horizon complet. Je termine donc, mon Révérend Père, en vous envoyant, de la part de ma femme comme du mien, l'assurance de tous nos sentiments très cordiaux.

A. Sohier

-----  
NOTES

1. Jean Sohier (\*1921). Entré au service de la Colonie le 31-1-1946. Correspondance avec Hulstaert : Arch. Aeq. CH, n°201b
2. "Mgr H" : Monseigneur Félix de Hemptine. Sohier fait allusion à l'attitude anti-Alliés du Vicaire Apostolique de Elisathville pendant la seconde guerre mondiale.
3. Le droit coutumier du Congo-Belge, B.J.I. 1946-47, p.261-272; 301-312; 375-392 et en fascicule séparé de 42 pages.
4. Philosophie Bantoue, Edition de Lovania, 1945.
5. La correspondance de Possoz avec Hulstaert durant cette période témoigne de ses errements. Par contre, il a publié encore plus de 6 articles dans des revues très variées. Il termine sa carrière de publiciste en 1967 avec une brochure sous le titre : Ajustements au devenir. Entre 1944 et 1959, il collabore avec A. Burssens à Kongo-Overzee.
6. Tréfonds, chez A. Maréchal, Liège, 1943, 207 p.
7. Yantea, ibi, 1947, 223 p.
8. Tels qu'en eux-mêmes paraîtra en 1948 chez Max Arnold, Liège, 235 p.
9. Restera inédit.

[Lettre 26]

7/2/1946

Cher Monsieur Sohier,

J'ai été très heureux de recevoir votre bonne lettre il y a quelques jours. Oui, il faut bien que certaines choses clochent, car vos lettres n'arrivaient pas! D'ailleurs on a entendu pas mal de plaintes à ce sujet, de divers coins. Espérons que avec les élections le pays se ressaisira et qu'on n'imites pas les Français qui sont plutôt mal en point.

Je vous remercie pour tous vos bons souhaits. Et je souhaite surtout que la paix revienne et que le pays reste dans l'ordre. Il en a trop besoin. Ce n'est pas le moment de se payer des fantaisies !

J'ignorais que votre troisième fils vient au Congo. S'il reste à Léo dans les bureaux, j'aurai peu de chance de le voir, à moins que je n'y descende moi-même un jour. Ce n'est pas exclu, mais je préfère ne pas aller à la capitale. Je ne peux me permettre ce luxe, car j'ai trop de besogne. A moins d'un événement particulier. Et alors je ne manquerai pas d'aller saluer votre fils.

J'ai beaucoup goûté votre réflexion au sujet de vos idées sur le droit indigène et ce qui s'y rattache. L'argument de l'opposition de Mgr d.H. peut vraiment valoir comme argumentum auctoritatis, qu'on devrait classer dans une nouvelle catégorie : argumentum auctoritatis negativum. Les faits semblent bien démontrer que c'est un argument aussi fort que l'argumentum auctoritatis positivum en honneur jusqu'ici ! Mgr d.H. reste tout aussi opposé à tout ce qui est indigène. Et depuis la guerre, il a gagné beaucoup en autorité sur la Délégation Apostolique. C'est d'ailleurs lui qui a lancé la dernière attaque contre Aequatoria. C'est lui qui mène l'attaque contre le livre du P. Tempels : livre dangereux, livre qui pervertira les idées des jeunes missionnaires, qui fournira des armes aux adversaires de la religion, etc. On connaît cela. Mais je crains que plutôt son action ne fasse du tort à la cause de l'Eglise au Congo. Le décret sur la monogamie n'a pas donné jusqu'ici beaucoup de résultats (1). Les évêques semblent divisés eux-mêmes, dit-on. La mise en vigueur a été reportée au 1 juillet. Que n'ait-on pas plutôt écouté vos sages conseils et travaillé tous ensemble par la voie plus lente, moins brillante, mais plus sûre de l'adaptation. Mais voilà, l'autre système est de plus en plus en vogue. Où tout cela nous mènera-t-il ? Secret de Dieu! Mais personnellement, je ne suis guère rassuré. Oui, le livre du P. Tempels est une révélation pour beaucoup, pour ou contre, selon qu'on est pro- ou anti -

Noir (je ne parle pas de sentiments tels que les expriment les paroles, mais tels qu'ils sont en réalité). Nous avons beaucoup discuté cette question avec le P. Tempels (2). Il me semble qu'il devra revoir certains détails. Les philosophes pourront étudier ce livre. Malheureusement, les missionnaires-philosophes ou plutôt professeurs de philosophie ne sont pas de vrais philosophes. La critique qui a été faite sur un article d'Aequatoria par un professeur pareil est lamentable (3) !

Oui, je comprends qu'il est difficile de trouver quelque chose pour Possoz : ce n'est pas un professeur, ni un homme à marcher dans les chemins tracés (ce qu'il faut pourtant savoir faire dans une administration); c'est un chercheur original qui devrait travailler dans un institut libre où il pourrait se consacrer à ses études. Et en Belgique, on ne voit pas très bien comment il pourrait trouver une situation pareille. A moins qu'il ne se fasse bibliothécaire quelque part.

Je vous remercie pour les bonnes paroles que vous avez eues pour moi à l'Institut Colonial. Je suis heureux aussi d'apprendre que Mr De Jonghe m'a proposé (4).

Je n'ai pas encore eu le temps pour écrire une recension de votre MARIAGE ni du livre de Van der Kerken (5). J'ai été surchargé ces dernières semaines. L'Institut compte-t-il sur des travaux etc ? spéciaux de la part de ses membres ? Y a-t-il des devoirs et des droits spéciaux ? Mes félicitations pour votre nouvelle nomination !

-----  
NOTES

1. Il s'agit de l'Ordonnance législative du 10-7-1945 contestée par le gouvernement belge. Le décret définitif ne sortira que le 5 juillet 1948. La question a été débattue à la 3<sup>e</sup> Conférence Plénière des Ordinaires de Missions du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi, du 25 juin au 8 juillet 1945.
2. Cfr Fr. Bontinck, Aux origines de la philosophie bantoue. La correspondance Tempels-Hulstaert (1944-48), FT.C., Kinshasa, 1985.
3. Il s'agit probablement du Père Denis, s.j., qui, à la demande de Dellepaine, avait critiqué l'article de Kagame dans Aequatoria, 1945, n°3
4. Hulstaert a été nommé Membre Associé de l'Institut Colonial en 1945.
5. L'Ethnie mongo, recensé par Hulstaert dans Aeq. (1945)69.

[Lettre 27]

Bruxelles, le 29 déc. 1946

Très Révérend Père,

Nous avons été très touchés de votre bon souvenir et de vos aimables vœux. Nous vous les réciproquons de tout cœur, nous souhaitons une fort heureuse année 1947 pour vous-même, pour vos œuvres et toutes vos entreprises.

Nous serons particulièrement heureux d'avoir de vos nouvelles.

J'ai reçu récemment un numéro d'Aequatoria qui me fait espérer que vous parvenez malgré les difficultés à continuer votre publication alors que, semble-t-il, beaucoup de revues nées pendant la guerre vont cesser de paraître.

J'y ai vu une critique assez vive du livre du P. Tempels. Ici, vous le savez sans doute, le P. Charles S.J. en a fait à l'Institut Royal Colonial un éloge véritablement remarquable (1).

J'avais fait la connaissance du P. Tempels au Congrès de Missiologie et l'ai trouvé fort sympathique.

Vous savez sans doute que je suis actuellement installé à Bruxelles. Mon adresse est en ce moment Avenue Tervuren 106 mais à partir de fin janvier je résiderai Avenue Brugman 217 et c'est là que j'espère bien vous revoir!

J'ai eu une année 1946 assez spéciale, départ de mon troisième fils Jean pour la colonie puis notre déménagement et l'apprentissage d'un nouveau métier, puis retour de mon fils aîné avec ses quatre enfants, et la peine que les médecins les ont déclarés tous quatre tuberculeux et pré-tuberculeux et les ont envoyés en Suisse où on a reconnu qu'ils étaient tous en parfaite santé. Puis Jean a été ramené en avion s'étant cassé la jambe ! Heureusement il est actuellement parfaitement remis et serait à son poste si par une rare incompétence et une extraordinaire mauvaise volonté le médecin en chef Deven et ses collaborateurs ne refusaient de le laisser partir, malgré l'avis formel de trois spécialistes!

Mon fils Albert se prépare à partir en Chine. Il fait sa tournée de sermon pour recueillir le montant de son passage. Il s'embarque sans doute en mars.

Je n'ai plus eu l'occasion d'une activité à propos des questions de coutumes, mais j'ai fait partie de trente-six commissions diverses à propos de questions coloniales. Mais le travail est très difficile, car la plupart des coloniaux restés en Belgique ne se rendent pas compte de la nature exacte des changements qui se sont produits dans la colonie

pendant la guerre, ni en somme de tous les événements de guerre. Beaucoup sont encore dans une admiration béate de notre politique de guerre, et n'ont aucune idée des responsabilités que font peser sur nous certaines de nos actions. On ne se figure pas ce qu'a été pendant la guerre la politique réelle du gouvernement à l'égard des Noirs (2), et de ce principe suranné actuellement méprisé à travers le monde, qu'on appelle la liberté individuelle (3)!

Mais je tombe presque dans la politique! Il est prudent de m'arrêter, je ne sais où j'irais!

Je termine donc, mon Révérend Père, en m'excusant du paté qu'un crachottement de ma plume a infligé à ma dernière page - en vous envoyant les respectueux amitiés et souhaits de toute la famille et en vous rappelant que nous sommes heureux d'avoir de vos nouvelles plus détaillées.

A. Schier

-----  
NOTES

1. Bulletin des Séances de l'IRCB, 1946, p.524-532
2. La critique sur l'effort de guerre mené par le gouvernement général du Congo. Hulstaert, pendant la guerre, dénonçait dans sa correspondance de cette époque les effets néfastes de cette exploitation économique.
3. Expression reprise de l'article 5 de Charte Coloniale : "Le Gouverneur Général (...) favorise l'expansion de la liberté individuelle, l'abandon progressif de la polygamie et le développement de la propriété". L'expression "liberté individuelle" est à comprendre dans le contexte d'esclavage domestique. Schier met en contraste ce principe avec les pratiques de l'Administration coloniale (travail forcé, recrutement forcé). Le rapport de la 7<sup>e</sup> Commission du Congrès Coloniale de 1947 le rappelle et le place dans le contexte des contraintes sociales de la vie clanique, principalement sur le terrain du mariage. Voir Comptes-rendus des Séances et Rapports préparatoires, Editions techniques et scientifiques, R. Louis, Bruxelles 1948, p.402

[Lettre 28]

Flandria le 14 janvier 1947

Cher Monsieur Sohier,

J'ai été très heureux de recevoir votre aimable lettre et prendre connaissance de vos nouvelles et celles de votre famille. Heureusement que vos petits-fils n'ont pas confirmé les alarmes des médecins au sujet de leur santé. Oui cette année passée a été remplie d'événements pour vous et les vôtres.

Vous parlez d'un nouveau métier que vous avez dû apprendre. J'aimerais bien savoir ce que vous faites actuellement.

Oui, comme vous le dites, il y a beaucoup d'incompréhensions. Et il ne semble guère que la guerre a profité spirituellement à un nombre de gens. On parlait de nouvelles idées, de jeunesse, de relève. Mais partout c'est le vieux traintrain qui continue comme s'il n'y avait pas eu de guerre. C'est dans notre pays comme dans les pays voisins. Aucun renouvellement : la leçon n'a pas profité, et il en faudra encore une autre, sans doute! La rédemption divine n'arrive que lorsque les hommes sont devenus nettement conscients de leur bassesse. Et il semble qu'ils sont très loin de cette conscience de leurs fautes et égarements. On continue de vivre dans le passé. Ici aussi on ne mesure pas les conséquences de la politique suivie durant la guerre. On continue malgré tout. On réunira bien une commission, comme pour la dénatalité, mais qu'y fait-on ? et que veut-on ? Politique de façade! On n'avait demandé de faire partie de la Commission Provinciale pour la dénatalité (1). Je ne pouvais à ce moment accepter, car j'étais juste désigné pour Flandria où je devais d'abord examiner les possibilités d'assister aux réunions à Coq. Depuis lors je n'en ai plus entendu. Si maintenant on me redemande, je refuserai, jusqu'à ce qu'on puisse me démontrer que l'on veut sérieusement faire quelque chose pour remédier à la situation. Entretemps la situation continue d'aller de mal en pis.

J'ignore si je vous ai écrit que je suis maintenant à Flandria où je suis chargé du rectorat de la mission et de la direction de l'école primaire subsidiée par les HCB. Cela me donne passablement de travail; ajoutez-y de nombreuses visites d'Européens. Il y a encore l'auteur de la critique sur le livre du P. Tempels; il est préposé aux HCB (- 6.000 indigènes) et à l'hôpital (2). Il y a un jeune père arrivé d'Europe en mars 46 qui s'occupe des travaux matériels du poste et du catéchuménat. Enfin vient d'arriver un autre jeu-

ne missionnaire qui va dans quelques semaines reprendre les voyages à l'intérieur où nous avons plus de 10.000 chrétiens, plus près de 40.000 autres... Vous voyez par là qu'il me reste peu de loisirs pour des études. J'avais compté sur les vacances, mais il y a eu tant de visiteurs en dessus, des rapports etc. Je dois encore faire ma retraite annuelle et faire les rapports de l'inspecteur des écoles actuellement en Belgique... Les vacances seront finies sans que j'ai pu faire grand'chose aux études. C'est la vie au Congo...

Je vous remercie beaucoup pour les souhaits à l'égard d'Aequatoria. Cependant l'avenir ne s'annonce guère brillant. Peu de collaboration. Public devenu de nouveau instable: départs en congé, etc. Le Congo ne me semble pas encore mûr pour ces études; beaucoup d'oeuvre et peu de loisirs pour lire et étudier. Ensuite: manque d'appui et de sympathie de la part de la Délégation Apostolique (3) et de certains évêques influents (4). Mgr Van Goethem nous soutenait très fort. Il a maintenant démissionné et le P. Provicair n'a pas les mêmes sentiments à l'égard d'études et de la revue (5). C'est donc dangereux pour l'avenir. Je ne crois pas qu'il voudrait l'abolir, mais il ne nous défendra pas comme le faisait Mgr lorsque nous étions en butte à des difficultés de la part de la Délégation. Or, travailler sous la suspicion de la Délégation, étroitement surveillé sur ce qu'on dit ou écrit, avec tendance, évidemment, à l'interprétation la moins favorable des expressions employées, et sans soutien de ses propres chefs, n'est guère facile et ne saurait durer.

C'est vous dire que dans les circonstances présentes, on ne peut compter sur une longue vie de la revue. Nous verrons ce que l'avenir nous réservera. Et publier uniquement des travaux très théoriques en devant toujours faire attention de ne trahir ses opinions sur les questions pourtant angoissantes qui se posent pour les indigènes de la colonie, sans pouvoir attaquer les vieilles opinions ou redresser des confusions dans les termes et dans les idées, ne me sourit guère et ne me semble guère convenir à des missionnaires.

Entretemps le n°4 de cette année 46 n'est pas encore sorti de presse, mais ne tardera guère.

La revue Congo va donc reparaitre. J'espère qu'elle aussi sera un peu renouvelée, elle en avait besoin. Le n°1 avait été annoncé pour novembre dernier; mais je n'ai encore rien vu. (6).

Le bulletin de la CEPSE de E'ville n'a jusqu'ici donné qu'un n°. Le n°2 devait paraître en novembre; il n'est pas encore arrivé. Oui, la vie des revues est difficile en Afrique. Depuis la guerre, Brousse a donné un n° préparé depuis

longtemps; puis plus rien; pourtant c'est une revue semi-officielle, comme CEPSI.

Pour le reste tout va bien et la santé est bonne. De sorte que je ne vois guère de possibilité de recevoir un congé pendant cette nouvelle année. Il y a encore tant de missionnaires ici qui attendent plus longtemps et en ont davantage besoin que moi. Mais avec l'aide de Dieu le jour arrivera tôt ou tard et j'espère alors aller vous voir dans votre nouvelle demeure. Entretemps veuillez saluer de ma part toute votre famille et croire, cher Monsieur Sohier, à mes sentiments les meilleurs.

G. Hulstaert

-----  
NOTES

1. Sur le problème de la dénatalité mongo, voir la notice biobibliographique de Charles Lodewyckx dans An.Aeq. 15 (1994)461-477. Une vue générale de la question dans E. Boelaert, La situation démographique des Nkundo-Mongo, Bulletin du CEPSI, Elisabethville, 1949, 55 p. Lire aussi A. Romaniuk, La fécondité des populations congolaises, Mouton, Paris, 1975. La Commission dont il est question s'était réunie le 30/7/1945 (Rapport de 25 pages : Arch. Aeq. 35(436-459). Mgr Van Goethem y siégeait et intervenait plusieurs fois.
2. Il s'agit du Père E. Boelaert qui séjournait à Boteka de novembre 1942 au 29 avril 1948. Sa critique sur La Philosophie bantoue de Tempels dans Aeq. 9(1948)81-90, et dans Zaire 1(1947)387-398 sous le titre "De Bantoe-filosofie volgens E.P. Tempels".
3. G. Dellepiane y était encore jusqu'au début 1949.
4. Allusion principalement à de Hemptine d'Elisabethville.
5. Le Pro-Vicaire en question était le Père Hilaire Vermeiren, futur évêque (1948-64). Son attitude envers Aequatoria était effectivement ambiguë. Quand après un entretien avec Hulstaert, celui-ci décida d'en cesser la publication, et lorsqu'il apprit que les jésuites (notamment Vaast-Bulck) s'y intéressaient, alors l'évêque se montra plus favorable. Cet entretien eut lieu fin janvier 47.
6. La revue Congo va réapparaître sous le nom Zaire avec le numéro de janvier 1947.



[Lettre 29]

Flandria, 25.7.47

Cher Monsieur Sohier,

Il y a une demie-année que je vous ai donné de mes nouvelles. Je n'ai maintenant pas grand'chose à vous écrire. Mais voici que je voudrais vous entretenir d'un ami, colonial, qui vient de partir en congé en Belgique. Après un service à la territoriale, il est passé comme substitut à la justice. C'est un jeune homme intéressant, très bon catholique et très dévoué aux indigènes. Il est en outre très désireux de faire des études, mais il a eu peu de loisirs. J'estime qu'il vaut la peine que vous l'aidiez. Il voudrait en Belgique faire une thèse afin de passer définitivement dans la magistrature coloniale. Vous pourriez l'aider en lui proposant un sujet de dissertation à cet effet, et lui indiquer de la documentation. Voici son nom et adresse :

Mr Phil. DE RODE (1)

12, rue Gérard Van der Linden

LOUVAIN.-

Comment allez - vous ? J'entends si peu de vos nouvelles. Vous êtes sans doute trop occupé à vos études, vos devoirs ordinaires, vos nombreuses commissions coloniales, etc.

Ici tout continue comme par le passé, la situation de l'intérieur reste très grave. Vous avez entendu l'exposé du Dr Mottoule, que nous, sur place, ne pouvons que confirmer (2). Et que fait-on ? Moins que rien, car l'expérience Nsongo (3) est pire que rien, puisqu'elle donne au grand public l'impression qu'on fait quelque chose, alors que tout le monde ici sait que cette expérience est, depuis le début, vouée à l'échec, puisque les hautes autorités n'y tiennent nullement. En outre, toute mesure morale est absente. Et la situation politico-sociale reste inchangée. Après les années d'essai prévues, on dira : vous voyez qu'il est inutile d'y gaspiller son temps et son argent...

Il paraît que dans d'autres régions du Congo, notamment dans le Katanga, on encourage le paysannat indigène (4). Ici rien de tout cela, au contraire. Les quelques indigènes qui ont voulu le faire ont toutes les difficultés et sont loin d'être aidés : découragés. Un jeune homme évolué voulait commencer un village agricole autonome sur ses propres terres ancestrales (5); pas moyen de faire marcher l'administration (et sans sa protection, inutile de commencer, car les chefs et capitans contrecarient de tout leur pouvoir, et l'administration a comme politique de soutenir les chefs toujours, excepté quand ils rendent de mauvais services à

l'administration comme telle). Evidemment depuis les années que cela traîne (et on a essayé jusque au district...) les gens se découragent. Nous nous demandons ce qui adviendra des sommes mises à la disposition des Bien-Etre par le Régent (6)... Les indigènes (de l'intérieur) en bénéficient-ils au moins un peu ? La situation alimentaire est dans cette région mauvaise (corvées, copal, etc.)

Je cesse, cher Monsieur Sohier, car j'ai encore beaucoup de travail.

-----  
NOTES

1. Mr Philippe De Rode (°1910). Au Congo depuis 1937. Administrateur, puis magistrat au Congo Belge et au Ruanda-Urundi. Correspondance avec G. Hulstaert : Arch.Aeq. CH n°61.
2. L. Mottoule, "Sondage démographique parmi les populations de 24 territoires de la Colonie", Bulletin des Séances de l'IRCB, 1946, 875-887.
3. Il s'agit du groupement môngo Nsongô, situé entre Befale et Boende. On y testait les effets de certaines pratiques coloniales (corvées, impôts, recrutement) sur la natalité.
4. Ici le Père Hulstaert donne l'impression d'être favorable au paysannat indigène (expérience collectiviste dirigée par l'Administration). Plus tard il s'y opposera avec vigueur.
5. Il s'agit d'un village chrétien à Nkile, sur la Ruki, sur les terres de Mr Paul Ngoi, le secrétaire-informateur de Hulstaert. Voir, H. Vinck, An.Aeq.14(1993)443-456.
6. Fonds du Bien-Etre Indigène, fondé peu après la guerre, et fortement doté par la Belgique. Il sera très actif dans l'intérieur de la Province de l'Equateur.

x x x x

⌈Lettre 30⌋

Bruxelles, le 5 sept.1947

Mon Révérend Père,

Je n'ai pas répondu plus tôt à votre lettre, parce qu'elle m'est arrivée pendant les vacances; cette année, je crois que la moitié des Belges sont allées en Suisse! Mais j'ai correspondu déjà avec Mr De Rode, et, le moment venu, je lui donnerai toute l'aide qu'il pourra désirer. Je crois d'ailleurs que c'est moins dans le choix du sujet - on doit "sentir" son sujet, c'est quelque chose de très personnel - que

pour la façon de le traiter que le magistrat a besoin de conseils. Enfin, j'examinerai la question avec lui et mettrai ma bibliothèque à sa disposition.

Je suis heureux de cette occasion d'avoir de vos nouvelles, bien que vous n'y parliez très peu de vous. Mais vous me parlez de ce que vous voyez, et hélas, ce n'est pas consolant. Et les mêmes constatations me sont communiquées par tous ceux qui m'écrivent ou viennent me voir. Or, ici personne ne s'intéresse à la situation réelle du Congo et des Noirs. Dès qu'on hasarde une phrase ne reflétant pas un optimisme béat, une admiration sans bornes, on n'est littéralement plus écouté, les gens détournent la conversation, ils ne veulent pas être éclairés. Plus que jamais, la colonie, ses réglemens, ses lois, sont une façade de grand luxe dissimulant des taudis.

Vous me demandez de mes nouvelles. En vérité, je travaille chaque fois qu'on fait appel à ma bonne volonté. J'ai présidé cette année la commission des mulâtres, fait partie d'autres commissions, donné de cours de droit coutumier aux écoles sociales, et je m'appête à reprendre mes cours à Anvers. Mais c'est assez décourageant, précisément parce qu'on a trop souvent l'impression de servir uniquement à décorer la façade dont je parlais. On donne des cours de droit, mais personne dans la colonie ne se préoccupe de faire appliquer ce droit, et les tribunaux indigènes ne sont guère gouvernés que par le bon plaisir. C'est déçévant. Les affaires du Viet Nam et de Madagascar n'ouvrent les yeux à personne, et on ne pense pas à la rançon qu'on devra payer un jour ! Mais je suis sans doute trop pessimiste. Il y a malgré tout assez de bonne volonté dans la colonie pour espérer en la Providence. Je vois avec plaisirs que Aequatoria continue, bien que je ne puisse en apprécier la plupart des articles, ignorant le flamand, et que je trouve bien peu de pensée neuve dans votre nouveau collaborateur, Mr Grootaers [= Grootaert]. J'ai séparé mon chemin de celui de Mr Possoz, qui me ill une série d'articles que je n'arrive pas à comprendre et dont le ton est parfois bien agressif. Je ne puis que me cantonner dans le droit: il est trop tard pour moi de me lancer, pour le suivre sur le terrain de l'ethnographie ou de la philosophie.

Mon fils vient d'arriver en Chine! Mon Jacques à Elisabethville attend son 6è enfant, et mon Jean, qui n'est qu'à son premier fils, a une vie fort active comme administrateur assistant à Lusambo.

Voilà une lettre qui va bien vous demander du temps ! Elle est cependant tout simplement, mon cher Père, une façon

de vous assurer de mon amitié et du plaisir que j'ai à vous lire et que j'aurais à vous revoir.

[Lettre 31]

x x x x

APOSTOLISCH VIKARIAAT  
COQUILHATVILLE

Flandria, 29.10.47

Cher Monsieur Sohier,

Je suis heureux de lire que vous vous portez très bien. Et cela malgré l'inondation de besognes qui vous incombent. Je lis souvent votre nom pour toutes sortes de commissions et de cercles d'études coloniales... Je suis très heureux qu'on fait si souvent appel à votre compétence. Puisse le Ciel donner qu'on écoute mieux vos sages conseils, et qu'en même temps tous ces tracasseries ne vous distraient pas trop de vos études.

Malheureusement, je dois croire ce que vous écrivez au sujet du désintéressement qui règne au sujet de la réalité congolaise, autre que l'économie. Depuis longtemps, j'ai la conviction que vous exprimez qu'au Congo il y a deux politiques: l'une de façade et l'autre la réelle. La première sert la seconde qui est l'exploitation capitaliste. Evidemment, il y a beaucoup de bonnes volontés, mais elles sont individuelles, et fléchissent forcément devant l'organisation: le système et tout ce que la représente en nos temps d'étatisme et de capitalisme. Déjà nous avons vu un grand nombre de jeunes éléments arrivés avec la meilleure volonté depuis la guerre qui sont maintenant lancés en plein dans la voie ancienne: position, avancement, influence des chefs et des anciens. Tombés dans un système, ils n'ont pas su se défendre de ces influences. Même au point de vue moral (sexuel surtout) les meilleures bonnes volontés tombent après un certain temps. J'en connais cependant un qui résiste à l'admiration de tous les indigènes (1). Restera à voir si son avancement n'en souffrira pas trop; ce qui est fort à craindre. C'est un docteur en droit. Mais à faire de l'illégalité, il sait qu'il ne peut faire autrement, et doit donc agir en conséquence. Mais il lutte et est toujours intraitable au sujet de la justice et de l'équité (envers les exploitations européennes).

Plus je vieilliss en Afrique plus s'ancre la conviction que la colonisation n'a rien à voir avec l'idéalisme. C'est un appât pour attirer argent et capitaux et un masque devant berner le grand public. Elle est comme elle a toujours été: une exploitation, une entreprise capitaliste et impérialiste. Théoriquement une exploitation et un impérialisme peuvent se

soumettre aux règles de la morale et de la justice (sans parler de l'amour qui est encore malgré tout une vertu chrétienne de premier rang, même envers des groupes...), mais si déjà l'époque où le christianisme était encore une réalité vivante dans la conscience individuelle de la masse et dans celle du public et des autorités, il était ultra-difficile de ne pas sacrifier la morale au droit-du-plus-fort et à l'économie, à plus forte raison actuellement où, un peu partout au monde, la matière prime et ne reconnaît l'esprit que comme moyen pour ses fins.

Je suis donc très pessimiste, plus pessimiste que vous. Je ne vois d'autres solutions pour adoucir les maux que dans l'action providentielle et dans l'oeuvre de l'Eglise qui ne pourra rien empêcher ce qui se fait, mais qui peu à peu empêcher l'éclosion de maux plus grands et préparer un avenir meilleur. Je sais que notre propre patrie et l'Europe entière souffrira un jour de ce qu'elles font actuellement dans les colonies. C'est triste, mais personnellement je suis plus affecté par les effets que notre action a sur les indigènes, au fond innocents, car nous les avons entraînés de force dans notre orbite, nous leur avons peint notre civilisation sous les plus beaux couleurs, nous avons profité de leur naïveté, et à mon sens c'est là un péché qu'on pourrait ranger dans la catégorie des péchés criant vengeance au ciel; c'est au fond des choses (bien que pas souvent nettement dans la conscience des auteurs et fauteurs) une exploitation du faible -- ce qui est caractéristique de ce genre de péchés.

Une des dernières séances de l'Institut m'a laissé une très pénible impression; celle où Mr Ryckmans a cru devoir prendre à partie le P. Van Wing pour son aperçu des conditions sociales du Congo (2). C'est très normal que le chef de l'administration coloniale du Congo s'oppose à la critique. Nous y sommes habitués. La critique de l'administration n'est pas permise: on dirait qu'elle se croit plus infaillible que le pape (lui ne l'est encore que très exceptionnellement...). C'est donc assez normal en colonie qui est une forme d'administration autocratique. Plus grave me semble le fait que l'Institut comme tel a demandé à Mr Ryckmans de livrer son texte pour la publication. Nettement le but est d'infirmier devant le public le poids de l'exposé du R.P.? Le secrétaire compte sans doute comme les journalistes-- sur l'imbécillité des lecteurs; ce qui me semble, est d'avoir peu d'estime pour les hommes scientifiques, car ce n'est pas l'homme de la rue qui s'intéresse à ces questions. Le texte de Mr Ryckmans contient des choses simplement formidables :

contradictions non exclues! Il se débat pour disculper son administration et soi-même. Mais il aurait dû le faire plus finement. Là où p.ex. il parle de l'effort aboli dès la reddition du Japon mais continué quand même... J'ai ici une fiche d'effort de guerre où encore en date du 13.8.1947 (donc il y a un peu plus de 2 MOIS) est inscrit la contribution. Il s'agit en l'occurrence de POISSON à livrer à l'administration (à noter que tout ce qui servait à l'Européen X ou Y était côté comme effort de guerre, depuis de la viande de chasse et des tuiles végétales pour la société Y ou X jusqu'à l'huile, s'il en fallait pour Mr ou la S.A. et le CTC (3) officiel).

Et qu'on ne dise pas: volontaire. Ici je n'ai pas connu d'effort de guerre volontaire. Obligatoire. D'ailleurs les fiches de contrôle marquent nettement : imposition (quantité imposée...). Pas plus volontaire que dans le temps, la "contribution volontaire" à la caisse de chefferies, qui est maintenant devenue simplement impôt de chefferie (N.B. jusqu'ici les pères de 4 enfants en étaient exempts comme de l'I.C. (4); depuis cette année, ils y sont astreints, les invalides et malades restant exempts comme les anciens combattants; cela c'est le réglément, en pratique cependant ils ont si pas tous nominalement au moins une grande partie, dû payer quand même dans les chefferies). L'administration montrera ses instructions qui disent que les pères de 4 enfants y sont astreints, pas les autres ? C'est de nouveau le papier-preuve d'un côté, la réalité de l'autre. Et les agents n'y peuvent rien; comment peuvent-ils aller mettre en péril l'autorité des chefs (qui ne se soutiennent que parce qu'ils sont appuyés par l'administration; nous n'avons pas ici d'autorité indigène au sens strict du terme). Contrôle par district ou parquet est simplement inexistant.

Il n'existe pas plus pour tous les abus de pouvoir qui se commettent de plus en plus effrontément : extorsion, exactions. Il est devenu réellement commun dans les chefferies de faire payer le double ou le triple de l'amende prévue et inscrite. L'indigène comment peut-il réclamer ? Il y est habitué et ne réclame pas. Ceux qui pourraient réclamer ne sont évidemment pas traités ainsi... Notez qu'il y a ici aucune question de mauvaise volonté de la part de la territoriale. Ils sont dérobés par l'économie et les routes et sont liés au système: ne touchez pas au chef! car déjà le chef est membre de la hiérarchie administrative et partant intangible. Et si jamais on l'interroge et qu'il dise blanc contre l'affirmation de l'indigène qui dit noir, c'est celui-ci qui a tort à priori et gare à lui: on sait toujours le

trouver à moins qu'il n'émigre. Et voilà une des grandes causes de l'exode des campagnes, cause qu'évidemment on tait toujours. La vie à l'intérieur devient de plus en plus impossible. Au lieu de gaspiller l'argent du Fonds du Bien-Etre à mettre l'éclairage dans les villages (ce que d'ailleurs on ne fera pas) et amener l'eau etc. qu'on rende la vie possible en brisant le despotisme des chefs et qu'on laisse les gens travailler en paix. J'ai aujourd'hui quelques moments de loisirs : je commence donc une troisième page... Donc je suis d'accord avec le Pr Malengreau (5) : ce dont l'indigène de brousse a besoin avant tout, c'est la paix ! la tranquillité. Mais jamais il ne connaît de trêve de harcèlement de la part des chefs et de l'administration, agronomes non exclus ! Ce qui m'agace surtout ce n'est pas tant qu'on tracasse l'indigène, ou qu'on le traite durement ; c'est l'hypocrisie des paroles officielles et officieuses. La chicotte est une peine donnée courageusement par les tribunaux indigènes alors que, si je ne me trompe, elle n'est admise que si la coutume l'admet. Or la coutume nkundo n'a jamais connu la chicotte (6), seulement la bastonnade pour la femme adultère (à qui précisément les tribunaux ne l'appliquent). Et fait remarquable, d'après ce qu'on me dit (car je me garde bien d'examiner les choses, de fouiller mon nez dans les tribunaux et leur oeuvre, car cela susciterait de graves difficultés ... chasse interdite pour nous !) (ceux qui le disent sont des fonctionnaires qui le savent) les greffiers ne marquent pas la chicotte dans les registres... se doutent-ils que ce serait illégal à strictement parler ? Personnellement, j'estime la chicotte une très bonne punition, mais qu'on l'avoue alors franchement. Encore une pratique courante : le tribunal de chefferie ou s'il y a un secteur (car je ne vois plus qu'il existe de fait un tribunal de chefferie), ne juge qu'en la présence du chef ; c'est à lui qu'on réfère les palabres. S'il est en tournée un peu loin comme cela arrive p.ex. ici, où une partie du secteur est au delà d'une rivière et d'accès difficile, les justiciables n'ont qu'à attendre le retour du chef, dans X semaines. Le chef voyage avec 2 ou 3 des juges et prend le reste dans la région où il se trouve momentanément. Les autres régions du secteur sont délaissées entretemps. Je vous écris ceci pour vous dire que je suis très sceptique sur une amélioration à produire par une réorganisation comme vous l'avez proposé au Congrès Colonial (7). Je suis bien d'accord qu'une réorganisation s'impose. Mais ce qui s'impose avant tout, c'est faire marcher la justice indigène

selon les règles. La meilleure organisation ne produit pas grand'chose de bien si elle n'est pas observée. C'est à mon avis le point crucial de toute la question. Donc: contrôle sérieux; donc: indépendance de la justice qui ne doit pas être un simple rouage politique, économique ou administratif.

Ce que je dis ci-dessus dans l'exemple d'un secteur local ne doit pas faire croire que le chef en question est un homme malhonnête ou despote; c'est un des meilleurs que je connaisse très juste, honnête et sérieux. Je m'en prends au système qui, lui, vient d'en haut, évidemment.

Et sicela se passe aux portes de Coq que dire des régions éloignées où jamais un magistrat ou un commissaire ne pénètre! et où les indigènes n'ont aucun moyen d'aller se plaindre!

Il y a une part de vérité dans l'explication de Mr Ryckmans sur la pénurie et les prix des vivres. Mais une part seulement. Ici sur place, il y a pénurie de vivres et les prix des vivres montant toujours plus haut. Cependant, le nombre de travailleurs n'a pas augmenté sensiblement. Simplement, les gens n'ont pas fait assez de plantations à cause des hauts prix payés pour le copal; et les travaux routiers et agricoles (d'éducation...), n'ont pas diminué. Croyez-vous qu'on peut ici obliger des indigènes des chefferies à travailler pour une entreprise privée, et en 1946 et 1947 ? Et cela tout près de Coq.

Signaler les cas ne sert à rien, sinon, à nous rendre la vie difficile et à nous voir contrecarrer notre oeuvre. Comme Mr Ryckmans on répondrait: nous avons fait procéder à une enquête; l'A.T. nous dit ceci (l'homme en question donc), par conséquent le R.P. s'est laissé induire en erreur...

Nouvelles personnelles ? Je vais très bien, à part amibiase de temps en temps. Mes chefs me promettent un congé pour '48... J'ai pour ainsi dire aucun loisir pour des études, je suis pris par mes obligations et soucis quotidiens. La revue continue comme-çi comme-ça. Oui, il faudrait plus d'articles français et d'intérêt plus général, mais... les collaborateurs... Cela dépend évidemment surtout d'eux. A ce propos, ne pourriez-vous nous donner un coup de main en passant l'une ou l'autre étude de droit ? Ma lettre s'allonge indument: le soir est là, le temps est passé et demain et des jours suivants je n'aurai plus de loisir de faire de la correspondance avant le départ du courrier.

Pour terminer donc, si vous pouviez me donner quelque



chose pour Aequatoria, vous nous rendriez un réel service. Si jusqu'ici je n'ai osé vous demander quelque chose, c'est que je vous savais par trop occupé. Mais il est comme vous dites, nécessaire d'élargir les sujets de la revue. Sur place, je ne vois personne parmi les magistrats qui pourrait ou voudrait nous donner quelque chose; on préfère le Bulletin (qui, lui aussi, me semble un peu à court d'étoffe...), c'est plus officiel, et cela a plus d'effet pour l'avancement... dit-on.

Je suis heureux d'apprendre qu'Albert se plaise bien en Chine et qu'il ne soit pas trop près de la zone où la 3<sup>e</sup> guerre mondiale a déjà commencé, ou plutôt la 3<sup>e</sup> phase pour la lutte pour l'hégémonie mondiale.

Quant à Possoz, je comprends parfaitement que vous avez séparé vos chemins. Je n'ai plus répondu à sa dernière lettre non plus (il y a des mois). C'est un peu fort, et je n'ai guère de loisirs pour entretenir tant de correspondance. Mes supérieurs me promettent plus de loisirs l'an prochain (avant ou après congé). Nous verrons. Et si j'ai quelques loisirs, je travaille au dictionnaire, que je voudrais quand même achever, après presque 20 ans que je travaille à ramasser tout le matériel.

Cher Monsieur Sohier, voilà une longue tartine avec rien de bien particulier; mais j'ai pu soulager un peu mon cœur auprès de quelqu'un que je sais être un ami fidèle et tout dévoué à la cause coloniale dans le sens le plus noble du terme. Puis-je vous demander de transmettre à Madame tous mes respects ?

Avec mes salutations cordiales.

-----  
NOTES

1. Personne non identifiée
2. Le P. Van Wing avait fait une tournée au Congo fin 1945 pour prendre la température de la situation socio-politique à l'issue de la guerre. Il s'était principalement intéressé aux effets humains de l'"effort de guerre". Il avait visité les provinces de Léopoldville et Coquilhatville. Voir notes de la lettre suivante.
3. CTC = caoutchouc. A l'Equateur la contribution de l'effort de guerre consistait principalement en la récolte du CTC sauvage, ce qui rappelait tragiquement la période de "red rubber" de Léopold II.
4. I.C. = impôt capital, c.à.d. impôt personnel imposé aux hommes valides dans certaines limites de l'âge.

5. L'apport de G. Malengreau dans la même discussion :  
"La situation actuelle des indigènes du Congo-Belge", Bulletin des Séances de l'IRCB, 18(1947)216-228
6. Cfr Dictionnaire lomongo-français de G. Hulstaert, p.1371
7. Le 6è Congrès Colonial se tient à Bruxelles du 4 au 7 octobre 1947 sur le thème : "L'évolution sociale de l'indigène". Mr Sohier faisait partie de la 7è commission : Organisation familiale indigène. Le rapport reproduit une longue note de Sohier: "Sur l'évolution du droit coutumier par voie de décision des autorités indigènes". Le texte est publié dans le Compte rendu du congrès (voir lettre 27, note 3) et dans Zaire (1947)313-317. La question de Sohier était mentionnée dans le rapport sur l'intervention publiée dans p.138-139.144-146-147 et dans la 5è commission : L'Action sociale des chefferies (ibi, p.313-322).

x x x x

Lettre 327

Bruxelles, le 15 nov.1947

Mon Révérend Père,

Merci d'avoir pris, au milieu de vos travaux, le temps de m'écrire une aussi longue lettre. Hélas, tout ce que vous me dites me paraît exactement juste, et il y a longtemps que je pense que tout dans notre colonisation n'est que façade, et que nous aurons un jour des comptes terribles à rendre. Je crois cependant que vous exagérez la partie de la séance de l'Institut à laquelle vous faites allusion. Il y a eu deux discours qui ont été accueillis avec une extrême froideur: le plaidoyer pro domo de Mr Ryckmans (1) et pro capitalisme de Mr Van der Straeten (et aussi de Mr Engels) (2). Mais il est une tradition si ancienne qu'on ne pourrait y manquer sans offenser: c'est quand un membre a écrit le texte de son intervention, de lui demander à pouvoir le publier. Cela n'a nullement la portée d'une approbation. Je comprends parfaitement que du dehors on puisse s'y tromper, mais cependant c'est là une règle qui paraît sage, l'Institut devant laisser à ses membres la plus grande liberté d'expression de leurs pensées. L'Institut est d'ailleurs fort déçavant en ce moment. On n'y travaille plus: beaucoup de séances (la prochaine encore) où il n'y a aucun travail à lire. On a nommé de nouveaux membres pour des conditions extra scientifiques, et le résultat que je préconisais ne s'est pas fait attendre

Vous êtes sceptique à mon projet de réorganisation des

tribunaux indigènes. Oui, mais ne faut-il pas essayer quelque chose ? D'abord ce projet n'a aucune chance d'aboutir; tout ce qu'on propose, et qui n'intéresse pas l'économie, laisse les dirigeants indifférents. Mais voici mon raisonnement dans la situation actuelle, personne n'a le pouvoir de s'occuper des tribunaux, sinon les échelons inférieurs de l'administration et de la justice : administrateur et substitut. Pas de direction, pas de vue d'ensemble, personne pour les contrôler et les obliger à faire leur besogne. La seule chance pour que cela aille mieux, c'est que les échelons supérieurs aient des pouvoirs, et des devoirs, de directions, de contrôle et de coordination. Je voudrais dans chaque parquet un substitut qui ne fasse que cela, et que l'action de ces substituts soit coordonnée par un substitut du procureur général qui ne fasse que cela. Je devrais aussi estimer ill aux commissaires de district et aux gouverneurs, non que je les pense réellement nécessaires, mais parce que la politique est l'art du possible et que jamais on n'obtiendra un renforcement du contrôle judiciaire si on ne renforce aussi le contrôle administratif. Vous dites qu'il faut faire marcher la justice indigène selon les règles : c'est précisé dans l'espoir qu'ils y veillent que je voudrais ill. aux magistrats et fonctionnaires supérieurs.

Je ne demanderais qu'à vous aider pour Aequatoria, mais je n'ai pas souvent (je n'ai plus eu depuis longtemps) de sujets d'études qui puissent vous convenir. Je donne mon cours à Anvers en essayant de le tenir au courant, et j'ai déjà apporté plusieurs compléments en modifiant au texte publié il y a quelques mois, mais rien qui puisse faire l'objet d'une étude. J'ai travaillé cette année à la commission des mulâtres, je suis découragé, nos propositions tombant comme une pierre, et je ne sais pas quand je me déciderai à les reprendre.

Je demanderai à la Ligue des familles nombreuses d'émettre un vœu en ce qui concerne l'impôt de chefferie.

Ce qui est le plus dur, c'est que tout ce qu'on dit ou écrit se heurte à un mur d'indifférence, quand ce n'est pas un mur d'hostilité. Mais chaque fois que j'ai l'occasion de défendre une thèse, je ne me dérobe pas.

Récemment on vient de me demander une interview sur la polygamie et la dot pour la Meuse (3) et La Lanterne. J'ai rédigé un texte... on m'en a fort remercié, on l'a reproduit... mais en biffant tout le paragraphe aux missions.

Enfin, il faut ce qu'on peut, même si c'est sans espoir. Je vous remercie de m'avoir dit tant de choses, elles ne sont

pas perdues, je saurai m'en servir quand l'occasion passera à ma portée. J'espère, mon cher Père, que votre amibiase n'apparaîtra plus que très rarement. J'espère que vous avez le congé promis pour 1948, et je me réjouis de vous revoir. En 1948, j'espère grâce au paiement des arriérés de traitement, pouvoir me payer le voyage de la colonie, pour voir mes fils, mes petits enfants... et la colonie elle-même. Mais à trois, cela fait une fameuse somme. Ma femme vous remercie de votre bon souvenir et me charge de vous envoyer très sincèrement le sien. Et croyez à toutes mes respectueuses amitiés.

-----  
NOTES

1. P. Ryckmans, "La situation actuelle des indigènes du Congo Belge", Bulletin des Séances de l'IRCB, 1947, 236-243.
2. A. Engels, "La situation actuelle des indigènes au Congo. Belge", ibi, 229-235; et E. Van der Straeten, ibi, 208-215
3. "La dot exigée du futur époux", La Meuse du 5 novembre 1947, p.4.

x x x x

[Lettre 33]

Flandria 20.12.47

Cher Monsieur Sohier,

Un grand merci pour votre bonne lettre. Bien que je sois pour le moment plus que surchargé de besogne (devant entre autres travaux supplémentaires guider les premiers pas des jeunes missionnaires dans la langue, etc.) (1), je ne veux pas laisser passer ces jours sans vous donner signe de vie, ne fût-ce que pour pouvoir vous envoyer mes meilleurs vœux pour une sainte et joyeuse fête de Noël et pour une nouvelle année richement bénie tant pour vous

que pour toute votre famille, présents et absents. Je vous souhaite donc tout ce que vous pouvez souhaiter vous-mêmes. Evidemment je ne manquerai pas d'y ajouter un memento spécial durant ces jours bénis.

Je suis fort heureux d'apprendre de bonnes nouvelles au sujet de tous vos enfants. Il vous sera très agréable et aussi très utile de faire un voyage à la colonie l'an prochain.

Et je serai curieux d'apprendre vos impressions.

Oui, comme vous le dites, nous devons continuer à semer la bonne semence même si nous n'en apercevons pas la possibilité de résultat. Faire le bien quand même. Il en restera toujours quelque chose dans l'une ou l'autre âme. Puis, nous devons faire notre devoir malgré tout. Et cela n'est jamais perdu. La grâce travaille aussi quoique souvent dans une toute autre direction que celle que nous nous figurons ou nous proposons. Pourvu que le bien se fasse et ce bien c'est ce que veut le bon Dieu.

Je suis entièrement d'accord avec vous qu'il faudrait une organisation de contrôle des juridictions indigènes, et par des fonctionnaires ne faisant que ce travail. Il faut absolument qu'on sorte de cette ornière de justice-fonction d'administration ou de politique. Sans ce contrôle indépendant jamais nous n'aurons une vraie justice indigène ou pour indigènes. Et avec ce contrôle ce ne sera pas chose aisée! L'emprise du capitalisme est trop forte dans les colonies.

Voyez cet extrait d'un discours du Ministre (2) pendant son voyage au Congo (du Courrier d'Afrique): ce Fonds (Bien-être)... servira à procurer à ces petits villages l'eau potable et des instruments aratoires et faciliter l'insertion de l'ensemble de la production et de la consommation. On y reconnaît l'économiste-financier... Voilà bien exprimé le fond de la pensée "coloniale".

Je suis heureux de voir que la Ligue des Familles nombreuses veut s'intéresser aux familles indigènes, et agir pour alléger leurs fardeaux. C'est à mon avis un grand progrès de la Ligue et lui fera un grand bien, comme je l'avais exprimé dans ma lettre.

Je regrette seulement que vous ne puissiez rien écrire pour notre revue, mais j'espère qu'un jour ou l'autre vous pourrez ménager quelques minutes.

Encore mes meilleurs vœux et l'expression de ma sincère amitié. Une prochaine fois j'écrirai davantage, car maintenant je dois absolument cesser

-----  
NOTES

1. Le Père Hulstaert a, à partir de 1927, initié les nouveaux missionnaires, pères, frères et soeurs, à l'étude du lomongo. De fin février au 20 avril 1972, j'ai été le dernier à en profiter.
2. P. Wigny, ministre des colonies depuis le 12 mars 1947. Voyage au Congo en juin-juillet 1947.

[Lettre 34]

[1947]

Mon cher Père Hulstaert,

Merci - réciprocité - pour vos aimables souhaits de Noël et de Nouvel An ! Il m'a paru que le meilleur moyen de vous montrer ma gratitude et mon amitié était de vous écrire l'article que vous m'avez demandé pour Aequatoria ! Comme je n'avais pas de sujet original, j'ai rédigé ceci, qui vous montre au moins ma bonne volonté, et ne vous sera pas inutile.

Le "Congrès Colonial" a constitué une commission pour l'étude de la réforme des juridictions indigènes. Seuls les magistrats y sont venus, aucun des territoriaux qui avaient promis leurs concours ne s'est présenté ! Et la commission n'a pas fonctionné (2) !

Faites paraître mon article car ayant dû rédiger ma biographie pour un "Who is who ?" je m'y suis qualifié de rédacteur (notamment) à Aequatoria... Moyen comme un autre de faire connaître votre revue !

Bien cordialement à vous,

A. Sohier

-----  
NOTES

1. A. Sohier, "Le droit pénal coutumier", Aeq. 11(1948)67-69
2. La commission a quand même travaillé, voir compte rendu: Zaire, 1949, 1, 184-196 et un rapport de Sohier, ibi, p. 303-311.

[Lettre 35]

x x x x

Flandria, 17.2.48

Cher Monsieur Sohier,

Un grand merci pour votre lettre et surtout pour la contribution que vous avez bien voulu céder à notre revue. J'espère que vos occupations vous laisseront de temps en temps quelques moments de loisirs afin de nous envoyer encore quelque chose à certains intervalles.

J'aimerais encore vous demander un service si ce n'est pas abuser de votre volonté. Nous avons ici trois ouvrages de l'I.R.C.B. sur des questions de Droit: Cambaire, de Jentgen (1), celui de Heyse (2) sur le Rwanda, et celui de Malengreau (3) sur le droit foncier. Je ne trouve ici aucun juriste pour faire sur ces ouvrages une petite recension pour la revue. Ce ne doit pas être long, surtout les deux premiers ouvrages. Le troisième mériterait une recension un peu plus

longue ou même un article-commentaire-discussion.

Nous avons, en outre, à rechercher un ouvrage anglais COSTUMARY LAW OF THE TRIBE (Tanganyika Terr) (4). Cela ne vous intéresserait-il pas d'y consacrer quelques paragraphes de recension ? Nous vous enverrions alors le volume, que vous pourriez conserver pour votre bibliothèque personnelle. L'ouvrage me semble bien fait, méthodique, avec les règles bien énoncées, le tout basé sur des décisions de tribunaux indigènes et discuté avec des juristes natifs.

Oui, vous avez très bien fait de vous indiquer pour un who's who, comme rédacteur d'Aequatoria. Je vous prends sur la parole et vous conseillerai sur toutes questions importantes, si vous étiez rédacteur spécial pour les questions juridiques. Parce que, vous le savez, ce sont surtout les études de droit qui manquent.

Ici au Congo les magistrats s'intéressent peu au droit coutumier. Vous n'avez qu'à feuilleter le Bulletin que vous avez fondé. Quelle différence avec votre époque ! Ce sont maintenant presque uniquement des A.T. qui collaborent. Et souvent encore on y traite de sujets qui n'ont aucun rapport avec le droit, jusqu'à la linguistique. L'étude du droit indigène est bien en régression au Congo comme tout ce qui regarde l'indigène. Nous vivons une période d'europanisme sur toute la ligne et... totalitaire.

Pour les tribunaux indigènes j'ai une bonne nouvelle. Le chef de secteur dont je vous parlais dans ma lettre précédente qui était toujours présent pour les jugements et en l'absence duquel aucune session de tribunal n'avait lieu, a sur les cornes une forte palabre qui l'a fait absenter depuis 2 mois déjà. Entretiens donc les tribunaux chôment. Nous avons reçu deux nouveaux A.T. anciens cette fois-ci. Un jour l'adjoint s'aperçoit que la justice n'est plus rendue ... Explications : puis "théorie" aux juges : que le tribunal doit siéger même pendant l'absence du chef... Donc toute l'application de la législation dépend des personnes en cause. Chacun fait comme bon lui semble, parce qu'il n'y a pas de contrôle (et pas d'intérêt pour la justice indigène aussi longtemps qu'il n'y a pas danger de révolte ou danger pour la "production"). Donc aussi c'est un argument pour votre thèse demandant un magistrat chargé uniquement de ces contrôles.

1. J. Jentgen, Etude de droit cambiaire; Recension, Aeg 11 (1948)39, par A. Schier.
2. Th. Heyse, Les grandes lignes du régime des terres du Congo Belge et du Ruanda-Urundi; Recension, Aeg 11(1948)78, par N.D.

- B. G. Malengreau, Les droits fonciers coutumiers chez les indigènes du Congo Belge; recension, Aeq 11(1948)156 par  
4. Recension par A. Sohier, Aeq. 11(1948)117-118 /Hulstaert.

x x x x

[Lettre 36]

29-2-1948

Cher Père Hulstaert,

Ci-dessous une recension du livre de Jentgen. Je ferai volontiers aussi celle de l'ouvrage anglais dont vous me parlez. Je ne puis faire la critique du livre de M. Malengreau, parce que je l'ai déjà fait dans Zaire. Je n'ai pas celui de M. Heyse, et je n'aime pas parler du Ruanda, dont je ne connais pas assez la législation ni les coutumes.

J'ai commencé un traité de droit coutumier (1): j'ai constaté que plusieurs se basent sur nos publications, et il m'a paru qu'il fallait leur donner de façon détaillée l'état actuel de ma pensée. Si vous avez des choses à critiquer dans le "précis" que j'ai publié dans le Bulletin des Juridictions Indigènes (2), écrivez-le-moi, je prie (j'ai d'ailleurs depuis que cela a été écrit changé mes enseignements en plusieurs points).

Bien cordialement en hâte,

A. Sohier

-----  
NOTES

1. Traité élémentaire de droit coutumier du Congo belge, Larcier, Bruxelles, 1949, 221 p. / 2<sup>e</sup> éd.1954 /
2. "Le droit coutumier du Congo belge. Précis du cours professé à l'Université Coloniale de Belgique", B.J.I. 14(1945-46)261-272; 301-312; 375-392.

x x x x

[Lettre 37]

le 27.3.48

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie vivement pour votre bon mot et pour la recension de l'ouvrage de Jentgen. Je vous ai expédié un de ces jours l'ouvrage anglais sur les coutumes d'une tribu du Tanganyika.

Ici au Congo, je ne vois aucun magistrat qui voudrait recenser les ouvrages de droit ou prendre sur lui la partie juridique d'Aequatoria. Ce que nous regrettons beaucoup. Peut-être trouverons-nous un jour quelqu'un qui voudrait s'y intéresser. Il sera cependant utile que nous puissions trouver



quelqu'un dans ce but.

J'ai beaucoup de travail ces derniers temps de sorte que je n'ai pu lire à mon aise votre précis dans le Bulletin. J'ai lu cependant votre dernier article sur la méthode (1). Je suis très heureux que vous ayez publié vos idées là-dessus. Il est plus que temps que les choses soient mises au point. Il y a une forte tendance à mon avis sous l'influence de la spécialisation de plus en plus poussée surtout dans les sciences physiques et naturelles, comme on dit à l'isolement de chaque branche particulière dont on tend à appliquer les méthodes à toutes les autres. Ainsi dans le temps Possoz ne pensait que DROIT et tout était à comprendre sous l'angle juridique et être expliqué par le droit. Maintenant après son "juridisme" il en est au "philosophisme" : tout est à expliquer par la philosophie, ce qui, de fait, pour lui comme pour le P. Tempels, se confond avec la magie... Non il est à mon avis plus que temps qu'on réagisse comme vous l'avez fait pour montrer que l'homme n'est ni uniquement juriste, ni seulement philosophe, ni seulement corps ni seulement âme; mais qu'il est tout cela et non pas atomiquement, mais dans l'unité de la nature humaine individualisée tout en restant sociale, toutes ces sciences en somme traitent de la personne humaine. On oublie trop la personne, comme anatomistes qui à force de voir cellules et nerfs, ne voient plus l'homme.

Peut-être trouverai-je le temps pour lire sérieusement votre série d'articles dans le Bulletin, maintenant que le temps pascal nous laissera un peu plus de répit. Et alors je ne manquerai pas de vous faire part de mes impressions.

Je constate que le Bulletin publie aussi des études linguistiques. Serait-il à court de copie ? Pour nous aussi nous manquons un peu de matière. Nous avons perdu quelques bons collaborateurs fidèles. S'il faut compter uniquement sur les collaborateurs occasionnels, c'est toujours difficile; vous ne l'ignorez pas. Les fonctionnaires préfèrent évidemment le Bulletin qui est pour eux un genre de publication officielle, ce qui aide (ils le pensent moins) dans leur carrière.

Mon confrère, le P. Boelaert, membre correspondant, va partir en congé dans quelques jours. Il sera donc en Belgique au mois suivant. J'ignore par quelle voie il ira. Quant à moi Mgr m'a dit récemment que ce serait pour cette année encore, je dois attendre mon remplaçant qui arriverait vers juillet; ensuite j'ai deux ou trois petites choses à terminer ici et prévoir les n°s prochains d'*Aequatoria*; ensuite je puis enfin rentrer au pays voir ma famille et mes amis. Si donc rien de spécial n'intervient nous aurons le bonheur de nous revoir encore cet automne.

Entretiens nous continuons le travail et je vous salue bien cordialement.

-----  
NOTES

1. "Comment étudier le droit coutumier congolais", B.J.I. 1947-48)443-453.

x x x x

[Lettre 38]

21-5-1948

Mon Révérend Père,

Voici l'article que vous m'avez demandé sur le coutumier des Haya. J'espère que c'est une bonne longueur. Si c'était trop, coupez sans hésitation. Si ce n'était pas assez renvoyez-le-moi.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de ce travail, qui m'a fort intéressé, et remis en même temps cet ouvrage qui m'a beaucoup appris.

J'espère que vous vous portez bien et aurai bientôt le plaisir de vous revoir. Pour moi, j'ai assez [illisible] d'ouvrage et le traité que je me suis mis à écrire n'avance que lentement. Mais que de découvertes on fait en réfléchissant simplement à certains problèmes! J'ai été fort heureux de voir le coutumier haya confirmer certaines de mes thèses que je considérais malgré tout comme un peu hypothétiques.

Toutes mes amitiés en hâte,

A. Sohier.

x x x x

[Lettre 39]

8-6-1948

Mon Révérend Père,

Je reçois à l'instant le n°1-48 d'Equatoria contenant mon article sur le droit pénal coutumier (1). Mais il est complètement tronqué. Je suppose qu'on n'a pas vu que mes feuilles étaient écrites des deux côtés? Attention pour la recension que je vous ai récemment envoyée! J'ai cru que, par l'envoi par avion, je pouvais écrire de deux côtés.

Bien reçu aussi des tirés-à-part. C'est bien aimable, mais à l'avenir inutile!

-----  
NOTE

1. Aeq. 11(1948)32-33, repris en entier p.67-69

Flandria 11.6.48

[Lettre 40]

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie de tout coeur pour votre lettre et pour la recension du livre de Cory et Hartnoll (1). Oui; votre recension est très bien ainsi, et pas trop longue, surtout que nous manquons un peu de texte à imprimer pour le moment. Les contributions n'arrivent qu'au compte-gouttes, et trop peu de variété, comme toujours.

Pour le moment, je n'ai plus d'ouvrages juridiques à recenser, excepté ceux du C.B. (2) que vous avez déjà critiqué ailleurs comme vous l'avez écrit.

Ici tout va normalement. J'ignore à quelle date je pourrai quitter; mon successeur n'est même pas encore annoncé! Ensuite je devrai préparer les N°s restants d'Aequatoria; du moins un; les autres pourront peut-être encore se combiner pendant mon congé. Je vous avertirai d'ailleurs quand je serai fixé sur mon départ d'ici.

Nous constatons ici une amélioration dans la natalité. Cfr le dernier n° d'Aequatoria. Le même fait s'observe dans les camps HCB ici. Nous avons bon espoir de relèvement si toutes les bonnes volontés veulent aider et si le gouvernement veut aider (ne pas prendre en main l'affaire; il risquerait de trop gêner par son étaticisme ou son paternalisme...). Si l'amélioration persiste, nous pouvons regarder l'avenir avec confiance. Il s'agira d'assainir physiquement et moralement le milieu. Serait-il un meilleur objectif pour le Fonds du Bien-Etre Indigène? Mr Lodewyckx a porté les faits devant Mr Guébels (3)! Je le soutiens. Une campagne médicale genre Foréami pourrait à ce moment faire un bien énorme! je crains seulement que ce soit le service médical officiel qui s'en occupe. Non que les individuels ne soient pas dévoués; mais c'est trop d'administration!

J'espère que tout va bien avec vous et votre famille et que je vous retrouverai tous en bonne santé.

Vôtre bien cordialement.

-----  
NOTES

1. Costumery Law of the Haya Tribe, London, I.A.I., 1945, recension de Sohier dans Aeq. 11(1948)117-118
2. Congo Belge.
3. Mr Léon Guébels (1889-1966) était le Procureur Général à Léopoldville et Président de la Commission pour la Protection des Indigènes. BBOM, VI, B, 165. Lettre de Guébels à Hulstaert, 26-5-1948 (Arch. Aeq. 33.397)

[Lettre 41]

Flandria 12.7.48

Cher Monsieur Sohier,

Quelle maheureuse histoire que celle de votre article. Vous comprenez que c'est aussi désagréable pour moi que pour vous. Je vous offre toutes mes excuses. Nous réparerons le malheur en redonnant votre étude dans le prochain numéro et j'espère que cette fois les imprimeurs feront un peu mieux attention, et le correcteur de même. J'ai réclamé à l'imprimerie. Voici comment la chose est arrivée. Comme il restait la fin de l'article sur un étroit papier, on a colé ce dernier à l'extrémité de la feuille principale, mais... sur la première page... alors les typographes n'ont plus tourné la page. La faute revient au directeur qui n'a pas bien ouvert les loupes! Mais toute cette explication ne change rien au malheur. Je l'avais moi-même remarqué quand j'ai reçu le n° car je n'ai vu aucune épreuve (ce travail se fait à Coq même sinon, on perd trop de temps...). Mais je devais attendre qu'on me renvoie les textes avant de savoir examiner où se trouvait la faute. Je me proposais d'ensuite vous écrire, mais entretemps j'ai reçu votre lettre. J'espère qu'en redonnant l'article en entier, avec une note d'explication et d'excuse, tout rentrera en ordre.

Pour le reste tout va très calmement ici. Personnellement, je suis toujours dans l'incertitude au sujet de la date de mon départ d'ici. Je n'entends aucune nouvelle concernant le départ de Belgique de mon remplaçant présumé. Patientons donc...

Maintenant il faut quand même que je vous raconte une blague qui était pour moi une déception. Voici que la dame du Directeur des H.C.B. ici m'annonce la visite de Madame Sohier, qui s'occupe des oeuvres féminines congolaises et l'oeuvre pour les mulâtres. Me voilà tout heureux de voir ici votre dame! J'étais dans l'opinion que Madame Sohier ne pouvait être personne d'autre! puisque vous vous occupez de cette oeuvre pour les mulâtres. Je m'étonnais seulement que votre dernière lettre reçue juste quelques jours avant la visite (du 10 à ce matin), ne faisait aucune mention de pareille tournée au Congo! Mais enfin, on sait jamais si on n'oublie rien, surtout que la visite de Flandria pouvait ne faire partie du programme projeté à Bruxelles. Or donc ce samedi après-midi, dès l'arrivée de la visiteuse, je reçois un mot m'invitant à vite venir voir Madame à laquelle on avait évidemment dit que je la connaissais et que j'étais extrêmement désireux de la revoir... Et voilà que je me trouve devant une personne inconnue. Je me dis: ou bien elle a

énormement changé ou bien ma mémoire est complètement détraquée. Elle, de son côté, a vu tant de missionnaires en congé qu'elle ne peut se rappeler tout le monde. Mais après quelques secondes, le mystère était éclairci, puisque parlant de mari, elle me dit à mon extrême étonnement qu'elle est veuve ... Je n'y comprends plus rien; et j'explique toute la situation. Ce qui n'a pas empêché qu'on a causé sérieusement sur les questions sociales au Congo... C'est une femme qui est bien à la hauteur, d'après mon impression de ces journées.

Voilà donc un petit fait divers. Mais j'avoue que j'ai été fort déçu, parce que réellement je comptais sur le plaisir de voir ici votre dame! Ce sera, espérons-le, partie remise à bientôt!

Revenant à l'article: non, il ne faut pas m'écrire sur un côté quand on envoie par avion; c'est à l'imprimerie de faire attention et au besoin de faire retaper par leur clerc. Mais pour tout éviter, je ferai retaper ici-même la recension.

Encore toutes mes excuses et croyez-moi, cher Monsieur Sohier, vôtre cordialement,

G. Hulstaert

x x x x

[Lettre 42]

Heverlee, 8 mars 1949

Cher Monsieur Sohier,

ZAIRE de février dernier donne un rapport sur le Congrès National Colonial (1). Il semble intéressant que nos lecteurs prennent connaissance de certaines propositions, notamment celle de votre commission des Tribunaux Indigènes. Le texte donné par ZAIRE est-il l'exclusivité de cette revue ou a-t-il été distribué à la presse, de sorte que nous pourrions le reprendre tel quel (2) ?

Nous aimerions toujours avoir connaissance de pareils projets de lois intéressant les indigènes, afin de les communiquer à nos lecteurs. Si donc vous avez plus tard quelque chose dans ce genre, vous pourrez nous rendre service.

Enfin le Président du Congrès Colonial National se plaint de ce que des exemplaires du Rapport de VI<sup>e</sup> session restent disponibles. Serait-ce demander trop de votre bienveillance de vouloir suggérer au Président et au trésorier que notre revue sera toujours reconnaissante pour un ou deux exemplaires de ces rapports, anciens ou futurs.

Veuillez croire, cher Monsieur Sohier, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

NOTES

1. Cfr "Travaux du Comité Permanent du Congrès Colonial National", Zaire, 1949, p.185-197.
2. cf notes à la lettre 34.

x x x x

[Lettre 43]

Bruxelles, le 10 III 49

Cher Père Hulstaert,

Je ne crois pas que le Zaire possède l'exclusivité des rapports du Congrès Colonial, mais en tous cas vous avez toujours le droit de les reproduire en citant la source. Comme vous l'avez constaté, le rapport sur les tribunaux indigènes est publié dans le numéro de mars (1), et vous pouvez donc l'y reprendre (2).

En réalité Zaire a au moins un droit moral à la priorité, p.c.q. c'est à la demande du Comité du Congrès qu'elle a commencé à publier ces rapports.

Je n'ai rien publié dans la Revue de Droit Pénal spécialement consacré aux tribunaux indigènes, mais bien un article sur la réforme judiciaire en général. Je vous l'envoie, mais j'aimerais que vous me le retourniez, parce que c'est à peu près le dernier exemplaire qui me reste.

J'écris à Mr Coppens (3) pour les rapports.

Bien cordialement à vous.

A. Schier

-----  
NOTES

1. Cfr lettre n°34, note 2
2. Hulstaert en reprend de larges extraits dans Aeq 12(1949) 110-111.
3. Paul Coppens (1892-1969), Secrétaire Général du Comité Permanent du Congrès Colonial National. BBO VII, B, 67-86

x x x x

[Lettre 44]

Heverlee, 16 mars 1949

Cher Monsieur Schier,

Je vous remercie vivement pour votre lettre et l'amabilité avec laquelle vous m'avez communiqué un tiré-à-part de votre intéressant article. J'en ai fait un résumé avec extraits que je vous sou mets ci-joint (1). Si vous marquez votre accord, nous aimerions le publier dans un de nos prochains numéros. Voulez-vous alors avoir la bienveillance de

me renvoyer cette copie ? Merci!

Je viens également de recevoir un exemplaire du Rapport du Congrès Colonial 1947. Je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu me le procurer. Quelle est l'adresse de Mr Coppens pour que je puisse le remercier ?

J'espère que tout va bien pour vous-même, pour Madame et Mademoiselle, que je vous saurais gré de vouloir saluer de ma part.

Veillez croire, cher Monsieur Sohier, à mes sentiments cordiaux.

G. Hulstaert

-----  
NOTE

1. Aeq.12(1949)110-111, Hulstaert y résume l'article de A. Sohier publié dans la Revue de Droit Pénal et de Criminologie de juin 1947, p.761-773

x x x x

[Lettre 45]

13 IX 49

Cher Père Hulstaert

Me voici de nouveau à Bruxelles, et j'ai immédiatement réexaminé à la lumière du décret votre lettre du 1er septembre. En somme, ce que vous désirez, c'est un exposé pratique à l'usage des missionnaires du décret sur la protection du mariage monogamique. L'idée est en soi excellente. Il serait fort utile, après chaque loi de ce genre, qu'un exposé de vulgarisation en soit publié à l'usage des non-juristes. Cependant, je me demande si sa place est bien dans *Aequatoria*, qui est avant tout une revue scientifique. A cela vous me répondez sans doute qu'il faut faire le bien quand on le peut et qu'*Aequatoria* pour sa diffusion est indiqué en l'espèce. Et vous avez sans doute raison. Mais je n'aimerais pas me charger de ce travail, parce que si j'écrivais sur ce décret (ce qui n'arrivera sans doute jamais), je voudrais le faire d'une façon critique en discutant de certaines dispositions. Ce serait un tout autre travail que celui que vous me demandez. Je pense que n'importe quel magistrat colonial pourrais faire celui-ci. Vous pourriez par exemple le demander à Mr Mineur (1). Ou si vous le désirez, je pourrais le demander à mon fils Jean qui, combinant les expériences du magistrat et du territorial, verra cela d'un oeil pratique. Et je pouvais lui demander de m'envoyer ce texte avant de vous le faire parvenir, pour éventuellement voir si une mise au point est nécessaire.

J'espère que votre séjour en Belgique se poursuit agréablement. Pour nous, nous venons de passer en Ardenne un mois avec notre fils d'Elisabethville, sa femme et leurs sept enfants -- et je n'ai pas besoin de vous dire quel bonheur nous en avons eu !

Veuillez croire, cher Père Hulstaert, à tous mes sentiments amicaux.

A. Sohier

-----  
NOTE

1. G. Mineur (°1900). Hulstaert ne fera pas appel aux personnes suggérées par Sohier, mais il publie dans Aequatoria 13(1950)31-32, le texte divulgué par Congo Presse.

x x x x

[Lettre 46]

Heverlee, 14.9.49

Cher Monsieur Sohier,

Merci bien pour votre aimable lettre. Je comprends parfaitement votre point de vue. Personnellement, je préférerais aussi une étude critique, mais vous savez comment ces questions sont délicates pour notre revue.

Si votre proposition de demander à votre fils est une excellente idée ! Si vous vouliez me rendre ce service, j'en serai très heureux. En revoyant vous-même le travail, votre fils pourra en outre y apprendre beaucoup (1).

Je suis heureux d'apprendre que vous avez passé en Ardenne un excellent congé avec votre fils et sa belle famille: 7 enfants devient rare à notre époque facile ! Je comprends votre bonheur et votre fierté.

Mon congé se poursuit bien, mais j'ai un peu trop de travail à mon goût... Je ne vois pas comment je pourrai terminer tout ce que j'ai projeté. Enfin, nous verrons. Et à chaque jour suffit sa peine.

Veuillez présenter mes hommages à Madame et à Mademoiselle et croire à mes sentiments amicaux, cher Monsieur Sohier, et à ma reconnaissance pour ce que vous voudrez bien faire pour l'étude demandée.

-----  
NOTE

1. Ce projet n'a pas eu de suite



⌈Lettre 42⌋

Heverlee, 9.11.49

Cher Monsieur Sohier,

Puis-je encore venir vous demander un service ? Je viens de recevoir pour recension dans notre revue le livre de ORBAN : Louage de services au C.B. (Larcier). Or, il me ferait grand plaisir si vous pouviez faire pour nous une recension de cet ouvrage.

Je suppose que vous possédez le livre. Comme nous n'avons reçu qu'un seul exemplaire, nous préférons le conserver dans notre bibliothèque.

Je n'ai pas encore reçu la recension de votre traité, Mr Malengreau qui m'a promis de le faire est sans doute très occupé, mais un de ces jours, je vais le lui rappeler (1).

Veuillez croire, cher Monsieur Sohier, à mes sentiments amicaux.

G. Hulstaert

-----  
NOTE

1. La recension paraîtra dans Aeq. 13(1950)75-78.

x x x x

⌈Lettre 48⌋

15 XI 49

Cher Père Hulstaert,

J'ai téléphoné à Mr Brossel pour lui demander d'envoyer un exemplaire de son livre à Aequatoria. Il m'a promis que l'éditeur le ferait, mais en l'adressant directement à Coquilhatville.

Voici en conséquence mon article, que j'excuse de vous remettre en brouillon. Espérons qu'il échappera cette fois à la censure. Vous remarquerez que je n'ai pu m'empêcher d'y soutenir une thèse en matière indigène!

Avec tous mes sentiments bien cordiaux.

A. Sohier

⌈P.S.⌋ Je vous retourne le petit livre - pas fameux - de Mr Orban (1)

-----  
NOTE

1. P. Orban et P. de la Croix d'Ogimont, Louage des services au Congo Belge, F. Larcier, Bruxelles, 1949, 128 p; recensé par Sohier dans Aeq. 13(1950)36-38.

[Lettre 49]

16.11.49

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre et du compte-rendu. Je le trouve excellent et je n'y vois rien qui puisse choquer ceux qui facilement s'offusquent des opinions d'autrui au sujet des questions indigènes. A ma connaissance, d'ailleurs, nos chefs ne se sont pas prononcés sur cette matière.

N'ayez crainte: je trouverai bien quelqu'un pour dactylographier votre manuscrit.

Encore un grand merci, et croyez-moi bien cordialement vôtre,

G. Hulstaert

[Lettre 50]

x x x x

24 janvier 1950

Cher Monsieur Sohier,

Puis-je encore venir vous demander un service ? J'aimerais beaucoup avoir pour notre revue une recension de l'ouvrage de F. Grevisse sur : La grande pitié des juridictions indigènes (Inst. Colonial) (1).

Comme l'auteur a surtout travaillé au Katanga où vous avez instauré ces juridictions, je pense que nul serait mieux qualifié que vous. Ce doit pas être long. Si donc vous pouviez vous distraire quelques moments pour ce travail, vous nous rendriez un réel service.

Veuillez agréer, Monsieur Sohier, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

G. Hulstaert

-----  
NOTE

1. F. Grevisse, La grande pitié des juridictions indigènes, IRCB, Bruxelles, 1949, 128 p.; recension par Sohier dans Aeq. 17(1950)78-80.

x x x x

[Lettre 51]

27.I.50

Cher Père Hulstaert,

Voici la recension que vous m'avez demandée. Je m'excuse de sa forme: j'espère que vous savez me lire. Je m'excuse aussi de sa longueur: cependant de mettre mes idées sur le papier m'en fait naître d'autres et un de ces jours, je pourrais bien me mettre à consacrer à l'étude de Mr Grévisse une note beaucoup plus étendue encore, que je ferais paraître dans une

autre revue. illisible vous donne pour que la vôtre ait la priorité.

Bien cordialement à vous.

-----  
NOTE

1. J.T.O.M., 1950, p.13-15; 25-27; 38-39.

x x x x

Lettre 52

29.I.1950

Cher Monsieur Schier,

Je vous remercie vivement de la recension que vous avez bien voulu faire pour nous. Elle est très intéressante. Je la ferai copier ici. Cependant j'aimerais avoir un éclaircissement sur 2 points : deux mots que j'ai difficile à lire: 1. reprenant un argument souvent... ? donné ?? pour faire des juridictions un instrument d'administration... 2. des juges improvisés... rendent des décisions dépourvues de principes, des ??? ordres ?? plutôt que des jugements.

Dans ces deux phrases, les mots soulignés sont-ils bien ceux que vous avez écrits ? Je n'en vois pas d'autres qui soient possibles dans le contexte ou cadrant avec votre écriture. Un petit mot d'explication me rendra service. Il suffira de répondre brièvement en répétant un mot à mettre, et reprenant les numéros que je donne.

Pour le reste je n'ai aucune peine à lire le texte : depuis les années que vous m'écrivez, je suis très habitué à votre écriture que je lis très couramment.

J'ai récemment encore reçu un mot d'un indigène de notre mission, qui, précisément, parle de cette question. S'étant rendu au tribunal du C.E.C. avec un ami qui avait une affaire de ménage (méconduite de la femme, avec menace de divorce), donc accompagnant à titre de témoin et en même temps d'avocat, il voulait expliquer le cas et plaider en partant du DROIT INDIGÈNE. Ce qui lui fut refusé par les juges qui prétendaient que le droit indigène n'avait rien à voir là-dessus et puisque les justiciables faisaient appel au tribunal à cause de leur propre bêtise, il n'y avait pas question de rechercher le droit (1).

Si la question est telle au Katanga où les tribunaux ont été organisés solidement et sérieusement et puis contrôlés comme il faut pendant au moins de longues années, que dire du

reste du Congo ? Chez nous, le contrôle a été pratiquement NUL (un ou deux voyages de Possoz, puis lorsque Mr de Rode a été désigné pour Boande, quelques contrôles encore dans certains territoires...). L'organisation a été le fait des territoriaux.

Un nombre important de jugements provient, chez nous, de cas soumis DE FORCE aux tribunaux. Il y a eu assez bien de menaces (si pas davantage) à des indigènes qui préféraient trancher eux-mêmes (selon l'ancienne juridiction familiale) ou par arbitrage. Maintenant tous pensent qu'ils sont OBLIGES de soumettre tous leurs cas au tribunal. D'où : augmentation importante de RECETTES.

Si la situation est ainsi triste, je pense qu'une grande responsabilité incombe aussi au Parquet de Léopoldville qui, à juger par sa carence en la matière, s'est totalement désintéressé des tribunaux indigènes.

Veuillez croire, cher Monsieur Sohier, à mes salutations cordiales.

-----  
NOTE

1. Fr. De Thier, Le Centre Extracoutumier de Coquilhatville, Solvay, Bruxelles, 1956, p.91-109. Il y décrit le fonctionnement de ce tribunal et conclue : "Il se dégage de l'étude de cette juridiction une impression d'ensemble assez favorable". Un nombre important de jugements, d'inspection de tribunaux dans les Territoires de Basankusu, d'Ingende et de Bikoro, par Mr R. Van Egeren, est conservé dans nos Archives. Voir Charles Lonkama, "Le Fonds Van Egeren dans les Archives Aequatoria", An.Aeq. 10(1989)321-328.

x x x x

[Lettre 52b]

Coq, 10.6.51

Cher Monsieur Sohier,

J'ai bien reçu votre aimable lettre pour me souhaiter bon séjour etc. Après quinze jours d'acclimatation aggravée par la chaleur assez spéciale qui a régné au Bas-Congo et ici lors de mon arrivée, je suis de nouveau bien acclimaté comme auparavant. Mon séjour prolongé en Belgique, et sans doute aussi, l'âge qui commence à avancer... ont commencé cette difficulté spéciale d'acclimatation.

Entretemps j'ai également reçu les deux numéros de votre revue. Je la trouve bien intéressante et ne manquerai pas d'y consacrer une petite note pour le prochain n° d'Aequatoria. Il est toujours bon de faire connaître ainsi les travaux de nos

amis. A moins que vous-même n'aviez sous la main une note qui pourrait servir à cet effet...

J'ignore si vous avez encore disponibles d'autres numéros (précédents), sinon je vous proposerai de me les envoyer. Il y aurait ainsi possibilité d'en extraire l'un ou l'autre passage à résumer et à soumettre à nos lecteurs.

Nous avons ici un Gouverneur qui n'est pas un ami spécial des missions : Breuls de Tiecken. Et par dessus, avec les inspections actuels de l'enseignement, depuis Léo jusque dans les provinces, l'oeuvre missionnaire n'est pas particulièrement soutenue...

Je trouve rien que ces deux années d'absences de grands changements économiques, qui ont évidemment des répercussions sociales. La question des salaires se pose avec acuité. Et ici du moins aussi celle de l'alimentation. L'exode des campagnes continue plus vivement que jamais. L'installation des "paysanats indigènes" qu'on a inaugurée dans le nord et qu'on vient d'entreprendre dans la Haute Tshuapa n'est qu'une nouvelle forme de travail "obligatoire" et les indigènes (ici du moins) tâchent de prendre la fuite... La culture du riz imposée est une autre misère dans cette région. Surtout maintenant que les prix de divers produits sont si élevés, il est anti-économique de poursuivre la production du riz et même du coton... Mais il y a des intérêts investis.

Nous reviendrons sans doute sur ces questions une prochaine occasion. J'espère que vous continuez à aller bien. Veuillez présenter [.....]

x x x x

[Lettre 53]

17. VII. 51

Cher Père Hulstaert,

J'ai reçu vos deux lettres précédentes avec grand plaisir d'avoir de vos nouvelles, mais aussi grande perplexité en lisant les abus dont vous me parlez. Pour mon édification personnelle, ils m'intéressent vivement. La première fois, j'en ai fait une note confidentielle pour un ami du ministère aussi intéressé que nous à la cause des Noirs. Il a recherché dans les dossiers, interpellé des fonctionnaires revenant de Coq, et n'a rien trouvé ni appris qui pouvait donner l'occasion d'intervenir. Il m'a dit : Hélas, il n'y a rien à faire. Il faut ou que votre correspondant saisisse officiellement les autorités locales, ou que vous saisissiez officiellement le département, ce qui implique que vous dévoiliez vos sources, ou en tous cas on les fera découvrir. J'en ai parlé avec le P. Van Wing et nous sommes arrivés au même. N.G.P a ajouté

comme je le pensais d'ailleurs: "Vous ne pouvez faire usage des renseignements du P. Hulstaert officiellement que s'il vous y autorise, car, même si vous ne le citez pas, on se doutera qu'il est votre informateur".

Récemment le P. Van W. ayant fait à l'Institut une très intéressante communication sous le titre courageux "le Congo déraillé", j'en ai profité pour citer une partie de vos lettres, en ayant soins de ne citer aucun lieu, ni aucun nom. Si Mr Laude est intervenu dans la discussion pour signaler que tout ce qu'il avait dit le P. Van Wing lui [texte coupé dans la copie photocopiée] Cela aura-t-il un résultat ? Le ministre est extrêmement bien disposé, mais que de résistances obscures n'avalisent!

Si vous voyez pour moi un autre moyen d'intervenir, je le prendrai volontiers.

J'ai la satisfaction que, si les promesses sont tenues, les décrets sur l'immatriculation, l'assimilation<sup>(\*)</sup> repressive et la propriété individuelle seront bientôt déposés. Il y a là un train d'une douzaine de décrets qui marqueront une date dans l'histoire de la colonie, et seront un immense pas en avant. Hélas, comment seront-ils exécutés, et jusqu'à quel point les mêmes forces réagiront-elles ? Entre la question si grave du combat d'emploi si heurté à l'incompréhension des syndicats chrétiens.

Je prépare un grand article pour Zaïre de novembre et j'aimerais que vous aidiez à faire un mot, à attirer l'attention. (1) Je ne vous ai pas encore demandé de vos nouvelles personnelles. J'espère qu'elles sont excellentes que vous avez aussi des satisfactions du côté d'Equatoria. Je suis content pour que de son côté mon fils Jean semble faire bon ouvrage dans le Bulletin des Juridictions Indigènes et auprès des évolués d'Elisabethville. Mon fils [texte disparu dans copie photocopiée] Il attend son neuvième enfant!

Enfin mon fils Albert va revenir de Chine. Les autorités ont commencé à persécuter la Legio Mariae, dont il s'occupait, et il se voit privé en fait de toute activité, si bien que ses supérieurs ont estimé qu'il valait mieux qu'il rentre en Belgique. Il a demandé l'autorisation aux autorités chinoises et nous pouvons croire qu'il sera ici fin août, ou plus vraisemblablement dans le courant de septembre.

Pour moi, bien que l'état de ma femme ne soit pas très brillant, je pars en vacances pour quelques semaines en Yougou-Slavie!

J'ai été heureux de votre appréciation favorable de mon Journal des Tribunaux. Je ne vous en ai plus envoyé parce qu'il ne contenait rien de nature à vous intéresser spécialement.

Mais il réussit, et si je ne parviens pas à y traiter autant de questions indigènes que je le voudrais, il fait cependant de bonne besogne.

Je termine, mon cher Père, vous priant de croire à tous mes sentiments amicalement et respectueusement dévoués.

-----  
NOTES

(\*) Probablement un lapsus calami pour "justice"

1. "La politique d'intégration", Zaire (1951)899-928
2. X., Le Journal des Tribunaux d'Outre-Mer, dans Aeq 1951, p.120, avec une importante réplique de E. Boelaert, dans Problèmes d'Afrique Centrale, 1952, p.3-7.

x x x x

[Lettre 54]

Bamanya 6.8.51

Cher Monsieur Sohier,

Un grand merci pour votre aimable et encourageante lettre. J'ai fait entretemps un article sur votre Journal des Tribunaux (1). Et vous aurez lu avec beaucoup de satisfaction le discours du G.G. (2), où vous êtes cité à l'ordre du jour, fait rarissime si même pas unique! Mes félicitations! Vous y voyez comment les hautes autorités estiment votre dévouement et vos travaux (3). C'est pour vous une légitime satisfaction de voir que vous n'avez pas travaillé en vain. Le G.G. va cependant fort dans certains paragraphes surtout là où il prend à corps ceux qui ne sont pas d'accord avec cette politique d'assimilation et qui doutent de la possibilité de concilier les deux points de vue, comme essaie de le faire le G.G. à la suite de Ryckmans et comme le fait la politique coloniale. Pour ma part aussi, je suis convaincu qu'il est impossible de faire accorder ces points de vue. Théoriquement tout cela est très bien faisable, mais dans les faits, les hommes étant ce qu'ils sont, les Belges étant les colonisateurs du Congo, les Noirs étant ce qu'ils sont, travaillant dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle dans des données politiques, économiques etc. bien déterminées et connues, je ne vois pas comment concilier. Je ne doute nullement dans la bonne volonté de X ou Y. Mais j'avoue ne point comprendre comment on peut désirer et vouloir l'assimilation des élites et en même temps vouloir qu'ils restent fidèles à leurs valeurs culturelles propres. On peut devenir assimilé lorsque et parce que on a assimilé dans un degré suffisant la civilisation européenne. Et comment cela ne signifie pas : devenir Européen

culturellement, dépasse mon entendement... Comme aussi je ne parviens pas à comprendre comment on peut, je ne dis pas : sincèrement, mais raisonnablement (vu les circonstances de fait de tout ordre) croire que la barrière de couleur (réelle, sociale) peut être évitée au Congo avec un colonat important. Aucune colonie anglaise n'a pu le faire malgré Londres. Le Colonial Office et ses représentants sont aussi opposés au colour bar que Mr Jungers mais, ils n'ont pu empêcher sa constitution et ses progrès dans les pays à colonat. Je ne vois pas le gouvernement belge plus capable de le faire. Mais ce me semble bien possible pour notre peuple dans une colonie d'encadrement, comme le voulait Ryckmans. Mais même Ryckmans n'a à la longue pu arrêter l'invasion du colonat; il est d'autant plus regrettable qu'il a cru devoir affirmer un jour qu'il ne croyait pas à l'opposition des intérêts entre Blancs et Noirs... c'est de sa part une désertion; il m'a fait l'impression qu'il ne croyait pas lui-même, sincèrement à ce qu'il avançait et qu'il ne le faisait que par politique (haute politique, si vous voulez, et nécessaire, etc.) mais politique où la haute moralité me semble avoir reçu un coup que je n'avais pas attendu de cette direction...

Mais cela nous écarte du sujet de nos dernières lettres. Je comprends parfaitement que votre honnêteté est choquée par ce que j'écrivais et que vous voudriez faire quelque chose pour remédier aux situations. Mais seulement, je vous écrivais ces faits pour votre propre édification. Car vous savez que nous ne pouvons susciter aucune intervention contre les abus existants. Cette action est réservée aux évêques et ils n'interviennent pas pour des questions pareilles qui ne touchent pas à leur ministère. Le domaine politique ne les laisse pas indifférents, loin de là, mais ils estiment qu'il n'est pas à eux d'intervenir ou d'attaquer. Il y a l'un ou l'autre plus combatif et vous en avez connu... mais ce n'est pas commune mesure. Il ne peut donc être question qu'officiellement ces choses soient lancées. Je ne peux pas m'en mêler et mon évêque me désavouerait instantanément... D'ailleurs ces abus seraient suivis par d'autres abus. Aussi longtemps qu'on se contente de faire des lois et ne pas veiller à ce qu'elles soient appliquées par les représentants de l'autorité (la plupart sont évidemment obéies, mais elles devraient l'être toutes, agréables ou désagréables, estimées même nuisibles pour l'intérêt immédiat de l'administration...), je ne vois pas qu'on puisse éviter de graves abus. On n'est pas des anges... Et quel contrôle existe là-dessus ?

A mon avis ce n'est pas le ministre qui pourra changer. Il est au Congo (4). Il passera en trombe. Que verra-t-il ?



Beaucoup de belles réalisations, à tout point de vue. Il parlera à certaines personnalités importantes. Il aura l'impression officielle. Et même s'il savait tout, que peut, en réalité, faire un ministre ? Déjà en Belgique sur place, si peu de choses... Ce sont les directeurs généraux, souvent quelque obscur secrétaire, qui sont maîtres après les partis politiques. A fortiori dans la lointaine Afrique sans opinion publique (comme on dit).

Et si par exemple nous attaquons ici un abus, que pensez-vous que serait le résultat ? Persécution larvée contre laquelle nous serions désarmés totalement... Pensez à notre gouverneur très anti-mission (5); pensez aux inspecteurs de l'enseignement, fruit du ministère de Godding (6) et Front populaire...

Non je ne vois pour réagir que quelques courageux substituts ou procureurs, mais eux aussi, hélas, doivent faire carrière. Et que peut-on compter sur le procureur général de Léo (7) ??? Il paraît qu'il est très honnête et très disposé (je ne le connais personnellement pas), mais sait-il ce qui se passe ? Va-t-il jamais contrôler quelque part ? Je n'ai jamais entendu qu'il est venu dans ces parages. Demandez à Mr de Rode en congé actuellement, à Louvain, et vous serez édifié sur les situations...

Je devrais continuer mon reportage des abus (8), mais je vois que je pourrai plus aller loin dans cette lettre. Petit fait : des indigènes de la mission par intermédiaire du recteur, demandent permis d'achat pour poudre de fusil. Refus mais obligation de payer et permis de port d'arme et de chasse ! Le P. proteste, et l'on admet quand même que certains spécialement méritant en achètent. Et on parle d'assimilation...

Chose plus grave, le territoire (chefs et agents) estime qu'une tractation matrimoniale entre indigènes n'est valide que si elle a passé par le tribunal, aussi bien donc versement de dot que divorce. L'union ou sa rupture ne sont reconnues comme valides par notre territoire que si elles ont eu lieu devant le tribunal indigène ! C'est la doctrine officielle publique, et non une opinion personnelle, elle est donnée comme officielle par le territoire.

Je réserve les autres notes, p.ex. sur le décret contre la polygamie [ le reste illisible ]

-----  
NOTES

1. Aeg. 14(1951)120
2. Aeg. 14(1951)95-101. Hulstaert en publiait des extraits et un commentaire principalement sur l'immatriculation.

3. "Qu'il me soit permis au moment de me référer aux travaux de cette commission de rendre hommage à la compétence et au désintéressement des personnalités qui en font partie et spécialement de son Président, Monsieur le Procureur Général Honoraire Schier".
4. A. Dequae au Congo du 2 août au 16 septembre 1951
5. L. Breuls de Tiecken, à Coquilhatville de 1951 à 1953.
6. R. Godding (1883-1953). Membre du Parti Libéral et Ministre des Colonies (1945-47); BBOM, VII C, 174-181.
7. Jusqu'en août 1952, c'était L. Guébels (1889-1966); cfr. Bulletin des Séances de l'ARSOM, 1966, 193-200.
8. Hulstaert rapportait régulièrement sur les abus de l'Administration à Mr N. Decléene (1899-1979) et au Père J. Van Wing, tous les deux membres du Conseil Colonial.

x x x x

[Lettre 55]

22. VIII.51

Cher Père Hulstaert,

Votre lettre m'a rejoint à [illisible] où nous étions venus pour un mérité grand repos. Or ma femme a été prise d'une très forte crise rhumatismale, puis obligée à garder la chambre face aux Pyrénées. Et nous avons appris que les communistes ont arrêté notre fils Albert avec deux Scheutistes sous l'accusation d'avoir fait mourir 142 enfants. Accusation d'autant plus absurde qu'aucun d'eux ne s'est jamais occupé d'orphélinat ni de pensionnat. Nous ne sommes donc pas trop inquiets quant à l'issue finale, mais quel traitement subit-il ? [illisible] ne fait pas de [illisible]

Je [illisible] du discours du G.G. d'autant qu'il exprime les idées du gouvernement. Vous exprimez divers objections. Je compte écrire dès mon retour à Bruxelles deux articles, un très long qui paraîtra en novembre dans Zaïre sous le titre la politique d'intégration où je montrerai notamment que l'assimilation juridique est compatible avec le maintien de l'originalité bantoue sur de nombreux points, et l'autre destiné à l'Institut où je présenterai une étude de mon fils Jean sur la population d'Elisabethville où il montrera l'importance de la population blanche stabilisée devenue congolaise. Et dans mes commentaires, j'indiquerai la solidarité d'intérêts entre elle et la population indigène. Vous voyez que ce sont précisément vos préoccupations.

La question d'assimilation est actuellement posée sur le

plan pratique, dans la mesure où le développement des Noirs le permet. Pour donner un exemple rudimentaire, les oeuvres musicales de compositeurs noirs doivent être protégées par la loi sur les droits d'auteurs comme celles des compositeurs blancs. Cela n'oblige à aucune assimilation artistique, et leur musique n'en sera pas assurée à cesser d'être bantoue, s'ils ne sont pas enclins à la musique européenne par leur propre goût.

Il faut de même une certaine assimilation sociale. Les commerçants indigènes doivent pouvoir sur pied d'égalité, faire partie des chambres de commerce. Cela ne les empêche pas de vendre de la farine de manioc plutôt que du blé si tel est le goût de leurs clients.

Quant à une certaine opposition d'intérêts entre colons et indigènes, elle existera toujours, comme ici entre ouvriers et patrons, entre ouvriers et paysans, car il y a à côté de cela entre eux une solidarité d'intérêts bien plus forte encore. La prospérité de chaque classe de la société dépend avant tout de la prospérité générale. Les colons qui réussissent [illisible] les Noirs sont satisfaits.

Et cela n'est-elle pas la plus belle des politiques, et vous doutez de son succès à cause des exemples étrangers et de la nature humaine. Mais cela ne vaut-il pas d'être tenté ? L'expérience des autres ne nous instruira-t-elle pas ?

Je vous remercie de l'article que vous m'envoyez pour mon Journal des Tribunaux; je vous en ai envoyé deux numéros avant mon départ de Bruxelles.

En ce qui concerne les abus, je comprends parfaitement votre position, mais il m'en coûte de ne pouvoir rien faire. Je ne vous cache pas que je trouve la politique des évêques souvent trop pusillanime, et je me demande comment un jour le clergé indigène la jugera. Elle m'a plus d'une fois indigné dans ma carrière de magistrat. Je me souviens d'un monseigneur (pas Mgr de H.) venant faire auprès de moi une démarche en faveur d'un administrateur accusé de graves abus et me donnant son assurance personnelle que les accusations étaient fausses. Or une heure avant l'administrateur avait fait des aveux complets. Quand je le dis au Mgr, il me répondit : "Vous devez comprendre la situation des missions, si je n'avais pas fait cette démarche, l'administrateur aurait pu amorcer des représailles". Or si au contraire il m'avait dit ce qu'il savait parfaitement, il n'y aurait aucune représaille possible, l'administrateur allant en prison.

Vous me dites avec raison à quoi servent les lois si on ne les applique pas. Et c'est là le drame : le ministre,

les directeurs généraux désirent sincèrement leur application Mais comment voulez-vous qu'ils sachent qu'on les enfreint puisque ceux qui y manquent sont précisément qui devraient surveiller en leur nom ? Quel contrôle est possible si les contrôleurs sont les délinquants ? Quant à la magistrature, que de choses elle ne sait pas, et que de choses sont en dehors du champ de son action ?

Enfin, je vous lirai toujours volontiers, et quand je le pourrai, j'essaierai d'agir ! Je fais ce que je puis. Vous me direz que ce n'est guère ; mais peu est plus que rien.

En réalité personne n'est libre. Si je disais tout ce que je pense, personne ne m'écouterait. Si j'écrivais dans mon Journal tout ce que je voudrais y écrire, il cesserait d'exister. Alors il faut bien se modérer... et j'ai peut-être tort de critiquer les évêques.

Excusez-moi ce griffonnage. J'ai cassé mon porte-plume en Yougo-Slavie et en attendant qu'il soit réparé, j'use d'un moyen de fortune (mon écriture n'est d'ailleurs guère plus claire quand j'ai mon vieux compagnon !)

Quand les deux articles dont je vous parle plus haut paraîtront, signalez-les (même pour les critiquer) car beaucoup d'articles restent sans effet uniquement parce qu'on ne les lit pas. Et croyez, cher Père Hulstaert, à tous mes sentiments très amicaux.

A. Sohier

---

x x x x

[Lettre 56]

Bamanya, 11 septembre 1951

Cher Monsieur Sohier,

Le jour de l'arrivée du Ministre des Colonies me trouve juste avec quelques loisirs. Non que cela ait quelque chose à faire avec cette visite, qui ne change rien à mes occupations journalières ; mais que c'est une coïncidence. Il y a dit-on, un garden-party chez le Gouverneur où Mgr et le Curé des Blancs seront invités. Il y aura une visite à Eala, à l'hôpital, à l'assistance sociale, à l'école (sans doute des garçons, je suis fort curieux de savoir si l'école des filles indigènes sera visitée...). Il paraît que le Gouverneur y porte beaucoup d'intérêt...). Arrivé à 10h30, il repart demain matin pour Léo.

Je suis affligé des nouvelles peu joyeuses que vous me donnez tant au sujet de la santé de Madame que des événements de Chine concernant votre fils. Oui, on ne sait jamais ce que ces communistes feront le lendemain. Une chose ne devrait

plus faire de doute: qu'ils persécutent l'Eglise toujours quand ils le peuvent facilement et par tous les moyens qui leur semblent dans les conditions données utiles et intéressantes. Aucun missionnaire des régions occupées par eux ne peut être estimé en sécurité. Mais je pense aussi que pour ces missionnaires, c'est une occasion de fortifier la foi et le courage surnaturel, et que pour ces nouveaux pays, c'est peut-être l'occasion providentielle de se former à une vie chrétienne très profondément enracinée. Ce qui se passe en Chine p.ex. est l'européanisation, pour une Eglise chinoise enfin, une Eglise autochtone qui puisse contribuer sa part à l'édification du Christ complet. Vous connaissez ma position indigéniste jusqu'à l'extrême, et je vois donc les événements également sous cet angle. Aussi longtemps que les missionnaires étaient plus ou moins reliés à leur patrie, ils ne pouvaient de fait presque pas s'adapter à la mentalité etc. chinoise. Ce n'est pas seulement au Congo que cela est difficile. Evidemment ici nous avons des excuses, et nous en usons largement. Mais même en Chine on parvenait à s'en fabriquer. Maintenant il semble bien que cette ère est révolue définitivement. Des tribulations actuelles, du sang versé maintenant germera sans doute une chrétienté authentiquement chinoise. Et je pense que les communistes commencent à craindre les vrais missionnaires, totalement dévoués aux Chinois TELS QU' ILS SONT, des missionnaires totalement détachés, et qu'ils tâchent aussi pour ces motifs de les écouter. J'espère en tout cas que tout se termine à souhait dans l'affaire de votre fils. Et vous comprenez que je suis très curieux pour apprendre des nouvelles ultérieures.

Je vous remercie d'avoir répondu à mes objections concernant l'assimilation. Je sais très bien combien la situation est difficile pour le Gouvernement. Mais je sais ainsi que les objections et les difficultés ne parviennent pas à changer mon opinion. Il faudra pour cela des arguments nettement contradictoires. J'estime d'ailleurs que les difficultés sont la conséquence logique et fatale de la politique suivie par le gouvernement. Je ne trouve donc ces difficultés ni étonnantes ni une raison pour changer mon opinion. Mais je puis admettre que le gouvernement doive maintenant chercher à résoudre les difficultés. Bien que je n'estime pas nécessaire ni utile de s'engager dans la passe dans laquelle on s'est engagé maintenant. Je sais que la politique gouvernementale et la mentalité générale des Européens tend à l'assimilation. Mais je sais aussi que l'égalité est un leurre et même une chose regrettable en elle-même. Et je persiste à penser que une fois admis le colonat comme institution-classe, la lutte des races

devient inévitable à moins qu'on ne vise à une fusion [illisible] qui s'y opposeront le plus fort! Je suis heureux de lire que c'est un idéal qu'il vaut la peine de le poursuivre. Mais je ne crois pas à la possibilité de cet idéal. Pour moi c'est une utopie. Mais j'estime d'autant plus une action comme celle que je lis dans les deux derniers numéros de votre JOURNAL que je viens de recevoir : la réforme du pénal (1), et non seulement pour les évolués, mais pour tous les indigènes. Et en général, j'applaudis toute mesure qui donne de meilleures garanties de droit, plus de respect pour la personne humaine, plus d'humanité dans les relations, surtout dans l'administration, un plus grand effacement du système léopoldien (et ici, à Coq, hélas nous avons un Gouverneur encore très léopoldien) (2) à tous les indigènes. Même le plus humble pygmée devrait avoir quelques droits humains. Mais nous sommes encore loin de cause...

J'aurais beaucoup aimé trouver dans votre lettre votre appréciation au sujet des théories juridiques du territoire de Coquilhatville au sujet du divorce et de la restitution de la dot. Votre opinion pourrait servir dans l'un ou l'autre cas pour aider un indigène à obtenir justice. Vous avez fait observer d'ailleurs à plusieurs reprises, encore maintenant dans votre Journal, que les A.T. se font facilement législateur, et que leur ignorance du droit indigène est grande; ou plutôt: qu'ils font de fait très peu de cas du droit indigène, qu'ils jugent selon ce qu'ils estiment être l'équité, c'est-à-dire selon leurs vues personnelles ou les facilités (pas même les besoins) de leur administration.

Voici encore un cas intéressant qu'on vient de me signaler: une chefferie constituée de deux fractions d'une même tribu qui vivaient longtemps séparées depuis l'arrivée des Blancs, avait été réunie et unifiée (avec certains trucs, mais hélas!) Mais on vient de nouveau de les scinder en 2 parce que cela est plus utile pour la politique routière... Partout c'est le règne de l'utilité immédiate. Et cela se fait maintenant quand les communications permettent leurs contrôles. Le Ministre vient de passer de Stan à Boende par voie de terre, ce qu'aucun grand chef colonial n'avait encore fait. Ryckmans est allé une fois à Basankusu et à Boende. Jungers a passé récemment à Boende (où il y a une plaine d'aviation maintenant); mais le voyage par la forêt par la route, il fallait un Ministre pour l'entreprendre. De Boende, il est venu ici par l'avion.

Conjointement à cette scission de la chefferie, on a déplacé de nouveau d'autres groupements, on les a REMIS LA OU ILS SE TROUVAIENT PRECEDEMMENT... Que de travail et de misères

infligées pour quoi ou qui ? Vue personnelle d'un Commissaire ou d'un A.T.

Si l'on doit se soucier des évolués, j'estime qu'on ne devrait pas négliger les ruraux. On donne l'impression qu'on donne satisfaction aux premiers parce qu'ils savent crier très fort, parce qu'ils savent écrire en français, et qu'ainsi l'étranger (UNO, Angleterre, USA) pourraient entendre leurs cris et qu'on en a peur; tandis que les basenji ne savent pas se défendre. Je dois : on fait l'impression. Il se peut que les gouvernants aient d'autres motifs, mais sur nous, spectateurs, c'est l'impression qu'on ne parvient pas à chasser.

Est-ce que l'INCIDI (3) publie des comptes rendus de ses congrès ? Ne serait-il pas possible que quelqu'un me les envoie ? Nous pourrions d'ailleurs en donner des comptes rendus dans Aequatoria.

J'espère que cette lettre trouvera Madame complètement rétablie et que tout va bien maintenant et que vous avez reçu de meilleures nouvelles de Chine.

Avec mes salutations cordiales, et une prière spéciale dans vos peines familiales.

G. Hulstaert

-----  
NOTES

1. Journal des Tribunaux d'Outre-Mer, 15 janvier 1951 : "La réforme de la justice répressive".
2. Il s'agit toujours de Mr L. Breuls de Tiecken (voir lettre n°54, note 5).
3. INCIDI : Institut pour l'étude des Civilisations Différentes. Sa publication : Civilisation.

x x x x

[Lettre 57]

[réponse à 22/8/1951]

Cher Monsieur Sohier,

Votre aimable lettre m'apporte de bonnes nouvelles au sujet de vos enfants et petits-enfants. Je comprends que pour Madame ce n'est guère agréable que tous les enfants soient si loin; pour elle ce serait une grande consolation que d'en avoir au moins quelques-uns près d'elle. Et puis l'incertitude qui continue à peser sur vous au sujet de votre missionnaire chinois... Nous ne pouvons que continuer de prier à cette intention, et croyez-moi, je n'y manque pas. C'est la

moindre (et en même temps la meilleure) chose que nous pouvons faire.

Au sujet du village déplacé, si vous vous rappelez ce que j'écrivais dans une lettre précédente sur ces affaires, il est extrêmement délicat pour nous d'intervenir et je ne pourrais le faire sans l'assentiment de Mgr. Et dans le présent cas, il n'y a aucun espoir, qu'il voudrait marcher. Le P. v.d. Heuvel (1) auquel le cas a été soumis a répondu qu'il était impossible de faire quelque chose, puisqu'il n'y a pas eu d'ordre écrit, et si l'affaire est portée plus loin, il y aura peut-être enquête mais menée PAR L'ADMINISTRATION (ou ce qu'on nomme en flamand : se confesser au diable) et l'affaire sera classée sans suite; ou plutôt avec la suite que l'A.T. et d'autres encore chercheront à tirer vengeance de l'ennui que nous leur avons causé, et résultat final : pour les indigènes, rien du tout et pour la mission, un accroissement d'ennuis contre lesquels nous serons d'autant plus désarmés que le Gouverneur actuel est on ne peut plus anti-missionnaire.

L'administration est assez prudente que pour ne pas donner dans ces domaines aucun ordre écrit; elle fait agir les chefs... Un moniteur, actuellement à mon service, voulait construire dans son village natal une maison en briques et tôles, avec l'aide de certains parents e.a. d'un matelot de CMB. D'abord il demande par écrit à l'A.T. si le village est assez stable, s'il sera déplacé. On répond par lettre que l'A.T. ne déplacera point le village si la grande majorité du village s'y oppose, qu'il y aurait cependant intérêt pour le village à se mettre sur la grand'route; ou qu'à la rigueur on pourrait faire une bretelle. N.B. le village est écarté de la route d'environ 2 Km sans marais. Entretiens le chef essaie toutes sortes de pression pour les faire déloger et il a commis la bêtise de leur assigner un emplacement éloigné d'une dizaine de Km ce qui a accru l'opposition des villageois. Mais je conseille à mon moniteur de ne pas commencer les travaux avant d'avoir une nouvelle lettre autrement précise; car si par des intrigues etc., on parvient à faire admettre le déménagement par une forte minorité, il faudra bien s'en aller. Vous voyez comment l'insécurité continue de freiner des progrès dans les habitations et les plantations.

A la fin de la guerre le Procureur enjoint à l'A.T. d'abolir la livraison et le portage forcé de vivres aux territoires pour les travailleurs; la troupe, la prison; désormais on ne plus appliquer des sanctions pour les infractions à cette livraison. L'A.T. est évidemment fort ennuyé, car comment pourrait-il du jour au lendemain trouver les vivres



nécessaires sans contrainte et sans préparation ?? Il ne lui reste comme expédient que d'envoyer une lettre à tous les chefs, leur communiquer la circulaire du parquet, et les enjoignant d'y conformer strictement leur conduite. Puis il les convoque et leur explique encore verbalement la teneur de la circulaire. Il ajoute qu'ils doivent comprendre que le poste ne peut rester sans vivre et qu'il doit en arriver comme auparavant, mais qu'ils ne peuvent punir personne pour manquement, que si le marché flanche ils auront à quoi se tenir. Le résultat était merveilleux tout le monde était content et rien ne fut changé [la suite manque]

-----

NOTE

1. Le Père Alexandre Van den Heuvel, Scheutiste (1899-1987), était membre de la Commission pour la Protection des Indigènes. Il a parcouru la région de la Tshuapa fin 1951 pour enquêter sur la "dénatalité mongo".

x x x x

[Lettre 58]

Bamanya, 24.2.1952

Cher Monsieur Sohier,

M. Mayné (1) m'a apporté votre aimable mot. J'ai été heureux de faire sa connaissance. Malheureusement il n'est pas revenu comme il l'avait promis si il en avait encore le temps. Il aura certainement été trop occupé de cette malheureuse histoire. Je suppose qu'entretiens il est retourné en Belgique. Il n'est pas resté longtemps. On n'a pas pu parler beaucoup, sinon de généralités.

Je comprends parfaitement que notre correspondance a languie un peu après ce que vous avez souffert les derniers temps. Entretiens j'ai reçu une lettre de votre fils Jean demandant quelque collaboration pour les jurisprudences (2), où cependant je ne puis l'aider. Car les tribunaux indigènes sont tabous pour nous autres, profanes.

Il parle aussi de l'assimilation et est assez violent contre Aequatoria pour les articles publiés sur la question... Il en veut aussi à Maus et à Rubbens...; je n'ai pas encore répondu (3). Il me semble prendre la même position que vous, et c'est toujours très beau quand un fils tâche de ressembler à son père.

J'ignore même s'il sera utile que je réponde et que nous entamions une discussion sur ce sujet. Je vois d'avance que

nous ne sommes pas d'accord et que nous partons de principes différents. Et alors... il faudrait commencer commencer par les principes éthiques, et relire St Thomas, Vittoria, Grotius... Sinon nous resterons chacun sur ses positions et alors je ne vois point l'utilité à discuter... on se comprendra souvent de travers: ce qui serait peu grave dans un entretien de vive voix, mais est toujours regrettable dans la correspondance où il est impossible de rectifier un lapsus ou de réexpliquer si l'on voit que l'autre a mal compris.

Il me semble que nous avons des théories opposées sur la colonisation et le droit de colonisation. Il y a évidemment une grande différence sur la question de l'assimilation si l'on se place sur le plan des principes ou sur celui de la pratique; si l'on considère la colonisation comme juste ou comme injuste, ou selon qu'on justifie cette colonisation sur tel ou tel principe éthique; si l'on assigne à la colonisation comme but: l'émancipation du peuple colonisé ou la constitution d'une dixième province belge ou le terme intermédiaire d'un dominion dans l'empire belge...

Je pense d'ailleurs que si entre nous, nous ne parvenons pas bien à nous mettre d'accord sur cette question, c'est encore pour cette même raison que nous partons de principes différents. J'avais toujours cru comme sincère la politique d'administration directe et le désir d'une colonisation dans l'intérêt primordial des autochtones. J'ai ensuite constaté qu'on joue une double politique. Cela ne m'a pas changé de principes et je ne puis considérer la colonisation comme MORALE que dans ces principes. Autre chose est la situation de fait. Or, ces faits sont contraires à mes principes. Je ne renierai pas pour cela mes principes, mais je ne refuserai point de voir les faits. Sera-t-il possible de les accorder? Je l'ignore, mais je crains que non, il faudra alors reconnaître ma défaite et essayer de sauver ce qu'on pourrait sauver dans les circonstances données. Et pour le moment tout est contraire aux principes que je maintiens dans cette question de colonisation, nationalisme, racisme, etc.etc.

Le racisme est posé au Congo dès le moment que le gouvernement a voulu le colonat. Sera-t-il résolu par l'assimilation? Je crains que non. Aux E.U. il y a même assimilation culturelle totale autrement importante, me semble-t-il, pour l'entente entre les races qu'une assimilation juridique, si utile qu'elle puisse être ou si bien qu'elle puisse répondre aux aspirations des indigènes évolués (et ainsi être politiquement utile). Malgré cette assimilation culturelle totale, où donc les barrières les plus fortes n'existent pas puisque les conceptions de vie, la culture, la langue sont identiques

de part et d'autres, le racisme est violent aux E.U. Comme me Le disait une dame américaine un jour : la question noire est insoluble parce que les Noirs ont un complexe d'infériorité, ils veulent à tout prix être égaux des Blancs, et c'est pourquoi il n'y a pas de solution. Je crois que cette dame a vu très juste et que nous allons vers une situation semblable au Congo. Vous me direz que nous ne sommes pas des Anglo-saxons (les Américains bien ?). Mais nous ne sommes pas des Portugais non plus qui peuvent résoudre peut-être leur question racique, du moins pour l'instant...

Les colons vous ont sérieusement pris à parti pour votre article de Zaïre (4). Votre réponse est très digne et je crois qu'elle aura désarmé beaucoup (5). Mais la position des colons restera inchangée. Avez-vous lu la discussion sur la question racique au Kenya publiée pendant la guerre sous le titre de Race and Politics in Kenya (6) ? Les deux thèses en présence sont défendues de main de maître; mais la discussion n'aboutit A RIEN; chaque parti reste sur ses positions.

Et le gouvernement essaie de se tenir en équilibre sur la corde tendue... comme le gouvernement anglais en Rhodésie, au Kenya, etc. Mais il ne pourra continuer et à la fin il devra choisir pour les colons et lâcher les indigènes. C'est la conséquence fatale de sa double politique. Choses et nouvelles. Le père voyageur de Bamanya (7) vient de signaler quelques cas flagrants d'infractions aux dernières dispositions au sujet de la monogamie et de la protection de la fille pubère. Nous verrons ce que cela donnera. L'administration n'a pas voulu marcher, et elle ne marchera pas dans cette voie. Le parquet dit qu'il s'en occupera; nous verrons.

On refuse maintenant des permis de mutation aux catéchumènes ou aux gens qui doivent se mettre en règle pour le mariage. Motif : ils sont engagés pour le chantier routier (ce qui n'est pas vrai; ils sont OBLIGES de travailler sur le chantier), donc passibles des sanctions prévues par la loi sur les contrats... qu'aucun n'a signé. Le père ne marche pas et refuse de renvoyer les hommes... Nous verrons. Il faudrait voir aussi ce qu'on paie à ces travailleurs réquisitionnés pour les travaux routiers...

Vous avais-je déjà raconté qu'il a été créée ici une coopérative de scieurs de long ? Organisation par l'administration et sous sa direction. On est membre obligatoirement. Prix imposé par la coopérative. Défense de vendre séparément; tout doit passer par la coopérative. Cela crée des difficultés pour le ravitaillement en bois puisqu'il y a ici (pays de grande forêt) pénurie des bois... Les Européens acheteurs se voient menacés de sanctions et de saisies (camion et bois

transportés). Un entrepreneur va au Territoire, demande X mètres cubes; on lui refuse. Il en a un besoin urgent. Il déclare donc qu'il va outre au règlement et qu'il va offrir le double du prix officiel et qu'il ne craint pas les procès. On lui donne alors ce qu'il demande. Depuis lors, fraude sur grande échelle. Morale : l'autorité de l'Etat a de nouveau sérieusement pâti de par sa propre faute. Le règne de la dictature léopoldienne est donc loin d'être terminé à l'Equateur.

Merci d'avoir bien dit ces abus à l'Institut et dans des termes pesés, j'espère qu'on pensera au Conseil Colonial à la nécessité de faire observer les lois qu'il fait...

[Suite non retrouvée]

-----  
NOTES

1. Mayné, Conseiller juridique au Gouvernement Général
2. indigènes. Jean Sohier lui avait écrit le 27-1-1952 (Arch. Aeq cor. n°201, B, p.204-205) pour s'informer sur les articles de portée juridique dans Aequatoria en vue de la publication de son Répertoire général de la jurisprudence et de la doctrine coutumier du Congo et Rwanda-Burundi jusqu'au 31 décembre 1953, Lascier, Bruxelles, 1957.
3. Il s'agit de la lettre du 17-2-52. Hulstaert y répondra par les lettres du 5-4-1952 et 11-5-1952 avec réplique sur 6 pages de Jean Sohier au 13 avril 52 (Arch.Aeq. CH n°201, p.204-213)
4. A. Sohier, La politique d'intégration, Zaïre, 1951, p.899-928
5. Je n'ai pas pu identifier avec certitude cette réaction, mais la réplique de Sohier est certainement contenue dans son article "En marge du décret sur l'immatriculation" dans J.T.O. du 15 juin 1952, p.73-75. Boelaert réagissait en s'y opposant dans "Politique d'intégration et formation politique des indigènes", Problèmes d'Afrique Centrale, 1952, p.3-7. Il s'y oppose vivement au décret sur l'immatriculation, oeuvre de Sohier.
6. E. Huxley et M. Perham, Race and Politics in Kenya, Faber and Faber, London, 1954.
7. A cette époque : Jef Jacobs (°1924). Au Congo 1952-1995. Il était le père "itinérant" de la mission Bamanya et

jouait le rôle d'informateur de Hulstaert pour ce qui se passait à l'intérieur jusqu'à environ 100 Km au sud de Coquilhatville.

x x x x

[Lettre 59]

1. III. 52

Cher Père Hulstaert,

Je regrette que mon fils Jean dans l'impétuosité, d'ailleurs généreux de son caractère se soit montré violent en parlant d'Aequatoria (1) et de l'assimilation ! Il a cependant en ce qui concerne les coutumes une position bien plus rapprochée de la vôtre que celle de la majorité. Il est parmi les magistrats un de ceux qui les étudie avec le plus de sympathie. Mais il prend feu aussi pour certaines de mes idées et je vous avoue que ce n'est pas déplaisant pour un papa d'être un peu prophète dans sa famille !

Je me demande si nos positions de principe sont aussi différentes que vous le pensez. Lorsque vous assignez avec raison à la colonisation le but d'amener le peuple colonisé à l'émancipation c'est-à-dire après l'avoir rendu en fait capable de régir lui-même sa vie, de lui donner la capacité de droit, le pouvoir de la régir - pourquoi cela excluerait-il que librement il use de ce pouvoir pour rester politiquement notre associé, dans l'intérêt des deux partis ? Je ne vois pas que ma thèse soit contraire au principe.

Il faut ajouter que l'on doit tenir compte des faits. Poussés avant tout par les événements beaucoup plus que par un dessein libéré, nous avons fait au Congo d'immenses investissements à demeure, qui sont nôtres, et une population belge s'est incorporée au sol, établie. Cela est particulièrement visible au Katanga, [Illisible] disent peuplés uniquement de quelques villages faméliques qui est notre création. C'est un fait qui modifie la solution du problème au point de vue moral. Nous avons acquis là des droits qui ne sont pas uniquement ceux qui [dérivent] d'une position toute théorique du problème de la colonisation tel qu'il se posait au début de celle-ci. Je crois que nous pouvons demander aux Noirs d'en tenir compte et qu'il est de leur intérêt comme de nôtre de poursuivre librement la coopération commencée, à condition que nous apportions un esprit de collaboration et non d'impérialisme.

Que la colonisation doive avoir comme but principal, primordial, l'intérêt et le respect des droits des autochtones ne me paraît pas signifier qu'elle doive et puisse faire fi complètement des autres intérêts et des autres droits, ce qui d'ailleurs ne serait, ni l'intérêt ni le droit des natifs.

Quant à la protection du nationalisme indigène, j'ai tous mes apaisements. Les Noirs sont de plus en plus conscients d'eux-mêmes. Prêtres et évolués agissent fortement pour le maintien de leur originalité, et, que nous le décidions ou non, ils maintiendront les caractéristiques essentielles de leur organisation et de leur peuple. Leur réaction parfaitement consciente est irréversible. Elle est d'ailleurs approuvée et aidée par le gouvernement - je ne dis pas pour tous les fonctionnaires. Mais avons-nous le droit de leur imposer le nationalisme et une civilisation coutumière ? N'est-il pas préférable que cette évolution se fasse progressivement et en accord avec nous ?

Malgré tout, je crois que l'esprit des Blancs évolue beaucoup plus qu'il ne semble. Même les colons sont amenés à admettre des principes et des évolutions contre lesquels ils auraient violemment réagi autrefois. Dans le conflit qui m'a récemment opposé à eux, le fait qu'ils m'aient répondu par des injures et des à côtés n'est pas sans intérêt (2). Il montre qu'ils sont incapables de défendre leur position sur le terrain des principes et des idées. Et cela est remarqué par certains d'entre eux, par des dirigeants, et aussi par les Noirs d'ailleurs.

Quand on parle d'assimilation juridique, il ne faut pas oublier que si elle consiste à mettre (dans certaines matières au début) les Noirs sous les mêmes lois que les Blancs, elle consiste tout autant à mettre les Blancs sous les mêmes lois que les Noirs. En d'autres termes la législation, par le fait qu'elle s'appliquera aux deux, ne sera pas, dans certaines matières, tout à fait la même que si elle s'appliquait aux Blancs seuls, et cela est très utile.

Il est certain que tout en proclamant une politique d'administration indirecte, on a en fait pratiqué, d'une façon exagérée l'administration directe. Mais, chose curieuse, l'esprit d'administration indirecte fait des progrès, notamment sous l'influence du Ruanda-Urundi.

Je ne sais si vous avez lula note sur la formation politique des Congolais dans Problèmes d'Afrique Centrale (3). J'y disais notamment que les membres du service territorial devaient agir par voie de discussion, conseil et délibération - ce qui est l'administration directe.

Il est intéressant que la direction m'a demandé une série d'article pour développer ce point de vue, preuve d'un accord de la thèse. J'ai malheureusement dû refuser, n'en ayant pas le temps.

Vous terminez votre intéressante lettre, mon cher Père, par cette phrase : "J'espère que le conseil colonial poussera à la nécessité de faire observer les lois qu'il fait". D'abord, il ne fait pas les lois... il discute les projets qu'on lui présente, mais n'a pas le pouvoir d'en présenter d'autres. Ensuite il est absolument sans pouvoir de surveillance, et les ministres (je le dis au pluriel pour ne pas paraître viser celui-ci, qui est un des plus réalisateurs que j'aie vu à l'oeuvre) sont bien souvent impuissants en face des administrations notamment de celles d'Afrique. Ce qui est terrible, c'est que la dictature léopoldienne que vous signalez est enviée, non par les chefs, mais par les comparses.

Enfin, on essaie de faire ce qu'on peut; j'espère que vous aurez l'occasion de suivre l'action renouvelée des parquets en matière d'annulation des jugements des tribunaux indigènes. Le nombre de décisions et de commentaires publiés par le Bulletin et mon journal des Tribunaux, est en augmentation et beaucoup de décisions sont fort intéressantes. Mais tout cela donne beaucoup d'ouvrage ! J'ai assumé un peu trop et il faudra que je me délivre de l'un ou l'autre côté.

Pour le reste tout va bien. Ma vie matérielle s'est très bien organisée et j'ai repris ma vie normale. Mes trois ménages d'Elisabethville prospèrent. Hélas pas de nouvelles de Chine !

Croyez, mon cher Père, à tous mes sentiments respectueusement cordiaux (4).

-----

#### NOTES

1. Lettre de Jean Sohier à G.Hulstaert, E'ville 17-2-1952.
2. Le conflit auquel Sohier fait allusion m'est inconnu.
3. 1951, 172-174
4. Hulstaert a fait lire la lettre à Boelsaert qui y réagit par une petite note du 27-4-52 Corr.115 B, 248: "Il (Sohier) veut bien un Etat des Noirs mais il ne voit que la voie qui y mène tue d'abord la Négritude (de zwaartheid) ou l'affaiblit".

[Lettre 60]

Bamanya 6.4.52

Cher Monsieur Sohier,

Je regrette avec vous que vous n'avez pas encore de nouvelles de Chine. La situation de ce pays est bien alarmante pour ma famille et les amis des missionnaires. Et l'on ne sait pas comment tout cela tournera. Il faudra laisser travailler la divine Providence, qui cherchera à faire triompher l'Eglise. Comme me disait un ami missionnaire en Chine c'est peut être le seul moyen pour l'Eglise de se désolidariser de l'Occident et de s'enraciner dans l'Orient... Et il semble bien que malgré Lebbe (1) et ses RARES disciples, les missionnaires ne parvenaient pas (même ceux de bonne volonté) à se faire Chinois; pas plus que nous n'y parvenons au Congo... Ils ont bien été forcés durant les dernières années de condescendre beaucoup; mais c'était de la condescendance; très peu de conviction réelle. Comme au Congo et en Afrique en général, les missionnaires (ne parlons pas mieux des laïcs) condescendent aux indigènes; mais ne les considèrent ni traitent REELLEMENT comme ils considèrent et traitent leurs compatriotes. Et c'est ce que je pense que DEVRAIT être, pour être réellement dans l'esprit du missionnaire tel que le demande l'Eglise et tel que nous le devrions être pour être conforme au plan divin. Et voilà en même temps la base de toute mon attitude dans les questions indigènes. Quant aux applications, elles sont très influencées par les jugements que nous portons sur les phénomènes avec lesquels nos principes entrent en contact : civilisation, culture, nation, état, pouvoir, communauté, droit, autorité, etc. Et là-dessus il y a parmi les sociologues beaucoup d'opinions. Et dans le public beaucoup aussi. Nous n'avons pas tous entre catholiques, voire entre prêtres, des concepts identiques sur l'Etat, par exemple, sur ses droits et ses devoirs, sur le gouvernement; sur le peuple et la nation et la culture et civilisation. Il y a des dictatoriaux, des libéraux, des démocrates, des anarchistes chrétiens... Il y a la conception de l'Etat et de la nation en honneur surtout dans les pays germaniques et la conception latino-romaine; il y a la conception chinoise et la conception primitive; il y a la conception anglo-saxonne et la conception communiste. Et je pense que c'est dans ces points que votre fils Jean diffère tellement de moi que d'abord j'avais cru ne pas devoir lui répondre, car des discussions par correspondance ne donnent que peu de résultats lorsqu'on doit commencer AB OVO,



par les grands principes du droit des nations et de l'éthiques naturelles (à laquelle se rattachent ces questions). Je me suis cependant décidé de répondre pour lui montrer ma bonne volonté mais sans commencer une discussion ordonnée. Cela m'entraînerait d'ailleurs trop loin et me prendrait trop de temps. Non que j'hésiterai si je voyais une issue ou un sérieux espoir d'arriver à un résultat substantiel en un temps prévisible.

Votre fils Jean est favorable à l'assimilation et à la constitution d'un Congo-noir; mais il ne m'a pas détaillé le tableau de cette société future (genre E.U.? Brésil? Caraïbes? Afrique du Sud? Cette dernière éventualité est cordialement détestée par lui...) Mais il ajoute qu'en même temps, il faudra renforcer les autorités et les juridictions indigènes (que je suppose il considère comme rouage de l'administration et justice européenne; car sinon on ne voit pas comment pouvoir parler de renforcement en tant qu'indigènes).

Or, de fait, pour ce qui concerne la région que nous connaissons, nous nous éloignons toujours davantage. Les secteurs se multiplient comme je l'ai déjà écrit; on essaie tout pour en créer. L'intervention de l'administration dans la justice croît. Surveillance des tribunaux indigènes aussi inexistante qu'auparavant.

Voici un cas récent très curieux. Un secteur est créé. On demande au chef (non coutumier) d'une des chefferies constituantes de devenir chef de secteur et pour ce faire de renvoyer ses 13 épouses (dont la majorité femmes mariées coutumièrement et religieusement; mais les maris n'ont pu rien contre cela, puisque c'est le chef) et que ce chef (comme c'est l'habitude dans ces régions) tranche les palabres (2); il est juge unique ou le juge président (ailleurs, les chefs ne président pas toujours les tribunaux, mais ils sont quand même juge président de fait; rappelez-vous que je vous ai écrit jadis que tel tribunal de chefferie ne travaille pas si le chef est absent pendant deux ou trois mois en voyage dans une partie éloignée de son secteur... (en voyage, ou bien surveillant des travaux comme la construction d'une route qui peut prendre de longs mois). Donc, pour revenir à notre argument, le chef est posé devant le choix. Il préfère sa polygamie, comme c'était à prévoir (un collègue avait précédemment été plus fin en se désistant de ses femmes pour conserver sa médaille, et en même temps aussi ses femmes qu'il mettait dans les villages environnants, et puisqu'il restait chef, personne n'osait réclamer...) et l'administration ne croyait pas les missionnaires prétendant que la polygamie continuait...

l'administration était d'ailleur très heureuse de ne devoir pas croire les missionnaires puisqu'elle tenait à ce chef pour divers services). Donc dans sa franchise, il se désiste de la chefferie. On nomme alors le greffier (polygame aussi; mais à 3 femmes seulement)... Pourquoi ?

Où, je sais que le Conseil Colonial ne légifère pas et à fortiori ne veille pas à l'observation des lois. Ce n'était de ma part qu'une façon de marquer mon mécontentement et celui de nombreux missionnaires. A quoi bon faire de belles lois si au Congo ne se croit pas obligé de les appliquer et si personne ne peut obtenir leur application? Ne vaudrait-il pas mieux alors de s'abstenir de faire des lois non appliquées ? Ne serait-ce pas mieux pour le sens de la justice et pour le prestige de l'autorité et donc aussi pour le respect des indigènes envers la Belgique ? Tout le monde voit maintenant que le gouvernement n'est pas sérieusement opposé à la polygamie; par ex. son hypocrisie en devient plus manifeste aux yeux des indigènes.

Le Père missionnaire itinérant a déjà signalé et accusé plusieurs infractions tant au décret sur la polygamie que à celui sur la fille non pubère. L'administration territoriale ne réagit pas. Il s'adresse au parquet pour la polygamie (pour la protection il attend l'autre question) : on lui répond qu'on a autre chose à faire et qu'on ne peut s'occuper de ces BAGATELLES (mot dit tel que ! par le chef du parquet). Que le Père s'adresse au Commissaire de Police...

On ose encore refuser des permis de mutation temporaire à des catéchumènes pour se faire instruire ou mettre leur union en règle (cas pourtant sporadiques). Motif : X est fuyard du chantier routier et donc passible des peines prévues pour rupture de contrat... Alors que tous ces indigènes sur le chantier routier sont OBLIGES sans contrat de travailler X mois (je crois que c'est SIX dans le cas sous examen), bien qu'ils soient payés à un taux inférieur, mais quand même payés. Et c'est ce même gouvernement qui impose aux employeurs privés des salaires élevés (je ne dis pas : trop élevés, car ils ne le sont pas à mon avis; seulement ils sont mal arrivés à point, juste au moment où débute la crise que le gouvernement POUVAIT prévoir : ils ont un service économique pour quelque chose -- et pour les allocations familiales disposées malencontreusement.

Tout cela m'a écarté du sujet qui aurait dû être repris dans cette lettre : nationalisme indigène, droits des populations noire et blanche, avenir de la colonisation, administration indirecte en progrès grâce au Ruanda (mais ici c'est

le contraire). Ce sera donc la prochaine fois, si vous voulez bien.

J'allais oublier que récemment je me suis rendu compte des rumeurs persistantes dans les milieux indigènes que la corruption ne règne pas seulement dans les tribunaux indigènes, mais que même des fonctionnaires européens de l'administration se laissent corrompre par des indigènes... On me cite des cas nets... Figurez-vous l'influence sur les primitifs, et surtout sur les évoluées ??? Un interprète du parquet est ici en [La copie en carbone s'arrête ici]

-----  
NOTES

1. Le Père V. Lebbe, Lazariste (1887-1940), grand défenseur de l'intégration de l'Eglise dans la culture et la nation chinoise. Hulstaert en fait ici l'éloge. Plus tard dans les années 80, il m'en parlait de manière très négative. Lebbe était fondateur de la société Auxiliaires des Missions dont faisait partie le fils de Mr. A. Schier.
2. Problème incompréhensible comme il est ici posé par Hulstaert.

x x x x

[Lettre 61]

Bamanya 28.7.52

Cher Monsieur Schier,

Je vous remercie vivement de m'avoir envoyé l'image photo souvenir de votre fils martyr en Chine. Oui, on a bien fait d'y marquer : à la GLORIEUSE Mémoire... S'il est arch-triste pour vous (et pour nous tous) de devoir se séparer d'un fils et (pour nous) d'un confrère dans le sacerdoce et l'apostolat, il est aussi encourageant et consolant de savoir que sa mort est vaillante, utile, glorieuse : Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus. Il demande de nous juger de sa mort comme lui en a jugé lui-même. Et pour ceux qui restent provisoirement, c'est un encouragement. Cet héroïsme porte en lui même ses fruits de salut. S'il n'est pas donné à tout chrétien de sacrifier sa vie au Christ, au moins cet exemple nous incite-t-il à nourrir en nous L'ESPRIT qui rend ce témoignage possible. Le sang des martyrs actuels doit certainement vivifier l'Eglise de Chine dont l'influence

sur l'Eglise universelle s'avérera (c'est du moins ma conviction personnelle) prépondérante dans les siècles à venir lorsque l'Europe aura cessé d'être primordial dans l'Eglise et dans l'humanité. Car si actuellement encore l'Europe avec son enfant américain est le membre le plus actif, avancé, civilisé, le principal membre de la communauté des peuples et des civilisations humaines, il n'y a dans mon esprit pas le moindre doute que ses années comptées (quels que soient les avatars de la POLITIQUE).

Il y a quelques jours, j'ai reçu aussi le n° du JOURNAL DES TRIBUNAUX où j'ai lu le petit extrait sur l'attitude de certains dirigeants devant le décret sur la polygamie et l'article de votre main sur l'immatriculation et les abbés indigènes (1). C'est très bien rédigé et je pense que vous ferez des conversions; mais pas chez moi jusqu'ici... Il est très bien de distinguer LE DROIT d'avec les FAITS et de dire le droit doit s'adapter aux faits qui eux vont dans le sens de l'euro-péanisation. Mais du point de vue INDIGENE ces progrès qui nécessitent la nouvelle législation que les abbés n'acceptent pas, sont aussi bien le FAIT des BLANCS que de la LOI. Cette distinction très juste en elle-même n'a aucune valeur pour les indigènes, ni DANS LA PRATIQUE pour moi-même. C'est toujours NOUS qui imposons ou introduisons l'une comme l'autre. Il est beau de dire : nous sommes forcés par des circonstances de faire de nouvelles lois parce que l'évolution les exige, mais c'est tout de même nous, les Blancs, qui avons causé ces circonstances. C'est comme quelqu'un qui mettrait le feu à une paillette (pour n'importe quel motif ou sans motif) et qui ensuite prétendrait pour cela avoir le devoir de construire une nouvelle maison qui ne plaît pas au propriétaire. Ses explications seront très mal reçues, je crains fort. C'est comme les médecins se vantent (à bon droit, d'erechef) des efforts en finances et en hommes (jusqu'à l'héroïsme parfois) faits pour combattre les maladies endémiques et épidémiques, mais ils ne pensent pas au fait que presque toutes ces maladies, et certainement les plus graves, ont été introduites soit par nous soit sous notre régime par nos auxiliaires et nos protégés (ce qui revient au même) soit qu'elles ont été propagées d'un endroit très isolé jusque sur toute l'Afrique. Essayez de faire comprendre à l'indigène l'immense bienfait de notre médecine après tout cela... Facile peut-être pour un service d'information ou pour un journal ou la radio, mais très difficile pour celui qui s'adresse à l'indigène d'homme à homme...

Il est vrai que maintenant, admettons-le, la situation exige une double législation : statut, etc. Mais c'est NOUS qui avons introduit cette dualité et continuons à l'introduire et à la raffermir. Que doivent faire les abbés indigènes ? Avec quelle partie de la population doivent-ils se grouper ? L'intérêt de leur ministère est-il de se grouper avec les civilisés européens ? N'a-t-on pas reproché à satiété au clergé européen de s'être groupé avec la bourgeoisie et s'être éloigné du menu peuple ? Vous dites à raison que pour un tas de choses la question n'a pas d'importance pour les abbés qui ne fondent pas famille et ne se consacrent pas à des activités rémunératrices. Ce n'est donc surtout qu'un geste et quelques privilèges surtout pour les tribunaux. C'est d'ailleurs pour cela que j'avais cru que les abbés auraient beaucoup aimé le nouveau statut et il est certain que les évêques ont poussé dans le sens du nouveau statut, immatriculation, etc. pour soustraire leurs abbés et religieux aux juridictions indigènes et il semble bien que certains abbés (pensons à ceux qui siègent dans les conseils du gouvernement) y sont très favorables (discours de l'Abbé LOYA pour répondre à Jungers l'an dernier, e.a. (2) Il est à MES YEUX d'autant plus réjouissant qu'il y a plusieurs abbés qui refusent ces privilèges et préfèrent rester avec les moindres de leurs frères. Ils auront à mon idée le grand avantage de rester soumis à la justice et au pouvoir indigènes, ce qui les encouragera à souffrir avec les plus simples basénji des injustices, des brimades, etc. et les incitera à prendre leur défense et à travailler à obtenir des conditions sociales meilleures pour les pauvres broussards de la colonie toujours encore taillables et corvéables à merci...

Pourrait-on rappeler ici la situation des missionnaires en Chine p.ex. qui pendant longtemps ont joui de la protection des pays européens; ce qui a certainement aidé leur apostolat, mais qui a aussi contribué puissamment à les lier à l'impérialisme européen. Si pas toujours de fait (et ces dernières décades certainement PAS de fait), du moins aux yeux de la masse chinoise. Cette situation est en partie responsable des victimes de la guerre des Boxers et même de ce qui se passe actuellement. Elle a pour tout le moins retardé énormément l'adaptation, l'enracinement dans la civilisation et la vie chinoise de l'Eglise catholique. Ce sont du moins mes opinions personnelles.

Qu'on tâche de rendre l'administratiion indigène (qui n'a pratiquement plus d'indigène que le nom ou l'origine des dignitaires...) acceptable et respectable pour la masse de la population, abbés et civilisés inclus; qu'on essaie de rendre la justice indigène convenable et je pense que la grande masse des difficultés de fait tombera. Il restera certes les adaptations du statut au point de vue succession, etc bien que je continue d'opiner qu'une adaptation du droit indigène serait du moins partiellement possible...

Mais tout cela sont des vues de l'esprit qui ne changeront en rien l'oeuvre du législateur. Ni non plus la tendance actuelle de l'eupréanisation (ou plutôt : de l'américanisation) de l'Afrique (combien de temps durera-t-elle, même si la soviétisation ne se trouvait pas dans les plans de la Providence)?? Une question de fait : on vient de réorganiser ici les circonscriptions indigènes en créant le SECTEUR DE L'EQUATEUR (3). Les chefferies préexistantes ont été abolies. On a divisé des chefferies en GROUPEMENTS. Ces secteurs se composent donc d'un certain nombre de groupements plus nombreux que les anciennes chefferies. Ce qui a permis de changer également les chefs. Comme chef de secteur, on a pris l'ancien greffier de la chefferie des Ntomba, ancien élève de NOUVEL ANVERS, homme très intéressant, ayant de la poigne. Sa qualité de polygame ne semble nullement avoir arrêté l'administration (4). Un chef de groupement nouvellement nommé (groupement de riverains ici tout près) habite simplement la cité indigène (C.E.C.) de Coquilhatville... (5). Il vient de donner à un colon un terrain appartenant à un indigène que je connais spécialement bien, qui habite la mission et dont les enfants et petits-enfants sont maintenant au service de Blancs à Coq, mais avec espoir de retourner chez eux. Le brave homme est venu se plaindre à moi. Notre nouveau chef a donné la concession (il faut évidemment que le Blanc demande encore la concession à l'administration...) (mais entretemps il a commencé à débrousser et préparer pour son installation) sans demander l'avis du propriétaire, des notables, etc... J'écrivais un petit mot au chef de secteur qui a demandé des explications au chef. J'en ignore le résultat. Mais je voudrais aider les propriétaires à défendre leurs droits. Je sais qu'en justice, ils sont impuissants puisque la loi ne reconnaît pas les droits fonciers indigènes, sinon des droits de chefferies (inexistants ici dans le droit foncier) ou des droits d'usage ou sui generis. Mais je pense qu'on pourrait obtenir quelque chose en protestant auprès de la Commission pour la Protection des

Indigènes, évidemment si l'occupation du terrain continue, ce que je dois d'abord encore attendre. Mais à Coq on n'a pas l'habitude de s'embrasser beaucoup de droit.

**POLYGAMIE.** Dans le territoire voisin de Bikoro, il y a déjà de nombreux cas d'application du décret. L'administration y est gagnée au décret. Ici à Coq, rien du tout. C'est pourtant le même district et les chefs-lieux des territoires sont distants de 120 Km l'un de l'autre. Donc cela veut dire qu'en haut lieu on ne s'en soucie pas, mais que c'est une question à l'arbitraire de l'administrateur. Je viens d'apprendre aussi le retour dans les villages de polygames expulsés de Léopoldville. Il y a beaucoup d'arrivées tant dans la mission d'Imbonga (territoire Ingende) que dans celle de Bolima (territoire Bolomba) selon que me communiquent les Pères.

A Coq aussi on continue d'engager comme travailleurs des polygames; on a l'excuse de manquer de main d'oeuvre spécialisés, ce qui est vrai. Mais on évite d'engager des Pères de familles. Maintenant la première question posée est : es-tu marié ? as-tu des enfants ? Combien ? Résultat de législation sur les salaires familiaux. On dirait que nos dirigeants n'ont rien appris et ne réfléchissent pas plus loin que les basénji...

Voulez-vous un autre exemple de la compétence législative ? Ici à Coq on voulait fixer le prix maximum de la viande (le motif est très mesquin, personnel, mais cela ne figure pas dans le décret ni dans les justifications, s'il y en a...) On demande aux commerçants de la place les prix, factures, etc. On refuse. Le gouverneur (6), là-dessus, prend le prix de Léo, le majeure du prix de transport jusqu'ici et fixe le prix de la viande congelée argentine à 120 fr., celle conservée au Tchad à 110 et la viande locale, fraîche, excellente, la meilleure, à 95 fr. Résultat : toute la viande vendue à Coq est désormais congelée, et c'est le consommateur qui paie de sa poche... il n'y a plus de viande fraîche à Coq, exceptée celle qu'on peut à certains jours trouver à la mission.

Ces quelques anecdotes peuvent vous égayer un peu. J'espère que le Bon Dieu vous aura lui-même consolé abondamment dans les coups terribles que vous avez reçus les derniers temps. Tout concourt finalement à notre bonheur bien que nous ayons très difficile à voir à travers les brumes des événements. Je ne manque jamais de penser à vous dans mes prières et Messes.

Avec mes salutations cordiales.

-----

NOTES

1. Le numéro du 15 juin, p.73-74. Selon Sohier les Abbés devraient se faire immatriculer les premiers. Hulstaert par contre pense qu'ils ne le feront pas et que c'est mieux ainsi pour ne pas s'aliéner le peuple.
2. L'abbé Jean Loya (n°1914), ordonné prêtre en 1944, était membre du conseil du Gouvernement Général. Mort en juin 1960.
3. Secteur de l'Equateur érigé en 1952 comprenant les régions rurales autour de la ville dans le territoire de Coquilhatville. Chef lieu : Inganda.
4. Chef du secteur : Joseph Tswambe (+1954). Cfr. G. Hulstaert:Tswambe notable, Ann.Aeq. 7(1986)167-171.
5. Le groupement des Boloki avec chef Nsaka, originaire de Boyeka. La palabre en question en 1952.
6. Toujours L. Breuls de Tiecken.

Lettre 627

x x x x  
Bamanya 16.12.52

Vicariat Apostolique  
de  
COQUILHATVILLE

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie de votre aimable lettre et des voeux. De même je vous souhaite les meilleures choses pour la Noël et la nouvelle année; tant pour le corps que pour l'âme. Je vous souhaite surtout optimisme et persévérance dans le bon combat, malgré toutes les oppositions, malgré toutes les désillusions, malgré la constatation de l'inutilité (toujours APPARENTE ou plutôt UNILATERALE, PARTIELLE seulement) de vos efforts. Et pour nous chrétiens, les souhaits sont des prières que Dieu exauce d'autant plus volontiers qu'ils sont issus de l'amitié : là ou deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux, et le reste du texte.

Que souvent nos efforts nous paraissent inutiles, sous formes d'enseignements, d'articles, etc, qui de nous ne l'a pensé souvent ? Et cela devient plus fréquent en progressant dans la vie. On s'achoppe à tant d'obstacles, etc. que c'est très normal. Je n'y vois aucun mal. C'est naturel dans notre



monde déchu, et c'est doublement naturel dans une civilisation comme la nôtre : sophistiquée comme disent les Anglais et atomisée. Mais que la bonne semence ne rencontre point QUELQUES centiares de bon terrain et que là elle ne produise 100% serait une insulte à Dieu, non pas seulement pour la parole évangélique, mais encore pour toute bonne parole venant d'un coeur sincère et uni à Dieu pour atteindre le prochain et lui faire du bien. C'est là l'envers de la médaille que souvent nous n'apercevons pas, qui n'en existe cependant pas moins. Nous serons agréablement surpris au jugement, en voyant le bien qui a été fait par nos modestes efforts à des personnes et dans des lieux où nous n'avions jamais pensé atteindre... Les bonnes idées que vous communiquez à vos élèves resteront certainement sans effet (si pas pire) dans le coeur de plus d'un. MAIS il y a toujours quelques âmes d'élite. Voyez l'état de l'Eglise dans le monde moderne, en Europe ou en Afrique. Extérieurement, statistiquement, c'est la régression sur de grandes étendues. Mais d'autre part quel approfondissent spirituel dans de nombreuses âmes qui sans doute restent la minorité, mais sont quand même plusieurs et cela dans les milieux les plus divers.

Prenez les menages d'E'ville que vous citez. Quel courage ne suppose pas cette réunion interracial ? Et quel dévouement ne faut-il pas à votre fils Jean pour son action social à E'ville ? Non, nous ne prêchons pas dans le désert. Et même si les hommes se cachent ou se bouchent les oreilles, le bon Dieu trouvera moyen, à la rigueur, de quand même faire pénétrer sa parole, [ne] fût-ce que par d'autres canaux, mais grâce en partie à notre effort, qui atteindra les âmes par des détours qu'il nous est impossible de suivre. C'est là aussi la fécondité du sang des martyrs. Le sacrifice de votre fils et de tant de missionnaires et de Chinois peut sembler signifier la fin de l'Eglise en Chine; ils sont forcés au silence total: mais comme disait le petit Macchabée : le sang a une voix très pénétrante... Et tout cela nous devons l'appliquer, mutatis mutandis, à l'action sociale, juridique, etc. Si elle est faite dans la ligne de la volonté divine et sous l'influence de la grâce et de la charité. Et c'est votre cas.

Il ne faut pas non plus que nous nous étonnions des contradictions de nos amis, de nos collaborateurs, etc. Nous sommes des chrétiens, et une grande liberté règne toujours dans nos idées, quoiqu'en disent les autres (ce n'est que sur des points essentiels que l'autorité ne badine pas, et cela ne nous gêne pas dans notre liberté de pensée puisque nous sommes intimement d'accord avec ces doctrines et cette discipline ecclésiastique). Vous verrez toujours dans l'Eglise les catholi-

ques sont souvent très divisés sur des questions non essentiellement dogmatiques, ou sur les applications, ou sur les moyens pour obtenir le but sur lequel ils sont bien d'accord. Cela fait partie de la diversité des âmes, et cela est un élément de beauté : diversité dans l'unité. Le bon Dieu lui-même respecte scrupuleusement nos idées, opinions, notre tempérament voire nos défauts. Voyez les oppositions entre St Pierre et St Paul; ils étaient loin d'être d'accord et s'attaquaient violemment sur certains points (comme du racisme juif... et de l'adaptation voyez la querelle des rites chinois ou hindou. Voyez Newman et son action pour la réunion des Anglicans. J'estime que cela DOIT être ainsi. Mais cela doit rester dans le plan divin, et dans la charité. Vous savez comment je suis loin de toujours partager vos idées, parce que nous voyons certaines choses sous des angles différents, ou parce que nous avons une appréciation différente des situations, ou parce que nous partons d'autres principes sociologiques, ou parce que nous avons des idées différentes sur la politique, etc. Nous avons reçu des formations différentes, etc. etc. Entre missionnaires d'un même vicariat, d'un même poste, élevés ensemble souvent depuis les humanités jusqu'à la prêtrise, croyez-vous qu'on est toujours d'accord ? Heureusement que nous ne sommes pas encore arrivés à la dictature. Je sais que certains chefs (évêques, p.ex) regrettent cette absence de dictature. Et je sais que souvent il est pour eux ennuyeux d'avoir des missionnaires ou des laïcs indépendants de caractère et d'esprit; cela les gêne souvent dans leur organisation et leur action; mais malgré tout il paraît qu'eux aussi ont l'intérêt à respecter cette diversité voulue de Dieu et que Lui aussi respecte. Moi, je n'y vois aucun inconvénient à ce qu'on se chahutte EN FAMILLE... Et les autres peuvent constater que les catholiques sont parfois désunis sur les questions les plus diverses : preuve de notre liberté de pensée, preuve aussi de la richesse de l'Eglise, preuve encore de sa solidité essentielle et donc de sa divinité, preuve enfin de l'amour de la vérité qui règne parmi nous.

J'aurais aimé connaître l'adresse de votre fils Jean. Dommage qu'il est à Jadotville. Mais c'est là le lot du colonial : il recommencera donc dans sa nouvelle résidence. J'espère qu'il m'écrira encore. Il me parlait un jour de la nécessité pour les catholiques congolais, Blancs ou Noirs, de s'unir pour résister à l'attaque de la Franc Maçonnerie. Je voudrais lui dire : eh bien, commencez. Car il est vrai que depuis quelques temps la Franc Maçonnerie a relevé la tête

et ses attaques sont maintenant violentes contre l'enseignement libre. On fait tout pour obtenir l'enseignement officiel et retirer les catholiques de l'enseignement chrétien. On profite de la puissance de l'Etat pour ce faire et du moins ici, on réussit sur une grande échelle, malgré le ministère catholique, mais grâce à la présence d'un gouverneur très anti. Et les gouverneurs sont actuellement de vrais dictateurs. Ici règne un véritable esprit de terreur vis-à-vis du gouverneur; arrêt dans la carrière, relégation à l'intérieur, etc. Votre fils Jean dit que les catholiques n'ont qu'à n'en pas tenir compte et à la rigueur à se défendre; mais rares sont ceux qui sont assez courageux pour le faire. Croiriez-vous qu'ici plus d'un agent catholique est membre de la Ligue du S.Coeur, mais demande qu'on ne lui donne pas de carte de membre pour rappeler la communion du premier dimanche... il viendra, mais pas de preuve écrite de son appartenance à ce groupement... Pour plus d'un de ces personnes plutôt faibles quoique de bonne volonté, il serait bon d'avoir un groupement qui les soutienne au cas de besoin.

Nous avons eu des questions de terrains récemment. Il y a d'abord la palabre d'évacuation d'un village indigène près de Coq (1). Le long de la rive. Le gouvernement a besoin de ce terrain pour l'extension de la ville européenne (cela ne presse pas, mais on la prévoit quand même). Les indigènes seront indemnisés. Des magistrats sont ennuyés parce qu'il est difficile d'estimer la valeur des indemnisations à faire. Les indigènes ne sont pas trop exigeants, car ils ont assez peur. Ils perdent surtout leurs droits de pêche, mais de cela ils ne savent encore rien. Ils ne le sauront que le jour que la nouvelle ville existera. Car alors la rive occupée par des maisons européennes, dont les habitants ne permettront plus que les indigènes passent devant eux vers la rive et qu'ils amarrent leurs pirogues; qu'ils ne pourront d'ailleurs plus surveiller. Les indigènes peuvent s'établir soit dans le quartier indigène de la ville soit dans un autre village indigène assez éloigné, se trouvant à l'étroit lui aussi et également menacé de devoir disparaître après.

Ce cas ne donnera sans doute plus aucune difficulté, puisque tous souhaitent l'extension de la ville le long du fleuve et que cela semble bien une expropriation parfaitement légitime.

Nous avons eu un autre cas récent. Un indigène évolué (2), ancien moniteur d'ici, commerçant à Stan (2b), possédant magasins, camion, voiture, 20 vaches, etc. revient ici dans sa famille et veut installer dans son village un magasin de

vente. Le terrain existe, il est reconnu terre indigène par l'enquête de l'A.T. La famille est d'accord. Elle ne veut pas l'indemnisation que lui offre l'A.T. parce que la permission de la boutique est donnée à leur propre enfant. Mais celui-ci doit payer la location au territoire. M. De Rode que vous connaissez, procureur à Coq, m'explique que c'est conforme à la législation actuelle qui a été ainsi conçue pour ne pas favoriser les indigènes sur les colons. Mais il paraît à moi cependant très étrange qu'un indigène doive louer sa propre terre et payer le louage... Je comprends la raison qui a poussé le conseil colonial à cette législation. Elle a l'air de barrer la route à la discrimination en faveur de l'indigène. Mais que fera-t-on le jour qu'un fils de colon, propriétaire, voudra sur la terre héritée de son père construire un magasin de vente ? Devra-t-il aussi payer la taxe de location pour une terre qui lui appartient, et cela pour le motif de ne pas pouvoir le favoriser sur les autres ? Moi, j'y vois quand même une discrimination. Je trouve très normal qu'un indigène soit favorisé par les circonstances. Pourquoi veut-on par ces moyens freiner la mise en valeur économique par les indigènes ? Je préfère cela à l'association entre colons et indigènes, qui selon moi, ne peut tourner qu'au désavantage des indigènes: non en théorie, elle est très belle, et généreuse, mais dans la pratique réelle actuelle du Congo dont vous avez eu déjà plusieurs échos et que les événements du Kenya vont encore empirer (alors qu'ils devraient juste pousser dans l'autre sens, mais qui connaît le fond de ces événements et qui se rend compte quel grave problème agraire et politique est à la base... le communisme a bon dos !!) Récemment un confrère voyageait avec un Commissaire de District (3). On parlait de la polygamie et de filles impubères. Le père lui a fait des doléances que le territoire refuse froidement de s'occuper des plaintes portées sur ces questions. Le commissaire estime que l'A.T. devrait au contraire faire appliquer la loi et que le père pouvait réclamer au district. Ce qu'il ne fera pas, parce que ce serait attaquer l'A.T. et avec un gouverneur de province comme le nôtre nous serions de grandes victimes... Un des cas dont il s'agissait est celui-ci. Fin 1951 un homme prend une deuxième femme, qui est inscrite au livret d'identité par le chef investi qui, en 1952, touche l'impôt supplémentaire pour cette femme, le tout bien inscrit dans le livret avec étiquette de preuve... Le territoire ne VEUT pas marcher, quoiqu'il condamne cette façon d'agir. Elle n'est pas contraire à la loi, mais on a quand même il y a quelques mois communiqué aux chefs et juges indigènes la teneur du décret sur la polygamie.

Pour cette association de colons et d'indigènes(4), je n'ai aucun apaisement sur le sort des indigènes. Ce sont les colons qui mettent à brouille et qui sont les pires racistes. Cela est très naturel. Comme vous dites, c'est un fait. C'est d'ailleurs le cas dans toutes colonies, et la lutte raciste en est encore causée surtout par les "colons", car c'est eux qui sont le plus et le plus directement menacés dans leur avenir économique et dans leur suprématie politique, voire comme ils disent culturelle. La guerre entre Nordistes et Sudistes en USA repose encore en ordre principal sur cette situation du colon agricole sudiste, l'industrieliste du Nord étant partisan de l'abolition. Je crains donc beaucoup pour les Noirs dans cette association. Il y a la loi, oui. Le gouvernement, évidemment. Mais j'ai maintenant plus de 25 ans d'expérience congolaise. Et j'ai beaucoup lu ces questions dans d'autres colonies, et je constate que EN DERNIERE ANALYSE le gouvernement prend toujours la défense du BLANC avec plus ou moins de ménagement pour l'indigène, naturellement. Et avec l'avancement du développement, les Blancs coloniaux prennent de plus en plus de pouvoir politique. Il n'y a d'exceptions que dans les colonies sans colonisation. Partout d'ailleurs, c'est le même schème qui se déroule, avec des divergences de degrés et de manières, seulement.

Puisque le Congo devra former un Etat de population mélangée et mixte, sans groupes raciaux, que les Noirs se fassent vite les égaux économiques de Blancs. S'ils veulent collaborer qu'ils collaborent individuellement, mais pas de groupe à groupe ou de race à race. Le colon bourgmestre d'une chefferie indigène ne me sourit guère. Pas plus d'ailleurs que le paysannant indigène tel qu'on l'organise ici et qui fait trop penser aux kholkozos...

Assez bavardé. J'espère que vous trouverez quand même le temps de m'écrire parfois. Je suis heureux que vous avez d'excellents amis qui vous tirent de votre solitude. Encore mes meilleurs voeux et un souvenir tout spécial dans les Messes de ces jours prochains !

-----  
NOTES

1. Boyela établi d'abord à Bonkena (résidence officielle du gouverneur), par après sur le terrain de Boloko wa Nsamba, devra le quitter encore pour faire place au Blanc. Cfr G. Hulstaert, Mbandaka Traditionnel dans Mbandaka Hier et aujourd'hui, (Etudes Aequatoria-10), Bamanya, 1990, p.30-35.

2. Allusion à l'affaire Efafe. Voir la correspondance entre E. Boelaert et le Procureur du Roi à Coquilhatville en 1952 (Arch.Aeq., F.B., 1660-1662). Ce dernier évoque le décret du 12-6-1951 qui interdit l'exploitation des terres indigènes pour d'autres buts que ceux traditionnels, sans qu'il y ait un acte de l'Administration (vente, etc.). Ainsi un indigène ne pouvait exploiter un commerce sur sa propre terre ancestrale
- 2b. Stan = Stanleyville = Kisangani.
3. Le Commissaire de District de l'Equateur en 1952 fut Mr Wilens. Le "confrère en question", c'est probablement G. Léonet. Voir sa lettre à G. Hulstaert le 25-2-1954. L'A.T. de l'époque, Mr Brausch.
4. Allusion à une question probablement soulevée dans une lettre précédente absente.

x x x x

[Lettre 63]

Bamanya 3 octobre 53

Cher Monsieur Sohier,

Mes félicitations pour le succès de votre Droit coutumier (1) épuisé plus vite que prévu. Bon signe que cette matière intéresse encore nos coloniaux !

En effet, la ligue des familles nombreuses a eu une section ici; et je m'en suis un peu mêlé de très loin. Quelques jours après la réception de votre lettre je passai chez le P. Curé pour une question de rédaction du bulletin paroissial PAX. Les quelques messieurs qui étaient là sont pères de familles plus ou moins nombreuses et je leur ai posé la question de recommencer le mouvement. Oui, mais... tout le monde est surchargé, ce qui est évidemment vrai, car tout retombe toujours sur les mêmes... Et puis; que peut-on répondre aux ménages qu'on pourrait tâter sur ce sujet, si l'on demande: quels avantages ? Il y a une section à Léo : ne serait-il pas intéressant que cette section essaie de fonder une branche nouvelle ici à Coq ? par exemple lorsqu'un de leurs passerait par ici pour service, mutation ou vacances ? J'ai lors de cette réunion cité votre nom. Il n'est donc pas nécessaire de cacher mon nom. Peut-être pourriez-vous écrire au P. Curé afin de soumettre la question à quelques-uns de ses paroissiens

fervents et dévoués (car il y en a, Dieu merci !) Si j'avais quelques détails je pourrais le faire moi-même en me mettant d'accord avec le P. Curé. Il y a dans le petit groupe prêt à aider le curé pour des questions de ligue du S. Coeur, chorale, fêtes à organiser, PAX, quelques messieurs bien actifs, qui pourraient faire le travail si l'on savait exactement ce qu'on attend d'eux, et pourvu qu'ils en aient le loisir.

Il est particulièrement douloureux pour vous de voir comment vos lois, réformes, etc. sont interprétées et appliquées ici. Vous savez que je suis loin d'être toujours d'accord avec vous sur ces questions de pratiques. Le cas que vous citez d'E'ville ne fera certainement aucun bien. Mais à parler franchement, il ne m'étonne aucunement. Il est au contraire dans la ligne de l'évolution. Vous avez bâti votre beau système législatif dans le but d'aider à l'ascension totale et chrétienne des indigènes. Mais c'est là le but noble de vous personnellement et de vos amis du conseil. Mais j'ai toujours (c'est-à-dire, depuis d'assez nombreuses années) douté si cela est bien l'intention du gouvernement. J'y crois de moins. Le gouvernement veut faire des civilisés qui se rapprochent le plus de la mentalité du Belge, pour se l'attacher politiquement, militairement et économiquement. Tout le reste n'est que moyen. Or pour ce but la moralité ne compte pas. Un Blanc est excellent belge et utile à son pays qu'il soit divorcé, concubinaire, etc. La moralité n'entre pas dans les soucis de l'Etat. Il n'y a de ressemblant avec la moralité que l'ordre extérieure qui l'intéresse. Dès lors il est normal qu'un indigène civilisé, mais divorcé et (demain aussi), croyez-moi : polygame reçoive le brevet d'assimilation. Polygame, non évidemment officiellement mais de FAIT. Ne continue-t-on pas de nommer des polygames comme chefs de secteur ou de chefferie malgré le décret. Et croyez-vous que les fonctionnaires (gouverneurs non exclus) sont acquis à ce décret ? Et si leur conviction est contraire, leurs inférieurs feront-ils du zèle pour l'appliquer ? Ce sont des gens qui doivent faire leur carrière... Et celle-ci dépend exclusivement de leurs chefs (gouverneurs, commissaires aussi en partie).

Il est triste pour vous, et pour nous missionnaires pas moins, que cela est ainsi; mais je pense qu'il est inutile de nous cacher la vérité désagréable.

Un cas comme celui que vous citez d'E'ville ouvrira, je l'espère, les yeux aux missionnaires et d'autres sur les intentions réelles du gouvernement. Trop, hélas, croient encore

au gouvernement comme une organisation voulant sincèrement la modernisation sur une base chrétienne. Les abbés qui ne sont pas partisans de l'assimilation, trouveront là-dessus un argument pour leur attitude. Vous n'ignorez pas que je suis de leur avis. Et partisan à ne pas vouloir se ranger parmi les privilèges de l'Etat, je pense qu'ils feront beaucoup plus pour le relèvement de la masse des Congolais et pour assurer aux simples basénji de la brousse un peu plus de justice et des traitements plus humains. Le gouvernement sera bien forcé un jour, pour éviter d'appliquer ses brimâdes etc... à des civilisés et à des universitaires, de céder dans ses règlements pour la masse... Ce sera la justification de l'attitude actuelle des abbés. On a reproché aux curés d'Europe de s'être éloignés de la masse travaillante. Et c'est un fait. Ils ont profité des privilèges de la bourgeoisie. Et je pense qu'un CORPS professionnel ne peut dans ce cas ne pas s'éloigner de la masse...

J'ai pensé l'autre jour en lisant des enquêtes sur la moralité des E.U. combien au fond ces juges d'E'ville sont à la tête du progrès de la civilisation. Car c'est dans les milieux et les classes et les pays les plus civilisés que les divorces sont plus nombreux et le plus facile. Il serait donc assez illogique de refuser le brevet à un civilisé authentique à cause de ses divorces réitérés...

D'ailleurs, puisqu'il s'agit de reconnaître tant le fait de l'assimilation de fait d'un indigène à notre façon de vivre et de penser de civilisés européens, que celui de sa séparation des lois coutumières, pourquoi le divorce serait-il un obstacle ? Le divorce n'est-il pas admis par notre législation ? De nombreux Européens comptant aux yeux de TOUS comme étant très civilisés, considérés comme faisant partie de l'ELITE de notre société, ne sont-ce pas des divorcés à deux ou trois fois ? Refuser pour ce motif ne serait-ce pas provoquer chez les indigènes des réactions très vives et des réflexions très désagréables pour les Européens ? Vous me trouverez bien révolutionnaire et bien étrange, mais réellement si l'on considère les choses dans leur réalité profonde et non dans leurs apparences ou telles que nous voudrions qu'elles soient, y a-t-il une autre explication ? Je vous serais fort reconnaissant si vous me montriez les défauts de mon raisonnement.

Ici, si l'on accuse un indigène comme polygame, comme certains missionnaires l'ont essayé, la preuve doit être faite. Et la preuve c'est l'inscription au livret. Or on n'inscrit plus de nouveaux polygames au livret, puisque la polygamie



est abolie. Les femmes supplémentaires seront donc nommées : concubines ou plutôt servantes et domestiques. Vous comprenez que c'est intéressant pour le prestige du Blanc et de ses lois...

Vous rappelez-vous qu'un jour je vous écrivais qu'il serait préférable de faire observer les lois existantes avant d'en faire de nouvelles ? Et que vous me répondiez que c'était le métier de l'administration et le vôtre de faire les lois ? Et cela est parfaitement vrai. Mais qu'elle est la réaction psychologique de l'indigène devant des lois érudées continuellement, non observées par l'administration elle-même, discréditées sinon ridiculisées par certains fonctionnaires ? Dans ces conditions, ces lois ne font-elles pas plus de tort que de bien ? Avez-vous lu ce que dit le gros volume de l'institut Africain de Londres sur le MARIAGE EN AFRIQUE au sujet de la loi sur la polygamie ? (2).

Je n'ai pas donné des nouvelles agréables, cher Monsieur Sohier, mais je sais qu'à vous je puis parler ouvertement et cela me soulage le coeur. C'est un précieux service d'ami que vous me rendez. [fin du texte sur la photocopie]

-----  
NOTES

1. Traité élémentaire du droit coutumier du Congo Belge, Larcier, Bruxelles A/221 p, 1949. 2<sup>éd</sup> : 1954, 206 p.
2. A Phillip's, Survey of African Marriage and Family Life, Oxford. Univ. and Int. African Institute, 1953, (re-cension par G. Hulstaert : Aeg. 1953, p.194-196).

x



x

x

[Lettre 64]

26.I.54.

Cher Père Hulstaert,

Vous avez eu l'amabilité de m'adresser des voeux de Nouvel An. Vous savez de votre côté tous les souhaits que je formule pour vous et pour vos oeuvres. Merci de votre souvenir et croyez que si je ne vous envoie pas plus souvent l'expression des miens, ce n'est pas faute d'amitié.

Ici tout va bien pour moi. Je viens d'avoir mon 17<sup>e</sup> petit-enfant à Jadotville, un bébé que mon fils Jean a appelé Antoine ! Tous les autres ménages vont bien. Mon Journal des Tribunaux d'Outre-Mer est plein essor, bien que la matière, qui a longtemps été surbondante soit actuellement plus mesurée.

Je n'avais donc pas à me plaindre, mais j'ai l'impression très nette, tant au Congo qu'en Belgique, s'opère une grande regression très nette de l'esprit officiel et de l'esprit public dans les questions indigènes. Des gens qui continuent simplement à avoir l'esprit qui était à la mode il y a trois ou quatre ans sont brimés sous l'accusation d'être trop "indigénophiles" ou même "sohiérophiles". De petites réformes qu'on pouvait réaliser aisément sont rejetées aux calendes grecques. Certains de nos gouvernants n'ont pas la culture voulue pour comprendre les questions. On se heurte à une certaine étroitesse d'esprit du capitalisme et à l'égoïsme des syndicats...

J'exagère sans doute le tableau. J'ai des craintes cependant quant à la politique : une école à la mode va jusqu'à soutenir qu'il n'y a pas de droits fonciers indigènes (1), mais de simples tolérances ! J'entends souvent parler d'abus, mais hélas ! de sources qui, comme vous l'avez déjà fait vous même, demandent le secret, si bien qu'il est impossible d'intervenir.

Bref les progrès très nets que, à mon avis, on avait enregistrés après la guerre sont arrêtés, et même déviés. Heureusement que l'Eglise semble continuer avec persévérance son mouvement de maintien d'une certaine chrétienté.

Avez-vous lu, il y a quelques mois, dans le Bulletin de l'Institut, le mémoire de l'abbé Kagame "Premier contact avec la civilisation" (2). Je suis en train de m'en servir pour un petit ouvrage que je viens de commencer (3). On m'a proposé de rééditer une partie des récits que j'ai publiés dans mon roman et mes livres de nouvelles : ceux qui font le portrait de Noirs encore sauvages - en y ajoutant une seconde série de récits qui présenteraient des Noirs évolués. Ce m'est assez difficile, puisque faute de me trouver dans la colonie je n'ai pas d'histoire à conter pour ces derniers. Cependant je crois que je m'en tirerai, et pourrais attirer l'attention sur des aspects peu connus des évolués. J'aurais voulu présenter un des types les plus élevés de notre nouvelle société noire. Les religieuses indigènes, mais je ne sais pas comment les montrer sur la forme littéraire, romanciée que reclame l'ouvrage. Si les promesses qui m'ont été faites se réalisent,

celui-ci sera un petit opuscule fort bien édité et à assez fort tirage (4) !

Voilà, mon cher Père, quelques nouvelles hâtives : je ne vous parle que de moi, cela nous amènera à parler de vous !

Je vous envoie encore mes bonnes amitiés !

-----  
NOTES

1. "Une école à la mode" qui soutient que les indigènes n'ont pas de droits fonciers.
2. A. Kagame, Bulletin de Séance de l'I.R.C.B. (1953) p.851-862.
3. L'avenir du droit coutumier en Afrique, Universitaire Press, Leiden 1954, 15 pages (?)
4. Rien de tel m'est connu.

x x x x

[Lettre 65]

Bamanya 10.2.54.

Cher Monsieur Sohier,

Merci de votre bonne lettre du 26/1. Je suis heureux d'apprendre que votre santé est bonne, que la situation de votre déjà très vaste descendance est excellente, et que les travaux avançaient. Je suis particulièrement curieux au sujet de vos "romans et nouvelles". Car là vous avez vraiment le moyen de répandre la bonne doctrine. Et de redresser le nouvel esprit dont vous vous plaignez avec beaucoup de raison. Nous reculons. Lorsque je prétendais il y a des années que la tendance pro-indigène, la justice et l'équité ont perdu la bataille au Congo on me traitait de pessimiste. Selon moi, c'était fatal puisque le colonat augmente de plus en plus et l'influence anglo-saxonne y joue sa part. Mais aussi : notre position, comme je l'ai dit plus d'une fois, n'est pas autre, ce n'est qu'un moyen et fatalement la fin prend le dessus. Jungers (1) n'a-t-il pas déclaré que la nouvelle politique est la continuation de celle de Léopold II ? Qui a protesté ? Dès lors, nous assistons à une évolution TRES NORMALE. .

L'esprit officiel en déclin ? Evidemment. Chaque institution est sujet à la dégradation. Nous avançons à grands pas à la dégradation de la démocratie. Nazisme, fascisme, communisme sont des points avancés mais nullement des anomalies. Tous nous allons à l'étatisme dictatorial. Cette hérésie ancienne et toujours renaissante n'a pas été condamnée par l'Eglise; ses martyrs en sont morts. Continuent d'en mourir derrière le rideau du fer en attendant qu'ils fassent de même dans nos pays. Avez-vous lu "La 25<sup>e</sup> Heure" de Gheorgiu ? "Tu combattras seul" de T. Cardwell (2), c'est bien cela, et ici l'on s'en rend mieux compte qu'en Belgique, parce que la colonie est par définition la négation de la démocratie et l'emprise de plus en plus totale de l'Etat c'est moi, pense chaque fonctionnaire. Et dans les indigènes cet esprit trouve de grands protagonistes, comme dans nos socialistes. L'Etat providence devient de plus en plus le Dieu des Noirs. Non qu'il y ait quelques-uns qui réagissent. Heureusement; il y en aura toujours; où sinon (veut-on que Dieu (3) ses martyrs ? Vous en savez quelque chose puisque l'un des vôtres y a passé.

Puisque vous parlez de droits fonciers, je joins copie d'une note que je transmets au Procureur Général de Léo; puisque étant membre de la Commission pour la Protection des Indigènes j'ai soulevé la question à la réunion de Bukavu, mais on m'a demandé de la retirer parce que cette question est trop complexe et que les membres n'ont pas eu le temps de l'étudier. Ce qui est peut-être vrai, mais il ne fait pour moi aucun doute qu'on veut esquiver la question qui fait PEUR (4). Croyez-vous que Mgr de H. était favorable à cette intervention ? Evidemment non. Mais ce qui m'a réellement étonné chez lui c'est son opposition à la propriété individuelle du Noir, qu'elle soit coutumière (ce qu'il ne croit évidemment pas possible, puisqu'elle n'existe pas au Katanga, dit-il) ou même accordée par la loi aux indigènes des centres...

J'ai chargé un peu l'exposé et fait un peu de rhétorique; c'est que je voudrais forcer la note pour susciter la réaction de M. Dumont et surtout de Dewaersegger l'auteur de la note (5).

Signaler les abus est réellement difficile, car avec l'étatisme et le fonctionarisme nous sommes vraiment exposés aux représailles et contre ces V.1 et V.2 (6) la mission reste désarmée dans l'état actuel du gouvernement. Nous simples missionnaires sommes donc obligés de nous taire...

Les cas auxquels je fais allusion dans la note sont arrivés ici tout près; je vais en parler au Gouverneur (7) qui lui est bien disposé, mais ses fonctionnaires... Heureusement nous avons encore le Substitut De Rode (je suis heureux qu'il vous a enfin écrit et que vous en avez profité pour le Conseil Colonial) mais il n'est plus procureur ff.

Je vous laisse cette fois-ci, Cher Monsieur Sohier, mais je vous tiendrai à la hauteur des résultats de mes démarches auprès du Gouverneur pour les derniers cas survenus.

Avec mes salutations toutes cordiales.

-----  
NOTES

1. E. Jungers (1888-1958), Gouverneur Général du 31-12-1946 à 31-12-1951 (BBOM VI, 562-566). Dans son discours au Conseil du gouvernement de 1951 (30-7 au 2-8) parlant du décret de l'immatriculation, il souligne la continuité avec la politique de l'Etat Indépendant (Immatriculation prévue depuis 1895) : "Il n'est pas sans intérêt de souligner, en se référant à cette législation de 1895, la continuité, quant aux principes de la politique Coloniale Belge" (Discours 1951, p.6). Hulstaert publiait un long commentaire, s'opposant aux principes et aux législations avancés par le gouverneur, qui finalement reprenait tout le raisonnement et théories de Sohier (Aeq 14(1951)95-102).
2. Hulstaert fait allusion à Taylor Caldwell's, Tu combattras sans aide (Never victorious, never defeated). De longs extraits de la 25ème heure, extraits copiés par Hulstaert se trouvent dans les Achives Aequatoria.
3. Un mot semble manquer ici.
4. Dans une note (non datée) Hulstaert fait l'historique du refus systématique à partir de 1953 du Président de la Commission pour la Protection des Indigènes, Mr Dumont, de lui laisser présenter sa note. Mr Dumont avançait l'argument selon lequel les membres de la Commission n'étaient pas suffisamment préparés pour en discuter. (Arch. Aeq. 32.373-374 et 32.898). Dans une lettre-memorandum du 29-9-1955 à Mr Dumont, il proteste contre cette attitude. (Arch. Aeq. 51.1082-1085). Dans sa lettre à Hulstaert Mr Dumont argumente comme suit : "Contester cette thèse, c'est soumettre en question toutes les cessions de terres

consenties par les indigènes jusqu'à présent, c'est ouvrir la porte aux plus vives réclamations des indigènes" (----)" Discuter dès lors devant les membres indigènes de la Commission les fondement même de notre conception du droit foncier, c'est mettre en doute l'honnêtété des transactions passées" (Arch.Aeq. 52.908-909). Hulstaert avait préparé une note pour la session de 1953 qui était retirée. Dewaersegger y a répondu par une note "Droits fonciers" (Arch.Aeq. à laquelle Hulstaert a répliqué par le memorandum cité.

5. Mr Léon Dewaersegger était à cette époque le substitut du Procureur général à Léopoldville.
6. Allusions à 2 types de bombestéléguidées utilisées par les Allemands à la fin de la guerre.
7. A cette époque, le Gouverneur était Mr.M. Deryck ami de longue date de Hulstaert et Boelaert.

x x x x

[Lettre 66]

26.VI.54.

JOURNAL DES TRIBUNAUX  
D'OUTREMER

Administration :  
Maison FERD. LARCIER, S.A.  
26-28, Rue des Mines  
BRUXELLES  
TEL : 12.47.12

Cher Père Hulstaert,

Je tiens à vous féliciter vivement du dernier numéro d' *Aequatoria*, avec ces trois excellentes études sur le régime foncier qui se complètent (1).

La vôtre tout spécialement approfondit et éclaire le sujet d'une façon qui lui donne pour le droit foncier (2) une importance égale à celle de votre livre pour le droit matrimonial. Je ne peux dire qu'elle renouvelle, parce que les données essentielles subsistent, mais évidemment elle le complète par l'apport d'une importance primordiale, et analysées comme vous savez le faire. Pour l'étude de M. Mignolet dans le

dernier B.J.I., avec aussi certaines notes de Jean, nous arrivions vraiment à une vue claire de ce problème si analysé. Pour moi, je vais, en vous citant comme source, ajouter cette année beaucoup à mes enseignements.

Votre numéro et le tiré-à-part du P. Boelaert me sont arrivés au moment où j'écrivais le deuxième d'une série de petits articles que je vais publier dans le J.T.O. sur la question des terres indigènes, pour continuer l'action qui a commencé par l'article de M. Louwers. J'y examinai précisément les textes de 1885-86, et c'est dire que l'article du P. Boelaert venait à point nommé ! Je l'ai cité, mais sans me rallier à son avis. Le P. mêle un peu les questions. Il faut traiter séparément 1885 et 1906 (4). A mon avis, la prise de possession par l'Etat en 1885 des terres qui, quoique propriété des communautés indigènes, n'étaient pas exploitées par eux de façon complète, est une expropriation, ou plus exactement une nationalisation, d'intérêt public. Ce principe de l'expropriation, ce droit supérieur de l'Etat dans l'intérêt général, est parfaitement légitime, c'est un droit naturel, pour employer cette expression consacrée. Mais le droit naturel appelle à ce droit deux limitations: d'abord une indemnisation, ensuite l'expropriation ne peut porter sur ce qui est nécessaire pour assurer l'existence des expropriés.

-----

#### NOTES

1. Aequatoria 17(1954) n°1. Etudes de E. Boelaert, G. Hulstaert et R. Philippe.
2. Ibi, "Sur le droit foncier nkundo".
3. J.J. Mignolet, "Note relative à la tenure de la terre dans le groupe Munene de la Chefferie des Bakongolo, Territoire de Manono", B.J.I. 22(1953-54)189-99.
4. Cfr Correspondance E. Boelaert - A. Sohier, lettre du 1 juillet 1954 (Archives Aequatoria, CH n° 201).

x x x x

[Lettre 677

Bamanya 4.7.54.

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie beaucoup de votre aimable lettre et suis heureux d'apprendre que vous êtes toujours plein de vitalité et d'ardeur pour le bon combat. Et avec le nouveau gouvernement (1) ce ne seront plus uniquement des discussions scientifiques, nous irons au fond des choses et s'ils ont un peu la chance pour rester au pouvoir des années nous aurons ici les luttes sociales installées définitivement en attendant bientôt les partis politiques. C'est à cela qu'ils aspirent depuis longtemps. Dès le ministère Godding la question a été lancée et elle a continué à faire des progrès. Des fonctionnaires dirigent déjà des journaux politiques comme ici à Coq.

Je serai avide de lire vos nouveaux articles sur le droit foncier. J'ai fait lire votre lettre au P. Boelaert (2). J'espère qu'il reprendra la question que vous soulevez au sujet de la nature du texte de 1885. Je pense qu'il ne sera pas d'accord avec vous; ni moi-non plus jusqu'ici. J'ai l'impression que toute cette législation au fond se complète. Et quant au premier texte le législateur de l'époque pensait à mon avis sans aucun doute qu'il y avait en réalité de grandes étendues de terres réellement non appropriées par les indigènes etc. ce sont ces terres qu'il s'approprie, non celle qui tout en étant propriété des autochtones n'étaient pas exploitées par eux dans notre sens. Il faudra, je crois, trouver dans les textes, les exposées de motifs etc. Les indications pour l'une ou l'autre explication. Enfin, nous attendrons le sujet des études et j'espère surtout que le P. Boelaert s'attellera à cette étude d'interprétation.

L'article de M. Louwers sur la question me paraît profondément regrettable (3) car fort dangeureux pour les indigènes. Sa thèse conduit directement à parquer les indigènes dans des réserves, ce que de nombreux coloniaux désirent de tout coeur.

On continue de s'éloigner des organisations coutumières. On ne parle maintenant plus de secteurs composés de GROUPEMENTS. L'époque des chefferies est révolue... il faut que tout devienne un tissu de rouage administratif. Heureusement que Mr Dewaersegger au Conseil du gouvernement a défendu la thèse que la tutelle des indigènes doit rester au parquet. Dans les journaux ses arguments n'étaient pas fort brillants; mais enfin jusqu'ici on n'a pas transféré aux territoires. On y a beaucoup de partisans pour cela... Pauvres indigènes ... ce sera le retour à l'époque léopoldienne ils ne seront plus protégés du tout... Car ce sont les l'A.T. qui doivent



obtenir des résultats immédiats des indigènes au point de vue routes, cultures, prestations, corvées divers... Déjà maintenant il est ici difficile aux indigènes de voir un magistrat... que sera-ce alors ? Chez qui pourra-t-il trouver protection ? On parle aussi de dissoudre la Commission pour la Protection des Indigènes comme étant plus nécessaire maintenant qu'ils y a les Conseils de province, d'entreprises, TEPSI, (4) etc... A une inspection à Ingende, 100 Km de Coq, on renvoie la bonne part de prisonniers et malades; quitte à les reprendre après l'inspection... Cela peut se faire près du chef-lieu de la Province...

J'aurais beaucoup aimé que vous m'auriez donné quelques remarques au sujet de la note envoyée et destinée à la Commission pour la Protection Indigène . Du moins l'avez-vous reçue il y a de nombreuses semaines ?

Peut-être à sous peu, si j'ai le temps. Et avec mes salutations cordiales.

-----  
NOTES

1. Le gouvernement des socialistes-libéraux avec Buisseret aux Colonies restera au pouvoir en Belgique de 1954 à 1958.
2. Cfr lettre du 1/7/1954 de Boelaert à Sohier (CH.201, p. 61)
3. O. Lauwers, Le problème des terres indigènes, J.T.O. 15 mai 1954. Boelaert y répond dans Zaire 1955, 133-142 avec le titre : Faut-il créer des réserves pour les indigènes ?
4. TEPSI : Commission pour le travail et le Progrès Indigènes.

x x x x

[Lettre 68]

Bamanya 19.1.55.

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie des n°s de votre JOURNAL contenant les articles sur le droit foncier. Je vous félicite de ce bel aperçu et de la position courageuse sur un tas de détails dans

cette matière si délicate. La défense des droits indigènes vient à son heure. Mais je ne suis pas d'accord avec votre tentative d'explication de la déclaration de la vacance des terres et domanialisation (1). Je comprends mieux vos élèves souriant. La jeunesse est radicale et sent immédiatement une justification post factum, fabriquée pour le besoin de la cause. Nationalisation est à mon avis un anachronisme. Puis il me semble que même si le législateur avait à cette époque pu y penser, on ne pourrait appliquer ici ce terme tel qu'on l'emploie en France, en Angleterre et que les collègues socialistes voudraient l'installer partout. Au Congo, et ailleurs en Afrique, je crois plutôt qu'il s'agit d'une appropriation des terres par l'Etat, soi-disant pour le bien commun, donc expropriation camouflée sous le manteau d'appropriation de bien sans maître. On peut maintenant discuter sur la légitimité de cette expropriation, mais si l'on veut éviter le terme de spoliation, c'est à mon avis le seul qui pourrait convenir.

Je pense d'autre part que le législateur croyait de bonne foi à la vacance d'immenses terres au Congo. De fait, il s'est trompé. Il a alors dû inventer la distinction de terres indigènes sous qualification de l'occupation; en y ajoutant "de quelque façon" en s'appropriant celles dont l'indigène ne tirait pas un profit permanent. Ces terres, comme il appert, étaient propriété des indigènes, il y a de nouveau expropriation, sans procédure. Invoquer le bien public ne peut valoir selon moi, puisqu'il n'y avait pas nécessité publique pour la nation congolaise ni même nécessité pour l'Etat de procéder de telle façon. L'Etat a besoin de terres; il a donc le droit d'exproprier ce qu'il faut et dans le respect de certaines procédures; mais de fait, il a exproprié en bloc plus qu'il n'y faut et souvent dans un but nettement commercial.

Mais aussi je pense que cela n'était pas nécessaire et qu'il y avait un autre moyen pour concilier les besoins de l'Etat et les droits. Les doléances et les oppositions contre la politique foncière de l'Etat augmentent rapidement; et même des évolués des centres commencent à être gagnés à l'indignation (2). Et cela est grave pour l'avenir. Un commissaire de district me disait récemment que ce sont les missionnaires qui suscitent ces problèmes; je lui rétorquai que de fait les missionnaires sont presque les seuls Blancs à encore avoir des contacts avec les indigènes et donc à entendre leurs doléances. Ce qui est rigoureusement exact. Tout le personnel de l'Etat

est éloigné de plus en plus de l'indigène et aucun discours ni aucune "revalorisation" n'y changera rien. C'est phénomène d'évolution inévitable dans les circonstances données, il faut en prendre son parti, mais en contrebalancer les mauvais effets par une plus grande souplesse envers l'indigène et une indulgence pour ses réactions SI par hasard on les aperçoit. Il y a une affaire en cours dans ce domaine (3) : je vous joins les documents. Le prononcé de l'arrêt doit se faire dans 8 ou 15 jours en première instance. Je crains la condamnation de l'indigène, mais aucune action indemnité ou au pénal n'est intentée, après les 3 mois d'incarcération au territoire. Je ne pense pas que l'indigène aura le courage de continuer plus loi; je n'en vois pas l'intérêt. J'ai l'impression qu'on cherche tous les moyens pour le débouter; car non seulement l'affaire est ancienne mais aussi on craint que d'autres indigènes ne se mettent à réclamer. Car pareils cas ne sont pas isolés dans la région en question; j'en ai connu personnellement où aucun des propriétaires n'était présent à l'enquête et où malgré la remarque d'un des notables (un féticheur encore) qu'eux tous n'avaient aucun droit sur le terrain et qu'il fallait appeler les propriétaires, ceux-ci n'ont pas été appelés et tous les notables ont mis le pouce pour cession de cette terre. Le cas en question ici est identique. Seulement il est très vieux. L'indigène spolié prétend n'avoir pas eu connaissance de cette cession, ce que je peux fort bien croire, mais ce que les Blancs n'admettent pas puisque théoriquement il doit en avoir eu connaissance. On a trouvé encore une objection contre lui : il appartient à la lignée féminine. Cela sert bien dans les tribunaux... mais en droit indigène cela ne dit rien du tout. La question est : quelle est la famille ou l'indigène propriétaire (qu'il soit féminin ou masculin etc. n'a aucune importance, sinon pour la préséance et l'ordre entre les familles); deuxièmement est-ce que ce clan ou famille a fait la cession; c.à.d. est-ce que le représentant (ou gérant dans votre théorie) coutumier a consenti à la cession ? Dans le cas en jugement le tribunal (j'y assistais) a déclaré, selon enquête de l'administrateur que c'est la seule qui est faite, dans le territoire même des HCB... Pour autant que je puis juger du cas ayant en mains dossiers et les déclarations du tribunal, l'indigène est dans son droit. Le seul point difficile est, selon moi, que le délai de réclamation est passé. Il prétend avoir tout ignoré, ce qui est bien possible vu son âge et l'absence de publicité réelle donnée à ces actes dans les régions de l'intérieur. On sait quelque chose de

cessions mais on chasse tous les jeunes et on n'admet que certaines personnes triées. Puis on ne connaît les terrains cédés qu'au moment de l'exploitation. On écarte souvent les propriétaires et l'on évite donc qu'ils aient connaissance de ce qui s'est passé en réalité. Quelle est la valeur juridique de ces actes ???

Notez qu'un magistrat me disait au sujet de cette affaire, que les indigènes étaient représentés par les chefs etc... et que ce n'étaient pas nécessairement leurs chefs coutumiers, mais n'importe lesquels, et que si le chef ou notable etc... consentait à la cession, elle était valide même en l'absence ou en l'opposition du chef du groupement propriétaire... ord. 26.1.35. (4).

Je joins toute la documentation (en copie) que je possède; elle me paraît instructive et pourrait vous servir pour votre documentation et pour les considérations dans votre journal. Vous avez là toutes les données, et comme il s'agit d'une affaire de justice, donc publique, vous avez toute liberté d'en traiter.

Il en est de même du cas suivant, encore en cours WIJIMA a été autrefois, après la guerre 45, relégué pour s'être opposé à une cession de terre à Coq. Le tout a été agencé par son ennemi personnel, le chef de secteur d'alors (5) qui voulait en profiter pour favoriser son parent, chef du clan apparentée ETOO qui ne possède plus un pouce de terrain, tout PRIS par l'Etat. Ce parent EANGA a reçu évidemment l'hospitalité du clan JOMOTO de Wijima, mais là il veut s'imposer comme chef du groupement MBANDAKA INKOLE, comprenant les deux clans ou familles. Il y a donc une affaire indigène, favorisée par l'administration, jointe à la question de justice écrite. Revenu de relégation après x années, l'A.T. enjoint à Wijima de se tenir désormais tranquille et ne plus s'occuper des questions foncières, sinon... Il se tient tranquille et quand, peu de temps après, les TSF demandent un terrain dans le patrimoine de JOMOTO (terre ENTIEREMENT OCCUPEE au sens de la loi, donc terre indigène sans contestation) l'affaire est arrangée entre le chef de secteur, le chef de groupement et EANGA. Wijima n'est pas invité et, sur la menace de l'A.T. s'abstient de se présenter d'office. Un an passé et les difficultés augmentent entre les deux indigènes, il s'y ajoute d'autres questions foncières (carrières de pierre etc. à exploiter par l'Etat et les Blancs privés...) etc. Wijima se plaint à M. Brausch, A.T. connu pour sa connaissance des affaires indigènes et l'

intérêt réel qu'il y porte. Celui-ci fait renvoyer l'affaire au tribunal de secteur (il n'y pas ici de tribunaux inférieurs). Eanga cité 4 fois refuse de se présenter (pas de sanction, évidemment) et exige l'affaire devant le tribunal de territoire (dont le greffier est son gendre)... Après exposé des plaidoyers des deux parties, l'A.T. intervient pour arrêter la procédure, et enjoint aux parties et au chef de secteur d'examiner l'affaire selon la procédure coutumière, sous la présidence du chef de secteur (donc pas coutumier, d'ailleurs le chef dans la coutume n'a rien à voir dans ces affaires et le tribunal coutumier en dehors de la juridiction familiale était d'arbitrage sans juges fixes). Grande assemblée de toute la chefferie sur le terrain, mais position fixée d'avance; aucun examen des limites, refus d'appeler les vieux témoins membres des clans en litige, parole donnée à des patriarches d'autres familles habitant à 15 et 20 Km en ignorant les limites, des domaines si éloignés, etc. Il y a presque 2 mois de cela, et aucun verdict n'a été prononcé. Manifestement on tire l'affaire en longueur espérant sans doute la disparition des vieux témoins. J'ai réclamé au Comm. Distr. qui a enjoint à l'A.T. de s'occuper de cette affaire. Celui-ci envoie son adjoint, auquel j'expose le cas et demandant que l'affaire se poursuive au tribunal. En même temps Wijima a porté l'affaire au parquet, qui attend le jugement du territoire. Après un mois, rien ne se fait. La réclamation de Wijima est dans le délai de 2 ans prévus. Que va-t-on faire ?

L'extension nouvelle prévue à Coq (avant qu'on ait bâti la première) se heurte à l'opposition du village à déloger... On parviendra à vaincre la résistance. Car aussi longtemps qu'existe la relégation, l'arbitraire règne et jamais la justice ne sera assurée pour l'indigène.

Croyez-vous qu'il aurait intérêt pour le premier cas HCB-LOKONDO, que celui-ci aille encore en appel ? Il risque la relégation et le sait, mais voudrait essayer tout pour sauvegarder pour sa famille et les descendants assez nombreux un peu de terrain à eux. Il me serait agréable de recevoir une brève réponse à cette question de détail, afin de pouvoir conseiller en bonne connaissance et au mieux de ses intérêts cet indigène sans autre défense. Cet appel doit-il être introduit immédiatement après le jugement ou reste-t-il quelque temps pour réfléchir ?

J'ai essayé personnellement auprès du directeur des HCB pour obtenir un compromis, puisque les HCB ne manquent pas de terres ni de moyens pour obtenir un échange en cas

de rétrocession, mais ils ne veulent rien entendre. Il se font ainsi un tort moral certain, mais s'abstiennent quand même.

TSF vient de demander un nouveau terrain, cette fois, à LOLIFA. Là le capita et les deux juges sont favorables à la cession, mais les autres patriarches s'opposent. Le terrain demande 125 ha (ou éventuellement 100) et appartient à plus d'une famille; les non officiels ne s'opposent pas à l'installation des TSF sur le terrain, qu'ils veulent délaissier, bien qu'ainsi il leur restera juste le strict minimum nécessaire, mais ils ne veulent pas accepter de l'argent; donc en français, ils permettent l'usufruit et l'usage pour un temps indéterminé, mais ne veulent pas vendre leur terre, dont ils veulent conserver la propriété. De nombreux indigènes sont ici partisans de cette formule de collaboration entre Blancs et Noirs.

Quand je suis allé mardi au tribunal pour l'affaire LOKONDO, j'ai invité avec moi deux indigènes, dont un juge du tribunal du territoire qui s'intéressent fort aux questions foncières. Ils n'ont d'abord pas voulu, puisqu'aucun INDIGÈNE n'y est admis, ils sont systématiquement réfoulés par la police. Je leur rétorquai que les audiences sont publiques et que donc personne ne les chasserait. Nous avons fait parti et évidemment, on ne les a pas chassés (à cause de ma compagnie, évidemment...); j'estime qu'il est une bonne chose que des juges indigènes assistent aux séances de tribunaux européens. Et j'espère que l'exemple portera et que d'autres essayeront de s'y rendre; ce sera difficile au début, à cause de l'attitude générale des Blancs et de la police. On verra.

Voilà de quoi vous ravir les modestes moments de loisir dont vous disposez. Je suis disposé à fournir de plus amples détails sur ces questions. Cette fois-ci au moins j'ai fait autre chose que vous ennuyer par mon bavardage et je vous apporte des faits nets et publics sans que je doive vous demander de taire noms et circonstances.

Une petite réponse pour les points pratiques directs et immédiats pour l'affaire LOKONDO me fera plaisir; le reste ne presse pas. Excusez mes nombreuses fautes de frappe: c'est toujours en hâte; mais je pense que le texte sera plus lisible que si j'avais écrit à la main.

Avec toutes mes meilleures salutations.

-----

NOTES

1. A. Sohier, Les terres indigènes, J.T.O. 1954, p.115-116 ss. Cfr lettre 66, note 5. A ce propos Hulstaert écrivait à Van Wing le 25-12-1954 : "Il s'agit d'une circulaire citée par Sohier dans son étude regrettable sur les droits fonciers dans le Journal des Tribunaux d'Outre-Mer. Il s'agit du paiement des indemnisations à la caisse du Secteur à la place des propriétaires.
2. L'indignation dont parle ici Hulstaert est celle exprimée par les correspondants de la revue dirigée par Boelaert, Etsiko ainsi que, les considérations de ceux qui avaient répondu à l'enquête sur la question et publiée en lomongo-français : Bomeko wa ngonda ikiso. Le problèmes de nos terres. N° spécial de Etsiko; s.d. 16 pages avec liste et résumé des 32 réponses. De l'autre côté Mr Justin Bomboko publie une série d'articles dans le périodique du service de l'information : Mbandaka (20-11-54; 27-11-54; 4-12-54; 11-12-54; 18-12-54). Il y défend servilement l'opinion de l'Administration : "D'ailleurs, après explications fournies par Delrue chef du bureau de l'A.I.M.O. tous ont dû connaître que l'indigène était suffisamment protégé. La polémique continuera dans Lokole Lokiso sous la plume de Augustin Elenga, Paul Ngoi et beaucoup d'autres jusq'en 1958.
3. Il s'agit ici de l'affaire Huileries du Congo Belge (H.C.B.) contre Lokondo à Flandria (Boteka) [voir document en annexe I]
4. Ordonnance du 26-1-1935. L'interprétation donnée par le magistrat évoqué ici, est en contradiction évidente avec les termes de l'ordonnance.
5. Tswambe (lire G. Hulstaert), "Tswambe, notable", dans Mbandaka hier et aujourd'hui, Etudes Aequatoria 10, Bamanya - Mbandaka, 1990, p.112-115.

x x x x

[Lettre 69]

24.I.1955

Mon cher Père Hulstaert,

En hâte, je vous remets copie de la lettre que j'adresse au Ministre des Colonies (1).

Lokondo a délai d'un mois après que le jugement lui aura été signifié pour interjeter appel. Qu'il ne dise donc pas qu'il renonce à interjeter appel. Et même s'il interjete, il pourra toujours se désister si un compromis lui est offert.

Cette affaire est un test. Evidemment, la juridiction à première vue doit donner l'ordre de déguerpiessent, puisque la terre est enregistrée. Si on veut faire de la procédure, pour laquelle il faudrait un excellent avocat, on s'engage dans un véritable guépier. Mais il me semble que le gouvernement doit intervenir devant les conséquences politiques possibles de l'affaire.

Cordialement à vous. Mon fils est revenu samedi de Chine et après, illisible

A. Sohier

-----  
NOTE

1. Voir annexe n° 2.

x x x x

Lettre 70

Bamanya, le 15.2.55

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie vivement pour votre aimable lettre du 24.1 et pour les bons conseils que vous m'y donnez. Je suis particulièrement heureux d'apprendre le retour de Chine de votre fils Albert. Au début, je ne savais que conclure, puisqu'il était annoncé il y a des années comme décédé en prison communiste. Mais le lendemain de votre lettre la radio annonça ici la même nouvelle. Je comprends parfaitement votre grande consolation à avoir retrouvé votre fils après tant de souffrances et combien vous rendez grâce à Dieu (et moi avec vous). Sa mère aura assisté du ciel au spectacle réconfortant (1), mais elle l'avait déjà suivi de plus près, et n'est sans doute pas étrangère aux événements.



Je viens d'envoyer à votre fils Jean des documents commentés pour le Bulletin (2). Je n'ai guère de loisirs, mais comme j'ai eu à m'occuper de certaines affaires de justice sur le mariage, j'en ai profité pour collaborer encore une fois au bulletin.

Quant à l'affaire Lokondo j'apprécie énormément la peine que vous vous êtes donnée à ce sujet et jusqu'à écrire au ministre. Nous allons voir ce que cela donnera.

Entretemps la sentence a été rendue et évidemment Lokondo a été condamné. J'ai assisté à l'audience et la condamnation est fortément motivée : enregistrement du terrain, enquête faite par l'A.T. et le géomètre Untel, où l'on a constaté des droits de chasse, de ceuillette etc. plus deux petits champs dont les cultivateurs (Lokondo n'est pas du nombre) ont déclaré vouloir céder leurs droits, mais pas question des JACHERES. Le jugement relève la plantation d'une petite palmerie (en fait plus de 3.000 palmiers au dire du propriétaire et de son fils), mais il ne dit rien sur une indemnisation. L'ignorance de Lokondo sur la cession n'est pas acceptée par le juge, car l'enquête est publique et de ce petit village au moins 3 hommes ont été convoqués; mais il n'est pas question d'ignorer l'enquête, mais que la terre LOKONDO est incluse dans le bloc cédé; il ne nie pas avoir connaissance de l'enquête, au contraire, mais n'ayant pas été convoqué et n'ayant jamais vu de bornes près de son terrain, mais bien plus loin, il estimait qu'il n'était pas dépossédé (il y a donc une certaine méprise du juge, cf. mes documents annexés à ma lettre précédente). Pour infirmer ses droits coutumiers, une réunion a été tenue dans la chefferie avec les notables de la chefferie ou du secteur (je l'ignore exactement) sous la présidence de l'A.T. et il y a été déclaré que LOKONDO n'avait pas droit direct et que l'indigène du village qui a signé la cession représentait le clan. J'ignore ce qui a eu lieu exactement, mais cela ne peut pas être en règle. Je sais qu'il est possible de faire une réunion pareille et d'obtenir déclarations de VIEUX intéressés et ne parlant que chacun pour son petit groupe. Le cas s'est encore récemment présenté ici à Coq même pour un cas semblable (mais où les deux ans pour l'opposition ne sont pas encore écoulés... N.B. entretemps l'indigène a porté son cas devant le tribunal de territoire qui ne tranche pas et est maintenant talonné par le substitut pour s'occuper de l'affaire dont il a été saisi; on y voit donc les manoeuvres; je vous tiendrai au courant de ce

nouveau cas fort instructif). Je n'ai pas de copie de jugement sinon je l'aurais inclu.

Les HCB ont demandé la signification officielle du jugement au condamné; ce qui se fera sans doute d'ici 10 ou 15 jours. Il aura encore ensuite 30 jours pour l'appel, PLUS me dit-on ici un bon mois à cause de la distance de son domicile d'ici. Seulement l'ordre de déguerpissement est exécutoire même en cas d'appel. L'indigène devra payer environ 100 fr de frais, s'il interjette appel cela lui coûtera encore 2000 fr d'inscription, plus 1000 fr frais de début. Plus il DOIT me dit-on ici, prendre un avocat. A moins, ajoutez-t-on que le Procureur général comme tuteur officiel des indigènes fasse lui-même l'avocat ou qu'il demande un PRO DEO à cause de la pauvreté (réelle) de l'indigène. Voilà des difficultés de fait pour l'appel. Je pense que je vais écrire à Mr Dumont pour lui demander si ces solutions d'aide et d'exception pourraient être envisagées sinon pas question d'appel ultérieur (à Léo).

Vous voyez d'ailleurs de ce qui précède sur le jugement de Coq qu'il y a eu peu de chance que Lokondo gagne son affaire à Léo où le droit coutumier est encore plus ignoré. Nous connaissons d'ailleurs les théories du Parquet général dans cette question, malgré un grand degré de condescendance pour les indigènes.

Voilà l'état actuel. Dès que LOKONDO aura reçu la copie officielle lors de la signification, je lui demanderai de me l'envoyer et je vous en ferai une copie; cela sera toujours fort instructif, je crois. Je vais écrire à Lokondo (par intermédiaire sachant lire; un parent à lui; son fils sait lire et écrire lui aussi, mais il travaille à l'IRSAC au Lac Tumba) pour lui demander l'envoi de la copie.

L'an prochain finit le contrat tripartite HCB dans la région et il y a beaucoup de chance que le gouvernement n'admettra plus le renouvellement dans la forme présente. Nous verrons, mais les HCB feraient bien d'écouter mieux l'opinion indigène... [finale manquante]

-----  
NOTES

1. La femme de Sohier était décédée fin 1951.
2. Jugement de l'Equateur, B.J.I. 23(1955)49-68. La question

des juridictions indigènes était débattue dans une vive correspondance entre Hulstaert et Jean Sohier (3 + 2 lettres entre 23-2 et 24-6-1958). Entre 1946-1967 ils échangèrent 11 + 16 lettres défendant avec verve chacun sa position parfois totalement opposée en matière de colonisation.

x x x x

[Lettre 71]

25.II.55.

Cher Père Hulstaert,

Je doute en effet que l'appel soit utile. Etant donné l'attitude prise par le parquet, il est peu probable que le parquet général de Léopoldville soutienne à fond notre protégé et comprenne l'affaire. D'autre part, le Noir a certainement le droit d'obtenir la procédure gratuite et un avocat d'office. Mais qu'est-ce que cet avocat comprendra à l'affaire ? Bien que je sois convaincu du bon droit de votre homme en équité, il me paraît certain que dans l'état où sont les choses, la terre étant enregistrée, il est extrêmement difficile d'obtenir une autre décision de la cour d'appel.

Je vous ai dit que j'avais saisi M. le Ministre en insistant sur ce fait que, quel que soit le droit d'après notre législation, cette affaire pourrait un jour faire l'objet d'une propagande communiste ou anticolonialiste, et qu'il fallait à tout prix essayer de l'arranger. Je sais que M. Van Hove (1) et M. Staner (2) l'ont examinée. A quoi pourront-ils aboutir ? Je l'ignore ! Des cas de ce genre doivent être nombreux, et on se heurte à la double résistance des intérêts et de certains juristes qui ne voient que le droit, en ignorant tout des réalités indigènes.

Je vous ai recommandé de ne pas renoncer trop tôt au droit d'appel, parce que la crainte d'un arrêt d'appel dont s'emparerait la propagande peut jouer un rôle. Mais je ne puis conseiller d'aller au-delà, et d'interjeter l'appel.

Evidemment, on a toujours agi dans ces questions, d'une part en accordant aucune importance au droit indigène, d'autre part en ignorant complètement ce qu'il était. D'où des

erreurs [illisible] de bonne foi, qui créent des situations inextricables.

Puisse la crainte des Mau-Mau, de l'ONU et de l'URSS être parfois le commencement de la sagesse.

Bonnes amitiés, mon cher Père. Mon fils est beaucoup mieux qu'on ne pourrait le craindre, mais je ne parviens pas à obtenir de lui qu'il prenne le repos que le médecin lui prescrivait.

Sohier

-----

#### NOTES

1. J.L.J. Van Hove, Inspecteur Royal des Colonies et Directeur général du Ministère des Colonies.
2. P.J. Staner, Inspecteur Royal des Colonies.

x x x x

[Lettre 72]

s.d. [mi-mars 1955]

Cher Père Hulstaert,

Voici votre article (1). Jean l'a lu, vous en remercie, et pas plus que moi ne vous demande de changement et d'addition. C'est très bien.

Je suis submebgé de travail par la commission de réorganisation judiciaire, sans compter les autres.

Une petite histoire, mais ne la racontez pas. Brausch (2) désirait un cours de plus à l'Inutom (3). Mais trois autres professeurs plus anciens le désiraient aussi, et il était impossible de faire passer avant eux. Alors qu'a décidé le conseil à la suggestion du cabinet (4) ? De créer quatre nouveaux cours afin de pouvoir les nommer tous les quatre. N'en dites rien, mais cela vous dit où on en est.

Le Ministre fait retirer de toutes les bibliothèques le fameux rapport sur les écoles (5) !

(Signature)

-----

NOTES

1. Il s'agit de : Jugements de l'Equateur, dans B.J.I. 23(1955)3, 49-68 (en collaboration avec Jean Sohler quant aux commentaires).
2. G. Brausch, (1915-1964). BBOM VII-B, 35-36 et correspondance Hulstaert n°27 (microfiches 26 et 97), Archives Aequatoria. Il enseignait à l'Inutom de 1954 à 1958.
3. Inutom : Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer à Anvers.
4. Ministre des Colonies à cette époque était A. Buisseret (1888-1965), cfr. BBOM VI, 136-144. Le ministre voulait y favoriser un collaborateur de cabinet qui était Brausch à cette époque.
5. Il s'agit du fameux rapport de la Mission pédagogique Coulon-Deheyn-Renson, La réforme de l'enseignement au Congo-Belge, décembre 1954, Ministère des Colonies, Conseil Supérieur, de l'enseignement, publication n°1, 364 pages. Le rapport qui est très négatif pour les écoles des missions (surtout catholiques) avait provoqué une réaction véhémente de la part de celles-ci.

x x x x

[Lettre 73]

Bamanya 3.4.55

Cher Monsieur Sohler,

Je vous remercie de votre lettre du 25/11. Entretemps j'ai pu obtenir copie du jugement LOKONDO par lui-même. Je l'ai fait copier et vous joins une copie de la lettre que j'ai adressé au Procureur Général Dumont de Léopoldville. Mais dans la capitale on paraît être TOUJOURS surchargé de besogne et plus on augmente le nombre de personnel pour suffire à la besogne et plus grand devient le manque de ce personnel; c'est à Léo en grand ce que nous constatons en petit p.ex. à Coq. De sorte que l'augmentation du personnel ne résoud rien au contraire, cela fait l'effet dans l'administration d'un cancer qui se mange lui-même, s'étendant toujours davantage jusqu'à la consommation par auto-destruction.

Dans la copie de jugement deux points à remarquer p.3 al.3 comme exposé précédemment Lokondo ne prétend pas que l'

enquête est ignorée, mais ce qui est ignoré c'est l'inclusion de telle ou telle terre, puisque les propriétaires ne sont pas présents à l'enquête; et souvent les vieux qui sont admis ne vont pas regarder sur les lieux; ils sont vite fatigués et se contentent de faire signe de consentement de fort loin. p.3 al.4 enquête contradictoire... les patriarches réunis là ont, en effet, donné tort à Lokondo d'après des témoignages d'autorités sérieuses qui étaient présentes, p.e. parce qu'il arrive beaucoup trop tard pour sa palabre, et pour d'autres motifs encore, me dit-on, mais j'ignore les détails, mais de toute façon il n'y a pas été dit que Ntando Ilengu représentait coutumièrement les deux clans, ce qui serait une hérésie juridique trop flagrante dans le droit nkundo; c'est proprement impensable, mais c'est bien en accord avec l'opinion que se fait l'administrateur et l'Européen en général du droit indigène... Mais évidemment le tribunal doit ajouter foi à ce document administratif. al.7 l'ignorance des indigènes au sujet de la loi écrite est et reste entière, le juge joue sur les mots. al.10 aucune autre mention n'est faite de cette palmeraie que l'indigène prétend dépasser les 3000, p.e. pour la possibilité d'indemnisation en invoquant la bonne foi (comme je l'ai suggéré dans la lettre au Procureur Général). Pourquoi ? Je sais seulement que l'A.T. au début de l'affaire a promis à Lokondo de lui obtenir indemnisation des palmiers s'il se tenait tranquille; mais Lokondo a voulu conserver et sa terre et les palmiers et l'A.T. n'a plus fait d'efforts pour lui obtenir des HCB l'indemnisation.

On ajoute que nombre d'indigènes de la région ont poussé Lokondo à maintenir ses droits et à aller en justice, par malveillance envers la C° mal vue. Entre parenthèses, le contrat tripartite expire l'an prochain et dans les milieux administratifs on prétend qu'il ne sera plus renouvelé dans la même forme. Il a déjà été grave qu'il l'ait été en 39 (il avait une forte opposition au Conseil Colonial pour des motifs que je viens de relire et qui sont fort pertinents, ayant été confirmés par les faits... Mais je pense que les HCB ne désireront plus ce renouvellement puisqu'elles ont tout obtenu ce qu'elles ont tout obtenu ce qu'elles voulaient et que pour le reste, la loi sur les zones huilières suffira à la protection de leur monopole). Je doute fort que la crainte des MAUMAU, UNO etc. agisse efficacement sur nos chefs politiques. Ils sont comme nous tous : c'est pour les autres, nous autres Belges avons le bon sens traditionnel etc. (le commentateur de la Radio ne citait-il

pas ces paroles à propos de la manifestation du 26.3 comme les Français le citent à propos de chacune de leurs crises gouvernementales c'est toujours le bon sens traditionnel qui sauve le pays mais dont on ne voit jamais trace chez les dirigeants...)

On continuera donc ici comme auparavant. On essaiera tous les arguments pour maintenir le statu quo... n'avez-vous pas essayé un nouvel argument dans votre étude sur la matière comme Louwers a fait le sien ? Tout cela évidemment pour essayer de sortir de l'impasse sans cesse... Mais plus on attend plus grave et violente sera la réaction.

Si les évolués dans leurs organes officiels en parlaient il y aurait peut-être moyen d'obtenir quelque chose, car d'eux on a réellement PEUR. Mais ce sont des gens pour la majorité au service du gouvernement, qui ont rompu les liens avec l'intérieur, qui n'ont aucun besoin des terres et ne sentent pas en paysan; plus d'un parmi eux est ancien esclave ou descendant de clans assujettis sans propriété foncière; d'autres, comme notre rédacteur général de Mbandaka (1) sentent bien le danger mais sont liés à l'administration pour leur "carrière"... Et cependant, au jour J ces mêmes évolués en révolte brandiront ce slogan, tout comme les communistes emploient déjà la question foncière dans leur propagande congolaise (cfr. Eur.Mag.) (2).

Les indigènes ne sont opposés à l'installation parmi eux des Blancs même en nombre, mais ils ne veulent pas se voir spoliés de leur terre, et souvent ils ne veulent même pas la céder mais seulement la louer ou en céder l'usufruit. Pourquoi n'a-t-on pas recouru à cette formule si simple, tout comme maintenant le colon loue à l'Etat ? Et s'ils cèdent leur terre, ils veulent en conserver une bonne part pour eux-mêmes et céder l'autre partie volontairement et dans les règles du jeu...

A la prochaine réunion de la Comm. de la Prot. Indig. je reviendrai à la charge pour cette question; je sais que cela me fera courir le risque très réel de ne pas être renommé pour un deuxième quinquennat; tant pis ou tant mieux, selon les points de vue; mais j'estime cette question de toute première importance pour l'avenir pacifique du Congo tout comme la question de la relégation (3), mais là j'ai été battue sur toute la ligne, et il ne faudra pas songer à revenir à la charge. Mais je maintiens mon point de vue qu'il faudrait abolir la relégation ou bien en faire une sanction adoptée par le code pénal, donc soumise aux règles de la justice, soustraite à l'arbitraire administratif.

Vous ai-je dit que des magistrats haut placés interprètent l'article 2 du décret du 26 janv.35 comme si la présence des chefs et notables DESIGNES et NOMMES par l'administration plus des anciens ayant droit etc. (ayant droit ne qualifiant que ANCIENS) suffit pour aliéner justement des terres, et que la présence des propriétaires coutumiers n'est pas requise selon ce texte, puisqu'ils sont légalement représentés par ces chefs, notables et anciens ? De fait les enquêtes dans cette région ont toujours été faites selon cette interprétation. Donc le texte est EQUIVOQUE sinon en lui-même, du moins dans la mentalité et l'administration qui veut absolument garder les mains libres vis-à-vis des simples indigènes pour les diriger selon ses propres vues pour leur... bien. Le P.V. Wing a une copie de ma note pour le Procureur Général sur la question.

Avec mes salutations très cordiales,

-----

#### NOTES

1. Titulaire de cette fonction : Justin Marie Bomboko.
2. Allusion à un texte que je n'ai pas contrôlé. Dans le n°4 de Aequatoria 18(1955)151-152, il cite un texte aux arguments semblables tirés du livre de G. D'Iterren et André Villers, L'Afrique Mouvante, 1954, 232-237.
3. L'intervention de Hulstaert sur la question de la relégation en 1953 et 1955. Voir Annales Aequatoria 13(1992) 538-545.

x x x x

[Lettre 74]

[s.d.]

Cher Père,

Un mot en vitesse : si vous écrivez sur la part qui revient au droit et à l'ethnographie quant à l'application et à la recherche du droit coutumier, de grâce lisez d'abord mon compte-rendu du Symposium d'Amsterdam (1) dans le J.T.O. 1955 pp.108 et 137 et le voeu adopté par la conférence de Bukavu, J.T.O., p.153. Vous verrez qu'il est toujours ques-



tion de coopération entre juristes, ethnologues pour le relevé et la codification des contenus.

Puis lisez l'article sur le même sujet du très dangereux Brausch, Problèmes d'Afrique Centrale, 1955, p.198. Essayez de ne pas tomber trop dans le panneau qu'il tend à la fin, et dans sa campagne pour réserver à son petit groupe de l'U.L.B. le monopole de ce qu'il appelle le droit coutumier (Brausch a assisté au symposium sans y ouvrir la bouche et son mémoire n'a été inséré dans les actes du symposium comme n'ayant aucun caractère juridique).

Cordialement à vous et merci pour votre lettre.

(signature)

-----  
NOTE

1. Il s'agit du symposium de l'Afrika Instituut de Leiden mais organisé à Amsterdam du 12 au 16 avril. J.T.O., 1955, p.108-109 et 139-140.

x x x x

[Lettre 75]

Bamanya 25.10.55.

Cher Monsieur Sohier,

Il y a une éternité que je n'ai plus donné signe de vie. Excusez-moi; je suis toujours très pris... comme tout le monde, au fond.

Je vous annexe quelques notes qui peuvent vous intéresser. Le grand format est la note que j'avais destinée à la Commission pour la Protection des Indigènes et que M. Dumont m'avait demandé de retirer, comme vous le verrez dans ma réponse.

En discutant avec lui de ces questions, il m'arriva de citer l'explication donnée par le Conseil Colonial sur l'article 1 du décret du 12.6.51, sur l'occupation illégale des terres lors de l'amandement 15.12.53. Le Procureur Général répondit qu'une explication ou interprétation du Conseil ne fait pas loi et que par conséquent c'est le texte tel quel qui fait loi, donc dans sa généralité; la restriction faite en faveur des indigènes sur leur propre terre ancestrale ne

compte donc pas pour lui. De fait, il y a deux semaines un indigène ayant été tout près d'ici réprimandé par l'administration parce qu'il exploite une carrière de limonite pour la vente aux entrepreneurs européens et avec l'emploi de main d'oeuvre, sans qu'il verse une partie de ses bénéfices à la caisse du secteur, a demandé l'autorisation (après refus d'une concession de 10 HA sur sa propre terre parce que le secteur est réputé sursaturé depuis un an) d'exploiter la limonite; il a dû la faire dans la forme comme les Européens et avec les mêmes conditions (rapport, relevé trimestriel, paiement d'impôt, etc.); mais le conservateur des titres fonciers prétend que ce n'est pas légal et que l'indigène est dispensé de toutes ces conditions; nous verrons si l'A.T. changera d'avis après cela. Il semble donc que l'administration congolaise maintienne son point de vue qu'un indigène ne peut utiliser sa terre indigène (occupée) que pour des activités "coutumières" au sens le plus strict.

Je suis très heureux de vous féliciter pour votre nouvelle étude (J.T.O.) (1) reprise dans CourAf. (2). Je pense qu'elle fera faire des progrès énormes à la solution du problème; quoique je sache que NOMBREUX sont les coloniaux de tout ordre qui craignent réellement de reconnaître les droits indigènes; il règne ici une sorte de peur instinctive devant le geste franc de compréhension et de collaboration, lancé par le G.G. ou par d'autres. D'ailleurs le G.G. vise surtout les relations personnelles et sociales; il semble que perdre de vue que la JUSTICE est un point au moins aussi important (mais il ne peut le connaître, vivant loin de l'intérieur et des indigènes ordinaires, tandis qu'aucun de ses services ne le renseignera).

Cela ne veut pas dire que je suis convaincu de votre position, mais le point important est, selon moi, que vous envisagez la question dans son ensemble, politique compris, donc la réaction de l'indigène. Il faut absolument qu'on arrive à la contenter de la solution qui sera donnée; ses réactions doivent donc être l'un des points essentiels du problème.

Donc il faut, selon moi, avant tout trancher le débat en stricte justice et morale : ensuite seulement chercher avec lui des solutions aux cas pratiques souvent impossibles à résoudre en pure justice. C'est d'ailleurs la procédure coutumière des Noirs, on dit la justice, désignant gagnant et perdant, puis on les "sermonne", on tache de réconcilier, on cherche une solution mitoyenne d'apaisement mais cet apaisement n'arrive jamais, pour autant que je connais au

moins les MONGO, aussi longtemps que le débat n'a pas été clairement tranché selon le droit. Vous avez d'ailleurs fait des remarques identiques au Katanga (rappelez-vous le cas de la chèvre que les deux antagonistes ont dans la suite mangé ensemble en toute amitié).

Pour faire accepter aux indigènes votre troisième solution : sorte de nationalisation avec compensation = bienfaits apportés par nous, j'ignore quelle serait la réaction indigène; il faudrait soumettre le cas à un examen spécial et sérieux. Si elle peut être acceptée par eux, ce sera un grand pas fait en avant. Mais il faudra alors qu'avant tout ils soient convaincus de notre bienveillance et de notre sincérité et de la pureté de nos intentions. Or je crains fort que nous nous en éloignons toujours davantage. Ce n'est pas la démagogie actuelle (quel qu'en soit d'ailleurs le motif qui est peut être excellent, je l'ignore) qui y changera rien, bien au contraire me semble-t-il. Aussi longtemps que l'indigène se croira constamment victime de la spoliation par des Blancs, surtout par l'Etat, je crains que nous n'arriverons nulle part. Il faut donc absolument que cesse l'état de "guerre" latente (encore actuellement les indigènes d'ici ont le sentiment que l'Etat leur veut du mal et n'ont pas confiance du tout dans ses intentions, et ils parlent encore de la "guerre des Blancs" comme actuelle). Toute injustice (en leur idée, s'entend) au sujet des terres doit disparaître; les fonctionnaires doivent apprendre à observer les lois qu'ils imposent aux sujets (vous l'avez heureusement et finement fait remarquer dans votre étude, sub fine). Des faits comme ceux signalés dans ma lettre au Procureur Général doivent cesser, et cela non seulement près des centres, mais au fond de la brousse. Sinon reviendront constamment les souvenirs de tous les actes de spoliation même les plus réculés comme ceux de l'Etat Indépendant (qu'on ne manque jamais de rappeler quand un cas récent est discuté entre indigènes); même les cessions volontaires mais sous la pression de la peur ou de la ruse du Blanc. Seulement lorsque par l'absence des actes critiquables la paix et la confiance seront revenues, pourrons-nous songer à faire un effort pour leur faire accepter votre thèse. C'est du moins mon opinion personnelle. S'agit encore de voir, ensuite, si les indigènes, évolués ou ruraux, sont tellement convaincus des bienfaits que nous leur avons apportés. Ils savent évidemment qu'il y a de nombreux bienfaits; mais sont-ils relativement dans leur

idée supérieur à ce qu'ils ont perdu ou croient avoir perdu ? Puis supportent-ils qu'on leur rappelle leur devoir de gratitude ? En général, les hommes, Blancs ou Noirs, et surtout LES PEUPLES n'aiment pas du tout pareils rappels... C'est une arme à manier...

Autre cas qui se posera dans certaines régions : tripartite HCB. Il y a des difficultés ici. Ailleurs aussi, me dit-on. Le contrat est à renouveler l'an prochain pour cette région. En fait, ce sont le Chef administratif (je rappelle qu'ici il n'y a pas des chefs coutumiers, et des chefs n'ont aucun droit sur les terres, exc. sur celles de leur propre famille) et les capitans nommés et les notables (qui ne représentent en droit indigène chacun que sa petite famille et qui ne comprennent généralement pas ce dont il s'agit) qui décident de ce contrat et qui prennent donc des engagements au nom de personnes au nom desquelles ils n'ont rien à engager coutumièrement; des indigènes sont soumis à des obligations imposées par ces "autorités" soi-disant coutumières mais de fait non-coutumières, sinon, par fiction de l'administration. D'où le mécontentement des indigènes économiquement progressistes qui sont continuellement freinés mais qu'on ne consulte pas. Pareilles situations doivent donc également disparaître si l'on veut arriver à une solution qui pèse toujours comme épée de Damocles sur les indigènes qui voudraient réclamer ou défendre leurs droits fonciers ou exprimer leur mécontentement de l'agissement de l'administration. En un mot, il faut absolument préparer une clarification de l'atmosphère générale régnant dans les milieux indigènes.

Quelques points de détails :

1. Le Concessionnaire aurait à payer au groupement un loyer... ainsi qu'une sorte de tribut à l'autorité politique indigène. Il faudrait spécifier ce qu'on entend par autorité politique indigène.
2. Inaliénabilité. Vous connaissez les "découvertes" que j'ai faites ici à ce sujet; que pensez-vous du raisonnement qu'elles m'inspirent et des opinions exposées dans ma lettre annexée ?
3. Avez-vous pris connaissance de l'article d'un abbé noir Mukongo dans CourAf un peu avant celui qui reprend votre étude ?
4. Danger de mainmorte ne devrait pas nous empêcher de faire justice aux droits indigènes; quitte à trouver une solution si nécessité s'impose en nous basant sur d'autres droits

primant ceux des indigènes; d'ailleurs d'ici là, la mentalité aura évolué il ne faudrait pas que les Blancs (et une grande partie ne manquera pas de le faire) se rattache à ce danger pour refuser de solutionner le problème, comme Mgr de H. s'oppose à la propriété privée des indigènes parce qu'il y aurait des difficultés quand il faudra construire un jour un chemin de fer ou ouvrir une mine.

En effet, vos considérations sont un pas CONSIDERABLE dans la voie de la solution. J'espère que vous continuez à agir comme la bonne demoiselle du LAROUSSE. Les têtes coloniales sont dures, il faut frapper continuellement. Beaucoup n'entendent pas les leçons des autres colonies en Afrique ou ailleurs...

Il y a surtout beaucoup d'incompréhensions, et non le moins dans le service territorial... qui craint surtout la perte de son "prestige" et qui d'ailleurs se croit "docteur en Israël". L'étatisme est une maladie insidieuse mais extrêmement grave...

Vous avez connaissance du nouveau règlement FOBEI (3) refusant tout crédit ou subside aux oeuvres éducatives ou médicales des missions, parce qu'elles ne sont pas en milieu coutumier. Bien que les missions soient soumises au chef "coutumier", au tribunal indigène, etc...

Donc il faut que les écoles etc. soient construites sur terres indigènes... Comment procède-t-on ? Enquêtes préalables ? Puis, on construit sur une terre X. A qui appartient-elle en droit coutumier ? Ici pas à la chefferie comme on le suppose au FOBEI, comme ministère, comme souvent à l'administration... Résultats pour l'avenir ??? Personne ne semble se poser la question; tout se passe comme s'il suffit de nuire aux missions, le reste n'ayant aucune importance. Je crois d'ailleurs qu'il vaut mieux ne pas réveiller ce chien et de laisser marcher les affaires; il y aura là peut-être une solution pour redresser biens des situations avec un changement (éventuel ? possible ?) des forces politiques.

Avec mes salutations les meilleures et mes voeux sincères pour un excellent résultat de votre action.

-----  
NOTES

1. A. Sohier, Le problème des terres indigènes, J.T.O. 1955; 125-128 dans Le Courrier d'Afrique du jeudi 22 septembre

1955, p.13-14.

2. CourAf : Courrier d'Afrique. Je n'ai pas pu identifier l'article de l'abbé Mukongo.
3. FOBEI : Fonds du Bien-être indigène, organisme de l'Etat créé après la guerre, favorisant le développement rural.

x x x x

[Lettre 76]

17.XII.1955

Très cher et Révérend Père,

Votre lettre du 13.XI m'arrive alors que je n'ai pas encore répondu à la précédente ! C'est que à cause de la commission de réorganisation (et un peu, ce qui est plus agréable, de la présence de deux de mes fils avec leurs familles), je suis extrêmement occupé et fatigué.

Laissez-moi commencer par vous souhaiter de tout coeur joyeux Noël et heureuse année - je crois de bons combats, mais qu'ils soient au moins parfois victorieux.

Que je vous dise d'abord que j'ai reçu du ministre il y a 8 jours une lettre à propos du "cas malheureux de Mr Lokondo Simon". Le ministre dit, et c'est à prévoir, qu'il n'y a rien à faire. Il ajoute qu'il le regrette et qu'il espère trouver les moyens de prévenir à l'avenir semblables situations. - Ce n'est pas eau bénite/illis. Je crois Mr Buisseret sincère - je doute qu'il arrive à des résultats.

Ce que vous écrivez des redevances de chasse me paraît tout-à-fait juste, c'est misérable. Où le publier ? Quelle revue vous le prendra (1) ? Je ne vois que Zaïre. Je pense que Malengreau et De Cleene l'accepteraient. Je voudrais mettre mon Journal des Tribunaux à votre disposition, mais je crains que le comité de rédaction ne m'objecte que votre article n'a pas un caractère juridique assez accusé. Si vous voulez le présenter à l'Académie, je me charge de le présenter et le lire.

Il y aura sans doute un remous dans quelques milieux, mais l'administration suit son chemin en se moquant des critiques. Ni le ministre et son cabinet, ni le gouverneur général, ni la majorité des services de Bruxelles n'y peuvent rien. Quelques-uns poursuivent leur chemin et mettent devant

le fait accompli. Ils méprisent le droit autant que l'intérêt des populations !

Ne pourriez-vous faire insérer votre article dans le "Courrier d'Afrique" ? En le récrivant de façon à expliquer la question même aux plus profanes. C'est par la presse qu'on a le plus d'influence. Un fonctionnaire qui se désintéresse devant un article de revue s'émeut en se voyant pris à partie par la grande presse.

En ce qui concerne les terres indigènes, merci de votre lettre et de son annexe, si intéressantes. Si je ne vous ai pas répondu plus tôt, c'est en réalité parce que j'attendais les premières réunions de la commission des terres indigènes (2) pour vous en dire un mot. Malheureusement la première réunion a été retardée par une indisposition de Mr Louwers et maintenant voici l'interruption de la période des fêtes. Et il en restera encore longtemps aux généralités.

Cette commission, vous le savez sans doute, est constituée au sein du Conseil Colonial, ce qui lui donne une certaine indépendance et assure l'impression de ses vœux. Dirigée par Mr Louwers (moi je suis trop occupé pour y être autre chose qu'un comparse), elle ira certainement courageusement son chemin. Mais que de difficultés de trouver une solution nette dans cet embrouillement où nous a conduit l'action désinvolte de l'administration !

Espérons cependant. Il y a beaucoup de bonne volonté : parviendra-t-on toujours à la rendre stérile ?

Pour moi, je suis en ce moment en plus de tous mes autres travaux, à la tête d'une commission de réforme judiciaire qui siège elle aussi avec dévouement, bonne volonté, dont les séances sont multiples. Mais j'en sors chaque fois fourbu ! qu'il est difficile de travailler !

Je m'excuse de me montrer ainsi pessimiste dans une lettre où je vous souhaite joyeux Noël. Espérons une protection supérieure et ne négligeons pas les progrès réalisés malgré tout. J'aurai bientôt 21 petits-enfants !

J'ai oublié de vous dire que je compterais sans vous dévoiler, faire bon usage de vos notes sur les terres indigènes et que j'en ai déjà lu plusieurs passages à des amis.

Mais que d'ignorances parmi ceux qui s'intéressent le plus à certaines choses qu'on considère comme fort importantes, de constater que personne ne les a lues !

Enfin ! Bonnes amitiés cher Père. Et comme disent les scouts, bonne chasse !

A. Sohier

NOTES

1. Zaïre, 10(1956)283-289.
2. La commission des terres indigènes du Conseil Colonial en 1955 n'a jamais abouti à un résultat.

x            x            x            x

[Lettre 77]

Bamanya 29.12.55

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie vivement de vos deux dernières lettres et spécialement de bons voeux pour l'année nouvelle. Je vous envoie de mon côté mes meilleurs souhaits pour une année nouvelle bénie, heureuse, fructueuse dans vos travaux pour le bien du Congo, je ne manque pas d'y joindre mes prières et souvenir au St autel afin que Dieu lui-même continue de vous donner la force, les lumières, la persévérance malgré tout, dont vous avez besoin dans votre lourde mais importante tâche juridique.

Je suis particulièrement heureux que vous avez avec vous vos enfants et petits-enfants. Au Congo vous auriez déjà pu former un "clan" important...

Cette nouvelle année est pour moi l'année du congé régulier. Normalement je dois quitter ici au courant d'avril prochain. J'espère bien trouver l'occasion de vous voir quelques fois.

Merci aussi pour la nouvelle concernant LOKONDO. Entretemps j'ai essayé de travailler les HCB et j'ai bon espoir qu'ils n'exécuteront pas l'ordre de déguerpissement. Jusqu'ici en tout cas rien n'a été fait dans ce domaine. Evidemment en droit, il n'y a rien à faire, comme le répond le Ministre. Mais en fait, il aurait pu conseiller aux HCB de laisser l'indigène tranquille et de procéder à une compensation en donnant p.ex. à la C° le nombre de HA cédé à côté du même bloc mais dans une direction : solution de compromis que Lokondo a dès le début proposé lui-même, et solution très facile vu l'existence d'une forêt continue, faisant partie du même bloc et dont les indigènes n'ont pour l'instant aucun besoin direct.



Quant à l'article, je vous remercie de l'avoir proposé à M. Malengreau, mais je vous prie de ne pas le lui remettre. J'ai remanié certaines parties soit après discussion avec des magistrats sur place, soit après réflexion, notamment du TRIBUT coutumier visé de fait ici. Voici les modifications pour la p.1 qui me semble être plus claire et plus expresse, et une page supplémentaire 3 A, le dernier al. de la p.2 primitive étant enlevé et repris ici sur 3 A.

Avant de décider quelque chose au sujet de la publication, je voudrais envoyer le texte à mon confrère P. Boelaert (1) à Louvain, pour qu'il en prenne connaissance, et lui demander ce qu'il estime le meilleur moyen de publication : Zaire ou Académie, au point de vue effet pratique. Je veux dire, je lui demanderai en même temps s'il voit la possibilité de l'utiliser en forme remaniée évidemment pour un article de Journal. Car votre remarque au sujet de l'influence de la presse est bien pertinente.

J'ajoute encore ici des copies des CAS récents, qui peuvent vous servir pour vos études et votre BON COMBAT. N.B. lettre 12.12 vise l'utilisation d'une terre cédée par les "chefs et capita" pour la T.S.F.; malgré la protestation introduite, il y a plus d'un an (lorsque il apparaissait que des Blancs allaient occuper la terre et avant même la 2e proclamation) on continue les travaux... c'est le même service et le même directeur que ceux qui, il y a 2 ans, ont occupé une terre indigène (avec démolition de cases, destruction de champs, abattage de bananiers, palmiers etc.) sans la moindre enquête de cession, permission etc...

Pour l'article, si le P. Boelaert préfère Zaire, il remettra lui-même le texte que je lui envoie, s'il opte pour l'Académie, je lui demande de vous remettre le texte remanié afin que vous puissiez l'introduire et répondre aux objections etc.

Où, j'ai bien remarqué dans vos dernières études que vous avez fait usage de mes données, remarques etc. et j'en suis très heureux. Il vaut mieux de conserver l'anonymat de vos correspondants - je crois, vous obtiendrez beaucoup plus de renseignements de cette façon.

Il est étrange qu'il est si difficile à certaines personnes intelligentes de comprendre des questions qui sont pourtant de leur domaine d'études, comme les questions de droit indigène pour un magistrat. Les confusions dans les révisions de jugements et autres pièces sont parfois d'une grossièreté attristante. Votre fils Jean vient de réprimander

le P. de Sousberghe (2) et j'en suis content car les affirmations du brave père sont un peu choquantes; mais je ne serais pas aussi catégorique que Jean sur le fait que la connaissance du droit est suffisante pour comprendre le droit coutumier; je vais essayer une note pour essayer de sauver un peu l'ethnologue lui aussi et de faire admettre qu'on travaille en équipe ce que je crois absolument indispensable. Dès que j'aurai terminé la note, je la lui enverrai, et on verra s'il faut la publier. Il y a longtemps que j'ai reçu sa dernière lettre. J'ai l'impression qu'il fera un fameux juriste qui pourra reprendre le flambeau paternel, pour le bon combat colonial.

Avec mes salutations cordiales,

G. Hulstaert

-----

NOTES

1. Le Père E. Boelaert avait quitté la Colonie en 1954 pour un congé régulier, mais pour des raisons que je n'ai pas pu élucider totalement, il n'est plus retourné au Congo.
2. L. de Sousberghe, "L'étude du droit coutumier indigène. Méthodes et obstacles", dans Zaire, avril 1955, p.339-358 avec la réaction de Jean Sohier dans B.J.I., 1955-56, p.108-121, et celle de Hulstaert, dans Aequatoria 20(1957) 121-124.

x x x x

[Lettre 78]

Bananya le 8.1.56

Cher Monsieur Sohier,

Merci de votre bonne lettre au sujet de l'affaire étude Droit-Ethnologie. Voici le texte que j'ai composé (1) et tel que j'aurais voulu le soumettre à votre fils Jean. Je viens de recevoir ses voeux de Belgique; je lui ai répondu à votre adresse, car j'ignore la sienne. Veuillez donc lire le texte

annexé et le passer ensuite à Jean.

Je vous serais reconnaissant pour toute suggestion. Il est évident qu'il nous faut une prudence spéciale surtout à présent avec tout ce qui se trame autour de nous.

Si vous croyez utile que j'ajoute l'une ou l'autre phrase à cause du Symposium d'Amsterdam dont vous parlez et eu égard à l'article de Brausch dans Problèmes d'Afrique Centrale dites-le moi franchement et proposez l'une ou l'autre phrase. Il s'agit à mon avis de ne pas donner des armes à l'adversaire tout en respectant la vérité et la droiture scientifiques.

Il y aurait à dire contre Brausch que les A.T. ne sont pas spécialement placés pour étudier ces questions car précisément il leur manque de plus en plus ce que Brausch exige comme condition : la connaissance indigène, le contact avec lui. Il devient de plus en plus rare. L'A.T. ne voit plus qu'un chef et un policier et souvent plus personne sinon pour donner des ordres brefs. Le contact est perdu. En outre de moins en moins il connaît la langue des autochtones, parfois sous la forme sabir.

Je n'ai pas encore le N° dont vous parlez de Problèmes d'Afrique Centrale. Le dernier que j'ai est le 28. Il y a un article de Brausch; je l'ai résumé comme documentation sans tirer beaucoup de conclusions (2). Dès que le suivant arrive, j'essayerai d'en tirer aussi un document avec commentaire; mais donnez-moi quelques idées si vous voulez.

Domage que le Ministre n'ait pas voulu trouver de solution au cas LOKONDO. Non, pas en droit; car il n'y a rien à faire. Mais il aurait pu demander aux HCB de trouver une solution de fait à l'amiable. Entretemps les HCB n'ont pas exigé le déguerpissement, tout reste comme auparavant; il n'y a pas beaucoup de chance qu'ils se contenteront d'une victoire théorique sans l'exploiter contre l'indigène. La situation reste donc douteuse pour Lokondo qui ne sait que faire, je lui conseille le simple entretien minimum de palmiers. Le ministre a raté une belle occasion pour poser au bienfaiteur REEL de l'indigène sans difficultés et sans frais; car il est bien certain que les HCB auraient accepté la transaction de laisser à Lokondo sa terre et prendre l'équivalent et dans une autre direction tout en maintenant le bloc uni.

Oui, à Bukavu (3) partout le voeu était à la collaboration quoique Malengreau y ait jété une pierre dans la mare... Heureusement Olbrechts a sauvé la situation. Mais entre la

collaboration désirée et la collaboration réelle et totale il y a de la marge et je crains qu'elle ne sera pas aisément franchie par manque de temps et de spécialisation. Il faudrait que des hommes comme votre fils Jean puissent être en disponibilité pour disons un terme de TROIS ans, au service de l'IRSAC, selon la formule que j'ai toujours préconisée, la carrière continuerait à courir comme sans interruption, seulement l'IRSAC payerait au lieu du gouvernement; le rang dans la hiérarchie et l'avancement seraient garanties. Il ne faudrait pas de longues années pour obtenir des résultats importants dont le gouvernement profiterait le premier.

Avec mes salutations cordiales,

G. Hulstaert.

-----  
NOTES

1. Je n'ai pas pu identifier ce texte ou s'agit-il de sa note : "A qui payer ?", CourAf 8-6-55, ou "Notes sur les redevances de chasse", Zaire 10(1956)283-289.
2. Voir Aequatoria 19(1956) p.70-72 sous le titre : Ethnographie et administration. Il s'agit de la collaboration entre ethnologues et juristes.
3. Conférence Interafricaine des Sciences Humaines, Bukavu du 23 août au 3 septembre 1955. Hulstaert y avait assisté, voir Aequatoria 18(1955)96-97.

x x x x

[Lettre 79]

Bamanya 30.1.56

Cher Monsieur Sohier,

Bien merci de vos deux dernières lettres. Je suis content que vous ne trouvez rien à redire à ma note sur le rapport P. de Soubserghé et que Jean l'approuve lui aussi. Car comme vous le dites surtout dans les circonstances présentes, il s'agit d'être circonspect en ce qu'on écrit, car on a vite

fait d'interpréter et d'utiliser malveillamment certains textes.

Je suis heureux d'apprendre le retrait d'une circulaire au sujet du paiement aux C.A.C.I. (1) que j'avais critiquée. Cependant je crains de mal comprendre. Et j'aimerais voir la circulaire ou l'instruction à ce sujet. Parlez-vous des indemnités pour cession de droits fonciers, ou visez-vous les "impôts" sur la chasse dont traite l'article envoyé au P. Boelaert ? Je pense ce dernier, puisque je me rappelle pas d'autre qui soit prêt à la publication. Mais dans cette question de droits à payer pour la chasse, il ne faudrait AUCUNE INDEMNITE, mais laisser simplement continuer la coutume de PARTAGE de butin selon l'ordre hiérarchique. Il n'y avait là aucune question d'indemnité, mais tout autre chose.

Ou serait-ce le retrait des instructions exigeant le paiement des indemnisations pour "perte de droits fonciers" aux CACI ? Ce serait plus utile que la question de redevances de chasse. Vous ai-je envoyé la lettre où il est fait mention du fait que des 20.000 fr. payés seulement 1000 sont arrivés à la famille concédante. On continue à payer des sommes assez importantes aux CACI, plus abondantes encore aux locataires, très minimes aux propriétaires fonciers. On a indemnisé des habitants du C.E.C. de Coq pour perte de droits de chasse, cueillette, etc, sur les terres de familles indigènes situées près de Coq... Comment les citadins pouvaient-ils comme tels avoir ces droits coutumiers sur des terres indigènes ou "vacantes" ?

J'attends donc vos explications qu'il s'agit bien des redevances de chasse; vous avez bien fait de demander au P. Boelaert de tenir la publication en suspens. Car si l'affaire est officiellement réglée mon article n'a plus de raison d'être, et tant mieux.

Pour affaire LOKONDO-HCB, la C° veut bien laisser à l'indigène l'exploitation des palmiers plantés par lui, et cela durant toute sa vie moyennant paiement d'un fr. annuel de reconnaissance de droits de propriété et obligation de vendre les fruits à la C°. J'ai conseillé à Lokondo d'accepter ces conditions, puisqu'il n'y a pas d'autre issue. Quant à la perte de terres par les indigènes pour leur plantation vivrière, je leur ai dit que tout cela est trop tard. Ils maintiennent l'affirmation du déplacement des limites primitivement assignées... et le placement récent de bornes par la Société personnellement, sans géomètre officiel...

En vitesse...

NOTE

1. C.A.C.I. : Caisse Administrative des Circonscriptions Indigènes. Pour la circulaire voir note à la lettre suivante.

x x x x

[Lettre 80]

Bamanya 17.2.56

Cher Monsieur Sohier,

Merci beaucoup pour la communication de la correspondance que je vous renvoie ci-jointe (1). Il est heureux que votre campagne et vos discussions etc. portent des fruits.

Il y a dans la lettre de très bonnes choses, et d'abord la question du principe. Ensuite la suggestion pour éviter des gaspillages de sommes considérables à payer aux indigènes et dont ils ne feraient pas l'usage que nous ferions à leur place. Importante est la remarque : pourvu qu'il n'y ait aucune apparence de vexation. Or si l'on laisse l'appréciation à l'échelon local, c.à.d. en pratique Commissaire ou A.T. c'est la tracasserie, ils n'ont aucun sens du caractère vexatoire de certaines de leurs mesures et leurs conseillers (chefs notables, policiers juges) ne les avertiront pas, au contraire abonderont dans le sens de leurs propositions, CAR ils doivent leur position avantageuse uniquement à la faveur de l'A.T. et du C.D. Des conseils bienveillants et bénévoles sont repoussés d'office, car ils ont souci (c.à.d. C.D. et A.T.) de faire triompher leurs vues et dans cette affaire de remplir les CACI... On n'en sortira pas. Il faut donc soustraire ces mesures au CD et AT.

Mais ne pourrait-on proposer que ces sommes CONSIDERABLES sont EN PARTIE versées par annuités, ou sous forme de participations (obligations, etc.) sous la garantie de l'Etat par le truchement s'il le faut de CACI ou caisse d'épargne, etc ? ou n'importe quelle formule pratique ? Ou en pourcentage sur les bénéfices.

Il en est un peu violent, vous l'avez fait remarquer de ne verser que de petites sommes sous le prétexte que la plus-value d'une terre provient disons de la proximité d'un centre, comme ici. Plus fort est que l'Etat va vendre ou concéder à prix fort des terrains qu'il n'a pas ou presque rien

payé... On me dit qu'il lotit à présent des terres proches de Coq pour lesquelles il n'a, ce semble bien clair rien payé. Lorsqu'il lotira l'ancien BOYELA (grand et beau plateau près du fleuve) dont l'étendue m'est inconnue; mais qui était occupé par plus de 500 hommes (adultes), il en retirera des millions de bénéfice net après avoir payé 30.000 fr. pour le terrain (plus les indemnités pour habitations, plantations, etc. démolies, pas pour perte de pêcheries... qui montent à plus de 4 millions, cela vous donne une idée de l'importance du village). Cela devra nécessairement révolter les indigènes quand ils en prendront connaissance (et cela se fera fatalement par les commis de bureaux...).

Mais un autre point de la lettre : indemnités pour droits d'occupation continueront à être versées au CACI... Pourquoi cela ? Ces droits n'appartiennent pas (du moins ici) à la chefferie mais aux familles (et sans doute en est-il de même dans la plus grande partie des tribus bantoues...). Cette exception est donc en contradiction avec le principe que voudrait respecter le ministre.

Les doléances soumises au Parquet n'avancent guère. On se plaint de manque de personnel et dans le gâchis actuel des budgets causé par l'interventionisme insensé de Bruxelles la situation semble devoir encore s'empirer...

Entretemps l'occupation de ces terres continue évidemment. Que fera-t-on si le jugement constatait (malgré les efforts qu'on fera certainement pour débouter les indigènes plaignants) le bien-fondé des plaignants ? Comment leur restituer la terre s'ils y tiennent absolument ? Je conseillerais un compromis, mais dans le cas de Coq les chances diminuent de mois en mois parce que l'état possesseur de grandes terres dont une partie provient [suite absente]

-----  
NOTE

1. Gouverneur Général aux Gouverneurs de provinces :  
3-6-1954 et Ministre au Gouverneur Général : 25-7-1954  
(Arch. Aeq., 32. 365-372).

x x x x

[Lettre 81]

Borgerhout, 5.4.57

Cher Monsieur Sohier,

Merci beaucoup pour votre bonne carte. Entendu donc pour lundi 15 après la séance. Seulement j'ai une entrevue vers 4h 1/2 à l'IRSAC, mais comme c'est tout près du Palais des Académies, et que l'entretien ne devra pas durer plus d'un quart d'heure (ou demie heure au grand maximum) je pourrai soit quitter la séance une demie heure à l'avance et vous retrouver à la sortie, soit aller à l'IRSAC et ensuite vous retrouver chez vous à l'avenue Churchill.

Voici donc toute la documentation que je possède au sujet de cette affaire. Je la crois complète, du moins pour l'essentiel, c.à.d. depuis qu'elle est officiellement engagée. Les pourparlers "d'approche" n'ont au fond pas d'importance et même une partie des pièces que j'envoie est superflue, faisant une sorte de double emploi, p.ex. lettre du 7.11.54, celle du 20 mars 1956 (elle était mal arrangée puisque traitant de deux questions à la fois, c'est pourquoi j'ai conseillé aux intéressés, sur l'avis d'un magistrat ami, de faire deux lettres, chacune traitant de son propre objet, et voilà une nouvelle cause de confusion; on aurait mieux fait ces deux lettres à deux dates un peu espacées...)

La documentation annexée comprend donc (1) :

1. - La correspondance entre plaignant et parquet : 9 feuillets comprenant la copie de 10 lettres.
2. - Ma lettre au Procureur Général avec sa réponse (et notes explicatives sur cette réponse), avec en annexe la copie de la proclamation et de mon mémoire demandé par les intéressés.
3. - Une convocation récente pour nouvelle cession de terres de la part des mêmes... on ne leur laissera rien à la fin... Evidemment ils sont trop proches de Coq... Mais on oublie que les indigènes n'ont pas comme nous le moyen d'acquérir d'autres terres... Cette note a ceci de spéciale qu'elle convoque cette fois-ci et c'est la première fois, les intéressés et non seulement les capitales et chefs... On dirait que notre action a quand même quelque effet et qu'on craint les difficultés répétées.



4. - Correspondance avec l'Administrateur Territorial pour montrer comment ces gens sont constamment rébuffés et comment se conçoit à l'Equateur la juridiction indigène... Ici manque lettre du 21 oct. 55 plainte contre occupation illégale terres, dont je n'ai pas copie. Je l'ai vue, en son temps. Il y est question de la plainte, avec noms, et en se référant à une décision du conseil de secteur concernant cette matière. Car la base du droit coutumier n'est plus fort reconnue par les juridictions (bien par les juges...)

J'ai encore un gros document, destiné au territoire. (cfr. note explicative à la lettre du Procureur Général) mais je crains qu'elle ne vous avancera guère. Je l'apporterai à Bruxelles dans ma malette.

Merci d'avance pour votre amabilité et avec mes salutations cordiales.

-----

NOTE

1. Une copie du dossier complet aux Arch.Aeq, Boîte 97.

x        x        x        x

[Lettre 82]

24 avril 1957

Cher Monsieur Sohier,

J'espère que vous avez passé un agréable congé à Paris et que ces quelques jours vous auront reposé des fatigues et tracas causés par vos récents travaux.

Je dois m'excuser d'un oubli lors de ma visite si agréable chez vous. J'ai oublié de vous remettre un document important que j'avais glissé dans ma malette à votre intention et que j'ai retrouvé en revenant ici... Je le joins donc à cette lettre à toute fin utile. Vous verrez que c'est important. Malheureusement il ne s'agit pas d'un tribunal OFFICIEL, mais d'un jugement de groupement secondaire (il n'y a chez nous que des tribunaux de chefferie ou de secteur). Vous y verrez aussi que le chef de secteur qui a constamment méconnu

les droits de Witsima savait mieux... Ce document (copie de lettre dont l'original est au Congo, je l'y ai vu, et c'est sur cet original que les copies ont été faites par mon secrétaire) a été annexé par mes soins au document remis au Territoire de Coq concernant cette affaire et auquel se réfère un point de mon mémoire.

Je joins encore une copie d'une lettre récente où vous verrez qu'il y a plus d'une affaire contre ces gens et tout un peu dans le même sens. Cela vous donne une idée de la situation générale dans cette région.

Après ma visite chez vous, je me suis posé la question s'il était utile que je tache d'intéresser d'autres personnes à cette affaire. Soit dans le monde des fonctionnaires soit dans le monde politique. C'est une simple question qui m'est venue. Parmi les fonctionnaires, p.ex. serait-il utile d'essayer Mr Brausch ? ou M. Bolamba (1) ? ou qui ? Pourrais-je faire oeuvre utile ? ou non ? Car j'ignore toutes ces influences et l'intérêt ou le danger d'y avoir recours ? Dans le monde politique, je ne connais personne, mais s'il était utile je pourrais essayer de toucher l'un ou l'autre PSC ici (mais cela avancerait-il le cas ?) ou le socialiste HOUSIAUX avec qui j'ai déjeuné un jour chez M. le cinéaste Cauvin ???

Enfin, ce sont de simples pensées, pas même des suggestions... Mais si vous croyez que je pourrais encore faire oeuvre utile, dites-le moi.

De même, s'il vous faut encore une ou autre copie supplémentaire d'un ou autre document.

Avec mes remerciements réitérés et mes salutations pascales les meilleures.

-----  
NOTE

1. Roger Bolamba, Mongo d'origine, Rédacteur en chef de La Voix du Congolais. De septembre 1956 à octobre 1957, il était attaché de Cabinet du Ministre des Colonies, Mr Buisseret.

x x x x

[Lettre 83]

27-4-1957

Cher Père Hulstaert,

Je viens de rentrer de Paris et commence à m'occuper de votre affaire. Il faut avouer que c'est très ardu d'y voir clair et de l'exposer, car tout est fort embrouillé. Mais je vais m'y employer.

Répondant à votre dernière lettre, évidemment vous pouvez essayer d'intéresser d'autres personnes à cette affaire. Si Mr Housiaux (dont je ne sais rien moins que c'est un sénateur socialiste) intervenait, au moins obtiendrait-il qu'on réexamine l'affaire. Mais alors il faudrait lui remettre un exposé simple et clair de l'affaire, sinon je doute qu'il la comprenne. Je ne vois ce que Bolamba pourrait faire. Brausch ? Qui sait ? Vous savez son anticléricalisme virulent, mais qui sait ? Mr Van Hove du ministère (ou son adjoint Mr Halleux (1) ou Mr Paulus (2). Parmi les P.S.C., je ne sais.

Enfin, je vais essayer, mais je crois que je devrai m'en tenir au ministre.

Bien cordialement à vous.

A. Sohier

-----  
NOTES

1. D. Halleux, (°1902), Directeur à la lère Direction; Affaires Indigènes.
2. J. Paulus, (°1902), Conseiller-adjoint, à la lère Direction affaires Indigènes.

x x x x

[Lettre 84]

30.4.57

Cher Monsieur Sohier,

Merci beaucoup de votre aimable lettre. J'ai fait une note constituant un petit résumé de l'affaire. Je vous présente

une copie ci-jointe. Vous verrez si elle peut servir utilement pour expliquer le cas à telle personnalité que vous estimeriez pouvoir contribuer à la réussite de votre démarche.

Peut-être Mr Van Hove pourrait-il aider. Vous le connaissez et vous pouvez facilement lui donner un coup de téléphone pour voir s'il serait disposé d'aider. D'ici c'est un peu loin. Et le P. Van WING.

Si j'ai parlé de Mr Brausch et Bolamba, c'est parce que je suppose que le Ministre les consultera. J'ignore évidemment le procédé, mais je m'imagine qu'il prendra l'avis de ses conseillers culturels, et particulièrement de ces deux puisqu'il s'agit d'une affaire indigène. Je pourrais donc si vous l'approuvez, leur envoyer, la note après votre démarche. L'accompagnant au besoin d'une petite explication à titre personnel.

Je n'ai pas l'adresse de M. Housiaux mais je vais essayer de me la procurer; si vous estimez qu'on pourrait faire appel à son intervention, je pourrais lui envoyer la note; peut être comprendra-t-il ainsi.

Mon idée était évidemment que je m'occupe personnellement de ces messieurs, tandis que vous vous adressez au Ministre, avec, si faire se peut, une note pour sa Majesté. Il faudrait arriver à arranger cette affaire de sorte que la répercussion malheureuse soit anéantie et l'impression désagréable sur les indigènes effacée, en attendant votre nouvelle législation (dans laquelle je n'aime cependant pas l'intervention du chef... vous en constatez à nouveau le danger dans le cas sous litige).

Avec mes remerciements et mes salutations cordiales.

x x x x

[Lettre 85]

4.V.57

Cher Père Hulstaert,

J'ai envoyé au Ministre une lettre dont je vous remets copie (1), qui ne se borne pas au cas spécial actuel, mais à toute l'affaire Wijima. Je lui transmets maintenant votre excellente note qui expose le cas présent avec précision. Je suis certain que le Ministre fera donner une suite à l'affaire et que à son cabinet MM Brausch et Cuypers en auront

connaissance. Inutile sans doute d'aller spécialement leur en parler. La lettre sera certainement communiquée à Mr Van Hove pour exécution. Je lui en parlerai de temps en temps.  
Tout cordialement à vous.

A. Sohier

P.S. Vous pouvez évidemment communiquer utilement votre note à d'autres personnalités, notamment à Mr Housiaux. Vous pouvez toujours écrire à celui-ci au parlement, si vous n'avez pas son adresse.

-----

NOTE

1. Cfr Annexe 5

x x x x

[Lettre 86]

9.5.57

Cher Monsieur Sohier,

Je vous remercie infiniment de votre lettre avec la copie de votre lettre au Ministre.

Je suis heureux d'apprendre que ma note vous a plu. Evidemment le mémoire est trop long et donc difficile à lire pour les non-initiés, bien qu'il soit plus circonstancié et donne une meilleure vue de la situation.

En lui-même le cas me semble fort simple et clair, mais vous avez sans doute donné la qualification de "confus" parce que pour un Européen, il est en effet compliqué.

J'espère que le Ministre fasse examiner le cas d'une façon adéquate et donne une solution satisfaisante. Mais d'autre part, j'espère qu'il verra combien est urgente la nouvelle législation que vous avez élaborée (où cependant il reste une phrase dangeureuse donnant des pouvoirs non coutumiers aux chefs et ainsi ouvrant une porte de derrière pour le renouvellement de cas comme celui de Wijima, dû en premier lieu à l'exagération administrative des pouvoirs attribués de fait aux autorités constituées dans une matière qui n'est pas administrative, mais de droit privé).

J'ai écrit au Sénateur Housiaux et également à Brausch pour le gagner si possible, car le Ministre se fera certainement conseiller par lui et d'autres membres de son cabinet.

Avec mes remerciements anticipés pour toute votre amabilité et mes salutations cordiales.

x            x            x            x

[Lettre 87]

9.5.57

Cher Monsieur Sohier,

Ce mot seulement pour vous dire que je viens de recevoir de Coq une lettre m'annonçant que l'administration va s'occuper de l'affaire des terres Jomoto. Le Commissaire de District a convoqué Wijima pour le 9 dernier et lui a demandé dans les détails les raisons qu'il avait de se plaindre. Il s'en occupe sérieusement. Si c'est lui (M. Brébant je crois que je vous en ai parlé) qui s'occupe entièrement de cette affaire, il la mènera à bonne fin et en parfaire justice.

J'ai difficile à croire que ce serait déjà le résultat de votre démarche. Je pense plutôt que c'est une suite de la lettre écrite par Wijima au Gouverneur de Province (1) et dont, je crois vous avoir donné copie avec tous les documents. Nous attendrons la suite des événements et je ne manquerai pas de vous tenir à la hauteur.

Entretemps j'ai envoyé ma COURTE note à Mr le Sénateur Housiaux, et également j'ai soumis le cas à Mr Brausch (2) le priant à titre d'ancienne connaissance et d'ancien A.T. de Coq d'intervenir pour le mieux des intérêts indigènes. Il m'a gentiment répondu et promis de parler au Ministre et de faire de son mieux pour les indigènes lésés.

J'espère que vous aurez de votre côté réussi à faire parvenir à sa Majesté copie de votre lettre.

Bien que mon congé courre vers sa fin, j'essaie d'assister encore à la séance de l'Académie de la semaine prochaine.

D'ici là, veuillez agréer mes salutations cordiales, et veuillez saluez également Madame votre nièce.

G. Hulstaert

NOTES

1. Lettre de Wijima au Gouverneur de Province (A. De Valkeneer) du 1 avril 1957. Il lui adressera une autre le 19-1-1959 à laquelle le Gouverneur répond par lettres du 25-2 et du 1-4-1959 pour repousser définitivement les réclamations de Wijima (A. De Valkeneer (Arch. Aeq 32. 927; Arch. Aeq. 32. 878-879).
2. Hulstaert à Brausch, lettre du 7 mai 1957, Arch. Aeq.

x x x x

[Lettre 88]

Bamanya 5/1/58

Cher Monsieur Sohier,

Permettez-moi d'abord de vous présenter mes meilleurs vœux pour une nouvelle année prospère, heureuse, abondamment bénie. J'y joins une prière spéciale. Je vous serais reconnaissant si vous vouliez présenter mes souhaits également à Madame votre nièce, et à Monsieur l'Abbé.

Pour le reste il n'y a pas grand'chose de neuf.

Concernant l'affaire de terres pour laquelle vous avez écrit au Ministre j'ai eu des échos récemment lors de notre dernière session de la Commission pour la Protection des Indigènes. Mr le Procureur Général Dumont m'a dit avoir reçu une lettre du ministre et avoir tranquilisé celui-ci que ce n'est pas un cas grave puisqu'il ne concerne qu'une quinzaine d'indigènes. C'est tout ce qu'il m'a dit.

Ici sur place l'affaire est passé sur le plan administratif. Puisqu'il n'y a pas de solution possible au Parquet qui tient à l'ancienne politique contraire à la reconnaissance des droits de propriété à l'indigène (tant à l'échelon provincial que chez le Procureur Général...), j'ai conseillé une lettre au Gouverneur de Province qui a transmis pour examen et exécution au Commissaire de District (1). Heureusement nous avons pour le moment (malheureusement seulement pour une année encore) quelqu'un qui est favorable aux indigènes et veut leur donner dans ces questions la plus ample satisfaction. Ne pouvant revenir sur les enquêtes et sur les décisions du Parquet adverse, il a fait l'examen

de toute la question, fait rare dans l'histoire au Congo, où l'on se contente d'un examen superficiel pour une solution de facilité, et a décidé de compenser le manque de paiement au clan propriétaire. Pour le terrain de 24 HA p.ex. il n'y a plus rien à faire, mais puisqu'on demande 6 HA supplémentaires, ces derniers seront payés à raison de 60.000 fr. l'HA. Il admet votre théorie que les indigènes doivent profiter de la plus-value des terres aux abords des centres. Alors que pour le terrain de 24 HA. on a royalement donné quelques milliers dont 1,800 aux propriétaires (car une grande partie, généralement une petite moitié passe aux familles apparentées, coutume moderne sur la même base que le partage des animaux royaux, mais plus étendu pour en faire bénéficier le plus possible d'individus).

J'essaie maintenant d'obtenir une rétrocession de terres actuellement délaissée mais anciennement propriété de cette famille JOMOTO. Le Commissaire de District est favorable mais les titres fonciers sont évidemment opposés. On pourra y arriver par simple occupation après le délai de 5 ans puisque cette terre avait été cédée à un colon (malgré le dépouillement de la famille ancienne propriétaire Jomoto et sa demande de réintégration dans le domaine familial -- ce qui montre une nouvelle fois combien peu on est disposé à satisfaire l'indigène et combien on est toujours tenté du côté de prendre aux autochtones le plus de terres possibles à noter que les terres pour colons ne manquent pas à Coq et environs...)

Les étrangers qui s'étaient établis sur les terres et dans le village Jomoto ont été délogés aussi. Il ne reste que deux qui sont établis près de la fraction Etoo.

On a constaté encore une terre occupée par un quartier du C.E.C. et pour laquelle il n'y a jamais eu une cession.  
/suite absente/

-----  
NOTE

1. Mr. Victor Brebant (°1911)

x x x x



[Lettre 89]

Bamanya 9/3/58

Cher Monsieur Sohier,

Je me permets de vous envoyer le dossier complet sur un cas de terres dont j'ai eu connaissance récemment (1). Il vous servira peut-être pour vos travaux et votre documentation sur les situations réelles en Afrique, ainsi que pour vos études personnelles et votre revue Journal T.O.

Vous y verrez que nous sommes toujours loin de la protection effective des droits fonciers indigènes. A mon avis, malgré toutes les études, on n'avancera pas d'un pouce, aussi longtemps que nous conservons l'ancienne législation, plutôt l'actuelle législation. Il m'est de plus en plus clair que non seulement l'administration -- ce qui est normal parce que pour elle c'est une question d'administration donc de solution de facilité -- mais aussi la magistrature ne connaît que la propriété foncière à l'europpéenne (code napoléon) et fait tout ce d'elle peut pour nier les droits des autochtones. On n'en sortira pas, comme nous l'avons vu dans le cas Wijima Bokilimba.

Le présent cas est difficile à comprendre à distance. Pour autant qu'on puisse réussir à y voir clair je pense que l'affaire se présente comme ceci. L'administration prétend qu'il y a eu une seule enquête et bien en 1952, plus aucune depuis lors. Les indigènes parlent d'une enquête en 1954 et disent ignorer une précédente. Il n'y a pas confusions d'années. Je comprends donc ceci : il y a eu une enquête au sens administratif en 1952 avec consentement de cession par le chef, le capita et un chef de famille (Bofenda et Lokondo) plus des notables divers, témoins (non cessionnaires). Les propriétaires d'ITUMBE sont ou bien totalement absents ou bien ignorant que leur terre est englobée dans le bloc demandé par Nogueira. (N.B. ces enquêtes doivent se faire sur le terrain, mais souvent ou bien on ne sort pas du gîte d'étape ou bien on va aux environs du terrain et y pénètre un peu -- n'oubliez pas que nous sommes en région de forêt et de marais -- on ne va pas faire le pourtour (ceci se fait extrêmement rarement) ou on désigne d'un large geste la terre à céder; les vieux marmonnent quelque chose, et l'affaire est dans le sac. Il se peut que BOTULI ait donc été présent à l'enquête 1952. De toute façon il a ignoré la cession. Son consentement est-il inscrit

sur le P.V. d'enquête ? Nous l'ignorons, ceci n'est dit nulle part; le Proc. sur témoignage sans doute de l'A.T. se contente de dire que BOTULI a été présent à l'enquête; il n'affirme pas son accord... Est-ce que le nom BOTULI est inscrit au P.V. d'enquête ? Nous l'ignorons évidemment; ce n'est pas impossible; mais les faux en écriture de la part de l'A.T. peuvent être admis aussi, j'en ai connu des cas - improuvables puisque ne s'appuyant que sur des témoignages d'indigènes, donc toujours impunissables, puisque n'étant jamais objet d'un contrôle sérieux.

Le paiement des indemnités - minimales vous en conviendrez avec moi - et le début des travaux par le colon sur le terrain datent d'après la mort de Botuli. Il est facile de faire une enquête un peu... brumeuse, puis d'attendre au delà du délai prévu par la loi pour les réclamations et seulement exécuter les clauses de paiements après, et commencer les travaux quand le temps utile du délai a passé... Ce qui semble avoir été le cas ici. Aussi longtemps donc que la législation actuelle reste de vigueur, nous ne sortirons pas de ces injustices contre lesquelles même de bonne volonté éventuelles du parquet seront impuissantes, car il ne peut aller contrôler le fond de tout dans les milieux ruraux intéressés souvent fort éloignés de tout centre.

Comme vous le voyez je suis décidé de communiquer le dossier à M. le Proc. Général à titre de Commiss. Protect. Indig., car il ne peut évidemment pas intervenir et n'ira pas à l'encontre du Pro Roi local et ne peut évidemment exiger une enquête approfondie pour laquelle la magistrature manque absolument de personnel. Nous sommes là devant une impossibilité matérielle. Vous vous rappelez le cas Wijima où une enquête sur le fond était possible, puisque les dossiers comme les personnes se trouvent à Coq même; mais pour tout le parquet a soigneusement évité, car comme disait le Subst. on ne pouvait quand même aller à l'opposé de l'administ. et il ne faut pas que les droits fonciers indigènes arrêtent le développement de la ville ou le progrès du Congo...

Un autre cas, bien différent, m'a été communiqué de ces jours. A INGENDE on construit une digue dans le marais. Le soubassement doit être en sable de rivière. Il existe une société hollandaise à Coq qui pompe le sable pour remblayer les marais. La drague est transférée à Ingende et installée dans une CRIQUE ou une sorte de LAC qui est une pêcherie (N.B. toutes les criques ou petits lacs de la région sont

aménagées comme pêcheries et sont la propriété des diverses PETITES familles ou même individus -- appropriation plus spécialisée et individualisée même que les terres). Voilà donc que dans quelques jours on va pomper le sable; chasser les poissons, empêcher la pêche, et détruire sans doute pour de longues années la pêcherie. L'administration n'a rien demandé aux propriétaires et a chassé et menacé ceux-ci lorsqu'ils réclamaient. L'A.T. doit donc être sûr de son droit d'agir sans demander les indigènes. Peut-être considère-t-il l'eau comme "cours d'eau" appartenant à l'Etat ? Est-ce que le cas est prévu par la loi ?

Je vais un de ces jours soumettre le cas au Commissaire de District pour voir si on peut faire quelque chose. Sans doute, pas beaucoup, car la machine installée on ne voit pas l'A.T. faire demi-tour et chercher son sable ailleurs ! Pourtant la grande rivière est sur place, aussi proche de la digue -- plus proche même que la crique et il ne manque pas des bancs de sables qu'on pourrait utilement enlever. Toute l'immense rivière (qui doit bien à Ingende avoir 1 Km de large) peut utilement être draguée... on pourra construire plusieurs digues. J'ignore pourquoi on est allé chercher le sable dans les pêcheries des indigènes. Je ne manquerai pas de vous tenir à la hauteur de la réponse du Commissaire de District.

Ne fallait-il pas une enquête ? Et si on a procédé à une expropriation, ne devait-on pas : 1) avertir les indigènes, 2) les indemniser ?

J'espère que pour le reste vous allez bien et que la santé reste bonne. Veuillez saluer de ma part votre fils Albert et votre nièce. Une petite réponse m'obligerait. Si vous remarquiez quelque point à corriger ou omettre etc. dans les lettres du Proc Roi et au Président de la Commission pour la Protection des Indigènes veuillez m'en avertir à votre plus prompte convenance. Vous remarquerez que j'ai omis la date, précisément en prévision d'éventuels changements à apporter après avoir reçu votre réponse et modifié selon vos conseils. Si tout est bon comme maintenant, je me contenterai d'ajouter les dates. J'ai aidé l'indigène à la traduction et à la tournure de ses lettres, mais le fond est de lui. C'est un clerc à Coq.

Avec mes excuses pour le temps que je vous prends et mes salutations cordiales.

Est-ce que votre fils Jean s'intéresserait à ces questions.

-----

NOTE

1. Il s'agit d'une affaire qui se situe au village Ifuto, Territoire de Monkoto. L'affaire date début 1954 et est encore en cours en 1958. Arch.Aeq. 32. 486-498.

x x x x

[Lettre 90]

Bruxelles, le 27.III.58

Mon Cher Père Hulstaert,

Excusez-moi d'avoir, malgré votre demande, tardé quelques jours à vous répondre. Ce n'est pas seulement que je suis extrêmement occupé - j'ai un important rapport pour le Conseil Colonial en plus de ma besogne ordinaire, et je viens d'être nommé président à la cour - mais surtout je ne vois pas quel conseil vous donner. Les retards, les difficultés de comprendre exactement la situation, les textes actuels, ne laissent guère d'espoir d'aboutir si on ne trouve pas un magistrat animé d'un véritable esprit de tutelle et d'indépendance pour la prendre en main. Or, je vous l'avoue, je ne trouve pas cet esprit dans toutes les correspondances que, à plusieurs reprises, vous m'avez communiquées.

Je ne peux que vous dire "continuez, envoyez les lettres que vous projetez !" En ce qui me concerne, je conserve ce dossier et dans quelque temps je ferai un nouvel article (1) sur la question des terres. Mais en ce moment je suis débordé !

Tout cordialement à vous !

A. Sohier

-----  
NOTE

1. J.T.O., 9(1958)80. Sohier y fait allusion aux cas lui soumis par Hulstaert et dénonce la mauvaise volonté de l'Administration bureaucratique et de l'hypocrisie éventuelle de la justice. Déjà en 1955, le même auteur avait

écrit dans le Courier d'Afrique du 22-9-55, page 14 :  
"Beaucoup de difficultés ne viennent-elles pas déjà d'  
un refus persistant des fonctionnaires de se soumettre  
à la loi, refus comme dans bien d'autres matières impli-  
cite mais prèsque général ?"

x x x x

[Lettre 91]

Bamanya 15.11.59

Cher Monsieur Sohier,

Il y a longtemps que je vous ai écrit. Mais cette fois-ci, je ne puis l'omettre. Car un jeune docteur en droit, marié et père d'un petit enfant, ayant jusqu'ici été au service territorial, voudrait passer à la magistrature (1). Il s'est d'ailleurs surtout occupé de questions de droit, et est l'un des deux fonctionnaires qui a dû s'occuper des questions politiques au milieu de la population indigène de Coq. Ceci dit que pour les milieux autochtones, il est excellent élément. Je me permets d'ajouter quelques extraits de ses notes de service, qui vous montreront qu'il est de bonne qualité.

Il a introduit sa demande il y a longtemps pour pouvoir passer dans la magistrature, en suivre les cours préparatoires à la session prochaine au début de l'année. Il vient de m'apprendre que les nominations sont sorties. Trois pour cette province, mais il n'est pas du nombre. Est-il trop catholique ? (ne s'occupant cependant pas de politique mais à l'échelon local...). Il me dit que cependant tout espoir n'est pas perdu et des nominations peuvent encore sortir jusqu'au dernier moment. Aussi serais-je fort heureux si vous pouviez intervenir pour lui auprès des autorités compétentes. On me dit que c'est en définitive M. Willaert qui a ces choses en mains. Vous pouvez éventuellement me citer comme appuyant cette candidature. J'ai rencontré M. Willaert à une réception à Bukavu lors d'un congrès scientifique ou une séance de la Commission pour la Protection des Indigènes (qui semble maintenant enterrée sans musique...)

Au moment des cours préparatoires, ce monsieur sera précisément en congé en Belgique; il n'y aurait aucune difficulté extraordinaire.

Ajoutons que depuis à peu près un an ce jeune fonctionnaire est l'unique juge de police en titre de la ville de Coq et qu'il est en même temps le notaire de la ville. C'est dire qu'il a un peu de pratique...

Enfin je serais très heureux que vous puissiez quelque chose pour lui. Faudrait-il que je m'adresse à d'autres personnes et lesquelles ?

J'espère que mon ami de Rode vous aura écrit au sujet de son cas de déplacement. Ce me semble fort instructif et significatif de l'évolution des moeurs politiques.

UN DEUXIEME CAS que je voudrais vous soumettre est le suivant : au Code Civil, Livre II, art. 44 il est dit que le droit de propriété tel qu'il est constaté au certificat d'enregistrement est inattaquable. Cela vaut-il même pour un certificat PROVISOIRE, concernant une cession NON ENCORE DELIMITEE NI BORNEE (dont donc les indigènes ne peuvent pas connaître les limites) comme il y en a beaucoup ici (cessions datant d'avant la guerre et non encore bornées, objet d'un simple certificat provisoire); ce qui donne évidemment lieu à des contestations où les indigènes ont évidemment le dessous; puisqu'ils n'ont aucune preuve, tandis que le Blanc se base sur le certificat que l'indigène ignore même s'il sait le français. Que peut-il faire pour empêcher des empiètements du Blanc au-delà des limites de la concession propriété, limites qu'il ne peut connaître ???

Veillez saluer votre fils Jean et sa famille, et croire... [illisible]

-----

NOTE

1. Il s'agit de Mr Lauwereys.

x x x x

[Lettre 92]

23.XI.1959

Mon Cher Père,

A la réception de votre lettre, j'ai écrit une recommandation en termes pressants à Mr le Ministre (1) . C'est

ce que je puis faire : les fonctionnaires ont changé et n'ont d'ailleurs plus aucune influence auprès du Ministre, et je n'ai plus aucune occasion de voir celui-ci ou son cabinet. Je suis relégué loin du combat.

D'autre part excusez-moi de ne pas répondre à votre question qui fait le roeud objet de votre lettre. Il me faudrait là toute une étude dont je n'ai pas le temps ! Si j'avais encore le cher Mr Jentgen que je pouvais consulter.

Par suite de retraite de Mr Wouters, Premier Président de la Cour de Cassation, je remplis ainsi ses fonctions et ai ainsi beaucoup plus d'ouvrages que précédemment. Je vais d'ailleurs d'ici deux ou trois mois être nommé 1er Pt (2) pour ensuite [illisible] être précipité dans la retraite. Ma santé n'est pas parfaite et j'ai plusieurs gros travaux urgents !

Tous mes regrets ! J'espère que votre santé est excellente. Il me semble que votre Aequatoria est fort intéressant, s'il n'est pas toujours de ma compétence.

Très cordialement à vous en hâte.

A. Sohier

-----  
NOTES

1. Le Ministre des Colonies à cette époque : De Schryver.  
Réponse par J. Wertz, chef de cabinet adjoint s.d.  
(copie Arch.Aeq. C.H., 201, p.94).
2. Premier Président.

x x x x

[Lettre 93]

2.XI.60  
Avenue de Florial 154  
Bruxelles 18

Cher Père Hulstaert,

Je viens de recevoir il y a peu de semaines le n°2 d'Aequatoria de 1960. Je suppose qu'il était composé, peut être imprimé, avant les événements, mais de toute façon publier

dans la conjoncture actuelle est une performance dont je vous félicite sincèrement.

D'autant plus que ce numéro est particulièrement intéressant. Il arrive que votre revue ne soit pas à ma portée à cause des études linguistiques ou en flamand. Mais c'est avec une grande satisfaction que j'ai lu votre article sur l'adoption et celui de M.M. Possoz et Philippe sur le droit clanique. Et j'ajoute que les documents et la bibliographie étaient particulièrement heureux.

Le numéro m'a d'autre part causé un plaisir particulier en me donnant indirectement de vos nouvelles. J'ai bien souvent pensé à vous lors des événements, et je vois, comme je l'ai toujours espéré, que vous êtes en bonne santé et avez pu continuer vos activités apostoliques.

J'ai donc lu vos études avec intérêt, mais hélas, cela ne me servira plus ! illisible retraité, je suis complètement en dehors de la circulation, et les événements m'ont retiré toutes les activités que ne supprimait pas ma mise à la pension.

Je n'ai pas besoin de vous dire quel poids ils ont fait peser sur mes épaules, combien ils m'ont déprimé ! Dans un article liminaire du n° du 15 juillet du Journal des Tribunaux d'Outre-Mer, écrit avant les événements, je dirai que l'indépendance s'opérait dans l'impréparation, dans la hâte d'une improvisation qui multiplie pour le nouvel état les difficultés et les périls : Hélas, mes craintes trouvaient leur justification avant même que le numéro paraisse !

Mes deux fils cependant sont toujours à Elisabethville, avec leurs femmes et une partie de leurs enfants. Mon gendre avec ma fille et ses sept enfants, sont rentrés en congé régulier, ils étaient en mer pendant les événements, mais par suite de la suppression des C.S.K. il se trouve sans emploi !

Cher père Hulstaert, laissez-moi vous répéter mon contentement, vous dire mon espoir que votre santé est parfaite et que votre activité pourra se poursuivre à votre satisfaction, et vous assurer de mes sentiments très amicaux.

A. Sohier

x x x x



ANNEXES

Présentation

Les textes qui suivent jettent une lumière particulière sur quelques questions traitées dans la correspondance, soit parce qu'ils constituent un complément documentaire, soit qu'ils présentent un problème de manière ordonnée et logique et dans sa totalité là où la correspondance ne se réfère qu'à un aspect de la question. Les copies utilisées pour la reproduction de ces textes se trouvent dans les Archives MSC-Congo à Borgerhout et en photocopies dans les Archives Aequatoria de Bamanya.

- Annexe 1 : Circulaire de E. Vandecapelle, Commissaire de Province de Coquilhatville aux Administrateurs Territoriaux datée du 29 avril 1935. Archives Aequatoria, CH 201, p.107-108.
- Annexe 2 : Lettre du 24 janvier 1955 de A. Sohier à Mr Buisseret, Ministre des Colonies. Concerne affaire Lokondo-HCB. Copie annexée à la lettre 69.
- Annexe 3 : Lettre du 29 avril 1957 de A. Sohier à Mr Buisseret, Ministre des Colonies. Concerne affaire Wijima. Copie annexée à la lettre 85.
- Annexe 4 : Lettre du 7 mai 1957 de G. Hulstaert à Mr Housiaux, sénateur. Concerne affaire Wijima. Copie annexée à la lettre 87.
- Annexe 5 : "Mémoire sur une enquête de vacances Mbandaka-Inkole 24 ha". Résumé des affaires Wijima Boki-limba, envoyé à différentes personnes. Voir lettres 81, 82. Archives Aequatoria, boîte 97, n°32.822-825.

-----

ANNEXE 1 : LETTRE DE E. VANDECAPELLE, COMMISSAIRE DE PROVINCE DE COQUILHATVILLE.

---

PROVINCE DE COQUILHATVILLE

N°71/CABINET/O.

Coquilhatville, le 29.4.1935

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous donner les directives suivantes que je vous prie de bien vouloir faire appliquer par les tribunaux indigènes de votre territoire.

L'an dernier, la question s'est posée de savoir quelle était la coutume indigène en matière de restitution de dot, au cas où le mariage coutumier viendrait à se rompre. Dans les pays occupés par la race MONGO, la pratique indigène courante consiste à obliger la femme à demeurer dans le village de son mari jusqu'au moment où la dot a été restituée.

Cet usage a d'abord été interprété comme une habitude barbare de la justice indigène d'autrefois. On a vu là une application du procédé qui consiste à prendre des otages pour contraindre l'adversaire à céder. Cette conception est profondément étrangère à notre mentalité européenne suivant laquelle une personne ne peut être tenue pour responsable des actes commis par autrui.

Aussi, j'ai été amené à proscrire l'application de cette coutume par les tribunaux indigènes en tant que contraire au principe de la liberté individuelle. (voir circulaire n°2 du 17 mai 1934).

Une étude plus approfondie de la question m'a fait changer de point de vue à cet égard. Les travaux consacrés par le Rd Père Hulstaert au divorce en pays Nkundo démontrent qu'aux yeux des indigènes, le mariage n'est dissous que par la restitution de la dot. C'est la marque extérieure de la volonté de rompre la vie commune. Jusqu'au moment de la restitution de la dot, le mariage continue, l'autorité maritale demeure.

Dès lors, si la femme quitte son mari avant la restitution de la dot ou s'il y a des raisons de craindre qu'elle ne s'enfuit, le mari a le droit de demander aux autorités indigènes, aux tribunaux indigènes de lui assigner une résidence. Il faut éviter que l'homme soit injustement frustré; la stabilité du mariage coutumier est à ce prix.

Il convient toutefois de bien distinguer des notions qui sont peut-être confondues aux yeux des indigènes. L'assignation d'une résidence à la femme ne doit pas avoir le caractère d'une peine qui lui est infligée; il ne s'agit pas d'une détention.

Il ne s'agit pas non plus d'une contrainte exercée contre la famille de la femme pour la forcer à restituer la dot.

La mesure légitime dont nous parlons, consiste à fixer un lieu d'habitation provisoire à la femme qui veut se séparer de son mari et cette décision est prise non dans unbut

matériel, mais dans l'intérêt des époux, de leurs enfants et de leurs familles.

Dans l'intérêt des époux : ils sont mariées. Il faut empêcher qu'une dissolution prématurée de l'union favorise le dérèglement des mœurs. Il est de l'intérêt des époux que la situation du mariage ne soit pas brusquement anéantie sans que les torts et responsabilités de chacun aient été examinés, sans qu'un règlement soit intervenu entre eux. D'autre part, il serait excessif d'obliger en tous cas la femme à continuer à habiter le domicile conjugal. La paix du ménage peut exiger une séparation. Dans l'intérêt des enfants dont le sort doit être déterminé avant que les parents se séparent.

Dans l'intérêt des familles qui sont, en raison de la solidarité familiale, partie du mariage, presque au même titre que les époux et qui ont le droit de savoir si le divorce a été régulièrement prononcé et par la faute de qui, il a été provoqué.

Il y a lieu de prendre des précautions pour éviter que la coutume n'entraîne des abus inadmissibles.

Vous suivrez donc les règles suivantes :

- 1°) C'est seulement sur la requête du mari que les tribunaux indigènes pourront assigner une résidence provisoire à la femme en attendant la restitution de la dot.
- 2°) La femme ne pourra être obligée ainsi de résider à un endroit déterminé que pendant trois mois au maximum. Si la femme refuse d'obtempérer à l'ordre du tribunal, elle pourra être frappée d'une contrainte par corps d'un mois (article 23 du décret du 15-4-1926).
- 3°) Dans le cas où la rupture du mariage serait provoquée par les torts graves du mari adultère, coups et blessures, etc.) les tribunaux prononceront la déchéance du mari en ce qui concerne son autorité maritale et refuseront d'assigner à la femme une résidence déterminée.
- 4°) Les tribunaux indigènes pourront contraindre la famille de la femme à restituer la dot en poursuivant l'exécution des biens de ceux qui ont l'obligation de restituer. Si la coutume le prévoit, la contrainte par corps du ou des débiteurs pourra être prononcée.

Mr l'A.T. (TOUS) et  
COMDISTRICTS : TSHUAPA ET CONGO  
UBANGI

Le Commissaire de Province  
E. VANDECAPELLE

ANNEXE 2 : LETTRE DU 24 JANVIER 1955 de A. SOHIER A MR  
BUISSERET, MINISTRE DES COLONIES. CONCERNE  
AFFAIRE LOKONDO-HCB. ANNEXEE A LA LETTRE 69.

- - -

Monsieur le Ministre des Colonies  
Bruxelles

Uccle, le 24 janvier 55

Monsieur le Ministre,

Je me permets de signaler instamment à votre bonne attention un litige à propos de terres indigènes entre la société des Huileries du Congo Belge et un indigène nommé LOKONDO Simon, du territoire d'Ingende, litige dont le tribunal de lère Instance de Coquilhatville est actuellement saisi. Lokondo a incontestablement l'équité et la coutume indigène pour lui, mais le droit européen contre lui. Il a déjà été condamné à trois mois de prison pour s'être entêté à cultiver les terres que cultivaient son père et son grand-père. Il va être condamné à en déguerpir par le tribunal. Dans ce cas, il ira vraisemblablement en appel et la cour pourra être amenée à rendre un arrêt de confirmation.

Outre le sentiment qu'il y a là une injustice, même si elle est légale, je crains l'usage qui pourrait être fait d'une telle affaire, et de l'arrêt, par des pêcheurs en eau trouble. Les évolués commencent à accorder beaucoup d'attention aux questions foncières. Les clans sont mécontents. Les communistes et les anticolonialistes font flèche de tout bois. Belle arme pour leurs propagandes qu'une affaire où un homme reçoit trois mois de prison parce qu'il refuse de quitter ses terres ancestrales.

Voici de quoi il s'agit. En 1927, les HCB désirent certaines terres. On n'a à cette époque aucune idée précise de l'organisation coutumière. Notamment on ne se rend pas compte que les propriétaires sont les clans ou les familles. Une enquête de vacances a lieu. On convoque le chef et quelques notables, et on considère que le chef, qui n'a cependant aucune prérogative coutumière en la matière, représente le reste de la population. On signe avec eux une note de cession le 2 février 1927. En 1937 les HCB reçoivent la propriété et en 1945 celle-ci est enregistrée.

Mais ni en 1927, ni plus tard, les HCB ne prennent possession du sol. Les indigènes propriétaires, qui n'ont pas été appelés à la convention et ne savent même pas qu'ils sont sensés avoir cédé leurs droits, continuent paisiblement leurs cultures et leur occupation. Vingt ans passent, et tout-à-coup on intime aux cultivateurs l'ordre de déguerpir.

Lokondo pour sa part s'y refuse. A ses yeux, il s'agit des terres de ses ancêtres et surtout du patrimoine des descendants. Aux yeux de la justice, il ne peut s'agir que de terres enregistrées. Trois mois en prison.

Lokondo ne s'était pas montré intraitable. Il avait proposé un arrangement : l'abandon d'une partie de ses terres. La société, elle est intransigeante. Je me permets de supposer qu'elle y voit une question de principe, le cas de Lokondo n'étant pas isolé. Elle a saisi le Tribunal de Iere instance.

Mais cela même prouve l'importance que l'affaire pourrait prendre un point de vue politique, colonial ou international, si l'affaire Lokondo fait jurisprudence. On remarquera d'autres affaires.

C'est ce qui m'a amené, Monsieur le Ministre, à vous signaler celle-ci. L'intérêt public est, me paraît-il, engagé à ce que, plutôt qu'un arrêt de cour d'appel dont on ne sait quel usage pourrait être fait, intervienne une solution de compromis, avec l'espoir qu'elle satisfasse en tant que possible l'équité.

On ne peut insister sur l'importance de la question des terres. Les erreurs commises ont été nombreuses. Les mois de prison et les relégations ne suffisent plus comme solution.

Confiant dans la suite que vous voudrez bien accorder à la présente, et vous en remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, toutes les assurances de ma haute considération.

A. Sohier

x    x    x    x

ANNEXE 3 : LETTRE DU 29 AVRIL 1957 DE A. SOHIER A MR  
BUISSERET, MINISTRE DES COLONIES. CONCERNE  
AFFAIRE WIJIMA. ANNEXEE A LA LETTRE 85.

- - -

Uccle, 29 avril 1957

Monsieur le Ministre,

Je me permets de signaler à votre bienveillante attention la situation d'un indigène de Coquilhatville nommé Witsima, qui semble avoir été lésé en matière de terres. J' ai eu connaissance de cette affaire par le Rd Père Hulstaert, membre de la Commission pour la Protection des Indigènes, qui est intervenu sans succès. Je joins les pièces qu'il m' a communiquées. Il me représente Witsima comme un Noir particulièrement actif et digne d'intérêt.

Je dois dire que l'affaire est assez confuse. Je vais essayer de la clarifier en restant dans ses grandes lignes.

Un groupe familial coutumier était titulaire d'importants droits fonciers à l'emplacement actuel de Coquilhatville. A la mort du patriarche, les droits se divisèrent entre plusieurs branches masculines, dont celle d'un nommé Eanga, et une branche féminine, celle de Djomoto, dont Witsima est le représentant. Toute l'affaire semble venir de ce que les autorités territoriales et judiciaires ignoraient que, d'après la coutume locale, une branche féminine pouvait hériter de droits fonciers, ce qui les a amenées à méconnaître ceux des Djomoto.

D'abord la ville a occupé toutes les terres d'Eanga (qui, je suppose, en a été indemnisé). Puis on a eu besoin de celles de Djomoto, pour la T.S.F., pour l'INEAC, pour l'OTRACO, pour un particulier, pour la résidence d'étrangers. Cela forme pour l'administration autant d'affaires distinctes, de cas séparés, mais l'indigène y fait allusion pêle-mêle dans ses déclarations, ce qui les rend si confuses et explique parfois on dira qu'il n'occupe pas les terres et parfois on le fera déguerpir d'une carrière de sable qu'il exploite, etc.

Le fait est au début que Witsima fut complètement ignoré, la procédure administrative eut lieu sans qu'il fût même convoqué. Dans certains cas, Eanga se présente comme titulaire des droits. Il avait su s'attirer la bienveillance

des autorités de la circonscription indigène, chef de secteur et notables non coutumier, simples fonctionnaires désignés par l'administration. Des indemnités furent versées à la circonscription qui n'a cependant pas de droits fonciers, et à Eanga, mais Witsima ne reçut rien. Il proteste, mais avec trop de vivacité. Il fut l'objet d'une mesure de relégation. L'administration est en effet portée à considérer comme un danger pour l'ordre public les réclamations contre ses décisions : voir un cas similaire J.T.O., 1957, p.55.

Rentré de déportation, Witsima voulut, pour un nouveau cas, saisir le tribunal de secteur, puis le tribunal de territoire. Mais les juges de secteur et le président de territoire, ce sont précisément les fonctionnaires ayant pris position dans l'enquête administrative. La confusion des pouvoirs joue une fois de plus son rôle. Witsima est lanterné et ne parvient pas à obtenir le jugement.

Il s'adresse au parquet qui se tient sur un terrain plutôt strictement légal, plutôt qu'il n'agit dans un esprit de tutelle. Le P. Hulstaert écrivit à Mr le Procureur général de Léopoldville, qui ne put que constater la régularité de la procédure du parquet.

Tout cela est humain. Une fois les décisions prises, on a peine à se déjuger; une fois l'homme classé "mauvaise tête" par la relégation, ses réclamations sont accueillies avec un préjugé défavorable. Cependant un fait me paraît certain : des terres appartenant au groupe de Witsima sont occupées par la colonie ou des parastataux sans qu'il en ait été indemnisé, alors que par leur situation, elles apparaissent comme de grande valeur et que, par exploitation ou location, il en retirait un revenu appréciable. Quelles que soient les arguties juridiques qu'on puisse leur opposer, ces Noirs conserveront toujours la conviction que les installations publiques se trouvent sur des terrains dont ils ont été frustrés.

Il est trop tard pour recommencer des procédures qui n'auront aucun succès, ni pour rechercher des responsabilités. Mais j'estime que ce serait chose sage que de faire étudier patiemment cette affaire et indemniser l'intéressé. Ce serait équitable et de saine politique.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous prier d'agréer, les assurances de ma haute considération.

A. Sohier

ANNEXE 4 : LETTRE DU 7 MAI 1957 DE G. HULSTAERT A MR  
HOUSIAUX, SENATEUR. CONCERNE AFFAIRE WIJIMA.  
ANNEXEE A LA LETTRE 87.

- - -

Borgerhout, 7 mai 1957

A Monsieur le Sénateur Housiaux,  
13 rue des Vignes

Monsieur le Sénateur,

Je me permets de venir vous déranger en me rappelant à votre bon souvenir. Je dois votre adresse à Monsieur Cauvin chez qui nous avons une fois, il y a longs mois, déjeuné (j'étais accompagné d'un confrère missionnaire comme moi au Congo).

La conversation que nous avons eue pendant ce déjeuner amical et le rôle que vous avez dans la suite joué au Congrès (colonial) de votre parti m'ont fait connaître votre compétence dans ces questions coloniales, et le grand intérêt que vous portez au développement heureux du Congo. C'est pourquoi je me permets de vous présenter un cas qui me tient fort à coeur.

Il s'agit d'une question de droit foncier qui, selon moi, a été mal arrangé par le Parquet de Coquilhatville (où je réside). J'estime qu'ainsi les intérêts des autochtones ont été gravement lésés sans que dans la législation on voie la possibilité d'un redressement. Je sais que le Conseil Colonial a préparé une nouvelle législation e.a. pour remédier à ce que celle qui est en vigueur a de désavantageux pour les droits indigènes. Mais entretemps nous sommes toujours sous "l'ancien régime"... En résumé il s'agit d'une terre demandée par la colonie, mais sans intervention de la famille propriétaire. La cession est faite, comme fréquemment dans cette région, par les autorités indigènes constituées par l'administration et qui, dans le droit, n'ont aucune compétence pour cette cession. L'administration vit dans cette matière sur des pures fictions. Mais les indigènes commencent à s'opposer à cette façon "cavalière" de disposer de leurs droits coutumiers, théoriquement entérinés par notre législation.

La note que je me permets d'annexer à cette lettre vous donnera un bref aperçu que je crois assez clair, bien que



très succinct.

J'ai évidemment demandé l'avis de juristes coloniaux parmi mes amis. L'un d'eux, Mr Schier, conseiller colonial et ancien procureur général d'Elisabethville, après examen du dossier m'écrit qu'il soumet le cas à Mr le Ministre des Colonies pour demander une solution extra-judiciaire qui puisse redresser, non les torts dans la justice, mais au moins l'équité et ainsi donner satisfaction aux propriétaires coutumiers lésés.

Vu votre position parlementaire et votre compétence dans la matière, j'estime que vous pourriez peut-être utilement intervenir également, en temps opportun, auprès de Mr le Ministre dans le sens souhaité et dans l'intérêt des autochtones. C'est ce seul intérêt et le souci de l'avenir heureux du Congo qui m'incite à demander votre concours.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

G. Hulstaert

(Membre de la Commission pour la Protection des Indigènes)

x x x x

ANNEXE 5 : MEMOIRE SUR UNE ENQUETE DE VACANCE MBANDAKA-INKOLE 24 HA

(Résumé des affaires Wijima envoyé à différentes personnes. Voir lettres 81 et 82. L'original dans les Archives Aequatoria, boîte 97, n°32.822-825).

- - -

Un terrain de 24 Ha sis à Mbandaka-Inkole, Coquilhatville, à droite de la route Coq-Boyeka-Bamanya, près de la bifurcation Eala, ayant été demandé par la Colonie, Service Télécommunications, une enquête de vacance fut effectuée le 28.3.1952. Ce terrain est en exploitation depuis de nombreuses années. C'est le capita administratif Eanga, usurpant les droits des ayants-droit coutumiers qui marqua son accord, de concert avec le chef du secteur, son parent. Les véritables ayants-droit coutumiers ne furent pas convoqués.

Aussi le nommé Wijima Bokilimba Pius (transcrit aussi comme Witsima), représentant la famille Jomoto (alias Djonoto) propriétaire coutumière a-t-il introduit le 12.8.1954 une protestation avec demande de révision. Cette plainte a été renouvelée et précisée le 7.11.1954, le 12.2.1955, le 20.3.1956, le 3.4.1956. En date du 23.4.1956 le Parquet de l'Equateur répond en proclamant que la plainte ne paraît pas fondée (copie annexée). Wijima a écrit alors tant au Substitut ayant dressé la proclamation qu'au Procureur du Roi, pour s'opposer à la proclamation et maintenir les droits coutumiers de sa famille.

Ce qui suit est le résumé de l'argumentation des intéressés Wijima et son frère Ibuka Bernard pour étayer leurs revendications et infirmer la sentence du Parquet. Seule la forme et quelques éléments indispensables à la compréhension sont à moi.

Avant d'exposer leur point de vue, il convient d'élucider une question de personnes. Wijima n'est pas le patriarche de la famille Jomoto, mais il la représente sur l'ordre de son aîné Ibuka qui m'a affirmé plus d'une fois la délégation de ses pouvoirs, en pleine conformité avec le droit nkundo.

Il convient encore de ne pas perdre de vue que le groupe Inkole des Mbandaka comprend deux familles, ou clans si l'on préfère ce terme : Etoo et Jomoto, la première descendant du frère, la seconde descendant de la soeur. L'existence de pareilles branches, nettement séparées et autonomes, est fréquente ici.

1. - La Proclamation ne mentionne pas les lettres réitérant la plainte et la spécifiant plus nettement.
2. - Les causes de la plainte relativement tardive sont :
  - a) Le plaignant venait de rentrer de relégation, mesure qui lui avait été appliquée précisément pour avoir défendu les droits coutumiers de sa famille et être ainsi "un danger permanent pour l'ordre et la tranquillité publique". A son retour donc l'Administration l'avait averti de se tenir dorénavant à l'écart des questions de terre;
  - b) les chefs de la famille propriétaire coutumière, Ibuka et Wijima, n'ont pas été convoqués à l'enquête. Conformément à la pratique administrative dans cette région, leur présence n'aurait pas été admise (il n'est pas rare que les ayants-droit coutumiers ne sont pas entendu dans cette matière);

- c) l'occupation effective des terrains ne se faisait pas; la plainte n'a été introduite que lorsque les travaux confirmaient les rumeurs sur la cession;
- d) les indigènes même évolués ne connaissent pas la législation sur la matière.

3. - La Proclamation dit que Wijima a bénéficié du partage des indemnités accordées pour la cession du terrain.

D'abord, cela ne constitue pas un acquiescement. Et quelle est la part de liberté dans pareille acceptation ?

Ensuite, la pratique générale dans la région est que ces indemnités sont partagées entre les diverses familles apparentées à la famille propriétaire, et pas seulement entre les membres de celle-ci. Le groupe Mbandaka étant composé de plusieurs familles ayant chacune son domaine foncier propre, comment la famille de Wijima pouvait-elle connaître la provenance exacte de ces indemnités ? Car les chefs capitas auxquels l'administration donne le montant à distribuer n'admettent pas de questions à ce sujets. Wijima pouvait donc parfaitement ignorer l'origine précise de la somme. Celle-ci n'est apparue aux intéressés que lors du commencement des travaux sur le terrain. C'est à ce moment qu'ils se sont rendus compte que sans doute la somme reçue récemment faisait partie des indemnités allouées pour cette terre cédée à leur insu par un usurpateur.

(Il ne faut perdre de vue que le chef de secteur (ou de chefferie) et les capitas dans cette région ne sont pas autorités coutumières, mais seulement légales, constituées, que cependant on continue d'appeler coutumières dans le langage officiel).

4. - Le Parquet ne paraît pas avoir examiné les droits de la famille Jomoto sur le terrain en question, mais s'être contenté de constater que ces droits contestés par Eanga Lucien, membre d'une autre famille : Etoo.

5. - La Proclamation dit que "Eanga a toujours contesté les droits historiques invoqués... par Wijima". Or cette opposition entre Wijima et Eanga date exactement de 1942 et a pour origine la même cause que l'affaire sous examen : l'usurpation par Eanga du droit de disposer des terres Jomoto.

A cette époque Eanga habitait avec les autres membres de sa famille Etoo à Boyéla. Lorsque cette agglomération devait disparaître pour permettre l'extension de la ville européenne, Eanga a obtenu l'autorisation de se fixer sur les

terres de la famille Jomoto. C'est là surtout que, grâce à l'appui du chef de secteur son parent du côté maternel, et fort de sa position comme capita nommé par l'administration, il n'a cessé d'intriguer contre Wijima et sa famille et d'essayer de s'arroger les droits coutumiers de ses hôtes (ce cas n'est pas exceptionnel dans ces parages).

L'attitude d'Eanga s'explique d'autant plus aisément que sa famille (Etoo) ne possède plus un cm<sup>2</sup> de terre (tout est englobé dans la ville de Coq...). Mais à quoi revient, en fait, la thèse d'Eanga ?

A. Eanga conteste l'autonomie de la famille Jomoto. Or, 1° dans le droit Nkundo l'autonomie des branches Jomoto est la règle (cf. début de ce mémoire) et l'exception devrait donc être prouvée; 2) il n'y a pas de doute que l'autonomie existe dans le cas; 3) des documents officiels en font foi (cf. infra 7,11,12).

B. Eanga se pose comme ayant capacité de disposer du terrain sous litige. Or, 1) il n'appartient pas à la famille Jomoto propriétaire (cf. e.a. la Proclamation) et n'a donc aucune capacité coutumière dans cette matière; 2) il n'a même pas cette capacité dans sa propre famille Etoo (cf. infra n°7).

6. - Il ne sera jamais difficile de trouver un chef ou capita (dont la position dépend uniquement de l'administration) pour contester les droits de l'indigène réclamant qui, de son côté, court le risque de la relégation puisqu'en effet "il met le trouble dans la région" en faisant opposition aux pouvoirs constitués.

Si pareille contestation suffit pour déclarer non fondée la réclamation d'un indigène qui se croit lésé dans les cessions de terres, et donc, le débouter, la législation régissant cette matière reste lettre morte et la protection des droits fonciers est plus qu'aléatoire.

7. - La Proclamation ne nie pas l'existence des deux familles Etoo et Jomoto. On aurait dû en tirer la conclusion que les domaines fonciers sont distincts et que donc Eanga n'est pas, dans le droit coutumier Nkundo, habilité à disposer des terres en question.

Même si la distinction n'existait pas, il ne reviendrait pas à Eanga à se poser comme le chef coutumier du groupe, puisqu'il existe des membres de loin ses aînés.

8. - Il n'apparaît pas pourquoi le Parquet n'a pas cherché à élucider la question du droit respectif des deux familles.

9. - La Proclamation dit que Wijima n'appuie sa revendication sur "aucun titre coutumier valable et effectif". Le seul titre valable coutumier que je connaisse est constitué par les limites entre les domaines et le témoignages des autochtones au sujet des terres, des sources, des chasses, des étangs à poissons et à rouissage de manioc, les cimetières, etc. Or pour cela il aurait fallu une enquête sur le terrain avec convocation, des témoins.

Au surplus le Parquet ne paraît pas avoir étudié le dossier déjà constitué au Territoire concernant ce litige.

10. - La Proclamation dit que "la procédure suivie pour l'enquête de vacance du terrain... a été régulière et conforme aux prescriptions du Décret du 31 mai 1934". Or parmi les indigènes que d'après l'art. 3 de ce décret, l'Autorité aurait dû convoquer se trouvent bien, semble-t-il, Ibuka et Wijima qui se prétendent ayants-droit coutumiers et qui certainement revendiquent des droits. Or, la proclamation ne relève pas cette anomalie pourtant capitale; au contraire elle avance que la procédure est conforme aux prescriptions.

11. - Plus d'une fois Wijima a soumis au tribunal indigène le différend qui l'oppose à Eanga; mais jamais l'affaire n'a été examinée. En 1954 l'Administrateur territorial a substitué à la procédure du tribunal une assemblée convoquée par lui et qui a été plutôt une parodie de justice. Le Procès verbal qui en a été dressé ne tranche pas sur le fond, bien qu'il soit plein d'hostilité à l'égard de Wijima. En outre on peut y lire qu'aucun des deux seuls témoins admis par l'assemblée (présidée par le chef de secteur parent d'Eanga), quoique appartenant comme Eanga à la famille Etoo n'a donné tort à Wijima. Au contraire, le seul qui a fait une déposition positive a admis l'existence des deux familles autonomes et donc reconnu implicitement les droits de la famille Jomot0.

L'assemblée aurait dû constater sur le terrain les limites, comme le demandait Wijima, mais elle a refusé de le faire.

Sur la demande de l'Administrateur territorial j'ai étudié le cas et consigné mes remarques dans un rapport dont le Parquet aurait pu prendre connaissance.

12. - Le Parquet aurait pu également prendre connaissance d'une lettre du 11.8.1952 écrite par le chef de secteur adjoint au chef de secteur et dans laquelle il est dit textuellement que le terrain de Bokondanjika appartient réellement à la famille Ibuka et Wijima. Copie de cette lettre est annexée au dossier remis au Territoire. Si le terrain sous litige n'est pas celui de Bokondanjika, il n'en reste pas moins qu'il fait partie du domaine Jomoto et qu'il n'aurait pu être attribué à Wijima si les présentations d'Eanga étaient fondées.

13. - La Proclamation rappelle les critères des terres indigènes. Le terrain sous litige était lors de l'enquête occupé par des plantations de manioc, quelques palmiers et arbres fruitiers, quelques maisons, appartenant à divers indigènes qui payaient des droits de louage à la famille Jomoto, qui elle, se contentait d'exploiter le bois et les carrières de limonite et de sable.

Ces terres étaient donc manifestement indigènes. Il convient de remarquer ici que les contrats d'occupation et de louage etc. moyennant rétribution sont parfaitement coutumiers et que l'usage ne prouve pas la propriété dans la coutume nkundo à laquelle les terres indigènes restent soumises.

Sur la question de fait il faut remarquer qu'Eanga n'a jamais porté plainte pour ces contrats, quoiqu'il s'en soit plaint incidemment. La plainte aurait été normale s'il se croyait réellement lésé dans ses droits fonciers.

En outre, depuis de nombreuses années Wijima et les siens ont exploité ce même terrain pour la livraison de limonite, de sable blanc, de bois de chauffage aux Européens. Jamais Eanga n'a porté plainte contre ces exploitations, se contentant d'intriguer auprès de l'administration (à consulter p.ex. le procès-verbal du conseil de secteur sept. ou oct. 1955, qui lui aussi, loin de nier les droits de la famille Jomoto les reconnaît indirectement).

14. - Une demande d'extension du terrain sous litige vient confirmer indirectement la thèse de Wijima. En effet, la convocation datée du 13 nov. 1956 pour une enquête à effectuer le 19 nov. suivant est adressée à 8 personnes, dont les représentants de la famille Jomoto : Ibuka B. et Bokilimba Witsima P. Si ceux-ci n'avaient pas de droits coutumiers sur le terrain on se demande pourquoi l'Administration aurait changé

d'attitude. On peut donc y voir un redressement implicite des erreurs antérieures enfin reconnues quoique non réparées.

Il serait instructif de mettre la présente affaire dans un cadre plus large. On verrait alors comme une cabale montée contre Wijima et sa famille par les "autorités constituées."

La cause de cette opposition est triple.

- 1) Wijima ancien élève de la colonie scolaire de l'Etat a passé de nombreuses années au service des Européens. Il a donc un certain degré d'instruction et d'évolution qui gêne les autorités indigènes (cf. Procès-verbal de l'assemblée du secteur 20 nov.54).
- 2) Eanga est capita de l'administration avec pouvoir sur la famille Jomoto depuis qu'il est venu se fixer dans celle-ci après la disparition du village de Boyela. Sa propre famille Etoo n'a plus de terres, c'est pourquoi il a été admis sur les terres de la famille Jomoto apparentée. S'il parvient à déloger Wijima il espère rester seul maître.
- 3) Wijima est très industriel et a tiré de ces terres des profits substantiels. Son "progressivisme" ne peut que susciter l'envie. On sait combien ce vice est fréquent dans les milieux indigènes et comment il est à l'origine de nombreux conflits, d'inimitiés, de pratiques de sorcelleries, etc. Que ce mobile est présent dans ce cas peut se lire encore dans le rapport cité du conseil de secteur.

Un roman pourrait être écrit avec toute les avanies, injustices, attaques, etc. que ces personnes ont subies. Parmi les manifestations récentes il faut citer que profitant de son titre de capita, Eanga a donné des parcelles à des étrangers contre la volonté des propriétaires coutumiers dont la plainte au tribunal de secteur, déposée il y a un an conformément au règlement du conseil de secteur, est restée sans effet jusqu'ici. On pourrait consulter encore une lettre de ces mêmes personnes au Gouverneur de la Province pour expliquer leurs difficultés (1.4.1957).

La répercussion de cette affaire dans les milieux indigènes peut être très fâcheuse. La sentence du Parquet a été expliquée au secteur de l'Equateur comme définitive. Les autochtones ne manqueront pas d'en tirer la conclusion que leurs droits fonciers ne sont pas protégés (suffisamment) par le Parquet. Certes les évolués des centres ont d'autres soucis, et les ruraux sont encore très "inarticulés". Mais cela ne durera guère, et déjà des évolués s'éveillent à ces pro-

blèmes et commencent à s'indigner de pareilles situations même si elles ne les touchent pas personnellement.

Le public indigène ne manquera pas d'avoir l'impression que le Parquet a absolument voulu éviter de donner gain de cause à la famille de Wijima et tort à une instance gouvernementale. Or, cela me paraît souverainement regrettable. Je ne suis pas seul à estimer qu'au stade actuel de l'évolution du Congo nous ne pouvons plus nous permettre pareille attitude même simplement crue telle par les autochtones, ni ce genre d'erreur dont on dit qu'elles sont pires qu'un crime.

Incidentement, ce cas montre une fois de plus que le système des chefs et capitas tel qu'il est pratiqué par l'administration chez les Mongo de l'Equateur est essentiellement défavorable au développement, en milieu coutumier, d'une classe moyenne, d'un vrai paysannat, d'une économie selon les principes occidentaux. Dans l'organisation administrative actuelle il n'y a pour cela d'autre place que les centres extra-coutumiers. Aussi l'exode rural est-il inévitable et il est passablement ridicule de se plaindre d'une situation dont on est soi-même (du moins en partie) responsable et qu'on ne veut pas modifier (1).

G. Hulstaert

Membre de la Commission pour la  
Protection des Indigènes.

- (1) Ndlr : Un résumé de ce mémoire a été fait par Hulstaert sous le titre : Note sur l'affaire de la terre Bongole, 24 Ha, à Coquilhatville, 2,5 p. Arch.Aeq. F.Aeq., p. 32.828-830.



## INDICES

### Présentation

Les indices qui suivent veulent rendre la correspondance Hulstaert-Sohier plus efficace pour l'historien de la colonisation. Nous n'y avons pas repris des mots d'utilisation fréquente comme : noirs, blancs, Congo, Congolais, Europe, Européen, Afrique, Africain, Belgique, Belge, Bruxelles. Les indices n'incluent pas les notes ni l'introduction ni même les annexes. Les chiffres après les entrées renvoient aux numéros des lettres. Nous avons souligné les voyelles du 3e degré.

- - - - -

### INDEX THEMATIQUE

#### A

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| Abandon domicile 7, 8                             | Administration 19, 29    |
| Abbés (indigènes) 61, 63, 75                      | 31, 32, 52, 56, 57       |
| 88  | 59, 61, 68, 73, 75       |
| Abolition (esclavage) 62                          | 76, 87, 89               |
| Abonnés 23, 24                                    | Administration directe   |
| Abus 54, 55                                       | 58, 59                   |
| Académie (royale) 76, 77, 81                      | Administration indirecte |
| 87  | 59                       |
| Action sociale 62                                 | Adoption 93              |
| Adages juridiques 19                              | Adolescents 14           |
| Adaptation 24, 26, 61, 62                         | Adultère 1, 13, 14       |
| Administrateur (du Territoire/A.T.) 7, 10, 14, 18 | Aequatoria 18, 19, 20    |
| 19, 20, 21, 24, 31, 32, 35                        | 21, 22, 23, 25, 26       |
| 55, 56, 57, 62, 63, 67, 68                        | 27, 28, 30, 31, 32       |
| 70, 73, 75, 78, 80, 81, 87                        | 34, 35, 37, 39, 40       |
| 89  | 42, 45, 48, 52b, 53      |
|   | 56, 58, 59, 66, 92       |
|   | 93                       |

- Affaire indigène 68, 84  
Afrique du Sud 23, 60  
Agents du Cadre indigène  
14  
Agent sanitaire 14  
Agents territoriaux 21  
Agronomes 31  
Aliéner 73  
Alimentation 52b  
Allocation familiale 60  
Amende 8  
Américains 58  
Américanisation 61  
Anglais 22  
Anglo-saxons 58, 60, 65  
Anglicans 62  
Anticolialiste 71  
Appel 69  
Appropriation 68  
Arbitrage 52  
Assimilation 53, 54, 55  
56, 59, 60, 63  
Assimilation culturelle  
58  
Assimilation juridique  
55, 58, 59  
Assimilation sociale 55  
58  
Astreinte 7  
Aucam (revue) 4, 8, 10  
Autochtone 59, 67, 78, 88  
Autocratique 31  
Autorité 14, 22, 23, 31, 54  
60, 62, 86  
Autorité coutumière 75  
Autorité gouvernementale 14  
Autorité indigène 31  
Autorité locale 53  
Autorité paternelle 19, 20  
Autorité politique indigène  
75  
Avocat 52, 69  
B  
Bantou 55, 80  
Basenji (indigène) 61, 63  
Bénéficiaire réemploi de la  
dot 8  
Bibliothèque 23  
Bien public 68  
Bilinguisme 18  
Blessure (coups et) 13, 14  
Bourgeoisie 61, 63  
Bourgmestre 62  
Boxers 61  
Britaniques 23  
Brousse (revue) 22  
Bulletin de CEPSI 28  
Bulletin de la Société d'  
Etudes Camerounaises 23  
Bulletin de l'Institut  
(colonial) 64

- Bulletin Juridique 14
- Bulletin des Juridictions  
Indigènes 2, 4, 5, 6, 7  
12, 13, 15, 18, 22, 23  
25, 31, 35, 36, 37, 53  
59, 66, 70
- C
- C.A.C.I. 79, 80
- Cadre étatique 12
- Caisses de chefferie 14, 31
- Caisses d'épargne 80
- Caisse de secteur 75
- Capita 68, 75, 81, 89
- Capitalisme (iste) 31, 64  
71
- Catéchumènes 58, 60
- Catholique 19, 60, 62
- Cause coloniale 31
- Causes médicales 14
- Censure 25
- Centres Extra-Coutumiers  
(CEC) 19, 61, 65, 79, 88
- Certificat d'enregistrement  
91
- Cession (des terres) 68, 70  
75, 79, 80, 88, 89
- Chantier routier 58, 60
- Chasse 79
- Chef 19, 68, 75, 81, 84
- Chef administratif 75
- Chefs coutumiers 75
- Chef de famille 89
- Chef de groupement 61
- Chef de secteur 61, 68  
82
- Chef investi 62
- Chef politique 22
- Chefferie 14, 22, 31, 56  
60, 61, 63, 67, 70, 75  
80, 82
- Chicotte 31
- Chinois 56, 60
- Cinéma 19
- Circonscriptions indi-  
gènes 61
- Citadin 79
- Cité chrétienne 17
- Cité indigène 61
- Civilisation 12, 15, 22  
23, 31, 60, 61, 62  
63, 64
- Civilisation coutumière  
59
- Civilisation européenne  
54
- Civilisé 12, 61, 63
- Clan 14, 22, 68, 73, 77
- Classe de la société 55
- Clergé indigène 8
- Code Napoléon 89
- Code pénal 73
- Colon 55, 58, 59, 73, 88  
89

- Colonat 54, 56, 58  
Colonial (aux) 13, 22, 27  
29, 62, 67, 75, 77  
Colonial Office 54  
Colonie 12, 17, 21, 25, 27  
28, 30, 31, 32, 33, 53  
61, 62, 65  
Colonie anglaise 22, 54  
Colonie d'encadrement 54  
Colonie de peuplement 23  
Colonie française 22  
Colonisateurs 54  
Colonisation 31, 32, 58, 59  
Colonisé 59  
Colour bar 54  
Comité du Congrès 43  
Commerçants 61  
Commercial 68  
Commis de bureaux 80  
Commissaire 31, 63  
Commissaire de district 32  
56, 62, 68, 80, 87, 88  
89  
Commissaire de police 60  
Commission 10  
Commissions coloniales 29  
Commission de réforme Judi-  
ciaire 76  
Commission de réorganisation  
judiciaire 72, 76  
Commission des mulâtres  
30, 32  
Commission des terres in-  
digènes 76  
Commission des Tribunaux  
indigènes 42  
Commission pour la Pro-  
tection des Indigènes  
61, 65, 67, 73, 75, 87  
89, 91  
Commission provinciale  
pour la dénatalité 28  
Communauté 60  
Communisme (iste) 55, 56  
60, 62, 65, 70, 73  
Comité Colonial 8  
Compagnies 12  
Compensation 75  
Compétence législative 61  
Concession 61, 75, 91  
Concessionnaire 75  
Conciliation 14  
Concubine 63  
Condamnation 70  
Congo (revue) 1, 4, 5, 8  
20, 23  
Congrès Colonial 21, 31,  
33, 43, 44, 62  
Congrès de missiologie 27  
Congrès National Colonial  
42  
Conscience individuelle 31

- Conseil Colonial 12, 15  
58, 59, 60, 63, 65,  
73, 75, 76, 90
- Conseil de Province 67
- Conseil de Secteur 81
- Conseil du Gouvernement  
61, 67
- Conseil Général 14
- Consentement 73
- Contrainte (par corps) 7
- Contrat de travail 10, 58
- Coopératives de scieurs  
de long 58
- Copal 31
- Correction paternelle 13
- Correction paternelle  
et maritale 14
- Corvées 67
- Coups et blessures 13, 14
- Cour d'appel 71
- Cour de Cassation 25
- Courrier d'Afrique (CourAf)  
33, 75, 76
- Coutume (s) 7, 8, 27, 31  
59, 68
- Coutumes indigènes 15, 20, 23
- Coutumes matrimoniales 5
- Coutumiers 38
- Coutumiers juridiques 18, 19
- Christianisme 31
- Crimes des indigènes 8
- C.S.K. (Comité Spécial  
du Katanga) 93
- Cueillette 70, 79
- Cultivateur 70
- Culture 60, 67
- D
- Débiteur 8
- Décret 10
- Décret du 15 avril 1926
- Décret du 12 juin 1951
- Décret sur la polygamie  
60, 62
- Décret sur la protection  
de la fille non-pubère  
14, 60
- Décret sur la protection  
du mariage monogamique  
45
- Décrets sur l'immatricula-  
tion 53
- Déguerpissement 70, 77
- Délégation Apostolique 24  
26, 28
- Délinquant 55
- Délits 14
- Démocratie 20, 65
- Dénatalité 14, 28
- Despotisme 31
- Dette 7

- Dictateurs 62  
Dictature 62  
Dictature léopoldienne 58  
Dictature royale 22  
Dictionnaire français 20  
Dictionnaire (lomongo/français ?) 31  
Directeurs généraux 54, 55  
District 14, 29  
Discipline ecclésiastique 62  
Discrimination 62  
District 62  
District de l'Equateur 14  
Divorce 4, 6, 7, 52, 54, 63  
Docteur(s) en droit 21, 31  
Doléances 62, 63  
Domanialisation 68  
Domestique(s) 63  
Dominica potestas 19  
Domicile 7  
Dominium 19  
Dot 3, 5, 6, 7, 8, 14, 22  
32, 54  
Droit 20, 35, 52, 60, 61,  
71, 73, 75, 89  
Droit ancestral 19  
Droit clanique 93  
Droit coutumier 25, 30, 35  
36, 63, 70, 74, 77, 79  
81  
Droit d'appel 71  
Droits de chasse 70, 79  
Droit de chefferie 61  
Droit de colonisation 58  
Droit de pêche 62  
Droit de propriété 79, 88  
Droit des autochtones 89  
Droit des nations 60  
Droit d'occupation 80  
Droit du père 7  
Droit d'usage 61  
Droit européen 13  
Droit familial indigène  
14, 35  
Droit foncier 35, 61, 64  
65, 67, 68, 75, 79, 89  
Droit humain 56  
Droit indigène 13, 14, 17  
20, 22, 23, 26, 52, 56  
61, 68, 71, 73, 75, 77  
Droit international 13, 14  
Droit islamisé 19  
Droit matrimonial 66  
Droit naturel 66  
Droit nègre 19  
Droit nkundo 7, 8, 73  
Droit pénal coutumier 39  
E  
Ecole 75  
Ecole coloniale 25

- Ecole du gouvernement 14  
Ecoles libres 14  
Ecole primaire 22, 28  
Ecole technique 22  
Economie 31  
Economique (1<sup>o</sup>) 19, 20, 21  
52b, 54, 62  
Education 22  
Effort de guerre 31  
Eglise 19, 31, 56, 60, 61  
64, 65  
Eglise au Congo 26  
Eglise autochtone 56  
Eglise chinoise 56  
Ekonda 1, 2  
Elites indigènes 10, 63  
Emancipation 58, 59  
Emprisonnement femme divorcée 5  
Enseignement 17, 22, 52b  
Enseignement chrétien 62  
Enseignement libre 62  
Epoux 7  
Equateur 12, 14, 58, 81  
Esclavage/Esclave 7, 8, 73  
Etaka (fourche) 7, 8  
Etat 19, 60, 66, 68, 75  
Etat Indépendant 75  
Etatisme 31, 40, 65, 75  
Etats-Unis 23, 56, 58, 60, 62  
63  
Ethnologue 77  
Ethnographie 30, 74  
Etoo (lignée masculine) 68, 88  
Etudes coloniales 22, 23  
31  
Etude de droit 23  
Etudes linguistiques 17  
20, 37  
Européanisation 24, 56, 61  
Européanisme 35  
Evangélisation 20  
Evêques 26, 54, 55, 61  
Evolués 23, 29, 56, 58, 62  
64, 68, 73, 75  
Evolution du droit 19  
Exploitation 68, 79  
Expropriation 66, 68, 89  
F  
Famille indigène 19, 33  
68, 80  
Fascisme 65  
Femme (parent de la) 7  
Femme de l'amant 2  
Femme divorcée 5  
Femme indigène 15  
Filles impubères 62  
Finances publiques 21  
Fiscal 21

- Flamand 17, 18, 19, 21, 23  
24, 30, 93
- Flamingant 18
- Fonctionnaires 20, 31, 33  
37, 59, 63, 65, 67, 75  
76, 82, 91, 92
- Fonds du Bien-Etre Indi-  
gène (FOBEI) 31, 33, 75
- Fonds de recherches scien-  
tifiques 22
- Foreami 40
- Français 17, 23, 24, 73, 91
- Franc Maçonnerie 62
- Francophiles 18
- Front populaire 54
- Fuite 7
- Ful 19
- Fulfulbé 19
- G
- Géomètre 70, 79
- Gouvernement 7, 12, 20, 22  
23, 27, 40, 55, 56, 58,  
59, 60, 62, 63, 69  
70, 73, 78
- Gouvernement belge 54
- Gouverneur de province 32  
52b, 54, 56, 57, 61, 63  
65, 87
- Gouverneur Général 14, 21  
54, 55, 75, 76
- Greffiers 31, 60, 61, 68
- Groot-Nederland 17
- Groupements 56, 61, 67, 68  
75, 82
- Guerre 20, 23, 27, 31, 58
- H
- Haya 38
- H.C.B. 28, 40, 41, 68, 73  
75, 77, 78, 79
- Heyse 35, 36
- Hindous 62
- Hollande 19; 21
- I
- IFAN 23
- Immatriculation 10
- Impérialisme (iste) 31, 59  
61
- Impôt 21, 79
- Impôt de capitation 10
- Impôt de chefferie 31
- Impôt supplémentaire 62
- Imprimerie 20, 23
- Impubères 14
- Inaliénabilité 75
- Incarcération 68
- INCIDI 56
- Inconduite des indigènes 8
- Indemnisation 14, 66, 70, 73  
80
- Indemniser 89
- Indemnité 68, 79, 89
- Indépendance 17, 93



- Indigène 14, 22, 28, 29, 31  
33, 42, 48, 52, 52b, 54  
55, 56, 57, 60, 61, 63, 64  
65, 67, 68, 70, 75, 78  
80, 88, 89, 91
- Indigène chrétien 15
- Indigène civilisé 10
- Indigénisme 23, 24
- Indigénophiles 64
- Industrialiste 62
- Infractions 10, 58
- Inspecteur des écoles 28, 54
- Inspection (Judiciaire) 67
- Institut Africain de Londres  
63
- Institut Colonial (Royal) 10  
12, 15, 21, 22, 23, 24, 25  
26, 27, 31, 32, 53, 55, 58
- Intérêt général 66
- Intérêt public 66
- Interraciale 62
- Intégration 55
- INUTOM 72
- IRSAC 78, 81
- Itinérant 14
- J
- Jachères 70
- Javanais 19
- Jésuites 8
- Jeunesse Catholique Ouvrière 19
- Jociste 19
- Jomoto (lignée féminine)  
68, 88
- Journal des Tribunaux  
d'Outre-Mer 53, 54  
55, 56, 59, 61, 64  
66, 68, 74, 76, 89  
93
- Journaux politiques 67
- Juges 52, 68, 73, 80
- Juge de police 91
- Juges indigènes 68
- Juges investis 62
- Jugement 14, 52, 59, 68,  
70, 73, 77, 80, 82
- Juridictions (indigènes)  
7, 8, 10, 12, 13, 14  
15, 17, 21, 22, 33  
34, 50, 52, 61, 81
- Juridictions familiales  
52
- Juridisme 37
- Jurisprudence 7, 58
- Jus soli 19
- Justice 14, 19, 31, 32  
56, 60, 61, 63, 73  
75
- Justice écrite 68
- Justice indigène 31, 32  
35, 61
- Justiciable 31
- K
- Kholkozes 62
- L
- La Lanterne (quotidien) 32

- La Libre Belgique 13  
La Meuse (quotidien) 32  
Latino-romain 60  
Législateur 56, 61, 67, 68  
Législation 62, 67, 71, 84  
Législation matrimoniale 22  
Léopoldien 56  
Libertinage 14  
Lignée féminine 68  
Ligue des familles nombreuses  
32, 63  
Ligue du Sacré-Coeur 63  
Linguistique 20, 22, 35, 93  
Lit indigène 11  
Livret d'identité 62  
Loi(s) 55, 62, 63, 65, 75, 89  
Loi coutumière 63  
Loi écrite 73  
Loi superstitieuse 14  
Louage de services 47  
Lovania (revue) 24  
Loyer 75  
M  
Majesté 84, 87  
Magie 37  
Magistrat 13, 25, 30, 31, 32  
34, 35, 37, 45, 55, 59, 67  
68, 73, 77, 81, 90  
Magistrature 13, 25, 29, 55  
88, 91  
Magistrature belge 21  
Main d'oeuvre 75  
Mainmorte 75  
Maladies vénériennes 14  
Malais 19  
Mari 7  
Mari lésé 2  
Mariage 13, 14, 70  
Mariage coutumier 24  
Mariage en Afrique 63  
Mariage Nkundo 20  
Mau-Mau 71, 73  
Médaille 60  
Médecins 14  
Mère-patrie 17  
Mesures d'exécution 7  
Mesure préventive 7  
Ministère des Colonies 6  
15, 23, 83  
Ministre (des Colonies)  
21, 33, 53, 54, 56, 69  
70, 71, 76, 77, 78, 80  
82, 84, 85, 86, 87, 88  
92  
Ministre 21, 22, 59  
Missiologie 8  
Mission(s) 7, 12; 23, 24  
32, 55, 57, 61, 65, 75  
Missionnaires 8, 20, 22,  
28, 45, 56, 57, 59, 63.  
65  
Missionnaires du Sacré  
Coeur 8

- Missionnaire itinérant  
(Jef Jacobs) 60
- Missionnaires-philosophes 26
- Moeurs indigènes 13
- Monarchie absolue 20
- Mongo 19, 75
- Monogamie 26, 58
- Monseigneur(Hilaire Vermeiren)  
56
- Mukongo 75
- Mulâtres 30
- Musée de Tervuren 23
- N
- Natalité 40
- Natifs 59
- Nation 60
- Nation congolaise 68
- Nationalisation 66, 67, 75
- Nationalisme indigène 59, 60
- Naturalisation 10
- Nazisme 65
- Nkundo 1, 2, 7, 8, 13, 20, 22
- Nkundo-Mongo 14
- Notables 61, 68, 70, 73, 75, 80
- Novelles 21
- O
- Oeuvre missionnaire 52b
- Occupation 68
- Occupation des indigènes 61
- Occupation des terres 80
- Occupation illégale des  
terres 75, 81
- ONU(UNO) 56, 71, 73
- Opinion publique 8
- Ordre 14
- Organisations coutumiè-  
res 67
- Organisation indigène 22
- Organisation politique 8
- Otage 8
- Ouolof 18, 19
- Ouvrages juridiques 40
- P
- Paiement mari lésé 2
- Palmerais 70
- Papes 19
- Parents de la femme 7
- Parquet 7, 12, 32, 58,  
60, 67, 71, 80, 81  
88, 89
- Parquet de Léopoldville  
52
- Parquet général 12, 70
- Parti Catholique Social  
21, 22
- Partis politiques 54, 67
- Paternalisme 40
- Patria potestas 19
- Patriarche 68, 73
- Patrimoine 19, 22
- Paysannat indigène 29  
52b, 62

- Pays germaniques 60  
Pêcherie 89  
Peines préventives de la liberté 8  
Pénal 56, 68  
Pensée coloniale 33  
Pénurie des vivres 31  
Père voyageur (Jef Jacobs) 58  
Permis de mutation 58, 60  
Petite immatriculation 10  
Peuplade 22  
Peuple 60  
Philophisme 37  
Philosophe 26  
Philosophie 30  
Philosophie bantoue 23  
Plantation 70, 79  
Police 68  
Policiers 80  
Politique 19, 27, 28, 31, 54, 55, 62, 64, 73, 75, 82  
Politique coloniale 20, 21, 54  
Politique de guerre 27  
Politique d'intégration 55  
Politique foncière 68  
Politique indigène 21, 22  
Politique nationale 23  
Politique papale 8  
Politique routière 56  
Polygame 61, 63  
Polygamie 32, 60, 61, 62  
Population blanche 23  
Populations indigènes 23  
Populations patriacales 14  
Portugais 58  
Pouvoir 60  
Président de la commission pour la Protection des indigènes 89  
Prestations 67  
Prêtre indigène 10  
Prêtres 60  
Prêtres noirs 10, 59  
Preuve en droit mongo 19  
Prison 55  
Prisonnier 67  
Privilèges 63  
Prix des vivres 31  
Problèmes coloniaux 17  
Problèmes d'Afrique Centrale (revue) 59, 74, 78  
Procédure 68, 69  
Procédure coutumière 68, 75  
Procureur 7, 54, 57, 62, 89  
Procureur du Roi 89

- Procureur général 32, 54, 65  
70, 73, 75, 81, 88, 89
- Propriétaire(s) 61, 68, 73  
88, 89
- Propriétaires coutumiers 73
- Propriétaires fonciers 79
- Propriété 67, 68, 91
- Propriété foncière 89
- Propriété individuelle 65
- Propriété privée 75
- Protection de la femme indigène 10
- Protection de la fille non pubère 58
- Provicair 28
- PSC 82
- Punition 14
- Punition domestique 13
- Pygmées 56
- Q
- Quartiers indigènes 62
- Questions coloniales 6, 27
- Question des terres 90
- Question flamande 18, 19
- Questions foncières 68, 73
- Question(s) indigène(s) 14  
22, 25, 49, 64, 68
- Questions juridiques 35
- Questions linguistiques 20
- R
- Race 58
- Racisme(iste) 58, 62
- Rapport sur les écoles  
72
- Recension 40, 47, 51
- Récidive 8
- Redevances de chasse 76  
79
- Réemploi dot 8
- Réforme(s) 63
- Régime coutumier 10
- Régime foncier 66
- Reich 17
- Relégation 68, 73
- Relégué 68
- Religieuse indigène  
64
- Remboursement (dot) 7
- Représaille 55
- Responsabilité financière 7
- Restitution dot 8
- Rétrocession 68, 88
- Révolte 22
- Révolution 23
- Revue de droit pénal 42  
43
- Revue juridique 15
- Rhodes Livingstone Institute 23

- Rideau de fer 65  
Rites chinois 62  
Riz 52b  
Roi 17  
S  
Saint Siège 8  
Salaires 52b  
SAM 25  
Sanction 7, 58, 68, 73  
Sanctions domestiques 8  
Sanction penale 14  
Sanction superstitieuse 14  
Sauvages 64  
Secteur 22, 31, 35, 63, 67  
70, 75, 82  
Secteur de l'Equateur 61  
Service médical 14  
Simon Deharre (roman) 25  
Socialistes 65, 68, 82, 83  
Société 14  
Société indigène 8, 14, 64  
Société nkundo 23  
Société patriarcale 12  
Sohierophiles 64  
Soldats 12  
Solidarité d'intérêt 55  
Soviétisation 61  
Spoliation 68, 75  
Substitut 14, 32, 70, 89  
Substitut à la justice 29  
Sui generis 61  
Symposium d'Amsterdam 74  
Syndicats 64  
Syndicats chrétiens 53  
Système léopoldien 56  
T  
Tels qu'en eux-mêmes (roman)  
25  
TEPSI 67  
Terrains 62  
Terres 73, 88  
Terres ancestrales 29, 75  
Terres indigènes 66, 68, 75  
76, 79  
Territoire 23, 54, 56, 58  
61, 62, 67, 68, 81  
Territoire de Coq 82  
Territorial(aux) 34, 45  
Territoriale(la) 13, 19, 29  
31, 75  
Théocratie 20  
Titres fonciers 75, 88  
Totalitaire 35  
Travailleurs 31  
Travaux routiers 31  
Tréfonds (roman) 25  
Tribu(s) 22, 56  
Tribunal du C.E.C. 52  
Tribunal(aux) de chefferie  
14, 31, 60

- Tribunal(aux) de famille 13  
Tribunal de secteur 68  
Tribunal de territoire 70  
Tribunal(aux) domestiques  
14  
Tribunal (européen) 12, 68  
Tribunal(aux) indigène(s)  
7, 8, 10, 12, 13, 14, 15  
17, 18, 19, 21, 22, 30  
32, 35, 42, 52, 54, 58  
59, 60, 61, 68, 73, 75  
Tribunal officiel 82  
Tribut 75  
Tribut coutumier 77  
T.S.F. 68  
Tshuapa (Haute-) 52b  
Tutelle 67  
Tuteur(s) 14  
U  
U.L.B. 74  
Union minière 13  
Unité politique (mongo) 14  
Universitaires 63  
Université Coloniale  
(d'Anvers) 19, 21, 22  
23, 25  
Université de Louvain 25  
Usufruit 68, 73  
V  
Vacance des terres 68, 79  
Vengence 8  
Verdict 68  
Vicaire apostolique de Coq  
(Mgr Van Goethem) 5  
Vicariat (de Coquilhat-  
ville) 14, 20, 22  
Vie indigène 7  
Village agricole 29  
W  
Wallons 17, 18, 19  
Y  
Yansi (Ba-) 10  
Yantea (roman) 25  
Z  
Zaire (revue) 36, 42, 43  
55, 58, 76, 77

## INDEX ONOMASTIQUE

Les chiffres entre parenthèses renvoient aux lettres qui font allusion à la personne sans la nommer, et les noms entre crochets ceux à qui on se réfère, et identifiés par nous.

- B
- Boelaert 22, (28), 37, 66  
67, 77, 79
- Bofenda 89
- Bolamba 82, 83, 84
- [Bomboko] 73
- Botuli 9
- Brausch (62), 68, 72, 74  
78, 82, 83, 84, 85, 86, 87
- Bréabant 20, 87, (88)
- Breuls de Tiecken 52b, (54)  
56, (61)
- Brossel 48
- Buisseret 76 (83), (84),  
(85), (86), (87), (88)
- C
- Cardwell 65
- Garrell (Alexis) 19
- Cauvin 82
- Charles (Père s.j.) 27
- China (Père MSC) 9
- Colin 15
- Coppens 43, 44
- Cory 40
- Cuypers 85
- D
- de Beaucorps (Père s.j.)  
10
- De Boeck Jules (Père CICM) 1
- De Cleene (Nathalis) 76
- de Hemptine(Mgr) 24, 25, 26  
55, 65, 75
- De Jonghe 10, 13, 14, 15  
20, 21, 22, 25, 26
- De Ryck M. 14, 17, 20, 22,  
(65)
- De Rode (29), 30, (31), 52, 54,  
62, (81), 91
- [De Schrijver] 91
- de Sousberghe (Père s.j.)  
77, 79
- de Waersegger L. 65, 67
- Devaux 15, 22
- Deven 27
- Dumont 65, 70, 73, 75, (81)  
88, (89)
- E
- Eanga 68
- [Efale] 62
- Engels A. 32



G

Gheorgiu 65  
Godding 54, 67  
Grevisse F. 50, 51  
Grootaerts 30  
Guébels 40, (54)

H

Halleux 83  
Hartnoll 40  
Heyse 35, 36  
Housiaux 82, 83, 84, 85  
86, 87

J

[Jans P.] (Père MSC) 23  
Jamouille 5  
Jentgen 35, 36, 37, 92  
Jungers 54, 65

K

Kagame Alexis 64

L

Lauwereys (91)  
Lebbe (Père CM) 60  
Leclercq (Abbé) 17, 19  
Léopold II 65  
Lodewyckx 40  
Lokondo Simon 68, 69, 70  
73, 76, 77, 78, 79, 89  
Louwers 15, 66, 67, 76  
Loya (Abbé) 61

M

Malengreau G. 31, 35, 36  
47, 76, 77, 78  
Maus 58  
Mayné 58  
Mignolet 66  
Mineur 45  
Mottouille (Dr) 29

N

Newman 62  
Nogueira 89  
[Nsaka] 61  
Ntando Ilengu 73

O

Olbrechts 78  
Orban 48

P

Paulus 83  
Philippe 93  
Possoz 12, 14, 15, 17, 18  
19, 20, 21, 22, 23, 26  
30, 31, 37, 52, 93

R

Rubbens 58  
Ryckmans Pierre 31, 32, 56

S

Sand 17  
[Schwers, Dr] 14  
Sohier Albert (Abbé) 15, 25  
27, 31, 53, 55, 70, (88)

- Sohier Jacques (13), 25, 30, (93)  
Sohier Jean 25, 27, 30, 55  
58, 59, 60, 62, 64, 66, 70  
72, 77, 78, 79, 91, (93)  
Sohier (Mme) 41, (70)  
Staner 71  
T  
Tempels 23, 25, 26, 27, 28  
37  
V  
Van Arenbergh 15  
Van den Heuvel (Père CICM) 57  
Van der Kerken 26  
Van der Kerken (Mme) 10  
Van der Straeten 32  
Van Goethem (Mgr) 28  
Vanhove 71, 83, 84, 85  
Van Wing (Père s.j.) 31, 53  
73, 84  
[Vermeiren, Mgr] 28  
W  
Wijima 68, (81), 82, 85, 86  
87, 89  
Willaert 91  
Wouters 92  
[Wilsens] 62

INDEX TOPONYMIQUE

A

Afrique Occidentale Française 18  
Allemagne 17  
Angleterre 17, 56, 68  
Anvers (université coloniale)  
21, 30, 32  
Ardenne 45, 46

Arlon 6

B

Bamanya 58  
Basankusu 56  
Bas-Congo 526  
Bikoro 61  
Boende 14, 52, 56  
Bokote 14  
Bolima 61  
Bolomba 61  
Boyela 80

Brazzaville 23

Brésil 60

Bukavu 65, 74, 78, 91

C

Garaïbes 60

Chine 15, 23, 24, 27, 30, 31, 53  
56, 60, 61, 62, 69, 70

Coq(uilhatville) 14, 20, 21, 25  
28, 31, 48, 53, 56, 61, 63, 67  
70, 73, 79, 80, 81, 87, 89, 91

Costermansville 17, 22

Cuvette Centrale 12, 14

D

Dakar 23

E

Eala 56

Elisabethville 2, 4, 5,  
10, 13, 15, 21, 28,  
30, 45, 53, 59, 61,  
63, 93

F

Finlande 21

Flandria 2, 28, 41

France 17, 68

G

Gand 19

I

Imbonga 61

Ingende 14, 20, 61, 89

Itumbe 89

J

Jadotville 62, 64

Japon 31

K

Katanga 7, 14, 23, 24,  
29, 50, 52, 59, 75

Kenya 58, 62

Kin(shasa) 14

Kivu 21

L

Lac Léopold II 22

Léo(poldville) 25, 26, 54,  
56, 61, 63, 65, 70, 71,  
73

Liège 13, 14, 16, 19, 22	Rome 8, 21
Lolifa 68	Ruanda-Urundi 59
Londres 54	Rwanda 21, 35, 36
Louvain 25	S
Lusambo 30	Sankuru 22
Luxembourg 18	Sénégal 18, 19
M	Stan(leyville) 56, 62
Madagascar 30	Suisse 27, 30
Mbandaka 68	T
N	Tanganyika 37
Namur 18	Tchad 61
Nigéria 23	U
Nouvel Anvers 61	URSS 71
Nsongo 29	V
P	Verviers 18
Paris 82, 83	Viet-Nam 30
Pologne 21	Y
R	Yougo-Slavie 53, 55
Rhodésie (North) 23, 58	

x x x x

#### ABREVIATIONS

Aeq. : Aequatoria  
An.Aeq. : Annales Aequatoria  
ARSCM : Académie Royale des Sciences d'Outre Mer  
A.T. : Administrateur de Territoire  
BBOM : Biographie Belge d'Outre Mer  
B.J.I. : Bulletin des Juridictions Indigènes et du Droit Cout.  
C<sup>o</sup> : Compagnie  
CH : Correspondance Hulstaert dans les Archives Aequatoria  
Coq : Coquilhatville  
C.P.I. : Commission pour la Protection des Indigènes  
CTC : Caoutchouc  
E'ville : Elisabethville  
FOBEI : Fonds du Bien-Etre Indigène  
HCB : Huileries du Congo Belge  
ill. : illisible  
IRSAC : Institut de Recherche Scientifique en Afrique Centr.  
IRCB : Institut Royal Colonial Belge  
Mgr de H. : Monseigneur Félix de Hemptine  
P. Van W. : Père Van Wing

## **La pirogue dans l'ouest du bassin du Congo au milieu du 19ème siècle.**

### **Contribution à l'histoire de la navigation en Afrique précoloniale**

L'étude que nous entreprenons à propos du rôle de la pirogue, fait songer tout naturellement aux voies de communication et aux moyens de transport, qui deviennent de nos jours, une nécessité impérieuse pour le développement intégré des nations. Aussi est-il intéressant de jeter un coup d'oeil en arrière pour examiner, à travers le temps, l'un des procédés utilisés par nos ancêtres pour répondre à cette nécessité qui, il est vrai, se posait à eux de manière différente.

Présentée par les Européens comme inaccessible et coupée du monde, l'Afrique centrale possédait pourtant suffisamment d'ouvertures sur les autres parties du continent, grâce à une combinaison du réseau fluvial et terrestre. Ceci lui permettait d'assurer la circulation des hommes et des biens, les articles des lointaines Europe et Asie entre autres.

Si en Afrique centrale comme partout ailleurs dans notre continent, il n'existait, jusqu'à une époque relativement récente, que deux principales voies de communication, les routes et les cours d'eau, les moyens de transport, eux, n'étaient pas les mêmes que dans les autres parties de l'Afrique. En matière de transport donc, l'Afrique centrale semble n'avoir connu que deux principaux moyens : le premier moyen, naturel et éternel, c'est l'homme; le second, dû à l'invention de l'homme, c'est l'embarcation. Le recours aux animaux (cheval, chameau, vache) et aux moyens mécaniques (chars) y est presque totalement inconnu.

Dans cet article, nous nous limitons à l'étude des embarcations, non pas uniquement parce qu'elles sont la preuve d'un progrès technique, mais aussi et surtout à cause du rôle considérable qu'elles ont joué dans l'histoire de nombreux peuples du Congo. Le réseau fluvial congolais qui garde encore aujourd'hui toute son importance comme voie de communication a assumé ce rôle depuis des centaines d'années.

Quant à la pirogue, elle a été et reste un puissant instrument sans lequel la vie de certains peuples serait compromise. Nous sommes d'ailleurs d'avis que les techniques modernes (embarcations mécaniques) n'arriveront peut-être jamais à faire disparaître complètement la pirogue de nos ancêtres.

Notre travail se veut être une contribution à l'histoire de la navigation et aborde surtout la situation au milieu du XIXe siècle, à l'époque du grand commerce du fleuve (1). Nous remontons cependant plus haut pour essayer de comprendre le rôle joué par la pirogue dans la mise en place de certaines populations ainsi que dans leur évolution historique. Dans une première partie, nous essayons de montrer l'ancienneté de la navigation sur les fleuves africains; cela nous permettra de redonner au réseau fluvial congolais, sa juste place dans les mouvements des peuples. Notre hypothèse est celle d'une introduction progressive de la pirogue à partir du nord, principalement du Nil et du Niger. Dans une seconde partie, nous décrivons les types de pirogues utilisées au XIXe siècle, dans l'Ouest du bassin du Congo. Nous y parlerons de la fabrication des pirogues, en insistant sur les adaptations locales. La dernière partie dégage le rôle de la pirogue dans la vie socio-économique des peuples habitant la région concernée.

## I. L'ANCIENNETE DE LA NAVIGATION SUR LES FLEUVES AFRICAINS

Dans cette partie, nous voulons montrer la longue existence de la technique de navigation en Afrique et principalement en Afrique centrale. Si telle a été la réalité historique, la navigation ne pouvait qu'être largement utilisée par les peuples du Congo pour leur mise en place et l'exploitation rationnelle des richesses que renferment nos cours d'eau.

Mais avant d'aborder un problème aussi délicat que celui de l'utilisation ancienne de la pirogue sur les fleuves africains, il importe de définir notre objet. La pirogue, mot dérivé de l'espagnol (pirogua) et dont l'usage remonte à 1640, est, selon le dictionnaire Littré, un "nom donné par les Européens à toutes embarcations faites d'un seul arbre creusé, à tous les canots légers, longs, rapides d'origine exotique, marchant à la pagaie ou à la voile". Cette définition permet, pour ainsi dire, de classer la plupart des embarcations africaines, à l'exception des radeaux, dans le rang de la pirogue.

Ajoutons que la pirogue est un phénomène universel; on la retrouve aussi bien en Afrique et en Amérique qu'en Asie, en Europe et en Océanie. Son invention, sans aucun doute indépendante, par des peuples aussi divers ne pourrait s'expliquer que par la nécessité de répondre partout à un même besoin : la conquête des eaux et des richesses qu'elles renferment.

Il est probablement impossible de replacer, partout, cette invention dans le temps; il y aurait pourtant moyen d'en suivre l'évolution dans une région déterminée, à partir de certains points de repère. Il en est ainsi dans une région qui touche à la fois à l'Afrique et à l'Europe, la Méditerranée où il semble relativement aisé de suivre le progrès technique dans le domaine de la navigation, depuis la barque crétoise ou phénicienne jusqu'au paquebot du XXe siècle.

En Afrique cependant, il n'est pas encore facile de montrer clairement la lente mais réelle évolution dans la maîtrise de la navigation sur les fleuves et les rivières qui sillonnent le continent ainsi que sur les mers et les océans qui l'entourent.

Dans l'état actuel de nos connaissances, les débuts de la navigation remontent au dernier pluvial qui a donné naissance à la première grande civilisation aquatique, il y a de cela dix à huit mille ans. A ce propos J.E.C. Sutton écrit :

"Il y a huit ou dix mille ans, le climat de l'Afrique était très humide. Aussi les lacs étaient-ils plus vastes et plus nombreux; les marais plus étendus; les rivières, plus puissantes et plus longues; les cours d'eau saisonniers, plus réguliers. Dans ces conditions, un mode de vie tout à fait particulier, étroitement lié à l'eau, aux rivages, à leurs ressources vivrières, avec des techniques avancées de pêche et de construction de bateaux, s'était établi d'un bout à l'autre du continent, de la côte de l'Atlantique au bassin du Nil, soit sur un vaste espace, compris entre un Sahara extrêmement réduit et une forêt équatoriale considérablement étendue. Cette "civilisation aquatique", ainsi que nous pourrions l'appeler, est révélée par de nombreux sites archéologiques dans les hautes terres du Sahara et la frange méridionale du désert, depuis le haut Niger jusqu'au moyen Nil en passant par le bassin du Tchad et de là, plus au sud, jusqu'aux vallées d'effondrement

(rift valleys) de l'Afrique orientale et l'Equateur. Dans le Rift occidental on l'a trouvé à Ishango sur la rive congolaise du lac Edouard, tandis que dans le Rift oriental on trouve des sites analogues en bordure des lignes de rivage fossiles les plus élevées des lacs Turkana et Nakuru" (1b)

Nous n'avons malheureusement aucune indication sur la forme, ni sur les matériaux, ni sur le procédé de fabrication de ces premiers bateaux ou ces premières embarcations. Les seuls modèles que nous possédons remontent seulement au IV<sup>e</sup> millénaire avant Jésus-Christ. Il s'agit des embarcations égyptiennes faites en papyrus. Elles constituent sans aucun doute, les formes les plus perfectionnées des anciennes embarcations en roseaux et autres arbustes légers qui se sont maintenues ça et là dans le continent jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Le changement de climat ayant entraîné celui de la flore, nous avons de sérieuses difficultés pour replacer partout tous les matériaux ayant servi à la fabrication des premiers bateaux (1c)

Quant à la pirogue en planches cousues ou taillée sur un seul bloc de bois, elle est apparue bien plus tard dans la vallée du Nil (2500 ?) et c'est à partir de ce point que nous essayons de suivre son évolution dans le reste du continent. Ainsi donc depuis la barque en papyrus utilisée par les anciens Egyptiens il y a plus de 5.000 ans, jusqu'aux différentes formes de pirogues que nous connaissons aujourd'hui, un long chemin reste encore à parcourir et, il faut l'avouer, beaucoup de chercheurs ne se sont point penchés sur ce problème. Voilà pourquoi, il est difficile de dire, à l'heure actuelle, si la pirogue a été inventée indépendamment dans plusieurs régions de l'Afrique, ou si les différentes formes des pirogues actuelles ne sont que des adaptations locales d'une technique provenant d'une région unique. Une exception cependant, sur les bords de la mer Rouge et de l'océan Indien, on reconnaît assez facilement l'influence de l'Arabie et de l'Asie du sud-est dans la construction des embarcations.

Il est donc regrettable que les rares travaux consacrés à la navigation dans l'historiographie africaine actuelle ne puissent pas chercher à établir l'unité et à expliquer la diversité des embarcations utilisées en Afrique, à des époques déterminées. Dans un essai de reconstitution des "navigations anciennes" en Afrique, R. Mauny ne parle que des voyages autour de l'Afrique, sur les mers et les océans,



réalisés par des étrangers (2). Il passe sous silence, sans doute à cause du manque de documents, les mouvements continuels des natifs sur les côtes africaines et sur les fleuves au coeur du continent. Dans une autre étude, consacrée à l'ouest-africain au Moyen-Age, le même Mauny donne des indications utiles bien qu'assez sommaires, relatives aux embarcations utilisées sur les fleuves Sénégal et Niger (3). Un dernier travail, à notre avis le plus consistant, est celui de R. Smith, "The Canoe in West African History" (4). L'auteur porte son intérêt uniquement sur la pirogue et montre, après avoir présenté les différentes formes en usage depuis le XVIIe siècle, toute son importance sociale, politique et économique, en tant que moyen de transport, facilitant le commerce et la guerre.

Nous ignorons l'existence d'une étude semblable pour le bassin du Nil, bassin que l'on considère à juste titre, comme le principal berceau de la civilisation africaine. De toute manière, les renseignements divers dont nous disposons depuis le quatrième millénaire, montrent l'importance du Nil comme voie de communication et le canot en papyrus comme moyen de transport (5). Dans les scènes de la vie quotidienne qu'ils nous ont laissées, les Egyptiens ont réservé une place importante à la pêche et à la chasse sur le fleuve, pratiquées grâce à l'utilisation des canots en papyrus, depuis l'Ancien Empire (6). Ainsi donc, ce qui se passait dans le Bas-Nil ne pouvait pas être un phénomène isolé du reste du fleuve. Et même s'il l'était, étant donné que l'influence de l'Egypte sur le Haut-Nil, à cette époque comme au XIXe siècle de notre ère, est incontestable, il ne serait pas insensé de croire à une transmission de la technique de navigation depuis l'Egypte jusque dans le Haut-Nil. Dans ce cas, cette technique aurait demandé des adaptations locales à cause des matériaux à utiliser et de la nature des eaux. Disons donc que la navigation sur le Nil date d'avant la fin du quatrième millénaire, soit de plusieurs années avant la fondation des royaumes et de l'Empire. Nous croyons que dès le moment où la fertilité du sol a fixé les hommes sur les bords du Nil, ceux-ci ont essayé petit à petit de dominer le fleuve et sont parvenus à y organiser non seulement la pêche et la chasse, mais aussi des voyages sur des radeaux, puis sur des canots en papyrus. Le développement de l'agriculture dans la vallée du Nil a été suivi du perfectionnement de la pêche

et de la chasse sur le fleuve, autres secteurs importants de la production alimentaire (7).

L'absence des documents pour les régions au sud de la Nubie (une bonne partie du territoire soudanais actuel) ne nous permet pas d'affirmer avec certitude que le Haut-Nil connaissait au même moment que l'Egypte, d'intenses activités sur le fleuve. Il y a cependant lieu de croire à une telle possibilité car, depuis la fin du néolithique, la pêche était de plus en plus pratiquée dans cette partie du Nil comme en témoignent les vestiges archéologiques près de Khartoum (8).

Que se passait-il alors dans le reste de l'Afrique actuellement au sud du Sahara ? Il n'est point aisé de répondre à une telle question. Il est cependant certain qu'avant le dessèchement du Sahara, les peuples de cet immense territoire participaient à une même culture dans ceux de la vallée du Nil et certains étaient sûrement au courant de ce qui se passait sur le Nil à propos de la navigation. Même sans trop nous soucier de ce qui se passait avant l'agrandissement du désert, nous pouvons admettre que le dessèchement du Sahara, ayant provoqué le retrait massif des populations vers les régions arrosées par les fleuves Niger et Sénégal, de même que par le lac Tchad et ses affluents : le Chari et le Logone, serait à la base, sinon de la naissance, du moins de l'augmentation de la navigation sur ces cours d'eau. La transmission d'une technique déjà connue dans la vallée du Nil paraît probable dans cette zone de contacts humains comme l'écrit Jean Cabot :

"Les régions du sud-ouest de la République du Tchad et le nord de la République du Cameroun sont les plus peuplées de tout le bassin tchadien avec une densité moyenne de 11 et des densités locales dépassant 100 habitants au kilomètre carré. Le fait est assez rare en Afrique soudanienne pour mériter attention. Ces fortes densités se situent en outre dans une zone de contact entre terres exondées et terres périodiquement inondées - comme il se trouve sous les mêmes latitudes depuis les rives du Niger, aux alentours de Mopti, jusqu'au Bahr el Ghazal Nilotique - zone de contact physique, favorable à de multiples formes d'adaptation de la vie humaine, susceptible d'utiliser concurremment ou exclusivement l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse ou la cueillette, zone de contacts humains aussi par la variété des groupes ethniques

juxtaposés ou imbriqués sur un domaine relativement réduit" (9).

Plus tard, la poussée des peuples venus respectivement du Haut-Nil, du Tchad et du Niger vers le bassin du Congo, aurait facilité l'introduction de la technique de navigation dans une grande partie de l'Afrique centrale, où les populations vivant de la chasse et de la cueillette occupaient des régions non inondées. Ajoutons que la connaissance des métaux (et principalement celle du fer) que nous considérons comme un élément indispensable pour le perfectionnement et l'augmentation de la quantité des pirogues, a suivi les mêmes voies. Il y aurait donc lieu de croire que toute la région qui s'étend du Bahr el Ghazal et des Grands Lacs jusqu'au Soudan central et même au Soudan occidental connaissait la technique de navigation vers la fin du premier millénaire avant notre ère.

Pour que notre hypothèse puisse être confirmée, il faudrait arriver à établir non seulement la ressemblance des embarcations, tout au long de l'histoire, mais aussi celle des matériaux et des instruments utilisés pour leur fabrication. Les conditions dans lesquelles nous entreprenons cette contribution ne nous permettent pas d'approfondir le sujet pour l'ensemble du continent. Il faudrait pour cela de longues recherches faisant appel à l'archéologie, l'ethnographie, la linguistique, etc. (10). Qu'il nous suffise ici de signaler certains éléments sur lesquels nous basons notre conviction. Nous étudions donc brièvement les embarcations utilisées sur le Nil et le Niger, afin de retracer les grandes zones dans lesquelles les peuples riverains ont eu à oeuvrer dans des conditions analogues.

#### A. LA NAVIGATION SUR LE NIL

Le peuple égyptien est connu, dès son entrée dans la "période historique", comme un peuple navigateur, grâce au fleuve Nil et à la proximité de la mer Méditerranée. Cette réalité ancienne est attestée aussi bien par la religion et la littérature que par les textes écrits et les oeuvres d'art (11). Parlant du rôle de la navigation dans l'Egypte ancienne, Jacques Pirenne écrit :

"Si la terre retient les hommes qui en tirent, par leur travail, leurs moyens de subsistance, l'eau les appelle parce qu'elle ouvre à leur audace toutes les possibilités. C'est pourquoi, l'Egypte est un pays de

barques et de navires. Comment ce peuple qui vit sur l'eau ne serait-il pas devenu un peuple de marins ? Remontant le cours du fleuve à la recherche de l'or de Nubie, ou pour y trouver des terres nouvelles, les Egyptiens du Delta ont porté en Haute-Egypte, la civilisation que leur donnait la richesse de leur pays. S'aventurant sur la mer, ils ont pris contact avec l'Asie, ont rapporté chez eux le bois qui leur manquait, en échange du blé, des fèves, du poisson séché qu'ils produisaient en excès et de l'or que leur donnait le désert" (12).

Les premières embarcations connues dans l'Egypte ancienne étaient en papyrus; elles furent employées sur le Nil avant que les Egyptiens ne se lancent à la conquête de la mer. Outre les radeaux, il y a lieu de signaler deux principaux types, tels que nous le montrent les peintures et les dessins rupestres. La barque, formée par un ensemble de tiges de papyrus tressées et sans doute reliées par des cordes, a soit les deux extrémités relevées qui s'incurvent toutes vers l'extérieur, soit une des extrémités s'incurvant vers l'extérieur et l'autre vers l'intérieur (13). Ces barques n'avaient cependant pas une forme unique et chaque fabricant semble y avoir mis tout son talent pour améliorer le décor. Abondamment utilisées dans le Delta où les fourrés de papyrus étaient exceptionnellement fournis, les barques en papyrus s'étendaient jusque dans la Haute-Egypte, sur toute la partie navigable du Bas-Nil. Elles étaient propulsées à la perche ou à la rame, par des hommes se tenant debout ou assis, selon le cas. Les canots en papyrus devaient être suffisamment solides et parfois assez grands pour permettre la chasse à l'hippopotame, l'un des animaux les plus dangereux du fleuve, la pêche au filet et le transport de nombreuses marchandises (14). Nous ignorons le moment précis où les Egyptiens ont commencé à utiliser les embarcations en bois, dont les premières furent probablement construites avec le bois de la Nubie, puisque l'Egypte manquait de bon bois (15). Nous savons seulement que les bateaux en bois étaient fabriqués dès les débuts de l'Ancien Empire et qu'ils ont été pendant de longues années, utilisés au même moment que les embarcations en papyrus. Parlant de la maîtrise du travail de bois par les Egyptiens, Rachid El-Nadoury écrit :

"La maîtrise des Egyptiens dans le travail du bois s' affirme de façon éclatante dans la construction navale. Les nécessités mêmes de la vie quotidienne dans la vallée du Nil, où la seule voie de communication commode est le fleuve, a fait des Egyptiens des experts en navigation dès l'aurore de l'histoire. Les bateaux occupent une place privilégiée dans les toutes premières oeuvres d'art dès l'époque préhistorique. Aussi n'est-il pas étonnant que leur croyance en une vie d'outre-tombe étroitement calquée sur la vie terrestre les ait incités, soit à déposer dans les tombes des modèles de bateau, soit à représenter construction de bateaux et scènes de navigation sur les parois des tombes. Il leur arrivait même d'enterrer de véritables barques à proximité des sépultures pour les mettre à la disposition des morts". (15b)

Le bateau de Chéops (IVe dynastie) est composé de 1224 pièces de bois et mesure 43,40 m sur 5,90 m, avec un tonnage de 40 tonnes environ. A propos de sa fabrication, l'auteur ajoute : "Le fait le plus remarquable est qu'il a été construit sans l'aide d'un clou : les pièces de bois sont entièrement assemblées entre elles à l'aide de tenons et mortaises. Les éléments constitutif : bordées, couples, traverses, sont liés entre eux par des cordes. Ce qui, au demeurant, a facilité leur remontage. Le navire comportait une grande et spacieuse cabine centrale, ainsi qu'un abri couvert à l'avant. Il n'avait pas de mât, et était propulsé uniquement à la rame ou halé, bien que la voile ait été utilisée par les Egyptiens avant le règne de Chéops". (15c)

Comme on peut s'en rendre compte, il s'agit là d'un bateau royal qui devait être plus luxueux que tous les autres. Les autres barques étaient donc plus modestes. Ajoutons que ce modèle de bateau, avec son faible tirant d'eau, son fond plat et étroit était conçu uniquement pour la navigation sur le fleuve. Un autre fait intéressant qui renforce notre conviction sur l'influence manifeste de l'Egypte dans le Haut-Nil, c'est la possibilité qu'avaient les Egyptiens de transporter leurs navires dans d'autres fleuves, principalement pour la guerre, mais sans doute aussi pour le commerce :

"La méthode de construction par pièces assemblées entre elles par des liens, explique les expéditions militaires amphibies loin de l'Egypte en Mer Rouge, comme sur l'Euphrate. L'armée égyptienne emportait avec elle, démontés, les bateaux dont elle pouvait avoir besoin. (15d)

Dès la Ve dynastie, les ingénieurs navals égyptiens ont adapté leurs bateaux à la navigation en haute mer, influençant ainsi tous les navigateurs de la Méditerranée après avoir inventé les voiles orientales et le gouvernail. (15e). Et Cheikh Anta Diop d'ajouter :

"La prétendue thalassocratie minoenne était sous la domination politique des pharaons noirs de la XVIIIe dynastie, de même la Phénicie de l'époque des navigations sidoniennes : ni l'un ni l'autre peuple n'étaient inventeurs, ils ne faisaient que transmettre les valeurs culturelles égyptiennes, même dans le domaine de l'écriture et de la navigation". (15 f)

Cela prouve donc que les Egyptiens, non seulement savaient travailler le bois dès l'Ancien Empire, mais aussi disposaient d'une gamme d'instruments pouvant permettre un tel travail. Ils connaissaient en effet la métallurgie du fer dès cette époque comme le souligne Cheikh Anta Diop :

"Les faits précités montrent que, dès l'Ancien Empire, à l'époque où les Egyptiens édifiaient la grande pyramide de Khéops, ils avaient déjà maîtrisé la technique métallurgique d'extraction du fer à partir du minerai, et utilisaient celle-ci pour fabriquer, non pas des objets votifs ou magiques mais des outils pour travailler dans la vie quotidienne; l'instrument trouvé dans les interstices de la grande pyramide est une houe". (16)

Il est donc facilement acceptable que les Egyptiens disposaient aussi de ciseaux, de marteaux, d'herminettes, etc., pour travailler le bois et fabriquer les planches. Mais les bateaux en planches soudées ne semblent pas avoir été les seuls embarcations en bois. En effet, si nous observons attentivement le bas-relief du mastaba de Ti à Saqqarah (Ve dynastie), que Pirenne qualifie de "chantier naval" (17), nous constatons que les Egyptiens ont également creusé des troncs d'arbres pour fabriquer des embarcations. Les extrémités de ces pirogues sont effilées et élevées comme

celles des canots en papyrus. Nous ignorons toutefois d'où venaient ces troncs d'arbres et dans quel tronçon du fleuve on utilisait couramment ces pirogues. A partir de ce moment jusqu'au XIXe siècle de notre ère, les populations de cette partie du Nil ont continué à utiliser les embarcations en bois; celles de papyrus n'ont cessé qu'avec la disparition de cette matière dans la Basse-Egypte. Point n'est besoin de souligner que l'influence de l'Egypte ancienne, reprise et renforcée bien des siècles plus tard par les multiples conquérants dont les derniers sont les Arabes, cache une longue évolution, en ce qui concerne les formes et la qualité des embarcations. Beaucoup de ces changements sont arrivés également dans la région du Haut-Nil et cela, malgré les cataractes qui entravent la navigation. Les Egyptiens étaient toujours attirés par la Nubie où ils se procuraient l'or. La Nubie ouvrait en outre la voie vers les régions nilotiques plus méridionales baignées par le fleuve (Nil Blanc). Les relations entre l'Egypte et le Soudan sont déjà bien structurées à la fin de la Ve dynastie et, on signale en ce moment la présence d'un Gouverneur du Sud chargé d'organiser les échanges commerciaux et de faciliter la circulation des expéditions commerciales. L'or de la Nubie et plusieurs autres produits empruntent à la fois les voies terrestres et les parties navigables du fleuve. Au début du Moyen Empire, le Soudan prête main forte à l'Egypte contre les nomades asiatiques pendant que plusieurs familles égyptiennes s'installent en Nubie et construisent des citadelles pour protéger les expéditions commerciales. La XVIIIe dynastie (-1400) étend l'expansion égyptienne entre les IIIe et IVe Cataractes et renforce l'unité entre la Nubie et l'Egypte. Les Soudanais jouent alors un rôle militaire et administratif plus important qu'auparavant. Il faudra cependant attendre la XXVe dynastie dite "éthiopienne" ou "soudanaise" qui domine l'Egypte pour lui rendre sa profondeur africaine. (17 b). Tels sont les grands moments qui ont permis à l'Egypte d'apporter une grande partie sa culture, y compris les techniques de navigation dans le Moyen et Haut-Nil. Ainsi au XIXe siècle, sur le Haut-Nil, les bateaux construits en bois sous l'influence de la "nouvel Egypte", marchaient à la voile. Schweinfurth nous en fait cette longue description que nous reproduisons pour son grand intérêt documentaire :

"Faits pour résister à la fois aux chocs des hippopotames et à celui des bancs de moules qui se rencontrent ça et là dans le fleuve, les negghers, ou bateau du

Haut-Nil, sont construits d'une manière toute spéciale. Je ne crois pas qu'il en existe de pareils sur un autre point du globe; et je suis persuadé qu'à une exposition nautique un spécimen de ces barques serait l'objet d'une vive attention. Les récits de voyages ne me paraissent pas avoir donné la description des negghers; c'est pourquoi j'entrerai à leur sujet dans quelques détails. Il n'est pas douteux que la construction des navires de la mer Rouge, de même que l'architecture des villes qui bordent cette mer ne soit d'origine indienne, tout le bois de charpente qui s'emploie en Arabie étant pris dans l'Inde. C'est au contraire en Egypte que se sont inspirés les constructeurs des barques de Haut-Nil, bien qu'ils aient dû modifier la structure et la forme de leur modèle pour l'adapter aux exigences locales. Il ne faut pas oublier que les cataractes qui interrompent la navigation dans la vallée nubienne rendent très difficile la montée du fleuve et requièrent les efforts les plus énergiques. Ces cataractes au nombre de dix, n'ont même été franchies en totalité, pour la première fois, que dans ces derniers temps, par les bateaux à vapeur d'une force d'environ soixante chevaux. A Khartoum, le seul bois dont on fasse usage pour la construction des barques est le Sount (*acacia nilotica*). Beaucoup plus dur et plus lourd que le chêne, ce bois néanmoins est, paraît-il, le seul de la contrée qui puisse être débité à la scie. En raison de sa texture irrégulière et des ses ramifications nombreuses, il est impossible d'en tirer des planches de plus de dix pieds de longueur, ce qui même est assez rare. Le sapin n'arriverait que par exception à Khartoum, où il est hors de prix; les mâts et les vergues y sont faits par assemblage; tous les les joints y sont recouverts d'une virole de cuir de boeuf, ce qui ne les empêche pas de céder promptement à la tempête. L'*acacia nilotique* n'est pas seulement court et tortu, mais tellement dur qu'il faut le scier quand il est vert. D'autre part, la scie est rarement utilisée par les Nubiens, qui, dès lors, ne savent pas s'en servir; d'où il résulte que les planches sont faites sans la moindre prétention à la régularité. Ces défauts, toutefois, sont rachetés par la tenacité sans seconde et par l'indestructibilité du Sount. Avec quelle autre essence pourrait-on faire, sans côtes, des



bateaux de soixante pieds de long sur vingt pieds de large ? Les flancs de ces barques ont un pied d'épaisseur; ils sont formés de plusieurs couches de planches de longueurs diverses qui se soutiennent mutuellement. A l'endroit où elles se rejoignent, les planches dont les extrémités se recouvrent, sont retenues par des clous d'une longueur suffisante pour traverser au moins deux couches de bois. De cette manière, à force de soins et de mesurages, on obtient l'incurvation voulue. Vue de l'intérieur, la barque ressemble un peu à la moitié d'une coquille de noisette allongée; en somme elle présente une symétrie complète. Le prix des clous et l'usure rapide des outils rendent les negghers cinq fois plus coûteux que ne le sont en Europe les bateaux en chêne de même dimension. Un mât d'une vingtaine de pieds porte la seule voile de la barque, voile latine attachée à une vergue gigantesque : en général moitié en sus de la longueur de la coque" (18).

Notons cependant que cette évolution manifeste des formes n'exclut point une certaine continuité couvrant des milliers d'années. En effet, les canots d'ambatch signalés par le même Schweinfurth en amont de Khartoum rappellent, au milieu du XIXe siècle, les anciens canots égyptiens faits en papyrus (19).

Il faut remonter le fleuve Nil jusqu'au 12<sup>e</sup> degré de latitude nord pour voir (du moins au milieu du XIXe siècle) les premières pirogues, creusées dans des tamariniers. Ce sont les Chillouks qui utilisaient à la fois les canots d'ambatch et les pirogues, soit pour la pêche, soit pour les voyages le long de ce tronçon du fleuve. Cette zone de pirogues taillées sur un seul bloc de bois se localisait en amont de Fachoda, mais l'auteur ajoute que les pirogues descendaient autrefois (avant la pénétration égyptienne au Soudan) plus bas, où les Chillouks avaient des établissements sur toutes les îles de la région (20).

Les pirogues creusées sur un seul tronc d'arbre datent-elles d'une époque assez reculée sur le Haut-Nil ? Nous sommes tenté de l'affirmer car, nous l'avons déjà dit, cette technique était déjà connue en Egypte depuis 2.500 ans environ avant le Christ; il n'a donc pas fallu des milliers d'années pour qu'elle remonte le même fleuve. Le rôle joué par la Nubie qui a participé à la fois à la civilisation égyptienne et à celle du reste de l'Afrique nilotique, est

un élément explicatif probant. Quant aux outils indispensables à la fabrication des pirogues, disons que les Nubiens en disposaient bien avant le VII<sup>e</sup> siècle, avant même que Meroé ne devienne au Ve siècle avant notre ère, un centre métallurgique important, grâce au contact suivi avec l'Egypte. Pour ce qui est de la forme, il convient de signaler qu'une pirogue des Chilloucks, reproduite par Junker en plein milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, se rapproche des embarcations égyptiennes aux extrémités effilées et très élevées (21).

Dès le XV<sup>e</sup> siècle de notre ère, les voyageurs Arabes et Européens signalent presque partout en Afrique, au Sud du 14<sup>e</sup> degré de latitude nord, l'existence des embarcations creusées sur un seul tronc d'arbre. Etudions à présent la navigation sur le Niger, principal fleuve de l'Afrique de l'Ouest.

#### B. LA NAVIGATION SUR LE BASSIN DU TCHAD ET SUR LE FLEUVE NIGER

Si les documents écrits et l'archéologie nous fournissent suffisamment de renseignements à propos de la navigation ancienne dans le Delta comme dans une bonne partie du fleuve Nil, rien ne permet jusqu'à présent de dater l'apparition de la pirogue dans les régions du Soudan central et occidental. Les lacs, les fleuves et les rivières qui traversaient autrefois une partie du Sahara humide et qui sont aujourd'hui disparus, avaient-ils connu oui ou non la navigation au même moment que la vallée du Nil ? Nous possédons trop peu de renseignements provenant des recherches archéologiques qui s'y effectuent pour oser répondre dans l'un ou l'autre sens. Un fait est cependant certain; les anciens habitants du Sahara en voie de dessèchement et qui pratiquaient une certaine pêche depuis le Néolithique, ont dû, en se repliant vers le sud (22), s'adapter petit à petit aux nouvelles conditions du milieu. Il est probable que ces hommes n'ont pas attendu des centaines d'années pour commencer à naviguer sur le lac et les fleuves du bassin tchadien, de même que sur le Niger, le Sénégal et les autres fleuves de l'Afrique occidentale.

Par ailleurs, la région du Soudan occidental est l'un des berceaux agricoles africains depuis le Néolithique et, la "sédentarisation" de la population, probablement autour des principaux cours d'eau, pourrait être un argument en faveur d'une invention indépendante des moyens de navigation dans cette contrée. Nous croyons cependant à la possibilité

d'une influence de la vallée du Nil, compte tenu du retard qu'a connu le Soudan occidental dans le domaine de la nouvelle technologie (connaissance au travail de métaux), par rapport à cet autre berceau de la civilisation agricole. D'après nos connaissances actuelles, le travail des métaux remonte au premier millénaire avant notre ère, dans la région du Niger (23). Certes, nous ne voulons pas lier nécessairement la fabrication de la pirogue à la connaissance des métaux, mais l'emploi est déterminant pour le perfectionnement des techniques et l'intensification de la navigation. Comme le signale R. Smith, il est peut-être vrai que les hommes du Néolithique ont pu creuser les pirogues avec les pierres polies et le feu. Nous pouvons toutefois nous demander ce que fut l'importance de cette première industrie, compte tenu de la somme de travaux que nécessitait une technologie aussi rudimentaire. On peut certes, abattre l'arbre avec le feu, mais le creuser avec une pierre, cela suppose qu'il soit complètement sec et en voie de décomposition, ce qui dure des années. Bien entendu, certains bois peuvent peut-être s'y prêter quand ils sont verts, mais le bois dur de la forêt équatoriale semble difficilement taillable avec les pierres. Quand à l'usage du feu sans se servir d'autres instruments, cela suppose une bonne organisation de travail en équipe et une parfaite maîtrise de la technique. Il faut en effet disposer le bois au-dessus du bûcher et surveiller constamment la direction du feu pour ne toucher que les parties souhaitées. L'usage des torches nous semble moins efficace dans les premières phases du travail. Ajoutons que l'usage du feu ne précède pas nécessairement celui des métaux. Nous savons en effet qu'il a continué même au moment où on se servait des premiers outils en fer, car certains bois, de par leur composition, ne pouvaient pas être bien travaillés avec des outils non perfectionnés. Les creuseurs étaient alors obligés de recourir au feu pour enlever les imperfections à l'intérieur de la pirogue.

Même si nous ne sommes pas convenablement renseignés sur l'évolution des embarcations utilisées avant le XV<sup>e</sup> siècle de notre ère, nous croyons que les navigateurs des régions de la savane soudanaise ont commencé par utiliser, comme sur le Nil, les canots en roseaux dont on retrouve encore des modèles sur le lac Tchad. André Gide nous décrit ces canots de la manière suivante :

"Depuis Touggourt, je n'avais plus vu tant de mouches. Pas de bois pour les pirogues. Avec un très épais paillasson de papyrus, on fabrique des sortes de plateaux flottants, de forme allongée, à l'avant recourbé en bec de gondole. On ne peut rien imaginer de plus étrange. Cela se pousse à travers l'eau, à l'aide de grandes perches, souvent amenées de fort loin" (24).

Ces barques en bottes de roseaux, utilisées sur le Tchad au vingtième siècle, appartiennent à une longue tradition qui remonte, selon nos connaissances actuelles, au premier millénaire avant notre ère. Voici ce que P. Huard écrit à propos de ces canots :

"Au Borkou, la région de Largeau a conservé longtemps des mares résiduelles au pied de la falaise du Taïmanga : d'après des embarcations peintes de divers types (dont les nacelles en bottes de végétaux) relevées par le Capitaine Massip et par J. Courtin (inédit) que nous rapportons au premier millénaire avant notre ère; des sites de pêcheurs de silures utilisaient des harpons en os, datables du début de notre ère par la poterie associée enfin d'après un squelette portant un ou deux ornements de cuivre ou de bronze, encastré dans l'argile craquelée d'une mare voisine de Largeau" (25).

Jean Chapelle précise que le lac Tchad et ses deux affluents connaissent trois sortes d'embarcations : les pirogues en planches cousues, les pirogues taillées dans un seul tronc d'arbre et les embarcations en papyrus. Les pirogues cousues sont de deux sortes : les pirogues de pêche lourdes utilisées par les Kotoko, les pirogues de pêche légères et de taille modeste utilisées par les Massa. Les pirogues taillées dans un tronc d'arbre sont faites généralement avec le caillédrat, khaya senegalensis. Les pirogues en papyrus sont appelées kadei et leurs caractéristiques sont soulignées de la manière suivante :

"La pirogue en papyrus, la kadei des Boudouma est célèbre par ses caractères originiaux : le matériau d'abord, la technique de fabrication en faisceaux de tiges ficelées entre elles, la forme générale élégante, relevée à l'avant en gondole, célèbre aussi par les affinités qu'on lui a trouvées sur le Nil et en divers lieux du monde et jusqu'au lac Titicaca" (25 b).

Nous ignorons si le bois d'Ambak que l'on utilise parfois pour renforcer les kadei avait servi autrefois pour la fabrication des embarcations comme c'est le cas sur le Nil, chez les Chilloucks. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que les constructeurs des pirogues dans la région de savane ont attendu des outils plus perfectionnés pour confectionner des barques en planches dont le bois venait, soit des régions mêmes (galeries forestières), soit des régions voisines, principalement celle du sud, couvertes par la forêt. Et ces outils perfectionnés, en métaux, bronze et fer, ont été utilisés en premier lieu dans la vallée du Nil.

De même, dans la région forestière, les riverains ont dû avoir besoin des outils appropriés pour abattre de gros arbres et creuser les parties les plus convenables pour en faire des embarcations. Cela nous pousse à croire que la navigation intensive sur le Niger ne peut remonter qu'à l'âge des métaux.

L'évolution des formes, avant comme après le XV<sup>e</sup> siècle a certainement été lente, ainsi que nous avons essayé de le montrer pour le fleuve Nil. Une lecture attentive des documents anciens (XV et XVI<sup>e</sup> siècle) montre que les embarcations utilisées à cette époque étaient presque les mêmes que celles employées au XIX<sup>e</sup> siècle et XX<sup>e</sup> siècle (26). Il y a certainement eu une amélioration sensible en ce qui concerne la qualité (perfection dans la façon de construire) et la taille des embarcations, répondant ainsi aux nouveaux besoins.

Disons donc que sur une grande partie du fleuve Niger, les riverains utilisent, depuis très longtemps et au même moment, les pirogues creusées sur un seul tronc d'arbre et des pirogues construites, soit au moyen de petites planches, soit au moyen de deux troncs d'arbre évidés et solidement reliés. Chaque tronçon du fleuve aura cependant une forme qui lui est propre comme nous le résumons ci-après.

Entre Djenné et Tombouctou où il n'y a presque pas de gros arbres, les pirogues sont construites en planches. F. Hofer présente ainsi les renseignements recueillis par René Caillé entre les années 1824 et 1828 :

"La navigation du Niger entre Djenné et Tombouctou se fait sur des pirogues d'une construction particulière. On rencontre souvent des flottilles de soixante à quatre-vingts embarcations, toutes chargées de divers produits, tels que riz, millet, beurre, miel, oignons,

pistaches, noix de colats, étoffes de coton, etc... L'équipage se compose de seize à dix-huit mariners, deux hommes pour gouverner, et un patron qui tient lieu de capitaine. La manière dont ces embarcations sont construites démontre leur peu de solidité. De grandes planches de cinq pieds de long sur huit pouces de large et un pouce d'épaisseur à peu près, sont bien ajustées et attachées, au moyen de cordes faites avec le chanvre du pays et avec des feuilles de ronnier; ces cordes ont la propriété de se conserver assez longtemps dans l'eau, avantage bien précieux, puisque dans ce pays, les hommes n'ont pas l'habitude de se servir du fer dans leurs constructions. Les ouvriers joignent d'abord des planches par une première couture, qui laisse toujours beaucoup de jour (sic !), parce que les planches ne se rapprochent jamais complètement; on les calfaté avec de la paille pilée, réduite en étoupe, et mêlée avec de la vase argileuse qu'ils se procurent dans les marais et sur les bords du fleuve. Quand les trous sont ainsi bouchés avec ce mastic, il mettent par-dessus la couture une quantité suffisante de paille fraîche, qu'ils ajustent fortement par une seconde couture, et par ce moyen parviennent à la consolider assez pour faire la navigation du fleuve. Ils posent dans le fond, de distance à autre, des triangles pour consolider cette masse; on en met de même dans le haut, à la place où devrait être le pont. L'embarcation finie, on la couvre avec de petits morceaux de bois flexibles, tournés en forme de berceau, auxquels ils attachent en travers d'autres morceaux de bois plus minces; c'est ce qui forme le pont, qui est élevé de trois pieds et demi au-dessus des bords, et recouvert de nattes faites dans le pays avec des feuilles de ronnier, on place sur ce pont ou dunette les marchandises les plus légères; on les attache fortement sur les bords des deux côtés, et elles forment une espèce de bordage qui n'est pas très élevé, mais suffit toutefois pour empêcher les esclaves qui s'y couchent de tomber dans l'eau; on charge l'embarcation à deux pieds et demi ou trois pieds au-dessus de son niveau, jusque sur l'avant. Comme ils ne connaissent pas l'usage des pompes, ils laissent au milieu de la pirogue un espace découvert, destiné à placer deux hommes qui sont continuellement occupés à jeter l'eau qui

filtre à travers les coutures; malgré la vitesse avec laquelle ils la versent, il y en a toujours un demi-pied dans l'embarcation" (27).

Dans le Delta intérieur du Niger, Jean Gallais présente ainsi les différentes pirogues :

"Les pêcheurs du Niger ont utilisé successivement trois types d'embarcations. La pirogue monoxyde, taillée dans le tronc d'un arbre, et qu'on ne trouve plus dans le Delta intérieur. La barque constituée de planches de palmiers-doum cousues avec des cordes fabriquées avec le pétiole des palmes. (...) Ces pirogues, dites de Niafouké, sont encore utilisées en aval du lac Débo, tout au long de la boucle du Niger. (...) Actuellement les embarcations des pêcheurs du Delta intérieur sont faites de planches de caillécédrats, Khaya senegalensis, clouées en deux moitiés ligaturées par une énorme couture transversale. Ces barques sont à fond plat et à bords élevés. Un rouf semi-circulaire, recouvert de palmes ou de nattes, en occupe le milieu. Une échancrure permet d'écoper l'eau suintant par la ligature médiane. La longueur varient de 8 à 12 m et leur tonnage de 500 kg à 2 t. Ces embarcations sont d'usage récent dans le Delta intérieur et le modèle provient des rives forestières du bief amont. A la fin du siècle dernier les pirogues en usage étaient du type Niafouké. (...) Ces pirogues sont dites du type Djenné' (27 b).

Dans le moyen Niger, entre Boussa et Yaourie, Lander constate vers les années 1830 que "les canots dont on se sert dans cette partie du fleuve sont fort longs, et façonnés de manière la plus grossière : ils sont formés de deux blocs de bois, liés par une grosse corde, et la suture est mastiquée dehors et dedans avec de la paille pour empêcher l'eau de pénétrer" (28). A propos de leur taille, H. Barth signale (1851) que ceux utilisés pour le transport de blé entre Saï et Sinder, sont assez spacieux, longs de 40 pieds et larges de 4 à 5 pieds (29). C'est dans cette même zone de transition que l'on rencontre des pirogues creusés sur un seul tronc d'arbre mais dont la forme est également grossière (30). Leur état grossier s'explique sans aucun doute par la nature du bois utilisé qui ne se prête pas comme le bois de la forêt dense, à un travail raffiné.

Vers l'embouchure du Niger qui, comme le Nil, se jette dans l'océan en un vaste delta, on rencontre des pirogues bien faites. Lander notait, dans les années 1830, ce qui suit : "A mesure qu'on approche de l'embouchure, la navigation semble être perfectionnée que dans l'intérieur. Les canots sont spacieux et le fond est fait d'un seul tronc d'arbre, auquel sont adaptées des planches qui élèvent les bords à une hauteur considérable. On y a pratiqué des cases dans lesquelles on allume le feu; on y prépare les mets, les gens y couchent et y vivent presque entièrement. Le toit est circulaire et couvert de paille. C'est grâce à ces cahutes que les marchands peuvent voyager avec leurs femmes et leurs enfants, remontant et descendant le Niger plusieurs jours de suite (...). A défaut de poix ou de gourdon, les naturels se servent de crampons de fer pour lier les planches ensemble et les rapprocher, quand un canot fait eau, ou, ce qui arrive fréquemment, se dessèche et se fend aux rayons du soleil" (31).

En gros donc, les principaux procédés de fabrication connus dans la vallée du Nil (canot en roseaux, pirogues en planches rassemblées et celles en seul tronc d'arbre creusé) se retrouvent également au Niger, avec la même succession du nord au sud. Une exception cependant, les pirogues consistant en deux troncs d'arbres évidés et assujettis l'un à l'autre par le milieu, semblent être propres au Niger. La ressemblance est trop grande pour être le fait du hasard. Reste à répondre à la question de savoir comment les outils et peut-être aussi la technique de construction des pirogues ont pu atteindre le Niger à partir de la vallée du Nil !

Notons d'abord que le bassin du lac Tchad qui sert en quelque sorte de charnière entre les deux grandes vallées, n'est pas très éloigné du bassin du Nil. Il est un fait que la région du Tchad a toujours été reliée à la vallée du Nil et cela, malgré la présence des montagnes et le renforcement du désert. Cette partie du Sahara, "jusqu'au deuxième millénaire, était probablement assez humide pour servir d'habitat et de voie de communication aux populations dispersées à partir du bassin du Nil" (32).

Par cette voie donc, sont passés plusieurs traits culturels postérieurs comme le fer, le cheval et le chameau soudanais qui ont pénétré au Tchad par l'Ennedi, à l'apogée de Meréo, au début de notre ère (33). Du Tchad au Niger, la région est trop proche pour que l'on puisse exclure la possibilité de transmission d'une technique. En effet, par son



affluent de gauche, le Bénoué, le Niger touche presque au bassin du lac Tchad. Ensuite et enfin, le peuplement de cette région s'est fait, en grande partie par des groupes venus à des époques différentes, du bassin du Nil.

Après avoir sommairement présenté l'apparition de la pirogue dans les bassins du Nil et au Niger, voyons comment celle-ci a atteint le fleuve Congo et ses affluents.

### C. LA PIROGUE DANS LE BASSIN DU CONGO.

En l'absence de documents écrits anciens et d'évidences archéologiques suffisantes, les seules sources qui nous restent pour retracer l'histoire de la navigation dans le bassin du Congo, sont les sources orales et les documents écrits récents, dont les premiers ne remontent qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, avec l'arrivée des Européens sur la côte Atlantique. Les sources orales, de loin les plus importantes, ont cependant des limites chronologiques et ne peuvent que rarement nous renseigner sur la période antérieure au XVe siècle. Ainsi donc, il nous semble impossible de déterminer, avec précision, le moment de l'apparition de la pirogue dans le bassin du Congo. Il existe cependant quelques indices (archéologiques et linguistiques) qui pourraient servir de fondement à notre hypothèse selon laquelle la partie nord du bassin du Congo connaissait probablement la pirogue à la fin du premier millénaire avant notre ère. Mais avant de parler de ces maigres traces, disons que les habitants actuels du bassin du Congo sont composés en grande partie des populations originaires du bassin du Nil (Nilotiques) de celui du Niger (Bantu) et du lac Tchad (Soudanais). Ces populations qui sont venues des anciennes zones de navigation ont, à notre avis, apporté cette technique aux peuples chasseurs et agriculteurs néolithiques du bassin congolais. En ce qui concerne la transmission de la technique de navigation du Nil au bassin du Congo, elle a pu se faire soit par la région de Grands Lacs, soit par le Bahr el Ghazal vers l'Uélé. A partir du Tchad, ce sont les affluents de ce dernier, le Chari et le Logone, qui auraient servi de voie de transmission, de même que certains affluents de l'Ubangi, le Mbari et le Shinko. Nous verrons d'ailleurs plus loin en parlant des pirogues utilisées sur le haut Ubangi au XIX<sup>e</sup> siècle, que l'influence soudanaise y est manifeste. Quant à l'introduction à partir du Niger, c'est la région entre l'océan Atlantique et la rivière Ubangi qui a, sans aucun doute, servi de voie de transmission. On pourrait cependant y

distinguer deux directions : l'une par la Sangha et la Lobaye, deux cours d'eau importants qui relient le Cameroun et la République Centrafricaine à la rivière Ubangi et au fleuve Congo, l'autre étant celle de la côte Atlantique elle-même, en passant par l'Ogoué.

Nous n'avons pour le moment que des moyens détournés pour essayer de dater, dans certains endroits, l'existence des activités ayant trait à la navigation, comme l'apparition de la pêche intensive. Il nous semble, en effet, que l'un des moyens qui témoignent de la conquête des eaux, c'est l'intensification ou le développement de la pêche et son élévation au niveau de l'activité principale de production alimentaire. C'est pourquoi, sans chercher à retrouver des traces des pirogues dans des sites préhistoriques ou protohistoriques, ce qui est presque impossible, nous nous contentons de relever certains foyers de la pêche intensive dans notre pays.

Les rares traces que nous possédons des sociétés aujourd'hui disparues, montrent l'importance de la pêche autour de certains lacs de l'Est du Congo. Retenons ici les lacs du Lualaba, partie supérieure du fleuve Congo. Les anciens habitants de Katoto, près de Bukama et surtout ceux de la Sanga, sur la rive septentrionale du lac Kisale, pratiquaient la pêche intensive et possédaient probablement des pirogues. La fabrication des pirogues est d'autant plus probable que ces hommes possédaient, dès le VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère, des outils en fer comme des couteaux et des haches (34). Depuis cette époque jusqu'à nos jours, les populations qui se sont succédées dans cette partie du fleuve Congo font de la pêche leur activité principale et continuent à fabriquer des pirogues. Un point intéressant sur le plan historique est que ces pêcheurs du Lualaba utilisent le même nom (Bwatu) que les autres groupes bantu du nord et de l'ouest du Congo pour désigner la pirogue (35). Si l'on peut admettre que les ancêtres lointains des Luba du Katanga sont venus du nord, de la région du Niger-Benoue comme tentent de le prouver les linguistes, il n'est point douteux qu'ils ont mis plusieurs siècles avant d'atteindre le Katanga et de s'organiser autour des lacs, étant donné que dans leur longue marche vers le sud, marche dont l'itinéraire reste inconnu, ils ont dû avancer doucement, par étapes successives. Cela peut nous pousser à croire que vers la fin du premier millénaire avant notre ère, ils se trouvaient déjà quelque part au nord du bassin du Congo; ils y connaissaient probablement le nom

et l'usage de la pirogue comme beaucoup d'autres groupes bantu.

Sur la côte atlantique, où les chefferies importantes semblent s'être formées au même moment que les villages des pêcheurs du Lualaba, ces hommes et ceux de l'embouchure du fleuve Congo, possédaient sûrement des pirogues dont le but principal était la pêche. Ce témoignage du XVIIIe siècle dont l'intérêt est triple (procédé de fabrication, taille et utilisation) insiste sur la pêche. Par ailleurs, le procédé de fabrication, par son trait d'archaïsme, serait un témoignage indirect à l'utilisation ancienne de la pirogue dans cette région du Bas-Congo :

"La navigation se borne à la pêche, ils se servent de pirogues creusés à l'aide du feu; cette frêle embarcation n'est qu'un tronc d'arbre, qui n'est même pas façonné en dehors, elle est seulement aplatie par-dessus; la forme est longue et étroite, il en est de fort grandes, certaines contiennent jusqu'à trente rameurs qui s'y tiennent à genoux ou assis sur les talons, et cela par précaution, car la pirogue n'ayant aucun appui par les formes, a le côté très-faible et chavire très facilement : ils les conduisent avec des pagayes avec lesquelles ils les font marcher très-vite. Cependant, quelle que soit la rapidité de leurs embarcations, ils vont un peu au large, à moins qu'ils n'aillent au-devant de quelques vaisseaux; ils les emploient principalement à la pêche" (36).

Pour sa part, Fra Luca de Caltanissetta, Missionnaire capucin italien au royaume de Congo dans les années 1690, dit ce qui suit à propos de la pirogue :

"Cette pirogue est utilisée pour passer les fleuves et à Luanda et au Brésil on s'en sert aussi pour faire la pêche en mer, près du rivage; elle est faite d'un gros et long tronc d'arbre; l'intérieur est évidé, et, à l'extérieur, le fond est aplani; celui qui fait office de pilote, la dirige au moyen d'une longue perche; on s'engage dans le fleuve en amont et le courant transporte la pirogue de l'autre côté, à l'endroit déterminé. A défaut de pirogue, j'ai vu dans toute cette région une autre embarcation, nommée radeau, consistant en un grand nombre de troncs d'arbres solidement assemblés et sur lesquels les gens traversent les cours d'eau" (36b).

Le même Missionnaire qui a visité Mpumbu (Pool Malebo) chez le roi Ngobila, signale une intense activité de navigation. Il ne compte pas moins de 200 pirogues manoeuvrées aussi bien par les hommes que par les femmes dans cette mer intérieure où l'on prend une grande quantité de poissons (36c).

Sur le Haut-Ubangi et l'Uele où l'on note, comme sur les fleuves du bassin tchadien, de fortes concentrations humaines le long des cours d'eau, depuis le Néolithique (37), les hommes se sont certainement tournés vers la pêche intensive dès l'introduction des pirogues à partir du bassin tchadien. L'Ubangi et l'Uele sont en effet, avec le Logone, les cours d'eau les plus poissonneux de cette partie de l'Afrique centrale (38). Les mégalithes de Bouar, au Nord-Ouest de la République Centrafricaine ont été édifiées vers 5.490 ou 4.750 avant Jésus-Christ. Le site a été aussi occupé par d'autres populations qui ont laissé quelques objets en métal dans les couches supérieures et qui datent du premier siècle de notre ère (30 A.D.). Par ailleurs, les recherches archéologiques récentes effectuées au Gabon font remonter la connaissance du fer en Afrique Centrale au VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ (38b).

Il ne fait plus l'ombre d'aucun doute que l'usage du fer dans toute la région allant du Haut-Ubangi à la côte Atlantique remonte au premier millénaire avant notre ère. Ceci a donc permis de fabriquer les pirogues dans un tronc d'arbre dès cette époque. La navigation sur tous les affluents de la rive droite du Congo a donc une longue tradition.

Bien avant l'arrivée des Nbandi et autres groupes dits "soudanais" vers le XVe siècle, les populations bantou trouvées sur place et désignées sous le vocable générique de Kunda pratiquaient la pêche intensive et vivaient des échanges commerciaux avec les voisins. Vedast Maes fait du reste remonter cette tradition des pêcheurs aux populations antérieures qu'il qualifie de substrat ubanguien, parmi lesquelles sont classés les Monzombo, riverains du Haut-Ubangi (38c).

Les maigres traces du passé auxquelles nous nous sommes référé, nous permettent de conclure que la pirogue était connue depuis très longtemps dans le bassin du Congo et que déjà, au VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère, on en trouvait des traces dans les deux extrémités du fleuve Congo, dans son cours supérieur comme dans son embouchure. Cela ne veut surtout pas dire que son usage était généralisé et que tous les cours

d'eau étaient occupés dès cette époque. Seuls les endroits propices au développement de la pêche, c'est-à-dire, non seulement les rivières et les lacs poissonneux, mais aussi les endroits où les riverains étaient à même de faire des échanges avec les agriculteurs ou de combiner eux-mêmes les activités de pêche avec l'agriculture et la cueillette, attiraient les gens.

Plus tard, ces populations installées sur les bords des rivières et disposant d'un instrument efficace pour se mouvoir le long des cours d'eau, vont accentuer leurs déplacements temporaires ou définitifs, à la recherche de nouvelles terres habitables ou de nouveaux terrains de pêche. C'est alors que les riverains descendront ou remonteront les cours d'eau et réaliseront ainsi le remplissage progressif du territoire inondé comme celui à l'ouest du bassin du Congo. La mobilité des pêcheurs au mode de vie nomade ou semi-nomade a permis le remplissage d'un si grand territoire qui est resté pourtant faiblement occupé. Grâce à la pirogue, les rivières Sangha, Ubangi, Mongala, Itimbiri et Aruwimi ont joué un grand rôle comme voies de pénétration dans la région forestière de la cuvette centrale congolaise.

Les populations non riveraines ont aussi, dans leurs migrations, longé les mêmes cours d'eau sur les parties exondées bénéficiant, en plusieurs endroits, du concours des pêcheurs pour continuer leur route. Beaucoup de ces terriens ont ensuite été attirés par la vie sur l'eau et sont venus renforcer le nombre de pêcheurs, conduisant ainsi à un brassage des peuples et au remaniement des groupes.

Dans l'ensemble, disons que l'ouest du bassin du Congo connaît une intense activité dans le domaine de la navigation avant le 16<sup>è</sup> siècle, époque de la nouvelle vague des migrations provoquées par les peuples venus du Soudan central. A cette époque déjà, toutes les rivières du bassin de l'Ubangi sont reliées au fleuve Congo; les biens et les hommes circulent dans les deux sens, ils descendent jusqu' au royaume du Kongo ou remontent vers le Soudan central où se forment également un certain nombre d'états puissants (39).

La pirogue facilite ainsi le commerce à longue distance qui vient s'ajouter à la pêche. Dans cette région inondée et dépourvue de routes, les cours d'eau restent les seules voies naturelles qui unissent les hommes. C'est grâce à ces mêmes voies que les plantes d'origine américaine, par

exemple, gagneront progressivement l'intérieur du pays jusqu'en Uele.

La combinaison de la pêche avec la culture des plantes étrangères adaptées à leur milieu a permis dès lors l'occupation de nouvelles terres, principalement des marais autrefois inhabités comme ceux de la Likouala-Mossaka et de la Ngiri (40).

Pour nous résumer, disons que si les tailleurs de pierres ont occupé les régions de savane avant de pénétrer dans la cuvette congolaise, l'occupation de celle-ci par les hommes de l'âge des métaux n'est pas nécessairement venue après celle de la savane. Pendant que certains groupes s'engageaient dans les savanes autour de la forêt, les autres, grâce à la pirogue, ont navigué sur les nombreuses rivières du bassin congolais et ont occupé des espaces considérables dans la forêt depuis les premiers siècles de notre ère.

La situation que nous étudions au XIX<sup>e</sup> siècle est donc le résultat de ce long processus dans la formation des peuples et de leurs mutations dans le domaine socio-économique.

## II. LA NAVIGATION DANS L'OUEST DU BASSIN DU CONGO AU MILIEU DU XIX<sup>e</sup> SIECLE

Dans la première partie de ce travail, nous avons évoqué l'usage assez ancien de la pirogue en Afrique et dans le bassin du Congo. Cela nous a permis de montrer brièvement le rôle joué par les cours d'eau dans l'occupation de l'ouest du bassin du Congo, grâce à la technique de navigation. Abordons à présent l'étude des embarcations utilisées au XIX<sup>e</sup> siècle dans la cuvette congolaise.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les embarcations utilisées à l'ouest du bassin du Congo sont toutes des pirogues creusées sur un seul bloc de bois. A notre connaissance, on ne signale nulle part l'usage des radeaux et des pirogues construites au moyen de planches rassemblées (41).

Mais les pirogues fabriquées dans cette région présentent des variantes importantes en ce qui concerne la forme et la taille. En général, il faut d'abord faire une distinction entre les pirogues utilisées dans les marais ou les cours d'eau de moindre importance et celles en usage sur le fleuve Congo et ses principaux affluents. Les premières sont souvent petites et présentent parfois des différences considérables quant à la forme, tandis que les dernières sont assez spacieuses et changent très peu de forme. Il faut ensuite noter que la taille dépend certes du milieu, mais aussi

du but que l'on assigne aux embarcations : pêche, voyages pour le commerce, la guerre, etc. Etudions successivement la navigation dans les eaux lentes et les marais, puis dans les eaux profondes et rapides.

#### A. LA NAVIGATION DANS LES EAUX LENTES ET LES MARAIS

Comme exemple des cours de moindre importance, nous pouvons citer la Likouala-aux-Herbes et la Ngiri, de part et d'autre de la rivière Ubangi. La navigation s'y effectuant dans des conditions moins périlleuses (42) que sur l'Ubangi et le fleuve, les natifs ont l'habitude d'utiliser des pirogues aux petites dimensions, selon que ces pirogues servent à la pêche ou aux autres besoins de déplacement. En ce qui concerne la forme des pirogues, nous pouvons distinguer un certain nombre de régions où certains types prédominent, bien que le plus souvent, elles se recoupent.

Dans l'entre Ubangi-Congo, région marécageuse par excellence, traversée du nord au sud par la rivière Ngiri et reliée aux principaux cours d'eau par une multitude de chenaux, les natifs utilisent quatre sortes de pirogues adaptées chacune à un milieu précis. Il s'agit de libenge (pl. mabenge) pour la basse Ngiri, de munsale (pl. minsale) dans la moyenne Ngiri, d'epepe (pl. bipepe) dans la moyenne Ngiri également et d'ebei (pl. bibebei) dans la haute Ngiri (43).

Le libenge est une pirogue à fond plat, plus ou moins longue, avec les bords latéraux très élevés et les extrémités quelque peu effilées; on y trouve cependant une petite plateforme sur laquelle l'homme de derrière peut se tenir convenablement. Ce type de pirogue fend facilement les eaux et est propulsé assez rapidement à la pagaie ou à l'aide d'une longue perche (ntondo) pendant la saison des eaux basses (44). La zone de libenge s'étend de la basse Ngiri au bas Ubangi et englobe les affluents de droite du fleuve Congo comme la Likouala-aux-Herbes, la Likouala-Mossaka et l'Alima (45).

Le munsale est comme le libenge, une pirogue à fond plat dont la longueur varie entre cinq et quinze mètres, la largeur étant de cinquante centimètres à un mètre. Les bords latéraux sont également assez élevés tandis que les extrémités sont très effilées; ce qui constitue sa différence fondamentale d'avec le libenge. Ajoutons que l'on a plus d'équilibre sur le munsale que sur le libenge, surtout

lorsqu'il s'agit de petites pirogues. La zone de munsale s'étend sur la moyenne Ngiri, puis sur les bords du fleuve Congo entre Mbandaka et Lisala, de même que le long des affluents du fleuve, sur les deux rives.

La dispersion de ces deux types de pirogues s'explique par l'éparpillement des groupes qui ont procédé à l'occupation de cet espace. Pour le libenge, notons que les Baloi qui l'utilisent dans la basse Ngiri appartiennent à la même souche que les Bobangi. Ceux-ci ont étendu leur territoire depuis le bas Ubangi jusqu'aux portes du Pool Malebo et ont influencé tous les navigateurs de la région. Ajoutons que le territoire entre les rivières Sangha et Likoula-aux-Herbes est leur lieu d'origine avant d'occuper le bas Ubangi; c'est donc cette région que l'on peut considérer comme berceau du libenge.

Quant au munsale, il convient de signaler que les Libinza de la moyenne Ngiri sont les parents des Boloki qui sont venus s'installer sur le fleuve et se sont dispersés sur les deux rives entre Mbandaka et Mobeka, à l'embouchure de la Mongala. Grâce à eux, cette forme a été répandue sur les rivières Ruki (nom qui est une déformation de Boloki), Lolongo (vrai nom de Lulonga) et Mongala. Leurs parents, les Losengo, ont amené le munsale à Bopoto, en aval de Lisala.

Mais revenons sur la Ngiri pour insister sur le fait que le munsale de même que le libenge est utilisé principalement dans la vallée herbeuse de la Ngiri; en effet, sa longueur et sa profondeur se prêtent mal à la navigation sur les chenaux tortueux, aux eaux peu profondes, qui sillonnent les zones forestières.

Pour la pêche comme pour les petits déplacements, les Libinza utilisent également de petites pirogues appelées bipepe. L'epepe est une pirogue au fond plus ou moins voûté, aux bords latéraux peu élevés et aux extrémités pointues, mais courtes. Sa longueur dépasse rarement cinq mètres. Ces pirogues conviennent à la navigation dans la forêt inondée où elles sont propulsées généralement par une perche fourchue (muntumu). Comme elles ne fendent pas l'eau aussi facilement que les minsale, les bipepe rendent la navigation dans les eaux profondes moins rapide. A cause de leurs bords qui sont très peu élevés, ces pirogues ne peuvent transporter qu'une petite charge et un petit nombre de voyageurs.

Outre les Libinza, ce sont les Mbonzi, habitants de la rive gauche de la Ngiri, dans la forêt de l'entre Ngiri-



Congo, et les Djamba-Likoka de la rive opposée, dans l'entre Ngiri-Ubangi, qui utilisent les bipepe.

Dans les marais de la Haute-Ngiri, les Balobo, les Djando, les Bamwe et les Ndolo, utilisent un autre type de pirogues appelées bibei. L'ebei est la pirogue qui convient le mieux à la navigation dans des eaux peu profondes. C'est une pirogue à fond rond, évasée, basse. Les deux extrémités contiennent une plate-forme qui permet à l'homme de derrière comme à celui de devant, de s'y tenir debout, assez aisément. Lorsque l'ebei est assez large, seuls ces deux hommes manoeuvrent facilement leurs pagaies et surtout leurs perches; les hommes du milieu se tiennent difficilement, étant donné la forme évasée de son fond.

Ces deux dernières formes des pirogues utilisées par les peuples de la Ngiri, constituent des points isolés et sont, sans aucun doute, des adaptations locales, remontant au début du XIXe siècle ou à la fin du XVIIIe siècle. En effet, lorsque les Djando, habitants actuels des marais de la Haute-Ngiri, se trouvaient encore à la limite des eaux profondes de la Ngiri, ils utilisaient des minsale des Libinza, qu'ils appelaient eux, mitomba (46).

Si on trouve un peu partout sur la Ngiri, des riverains capables de fabriquer des pirogues, il y a pourtant des régions spécialisées dans le métier de creuser de bois. Il s'agit, pour la basse Ngiri, des Bokongo, peuplade habitant la rive gauche de la Ngiri, près de son confluent avec l'Ubangi. Pour la moyenne Ngiri, ce métier est surtout pratiqué par les Mbonzi et les Balobo, habitants de la rive gauche de la Ngiri, dans la forêt de l'entre Ngiri-Congo. Ces hommes sont particulièrement spécialisés pour la fabrication des bipepe, qu'ils vendent aux Libinza et aux Likoka-Ntanda. Les bibei sont l'oeuvre des Bolobo du Nord et surtout des Djando, installés à la limite des marais de la Haute-Ngiri. Ces bibei sont vendus chez les Bamwe et les Ndolo de même que chez les Ebuku-Lingonda de la Moanda et les Libinza du nord (les Nkoto).

La spécialisation dont il est question ici s'explique en partie par la présence, dans ces régions forestières, des essences utilisées pour la fabrication des pirogues. Les bois les plus utilisés pour la fabrication des bipepe sont : molaka, djaki, moluku, mwaanga, tous légers et peu durables, et munkonya (lourd et très durable); on utilise rarement le mhangi et le mokole (47). Pour les bibei et les

minsale par contre, on utilise surtout le mbangi et le mokole (48).

La navigation sur la Ngiri est un exemple qui nous permet de comprendre la nécessité d'adapter la technique à un milieu donné, ce qui implique la variation des formes des pirogues tout au long de l'histoire. Ici, c'est un cas récent, qui a probablement eu lieu au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Voyons à présent la navigation dans les eaux profondes, où nous évoquerons une autre innovation, celle de la pratique du métier de "creuseurs" des pirogues par des gens qui ne naviguent pas eux-mêmes, notamment les Ngombe.

## B. LA NAVIGATION DANS LES EAUX PROFONDES ET RAPIDES

Nous avons dit plus haut que la taille et la forme des embarcations dépendent de la nature des eaux et du but qui leur est assigné. Ainsi donc, sur les eaux profondes (fleuve Congo, moyen et bas Ubangi et autres rivières importantes), les riverains se servent à la fois de petites et de grandes pirogues. Les petites pirogues sont utilisées pour la pêche et pour tout autre déplacement qui ne nécessite pas un grand nombre d'hommes ou une lourde charge. Ces petites pirogues ont toutes la forme allongée dont les types les plus répandus dans la région que nous étudions sont justement les minsale et les mabenge. L'emploi de ces pirogues présente un double avantage : les extrémités pointues et effilées permettent de fendre facilement les eaux et facilitent le voyage dans des eaux rapides, surtout à la montée; les bords élevés permettent quant à eux de résister aux vagues d'eau quand le fleuve se soulève à la suite d'un vent fort.

Pour le transport d'un grand nombre d'hommes et de lourdes charges, comme ce fut le cas au XIX<sup>e</sup> siècle pour les expéditions commerciales et la guerre, les riverains utilisent de très grandes pirogues dont la forme est également allongée.

On peut cependant distinguer deux grandes régions qui utilisent chacune un type différent et qui couvrent la partie navigable du fleuve entre Kisangani et Kinshasa.

La première région s'étend des chutes des Wagenia jusqu'à l'Itimbiri et la seconde couvre le reste du fleuve, de Lisala à Kinshasa. Camille Coquilhat présentait ainsi la différence qui existe entre les embarcations utilisées dans les deux zones :

"Les embarcations ordinaires des Ba-Ngala n'ont pas de plate-forme à l'avant ni à l'arrière comme celles de Stanley Falls; moins lourdes, elles sont terminées en pointes effilées, sont très gracieuses et peu différentes de celles des Bayanzi" (49).

Henry Morton Stanley avait d'ailleurs déjà souligné la même différence entre les pirogues des Bapoto (Lisala) et celles des Basoko (embouchure de l'Aruwimi) :

"Notre apparition fut le signale d'une vive rumeur, et un grand nombre des élégants canots de cette région s'approchèrent de nous. D'une longueur qui variait de quinze pieds à quarante-cinq (...), ces canots étaient d'une forme parfaite et décorés de jolies sculptures (...). Par leur coupe et leur ornement, ces barques différaient autant des canots monstrueux, rencontrés en amont, que leurs possesseurs s'éloignent des gens des chutes ou de ceux des bords de l'Aruwimi" (50).

Au milieu du XIXe siècle, les riverains du fleuve utilisaient des énormes pirogues pouvant transporter jusqu'à 100 personnes comme nous l'affirme ce texte De Brazza relatif aux pirogues des Bobangi :

"Quelques jours plus tard toute une flottille de magnifiques pirogues creusées dans un seul tronc d'arbre et portant chacune cent hommes descendait le fleuve et venait aborder en face de Ngombila. Toutes les tribus Oubandji du bassin occidental du Congo entre Equateur et Makoko, avaient tenu à être présentées à cette palabre d'où sortirait la paix ou la guerre" (51).

A propos des pirogues utilisées par les Boloki en 1890, le Révérend John H. Weeks écrit qu'elles étaient aussi suffisamment grandes pour transporter de 60 à 70 payeurs, et plus d'une demi-tonne de marchandises (52).

Grâce à Stanley, nous avons de plus amples renseignements se rapportant à la taille des pirogues utilisées sur le fleuve Congo depuis les chutes des Wagenia (Kisangani) jusqu'au Pool Malebo (Kinshasa). Chez les Mwana-Ntaba (?), en amont des chutes, il note :

"Jusqu'à ce jour excepté le vieux bateau qui avait été réparé converti en hôpital, nous n'avions pas vu d'embarcation dont la taille excédât cinquante pieds;

mais celles qui maintenant se détachent de la rive, ou sortaient de ses courbes, étaient monstrueuses (...). Un des grands canots, lequel - nous le mesurâmes plus tard - avait exactement quatre-vingt-cinq pieds (près de 26 mètres), eut l'imprudence de choisir comme victime notre propre bateau" (53).

A l'embouchure de la rivière Aruwimi, les pirogues des Basoko qui attaquent Stanley sont de loin plus grandes : "Quant à leurs canots, ils sont encore beaucoup plus grands que ceux des Mwana-Ntaba, que nous avons trouvés en amont des chutes et dont le bordage porte un lézard ou un crocodile sculpté" (54). Au Pool Malebo (ex Stanley Pool), notre voyageur décrit ainsi la pirogue qui conduisait Ngaliema dans son camp :

"Le grand canot de guerre, bien que d'une taille inférieure à celle du monstre de l'Aruwimi, était une magnifique embarcation (...). Ce superbe canot mesurait exactement quatre-vingt-cinq pieds sept pouces; il avait quatre pieds de large et trois pieds trois pouces de profondeur. Son équipage se composait de soixante payeurs et de quatre timoniers, et portait vingt-deux passagers, serrés les uns contre les autres, ce qui donne un total de quatre-vingt-huit personnes" (55).

La construction des pirogues aux dimensions considérables, capables de transporter plus de cinq tonnes de marchandises, ne peut se réaliser que lorsque certaines conditions sont remplies. Il faut disposer de gros arbres qui, le plus souvent, ne se trouvent pas dans des régions inondées et marécageuses. Ces arbres sont donc recherchés dans les régions des forêts denses, sur les terres fermes. Ensuite, les différentes étapes de la construction de ces pirogues (abattre l'arbre, creuser l'ébauche de la pirogue, la traîner jusqu'au cours d'eau, terminer la pirogue ébauchée en lui donnant les dimensions voulues) sont un travail considérable qui suppose la possession des outils en fer assez perfectionnés, spécialement fabriqués à cet effet (haches, herminettes, etc.), et un grand nombre de bras. En d'autres termes, le travail doit être fatalement exécuté par un groupe de gens bien équipés. Ainsi, tous les riverains n'étaient pas à même de construire les grandes pirogues, ils se sont adressés à des groupes précis qui ont alors fait de ce métier

une spécialisation économique. Ces constructeurs sont surtout les habitants des forêts.

Le long du fleuve, entre Mbandaka et Lisala, les différents groupes riverains fabriquaient eux-mêmes les pirogues dont ils avaient besoin; certaines sources signalent que les Boloki et les Mabale, en aval de Mankanza, étaient des constructeurs habiles (56). Cependant, avec l'arrivée des Ngombe, à la fin de la première moitié du XIXe siècle, le métier de constructeurs des grandes pirogues devient presque exclusivement l'apanage de ce peuple essentiellement terrien, établi dans la forêt de la rive gauche du fleuve, depuis Lisala jusqu'aux rivières Lolongo et Ikelemba (57). C'est grâce aux relations suivies avec les riverains de la région, pour des raisons économiques, que les Ngombe ont appris à fabriquer des pirogues. Bons forgerons, les Ngombe ont profité de la présence de gros arbres dans leur territoire et ont développé cette activité qui répondait à la demande de plus en plus accrue des navigateurs, dans la seconde moitié du XIXe siècle. A propos de la taille de leurs pirogues, le Révérend Grenfell notait que : "probablement les plus grandes pirogues avaient été celles construites par les Ngombe qui se sont le plus avancés, le long du boucle nord du Congo" (58). Quant à l'intensité de cette activité qui continue d'ailleurs jusqu'aujourd'hui, elle n'a pas manqué de surprendre certains Européens comme le Révérend Père de Clercq qui écrivait à propos des Ngombe de Bokombe : "Chose étrange, les Ngombe qui ne naviguent jamais, fabriquent toutes les pirogues dont on se sert dans ces parages" (59). Ce "monopole", les Ngombe le détiennent également sur les rivières Lolongo et Ikelemba, où ils sont établis près de Basankusu et de Bolomba.

Le peuple Ngombe dont il est question ici n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres.

Signalons encore pour la partie du fleuve entre la rivière Itimbiri et Kisangani où les Lokele, navigateurs par excellence de la région, s'approvisionnent en pirogues chez les terriens Turumbu et Bamanga. Ces spécialistes dans le travail du bois habitent la forêt de la rive droite du fleuve, près d'Isangi (60).

Toutes les pirogues appelées à naviguer sur les grandes et profondes eaux sont propulsées à l'aide de la pagaie. La manière de pagayer dans les différentes parties de la pirogue (généralement en position debout), la nécessité pour tous

les pagayeurs de suivre un même rythme, dans le but d'assurer l'équilibre et la meilleure propulsion de la pirogue, font partie de l'éducation pratique que les riverains reçoivent dès leur enfance (61).

Les grandes pirogues dont nous venons de parler et, sur lesquelles nous reviendrons plus loin en parlant du commerce, appartiennent toutes à la zone forestière. Elles sont faites, répétons-le, d'une seule pièce de bois, sans clou, sans fissure. La proue est plus allongée de façon à offrir moins de résistance au courant, tandis que la poupe est taillée moins obliquement.

Voyons à présent les embarcations utilisées dans le haut Ubangi et dans l'Uele, rivières coulant dans la zone de savane, au nord-ouest du bassin du Congo. Comme nous avons eu l'occasion de le souligner plus haut, cette région est d'autant plus intéressante qu'elle sert de charnière entre le bassin du Congo et ceux du Tchad et du Nil.

Dans cette partie, les pirogues sont également taillées sur un seul tronc d'arbre. Leur forme s'adapte cependant au milieu qui est caractérisé par les eaux peu profondes, les rochers et les rapides. Les pirogues sont donc construites de façon à pouvoir traîner le moins d'eau possible et résister aux chocs. Les bords, peu élevés, sont très épais de même que le fond, ce qui leur donne un aspect plus ou moins rudimentaire. Le plus souvent, les hommes naviguent assis sur les bords ou sur les extrémités en plate-forme. Ce passage tiré du livre de H. Johnston, résume clairement les données relatives aux embarcations de l'Ubangi-Uele :

"Sur la rivière Mubangi, en amont des chutes Grenfell, et de là vers l'est du côté de l'embouchure du Mbomu, les pirogues sont pratiquement des bateaux, et sont évidemment le résultat de l'influence nordique soudanaise. En effet, elles rappellent des pirogues quelque peu similaires utilisées sur le haut Niger. Entre Mokwangai et Banzyville les pirogues sont en forme d'une longue boîte; leurs côtés peu relevés, leur fond absolument plat et, leur contour général rectangulaire. Les extrémités sont occupées en des formes longues et plates. Le plancher de ces embarcations, étant légèrement relevé au-dessus de l'eau, ne permet pas qu'on les charge trop lourdement; d'autre part, leur forme les fait tirer très peu d'eau. Elles sont aussi admirablement adaptées à la navigation sur les parties supérieures du Mubangi, où elles doivent glisser le long d'une

rivière dont la profondeur à certaines saisons est mesurée en pouces.

En amont de Banzyville, sur le Mubangi-Wele et la Mbomu, tous les deux, les pirogues ont des côtés très épais et prennent une forme arrondie semblable à celle d'un canot ordinaire d'un navire. Elles se terminent aussi à la poupe en plates-formes, mais celles-ci ne sont pas tellement longues, en tenant compte des diverses proportions, comme celles des pirogues aux fonds plats du nord-ouest du Mubangi. Cet arrangement est parfaitement adapté aux rivières dont le cours abonde en rapides et rocs.

Toutes les pirogues, plates ou rondes, sont divisées en un certain nombre de sections, généralement trois ou quatre, par des partitions de quatre ou six pouces de haut. Celles-ci sont insérées quand le corps de la pirogue est creusé dans un tronc d'arbre. L'avant de la pirogue, pour ce qui concerne la première partition, est réservée au gouvernail, qui parmi les "Wattet" (gens de l'eau) du Mubangi et Wele est communément tenu par une sorte de faux ou par une rame ressemblant à une perche.

Les timoniers ou conducteurs de pirogues, munis de perches de seize à dix-sept pieds de long, s'appuient sur le fond de la rivière et poussent la pirogue en marchant le long de la plate-forme dans la section qui leur est réservée.

Les petites embarcations sont dirigées ainsi par un seul noir, mais de plus grandes requièrent au moins deux conducteurs, bien qu'il n'y a jamais nécessité de plus de trois, dans des conditions normales. A part ces hommes munis de perches, chaque pirogue a un équipage muni de petites pagaies de près de trente pouces de long. Ces pagayeurs sont placés en arrière, ils dirigent et assistent les navigateurs se trouvant au front.

Une telle façon de naviguer n'est possible que dans des profondeurs ne dépassant pas neuf ou dix pieds. Dans les eaux profondes, les pirogues sont remorquées vers l'amont en restant très près de la rive. La descente est faite avec la pagaie au milieu de la rivière" (62).

Puisqu'il est ici question d'une influence manifeste des embarcations utilisées dans le Haut Niger, il convient

de voir si les autres types de pirogues en usage dans le bassin du Congo ne doivent rien à l'influence des bassins du Niger, du Tchad et du Nil.

Pour le XIXe siècle, et ce fut probablement le cas deux siècles plus tôt, nous pouvons affirmer que les pirogues utilisées dans l'ouest du bassin du Congo ne sont pas des cas isolés. Elles ont d'assez fortes ressemblances avec les pirogues du Niger et du Tchad, principalement avec celles qui sont creusées sur un seul tronc d'arbre. En comparant les pirogues du Logone (63) et du Moyen Niger (64) aux minsale et mabenge du bas Ubangi et du moyen Congo, nous avons constaté que la principale différence réside dans la perfection ou non du travail final. Les embarcations du Logone et du Niger sont assez rudimentaires tandis que celles de l'ouest du Congo sont bien faites. Tous les autres traits: forme allongée, extrémités effilées, le fond plat et les bords élevés leur sont communs. Ce sont d'ailleurs ces mêmes éléments qui les rapprochent des embarcations du Haut-Nil et, bien entendu, de celles de l'Egypte ancienne. Les pirogues du fleuve près de Kisangani de même que celles du bas Lomami, pirogues caractérisées par un fond plat, bords élevés et épais, une plate-forme sur chaque extrémité, ne sont à notre avis qu'une adaptation dans les eaux profondes des pirogues du haut Ubangi. Ainsi donc, comme celles du haut Ubangi, ces pirogues tradiraient également une influence du haut Niger. Par ailleurs, le Révérend Grenfell avait noté que les pirogues du bas Lomami ressemblaient à celles de Fernando Pô (65). Ajoutons que cette même forme se trouve également dans le bas Ogooué, où elle est utilisée pour naviguer dans les rapides. En effet, la "grande pirogue de rapides" employée par de Brazza (66) n'est pas différente des pirogues des Basoko, au confluent de l'Aruwimi et du Congo (67). Nous sommes d'avis que les pirogues de Fernando Pô, île de la Guinée équatoriale, et celles du bas Ogooué sont l'expression d'une expansion de ce type de pirogues le long de la côte atlantique, venant du Niger. Sur le haut Ogooué, on utilise des pirogues du type munsale et, cela constitue un pont vers les sources de la rivière Alima, affluent de droite du fleuve Congo (68).

Comme on a pu le constater, l'influence du bassin du Nil dans l'ouest du bassin du Congo semble avoir été indirecte. Notons cependant avec Grenfell, une forte ressemblance entre les radeaux en joncs utilisés dans le Lomami et ceux employés par les natifs du Haut Nil. Telles sont en



gros, les pirogues utilisées dans l'ouest du bassin du Congo au milieu du XIXe siècle et les liens qui les unissent aux embarcations en usage dans les bassins des fleuves du nord. Etudions à présent l'importance économique de la pirogue au milieu du XIXe siècle.

### III. LE ROLE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PIROGUE AU MILIEU DU XIXe SIECLE

La pirogue, premier moyen de transport pour les peuples riverains, a, de tout temps, joué un rôle économique important. En effet, elle est utilisée pour la production : pêche, chasse, voire l'agriculture (aménagement des champs pour la culture dans les marais); elle est également utilisée pour le commerce qui assure la circulation de divers produits. Nous nous limitons ici au commerce dit "à longue distance" qui s'est développé le long du fleuve et ses affluents au milieu du XIXe siècle. Facteur favorable à la multiplication des contacts humains, le commerce à longue distance a été aussi cause de conflits. Nous présentons donc successivement l'utilisation de la pirogue pour les transactions commerciales et pour la guerre.

#### A. LA PIROGUE DANS LE COMMERCE DU FLEUVE AU XIXe SIECLE

Dès le début de la seconde moitié du XIXe siècle, l'ouest du bassin du Congo a été largement touché par un mouvement commercial de la côte atlantique et la configuration spéciale de la région lui a permis de constituer une zone distincte, appelée zone du fleuve. Cette zone s'étendait sur le fleuve jusqu'en amont de Lisala et bien loin sur les affluents des deux rives. Le principal produit d'exportation dans cette zone était l'ivoire. L'importance économique de cette zone se mesure à travers la place qu'occupe le marché du Pool Malebo (ex-Stanley-Pool). La quantité de l'ivoire déposé dans les villages du Pool, au terminus de la partie navigable du fleuve et des routes de caravanes, n'a pas manqué de frapper les voyageurs européens qui ont visité la région vers 1880. L'un d'entre eux devait écrire ce qui suit :

"Un fait est incontestable, c'est l'importance du marché d'Omfao pour l'ivoire. Chaque case a trente, quarante et jusqu'à quatre-vingts dents d'ivoire qui sont achetées par les courtiers Bakongos qui les dirigent dans le sud sur Kinsembo et Ambriz. Actuellement dans le village où

"je suis campé, je suis certain qu'il y a plus de 600 pointes d'ivoire qui sont achetées à peine le quart de ce qu'elles se vendent à la côte. Elle arrivent au Stanley Pool par la rivière, elles sont achetées là par les indigènes qui les revendent sur place aux courtiers Bakongos. Elles prennent alors la voie de terre, passent le fleuve au-dessus de Manianga et se dirigent alors directement sur les factoreries du sud" (69).

En étendant, même dans une moindre proportion, ce qui vient d'être dit à propos d'Omfoa (actuelle Brazzaville) aux autres villages du Pool : Kintambo, Kinshasa, etc..., nous pouvons conclure qu'en août 1881, il y avait au marché du Pool, plus de deux mille défenses d'éléphants, attendant d'être transportées par les Bakongo et Bazombo vers la côte. Ce chiffre n'est d'ailleurs pas exagéré car, vers les années 1875, les ports de Kinsembo, Ambriz, etc., alimentés par le marché du Pool, exportaient la plus grande partie de l'ivoire de la côte occidentale. Un agent commercial nous décrit ainsi le volume des exportations :

"On peut estimer en moyenne (par an) à 100 tonnes et environ 5 à 6.000 défenses de toutes grandeurs l'exportation de l'ivoire de la côte depuis le Congo jusqu'à Ambriz. C'est la partie de toute la côte occidentale qui en profuit le plus" (70).

Revenons au Pool pour expliquer le stockage de tant de défenses. Il y a bien sûr l'abondance de l'éléphant dans la cuvette congolaise qui alimente ce commerce; mais la principale raison nous semble être la facilité de transport par le fleuve, grâce aux énormes pirogues qui peuvent, nous l'avons dit, transporter jusqu'à cinq tonnes de marchandises. Dès lors, l'ivoire amené au Pool par de nombreux convois des pirogues bobangi ne pouvait pas être écoulé rapidement par les caravanes bakongo et bazombo. En effet, alors qu'il suffit de dix personnes par exemple, pour propulser une pirogue transportant quatre tonnes d'ivoire, il ne faudra pas moins de cent trente porteurs, à raison de 30 kgs par personne, pour écouler la même cargaison par la voie de terre. C'est là sans doute une des raisons pour lesquelles les hommes habiles comme Ngaliema ont dû organiser eux-mêmes des caravanes en direction de la côte, pour écouler leur stock (71).

Un cas semblable de stockage de l'ivoire est celui de Kisangani. Les trafiquants Swahili qui, des rives du fleuve, du Lomami, de l'Aruwimi et même de l'Uele, amenaient des quantités considérables d'ivoire dans les pirogues des Wagonia, étaient incapables de l'écouler facilement par la voie de terre vers Zanzibar. Aussi, Tippo-Tip a-t-il fini par comprendre qu'il pouvait écouler facilement son ivoire vers Boma, par le fleuve. Ce facteur est important pour expliquer son entente avec les agents de l'Etat Indépendant du Congo.

Les pirogues des Bobangi qui venaient au Pool étaient toujours pleines de marchandises. Alexandre Delcommune décrit de la manière suivante un convoi de pirogues Bayanzi (lisez Bobangi) qu'il a rencontrées en mars 1888 :

"Nous voyons passer quelque canots bayanzis, qui ont la passion du négoce, sont les grands trafiquants d'ivoire de cette partie de l'Etat. Ils vont par eau vendre leurs produits aux chefs de Kinchassa et à ce Ngaliema dont Stanley a tracé un portrait si vivant. Leurs pirogues, longues parfois de plus de quinze mètres, n'ont guère plus de quatre-vingts à quatre-vingt-dix centimètres de largeur. Les marchandises s'y entassent et dépassent des parasols aux couleurs éclatantes. Des espaces sont ménagés entre les lots pour les rameurs des deux sexes qui, au nombre de quinze à vingt, pagaient avec ardeur, au rythme d'un chant monotone d'un chef d'équipe, se tenant debout, un coq entre les pieds, sur une petite plate-forme placée à l'arrière. Ils viennent de la région de Bolobo, située plus en avant" (72).

Camille Coquilhat quant à lui, nous a laissé une bonne description des convois qui remontent le fleuve avec des produits européens et africains, servant de moyens d'échange:

"C'est une vue touchante que celle de ces convois de deux à dix pirogues, où sont entassées plusieurs familles, femmes comprises, et au centre desquelles est arrimée avec un art infini, en un vaste ballot protégé par des nattes, la cargaison d'étoffes, de cuivre rouge, de fils de laiton, de perles, de fusils, de poudre, etc. En route, ils pêchent ou ils chassent pour gagner leur subsistance. Leur temps ne compte guère, pourvu qu'ils arrivent saufs à destination" (73).

Outre les marchandises, la pirogue transporte tout ce qui est nécessaire pour la vie pendant l'expédition, notamment, les réserves de nourriture et les instruments de pêche pour assurer en partie le ravitaillement du convoi. Signalons que le ravitaillement des expéditions est encore mal connu; il est cependant presque certain que celui-ci ne posait pas tellement de problèmes. Les pêcheurs du fleuve, devenus commerçants, continuent à pratiquer leur principale activité de production alimentaire. La pêche est un moyen sûr de ravitaillement pendant la période des eaux basses et c'est précisément pendant cette époque que se faisaient les expéditions lointaines (74). Le poisson pris était mangé soit directement à l'état frais, soit après avoir été fumé. Pour fumer le poisson de même que pour faire la cuisine, la pirogue ne devait pas s'arrêter dans une file ou dans un village. Les riverains du moyen fleuve utilisent une espèce de poterie spéciale, leur permettant de prendre le feu dans la pirogue. Il s'agit du likenge, un pot trilobé en argile cuite que l'on place sur un support circulaire également en argile cuite (motuka). Les trois lobes servent à introduire les morceaux de bois mort, tandis que les trois bras soutiennent la marmite (75). Il convient de dire que le likenge n'est ni une invention récente, ni une technique propre aux riverains du moyen Congo. Les pots du même genre ont été retrouvés dans les tombes de Sanga, sur le lac Kisale où ils doivent avoir servi au même but dès le VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère (76). C'est sur les pots semblables que les navigateurs du haut Niger préparent la nourriture dans leurs pirogues. René Caillé les décrit comme suit :

"C'est aussi dans cet endroit que les femmes allument du feu pour faire la cuisine de l'équipage : elles ont, à cet effet, des fourneaux en terre qu'elles transportent à volonté; ce sont de grands réchauds, de forme ronde, évasée, faits en terre glaise, et fabriqués à Djenné ou dans les environs; ils ont à peu près quatre pieds de circonférence; il y a sur le plateau dans lequel on fait le feu, trois petits supports en forme de trépied qui soutiennent la marmite destinée à cuire le riz de l'équipage" (77).

Mais si le ravitaillement en poisson et en viande (ils font la chasse) était assuré progressivement, tout au long du voyage, cela ne pouvait être le cas pour le manioc et la

banane, deux produits alimentaires de base. Les villages du fleuve, sauf quelques rares exceptions (Bolobo, Lukolela, Wangata (Mbandaka), Bopoto (Lisala), ne cultivaient pas suffisamment de manioc pour en offrir de grandes quantités aux voyageurs. Dès lors, les commerçants Bobangi apportaient de chez eux, une bonne quantité de manioc sous des formes qui lui permettaient de se conserver longtemps (78).

Comme on a pu le constater, la pirogue fut, au XIXe siècle, le moyen de transport le plus efficace en Afrique Centrale. Elle permettait de prendre de grandes quantités de marchandises et suffisamment de provisions pour les nombreux membres d'équipage. Quand le ravitaillement par échanges s'avère difficile et les provisions insuffisantes (les voyages durent parfois dix mois), les membres d'équipage transportent également les instruments nécessaires pour se ravitailler eux-mêmes.

La durée du voyage dépend des conditions dans lesquelles il s'effectue. La montée du fleuve est difficile à cause du courant et, par conséquent, assez lente. La descente du fleuve elle, est relativement plus rapide, car les payeurs sont aidés par le courant qui va dans le même sens que la pirogue. Le poids des marchandises, la taille de la pirogue, le nombre des payeurs, les conditions atmosphériques (chaleur, fraîcheur, vent, pluie, etc.) sont autant des facteurs qui favorisent ou entravent la bonne marche du voyage. De toute manière, dans des conditions normales, le voyage par voie fluviale est plus aisé et plus rapide (surtout à la descente) que par voie de terre.

Sur le fleuve Congo, entre Kinshasa et Kisangani, où il n'y a pas de rapides, les plus grands dangers et les plus fréquents proviennent des tempêtes qui renversent les pirogues; les attaques des hippopotames et des crocodiles sont plutôt rares.

Mais pour les navigateurs du XIXe siècle, un autre danger, et non le moindre, provenait des attaques lancées contre les convois par les "pirates" de certains villages du fleuve et des affluents. C'est pourquoi, les expéditions commerciales exigeaient aussi des préparatifs pour la guerre. Nombreux sont ceux qui ont réussi à écarter le danger, grâce aux armes à feu, mais certains sont tombés entre les mains de l'ennemi. Il fallait donc avoir du courage pour se lancer dans des expéditions commerciales comme nous le rapporte C. Coquilhat :

"Travaillant peu ou point au village, ils (les Bobangi) sont sur l'eau d'infatigables pagayeurs et des voyageurs industrieux. Ivrognes et noceurs à terre, ils savent endurer la faim en pirogue. Leurs lointaines expéditions de commerce à cinquante et cent lieues de chez eux, sont, dans les conditions actuelles d'insécurité et de déloyauté des relations entre les peuplades, de véritables actes de courage. Combien ne revoient pas leur patrie, victimes des ouragans, de la guerre et de la trahison !"

Dans le dernier paragraphe, nous étudions la manière de faire la guerre le long du fleuve.

## B. LA PIROGUE ET LA GUERRE ENTRE LES GROUPES RIVERAINS

Les grandes pirogues du fleuve n'ont pas servi uniquement à la circulation des hommes et des biens, elles ont également été employées pour la guerre, un des moyens les plus usuels pour résoudre les rivalités entre les groupes. En effet, pour de multiples raisons, dont celles ayant trait aux rivalités commerciales (accès aux marchés, conservation du monopole, etc.), les riverains du fleuve Congo ont été appelés à se battre entre eux. Leur champ de bataille étant le fleuve, les guerriers utilisaient donc les pirogues, seuls instruments pouvant leur permettre de se mouvoir et de se tenir sur l'eau. La force d'une flotte de guerre dépendait à la fois de la quantité des pirogues, de leur capacité pour transporter le plus grand nombre de guerriers possible et de leur solidité.

Quant à la manière de faire la guerre, il faut distinguer d'abord l'emploi de deux sortes d'armes : les lances et les fusils à pierre. Notons ensuite une grande habileté dans le déploiement des forces qui s'affrontent. Grâce à Stanley, nous possédons de très belles descriptions sur les flottes de guerre. De tous les combats que ce journaliste et voyageur a livrés le long du fleuve en 1877, deux retiennent ici notre attention.

Le 1er février 1877, à l'embouchure de l'Aruwimi, les natifs montés sur d'énormes et nombreuses pirogues attaquent l'expédition anglo-américaine. Certes, le combat sera vite gagné par Stanley et ses hommes, à cause de la supériorité du fusil sur la lance, mais la description de la flotte des Basoko est édifiante du point de vue de la tactique :

"Il me reste assez de temps pour examiner la force navale qui arrive sur nous, et compter les canots de guerre, venus du Livingstone et de son grand affluent. Il en a cinquante-quatre. La marche est ouverte par un canot monstrueux, portant sur chaque bord, quarante rameurs qui payaient debout et à l'unisson, au rythme d'un chant barbare. A l'avant, sur une sorte de plate-forme, se tiennent dix jeunes guerriers, coiffés de plumes caudales du perroquet gris à queue rouge. A l'arrière, huit hommes gouvernent l'embarcation avec de longues pagaies, décorées de boules d'ivoire. Entre les deux groupes, dix personnages qui nous paraissent être des chefs, exécutent une danse guerrière (...). Le bruit éclatant des énormes tambours, celui de cent trompes d'ivoire, le chant strident de deux mille voix humaines ne sont pas faits pour calmer nos nerfs ou pour augmenter notre confiance dans le résultat de la lutte (...). Le grand canot s'élançe; les autres suivent, faisant jaillir l'écume et soulevant l'eau sous leurs proues aiguës (...).

Le canot monstre fond sur le Lady-Alice, comme s'il voulait le couler. Arrivé à cinquante yards, il se détourne; quand il est par notre travers, les dix guerriers de l'avant nous envoient une bordée de lances, tandis que, de chaque côté se couchent les payeurs. Mais tous les bruits sont couverts par la fusillade. Que se passe-t-il ? Nous sommes trop absorbés par notre tir pour le savoir. Au bout de cinq minutes, nous voyons l'ennemi se reformer à cent brasses en amont" (80)

Les Basoko qui ignorent le fusil se servent uniquement de leurs lances. Ils ont de grands boucliers pour se couvrir et dévier les lances ennemies. Les payeurs qui ne peuvent en même temps transporter des boucliers doivent donc être assez habiles pour éviter les projectiles en se couchant, permettant, par la même occasion, à leurs guerriers de lancer les armes.

Le 14 février à Iboko, les "Bangala" attaquent également au milieu des battements de tambours, des sons de trompes et des chants de guerre, la flotille de Stanley. Armés de fusils, les Iboko livrent à Stanley et ses hommes, le combat le plus acharné; commencé à midi, il se prolonge jusqu'à cinq heures. Les "Bangala" qui se portent constamment à

L'attaque réalisent finalement que leurs armes n'ont pas une longue portée comme celles de l'expédition; leurs "morceaux de minerai de fer et de cuivre dentelés" n'avaient donc pas la même puissance de pénétration que les balles. L'impression qu'ils laissent à Stanley en se retirant est qu'ils "sont indubitablement très supérieurs à tous les autres riverains du fleuve". Voici comment se déroulait cette attaque :

"A trois heures, le nombre de canots qui nous attaquaient s'élevait à soixante-trois. Quelques-uns des Bangala que nous reconnûmes à leur cri particulier : Yaha-ha ha, Ya Bangala ! Ya Bangala/Yaha-ha-ha ! se distinguèrent par une bravoure et une audace, qui heureusement pour nous, n'étaient pas générales. Un jeune chef entre autres, coiffé de peau de chèvre blanche, et en manteau de même fourrure, le cou, les bras, les jambes ornées de torsades de fil de laiton assez nombreuses et assez épaisses pour lui servir d'armure, se fit remarquer par son courage. Dix hommes l'accompagnaient, et son timonier gouvernait avec tant d'adresse qu'après chaque décharge, le bateau nous présentait immédiatement la proue n'offrant à notre tir qu'une ligne étroite d'hommes debout et de profil. L'exemple de ce chef paraissait stimuler tous ses compatriotes qui, chaque fois qu'il s'élançait pour nous envoyer une de ses bordées, tiraient également sur nous; et, en donnant en moyenne, cinq armes à feu à chacun des soixante-trois canots, cela faisait trois cent quinze fusils, auxquels nous n'en pouvions opposer que quarante-quatre" (81).

Contrairement à la partie supérieure du fleuve où les gens ignoraient le fusil, dans tout le tronçon entre Kinshasa et Bopoto (Lisala), les riverains utilisaient, au milieu du XIXe siècle, les armes à feu dans leurs nombreuses guerres.

Les deux textes que nous venons de reproduire montrent l'importance des flottes que les principaux villages pouvaient déployer à l'occasion des guerres qui les opposaient. Il y a lieu de noter le rôle capital joué par les pagayeurs; Ce sont eux qui permettent aux guerriers de lancer convenablement leurs armes en changeant de position au moment voulu. De ces différentes et habiles manoeuvres dépend aussi la protection de l'équipage contre les projectiles ennemis.



Si dans certaines régions comme l'embouchure de l'Aruwimi, les guerriers utilisent les boucliers pour se protéger, chez les riverains du moyen fleuve, du bas Ubangi et de la Ngiri, les boucliers sont rarement employés (82). Les lances sont déviées ici à l'aide d'une perche tenue par de braves guerriers placés à la proue. Pour cela donc, il fallait veiller constamment à offrir à l'ennemi, non pas le côté de la pirogue, mais toujours la proue.

Avant l'introduction des armes à feu, le combat sur l'eau consistait surtout en une mêlée visant à renverser les pirogues pour attraper le plus facilement leurs occupants qui, dans ce cas, n'avaient plus leur salut que dans la nage et dans l'intervention efficace des leurs (83). En général, les riverains du moyen fleuve et de la Ngiri comme ceux du bas Ubangi n'utilisaient les lances en fer et les couteaux que pour le corps à corps, lorsque les pirogues étaient l'une à côté de l'autre. Pour atteindre l'ennemi au loin, ils se servaient des javelots en bois pointus et durcis à l'aide du feu (mampanzi) (84).

Contrairement à ce que certaines gens ont pu croire, l'utilisation des mampanzi n'est nullement une preuve de l'ignorance ni de la rareté de fer (85); mais bien une solution pratique trouvée par ces hommes pour ne pas perdre inutilement leurs précieuses lances. En effet, tous ces javelots, qui souvent n'atteignent pas leur but, étaient condamnés à se perdre dans le fleuve.

Les armes à feu n'ont pas totalement changé la tactique des combats sur les cours d'eau. Ces fusils à pierres n'ayant qu'un seul coup et de courte portée, ils nécessitent l'approche des ennemis pour être sûr de les atteindre mortellement, puis un repli rapide pour les changer à nouveau et recommencer l'opération. Mais souvent, il n'était pas toujours possible de se replier sans s'exposer à la riposte des ennemis; il fallait alors se servir des armes traditionnelles. Les fusils servaient pour ainsi dire d'armement de choc, pour causer de la panique chez les ennemis.

Au milieu du XIXe siècle, comme nous l'avons dit plus haut, les convois commerciaux s'attendaient toujours à des attaques; c'est pourquoi, ils prenaient toujours soin d'emporter un nombre suffisant d'hommes valides, capables de propulser rapidement la pirogue tout en faisant massivement feu sur les assaillants. C'est grâce à ces armes à feu que les marchands de l'ivoire ont pu parfois contenir la cupidité de leurs partenaires déloyaux et des pirates. Parmi les

"pirates" du moyen fleuve, signalons particulièrement les Iboko-Mabale (Bangala), les Baloi du bas Ubangi et même les Bobangi de Bolobo qui étaient pourtant les plus grands marchands (86). A propos de ces Bobangi de Bolobo, le R.P. Augouard écrivait ce qui suit le 6 juillet 1885 :

"Toutefois, les Baianzis (lisez Bobangi) font souvent des incursions sur le fleuve et attaquent les pirogues qui descendent faire le commerce de l'ivoire à Ntamo. Celles-ci sont obligées de passer au milieu des fles et de se tenir au milieu du fleuve, qui à cet endroit ne mesure pas moins de 12 kilomètres de large. Les Baianzis arment leurs pirogues et font la guerre aux négociants d'ivoire qui, se trouvant en nombre, riposent vigoureusement sur cet ennemi, lequel se tient alors à distance. Quelle que soit l'issue de la lutte, les Baianzis rentrent le soir, au coucher du soleil, faisant retentir l'air de cris féroces, de coups de fusil et de roulements de tam-tam, en chantant la victoire" (87).

Ajoutons pour terminer, le fait que les guerres le long du fleuve et surtout le long des rivières (Lolongo, Ikelemba, etc.) fournissaient une bonne partie des esclaves que l'on achetait en même temps que l'ivoire; ceux-ci étaient surtout gardés dans les villages pour être utilisés à divers travaux, entre autres dans les expéditions commerciales comme payeurs. L'agglomération de Bolobo regorgeait d'esclaves dont l'habileté dans les affaires était remarquable (88). Ainsi donc, pour leurs expéditions commerciales, les grands marchands de l'ivoire devaient posséder, outre les marchandises européennes et autres moyens d'échange, les grandes pirogues et un certain nombre de guerriers, homme libres et esclaves sur lesquels ils pouvaient compter.

Les grandes pirogues dont nous venons de parler n'existaient pratiquement plus au début du XXe siècle; aujourd'hui encore, les pirogues aux grandes dimensions sont rares. Cette "régression" de la taille des pirogues est la conséquence de la domination de notre pays par l'homme blanc. Voyons brièvement comment s'est opérée la disparition des grandes pirogues à la fin du XIXe siècle.

#### C. LA DISPARITION DES GRANDES PIROGUES LE LONG DU FLEUVE

Lorsque les Européens sont arrivés au Congo dans la

seconde moitié du XIXe siècle, ils ont trouvé, le long du fleuve, des grandes pirogues qui avaient comme rôle principal, le commerce et la guerre. Ces pirogues ont continué, pendant certaines années, à circuler à côté des premiers steamers lancés sur ce que l'on appelait alors le Haut Congo. A cette époque, les pirogues des riverains du moyen fleuve n'avaient rien à envier aux petites embarcations européennes. D'ailleurs, à cause du petit nombre de steamers, plusieurs stations, si pas toutes, fondées le long du fleuve, ont dû utiliser les pirogues que les Européens parvenaient à acheter non sans beaucoup de peine. En effet, dans la mesure où certains chefs africains voulaient contrôler le mouvement des Blancs dans leur territoire, ils ne voulaient pas leur offrir une liberté de mouvements en leur vendant des pirogues (89).

De 1882 à 1887, il n'y a comme commerçants étrangers dans le moyen Congo que les agents de l'Etat qui utilisaient ce puissant moyen pour gagner la sympathie des natifs. Ces commerçants-conquérants sont obligés de s'introduire et de respecter le circuit commercial africain; attitude qu'ils observent d'ailleurs dans le domaine politique. S'agissant du commerce, chefs des stations achètent les produits sur place et chargent les intermédiaires africains de leur apporter les produits se trouvant au loin (90). Ainsi, les mouvements des marchands africains qui ne devaient plus nécessairement aller au Pool pour vendre l'ivoire et obtenir les marchandises européennes, s'accroissent vers l'intérieur. Les marchands de l'ivoire, du moins une bonne partie d'entre eux, servent de relais entre les marchés de la Ruki, de la Lulonga, de l'Ikelemba, de la Mongala, etc., et les stations principales comme Bolobo, Wangata et Bangala.

Dès 1887, les factoreries européennes installées autrefois dans le bas fleuve, ouvrent des comptoirs au Pool, portant ainsi un coup mortel à l'activité économique des courtiers Bakongo et Bazombo qui amenaient l'ivoire du Pool, aux factoreries de la côte. Bientôt ils lancent leurs vapeurs dans le haut fleuve et atteignent tous les marchés, aussi bien sur le fleuve même que sur les rivières. Du coup, les marchands africains ressentent une véritable concurrence et manifestent leur opposition. C'est justement ce moment (1888) que choisissent les agents de l'Etat pour renforcer leur pouvoir en détruisant les premiers foyers d'opposition que sont les centres commerciaux. Du poste des Bangala, les Européens

étendent leur contrôle sur les endroits stratégiques : Bokomela chez les Boloki, Lolanga à l'embouchure de la Lologo, Wangata à l'embouchure de la Ruki. Toutes les pirogues des marchands africains doivent désormais payer des taxes pour obtenir des permis de commerce et les drapeaux de l'Etat. Celles qui essayent de se soustraire à ces impositions sont poursuivies et capturées, leurs cargaisons saisies (91). Les années 1890-92 seront fatales pour les marchands africains. D'abord, le fait qu'ils sont privés des sources d'approvisionnement en marchandises européennes et des marchés sûrs pour leurs produits qu'ils vont d'ailleurs chercher dans les conditions d'insécurité, les pousse à abandonner petit à petit le commerce de l'ivoire. Ensuite, les impositions et les corvées qui commencent en 1891 ne leur donne plus l'occasion de s'occuper du commerce. Quelques années plus tard, les grandes pirogues, devenues presque inutiles, disparaissaient d'elles-mêmes. Un témoin oculaire, H.J. Lothaire, celui qui, avec Van Kerchoven, a le plus contribué à la destruction du commerce africain, écrit ce qui suit :

"Les grandes pirogues ont à peu près disparu. Le commerce de l'ivoire a cessé par suite de la concurrence des steamers européens. La prohibition du commerce des esclaves leur a porté le dernier coup. Il n'existe plus que de petites pirogues de forme allongée pour la pêche sur le fleuve et ses grands affluents, pirogues qu'un seul pêcheur peut manoeuvrer" (92).

Il convient cependant de signaler que la disparition de la flotte commerciale ne fut pas totale. Certains fils du pays ont, dans des circonstances particulières, développé un nouveau genre de commerce le long du fleuve, en utilisant de grandes pirogues. Tel fut le cas de Joseph Badjoko, originaire de Mankanza, qui s'installa comme colon à Lileko, près de Basoko (actuelle Province du Haut-Congo), après avoir servi le pouvoir blanc en qualité d'agent colonial. En 1904, Viscount Mountmorres visita l'établissement commercial de Badjoko et fut frappé par l'abondance, entre Basoko et Badjoko de grands bateaux-pirogues qui servaient à lui fournir tous les produits de son commerce (93). C'est donc grâce à ces initiatives isolées, dans le domaine du commerce, que les grandes pirogues, même si elles n'ont plus la même taille que celles du XIXe siècle, se sont maintenues le long du

fleuve, au XXe siècle.

## CONCLUSION

L'invention de la pirogue - phénomène universel - ne saurait être attribuée à un seul continent qui l'aurait exportée vers les autres parties du globe. C'est pourquoi, voulant rechercher les origines de la pirogue en Afrique, nous avons été amené à poser comme première hypothèse, une création propre et non une origine étrangère. L'examen des faits a montré en effet, que l'influence de l'Asie du sud-ouest par exemple, notamment celle de l'Indonésie, trouvée en Afrique de l'Est et dans les îles africaines de l'océan Indien, est manifestement postérieure à l'existence de la pirogue au centre même du continent (94). L'hypothèse d'une création propre nous a poussé à rechercher les premiers foyers des civilisations navales en Afrique pour analyser les embarcations qu'on y rencontre. Compte tenu de l'évolution historique, nous ne pouvions songer en premier lieu qu'à l'Egypte ancienne, qui a offert à l'humanité l'une des plus brillantes civilisations de l'Antiquité et, cela, dans tous les domaines. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que la vallée du Nil est actuellement le foyer le plus ancien qui a utilisé la pirogue en Afrique et, comme telle, elle pourrait être considérée comme le berceau de la pirogue en Afrique.

Le fait est en effet assez curieux : toutes les formes d'embarcations que l'on rencontre partout ailleurs en Afrique (les radeaux, les canots en roseaux, les barques en planches cousues, les canots taillés sur un seul bloc de bois) sont toutes réunies dans la vallée du Nil. La technique de la navigation, connue dans la vallée du Nil bien avant le quatrième millénaire, a probablement gagné le reste de l'Afrique comme le firent plusieurs autres traits culturels. La propagation de cette technique aurait suivi plusieurs axes. A côté de la mer Rouge d'où les Egyptiens se rendaient au pays de Pount, nous pouvons retenir : l'axe nord-sud, directement par le haut Nil jusqu'en Afrique centrale (Grands Lacs) et de l'est; axe est-ouest-sud, en passant par les vallées du Lac Tchad et du fleuve Niger, puis le nord du bassin de l'Ubangi et l'océan Atlantique.

Le bassin du fleuve Congo aurait constitué pour ainsi dire, le point de rencontre des deux axes dont il est cependant difficile de déterminer l'ordre d'arrivée. Nous croyons quant à nous que le nord du bassin du Congo connaissait l'usage de la pirogue vers la fin du premier millénaire avant

notre ère. Il est dès lors presque certain que les cours d'eau qui sillonnent la cuvette congolaise ont joué un rôle important dans la mise en place des populations. L'occupation de cette partie du pays par les peuples venus du nord, bien que faible dans ses débuts, est probablement aussi ancienne que celle des savanes entourant la forêt. La pêche pratiquée grâce à la pirogue a fourni l'essentiel de l'alimentation des riverains qui, en ce moment, la complétaient par les produits de cueillette surtout.

Tout au long de l'histoire, la pirogue a joué un rôle socio-économique important dans la mesure où elle facilite la production et les échanges, de même que les contacts entre les peuples. En ce qui concerne sa fabrication, les hommes ont toujours essayé de s'adapter aux besoins du milieu et du moment. Ainsi, suivant que l'on navigue dans les marais ou dans les eaux profondes, dans les rivières pleines de rochers ou dans les rapides, les creuseurs donnent à la pirogue une forme particulière. Cependant les formes connues au Congo ne sont pas des cas isolés; elles ont des liens étroits avec les pirogues du bassin du Tchad et du Niger. Au XIXe siècle, les riverains de l'ouest du bassin du Congo utilisent, outre les petites pirogues pour la pêche, la chasse et les petits déplacements, de très grandes pirogues pouvant transporter jusqu'à cinq tonnes de marchandises ou une centaine de personnes. Ces pirogues que l'on utilisait parfois pour la guerre, ont constitué le moyen de transport le plus puissant en Afrique centrale et expliquent la prospérité du commerce de l'ivoire dans la zone dite du fleuve. Conçues pour le commerce, les grandes pirogues disparaissent brusquement à la fin du XIXe siècle, en même temps que le commerce, arraché des mains des Africains par les colonisateurs blancs.

-----

#### NOTES

(\*) Cet article est une version remaniée d'un texte remis il y a près de 20 ans à la revue Etudes d'Histoire africaine qui a cessé de paraître depuis la fin des années 1970 et le texte est resté inédit. Aussi signalons-nous ici des études intéressantes auxquelles nous n'avons pas pu avoir accès :

Wilverth -, "La construction des pirogues", Le Congo Illustré 3(1894)191-192; "Les pirogues", La Belgique Coloniale 2(1896)138-141 (Anonyme); Steenbeke -, "District de l'Equateur. Quelques renseignements ethnographiques", La Belgique Coloniale 3(1897)221-222; Hencelot -, "District de l'Equateur. Situation de Nouvelle Anvers. Renseignements concernant les objets ethnographiques", ibid, p.243; R.W. Harms, River of Wealth River of Sorrow. The Central Zaïre Basin in the Era of the Slave and Ivory Trade, 1500-1891, New Haven, London (passim : p.48-50 et p.248 note 11).

1. Nous nous proposons d'étudier ultérieurement l'utilisation de la pirogue dans la première moitié du XXe siècle, principalement dans le cadre du pagayage, l'une de plus grandes corvées que les peuples riverains aient connues pendant la colonisation belge.
- 1b. J. Ki-Zerbo (éd), Histoire générale de l'Afrique, T.I. Jeune-Afrique/Stock/Unesco, Paris, 1980, pp.521-522. L'auteur précise que cette tradition des pêcheurs s'est développée entre huit mille et cinq mille ans avant J.C. Elle a connu l'apogée vers sept mille avant J.C. et elle est à l'origine de la première poterie de l'Afrique vers six mille avant J.C.
- 1c. Les seuls éléments qui sont parvenus jusqu'à nous sont le papyrus et le bois ambak (fleuve Nil et lac Tchad) et les planches du palmier-doum (Niger). Il n'est pas impossible que cette flore aquatique s'étendait dans l'ensemble de la zone.
2. R. Mauny, "Les navigations anciennes et les grandes découvertes" in H. Deschamps, éd., Histoire générale de l'Afrique Noire, de Madagascar et des Archipels, T.I : Des origines à 1800, Paris, P.U.F., 1970, pp.203-218.
3. R. Mauny, Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Age d'après les sources écrites, la traditions et l'archéologie, Dakar, IFAN, 1961, pp.406-409.
4. R. Smith, "The Canoe in West African History", in Journal of African History, XI(1970)4, p.513-533.
5. R.W. July, Histoire des peuples d'Afrique (traduit de l'anglais par P. Adodo, J.L. Balans et F. Constantin), Coll. Nouveaux Horizons, n° E.199, T.I, Issoudun, Editions Gaignault, 1977, p.26.

6. J. Vandier, Manuel d'archéologie égyptienne, T.IV : Bas-reliefs et peintures, scènes de la vie quotidienne, Paris, Editions A. et J. Picard et Cie, 1964, p.717-786.
7. C. Grimberg, Histoire universelle, de l'aube des civilisations aux débuts de la Grèce Antique (traduit du Suédois par G. Colson), Coll. Marabout Université, n°26, Verviers, 1974, pp.135-136.
8. H. Deschamps, éd, op.cit., p.155. "Cependant le site le mieux étudié demeure celui de Early Khartoum. Le climat était nettement humide : la crue du Nil montait à une dizaine de mètres de plus qu'aujourd'hui; remarquable est la présence de rats de roseaux, une excellente nourriture, à côté des antilopes et des poissons, proies de ces populations de chasseurs et pêcheurs; il s'agit de négroïdes". Il y a lieu de croire qu'ils ont utilisé des embarcations en roseaux comme en Egypte. Pour les activités de pêche à Khartoum comme à Shaheinab, voir aussi J. Ki-Zerbo, (éd), Histoire générale de l'Afrique, op.cit., p.678-679.
9. J. Cabot, Le bassin du moyen Logone, Paris O.R.S.T.O.M., 1965, p.7
10. Nous sommes convaincu que l'étude des divers noms utilisés pour désigner la pirogue à travers tout le continent pourrait nous aider à retrouver l'origine et la dispersion de la pirogue, tandis que l'abondante littérature et les documents ethnographiques fourniraient des points utiles de comparaison.
11. C. Grimberg, op.cit., p.24-32 et p.119. Dans la vie de l'au-delà, les Egyptiens traversent le fleuve et le conte de naufragé est l'un des plus anciens du monde.
12. J. Pirenne, Histoire de la civilisation de l'Egypte ancienne, Vol.I, Neuchâtel-Paris, 1961, p.10
13. J. Vandier, op.cit. p.720
14. Ibid. p.773-786; voir aussi J. Pirenne, op.cit., p.201 et 208.
15. J. Pirenne, op.cit., p.10; voir aussi R.W. July, op.cit. p.43
- 15b. G. Mokhtar, Histoire Générale de l'Afrique, T.II, Jeune-Afrique-Unesco, Paris, 1980, p.166. En 1954, on a



découvert dans la grande pyramide de Chéops, de bateaux complets, démontés et enterrés pour servir le Roi.

- 15c. Ibidem.
- 15d. Ibidem.
- 15e. Ibidem.
- 15f. Ch.A. Diop, Civilisation ou Barbarie, Présence africaine, Paris, 1981, p.122 et p.124-125 pour les modèles des bateaux.
16. Ch.A. Diop, "La métallurgie du fer sous l'ancien Empire égyptien", in Bulletin de l'IFAN, Série B, XXXV (1973)3, p.532-547, spécialement p.534.
17. J. Pirenne, op.cit., p.213.
- 17b. G. Mokhtar, (éd), Histoire générale de l'Afrique, T.II, op.cit., p.140-144.
18. G. Schweinfurth, Au coeur de l'Afrique. Voyages et découvertes dans les régions inexplorées de l'Afrique centrale (1868-1871) (traduit de l'anglais et de l'allemand par H. Loreau), T.I., Paris, p.42-44.
19. Ibid, op.cit, p.53 et 69. L'Ambatch est une plante qui "se distingue par la légèreté exceptionnelle de son bois, si toutefois la substance fongiforme de la tige mérite d'être qualifiée de ligneuse. Il atteint de quinze à vingt pieds de hauteur et de six pouces de circonférence à sa base; sa légèreté est si grande que tout naturellement on le compare à une plume. Ce n'est qu'en l'ayant à la main que l'on peut croire à la possibilité de mettre sur ses épaules un radeau assez grand pour porter huit personnes". Voir W. Junker, Travels in Africa during the Years 1875-1878 (traduit de l'allemand par A.H. Keane), Londres, 1890; reprint, New York-Londres, 1971, p.215-216.
20. G. Schweinfurth, op.cit, p.53-54. Voir aussi W. Junker, op.cit, p.202, présentation d'une pirogue des Chilloucks.
21. W. Junker, op.cit. p.202. Les payeurs assis.
22. R. Mauny, Tableau géographique..., op.cit., p.207. "On sait qu'à l'époque néolithique, les eaux du Tchad se déversaient vers le nord-est par le sillon du Bahr el Ghazal, long de 600 Km, dans les grandes dépressions du

Djourab, du Bodélé et de l'Eguoi, situées à une altitude inférieure de 80 m environ à celle du lac Tchad. De nombreux ossements d'animaux (éléphants, hippopotames, crocodiles, poissons) ont été trouvés dans la région..."

23. P.L. Shinnie, éd., The African Iron Age, Londres, O.U.P., 1971, p.13-14 pour la culture de Nok.
24. A. Gide, Voyage au Congo, suivi du retour du Tchad, Paris, Gallimard, 1929, p.136. Une photo de ces canots en papyrus se trouve à la page 140. Les bords du lac Tchad contiennent, comme ceux du Nil, d'énormes fourrés de papyrus et d'ambatch.
25. P. Huard, "Aires ou origines de quelques traits culturels des populations préislamiques du Bas-Chari-Logone, dites Sao", in Actes du premier colloque international d'archéologie africaine, Fort-Lamy (République du Tchad), 11-16 décembre 1966, Fort-Lamy, Etudes et Documents Tchadiens, 1969, p.179-209, spécialement p.180.
- 25b. J. Chapelle, Le peuple tchadien, ses origines et sa vie quotidienne, L'Harmattan, ACCT, Paris, 1980, p. 104-107.
26. R. Mauny, Tableau géographique..., op.cit, p.408:  
"Les embarcations pour le commerce semblent bien, d'après ces textes, ressembler à celles que nous rencontrons aujourd'hui sur les mêmes fleuves : grandes et petites pirogues monoxyles, pirogues monoxyles mais à bordage (Sénégal), pirogues faites de deux moitiés monoxyles cousues par le milieu et pirogues du Niger..."
27. M.F. Hoefler, L'Univers. Histoire et description de tous les peuples, Vol. V : Afrique australe, Afrique orientale, Afrique centrale, Empire du Maroc, Paris, Firmin Didot Frères, 1848, p.214-215. Voir R. Caillie, Travels Through Central Africa to Timbuctoo and Across the Great Desert to Morocco performed in the Years 1824-1828, Vol. II, Londres, 1830, reprint, Londres, 1968, p.9-12.
- 27b. J. Gallais, Le Delta intérieur du Niger. T.II, IFAN, Dakar, 1967, p.416-417.
28. M.F. Hoefler, op.cit, p.216.
29. H. Barth, Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale pendant les années 1849-1855 (traduit de l'allemand par P. Ithier), Vol.III, Paris-

Bruxelles, 1861, p.257-259.

30. Ibid, Vol.II, Paris-Bruxelles, 1860, p.225-226.
31. M.F. Hocfer, op.cit, p.216.
32. Ch.A. Diop, Antériorité des civilisations nègres : mythe ou vérité historique ?, Paris, Présence Africaine 1967, p.70.
33. P. Huard, art.cit, p.180.
34. J.D. Fage et R.A. Oliver, ed, Papers in African Prehistory, Londres, C.U.P., 1970, p.223-238; Voir P.L. Shinnie, op.cit, p.195-214.
35. A l'exception des Ngbandi du Haut Ubangi (Soudanais) qui utilisent le mot Ngo, les principaux peuples navigateurs du fleuve Zaïre utilisent le mot Bwato : Wato (Lokele), Bwato (Ngombe), Waato (Mongo), Vato, Wato, Fato, Gbato, Vengo, (peuples riverains de l'entre Zaïre-Ubangi), Bwat (les Kuba du Kasai).
36. L. Degrandpré, Voyage à la côte occidentale d'Afrique fait entre les années 1786-1787, T.I., Paris, 1801, p. 131-132.
- 36b. F. Bontinck, Diaire congolais (1690-1701) de Fra Luca da Caltanissetta, (Publication de l'Université Lovanium de Kinshasa, N°24), Nauwelaerts, Louvanium-Paris, 1970, p.68. Cette région qui connaît la métallurgie de fer très longtemps ne pouvait que se servir des outils en métal pour la fabrication des pirogues.
- 36c. Idem, op.cit, p.132.
37. P. Kalck, Central African Republic. A failure in Decolonization (traduction anglaise de B. Thomson), New York Washington - Londres, 1971, p.14: "As a result, it is safe to claim a totally unexpected density of population for these areas, even at the very earliest times. The Sangha and the Mbéré-Lobaye-Oubangui axis, Kouango-Ouaka and the whole of Bongou-Kotto all appear to have been important paths of communication during the prehistoric period".
38. J. Cabot, op.cit, p.129; voir aussi W. Junker, Travels in Africa during the years 1879-1883, Londres, 1891; reprint, New York-Londres, 1971, p.328: "The Welle undoubtedly abounds in fish..."

- 38b. J. Ki-Zerbo, (éd), Histoire générale de l'Afrique, T.I., op.cit., p.577-579; B. Clist - R. Oslisly - B. Peyrot, "Métallurgie ancienne du fer au Gabon. Premiers éléments de synthèse" dans Muntu (1986)4-5, p.47-55, spécialement p.52.
- 38c. V. Maes, Les Peuples de l'Ubangi. Notes ethno-historiques, Gemena, 1984, p.14-15.
39. P. Kalck, "Les savanes centrafricaines", in H. Deschamps, éd, op.cit., Vol.II, Paris, 1971, p.191-204, spécialement p.195.
40. Mumbanza mwa Bawele, "Fondements économiques de l'évolution des systèmes de filiation dans les sociétés de la Haute-Ngiri et de la Moeko, du XIXe. siècle à nos jours", in Enquêtes et Documents d'Histoire africaine, 2(1977) 1-30; voir G. Sautier, De l'Atlantique au fleuve Congo, T.II, Paris-La Haye, Mouton, 1966.
41. Les deux endroits où l'on signale l'existence des radeaux sont le Lomami et le Kwango-Kwilu. Voir H. Johnston., George Grenfell and the Congo, Vol.II, Londres, 1908, p. 785-786.
42. La Ngiri comme la Likouala-aux-Herbes est une petite rivière aux nombreuses sinuosités qui inondent une vaste plaine herbeuse. Pendant les eaux hautes, les riverains tracent des cheneaux artificiels à travers la plaine herbeuse et peuvent y naviguer sans le moindre danger de se noyer, même lors de grandes tempêtes. Sur la rivière même, au cas où la pirogue se renverse, les naufragés parviennent presque toujours à se sauver à la nage, à cause de la petite étendue des eaux (150 à 300 m).
43. Les noms utilisés ici sont ceux en usage chez les Libinza de la moyenne Ngiri et leurs voisins immédiats : Baloi Balobo, Boloki, etc.
44. La perche (ntondo) et parfois même une espèce de longue fourche muntumu sont également utilisés le long des cheneaux artificiels tracés dans la plaine herbeuse pendant la saison des pluies.
45. Remarquez que le libenge est utilisé aussi bien dans les petites que dans les grandes rivières.
46. Mumbanza mwa Bawele, "Fondements économiques...", art. cit., p.16

47. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que la connaissance de tous ces arbres qui se prêtent bien au travail des creuseurs a été acquise progressivement. Leur présence dans la forêt inondée et surtout leur utilité pratique pour les navigateurs, celle de ne pas perdre les petites pirogues qui se renversent, ont été déterminantes pour le choix définitif. La durée des pirogues en bois léger ne dépasse pas cinq ans.
48. Les mikole et les mbangi se retrouvent sur la terre ferme comme les limites nord des marais de la Ngiri et la partie la plus élevée de la rive droite de la Ngiri. Les pirogues faites en mbangi et mokole peuvent durer jusqu'à quinze ans et parfois même plus.
49. C. Coquilhat, Sur le Haut-Congo, Paris, 1888, p.368; voir aussi C. Van Overbergh, Les Bangala, Bruxelles, 1907, p. 183.
50. H.M. Stanley, A travers le Continent mystérieux (traduit de l'anglais par H. Loreau), T.II, Paris, 1879, p.291.
51. N. Ney, Conférences et lettres de P. Savorgan de Brazza sur les trois explorations dans l'Ouest africain de 1875-1886, Paris, 1887, p.162.
52. J.H. Weeks, Among Congo Cannibals, Londres, 1913, p. 94-95.
53. H.M. Stanley, op.cit, p.220-221. Voir le dessin de la pirogue à la page 221.
54. Ibid, p.274. Pour la représentation de ces pirogues, voir les dessins aux pages 270, 271 et 275.
55. Ibid, p.329.
56. J.H. Weeks, op.cit., p.94. Voir aussi C. Coquilhat, op.cit, p.210.
57. A propos du peuple Ngombe, lire Mumbanza mwa Bawele, "Les Ngombe de l'Equateur. Historique d'une identité", in Zaire-Afrique, XVIII(1978)124, p.229-249.
58. H. Johnston, op.cit, p.786. Dans la même page, nous avons un groupe de Ngombe dans le "chantier" donnant la dernière main à une grande pirogue.
59. Lettre du Père A. De Clercq au Très Révérend Supérieur Général, Mission du Sacré-Coeur à Nouvelle-Anvers,

- 7 novembre 1900, in Missions en Chine et au Congo, 1901, p.49-58, spécialement p.56.
60. Saile Wawina Tshosomo, Les Lokele et le grand commerce sur le fleuve de la fin du XIXe au début du XXe siècle. Mémoire de licence en Histoire, Unaza Lubumbashi, 1974, p.133.
61. J.G. Weeks, op.cit., p.143-144.
62. H. Johnston, op.cit., p.787-788.
63. J. Cabot, op.cit., planche XI, B et C.
64. J. Barth, op.cit., Vol.II, p.223; Tsepe, point de jonction de Benoute et du Faro, 13 juin 1851. D'après le croquis du Dr Barth, gravé par J.M. Bernatz". Il y a trois pirogues qui servent de bac.
65. H. Johnston, op.cit., p.786
66. N. Ney, op.cit., p.107 : "C'est une belle grande pirogue de vingt mètres de longueur sur Om80 de largeur, la plus belle pirogue qui ait jamais existé sur l'Ogooue".
67. H.M. Stanley, op.cit., p.275. La ressemblance est surtout remarquable dans la manière de tailler les extrémités avec leur plate-forme.
68. N. Ney, op.cit., p.40 : "Campement au nord de l'Ogooue"; on y voit deux pirogues aux extrémités pointues.
69. J. De Witte, Vie de Monseigneur Augouard, Paris, 1924, p.151.
70. C. Jeannest, Quatre années au Congo, Paris, 1886, p.63
71. Nous sommes d'avis que c'est aussi l'impossibilité d'évacuer rapidement leurs produits qui a poussé les Bobangi à les confier aux Bateke pour les vendre pendant leur absence.
72. A. Delcommune, Vingt années de vie africaine, T.I. Bruxelles, 1922, p.217-218.
73. C. Coquilhat, op.cit., p.85.
74. La saison sèche présente en effet, entre autres avantages, ceux de meilleure conservation des marchandises et de

régularité du voyage, le temps étant peu perturbé par les tempêtes et les pluies.

75. H. Johnston, op.cit., p.628.
76. J.D. Fage et R.A. Oliver., éd, op.cit., p.233.
77. M.F. Hoefler, op.cit., p.214-215.
78. Encore de nos jours, Bolobo est reconnu comme un centre spécialisé dans la préparation du manioc. Le plus souvent, le manioc était préparé de deux manières : les bingwele et les munsombo. Les racines de manioc retirées de l'eau sont écrasées pour en faire une pâte qui est alors emballée en petites tranches réunies ensemble par une grande feuille. C'est le munsombo qui se conserve pendant plusieurs jours et est préparé uniquement au moment où on veut manger. Pour les bingwele, on cuit légèrement la pâte à la vapeur et on l'écrase encore une fois avec un petit morceau de bois; elle devient très élastique. Préparée une seconde fois après avoir été emballée, cette pâte se conserve plus d'une semaine.
79. C. Coquilhat, op.cit., p.85.
80. H.M. Stanley, op.cit., p.270-273.
81. Ibid, p.301-302.
82. Les Iboko-Mabale n'ont pu obtenir des boucliers qu'avec l'arrivée des Ngombe dans leur territoire, en plein milieu du XIXe siècle.
83. C. Coquilhat, op.cit., p.295.
84. Chez les Libinza de la moyenne Ngiri, le mot mampanzi est souvent synonyme de mabita (guerres) et se rapporte surtout à l'époque d'avant l'introduction du fusil.
85. J.H. Weeks, op.cit., p.163
86. C. Coquilhat, op.cit., p.220-221; voir aussi H.M. Stanley, Cinq années au Congo (traduit de l'anglais par G. Harry), Bruxelles, 1885, p.406 : "Quand aux Baloi, ce sont des gens très audacieux que leurs actes de pirateries ont rendus célèbres dans toute la région située entre Ngombe et Ikengo".
87. J. De Witte, op.cit., p.208.

88. Parmi les esclaves habiles, citons Ibaka qui était parvenu à se hisser au rang de chef, au moment où les européens pénétraient dans la cuvette.
89. Mumbanza mwa Bawele, "Les réaction des Bangala à la présence européenne (1883-1900). Opposition de deux personnages : Mata-Boike et Bodjoko", in Realia, I (1976), p.3-72, spécialement p.33. Voir L. Lejeune, Lothaire, Bruxelles, Expansion coloniale, 1935, p.31 : "Avant de quitter Basankusu, Baert n'avait pas réussi à acheter une pirogue, un canot quelconque à laisser au poste pour les relations avec les parties de l'agglomération ou avec les villages voisins. Lothaire n'eut pas plus de succès malgré des essais réitérés et l'offre de prix ridiculement élevés. Lomama voulait tenir le Blanc à sa merci, être le maître de ses relations".
90. E. Boelaert, "Les expéditions commerciales à l'Equateur", in Bull.de. l'A.R.S.C.; II (1956)2, p.191-211, spécialement pp.205-206.
91. Mumbanza mwa Bawele, "Les relations des Bangala...", art.cit., p.34-35.
92. C. Van Overbergh, op.cit., p.185.
93. V. Mountmorres, The Congo Independant State : A report on a Voyage of Enquiry. Londres, 1906, p.34-35; quelques grandes pirogues de commerce, photo, p.86.
94. L'arrivée des pirogues à balanciers des Indonésiens ne daterait que de la fin du premier millénaire de notre ère. Avant cette date, les sources datant du Ve siècle signalent l'emploi des embarcations en roseaux dans la principale cité côtière de Rhapta, probablement près de Kilwa. Voir B.A. Ogot et J.A. Kieran, éd. Zamani. A survey of East African History, 3e éd. Nairobi, 1971, pp.103-104. Voir aussi R. Oliver et G. Mathew, History of East Africa, Vol.I, 3e éd., Oxford, 1968, p.108-110.

Professeur Mumbanza mwa Bawele



## **Le préfixe i- en zone C**

### **INTRODUCTION**

Dans les Annales Aequatoria 9 (1), nous avons présentée une étude sur le comportement du préfixe nominal de classe 5 dans les langues bantoues. Dans une lettre nous adressée le 17/09/1987, le très regretté G. Hulstaert nous faisait observer que le phénomène analysé semblait avoir une portée générale et nous conseillait par la même occasion d'étendre cette étude en englobant tous les parlers qui connaissent une situation similaire du préfixe de classe 5.

La présente étude, entreprise en guise d'hommage à l'illustre disparu et que nous dédions à sa pieuse mémoire, examinera essentiellement le comportement du préfixe nominal de classe 5 dans quelques parlers de la Zone C et complètera ainsi la précédente étude consacrée au même objet.

Les données sur lesquelles s'appuiera la présente étude ont été récoltées lors de notre séjour au Centre Aequatoria de Bamanya en 1990; nous remercions le Directeur de ce centre, le R.P. Honoré Vinck, ainsi que ses collaborateurs pour nous avoir aimablement accueilli à Bamanya et pour nous avoir facilité la tâche en mettant à notre disposition toute la documentation dont nous avons besoin. Nous avons pu ainsi consulter non seulement des études publiées, mais également des notes de G. Hulstaert qui se trouvent dans les archives du Centre Aequatoria (2).

Notre texte examinera successivement le préfixe i- de classe 5 ainsi que celui de la classe 8 dont le comportement semble avoir été influencé par le préfixe de classe 5 dans certaines langues.

### **A. LE PRÉFIXE DE CLASSE 5**

Beaucoup de langues de la zone C attestent deux types de préfixes à la classe 5, en l'occurrence les préfixes li- et i-, le premier apparaissant devant les thèmes à initiale vocalique (li-V), le second précédant les thèmes à initiale consonantique (i-C). C'est le cas notamment dans les langues et parlers suivants :

<u>losakanyi</u>	ifafu	aile
	ikombo	champignon
	byánga	palme
	byasa	poussin
<u>bolia</u>	itama	joue
	liata	calao
	liamba	marais

D'autres langues attestent les deux préfixes, mais les emploient dans des contextes différents : li- et i- apparaissent respectivement devant les thèmes à initiale consonantique (li-C) et devant les thèmes à initiale vocalique (i-V). Cet emploi est attesté par exemple en longandó =

lifoka	chef	yasa jumeau (baasa)
likambo	affaire	yoi mot (baoi)
yala	charbon	

En jǒfó, on observe les séquences li-C, li-V, i-C et i-V :

liamba	esp. arbre	ilonga	piège
lifoka	force	iongi	chasse
likonji	pieu		
lioi	parole		

Nous nous sommes surtout intéressé aux nombreuses langues dans lesquelles le préfixe de classe 5 n'apparaît pratiquement pas en surface; on observe, dans ce cas-là, que ce préfixe est souvent remplacé par une occlusive glottale et s'accompagne d'une altération de l'articulation de la consonne suivante. Les alternances suivantes ont été observées :

<u>SG</u>	<u>PL</u>	<u>SG</u>	<u>PL</u>
d	l	j	∅
p	f	j	y
ts	s	v	∅
b	∅	d	∅
b	v	z	∅
b	w		

Nous avons montré, dans la précédente étude, que l'on ne pourrait expliquer ces alternances qu'en posant un préfixe i- dont la présence a stabilisé la consonne initiale du thème. Sur le plan diachronique, certaines consonnes ont

évolué normalement, sauf précisément en présence du préfixe i- qui semble avoir stoppé cette évolution. Les consonnes protobantoues \*d, \*p, \*j, \*b et \*c ont évolué comme suit :

\*d > d > l

\*p > p > f

\*j >  $\begin{Bmatrix} j \\ z \end{Bmatrix}$  > y > ø

\*b > b > bv > v > w > ø

\*c > c > ts > s

En présence de la voyelle i-, la consonne initiale du thème est identique à celle qu'elle était à l'origine ou tout au moins dans une des étapes intermédiaires; la voyelle i- l'a donc empêchée de poursuivre son évolution, l'a stabilisée en quelque sorte.

### 1. Alternance d/l

La consonne protobantoue \*d a d'ordinaire changé d'articulation et est devenue /l/, excepté en présence d'un préfixe \*i- de classe 5. La forme du pluriel atteste précisément une consonne initiale /l/ dans le thème, par exemple en ndEngSé :

dako	balako	enseignant
delo	balelo	larmes

### 2. Alternance C/ø

Dans la plupart des langues de la zone C, certaines consonnes du protobantou se sont amuies en position intervocalique, excepté lorsque ces consonnes étaient précédées de la voyelle i-; on a obtenu ainsi une alternance consonne/zéro C/ø. C'est le cas pour les consonnes \*b et \*j :

yongo : \*i-jimi > ijemi > jemi (stabilisation de  
(grossesse) la consonne \*j et  
chute de i-)

\*ba-jemi > ba-emi (chute de la consonne \*j  
intervocalique)

ndEngSé : \*i-bada > i-bala > bala (stabilisation de  
\*b et chute de i-)

\*ma-bada > ba-ala > baala (chute de \*b  
intervocalique)

La consonne \*j peut évoluer vers /z/; c'est ainsi que certaines langues attestent une consonne /z/ en lieu et place de /j/ à l'initiale du thème. C'est le cas dans les exemples suivants :

lɛkɛ :

zodo	nez	(* -judu)
ziso	oeil	(* -jɪco)
zino	dent	(* -jɪno)

libinza :

zamba	mamba	forêt
zino	mino	dent (* -jɪno)
zɛlo	molo	nez (* -judu)

3. Alternance j/y.

Dans certaines langues, la consonne \*j n'a pas disparu complètement; elle s'est plutôt affaiblie progressivement en passant par la semi-voyelle /y/, tel que le montre la chaîne évolutive ci-dessus. Le réflexe /y/ est attesté notamment dans les exemples suivants :

<u>lwānkamba</u>	'jāno	bayāno	forêt
<u>ngɔmɛ a muna</u>	'ja	bayá	brousse
<u>ntomb' á nkɔlɛ</u>	jali	bayali	verbe ETRE cl <sub>5</sub> et cl <sub>6</sub>

4. Alternance b/v ou b/w.

Le schéma évolutif montre que la consonne \*b peut évoluer vers /v/ ou /w/ dans certaines langues. Cependant, sous l'influence de la voyelle i-, la consonne \*b peut se maintenir telle quelle ou évoluer vers /bv/, étape intermédiaire. Exemples :

<u>nkengó</u>	'ba	bava	palmier
	'bɛɛ	bawés	sein (* -beende)
<u>ohendó</u>	ibeji	aweji	champ

5. Alternance p/f.

L'alternance p/f est attestée dans un grand nombre de langues de la zone C. On sait que la consonne protobantoue \*p a évolué normalement vers /f/, mais elle s'est maintenue telle quelle sous l'influence du préfixe i-. Exemples :

<u>nkengó</u>	'pafu	bafafu	singe
<u>elɛmbɛ</u>	'poku	bafoku	fosse

L'occlusive glottale n'est qu'une trace laissée par l'ancien préfixe \*j- avant de disparaître. Elle est attestée notamment dans les parlers suivants : nkengó; yongo; bakutu; elɛmbɛ, nkutsu; lwánkamba; ngomɛ; mángilongó; bosanga; bashó; atsúlú; ohendó.

La règle de stabilisation de la consonne initiale du thème opère dans les langues suivantes : bolóngó; ngomɛ'a múná, mángilongó; bosanga, bashó, atsúlú; ómbo; nkutsu; lwánkamba; ohendó; nkengó; mǒngo; ndɛngɛsɛ; elɛmbɛ; tɛtɛla; bakutu; losindangá; bamata; ntomb'á nkóle.

Il subsiste cependant un problème. Si, pour les consonnes /d, p, j, b, ts, .../, il est certain que la règle de stabilisation a réellement opéré sur les plans tant diachronique que synchronique, ce n'est pas le cas pour la consonne /j/. Nous avons relevé un certain nombre de thèmes commençant par la consonne /j/ :

byǎnga	jǎnga	palme
byǎsa	jása	jumeau
byasa	jasá	poussin
lyǎmu	jemi	grossesse
lyǎlo	jólo	nez
lyǎi/yǎi	jói	parole, chose
lyála	jála	charbon
lyǎngo	jǎngo	projet
lǎtá	jítá	guerre, chasse
	jomo	tombeau, cimetière
	júma	chasse
	jofu	nid
	jotá	dermatose
	jamá	conversation
	janga	tabac
	jóji	sifflement
	jino	haine
	jisoli	larme
	jíngí	fleur
	joó	civette
	jembo	étang
	játá	harem
	juwa	jalousie
	joké	miel

La question qui se pose est celle de savoir si la consonne /j/ appartient au préfixe, comme le pensent d'aucuns, ou au contraire si elle fait partie du thème. Certains faits permettent de penser que la consonne /j/ appartenait bien au thème et a été également stabilisée :

a) Certains mots dérivent de thèmes protobantous comportant une consonne \*j à l'initiale du thème :

\*j-juj > i-jói > jói  
 \*j-jimj > i-jémi > jémi  
 \*j-jundu > i-jolo > jolo  
 \*j-jicodj > i-jisoli > jisoli (MpEngé)  
 \*i-jjico > i-jiso > jiso (Bólóngó)  
 \*j-jina > i-jina > jina (Bólóngó)  
 \*j-jjino > i-jino > jino

b) Le mot lijoi qu'on rencontre dans les parlés suivants :

<u>babale</u>	lijoi	nouvelle
<u>bapots-móngo</u>	lijoi	
<u>motémbó</u>	ijoi	
<u>kunda</u>	izoi	

atteste clairement que le thème est bien -joi.

c) Pour certains parlés, ces mots sont précédés d'une occlusive glottale, si l'on se fie à la documentation consultée. Ces mots sont du reste cités parmi les thèmes consonantiques :

<u>yongo</u>	'jo	foyer	
	,juma	chasse	
<u>lwânkamba</u>	'joi	chose	,jano bayano forêt
	'jowo		
<u>ngomE a múná</u>	'ja	bayá	brousse
<u>mángilongó</u>	'jwo	foyer	

d) Certains de ces mots attestent une semi-voyelle /y/ à l'initiale du thème; nous avons signalé plus haut que la consonne \*j a commencé par s'affaiblir progressivement avant de disparaître (alternance y/ø). Exemples :

<u>longandé</u>	yonge	baonge	corps
	yasa	baasa	poussin
	yoi	baoi	mot

e) Dans le mot *jijanga* (pluriel *bayanga*) attesté en *móngo*, le préfixe *ji-* précède un thème dont la consonne initiale a été stabilisée (alternance *j/y*).

f) Dans la forme du pluriel des mots cités, le préfixe *ba-* n'entre pas en contact avec la voyelle initiale, comme si un morphophonème de disjonction empêchait ce contact. Le locuteur réagit en fait comme si l'ancienne consonne était encore présente à l'initiale du thème du pluriel.

g) Les mots suivants du *yongo* :

<i>juma</i>	chasse
<i>bojuma</i>	chasseur

permettent d'identifier un thème *-juma* commençant par une consonne /j/.

h) Rien ne permet d'affirmer que, dans tous les parlars, la séquence //li-V// aboutit nécessairement à /jV/. Ce n'est pas toujours le cas :

<u>losakani</u>	<i>lyasa</i>	<i>jumeau</i>
	<i>lyanga</i>	<i>plume</i>
	<i>lyólo</i>	<i>nez</i>
<u>emoma</u>	<i>lyamba</i>	<i>marais</i>
	<i>lyala</i>	<i>charbon</i>
<u>bafotó</u>	<i>líátá</i>	<i>calao</i>
<u>jófe</u>	<i>lioi</i>	<i>parole</i>
<u>ngómé a múná</u>	<i>lyama</i>	<i>boue</i>
	<i>lyasa</i>	<i>poussin</i>
	<i>lyoi</i>	<i>parole</i>

Tous ces éléments nous amènent à conclure que la consonne /j/ fait effectivement partie du thème nominal et ne constitue pas un préfixe nominal. Cette consonne a été stabilisée à l'instar des autres consonnes examinées plus haut. Le thème à initiale \*j a été précédé d'un préfixe \*j- de classe 5, lequel a stabilisé la consonne initiale avant de disparaître :

\*i-jui > i-joi > joi  
\*ma-jui > ba-Ø oi > baoi

\*i-jjcodi > i-jisoli > jisoli

Dans une deuxième étape, un préfixe ji- ou mieux sa variante j- a été isolée par fausse coupe et a par la suite été étendue, par analogie, aux autres thèmes qui ont perdu leur consonne initiale. L'absence de la consonne /j/ dans la forme du pluriel a favorisé la mécoupure, tandis que la ressemblance entre les deux séries de pluriel a permis l'analogie.

(1) joi ----- j - oi

baoi ----- ba - oi

(2) \*kada > -ala charbon

\*kudu > -ulu tortue

(3) ba - oi

ba - ala

j - oi

j - ala

Dans certaines langues, un nouveau préfixe li- s'est ajouté à date récente aux mots de type joi qui avaient perdu leur préfixe i-

\*i-jui > joi

! -----> li-joi ----- lyoi

Les deux formes joi et lijoi sont attestés en bapoto-mongo.

Sur le plan synchronique, il se posera un problème d'analyse suite à la création de ce nouveau préfixe ji-. Nous examinerons la question en passant en revue quelques langues de la zone C.

### MONGO

Dans sa "Grammaire du Lomongo", G. Hulstaert identifie les préfixes suivants à la classe 5 : i-, li- et ji-, les deux derniers pouvant être dévocalisés en l- et j-.

Exemples :



l-ina	ba-ina	nom	
l-iso	ba-iso	oeil	
l-ino	ba-ino	dent	
i-akú	ba-akú	écueil	
i-óngo	ba-óngo	port	
i-sangá	ba-sangá	ensemble	
j-ánga	ba-ánga	palme	
j-ílf	ba-ílf	devinette	
j-ují	ba-ují	empoisonnement	
ji-bála	ba-ála	mariage.	b/ø
ji-poku	ba-foku	puits	p/f
ji-deló	ba-leló	pleurs	d/l
ji-janga	ba-yanga	frange	j/y
ji-tsála	ba-sála	champ	ts/s

Les préfixes li- et i- sont clairement attestés et ne posent aucun problème d'analyse. Le préfixe li- semble réservé uniquement aux thèmes commençant par une voyelle /i/. Le préfixe dévocalisé j- semble, à première vue, provenir d'un préfixe ji- dont la voyelle s'est élidée devant une autre voyelle; c'est l'interprétation proposée par G. Hulstaert:

ji-anga ----> j-anga ----> janga

**Dans** cette hypothèse, on ne s'expliquerait pas la présence simultanée des deux préfixes li- et ji-, tous les deux apparaissant devant un thème à initiale vocalique : li-V et ji-V. G. Hulstaert précise que "le préfixe li- ne se trouve que devant quelques rares thèmes commençant par i" (3).

Le préfixe ji- ne semble pas provenir d'un ancien préfixe \*d<sub>i</sub>-, car la langue atteste li-. A notre avis, le préfixe ji- est probablement une innovation au niveau de la langue môngo. On observe une alternance consonantique après le préfixe ji-, alternance qui ne peut être que le signe de l'influence exercée par un ancien préfixe i- sur la consonne suivante. La langue môngo a probablement connu une étape où les deux préfixes i- et li- étaient attestés, le premier apparaissant devant consonne (i-C) et le second devant voyelle (li-V). Par la suite, le préfixe li- a été étendu même aux thèmes à initiale consonantique, d'où les mots suivants:

li-fofa	ba-fofa	araignée
li-kátsi	bə-kátsi	crabe
i-fukyá	bə-fukyá	chauve-souris
i-mosa	ba-mosa	punaise
li-boá / i-boá	neuf	
li-lala / i-lala	orange	

Le préfixe i- s'est amui devant certaines consonnes après avoir influencé leur articulation, d'où l'alternance observée (b/ø; p/f; d/l; ts/s; j/y). C'est le cas notamment dans les mots suivants :

jólo	bəólo	nez	* -judu
juwa	bəúwa	jalousie	
jana		enfance	* -jana

comportant une consonne \*j au niveau du protobantou. Le préfixe i- a disparu, mais a stabilisé la consonne /j/ au singulier

i-jolo	ba-olo
----7 jolo	----7 baolo
i-janga	bə-yanga
----7 janga	----7 bayanga

Un préfixe j- a fini par être identifié par mécoupure (j-olo; j-anga) et a ensuite été utilisé par analogie devant tous les autres thèmes à initiale vocalique qui ont perdu une autre consonne :

*-kada	charbon >	-ala	d'où j-ala (*k ø)
*-kumi	dix >	-omi	d'où j-omi (*k ø)

Dans une troisième étape, le nouveau préfixe ji- ainsi dégage a été étendu même aux thèmes ayant stabilisé leur consonne initiale et attestant déjà l'alternance consonantique:

(1) i-bála	-----7 bála	bə-ála
(2) ji-bála		bə-ála

L'analogie a fortement joué en môngo. L'évolution a pu se faire selon le schéma que voici :

<u>1e étape</u>	i-C	li-V	
<u>2e étape</u>	i-C et	i-V	
	li-V et	li-C	
<u>3e étape</u>	i-C	----7 C	influence sur consonne

4e étape      j V.... -----> j-V..... mécoupure  
-----> ji-C

Sur le plan synchronique, il convient, nous semble-t-il, d'adopter la solution proposée par G. Hulstaert, consistant à poser un préfixe ji-, du reste attesté clairement dans certains mots. Une autre hypothèse reviendrait à poser un préfixe i- devant tous les mots commençants par la consonne /j/ :

i-jánga -----> jánga      palme  
i-jéfa -----> jéfa      soleil  
i-jómo -----> jómo      repos

Dans ce cas, on devra formuler une règle d'amuissement de la voyelle i- devant consonne : i -----> Ø / --- C. Pareille règle ne semble cependant pas s'appliquer en m'ongo, comme le montrent les mots suivants :

ilombé      maison  
ikákya      blouse

On adoptera donc la solution du préfixe ji-:

ji-anga -----> j-anga -----> jánga      palme  
ji-ala -----> j-ala -----> jala      charbon

Pour les mots de type jolo comportant une consonne initiale /j/ originelle, l'analyse est difficile à faire. Trois possibilités d'analyse se présentent :

- a) i-jolo -----> jolo (stabilisation de la consonne et disparition de la voyelle i)
- b) i-olo -----> ijolo (insertion de la consonne /j/,  
-----> jolo suivie de la disparition de la voyelle i)
- c) ji-olo -----> jolo

Les deux premières solutions ne semblent pas convenir, car elles supposent deux règles synchroniques qui ne s'appliquent pas dans la langue, en l'occurrence l'insertion de la consonne /j/ et surtout l'amuissement du préfixe i-. La règle de disparition du préfixe \*i- n'a opéré que sur le plan diachronique; l'analogie observée par la suite a créé un nouveau préfixe ji- lequel a été utilisé non seulement devant les thèmes à initiale vocalique, mais également devant initiale consonantique. Ce nouveau préfixe ji- a ainsi

remplacé le préfixe i-, tout en maintenant l'alternance consonantique provoquée auparavant par la présence de l'ancien préfixe i-. Le préfixe à poser dans le mot jolo sera donc ji-. Ce dernier préfixe est clairement identifié dans les mots suivants :

ji-pake	ba-fake
ji-tsala	ba-sala
ji-janga	ba-yanga
ji-bala	ba-ala
ji-dambo	ba-lambo

Il serait souhaitable de poser un seul thème pour le singulier et pour le pluriel comme suit :

a) ji-pake	ba-pake
ji-tsala	ba-tsala
ji-janga	ba-janga
ou b) ji-fake	ba-fake
ji-sala	ba-sala
ji-yanga	ba-yanga

On a posé soit le thème du singulier, soit le thème du pluriel. Une telle analyse suppose deux séries de règles :

a) p ----> f/V-V	b) f ----> p/i ----
ts ----> s/V-V	s ----> ts/i ----
j ----> y/V-V	y ----> j/i ----
d ----> l/V-V	l ----> d/i ----
b ----> Ø/V-V	Ø ----> b/i ----

Ces règles ne s'appliquent pas dans la langue, car, dans les exemples suivants, aucun changement ne se produit, malgré l'identité des contextes :

a) bitsimbé	sp. Clarias
bi <u>j</u> á	chimpanzé
ba <u>b</u> enga	poche
it <u>o</u> tsé	soumission
b) lifofa	araignée
li <u>l</u> éle	fougère
li <u>s</u> áfá	mare
li <u>y</u> a	Éléfants
li <u>o</u> ngo	genou

L'unique solution consiste à poser des thèmes à variantes.  
Exemples :

-tsala 5/ -sala 6  
 -janga 5/ -yanga 6  
 -pake 5/ -faka 6  
 -bala 5/ -ala 6  
 -dambo 5/ -lambo 6

NDENGESÉ

Le ndengesé n'atteste aucun préfixe i- apparent, mais plutôt une alternance consonantique à l'initiale de certains thèmes :

Sans alternance

	<u>SG</u>	<u>PL</u>	
Kata		bakata	main
konga		bakonga	lance
paka		bapaka	épaule

Avec alternance

b/∅	bala baʒi	baala baʒi	mariage champ
ts/s	tsinji tsami	basinji batsami	talon maïs
v/∅	vuka vunga	bauka baunga	espèce de singe jachère
j/∅	jako joi	baako baoi	anneau chose
d/l	dako delo	balako balelo	enseignant larmes
d/∅	duwa	bauwa	jalousie

Nous sommes manifestement en présence de cas de la stabilisation de la consonne initiale du thème du singulier, laquelle stabilisation est intervenue sur le plan historique et a laissé des traces sur le plan synchronique. Pour analyser certaines de ces formes, on pourrait poser un préfixe i- et, comme thème de base, celui attesté au pluriel et prévoir les règles morphophonologiques suivantes :

(1) l -----> d/i -----  
 s -----> ts/i -----

(2) i ----- Ø / ----- C

i-lako -----	i-dako -----	dako	enseignant
i-sami -----	i-tsami -----	tsami	maïs
i-lelo -----	i-delolo -----	delo	larmes
i-sinji -----	i-tsinji -----	tsinji	talon

L'avantage de cette analyse réside dans le fait qu'on pose un seul thème pour les deux formes. Nous ne disposons pas de données suffisantes sur la langue ndengsé pour vérifier si de telles règles sont réellement acceptées dans tous les cas.

Pour les mots attestant une alternance C/Ø, on posera également un préfixe i- suivi du thème apparaissant au singulier; le pluriel, n'ayant aucune consonne à l'initiale du thème, aura son propre thème, sa propre variante :

i-jako -----	jako	ba-ako -----	baako
i-bala -----	bala	ba-ala -----	baala
i-vuka -----	vuka	ba-uka -----	bauka
i-duwa -----	duwa	ba-uwa -----	bauwa

Variante s - jako 5/ -ako 6  
- bala 5/ -ala 6  
- vuka 5/ -uka 6  
- duwa 5/ -uwa 6

Le thème du singulier ne convient pas au pluriel; il faudrait, dans ce cas, poser une règle de suppression de consonne en position intervocalique, règle qui ne s'applique manifestement pas; car la même consonne ne disparaît pas au singulier, alors qu'elle occupe une position intervocalique. Deux autres analyses sont théoriquement possibles; elles consistent à prendre comme thème de base soit celui du singulier, soit celui du pluriel :

a) i-bala	ba-bala
i-vuka	ba-vuka
i-jako	ba-jako
i-duwa	ba-duwa

b) i-ala	ba-ala
i-uka	ba-uka
i-ako	ba-ako
i-uwa	ba-uwa

Dans le premier cas, on devra faire disparaître la consonne en position intervocalique

b -----> Ø/ V-V

v -----> Ø/ V-V

j -----> Ø/ V-V

d -----> Ø/ V-V

règles qui ne semblent pas s'appliquer dans les formes du singulier.

Dans le second cas, il faudrait au contraire prévoir l'insertion d'une consonne au singulier; une telle règle n'est pas acceptable, car on ne pourrait pas expliquer pourquoi on devra insérer une consonne uniquement au singulier et non pas au pluriel; d'autre part, pourquoi faudrait-il insérer uniquement les consonnes /b/, /v/, /j/ et /d/ et non pas une autre consonne ? Les deux dernières analyses ne peuvent pas être retenues.

La solution des variantes adoptées pour les mots comportant l'alternance C/Ø en ndEngesé vaut pour les mots suivants attestés dans la plupart des langues de la zone C (la liste n'est pas exhaustive) :

Alternance J/Ø (4)

jála	baála	charbon	(-jála 5/ -ála 6)
jánga	baánga	palme	(-jánga 5/ -ánga 6)
jemi	baemi	grossesse	(-jemi 5/ -emi 6)
jeto	baeto	souffrance	(-jeto 5/ -eto 6)
jasa	basa	poussin	(-jasa 5/ -asa 6)
jása	bása	jumeau	(-jása 5/ -ása 6)
jómo	bómo	cimetière	(-jómo 5/ -omo 6)
jamba	baamba	querelle	(-jamba 5/ -amba 6)
jumba	baumba	pot	(-jumba 5/ -umba 6)
jumbu	mumbu	nid	(-jumbu 5/ -umbu 6)

Alternance b/∅

'buli	bauli	plume	(-buli 5/ -uli 6)
'béli	baéli	champ	(-béli 5/ -éli 6)
'béké	baéké	crique	(-béké 5/ -éké 6)
bakú	baakú	achoppement	(-bakú 5/ -akú 6)
bala	baala	mariage	(-bala 5/ -ala 6)
bɛɛ	baɛɛ	mamelle	(-bɛɛ 5/ -ɛɛ 6)

On adoptera la même solution lorsque le préfixe li- est clairement attesté, comme c'est le cas en mpɛŋgɛ, ómbo.

mpɛŋgɛ libá baá -bá 5/ -á 6

ómbo libéle baéle mamelle -béle 5/ -éle 6

Dans le dialecte ndɛŋgɛsɛ décrit par Bokungulu Bonsao (5), les faits se présentent autrement. Le phénomène de stabilisation est également attesté, mais accompagné de l'allongement de la consonne initiale du thème; ces deux phénomènes ne peuvent s'expliquer qu'en posant un préfixe i- :

i-támá	-----	i-ttámá	-----	ttámá	joue (pl.batáma)		
i-péka	-----	i-ppéka	-----	ppéká	épaule (pl.bapéká)		
i-káká	-----	i-kkáká	-----	kkáká	pied (pl.bakáká)		
i-ló	-----	i-dó	-----	i-ddó	rêve		
i-séké	-----	i-céké	-----	i-ccéké	-----	ccéké	corne
i-longi	-----	i-dongi	-----	i-ddongi	-----	ddongi	figure

Ces exemples suggèrent les trois séries de règles que voici :

(1) l ----- d/i -----

s ----- c/i -----

(2) C ----- CC/i -----

(3) i ----- ∅/ ----- C

On observe cependant que la consonne /j/ ne s'allonge pas, bien qu'elle soit stabilisée :

<u>SG</u>	<u>PL</u>	
jino	bajino	dent ( <sup>ɲ</sup> -jino)
jando	bajando	marché



jina	bajina	nom	(* -jina)
jêmi	bajemi	grossesse	(* -jimî)
jika	bajika	reïn	

Le préfixe i- s'amuit devant la consonne /j/ sans laisser aucune trace.

Le mot bbéle (pluriel baéle) s'analyse comme suit :

i-béle ----> i-bbéle ----> bbéle  
 bà-éle ----> baéle

formes comportant donc deux variantes : -béle 5/ -éle 6

Dans son esquisse morphologique, Bokungulu a observé que la première consonne du thème s'allonge sous l'effet d' un morphophonème x- :

x + C ----> CC

C'est ce morphophonème x- que nous proposons de remplacer par le préfixe i-, attesté ailleurs.

Les trois règles morphophonologiques posées pour la langue ndengsé

- (1) l ----> d/i ----
- (2) s ----> ts/i ----
- (3) i ----> ø/ ---- C

opèrent également dans d'autres langues, notamment les suivantes : bakutu; nkutsu; lwânkamba; yongo; bamata; mângilongó; bolóngó; ngome a múná; atsúlú; ohendó; ntómb'â nkóle; losindanga. Exemples :

<u>nkutsu</u>	deyo	baleyo	pleur	d/l
	dóto	balóto	rêve	
	tsámi	basámi	maïs	ts/s
<u>lwânkamba</u>	'dóó	balóó	panier	d/l
	'tsóó	basóó	mensonge	ts/s
<u>mângilongó</u>	tsáa	basáa	champ	ts/s
<u>bakutu</u>	'tswá	baswá	hache	ts/s

### TETELA

La langue tétéla atteste également un certain nombre d' alternances ainsi que les phénomènes d'allongement

consonantique et de palatalisation. Les exemples examinés proviennent de la "Grammaire de la langue tɛtɛla" de R. Labaere ainsi que de l'article du même auteur dans les Annales Aequatoria (6). On appliquera les règles suivantes:

i-ló ----- i-dó ----- iddó ----- ddó rêve (pl.aló)

i-só ----- i-ssó ----- ssó cognée (plur. asó)

i-só ----- i-ssó ----- ssó oeil (plur. asshó)

i-tá ----- i-ttá ----- ttá guerre

i-síi ----- i-ssóii ----- ssóii larmes

i-támá ----- i-ttámá ----- ttámá joue

c'est-à-dire (1) l ----- d/i -----

(2) c ----- CC/i -----

(3) i ----- ø/ ----- c

Le phénomène de palatalisation est attesté notamment dans les mots suivants :

ssó	asshó	yeux
ttó	acco	igname
nnó	annyó	dent
nná	annyá	nom
jjó		sommeil

La palatalisation n'apparaît que dans la forme du pluriel et agit selon un choix lexical, d'après R. Labaere. Nous proposons l'explication suivante :

1. Le mot tto provient du protobantou<sup>\*</sup> -jito qui a perdu la séquence \*ju après que la voyelle<sup>\*</sup> i ait palatalisé et allongé la consonne suivante<sup>\*</sup> t :

\*-jito > \*-ø ito > \*-ø ico > \*-ø icco > -cco

C'est ce thème qui apparaît au pluriel : a-cco. Pour la forme du singulier, la présence du préfixe nominal de classe 5<sup>\*</sup> i- empêche la palatalisation de la consonne suivante (voir phénomène de stabilisation) :

\*i-jito > \*i-ø ito > \*i-øøto > i - tto > tto  
 chute \*j                      chute \*i

2. La même explication est valable pour les autres formes :

\*-jico > \*-∅ ico > \*-∅ isho > \*-i<sup>h</sup>ssho > -ssho

\*-jino > \*-∅ ino > \*-∅ inyo > \*-i<sup>h</sup>nyo > -nyo

\*-jina > \*-∅ ina > \*-∅ inya > \*-i<sup>h</sup>nyya > -nyya

La palatalisation est entraînée non pas par le préfixe i- de classe 5, mais plutôt par la voyelle <sup>h</sup>i- du thème, comme c'est le cas dans les mots suivants :

sshé	asshé	père, grand-père	(*-jice)
nnyo	annyo	ta mère	(*-innyo)
nnyo		vous	(*-inu)
sshó		nous	(*-icu)

Sur le plan synchronique, on posera des variantes morphologiques au niveau du thème :

<u>SG</u>	<u>PL</u>		
i-to	a-cco	ou	a-ico
i-so	a-ssho	ou	a-isho
i-na	a-nnya	ou	a-inya
i-no	a-nnyo	ou	a-inyo

ainsi que les règles morphophonologiques suivantes :

(1) C ----> CC/i ---- (allongement de consonne après i)

(2) i ----> ∅/---- C (amuïssement de la voyelle i devant consonne)

Nous avons proposé deux séries de variantes au pluriel; dans la première série, le thème apparaît déjà avec une consonne allongée, tandis que, dans la seconde série, la consonne est simple et ne sera allongée qu'après application de la règle (1). Appliquons ces deux règles :

	(1)	(2)
i-to ---->	i-tto ---->	tto
i-so ---->	i-ssso ---->	ssso
i-na ---->	i-nna ---->	nna
i-no ---->	i-nno ---->	nno

a-ico -----> a-icco -----> acco  
 a-isho -----> a-isshe -----> assho  
 a-inya -----> a-innya -----> annya  
 a-inyo -----> a-innyo -----> annyo

Nous avons donc posé non seulement des règles morphophonologiques, mais également des variantes morphologiques. Le phénomène de palatalisation semble facultatif, d'où les doublets suivants :

dd5/jj5	sommeil
eddi/ejji	souris
oddi/ojji	tsé-tsé

### LOSINDANGÁ

La langue losindangá fournit les alternances

c/s	b/∅
d/l	j/∅

Notamment dans les formes suivantes :

	<u>SG</u>	<u>PL</u>	
c/s	ceke	baseke	corne
	cace	basase	cartouche
	cuji	basuji	noeud
b/∅	bwe	bawe	pierre
	beji	bæji	champ
	bæke	bæle	mamelle
j/∅	jemi	bemi	grossesse
	jito	bito	igname
d/l	dæka	maæka	perche (emprunt?)

Pour analyser ces formes, on dispose de trois possibilités : retenir comme thème de base soit le thème du singulier, soit celui du pluriel, soit poser deux variantes morphologiques.

#### lère possibilité

i-ceke	bæ-ceke
i-beji	bæ-beji
i-jemi	bæ-jemi

Seule la forme du pluriel doit être expliquée en prévoyant des règles de changement d'articulation (pour la consonne /c/) et d'amuissement de consonne en position intervocalique (pour les consonnes /b/ et /j/). De telles règles ne conviennent pas, car elles n'ont pas une portée générale; elles ne s'appliquent pas aux formes du singulier qui présentent pourtant les mêmes contextes que celles du pluriel. Une telle hypothèse doit donc être rejetée.

2e possibilité

i-seke	ba-seke
i-eji	ba-eji
i-emi	ba-emi

Dans ce cas, on formulera les règles suivantes :

(1) s ----- c/i -----

(2) i ----- ø/ ----- C

pour la première forme. Pour les deux autres, on devra par contre prévoir une règle d'insertion de consonne (insertion de /b/ et de /j/); cette règle ne convient pas comme on l'a souligné plus haut. On pourra donc retenir l'analyse de la première forme.

3e possibilité

La troisième possibilité consiste à poser deux variantes, l'une pour le singulier et l'autre pour le pluriel :

-ceke 5/ -seke 6

-bwe 5/ -we 6

-jemi 5/ -emi 6

On aura

i-ceke	ba-seke
i-beji	ba-eji
i-jemi	ba-emi

Une seule règle sera formulée : i ----- ø/ ----- C

Pour les formes bwe (plur.bawe) et jemi (plur.bemi), seule la troisième possibilité convient. Pour la forme ceke (plur.baseke), on devra exclure la première possibilité.

Th. Vincent et H. Labaere proposent les analyses suivantes pour le mot jemi (plur.bemi) :

∅ - jemi                    ou        ji-b-emi  
∅ - bemi                    ou        bV-emi

Cette analyse concorde avec notre proposition sur les points suivants :

- comme eux, nous avons retenu les thèmes -jemi et -emi : i-jemi        et ba-emi
- nous avons posé un préfixe ba- pour la forme du pluriel.

Pour le reste, nous nous écartons de leur analyse : nous n'admettons pas le préfixe ∅-, mais plutôt un préfixe i-; nous ne nous expliquons pas pourquoi poser deux préfixes (ji- et b-); nous ne retiendrons pas le thème -bemi qui comprend en fait le préfixe ba- et un thème -emi (ba-emi ----> bemi).

### OHENDÓ

La langue ohendó nous offre les exemples suivants :

ibeji	aweji	champ
dɛngɛ		jeune homme

dans lesquels on observe la présence d'un préfixe i- apparent. Pour la seconde forme, la notation n'est pas précise dans la source consultée, à savoir Annales Aequatoria 11 (7)

page 120	dɔpɔ	nattes	'tɔpɔ	natte
Page 124	i-lɛngɛ 5/	dɛngɛ 6	(règle l ----> d/i ----)	
	i-tɔpɔ 5/	dɔpɔ 6	(règle t ----> d/i ----)	
page 126	-topɔ/dɔpɔ	(pl) natte		
	-lɛngɛ/dɛngɛ	(pl) jeune homme		
	i-bɛji/a-wɛji	(pl) champ		
page 128	dɛngɛ	cité sans préfixe		
page 142	ilɛngɛ			

L'auteur n'a pas précisé clairement quelle est la forme exacte apparaissant au singulier et au pluriel. On pourrait croire, selon la source, que la consonne initiale de thème

change d'articulation dans la forme du pluriel; cela contredit ce que l'on observe dans les autres langues. Il nous semble au contraire que cette langue atteste également les règles de stabilisation ( $^*d > d / ^*i$  ----) et de sonorisation ( $^*t > d / ^*i$  ----). La consonne  $^*d$  s'est maintenue telle quelle et n'a pas évolué vers /l/ après le préfixe  $^*i$ -; de même, la consonne  $^*t$  s'est sonorisée après ce même préfixe. Ces deux règles diachroniques opèrent également sur le plan synchronique, d'où les deux règles posées par l'auteur; nous ajoutons, quant à nous, le contexte d'application aux règles (1) et (2), ainsi que la règle (3) :

- (1) l ----> d/i ---->
- (2) t ----> d/i ---->
- (3) i ----> Ø/ ----> C

Appliquons ces deux règles :

i-lɛngɛ ----> i-dɛngɛ ----> dɛngɛ  
i-tɔpo ----> i-dɔpo ----> dɔpo

Concernant la forme ibeji (plur.aweji), on posera deux variantes, tel que le fait l'auteur à la page 126 : -beji 5/ -weji 6.

Il existe théoriquement deux autres analyses que nous ne retiendrons pas :

- a) i-beji .                      a-beji

règle : b ----> w/V ---->V

On devra, dans ce cas, supposer que la consonne /b/ devient une semi-voyelle /w/ en position intervocalique; cette règle n'a pas une portée générale dans la langue, si l'on se base sur le mot suivant : okábó ceinture

- b) i-weji                              a-weji

règle : w ----> b/i ---->

Dans cette analyse, la semi-voyelle //w// deviendra /b/ après la voyelle i-, règle qui ne semble pas convenir; les données ne sont pas suffisantes pour le démontrer. En fait, la consonne  $^*b$  s'est stabilisée après la voyelle  $^*i$  sur le plan diachronique, alors que, dans les autres contextes, elle s'est semi-vocalisée (affaiblissement de la

consonne). L'auteur pose une règle b -----> w (p.124) tout en supposant deux variantes. Nous souhaiterions que l'auteur précise quelle est la forme exacte du singulier et du pluriel :

ilɛngɛ	dɛngɛ
'topo	dopo

Car son analyse ne concorde pas avec les faits observés ailleurs. Les formes du pluriel n'ont-elles pas de préfixe a- ?

### LWÂNKAMBA

Certains faits exposés plus haut sont attestés également en lwânkamba. Nous examinerons à présent le cas des alternances j/y et p/f :

'jano	bayáno	forêt
'poku	bafoku	trou, fosse

On posera un préfixe i- suivi soit du thème du pluriel, soit de celui du singulier, à condition de prévoir des règles appropriées :

a) i-yano	ba-yano
i-foku	ba-foku
<u>règles</u>	(1) y -----> j/i -----
	(2) f -----> p/i -----
	(3) i -----> ø/ ----- C

b) i-jano	ba-jano
i-poku	ba-poku
<u>règles</u>	(1) j -----> y/V-V
	(2) p -----> f/V-V
	(3) i -----> ø/----- C

La règle concernant la semi-voyelle /y/ ne semble pas s'appliquer dans cette langue, si l'on se réfère aux mots que voici :

iyaka	maman
iyélwá	hotte



De même, dans la deuxième série de règles, la consonne /j/ ne devient pas /y/ dans la forme du singulier. On ne retiendra pas les deux analyses concernant le mot 'jano'.

Par contre, les consonnes /f/ et /p/ sont en distribution complémentaire dans cette langue :

ʔpóke je n'étends pas (n-fa-ok-e)

bafankáya ils ne me donnent pas (ba-fa-.....)

La nasale n- ayant le même comportement que le préfixe i- envers la consonne suivante, on peut donc poser une telle règle (f -----> p/i ----- sur le modèle de f -----> p/n ---). La deuxième règle (p -----> f/V-V) est également valable, car la consonne /p/ ne se rencontre jamais en position intervocalique. Les deux analyses concernant le mot 'poku' sont donc valables, l'une et l'autre.

Par contre, la seule analyse qui convient pour le mot 'jano' est celle qui consiste à poser deux variantes :  
-jano 5/ -yano 6 :

i-jano -----> 'jano

ba-yano -----> bayano

### NKENGÓ

La langue nkengó atteste également les alternances p/f et b/v :

'pafu	bafafu	aile
'pofa	bafofa	araignée
'bá	bavá	palmier
'bés	bavés	sein

Pour l'alternance p/f, on adoptera l'analyse et les règles proposées ci-dessus pour la langue lwánkamba :

soit a) i-pafu -----> 'pafu  
ba-pafu -----> bafafu

soit b) i-fafu -----> i-pafu -----> 'pafu  
ba-fafu -----> bafafu

Sur ce modèle, on analysera de la même manière les deux autres mots :

- a) i-ba -----> 'ba (i -----> Ø/ ----- C)  
ba-ba -----> bava (b -----> v/V-V)
- b) i-va -----> i-ba -----> 'ba (v -----> b/i -----  
i -----> Ø/ ----- C)  
ba-va -----> bava

Les alternances d/l, ts/s et j/y s'observent dans les mots suivants :

'dílíngi	balílingi	image
'tsóko	basóko	épaule

Sur le plan synchronique, on pourra poser soit deux variantes morphologiques.

i-dilingi -----> dilingi  
i-tsoko -----> tsoko

ba-lilingi -----> balilingi  
ba-sóko -----> basóko

soit retenir un seul thème et poser des règles morphophonologiques. Dans ce cas, on pourrait poser soit le thème apparaissant au pluriel, soit celui du singulier :

- a) i-lilingi -----> i-dilingi -----> 'dilingi  
ba-lilingi -----> balilingi
- i-soko -----> i-tsoko -----> 'tsoko  
ba-soko -----> basoko

Règles (1) l -----> d/i -----  
(2) s -----> ts/i -----  
(3) i -----> Ø/ ----- C

- b) i-dilingi -----> 'dilingi  
ba-dilingi -----> balilingi
- i-tsoko -----> 'tsoko  
ba-tsoko -----> basoko

- Règles (1) d -----> l/ V-V  
 (2) ts -----> s/ V-V  
 (3) i -----> ø/ ----- C

Les deux premières règles ne peuvent pas être retenues, étant donné que les consonnes /d/ et /ts/ ne se transforment pas dans les formes du singulier où elles sont également en position intervocalique.

Seule la première possibilité d'analyse sera retenue, celle consistant à retenir le thème du pluriel.

LONGANDÓ

Certaines langues attestent, à l'instar du longandó, une alternance y/ø entre les formes du singulier et celles du pluriel. Voici des exemples :

	<u>SG</u>	<u>PL</u>	
<u>longandó</u>	yonge	baonge	corps
	yasa	baasa	poussin
	yoi	baoyi	mot
<u>kunda</u>	iyolo	wólo	nasse
	iyeté		arbre
<u>babale</u>	liyeté	injeté	arbre

La forme du singulier pose un réel problème d'interprétation : la semi-voyelle /y/ provient-elle de l'ancienne consonne \*j (\*j > y) ou du préfixe i- (semi-vocalisation devant voyelle) ? Dans le premier cas, il faudrait considérer que la semi-voyelle /y/ fait partie du thème et l'analyse se présenterait comme suit :

i-yonge	ba-onge
i-yasa	ba-asa
i-yoi	ba-oi

Cette analyse est appuyée par les exemples de la langue kunda.

Dans le deuxième cas, la semi-voyelle /y/ serait le préfixe i- :

i-onge ----->	yonge
i-asa ----->	yasa
i-oi ----->	yoi

Les deux interprétations sont tout aussi valables, l'une que l'autre, à cela près que la première prévoit des variantes au niveau du thème

-yonge 5/ -onge 6

-yasa 5/ -asa 6

- yoi 5/ -oi 6

tandis que la deuxième ne retient qu'une seule forme pour le singulier et le pluriel. Notre préférence va pour la première analyse, malgré la présence des deux variantes; nous pensons que la semi-voyelle /y/ fait bien partie du thème nominal, comme semblent le confirmer les faits kunda et bolandá. La consonne protobantoue \*j aurait évolué comme suit :

\*j > j > y > Ø

Le préfixe i- de classe 5 aurait stabilisé la consonne \*j soit au niveau de /j/ (en bolanda et en kela) soit au niveau de /y/ (en kunda, en longandó et en babale). Les faits bolandá et kela se présentent comme suit :

	<u>SG</u>	<u>PL</u>	
<u>bolanda</u>	jonge	baonge.	corps
<u>kela</u>	jonge		corps

Le cas de la langue babale est intéressant, car il montre clairement que la consonne \*j a évolué vers /y/, sauf après la nasale n- où elle s'est stabilisée = liyeté plur. injeté. Les deux formes s'analysent comme suit :

li-yeté                      i-n-jeté

d'où deux variantes -yeté 5/ -jeté 10. La même langue atteste les mots lijoi pluriel mamoi qui s'expliquent historiquement comme suit : on avait au départ la forme du singulier joi provenant de i-jói (chute du préfixe i- et stabilisation de la consonne /j/), alternant avec la forme du pluriel mói, c'est-à-dire ma-ói dans laquelle la consonne \*j s'était amuie. Par la suite, la langue a utilisé les préfixes li- et ma- respectivement devant jói et mói, d'où lijói et mamói.

La langue litoka atteste les trois réflexes de la consonne \*j (\*j > j > y > Ø) dans les formes :

iyeté	arbriseau	i-yeté	(réflexe y)
mweté	arbre	mo-eté	(réflexe ø)
njeté	arbres	n-jeté	(réflexe j)

### LOLENDO

Sur base des informations par Nkangonda Ikome, lui-même locuteur lolendo, la langue lolendo atteste les deux préfixes i- et li-, le premier apparaissant respectivement devant consonne et devant voyelle :

#### Préfixe i- (i-, ba-)

ikamo	affaire	ibóngo	rive
ipɛka	épaule	ikiló	relation avec belle-famille
imóno	fesse	ibaté	panier
itóká	trou	ikilá	goutte de sang
isáka	bonne chance		

#### Préfixe li- (li- ba-)

lyatá	oiseau	lyamá	réponse
lyáťá	mariage poly- gamique	lyóká	dette
lyáma	ruisseau, source		

Le préfixe i- n'apparaît pas dans certains mots :

bóké	baóké	botte	b/ø
kulá	bakulá	flèche	
bóko	baóko	piste d'un animal	
kongá	bakongá	lance	
taamá	bataamá	joue	
yó	bayó	cheveu	

Il ressort de ces exemples que le préfixe i- qui n'est pas apparent ne semble stabiliser que la consonne occlusive sonore /b/, d'où l'alternance b/ø. Nous n'avons noté aucun exemple prouvant attester d'autres types d'alternance.

Sur le plan synchronique, il sera difficile de poser une règle de disparition du préfixe i- devant consonne (i ---7 Ø/ ----- C), car le préfixe i- apparaît ou n'apparaît pas devant les mêmes consonnes. En effet, si on analyse le mot bóké comme i-bóké, il faudra faire disparaître le préfixe i- par une règle, qui ne sera pas d'application, par exemple dans le mot ibongo rive. Dans ce cas, la seule solution possible sera de poser une variante Ø- pour le préfixe de classe 5 en lóLéndo : i-, li-, Ø-. On aura par exemple :

Ø - bóké	ba-óké
Ø - kulá	ba-kulá
i-bongo	i-kilá
li-atá	li-amá

Un autre fait particulier mérite d'être signalé. A la classe 8, le préfixe i- est toujours absent, mais semble avoir allongé la consonne suivante, pas dans tous les cas cependant :

Allongement consonantique

ebólo	bbólo	tas
ebale	bbale	rivière
epété	ppété	idiot
etápe	ttápe	branche
elíá	llíá	chimpanzé
etóo	ttóo	habit
emengá	mmengá	pigeon
efukúlu	ffukúlu	hibou
enséné	nnséné	écureuil
eyengá	yyengá	dimanche

Absence d'allongement consonantique

etolo	tolo	partie du corps
ekóli	kóli	espèce de poisson
epele	pele	mur
epoka	poka	trajet
epomi	pomi	arbre
ekila	kila	interdit
ekwáa	kwáa	insecte
ekóló	kóló	corbeille

B. LE PRÉFIXE DE CLASSE 8.

De manière générale, les langues bantoues utilisent, à la classe 8, un préfixe de type bi- ou de type bi-,

qui se rattache à la protoforme <sup>\*</sup>bi- ou à sa variante <sup>\*</sup>bi-. Le préfixe protobantou <sup>\*</sup>bi- a des réflexes directs dans certaines langues de la zone C; G. Hulstaert a clairement défini la répartition géographique de ce préfixe bi- dans l'espace m'ng'o (8).

Etant donné que les formes comportant le préfixe bi- ou be- ne posent aucun problème d'analyse, nous nous intéresserons plus particulièrement aux autres variantes apparaissant à la classe 8, en l'occurrence li- et i-.

En effet, beaucoup de langues de la zone C attestent, à la classe 8, un préfixe nominal qui a non seulement la même forme, mais également le même comportement que celui de la classe 5, comme on le voit dans les exemples suivants:

<u>ngomε</u> a Múná	yǒfá	lyǒfá	tique
	yǔlu	lyǔlu	tortue
	íko	líko	porc-épic
<u>bolia</u>	ebanga	<u>ib</u> anga	hangar
	ebuki	<u>ib</u> uki	motte
<u>ndEngssé</u>	eleko	deko	temps
	eenga	benga	pigeon

La présence des deux préfixes i- et li- à la classe 8 s'explique diachroniquement de la manière suivante :

1. Le préfixe protobantou <sup>\*</sup>bi- a perdu sa consonne initiale <sup>\*</sup>b dans ces langues et ne subsiste plus que sous forme d'un préfixe vocalique i-.

2. Ce préfixe i- (classe 8) ainsi que celui de la classe 5 i- présentent désormais la même forme :

<sup>*</sup> i-	> i-	cl 5
<sup>*</sup> bi-	> i-	cl 8 (perte de <sup>*</sup> b initial)

3. Dès lors, les deux préfixes seront confondus et, par analogie, le nouveau préfixe i- de la classe 8 aura le même comportement que celui de la classe 5. Cela explique l'émoussissement du préfixe i- de la classe 8, à l'instar du préfixe de la classe 5. En outre, le préfixe i- (cl 8) a disparu en laissant une trace sous forme d'occlusive glottale et a même influencé la consonne suivante (stabilisation ou allongement); ceci explique la présence des mêmes

alternances consonantiques que celles attestées à la classe 5 :

<u>classe 7</u>		<u>classe 8</u>		
evóto		'bóto	parent	v/b
elongi		'dongi	face	l/d
efelé		'pelé	paroi	f/p
elanga		ddanga	champ	l/d
esénjé		ccénjé	écureuil	s/c
esényé		'tsényé	écureuil	s/ts
esami		cami	tissu	s/c
ewumba		bumba	amas	w/b

4. Dans certaines langues, le nouveau préfixe i- de classe 8 a même été remplacé par la variante li- devant le thème à initiale vocalique, tellement la confusion devenue totale entre les deux classes 5 et 8; cela permettait par le fait même d'éviter une confusion entre les classes 7 et 8. En effet, on ne pouvait pas utiliser le préfixe i- devant voyelle :

cl 7    è - ófá ----> yófá

cl 8    i - ófa ----> yófá

Par analogie avec la classe 5 où le préfixe li- est employé devant les thèmes à initiale vocalique, on a étendu le préfixe li- même à la classe 8. C'est pour les mêmes raisons que le kEla a eu recours au préfixe di-. Voici les attestations du kEla :

epaka	<u>di</u> paka	chat
Songo	<u>dy</u> ongo	brouillard

Il convient de souligner qu'il n'existe aucun lien entre les préfixes bi- et li-; aucune analogie entre eux ne pourrait expliquer le passage de li- à la classe 8. Nous ne partageons donc pas le point de vue exprimé par G. Hulstaert (9) pour qui "les deux préfixes sont, si pas complètement identiques, puisqu'ils coexistent dans plusieurs dialectes, du moins très apparentés" (10). Nous avons probablement répondu indirectement aux questions que se posait G. Hulstaert (11) à propos des préfixes li- et bi-.



Les deux classes 5 et 8 ayant désormais le même comportement, le problème d'analyse se pose également dans les mêmes termes. De même, les alternances consonantiques s'expliquent de la même manière que pour celles attestées à la classe 5 :

- a) stabilisation, après le préfixe i-, de certaines consonnes qui ont disparu ou qui ont modifié leur articulation dans la forme du singulier, car les conditions phonologiques ne sont pas les mêmes;
- b) allongement consonantique après le préfixe i- dans certaines langues;
- c) amuïssement du préfixe i- après avoir influencé la consonne suivante, parfois en laissant une trace sous forme de l'occlusive glottale.

L'analyse des formes de la classe 8, surtout celles ayant perdu le préfixe i-, se fera selon les principes suivants :

- a) Poser un préfixe i-;
- b) Choisir un des deux thèmes comme thème de base, celui du singulier ou celui du pluriel et formuler des règles morphophonologiques appropriées;
- c) A défaut, poser deux variantes morphologiques, l'une pour le singulier, l'autre pour le pluriel, au cas où les règles morphophonologiques ne sont pas acceptées par la langue.

Nous pouvons appliquer ces principes à quelques cas.

LOSINDANGÁ ewumba pluriel bumba (w/b)

1ère possibilité : le thème du singulier comme thème de base

e - wumba

i - wumba ----- i - bumba ----- bumba

Règles : (1) w ----- b/i ----- (à vérifier)  
(2) i ----- ø/ ----- C

2e possibilité : le thème du pluriel comme thème de base

e - bumba -----> e - wumba -----> ewumba  
i - bumba -----> bumba

Règles : (1) b -----> w/ V-V  
(2) i -----> Ø/ --- C

La règle (1) ne convient pas, car la consonne //b// est en position intervocalique au pluriel

3e possibilité : deux variantes

e - wumba            i - bumba -----> bumba

On pourra pencher pour la 3e possibilité si la première s'avère inadéquate.

NDENGESÉ            esenje                    ccenje                    écureuil

le possibilité : thème du singulier

e - senje

i - senje -----> i - cenje -----> i - ccenje ----->  
ccenje

Règles : (1) s -----> c/i -----  
(2) c -----> CC/i ----- allongement

2e possibilité : thème du pluriel

e - cenje -----> e - senje -----> esenje

i - cenje -----> i - ccenje -----> ccenje

Règles : (1) c -----> s/ V - V  
(2) C -----> CC/i ----- allongement

La règle (1) ne convient pas, car elle ne s'applique pas au singulier.

3e possibilité : variantes

e - senje -----> esenje

i - cenje -----> i - ccenje -----> ccenje

La première possibilité semble la plus plausible, sous réserve de la vérification de la règle (1) (s -----> c/i -----)

NDENGESÉ iko pluriel jiko porc-épic

1e possibilité : thème du singulier

e - iko -----> iko

i - iko -----> i - jiko -----> jiko

Règles : (1) e -----> Ø/ ----- V

(2) Ø -----> j/ V - V insertion de  
consonne

(3) i -----> Ø/ ----- V

La règle (2) ne convient pas; elle prévoit l'insertion d'une consonne entre deux voyelles; elle ne s'applique pas au singulier; de plus, rien ne prouve que c'est cette consonne et non pas une autre qu'il faut insérer. Pour cette raison, on ne peut retenir cette hypothèse.

2e possibilité : thème du pluriel

e - jiko -----> e - iko -----> iko

i - jiko -----> jiko

Règles : (1) j -----> Ø/ V - V amuïssement

(2) e -----> Ø/ --- V

(3) i -----> Ø/ --- C

La règle (1) ne s'applique pas au pluriel où la consonne est également située en position intervocalique. La règle n'a donc pas une portée générale, ce qui nous amène à rejeter cette analyse.

3e possibilité : deux variantes

e - iko -----> iko

i - jiko -----> jiko

Règles : (1) e -----> Ø/ ----- V

(2) i -----> Ø/ ----- C

On retiendra cette possibilité, les deux premières étant exclus. La même conclusion sera proposée pour la forme euji pluriel buji tortue.

Dans la langue m'ongo observe l'alternance des consonnes même après le préfixe bi- de classe 8 :

	<u>cl 7</u>	<u>cl 8</u>	
f/p	efeko	bipeko	outil en fer
l/d	eleko	bideko	saison, période
s/ts	esaka	bitsaka	récepteur
y/j	eyenga	bijenga	semaine

Le préfixe bi- peut même s'élider. Cette alternance consonantique est le signe que ce préfixe bi- a été réintroduit plus tard sur le modèle du préfixe ji-; auparavant, un préfixe i- était utilisé et s'était amuï après avoir influencé la consonne suivante.

Pour montrer que les deux classes 5 et 8 ont le même comportement, voici une comparaison des formes de classe 5 et de classe 8 pour quelques langues :

	<u>classes 5/6</u>			<u>classes 7/8</u>			<u>' Alternances '</u>
<u>ndengɛsɛ</u> <sup>A</sup>	bala	baala	mariage	' eenga	benga	pigeon	' b/∅
	jako	baako	anneau	' eeke	jeke	vautour	' j/∅
	tsami	basami	maïs	' esai	tsai	nasse	' ts/s
	delo	balelo	larmes	' eleko	deko	temps	' d/l
<u>nkengɔ</u>	'bá	bavá	palmier	' evɔto	'boto	parent	' b/v
	'tsóko	basóko	épaule	'			' ts/s
	jasa	baasa	poussin	' ikɔ	jikɔ	porc-épic	' j/∅
	'dɔɔ	balɔɔ	panier	' elongi	'dongi	face	' d/l
	'pofa	bafofa	araignée	' efee	'pee	paroi	' p/f
<u>ndɛngɛsɛ</u> <sup>B</sup>	ddɔ	balɔ	rêve	' elongi	ddongi	figure	' d/l
	ccéké	baséké	corne	' esénjé	ccénjé	écureuil	' c/s
	ttáma	batáma	joue	' etɔlo	ttɔlo	vêtement	'
<u>ɛlɛmɛ</u>	'poku	bafoku	fosse	' efele	'pele	paroi	' p/f
	,buli	bəuli	plume	' eɔto	'bɔto	parent	' b/∅
bakutu	'tswá	baswá	hache	' esényé	'tsényé	écurueil	' ts/s
				elya	'ja	chimpanzé	' ly/j
nkutsu	dɛyo	baleyo	pleur	' elomo	'domo	palabre	' d/l

<u>lwânkamba</u>	'poku	bafoku	trou, fosse	'efee	'pee	paroi	'	p/f	'
	'd66	bal66	panier	'elungu	'dungu	chaleur	'	d/l	'
	'jánó	bayáno	forêt	'syongo	'jongo	kaolin	'	j/y	'
	jála	bála	charbon	'ík6	jík6	porc-épic	'	j/ø	'

---

<u>losindangá</u>	ceke	baseke	corne	'esami	cami	igname	'	c/s	'
-------------------	------	--------	-------	--------	------	--------	---	-----	---

---

<u>lolendo</u>	bóko	baóko	piste	'eoka	boka	mortier	'	b/ø	'
	lyama	baama	ruisseau	'ělu	lyělu	tortue	'		'

---

## CONCLUSION

La présente étude avait pour objet de montrer de quelle manière le préfixe protobantou \*i- de classe 5 a évolué dans les langues de la zone C et a en même temps influencé le comportement de la consonne initiale du thème nominal. Ce préfixe a, de manière générale, stabilisé la consonne initiale du thème, c'est-à-dire l'a empêchée de changer d'articulation; cette influence de la voyelle \*i- a entraîné une série d'alternances observées entre les formes du singulier et celles du pluriel.

La consonne protobantoue \*j s'est en général amuïe en position intervocalique dans beaucoup de langues du domaine môngo, excepté lorsque cette consonne était précédée du préfixe \*i- de classe 5, d'où l'alternance j/ø. Le préfixe i- a disparu, dans beaucoup de langues, après avoir influencé la consonne suivante.

Sur le plan synchronique, les thèmes commençant par une consonne /j/ stabilisée par le préfixe i- disparu ont été interprétés par les locuteurs comme comportant un préfixe j- obtenu par mécoupure. Ce dernier préfixe j- a été étendu par analogie aux autres mots qui avaient perdu une autre consonne à l'initiale du thème.

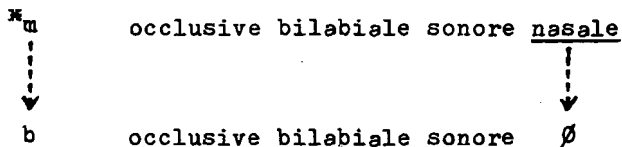
D'autres réfections analogiques ont été opérées et ont rapproché les classes 5 et 8, d'où le même comportement face à la consonne initiale du thème et l'introduction du préfixe li- à la classe 8. Dans beaucoup de langues, le préfixe j- obtenu par fausse coupe a entraîné le préfixe ji- utilisé même devant les thèmes commençant par une consonne. De même, un préfixe bi- a pu, dans certaines langues, être réintroduit, à date récente, devant des thèmes attestant une alternance consonantique à l'initiale.

En résumé, nous dirons que le comportement du préfixe i- de classe 5 a entraîné d'innombrables réfections analogiques qui ont considérablement embrouillé le système morphologique de beaucoup de langues de la zone C. Sur le plan synchronique, on pourra recourir à la technique des variantes pour analyser de tels mots.

Nous espérons, dans la présente étude, avoir répondu aux attentes du très regretté G. Hulstaert qui s'exprimait ainsi à propos des préfixes li- et bi- : "Finalement, il serait intéressant de rechercher l'origine de cette

situation dialectale ou les facteurs historiques qui l'ont favorisée (...). Où faudrait-il chercher le point de départ pour une explication ?" (11).

Les cas des préfixes bo-/ba- (cl 1,2), bo-be- (cl 3, 4) et ba- (cl 6), évoqués par Motingea Mangulu dans Annales Aequatoria 14 (11), s'expliquent aisément. Les préfixes protobantous \*<sup>m</sup>mu-, \*<sup>m</sup>mi-, \*<sup>m</sup>ma- auraient dû normalement aboutir à mo-, me- et ma-; ces derniers préfixes, attestés du reste dans certaines langues de la zone C, ont ensuite abouti à bo-, be- et ba- suite à la perte du caractère nasal de la consonne \*<sup>m</sup> :



Ce phénomène semble n'avoir opéré qu'au niveau des préfixes nominaux.

#### NOTES

1. Kamba Muzenga, Comportement du préfixe nominal de classe 5 en bantou, Annales Aequatoria 9(1988) 89-131.
2. Certaines de ces notes viennent d'être publiées dans Annales Aequatoria 14(1993), pp. 15-305.
3. G. Hulstaert, Grammaire du Loungo, II, MRAC, Tervuren 1965, p.74
4. Les mots comportant une consonne /z/ à la place de /j/ rentrent dans cette catégorie = zamba, zemi, etc...
5. Bokungulu B., Esquisse phonologique et morphologique. Formes nominales et pronominales de la langue ndengsé, Mém.lit., UNILU, Lubumbashi, 1973.
6. R. Labaere, Grammaire de la langue tetela, Wezembeek-Opem, 1986 et idem, La consonne géminée et tetela, Annales Aequatoria 8(1987) 349-354.
7. Motingea M., Esquisse du parler des Ohendó, Annales Aequatoria 11(1990) 115-152.
8. G. Hulstaert, Les préfixes nominaux li- et bi- dans les dialectes m'ongo, Annales Aequatoria 14(1993) 306-321



9. G. Hulstaert, Les préfixes nominaux li- et bi- dans les dialectes m'ngɔ, Annales Aequatoria 14(1993) 313.
10. G. Hulstaert, Les préfixes nominaux li- et bi- dans les dialectes m'ngɔ, Annales Aequatoria 14(1993) 313.
11. G. Hulstaert, Les préfixes nominaux li- et bi- dans les dialectes m'ngɔ, Annales Aequatoria 14(1993), p. 315-321.

#### BIBLIOGRAPHIE

Nous ne citons que les ouvrages consultés non mentionnés dans BASTIN Y., Bibliographie bantoue sélective, MRAC, Tervuren, 1975

BOKUNGULU B., Esquisse phonologique et morphologique.

Formes nominales et pronominales de la langue ndengé-sé, Mém.lit., UNILU, Lubumbashi, 1973.

FORGES G., Le kela, langue bantoue du Zaïre, Selaf, Paris, 1977

HULSTAERT G., Esquisse du parler des Nkengó, MRAC, Tervuren, 1970

id, Sur les dialectes des Bakutu, Cultures au Zaïre et en Afrique (1974)4, 3-46

id, Esquisse de la langue Eleku, CEEBA, vol.7, Bandundu, 1987.

id, Esquisse du parler des Lwânkamba, Africana Linguistica VII, MRAC, Tervuren, 1977, pp. 201-246.

id, Le parler des Lokalo orientaux, Annales Aequatoria 9(1988) pp.33-171.

id, La langue des Mpama, Annales Aequatoria 5(1984), pp.5-32

id, La langue des Jofe, Annales Aequatoria 7(1986) pp.227-264.

id, Les inédits de G. HULSTAERT (douze dialectes m'ngɔ), Annales Aequatoria 14(1993), pp.12-305.

id, Les préfixes nominaux li- et bi- dans les dialectes m'ngɔ, Annales Aequatoria 14(1993), pp. 306-321

id, Le dialecte de Elɛmbɛ, Annales Aequatoria 11(1990), pp. 227-250.

- id, Le dialecte des NgElswa, Annales Aequatoria 12(1991), pp. 425-444.
- id, Les parlers des Bongandé méridionaux, Annales Aequatoria 8(1987), pp.205-288
- HULSTAERT G. et GOEMAERE A., Grammaire du londengséé, CEEBA, Bandundu, vol 11, 1984.
- LABAERE R., Grammaire de la langue tetela, Wezembeek-Oppen, 1972-1982, 1986.
- MOTINGEA M., Esquisse grammaticale du lonkutsu, Annales Aequatoria 10(1989) 91-116
- id, Esquisse du parler des Ohendo, Annales Aequatoria 11 (1990) 115-152
- id, Parlers riverains de l'entre Ubangi-Zaire. Eléments de structure grammaticale, (Etudes Aequatoria 8), Bamanya-Mbandaka, 1984.
- TWILINGIYIMANA C., Eléments de description de doko, MRAC, Tervuren, 1984.
- VAN HOUTT B., Eléments de description du leke, langue bantoue de la zone C, MRAC, Tervuren, 1987.
- VAN LEYNSEELE H., On Outline of Libinza Grammar, Leiden, 1977.
- VINCENT TH. et LABAERE R., Esquisse de grammaire Losindanga, Wezembeek-Oppen, 1988.
- WALLING E.L., Notes on the Grammar of Longando, Bongandanga, 1937.

## **La langue des Lokalo-Ngombe du Territoire de Bokungu**

### **I. INTRODUCTION**

La population sur laquelle porte notre présente étude est celle du groupement des Bankanda qui relève de la Collectivité de Lömbo en Territoire de Bokungú. Deux autres groupements faisant partie administrativement de la même Collectivité sont ceux des Ntómá et des Bonkéli.

Les Bankanda constituent avec les autres groupes (Bombole, Liseleka-Bonkéli, Momá, Ndombá) établis à l'est de la Lómela dans les bassins des affluents Bungoa, Lömbo et Loilé, la peuplade connue sous le nom de Lokalo. D'autres groupements ethniques importants de ces parages sont les Bosaka, les Boyela constitués de deux blocs dont l'un oriental dans le bassin de la Jwafa et l'autre au sud-ouest dans les bassins des hautes Lómela et Salonga-Lotó, les Ikóngó établis entre la Lómela et son affluent de droite Lwái au nord de la mission Bokéla, les Ntómá-Bosámba habitant le long de la route Boénde-Bokungú et enfin les Ntómá-Bokoné dont une division est faite de terriens occupant l'espace entre l'affluent Lwái et les Ikóngó et l'autre de riverains (Hulstaert 1982:91-95).

Les Lokalo s'interpénètrent avec toutes ces populations sur presque tous les tronçons routiers : ils se trouvent ainsi avec les Ikóngó sur la route Bosanga poste administratif Itoko, avec les Bokoné sur le sentier Efomi-Yansou et de nouveau avec les Ikóngó et les Bokoné sur le chemin Lómela-Lotúlo (Hulstaert 1982:95-6). C'est à ce dernier groupe qu'appartient notre informateur Basélé, ancien étudiant au Département d'Histoire de l'ISP/Mbandaka, originaire du village de Boleka. D'autres villages de ce groupement des Lokalo-Bankanda sont Ibalí, Basamba, Efekoa, Kanombá, Impété, Búlélé et Lingomo (Hulstaert 1982:96).

Notre informateur en nous fournissant les données qui servent à la présente description linguistique en juin et août 1993, nous a déclaré qu'il parlait le longombe, c'est-à-dire la langue des Ngombe. Ceci fait penser non seulement

aux Ngombé de la grande ethnie du nord-ouest du territoire congolais, mais surtout aux Ngombé dits Ngombé a múná du Territoire de Boende auxquels Hulstaert (1993) a consacré une esquisse grammaticale. Hulstaert (1993:142) dit de ce groupe qui porte le N°157 dans sa classification des dialectes múná (Hulstaert 1993:405) qu'il est apparenté spécialement avec ses voisins Bakutu et Mbóle. Le parler du groupe qui nous occupe est plutôt repris dans la classification sous le n°144 avec comme glossonyme Lokaló-Lómela et comme emplacement sur la carte l'aire linguistique Ikóngó.

Les ethnonymes et/ou glossonymes Lokaló, Ikóngó et Ngombé méritent donc de retenir un moment l'attention. D'abord lorsque Hulstaert parle des Lokaló-Lómela, c'est en opposition avec les Lokaló-Jwafa qui portent dans sa classification le n°187 et qui sont une division restée chez les Boyela.

Hulstaert (1982:89) fait remarquer que les Lokaló de Lómela-Lómbó constituent une subdivision constituée de ses n°144 (Lokaló-Lómela), 147 (Ikóngó-Lotoko), 148 (Ntombá-Bosamba), 167 (Bokoné), 168 (Lingomo) et 169 (Bondombe) qui parlent losikóngó, la langue des Ikóngó. C'est assurément pour cette raison qu'il a brossé les faits linguistiques concernant tout cet ensemble en une seule esquisse sous le titre : "Les parlers losikóngó" (Hulstaert 1984). Ensuite si cela peut être admis du point de vue de la langue, il convient de retenir que sur le plan ethnique tous les groupes parlant losikóngó cités ci-devant (Lokaló, Ikóngó proprement dit, Ntombá et Bokoné) sont nommés Ngombé par les Bosaka et les Boyela (Hulstaert 1982:75, 1986:196). A Bondombe les anciens Boyela ont étendu le terme aux Iloandó les traitant de Ngombé y'ákau "Ngombé des lianes" pour se moquer de leur origine forestière (Hulstaert 1982:15-16). On peut rappeler en passant que même s'il n'existe aucun lien historique avec la grande ethnie Ngombé, limitrophe des Múná septentrionaux (Hulstaert 1993:140) la raison de la dénomination ngombé est dans les deux cas la même : leurs voisins riverains Motómbó les appellent Ngombé parce qu'il sont les gens de l'intérieur (Motingea 1996:165). Cependant toujours à Bondombe, les Bosaka et les Boyela ont également étendu le terme Ngombé aux riverains Balíngá non pas parce qu'ils seraient d'origine forestière, mais simplement parce qu'ils parlent losikóngó (Hulstaert 1986:196).

Nous pouvons donc enfin, admettre que la langue commune losikóngó peut aussi être appelée longombe, par application du préfixe de cl ll qui sert à désigner les langues dans les groupes môngo à Ngombe qui couvre tous les groupements ethniques ayant adopté la langue des Ikóngó. Hulstaert (1982:74) parle d'ailleurs de longombe-lokaló pour désigner cette langue commune.

Un fait socio-linguistique est au moins clair : la situation de multilinguisme très accusé de toute cette région de la moyenne et de la haute Jwafa - en particulier dans l'agglomération de Bondombe qui comprend, outre les hameaux constitués de divers groupes, le poste de l'Etat et deux missions religieuses catholique et protestante (Hulstaert 1982: 11) a rapidement évolué vers l'unification linguistique avec la prédominance marquée de la langue des Ikóngó (Hulstaert 1982:74), groupe sans doute numériquement et culturellement plus importants. Hulstaert (1986:209-10) confirme ceci ailleurs en termes suivants : "Les Lokaló parlent une variété de losikóngó qu'on peut croire reçue des Ikóngó et Ntómá en même temps que la culture, avec l'apport ultérieur des Boyela".

Hulstaert (1982:74) reconnaît toutefois que l'hétérogénéité originelle n'a pas disparu. C'est ce dernier aspect qui est très important aussi bien pour la linguistique que pour l'ethnohistoire elle-même.

En vue de vérifier les faits rapportés par Bakásá (et consignés dans Hulstaert 1982 et 1986), on doit dire qu'une documentation linguistique fiable sur chacun des groupes de la moyenne et haute Jwafa reste incontournable, surtout lorsque dans la première étude (Hulstaert 1982:74) on peut lire les bouts de phrases suivants : "Jadis leurs parlars étaient différents. Les anciens Balíngá parlaient comme les Balíngá de la Lómela. Les Boyela parlaient lomóngo comme les autres Bakutu-Bakéla /.../ La langue des Lokaló était comme celle des Lokaló du sud. La langue des Ilombo ressemblait fort à celle des Bambóle. Les tout vieux parlaient encore, à côté du longombe-lokaló, le lolombo apparenté au lolombo des Bambóle et des Lokaló de haute Jwafa".

L'origine des Lokaló en particulier est un sujet de discussion scientifique très passionnant. Il n'est pas suffisant de retenir que les Lokaló sont de souche Jǒfó, mais qu'ils ne sont pas Batswá (Hulstaert 1986:216). Les propos

suiuants rapportés par Bakásá dans une lettre du 17 janvier 1985 à Hulstaert (1986:215) méritent de retenir l'attention de tous ceux-là, archéologues, ethnologues et linguistes, qui travaillent sur la proto-histoire de la forêt équatoriale congolaise :

"Eux et leurs parents Makwála, Bokála-Ilombo de Loto, Ngombé-Bakau de Bondombe n'étaient... pas Móngó. Ils vivaient dans la forêt par petites familles dans des cachettes, ignorant l'agriculture, le métal, la pêche, la poterie, s'occupant uniquement de chasse et de cueillette à l'état nomade".

Il ne s'agit pas pour nous de nier que ces populations sont devenues culturellement et linguistiquement Móngó à part entière - ce qui correspond d'ailleurs aux aspirations de la jeune génération qui se refuse de croire l'histoire ancienne (Hulstaert 1986:216); mais de montrer l'importance des particularités dans la tâche ardue de la reconstitution historique. Nous partageons ce point de vue avec certains spécialistes comme Vansina (1987:35) qui dans ses conclusions dans un article consacré à l'histoire des sociétés móngó a admis ce qui suit :

"A force de souligner l'unité culturelle de l'ethnie móngó on a parfois oublié l'importance des différences. Pourtant les différences parmi ces peuples issus d'un même type de société et de culture sont cruciales pour comprendre leur passé. Elles en forment la substance tout en étant aussi la trace laissée par les dynamiques du passé".

Notre présente étude peut être considérée comme une modeste contribution à la recherche de ces différences significatives dans le domaine de la langue qui est le nôtre.

## II. PHONETIQUE ET PHONOLOGIE

### 2.1. VOYELLES

#### 2.1.1. Inventaire

Comme dans la plupart des langues bantoues de zone C, la langue des Lokaló-Ngombé de Bankanda atteste un système vocalique tridimensionnel à 7 phonèmes oraux.

	Antérieures Palatales	Centrale Moyenne	Postérieures Vélaires
1er degré	i		u
2ème degré	e		o
3ème degré	ɛ		ɔ
4ème degré		a	

### 2.1.2. Distribution

Les voyelles inventoriées ci-haut apparaissent à toutes les positions, c'est-à-dire aussi bien à l'initiale, en médiane qu'en finale de mot.

#### A. Voyelle i

Initiale :	<u>isála</u>	champ	<u>isé</u>	père
	<u>ifuú</u>	oiseau	<u>inyí</u>	(cl.10) ceux-là
	<u>ifaká</u>	couteau	<u>isó</u>	nous
	<u>inó</u>	vous	<u>iyóci</u>	étoile
	<u>iléka</u>	nasse	<u>imokó</u>	talon
Médiane :	<u>bakiló</u>	alliés	<u>ásinga</u>	il danse
	<u>ciá</u>	feu	<u>bolinga</u>	fumée
	<u>liséké</u>	corne	<u>losii</u>	pou
	<u>bociá</u>	tête	<u>l'ínkiná</u>	de nouveau
Finale :	<u>iyóci</u>	étoile	<u>nkáangi</u>	maladie
	<u>mpási</u>	mal	<u>wéli</u>	lune
	<u>nkási</u>	feuilles	<u>mbóli</u>	chèvre

#### B. Voyelle u

Initiale :	<u>úwáká</u>	<u>íwó</u>	interroge-les	
Médiane :	<u>bocúmbá</u>	maison	<u>mbúla</u>	pluie
	<u>lituté</u>	nuage	<u>yúlu</u>	tortue
	<u>mbúsa</u>	derrière	<u>basúwa</u>	bateau
	<u>bawúka</u>	singes	<u>efúka</u>	grand nombre
	<u>ntufá</u>	cracher	<u>mpufá</u>	souffler
Finale :	<u>lolému</u>	langue	<u>basafu</u>	urines
	<u>wéngélu</u>	sable	<u>yúlu</u>	tortue
	<u>yófu</u>	nombril	<u>yócu</u>	nid

C. Voyelle e

Initiale :	<u>eléngé</u> <u>efei</u> <u>etó</u> <u>eke elengé</u>	façon mur vêtement	<u>esosé</u> <u>wéka</u>	chaleur os
		éko	cette façon-là	

Médiane :	<u>ekeké</u> <u>némá</u> <u>felé</u>	temps être debout un peu	<u>nsíméa</u> <u>wéka</u> <u>liséké</u>	dire à os corne
-----------	--	--------------------------------	---	-----------------------

Finale :	<u>bokeé</u> <u>mpáme</u> <u>úpocume</u>	oeuf mâle que je grill- le	<u>botalé</u> <u>lôse</u> <u>esosé</u>	long rivière chaleur
----------	--	-------------------------------------	--	----------------------------

D. Voyelle o

Initiale :	<u>ówúsia</u> <u>omí</u> <u>ókusa</u>	tues-tu ? moi tu peux	<u>ótokáké</u> <u>óko</u> <u>onyí</u>	donne-nous celui-ci celui-là
------------	---	-----------------------------	---	------------------------------------

Médiane :	<u>koko</u>  <u>wóme</u> <u>losáá</u>	mais  époux plume	<u>nkóni</u>  <u>lofoso</u> <u>bocó</u>	bois à chauf- fer peau nuit
-----------	--	----------------------------	--	--------------------------------------

Finale :	<u>botalímo</u> <u>boloo</u> <u>lofoso</u> <u>bonto</u>	chemin amertume peau homme	<u>boluo</u> <u>bátáano</u> <u>bolongo</u> <u>botókó</u>	racine cing ciel cendre
----------	--	-------------------------------------	---	----------------------------------

E. Voyelle s

Initiale :	<u>syongó</u>	rosée	<u>stéko</u>	source
------------	---------------	-------	--------------	--------

Médiane :	<u>wengelu</u> <u>wélo</u> <u>wéli</u>	sable blanc lune	<u>néná</u> <u>bánEi</u> <u>iyéngs</u>	voir quatre nez
-----------	--	------------------------	--	-----------------------

Finale :	<u>wé</u> <u>bóté</u>	toi tête	<u>liwés</u> <u>nké</u>	sein colère
----------	--------------------------	-------------	----------------------------	----------------



F. Voyelle o

Initiale :	<u>osáká</u>	prends	<u>oné</u>	celui-ci
Médiane :	<u>bosofó</u> <u>nómá</u>	intestin sucrer	<u>lisókó</u> <u>tótokó</u>	fesse, nattes
Finale :	<u>iwó</u> <u>syóngó</u> <u>cókó</u> <u>móto</u>	eux rosée va terre	<u>wélo</u> <u>likó</u> <u>loó</u>	blanc soir aujourd'hui

6. Voyelle a

Initiale :	<u>ao</u>	il est	<u>ásotéfia</u>	il a parlé
Médiane :	<u>mpao</u> <u>ká</u> , à, sur, vers <u>bowambá</u> sp. arbre <u>bosáná</u> forêt <u>wáki</u> tu étais	chasse	<u>nangá</u> <u>wáto</u> <u>nana</u> <u>bofandé</u>	vouloir pirogue bête flanc
Finale :	<u>wéka</u> <u>wéla</u> <u>líkáká</u> <u>ndaá</u>	os queue pied faim	<u>lína</u> <u>bongwa</u> <u>botá</u> <u>losáa</u>	nom sel arc plume

Toutes les voyelles inventoriées ont statut de phonèmes. La faible occurrence à l'initiale de mots s'explique tout simplement par le fait qu'en langues bantoues presque tous les mots sont fléchis dans une classe. Il se fait pourtant que certaines voyelles sont absentes dans les préfixes. Il s'agit pour les cas du longombe des voyelles suivantes : u, o et é.

2.1.3. Cas d'allophonie

Il a été constaté des alternances au niveau des voyelles du second degré avec celles du premier degré ; une tendance à la fermeture.

<u>efee</u> ~ <u>efei</u>	mur	<u>ntéfésá</u> ~ <u>ntéfiá</u>	parler
<u>mbóli</u> ~ <u>mbúli</u>	chèvre	<u>ńjake</u> ~ <u>ńyaki</u>	que je mange
<u>nsíméa</u> ~ <u>nsímíá</u>	dire à	<u>ásotéfea</u> ~ <u>ásotéfiá</u>	il a dit

### 2.1.4. Quantité vocalique

A cause de l'amuissement en diachronie de la consonne latérale l principalement, il se constate des séquences de voyelles identiques. Cette quantité n'a pourtant pas de valeur phonologique.

<u>boloo</u>	amertume	<u>mbóókó</u>	antilope naine
<u>liwéé</u>	sein	<u>ndaa</u>	faim
<u>losáá</u>	plume	<u>batáano</u>	cinq
<u>losii</u>	pou	<u>yóónsá</u>	poil

### 2.1.5. Elision des voyelles

Comme dans tout autre parler du groupe m'ngó, l'éli-sion vocalique est un phénomène très régulier. Elle consis-te en la chute d'une voyelle finale du mot devant la voyel-le initiale d'un autre mot.

A cause également de la chute ou aphèrèse de la con-sonne b initiale à l'intérieur d'un même syntagme ou même de la phrase (cfr. 2.2.1. - 3°), plusieurs phonèmes dans un environnement peuvent disparaître.

efúka yá baansé > efúk'ánsé beaucoup de poissons

## 2.2. CONSONNES

### 2.2.1. Inventaire

Les consonnes que nous avons pu percevoir en longombé sont présentées dans le tableau suivant.

	1	2	3	4	5
Sonantes orales	w	l	y		-
Nasales	m	n	ɲ	ŋ	
Occlusives explosives sd.	[p]	t		k	
sr.	b	-	-	-	
Occlusive implosive	(ɓ)	-	-	-	
Fricatives	ʃ	s	-	-	
Affriquées	-	c	(j)	-	
Prénasalisées sd.	mp	nt	-	nk	(nkp)
	-	ns	-	-	-
	-	nc	-	-	-
sr.	mb	nd	nj	-	-

Observations au sujet de quelques consonnes

1° Les sons (ǃ) sont rares.

- ǃ n'a été entendu que dans le mot boǃúú (trouble, désordre)
- ǃ a été enregistré dans les mots suivants : josǃ (avant), jǃmi (dix) et wǃjǃ ( ? ). Le premier a cependant aussi été entendu yosǃ, ce qui est la prononciation normale dans ce parler. On peut donc voir ici une influence du milieu scolaire.
- nǃ tout comme ǃ, a été aussi ny : nǃáki ~ nyake (que je mange); mais on trouve nǃ dans un bon nombre de mots : nǃakomba (Dieu), nǃwǃ (serpent), nǃwǃ (abeilles), ngǃnji (cadeau).
- ǃkp a été perçu dans toǃkpake (ne me bats pas).

La naissance de cette labiale vélaire est raisonnable dans le contexte CVV qui passe d'abord par une phase de labialisation : ǃkvv

<u>ǃk<sup>w</sup>V</u>	>	<u>ǃkpv</u>	>	<u>ǃkp</u>					
to	-	n	-	kú	-	ǃk	-	é	
NG	LSG			frapper	PF			F	
<u>toǃkwǃké</u>				<u>toǃkpǃké</u>					ne me bats pas

2° D'autres cas d'alternance sont ceux que présentent les prénasalisées mb et nd qui sont parfois réduites à la nasale simple comme c'est le cas régulièrement en lombole.

<u>mbúsa</u>	~	<u>músa</u>	derrière
<u>bosánda</u>	~	<u>bosáná</u>	forêt

Faisons remarquer qu'il s'agit d'un phénomène différent de celui que nous examinons en la morphologie dans le contexte de la règle de Meinhof. Par ailleurs nos exemples sont transcrits selon qu'ils nous ont été fournis par notre informateur : un même mot a été ici entendu avec mb ou nd et là avec m ou n.

3° Les consonnes b et l de même que y sont sujettes à la cacécité à l'intérieur d'un syntagme.

- (1) ká bǃkolǃ bǃsátǃ > k'ǃkol'ǃsátǃ dans trois jours
- (2) beliká yǃ mbǃ > belik'ǃ mbǃ noix palmistes
- (3) liléngé líkí e kumǃ > liléng'íkí nkumǃ toutes les manières

4° L'occlusive sourde p est un allophone contextuel de p̄ après la nasale.

(1) °lo - p̄ oso ll peau  
 °N - p̄ oso lo > mposo PL

(2) °ho - p̄ fiko ll foie  
 °N - p̄ fiko lo > mpíko PL

(3) °N - fa - íl - ak - i la ínkíná  
 1SG - NEG faire PF F à autre  
mpílaki l'ínkíná je ne le ferai plus

5° Pour des raisons techniques, les sons suivants : p̄, ŋ, p̄ et ŋk sont transcrits respectivement ny, ng, f et nk.

### 2.2.2. Distribution des consonnes

Dans le but que nos données puissent aussi servir aux études comparatives, nous examinons ci-dessous les consonnes selon leur possibilité d'apparition à l'initiale ou à l'intérieur des racines. Pour les prénasalisées, toutefois, en c<sub>1</sub> il s'agit en fait de la nasale préfixe qui se combine avec la consonne initiale du thème pour constituer la consonne complexe.

#### 1° La nasale labiale m

c<sub>1</sub> mamá mère

c<sub>2</sub> botéma coeur  
téma choses  
nkúmú chef  
nama bête  
lifumu ventre

#### 2° La nasale alvéolaire n

c<sub>1</sub> nama bête  
bónitélè enseignant

c<sub>2</sub> lokóni bois à chauffer  
nkuná mordre  
wíno viande  
wíná jour  
bána enfants

#### 3° La nasale palatale ny

c<sub>1</sub> bonyau herbe  
bonywa bouche

c<sub>2</sub> likonyi pieu  
bónkúnyè sp. caléo  
wányá sagesse

4° La nasale vélaire ŋ (transcrite ng)

c<sub>1</sub> ngó frère aîné  
ngilá sp. singe

c<sub>2</sub> bokòngo dos  
mengi chasseur  
iyéngé nez  
núngá se tromper  
nkongé cuivre  
bokungú sp. arbre

5° La semi-consonne labiale w

c<sub>1</sub> bowambá sp. arbre  
bowáá sp. arbre

liwéké crique  
bawá palmiers

c<sub>2</sub> eliwa étang  
ntáwú je ne suis pas  
encore mort  
basúwa bateau  
bawúka sp. singes

6° La semi-consonne palatale y

c<sub>1</sub> iyéngé nez  
eyongó rosée  
iyóci étoile

c<sub>2</sub> lbyí hier

7° La consonne latérale l

c<sub>1</sub> bolélfé flèche  
bolóko coeur  
lolému langue  
bolóci bien  
iléka nasse  
eléngé façon  
bolinga fumée  
boleo limite

c<sub>2</sub> yúlu tortue  
mélé boire  
wólfé force  
wólo nez  
yale tortue d'eau  
mbóli chèvre  
isála champ  
mbúla pluie

8° L'occlusive dento-alvéolaire sourde t

c<sub>1</sub> etó habit  
botéma coeur  
litó oreille

botámá arbre  
nténá couper

c<sub>2</sub> ekótó fourrure  
básáto trois  
móto terre  
yátá sp. calao  
bitá guerre  
boté tête

9° La consonne occlusive vélaire sourde k

c<sub>1</sub> bokulaka patriarche  
bbkungú sp. arbre  
bokilo allié

c<sub>2</sub> nkókó poule  
botókó cendre  
wéka os

<u>bokwé</u>	calebasse	<u>liwéké</u>	crique
<u>bokeé</u>	oeuf	<u>liwakú</u>	achoppement
		<u>lifoku</u>	fosse

10° La consonne occlusive bilabiale sonore b

C <sub>1</sub>	<u>libóngo</u>	rive	C <sub>1</sub>	Non observé
	<u>bibendé</u>	fer		

La consonne b est en réalité inexistante dans les racines, mais elle est très régulière par son emploi dans les préfixes (cl 1, 2, 3, 4, 6)

11° La consonne fricative bilabiale sourde ɸ (transcrite f)

C <sub>1</sub>	<u>ifaká</u>	couteau	C <sub>2</sub>	<u>ntufá</u>	cracher
	<u>lifafú</u>	aile		<u>mpufá</u>	souffler
	<u>lofoso</u>	peau		<u>bosofó</u>	intestin
	<u>ifufú</u>	oiseau		<u>yófu</u>	nombril
	<u>báfé</u>	deux		<u>basafu</u>	urines
	<u>efúka</u>	grand nombre			
	<u>ifoku</u>	fosse, trou			

12° La consonne fricative alvéolaire sourde s

C <sub>1</sub>	<u>isála</u>	champ	C <sub>2</sub>	<u>nkusá</u>	pouvoir
	<u>losii</u>	pou		<u>nkási</u>	feuilles
	<u>básáto</u>	trois		<u>ísó</u>	nous
	<u>nsímíá</u>	dire à		<u>bése</u>	eau
	<u>lisókó</u>	fesse		<u>isé</u>	père
	<u>esíká</u>	lieu		<u>nkisá</u>	s'asseoir
	<u>esosé</u>	chaleur		<u>mpusá</u>	cultiver
	<u>bosofó</u>	intestin		<u>mpási</u>	mal
				<u>mbúsíá</u>	tuer

13° L'affriquée dento-alvéolaire sourde c

C <sub>1</sub>	<u>yócu</u>	nid	C <sub>2</sub>	<u>bocó</u>	nuit
	<u>bocíá</u>	tête		<u>bolóci</u>	bien
	<u>ecumba</u>	guerre			
	<u>cwe</u>	parent			
	<u>cókó</u>	va			
	<u>bocúmbá</u>	maison			

14° La prénasalisée labiale sourde mp

C <sub>1</sub>	<u>empángu</u>	clôture	C <sub>2</sub>	<u>bompénpe</u>	vent
	<u>mpao</u>	chasse			
	<u>bompámbo</u>	bras			

<u>bompéndé</u>	molet
<u>mpási</u>	mal, peine
<u>mpao</u>	chasse
<u>mpáme</u>	mal

15° La prénasalisée dento-alvéolaire sourde nt

C <sub>1</sub> <u>bonto</u>	C <sub>2</sub> Non observée
-----------------------------	-----------------------------

16° La prénasalisée vélaire sourde nk (notée nk)

C <sub>1</sub> <u>bonkúnyě</u>	sp. calao	C <sub>2</sub> Non observée
<u>ínkumá</u>	tous	
<u>l'ínkíná</u>	de nouveau	
<u>nke</u>	colère	
<u>nkángi</u>	maladie	
<u>nkóni</u>	bois à chauffer	

De cette série, des deux précédentes et des deux suivantes, il se dégage que les prénasalisées sourdes n'apparaissent régulièrement qu'en C<sub>1</sub>.

17° La prénasalisée dento-alvéolaire sourde nc

C <sub>1</sub> <u>mcína</u>	cause	C <sub>2</sub> <u>ncinci</u> froid
<u>ncíwá</u>	creuser	

18° La prénasalisée alvéolaire sourde ns

C <sub>1</sub> <u>nsé</u>	poisson	C <sub>2</sub> <u>byěnsá</u> poils
<u>nsangi</u>	chanteur	
<u>nsáá</u>	plumes	
<u>nsii</u>	poux	

19° La prénasalisée bilabiale sonore mb

C <sub>1</sub> <u>mbá</u>	noix de palme	C <sub>2</sub> <u>botámhá</u> arbre
<u>mbala</u>	fois	<u>botómba</u> <u>botóma</u>
		rat de Gambie
<u>mbóli</u>	chèvre	<u>etúmbo</u> punition

20° La prénasalisée dento-alvéolaire sonore nd

C <sub>1</sub> <u>bondélé</u>	homme blanc	C <sub>2</sub> <u>baténdé</u> épines
<u>ndólóló</u>	vieux	<u>ndé</u> lui
<u>ndáyé</u>	fleuve	<u>nkéndá</u> aller
<u>ndácwá</u>	fendre	<u>bofandá</u> flanc
<u>ndekwá</u>	exceller	<u>mpúndo</u> méchan- ceté, vanité ?

21° La prénasalisée palatale sonore nj

C <sub>1</sub>	<u>njakomba</u>	Dieu	C <sub>2</sub>	<u>nranji</u>	cadeau
	<u>njwá</u>	serpent			
	<u>lonjwé</u>	abeille			

2.4. SEMI-VOYELLES

Il existe deux semi-voyelles y et w qui correspondent aux voyelles du 1er degré et proviennent en principe du contact de i ou e et o avec d'autres voyelles.

<u>mpumbwá</u>	voler	<u>nkyá</u>	faire jour
<u>ndácwá</u>	fendre	<u>sokólyáká</u>	envoyer
<u>nkwá</u>	tomber	<u>byale</u>	tortues d'eau
<u>bonywa</u>	bouche	<u>byéonsá</u>	poils

2.5. TONS

Il existe comme partout dans le domaine deux tons de base : le ton haut marqué par l'accent aigu et le ton bas marqué par l'absence de signe pour des raisons d'économie parce qu'il est le plus fréquent. Les deux tons de base peuvent se combiner et engendrer les tons doubles : montant ( ^ ) et descendant ( ˇ )

Les tons ont phonologiquement une valeur aussi bien lexicale que grammaticale.

<u>wólo</u>	nez	Vs	<u>wóló</u>	dur
<u>la</u>	avec	Vs	<u>lá</u>	même, aussi
<u>bokwé</u>	calebasse	Vs	<u>bokwé</u>	creux
<u>atááki</u>	il n'était pas (aujourd'hui)			
<u>atááki</u>	il n'était pas (hier)			
<u>ásondíliá nke</u>	il m'a gardé colère			
<u>ásondíliá nke lóyí</u>	il m'a gardé colère hier			

Ainsi qu'on le voit, le ton est porté par la voyelle, la partie de la syllabe la plus évidente. Mais le ton peut être aussi porté par la nasale.

<u>íko</u>	bien, seulement	<u>ípoooume</u>	que je grille
------------	-----------------	-----------------	---------------

2.6. SYLLABE

La syllabe en longombe est - comme dans tout le reste du domaine - essentiellement ouverte, c'est-à-dire que le mot se termine nécessairement par une voyelle, sauf dans le cas de la nasale syllabique exposé ci-dessus. Les principaux types syllabiques sont donc les suivants :



N, CV, CSV et V.

mpá-me mâle, mpa-o chasse, ɔkwá-a griffes, lo-njwé abeille,  
á-té-na-ki j'ai coupé

### III. MORPHONOLOGIE

Dans cette partie de notre étude, nous étudions les principales règles de représentation au niveau des voyelles, des consonnes et des tons.

#### 3.1. MORPHONEMES VOCALIQUES

##### 3.1.1. Coalescence et fusion

La coalescence proprement dite, c'est-à-dire la formation d'une nouvelle voyelle par la réunion de deux voyelles distinctes, est quasi-inexistante, sauf pour quelques cas répandus dans le domaine, et qui peuvent d'ailleurs être considérés comme figés.

°i-bá-ó > fwó eux  
°tó-á > có va  
°bo-ána > bóna enfant

Les cas de fusion de deux voyelles distinctes ou identiques en une seule sont cependant abondants.

(1) tomokó tó-~a bakáká  
talons 13 CON 1 pieds  
tomokó tá akáká talons de pieds

(2) °to-éma > téma choses

(3) bá -ko énaki  
2 2SG voir.PAS 1  
bakénaki on te voyait

(4) wé ó -aki  
toi 2SG COP.PAS 1  
w'áki toi, tu étais

(5) to -fá -én -e (-T)  
1PL NEG voir F  
tofénE nous ne voyons pas

(6) n -tá -óka (-T)  
1SG NEG entendre.PARF 1  
ntóka je n'ai pas entendu

- (7) mengi á - cwá - ák - í  
 chasseur 1 - aller - PF - F  
mengi ácwáki le chasseur était allé

### 3.1.2. La dévocalisation

Les voyelles fermées au contact d'autres voyelles deviennent des semi-voyelles ou semi-consonnes.

- (1) eléngé é - in - ój - á ísó  
 façon 7 - pardonner - AUG - F nous  
eléngé yínójíísó la façon dont nous pardonnons
- (2) bá - <sup>x</sup>Vngó - út - o - a kaíwó  
 2 - FUT - retourner - SEP - F POS.2PL  
báangóúcwá kaíwó ils retourneront chez eux
- (3) lí - ki líkamo líko  
 5 - DEM1 affaire 5-DEM1  
lík'íkámw'íko cette affaire
- (5) lokóni á - kémb - i - a efee e - a  
 bûche 1 - être:fort - CAUS - F mur 7 - CON1  
 ocúmbá  
 maison  
lokóni ákémbya efee y'ocúmbá la bûche soutient, fortifie la paroi de maison
- (6) ká e - né méto e - nê  
 à 9 - DEM3 lit 9 - DEM3  
k'éné métw'éné sur ce lit-ci

### 3.1.3. Harmonie

L'harmonie ou l'assimilation vocalique agit aussi bien progressivement que regressivement.

1° L'harmonie progressive affecte la voyelle e des affixes post-radicaux qui s'assimile à la voyelle du radical lorsque celle-ci est de troisième aperture.

- (1) to - fá - ên - e  
 1PL - NEG - voir - F  
tófêne nous ne voyons pas
- (2) á - fá - kwê - el - á bonto  
 1 - NEG - tomber - APPL - F homme  
áfákwêl'onto il ne tombe pas sur un homme

- (3) sɛl - em - o - a  
glisser - ? - SEP - F  
sɛlɛmwa glisser

Remarquer toutefois aussi :

Ø - tó - ak - á  
PV - aller - PF - F  
cókó va

2° L'harmonie régressive est la plus régulière : elle affecte les voyelles e et o des affixes pré-radicaux lorsque la voyelle du radical est également de 3<sup>e</sup> aperture.

- (1) bo-lóci > bólóci bien  
(2) be-kolo > békolo jours  
(3) bo-sófó > bósófó intestin  
(4) á - so - séma

l - PARF1 - accoster  
ásoséma il a accosté

- (5) m - fá - ome békolo bé - nání bé -  
LSG - NEG - savoir jours 4 - INTER 4

<sup>x</sup>Vngó - kalwá omí  
FUT - retourner F

mpóm'ekolo énaní bésngókalw'ómí je ne sais pas quels  
jours (quand) je vais retourner

- (6) bokeé bó - so - fonda  
oeuf 3 - PARF1 - pourrir  
bokeé bósófonda l'oeuf est pourri

### 3.2. MORPHONEMES CONSONANTIQUES

1° La suite °to-V est représentée cwv.

- (1) bá - fá - ót - o - e (-T)  
2 - NEG - engendrer - SEP - F  
báfôcwe ils ne sont pas apparentés

- (2) bá - só - út - o - a  
l - PARF1 - rentrer - SEP - F  
básúcwa ils sont rentrés

- (3) tó - áká > cókó va

2° La nasale préfixe de cl 9/10 et préfixe sujet et objet de la première personne du singulier est homorganique : elle est représentée m- devant les occlusives labiales p et b et n- ailleurs.

°N - b6ka	>	<u>mb6ka</u>	chemin
°N - pao	>	<u>mpao</u>	chasse
°N - b6li	>	<u>mb6li</u>	chèvre
°N - bala	>	<u>mbala</u>	fois
°N - páme	>	<u>mpáme</u>	mâle
°N - sé	>	<u>nsé</u>	poisson
°N - kángi	>	<u>nkángi</u>	maladie
°N - cína	>	<u>ncína</u>	cause
°N - joku	>	<u>njoku</u>	éléphant

3° La suite °N - l est représentée nd

Ø - yakáká 6 - n - laké  
PV - venir. IMPER 2SG - LSG - enseigner. SUBJ.  
yakáká óndaké viens que tu m'enseignes

4° La semi-consonne labiale w est représentée b après la nasale.

- (1) °O - wúsia > ówúsia tu tues  
°N - wúsia > ábúsia je tue
- (2) 9lo - wó > lowó 11 bras  
°N - wó > mbó 10 PL
- (3) °li - wá > liwá 5 palmier  
°ba - wá > bawá 6 PL  
°N - wá > mbá 9/10 noix de palme

5° La suite de deux nasales est représentée par une seule.

- (1) °N - nama > nama bête  
°N - mɛlá > mɛlá boire  
°lo - njwé/ N-njwé > njwé abeille(s)

6° La suite °N-V est représentée ndV

- (1) á - so - n - fl - i - a nkɛ ká  
l - PARF - LSG - noircir - CAUS - F colère à  
botéma  
coeur  
ásondília nkɛ k'ótéma il m'a gardé colère dans le coeur

- (2) °N - utés > ndutés verser  
(3) °N - átwá > ndátwá fendre  
(4) °N - ótá > ndótá engendrer

Par analogie à la présente règle un exemple nous montre que nd peut aussi s'insérer dans le contexte °V - V (du radical - VC -).

belinga bé - ekoa  
fumée 4 - exceller.PRES.  
belinga béndekoa il y a trop de fumée

7° La règle de Meinhof ou la double assimilation.

- (1) ʎlo-lému / N - lému > ndému > nnému > nému (langue(s))  
(2) °N-ámá > ndámá > nnámá > námá presser  
(3) °N-émbá > ndémbá > nnémbá > némbá chanter  
(4) °N-ombá > ndombá > nnombá > nombá savoir  
(5) °N-angá > ndangá > nnangá > nangá vouloir  
(6) °N-émá > ndémá > nnémá > némá être debout

8° Cas d'allomorphes

a. Le préfixe de la première personne du singulier a la forme N- devant consonne et lo- devant voyelle.

- (1) N - fá - ko - angé  
1SG - NEG - 2SG - aimer  
mpákangé je ne t'aime pas
- (2) N - so - o - kwáa  
1SG - PARF - 1 - frapper  
hsóokwáa je l'ai frappé
- (3) 16 - óka (-T) mpási  
1SG - percevoir.PRES. mal  
lôka mpási j'ai mal
- (4) 16 - énékí (-T) eyí  
1SG - voir PAS2 TPS  
lénékí j'ai vu

6. Le thème du mot pour "cours d'eau" a deux formes :

l-óse / n-kóse 11/10

La forme -kóse s'explique historiquement par le fait que l'occlusive vélaire sourde amufe en position V-V a été protégée après la nasale.

### 3.3. MORPHOTONEMES

#### 1° Harmonie tonale

Certains morphèmes n'ont pas de tonalité propre. Il s'agit des extensions et de la préfinale -ak- de même que du morphème du connectif -a. Ce dernier prend le ton du PP, tandis que les deux premiers adoptent celui de la finale.

- (1) mpao e - ~a banto bá - ká bá - nkumá  
 chasse 9 - CON1 hommes 2 - DET 2 - DET  
mpao ʔ'ant'ák'ánkumá la chasse collective
- (2) básie bá - a N - mElá  
 eau 6 - CON 9 - boire  
básie á mElá de l'eau à boire
- (3) á - so - n - íl - i - a nke ká  
 1 - PARF - 1SG - noircir - CAUS - F colère à  
 botéma ká ló  
 coeur à aujourd'hui  
ásondíliá nke k'ótéma ká ló il m'a gardé colère aujourd'hui  
ásondíliá nke... lóí il m'a gardé colère hier
- (4) mengi á - tó - ak~ - i ká bosáná  
 chasseur 1 - aller - PF - F à forêt  
mengi ácwâki k'ôsáná le chasseur est allé en forêt

#### 2° Contraste tonal

Ce phénomène affecte la voyelle du formatif -Vngó du futur qui porte un ton opposé à celui du PV

- (1) ó - <sup>x</sup>Vngó - áta (-T)  
 2SG - FUT - obtenir  
ôngâta tu auras
- (2) bá - <sup>x</sup>Vngó - út o - a  
 2 - FUT - rentrer SEP - F  
bângóúwa ils retourneront

#### 3° Abaissement tonal

La suite de deux morphotonèmes hauts (°HH) dont le second appartient à un radical du type -VC- est représentée par haut-bas (HB).

- (1) ló - ókákí            lóí nkángi            ká bocíá  
 1SG - sentir.PAS2 hier maladie            à tête  
lókákí lóí nkángi k'òcíá j'ai eu mal à la tête hier
- (2) á - áta                    botá  
 1 - obtenir.PRES1 arc  
áta botá il a un arc
- (3) ó - ko - bonto            ó - ko            a - yó - éte  
 1 - DEM1 - homme            1 - DEM1            1 - PRO - passer  
ók'ont'òko ayéte cet homme qui est en train de passer
- (4) to - fá - éné  
 1PL - NEG - voir.PRES.  
tóféné nous ne voyons pas
- (5) bá - fá - ót                    - o            - e  
 2 - NEG - engendrer            - SEP            - F  
báfòwe ils ne sont pas apparentés

#### IV. MORPHOLOGIE

##### 4.0. SYSTEME DE PREFIXES ET D'ACCORDS

Le longombé fonctionne avec un système de préfixes et d'accords régi par 17 classes morphologiques. Il convient d'inclure à ce système les préfixes utilisés dans les participants.

	<u>PN</u>	<u>PP</u>	<u>PV</u>
1SG	-	o-	lo-/N-
2SG	-	o-	o-
1PL	-	bə-	to-
2PL	-	bə-	(b)o-
cl 1.	bo-/w-	o-	a-
1a	∅	o-	a-
2	bə-	-	-
2a	bəə-	bə-	-
3	bo-/w-	-	-
4	bə-/y-	-	-
5	li-/y-	-	-
6	bə-	-	-

7	e-/y-	-	-
8	li-/by-	-	-
9	N-	e-	-
9a	∅	e-	-
10	N-	i-	-
11	lo-	-	-
13	to-/cw	-	-
16	-----ka-	-	-
19	i-	-	-

#### Observation

1° La tonalité est basse dans les PN, haute dans les PP sauf cl. 1, 7 et 9 et variante dans les PV.

2° La classe 16 n'a été établie qu'à partir du démonstratif.

ká - né ici

#### 4.1; FORMES NOMINALES

Les seuls mots qui appartiennent à cette catégorie sont les substantifs. Le substantif se compose d'un préfixe nominal et d'un thème.

##### 4.1.1. Le préfixe nominal

Le préfixe nominal (PN) détermine la classe morphologique du substantif et commande en général les accords syntactiques (verbal et pronominal). Il convient cependant de retenir les faits suivants.

1° L'accord verbal qu'impose les substantifs désignant les animés appartenant à n'importe quelle classe est plutôt sémantique, c'est-à-dire que le préfixe est celui de la cl.1 au singulier et de la cl.2 au pluriel.

(1) tofuú      b́ - faska      t̄ocu      la      nś́́  
oiseau      2 - faire.PRES1      nids      avec      plumes  
Les oiseaux font des nids avec des plumes

(2) njẃ      ́ - kuma      limokó      ý      likáká  
serpent      1 - mordre.PRES1      talon      CON      pied  
njẃ ́kun'ikokó y'ikáká      le serpent mord le talon du  
pied



2° L'accord sémantique s'étend aux substantifs autres que ceux désignant les animaux dans les proverbes.

(1) lokóni            á - kémb            - i~            - a efei  
bois:à:chauffer    l - être:fort    - CAUS - F    paroi  
e - a            bocúmba  
7 -CON            maison  
lokóni ákémbya efei y'ocúmbá la bûche fortifiée la paroi  
de maison

(2) wóngó            a - fá            - kwé            - el~            - á botámá  
proverbe    l - NEG            - tomber        - APPL            - F    arbre  
wóngó afákwé l'ótámá un proverbe ne tombe pas sur un  
arbre  
ákwéla sékó fik'onto il tombe bien sur un homme

3° Pour ce qui est des préfixes nominaux proprement dits, les substantifs de la cl.10 emploient nécessairement un préfixe additif de la cl.2a, baa-. Ceci laisse supposer que les locuteurs ont interprété les substantifs de la cl.9 comme non marqués.

nsé / baa - nsé poisson(s)

nkongá / baa - nkongá cuivre(s)

njwǎ / baa - njwǎ serpent(s)

njóku / baa - njóku éléphant(s)

mbóli / baa - mbóli chèvre(s)

mbóka / baa - mbóka chemin(s)

On doit dire d'une part que cette situation ne s'observe que lorsque ces substantifs en cl.10 sont employés sans déterminant et que d'autre part le recours à la cl.2a a été favorisé par l'existence en cl.9 d'un certain nombre de substantifs sémantiquement proches de ceux désignant les termes de parenté en cl. 1a.

(1) í - ki            mpáme            í            - ko  
10 - DEM1        wále            10 - DEM1  
íki mpám'íko ces hommes

nkókó íki ínkumá toutes les poules

(2) nkanga / baa - nkanga féticheur(s)  
njakomba / baa - njakomba dieu(x)

ngó / baa - ngó frère(s) aîné(s)

nkúmú / baa - nkúmú chef(s)

#### 4.1.2. Couplage des classes.

Le couplage ou appariement des classes selon l'opposé de singulier à pluriel se présente de la manière ci-après :

1° Catégorie : bo- / ba- cl. 1/2

a. Thèmes à initiale consonantique.

<u>bofaya</u>	hôte, visiteur
<u>bokiló</u>	allié
<u>bokulaka</u>	patriarche, riche
<u>bolúki</u>	pagayeur
<u>botúli</u>	forgeron
<u>boningá</u>	ami
<u>bonto</u>	homme

b. Thèmes vocaliques : w- / b-, ba-

<u>wánkúné</u>	frère cadet
<u>wáli</u> / <u>báli</u>	épouse(s)
<u>wine</u> / <u>bine</u>	compagnon(s)
<u>wóme</u> / <u>baóme</u>	mari(s)

c. Composés

<u>bón'á mpou</u> / <u>báan'á mpou</u>	enfant(s)
<u>wúmoto</u> / <u>baímato</u>	femme(s)

2° Catégorie ø- / baa- cl. 1a/2a

<u>mamá</u>	mère
<u>mángwélúka</u>	soeur
<u>isé</u>	père

3° Catégorie bo- / be- cl. 3/4

a. Thèmes à initiale consonantique

<u>bocfá</u>	tête	<u>bompéndé</u>	mollet
<u>bocó</u>	nuit	<u>bonkúnyé</u>	sp. calao
<u>bocumbá</u>	maison	<u>bónitšlé</u>	enseignant
<u>bofandé</u>	flanc, côté	<u>bonyau</u>	herbe
<u>bokeé</u>	oeuf	<u>bonywa</u>	bouche
<u>bokiji</u>	terre ferme	<u>botá</u>	arc
<u>bokóló</u>	provrebe	<u>botálé</u>	hauteur
<u>bokolo</u>	jour de semaine	<u>botálímo</u>	chemin

<u>bokongo</u>	dos	<u>botámhá</u>	arbre
<u>bokungú</u>	sp. arbre	<u>botéma</u>	coeur/ventre
<u>bokwá</u>	sel	<u>boténdé</u>	épine
<u>bokwé</u>	calebasse	<u>boté</u>	tête
<u>bokwé</u>	creux	<u>botómhá</u>	rat de Gambie
<u>boleo</u>	limite	<u>botókbó</u>	cendre
<u>bolelé</u>	flèche	<u>bosálá</u>	travail
<u>bolinga</u>	fumée	<u>bosáná</u>	forêt
<u>boliká</u>	amende	<u>bosinga</u>	corde
<u>boloo</u>	amertume	<u>bosongo</u>	canne à sucre
<u>bolongo</u>	ciel	<u>bosofó</u>	intestin
<u>bolóci</u>	bien	<u>bowáá</u>	sp. arbre
<u>boluo</u>	racine	<u>bowámhá</u>	sp. arbre
<u>bomangá</u>	genette	<u>bowungá</u>	faute
<u>bompámbo</u>	bras	<u>boyéngé</u>	épine

b. Thèmes à initiale vocalique : w- / y-

<u>wáto</u>	pirogue	<u>wánya</u>	sagesse
<u>wéla/yéla</u>	queue	<u>wéli/yéli</u>	lune(s)
<u>wéka/yéka</u>	os	<u>wéngslu</u>	sable(s)
<u>wíná</u>	jour	<u>wino/yino</u>	viande
<u>wólo</u>	force	<u>wúké</u>	grand nombre

4° Catégorie : l(i)- / ba cl. 5/6

<u>libóngó</u>	rive	<u>lifumu</u>	ventre
<u>lifoku</u>	fosse, trou	<u>lifumba</u>	fourmi rouge
<u>likáká</u>	pied	<u>likilá</u>	sang
<u>likonyi</u>	pieu	<u>likongá</u>	lance
<u>lisafu</u>	urine	<u>liséké</u>	corne
<u>lisókó</u>	fesse	<u>lituté</u>	nuage
<u>liwakú</u>	achoppement	<u>liwéké</u>	crique
<u>liwéé</u>	sein	<u>liwúka</u>	sp. singe
<u>liwongó</u>	tache		

Notés dans le contexte de l'élision

<u>ilíná</u>	matin
<u>áko</u>	soir
<u>íkambo</u>	affaire
<u>isála</u>	champ
<u>ísoli</u>	larmes

Thèmes à initiale vocalique l- / ba- y-

<u>jósó</u> ~ <u>yosó</u>	avant
<u>lína/bálna</u>	nom(s)
<u>liso/báiso</u>	oeil/yeux

<u>yatá</u>	sp.calao	
<u>yöcu/baöcu</u>	nid(s)	
<u>yöfu/baüfu</u>	nombril(s)	
<u>yöi ~ yöyi</u> / <u>baöi ~ baöyi</u>	chose(s), mot(s)	

5. Catégorie : e- / li- cl. 7/8

Consonantique

<u>efee</u>	paroi de maison	<u>ekeké</u>	temps, moment
<u>efúka</u>	multitude	<u>eléngé</u>	façon
<u>ekótó</u>	fournure	<u>empango</u>	clôture
<u>eliwa</u>	étang	<u>ëtó</u>	tissu
<u>esiká</u>	lieu	<u>etúmbe</u>	punition
<u>stéko</u>	source	<u>syongo</u>	rosée
<u>ewóó</u>	cour		

Vocaliques

<u>yale</u> / <u>byale</u>	tortue d'eau
<u>yülu</u>	tortue
<u>yöösá</u> / <u>byöösá</u>	poils

Substantifs notés au pluriel avec bi- :

<u>ecumba</u> / <u>bicumba</u>	guerre
<u>ebendé</u> / <u>bibendé</u>	fer(s)

6. Catégorie : N- / N- cl. 9/10

<u>mbá</u>	noix de palme	<u>ndaa</u>	faim
<u>mbala</u>	fois	<u>ndáyé</u>	fleuve
<u>mbéto</u>	lit	<u>nganji</u>	cadeau
<u>mbóka</u>	chemin	<u>ndolókó</u>	vieux
<u>mbóókó</u>	antilope naine	<u>ngilá</u>	sp.singe
<u>mbóli</u>	chèvre	<u>ngó</u>	frère aîné
<u>mbúla</u>	pluie	<u>njakomba</u>	Dieu
<u>mbuli</u>	antilope des marais	<u>njoku</u>	éléphant
<u>mbúsa</u>	derrière	<u>njwá</u>	serpent
<u>mpáme</u>	mâle	<u>nkámba</u>	ceinture
<u>mengi</u>	chasseur	<u>nkáfi</u>	pagaille
<u>mpási</u>	mél	<u>nkanga</u>	féticheur
<u>möngó</u>	antilope zébrée	<u>nkängi</u>	maladie
<u>mpiká</u>	manioc	<u>nkonga</u>	cuvre
<u>mpao</u>	chasse	<u>nkókó</u>	poule
<u>mpúndo</u>	insolence	<u>nkóko</u>	ancêtre
<u>mpékwá</u>	raphia	<u>nsangi</u>	chanteur
<u>ncína</u>	cause	<u>nsé</u>	poisson
<u>néma</u>	bête		

7. Catégorie : ø- / ø- cl. 9a/10a

<u>kalási</u>	classe(s)
<u>sòka</u>	hache(s)

Cette catégorie comprend les mots d'emprunt non intégrés complètement dans le système phonologique. On pourrait être tenté de les ranger avec les termes du parenté (1a/2a) à cause de la possibilité d'obtenir au pluriel en citation les formes haakalási, baasòka. Mais les accords syntaxiques normaux restent ceux des cl. 9 et 10.

8. Catégorie : lo- / N- cl. 11/10

<u>lofoso</u> / <u>mposo</u>	peau(x)
<u>lokási</u> / <u>nkási</u>	feuille(s)
<u>lokóni</u> / <u>nkóni</u>	bois à chauffer
<u>lokwá</u> / <u>nkwá</u>	griffe(s)
<u>lolému</u> / <u>nému</u>	langue(s)
<u>lonjwé</u> / <u>njwé</u>	abeille(s)
<u>losáá</u> / <u>nsáá</u>	plume(s)
<u>lowó</u> / <u>mbó</u>	main(s)

Vocalique

<u>l - óse</u> / <u>n - kóse</u>	cours d'eau
----------------------------------	-------------

9. Catégorie : i- / to- cl. 19/13

<u>ifaká</u>	couteau	<u>ifuí</u>	oiseau
<u>iléka</u>	nasse	<u>iléngé</u>	jeune
<u>imokó</u>	talon	<u>isánga</u>	piège
<u>itáte</u>	quelque chose	<u>iyéngé</u>	nez
<u>itókó</u>	natte		

Vocalique

<u>t - éma</u>	choses
----------------	--------

4.1.4. Usage secondaire des classes

En substituant le préfixe nominal de n'importe quel substantif par ceux de la catégorie i- / to- (cl. 19/13) avec ou sans redoublement partielle du thème, on obtient le sens diminutif.

<u>botámhá</u>	arbre	<u>itátámhá</u>	arbruisseau
<u>eléngé</u>	jeune	<u>iléngé</u>	petit enfant

bóna enfant                      iyána petit enfant

Remarquer même dans l'accord attribut :

bawongó      ba - le                      to      - âná (T)  
 taches      6 - COP.PRES      13      - enfant  
bawongó bale toyâná      les taches sont très petites.

#### 4.1.5. Substantifs à classe unique.

Nous préférons ce terme à celui de monoclasse, car - ainsi qu'on l'a constaté dans le couplage des classes - la plupart des substantifs de cl.6 et 14 (pour lomóngo cl.3) qu'on range habituellement dans cette catégorie ont ici des formes correspondantes en cl. 5 et 4 respectivement.

Les substantifs pour lesquels notre informateur n'a pas pu trouver un singulier ou un pluriel correspondant sont :

<u>báse6</u>	eau	<u>bitá</u> ?	guerre
<u>ciá</u> 13	feu	<u>cwe</u>	parenté
<u>móto</u>	terre	<u>ndaa</u>	faim

#### 4.2. FORMES PRONOMINALES

Ce sont des formes qui se caractérisent par l'emploi d'un préfixe pronominal (PP). Il s'agit du substantif, du connectif, du possessif, du démonstratif, du numéral, du déterminatif et de l'interrogatif; mais aussi du relatif qui sera traité dans la conjugaison.

##### 4.2.1. Substitutifs

Les substitutifs ou pronoms personnels peuvent se répartir en substitutifs de personnes et en substitutifs de classes.

##### a. Substitutifs de personnes

Ce sont les formes pour les pronoms participants à la 1<sup>è</sup> et la 2<sup>è</sup> pers. de même qu'à la 3<sup>è</sup> pers. du singulier. Il s'agit des formes traitées généralement comme monomorphémiques, mais Kamba (1991) pense qu'elles peuvent se laisser analyser.

	SG	PL
1 <sup>è</sup>	omí	ísó
2 <sup>è</sup>	wé	ínó
3 <sup>è</sup>	ndé	-

- (1) isó tó - kí bɛnitɛlɛ  
 nous 1PL - COP.PAS2 enseignants  
isó tókí bɛnitɛlɛ nous, nous étions des enseignants
- (2) o - n - em - o - ək ə omí nkɔkó  
 2SG - 1SG - éveiller - SEP - PF F moi aussi  
onemwaka omí nkɔkó que tu me réveilles aussi
- (3) ncína é - nání e - tá - cwá wɛ  
 cause 9 - INTER 9 - NEG - aller.PARF toi  
 káino ?  
 POSS.2PL  
ncína énaní etácwá wɛ káino ? pourquoi n'es-tu pas allé  
 chez vous ?
- (4) Ø - ɔn - ák - á inó bá - fé  
 PV - se : battre - PF - F vous 2 - NUM  
ɔnák'in'áfé battez-vous vous deux
- (5) esíká é - <sup>X</sup>Vngo - cwá wɛ Ø - sɛs -~i  
 lieu 7 - FUT - aller toi PV - saluer - CAUS  
 - ák - á ndé  
 PF - F toi  
esíká êngocwá wɛ sɛsyáké ndé là où tu iras salue-le
- (6) m - pá - ko - ang - é wɛ (T)  
 1SG - NEG - 2SG - aimer - F toi  
mpákaangé wɛ je ne t'aime pas, toi.

b. Substitutifs de classes.

Les données ne nous permettent pas d'examiner cette catégorie avec satisfaction. A partir de deux exemples suivants nous pouvons proposer la structure : i - PP - ó

- (1) í - bá - ó bá - nkumá  
íwó ánkumá eux tous
- (2) wɛ ó - át - ək - i é - ki nkám̄ba  
 toi 2SG - obtenir - PF - F 9 - DEM1 ceinture  
 i - e - o e - á mongo é  
 SUBST - 9 - SUBST 9 - CON antilope zébrée 9  
 - ko fke  
 DEM1 où  
w'átaki éki nkám̄ba yo yá mongo nke ? Où as-tu obtenu  
 cette ceinture d'antilope zébrée ? litt. celle-ci de...

4.2.2. Connectif

Le connectif sert à exprimer diverses relations entre la forme déterminée et la forme dépendante : origine, appartenance, contenu, etc.

On peut distinguer deux types de connectifs : connectif aliénable et connectif inaliénable.

a. Connectif aliénable : PP - ~a

- (1) tomokó tó - ~a bakáká  
talons 13 - CONI pieds  
tomokó t'âkáká talons de pieds
- (2) eléngé e - ~a bolóci e - ~a nténá  
façon 7 - CONI bien 7 - CONI couper  
eléngé y'olóci ya nténá meilleure façon de couper
- (3) beliká bé - ~a mbá  
amende 4 - CONI noix de palme  
beliká á mbá noix palmistes
- (4) botámbá bó - ~a baténdé  
arbre 3 - CONI épines  
botámbá wá aténdé un arbre épineux
- (5) ekótó e - ~a bomangá  
fourrure 7 - CONI civette  
ekótó y'omangá fourrure de civette
- (6) litó lí - ~á mpékwá  
tissus 8 - CONI raphia  
litó yá mpékwá tissus de raphia
- (7) efee e - ~a bocúmbá  
paroi 7 - CONI maison  
efee y'ocúmbá paroi de maison
- (8) bakonji bá - ~a bocúmbá  
pieux 6 - CONI maison  
bakonji y'ôcúmbá pieux de maison
- (9) bolúki a <0 - a nkáfi pagayeur (de pagaie)

Ainsi qu'on peut le remarquer à partir des exemples (2 et 4) ci-dessous, le connectif sert aussi à exprimer la qualification.

- (1) betámbá bé - ~á wóló  
arbres 4 - CONI force  
betámá á yóló des arbres durs



- (2) ,ban'ǎ mpou bá -~a bɔlɔci  
 enfants 2 - CON1 bien  
ban'ǎ mpou w'ɔlɔci de bons enfants
- (3) nkúmú e -~a bokulaka  
 chef 9 - CON1 riche  
nkúmú y'okulaka un chef riche
- (4) banto bá -~a mpúndo  
 hommes 2 - CON1 insolence  
banto á mpúndo des gens insolents
- (5) efúka é - ~a baansé  
 multitude 7 - CON1 poissons  
efúk'á ansé beaucoup de poissons

b. Connectif inaliénable

Celui-ci se compose du PP suivi du morphème -aka.

- (1) mbóli e -~aka mamá  
 chèvre 9 - CON2 mère  
mbóli yaka mamá la chèvre de maman
- (2) bokongo bɔ - ákâ(T) nkómbé  
 dos 3 - CON2 milan  
bokongo wákâ nkómbé le dos du milan
- (3) toléka tɔ - áka bín'inó  
 nasses 13 - CON2 vous:compagnons  
toléka áka ín'inó les nasses de vos compagnons

4.2.3. Possessifs

Les thèmes possessifs inventoriés - du moins pour ce qui est des personnes - sont les suivants :

	SG	PL
lè	-akamí	-akafisó
2è	-aké	-akafinó
3è	-akándé	-akafwó

- (1) ngó e - akamí  
 frère:ainé 9 - POS.1SG  
ngó yakamí mon frère aîné

- (2) wăkuné                    6 - akăndé  
frère:cadet                1 - POS.3SG  
wăkún'ákăndé son frère cadet
- (3) ba - 6            cwe            la            wălí            bá - akamí  
2 - COP            parenté            avec            épouses            2 - POS.1SG  
ba6 cwe l'ălí ákamí ils sont parents à mes épouses
- (4) isé            6 - akě  
père            1 - POS.2SG  
isé ákě ton père
- (5) baankóko            bá - akaisó  
ancêtres            2 - POS.1PL  
baankóko ákaisó nos ancêtres
- (6) ncina é - nání            e - tá            - cwá            wě  
cause            9 - INDEF            9 - NEG            - aller.PARF            toi  
kainó  
POS.2PL  
ncina énaní etácwá wě kainó ? pourquoi n'es-tu pas parti  
chez vous ?
- (7) nganji            e - akamí  
cadeau            9 - POS.1SG  
nganji yakamí mon cadeau
- (8) baníngá            bá - akaisó  
compagnons            2 - POS.1PL  
baníng'ákaisó nos compagnons
- (9) bewúngá            bé - akăndé  
fautes            4 - POS.3SG  
bawúng'ákăndé ses fautes

#### 4.2.4. Démonstratifs.

Il existe trois séries claires de démonstratifs :

1° Démonstratif faible : PP - PV --- PP - ko. V est la voyelle identique à celle du PP.

- (1) Ø - líáká                    í - ki            itate            í - ko  
PV - manger.IMPER 19 - DEML            chose            19 - DEML  
lááká ík'itat'íko mange cette chose
- (2) t6 - ko téma t6 - ko            "ces choses"  
í - ki mpáme íko            "ces mâles"  
é - ke mpáme éko            "ce mâle"  
é - ke sók'éko            "cet outil, cette hache"

lí - ki yöyi yíko "cette affaire"  
ó - ko onto óko "cet homme"

2° Démonstratif proche : PP - né... PP - né

- (1) ø - lááká ínó ká i - né mbeto i  
PV - dormir.IMPER vous à 10 - DEM2 lits 10  
- né

DEM2

lááká ínó k'íné mbét'iné couchez-vous sur ces lits

- (2) wé ó - aki ká kalási ímáyé bo - né  
toi 2SG - COP.PAS1 à classe TPS 3 - DEM2  
wíná bo - - né  
jour 3 DEM2

w'áki ká kalási ímáyé oné wín'óné étais-tu en classe  
ce matin ?

- (3) boluwo bó - ~a bo - né bokungú bo - né  
racine 3 - CON1 3 - DEM2 sp.arbre 3 - DEM2  
boluwo y'ón'ókungú oné la racine de cet arbre bokungu

- (4) n - táki ká - né josó  
1SG - COP.NEG 16 - DEM2 avant  
ntáki káné josó je n'ai pas été ici auparavant

- (5) ká e - né méto e - né  
à 9 - DEM2 lit 9 - DEM2  
k'éné méto wéné sur ce lit

3° Démonstratif éloigné : PP - nyí

- (1) itátámhá i - nyí í - só - kengámá  
arbrusseau 19 - DEM3 19 - PARF - incliner  
itátámhá inyí ísókengámá cet arbrusseau-là est incliné

- (2) wé ó - omba ó - ko bonto ó - ko  
toi 2SG - savoir.PRES1 1 - DEM homme 1 - DEM1  
a - yó - ete  
l - PRO - passer  
w'ómba ók'onto óko íyête connais-tu cet homme qui passe

- (3) lé mbóka e - nyí  
sur chemin 9 - DEM3  
lé mbók'enyí sur ce chemin-là

#### 4.2.5. Numéraux

Les numéraux avec accord pronominal vont de 1 à 5.

- mókó, -fé, -sáto, -ni, -táano.

<u>nkonga smóko</u>	un cuivre
<u>yöy'imóko</u>	une(seule)chose
<u>k'ekol'ésátó</u>	dans trois jours
<u>mbala ifé</u>	deux fois
<u>inó báfé,ín'áfé</u>	vous deux

Mais bélélé botóá > bélélé otóá six flèches

D'une manière absolutive on compte de 1 à 10 comme suit:  
omó, báfé, básátó, bénsi, bátáano, botóá ~ botówá, nsambo,  
mwambi, libwá, jómi.

On voit que pour les nombres à accord le recours est fait à la cl.1 et à la cl.2.

#### 4.2.6. Déterminatifs

Il s'agit de "tout", "quelque", "certain" et "autre"

"TOUT" : PP - kó + PP - nkumá

(1) nkókó íkí ínkumá toutes les poules

(2) liléngé íkí ínkumá toutes les façons

(3) mpaó e - ~a banto bá - ká bá - nkumá  
chasse 9 - CON1 hommes 2 - DET 2 - DET  
mpaó y'ant'ók'ínkumá la chasse de tous les hommes, la  
chasse collective

(4) bosálá bo - tá - lóng - a bó - kó bó -  
travail 3 - NEG - réussir - F 3 - DET 3  
nkumá  
BET

bosálá botálong'ók'ókumá le travail n'a pas réussi  
entièrement, lit. tout

"QUELQUES" : -móci

límóci íkéké quelques fois, certaines fois

"AUTRE" : -nkiná

la lí - nkiná > l'ínkiná de nouveau

#### 4.2.7. Interrogatifs

Le seul interrogatif noté comme forme pronominale est  
"quel -ná(T), parfois renforcé -náni.

- (1) ncína e - á m - púmá wé ifaká  
cause 9 - PRES LSG - refuser toi couteau  
e - ná  
9 - INTER  
ncína á mpúmá wé ifaká ená ? pourquoi me refuses-tu un  
couteau, pour quelle cause... ?
- (2) basúwá bá - <sup>x</sup>Vngo - ya ekeké e - na(T)  
bateau 6 - FUT - venir temps 7 - INTER  
basúwa bângoy'ekek'éna ? quand viendra le bateau ?
- (3) bakiló bângoya ekek'éná ? quand viendront les alliés ?
- (4) bângoya °yó - fla > yíla enání ? que viennent-ils faire ?

#### 4.3. FORMES VERBALES

##### 4.3.1. Eléments du verbe

Les morphèmes qui apparaissent dans une forme verbale selon leur ordre sont les suivants : initiale ou PV, post-initiale, formatif ou marque verbale, préfixe ou infixe objet et réfléchi, radical, extensions, et finale verbale.

##### 1° L'initiale ou préfixe verbal

C'est l'élément par lequel commence normalement une forme verbale. C'est le pronom substitut sujet. Les différentes formes de PV dans les personnes comme dans les classes sont données dans le tableau des préfixes (4.0). Les exemples pour chaque cas abondent dans le texte.

##### 2° Post-initiale

A cette position ont été identifiés trois morphèmes négatifs suivants : -fá, -tá et -to-.

##### A. -fa-

- (1) b6 - ko bosála b6ko b6 - fa - lóngaki  
3 - DEM travail 3-DEM 3 - NEG - réussir.PAS1  
b6k'osál'6k'6falóngaki ce travail n'a pas réussi
- (2) á - fa - kusá nd - úngá  
1 - NEG - pouvoir.PRES 9 - se:tromper  
áfakusá núngá il ne peut pas se tromper

##### B. -tá-

- (1) a - tá - wúsia nama  
1 - NEG - tuer.PARF bête  
atáwúsia nama il n'a pas tué de bête
- (2) a - tá - lé  
1 - NEG - manger.INAC  
atále il n'a pas encore mangé

C. -to-

- (1) Ø - to - n - kú - áké  
PV - NEG - 1SG - battre - F  
tonkpáké ne me bats pas
- (2) bo - to - endáké ne regardez pas
- 3° Formatif ou marque verbale

Les formatifs observés sont : -so- (Parfait 1), -s6- (parfait 2), -yo- (progressif), -mbo- (éventuel), -Vng6 (futur) et peut-être aussi -a- ou -v- du relatif subjectif au présent.

A. -so-, -s6-

- (1) ng6 e - ~akamí á - so - n - íl  
frère:ainé 9 - POS.1SG 1 - PARF1 - 1SG - noircir  
-i~ - a nke  
CAUS - F colère  
ng6 yakamí ásondília nkε mon frère aîné m'a gardé co-  
lère.
- (2) bá - s6 - ut 6 - s (-T)l6wí  
2 - PARF2 - retourner SEP- F hier  
bás6ucwá l6wí ils sont retournés hier

B. -y6-

wáto b6 - y6 - éte(-T)  
pirogue 3 - PRO - passer  
wáto b6yéte une pirogue qui en train de passer

C. -mbo ~-mo-

- (1) nko a - m(b)o - ya y6 - éma  
si 1 - EVENT - venir INF - chanter  
nk'amoya yéma... s'il chantait, venait à chanter...

D. -Vngó-

ó - <sup>x</sup>Vngó - áta(-T)  
 2SG - FUT - obtenir  
ôngâta tu obtiendras, auras

E. -a-

eléngé é - a - yó - angá wé  
 façon 7 - PRES - lR - aimer toi  
eléngé yâyângá wé comme tu t'aimes

4° Préfixes objets.

Ce sont les substituts pronoms compléments. Leur forme dans les classes est la même que celle des pp. Pour ce qui est des personnes, on peut se référer au tableau suivant.

	SG	PL
1è	-n- / -m-	-to-
2è	-ko-	-ko-
3è	-o- (cl.1)	-a- (cl.2)

- (1) bonto á - yó - n - laka yóyi í  
 homme 1 - PRO - 1SG - enseigner chose 19

~a nkúko

CON1 conseil:secret

bont'á yóndaka yóy'á nkúko quelqu'un qui m'apprend des choses secrètes

- (2) ø - cókó o - to - sómbeáké  
 PV - aller.IMPER 2SG - 1PL - acheter : pour  
 bekwé  
 Calebasses  
cókó otosómbeáké bekwé va nous acheter des calebasses

- (3) ba - ko - é n - ak - i ayi  
 2 - 2PL - voir - PF - F EL  
bakénak'ayi on vous voyait

- (4) n - ngó - ko - yá - éi - é mbúsa  
 1SG - FUT - 2SG - venir - APPL - F derrière  
ngó koyélé mbúsa je te reviendrai après
- (5) n - so - o - kú - a mbala í - fé  
 1SG - PARF1 - 1 - frapper - F fois 10 - NUM  
ísóokwá mbala ífé je l'ai frappé deux fois
- (6) bá - a - ká - ak - i ímáyé baankonga  
 2 - 2 - donner - PF - F REC cuivres  
báakáaki ímáyé baankonga on leur a donné (tout à 1'  
 heure) des cuivres

### 5° L'infixe réfléchi (IR)

Sa forme pour toutes les personnes et toutes les classes est -yǒ-

- (1) o - fó - yǒ - ótáa  
 2SG - NEG - IR - se:blessé  
ofóyǒtaa que tu ne te blesses pas.
- (2) eléngé é - a a - yǒ - angá wé  
 façon 7 - CONJ 1 - IR - aimer toi  
eléngé y'áyǎangá wé la façon dont tu aimes

### 6° Le radical

Le radical est l'élément central autour duquel gravitent tous les autres morphèmes verbaux. La structure canonique est -cvc-. Le type -vc- à cause de l'amuissement en diachronie de certaines consonnes est cependant fréquent. D'autres types structurels sont -cv- et -cs-. Ce dernier peut être considéré comme le résultat d'une dévocalisation du type précédent suivi d'une extension.

#### 1) Type -cvc-

-cík-	laisser	-lót-	porter
-cím-	creuser	-lúk-	ramer
-cúk-	épouser	-mél-	boire
-cum-	brûler, griller	-sál-	travailler
-fák-	construire, tresser	-sém-	accoster
-fuf-	souffler	-sím-	dire
-fond-	pourrir	-sín-	danser
-fúm-	refuser	-tók-	puiser
-kem-	chercher	-tén-	couper
-kul-	laver	-tóm-	enfler
-kénd-	aller		



<u>-kus-</u>	pouvoir	<u>-lang-</u>	aimer
<u>-kun-</u>	mordre	<u>-lik-</u>	brûler (intr)
<u>-lak-</u>	enseigner	<u>-long-</u>	réussir

2) Type -vc-

<u>-ám-</u>	presser	<u>-imb-</u>	esquiver; quitter
<u>-áng-</u>	projeter	<u>-in-</u>	danser
<u>-át-</u>	obtenir	<u>-omb-/-om-</u>	savoir
<u>-ang-</u>	commencer	<u>-óm-</u>	succer
<u>-ek-</u>	passer	<u>-ót-</u>	engendrer
<u>-el-</u>	vagabonder	<u>-ók-</u>	percevoir
<u>-ém-</u>	s'arrêter	<u>-ón-</u>	se battre
<u>-émb-</u>	chanter	<u>-ong-</u>	convenir
<u>-il-</u>	faire	<u>-os-</u>	obtenir
<u>-end-</u>	regarder	<u>-ung-</u>	ignorer
		<u>-úw-</u>	interroger

3) Type -cv-

<u>-lá-</u>	se coucher	<u>-tá-</u>	se bleser
<u>-lé /-lí-</u>	manger	<u>-tó-</u>	insulter
<u>-ka-</u>	donner	<u>-ya-</u>	venir
<u>-kú-</u>	frapper	<u>-wú-</u>	mourir

4) Type -cs-

<u>-cwá-</u>	aller
<u>-kwá/é</u>	tomber
<u>-lwé-</u>	pleuvoir
<u>-kyá-</u>	faire jour

7° Extensions

1) Applicatif -el-, -e-

<u>-kamb-e-a</u>	travailler pour, aider
<u>-kan-el-a</u>	croire
<u>-kit-e-a</u>	descendre
<u>-sim-e-a</u>	~ <u>-sim-i-a</u> dire à
<u>-téf-e-a</u>	~ <u>-té-i-a</u> parler
<u>-tén-e-a</u>	couper pour
<u>-tók-e-a</u>	puiser ou puiser pour
<u>-wúl-e-a</u>	tuer pour

2) Causatif (+intensif) : -i-

<u>-fók-i-a</u>	troubler, provoquer
<u>-ém-i-a</u>	fixer
<u>-ík-i-a</u>	sauver

<u>-fl-i-a</u>	s'obscurcir
<u>-kém-b-i-a</u>	soutenir, fortifier
<u>-kunj-i-a</u>	enterrer

3) Passif (+ statif) : -am-

<u>-kú-am-a</u>	être frappé
<u>-keng-am-a</u>	être incliné

4) Extensif : -a-

<u>-cík-a-a</u>	rester
<u>-ót-a-a</u>	se blesser

5) Séparatif (+ augmentatif) : -ol- / -o-

<u>-át-o-a</u>	fendre
<u>-cím-o-a</u>	creuser
<u>-cúng-o-a</u>	prendre au piège
<u>-ek-o-a</u>	exceller
<u>-em-o-a</u>	s'éveiller
<u>-im-o-a</u>	enlever, ôter
<u>-sók-ol-i-a</u>	envoyer
<u>-út-o-a</u>	rentrer, retourner

6) Augmentatif causatif : -oj-

<u>-in-oj-a</u>	pardonner
-----------------	-----------

7) Pluratif : -any-

<u>-fáf-any-a</u>	éteindre
-------------------	----------

8) Autres

<u>-áng-an-a</u>	nier
<u>-sel-em-o-a</u>	glisser
<u>-sek-an-a</u>	jouer

8° Le préfixe

Le préfixe est le morphème -ak-, marque de durée. On la trouve aussi dans toute forme impérative. Elle se caractérise par l'absence d'une tonalité propre : elle prend le ton de la finale (3.1.3).

- (1) mengi á -cwá -ak~i ká bosámá la ímáyé  
chasseur l aller PF F à forêt par REC  
MENGI ÁCwák'osámá l'ímáyé le chasseur est allé à la  
forêt ce matin (tout) l'heure)

- (2) mengi á - cwá - ák - í lóyi le chasseur est allé hier
- (3) Ø - on - ak~ - á íno báfé  
PV - lutter - PF - F vous 2-NUM  
onák'ín'áfé battez-vous vous deux
- (4) Ø - lá - ak~ - á  
PV - se:coucher - PF - F  
lááká couche-toi
- (5) ó - n - ká - ák~ - é bosongo  
2SG - 1SG - donner - PF - F canne:à:sucre  
ónkáké osongo donne-moi la canne à sucre

#### 9° Finales

Les finales ou désinences verbales ont la forme voca-  
lique :-a, -i et e.

wáki ká kalási ímáyé étais-tu en classe ce matin ?  
íténákí lóí betám'á yólo j'ai coupé hier des arbres durs  
ásotéfiá wúké il a beau parler  
ókusa tu peux  
tonkpááké ne me bats pas  
áyíme íke ? d'où vient-il ?

Il est bon au terme de cette analyse des morphèmes ver-  
baux de mentionner un certain nombre d'autres morphèmes qui  
accompagnent les formes verbales. Nous ne trouvons pas de  
traduction particulière pour ces éléments. Il s'agit de  
ímáyé et áyi ou éyi(T) de même que ífé. Les deux premiers  
ont la nuance du récent tandis que ífé celle du lointain.

- (1) básonkĕn'eyi on vous voyait

lĕnák'éyi wáto j'ai vu une pirogue

bo - to - end - ak - é áyi tolĕka  
2PL - NEG - regarder - PF - F REC nasses  
botĕndák'áyi tolĕka(T) ne regardez pas les nasses

- (2) wé ó - aki ká kalási ímáyé  
toi 2SG - COP.PAS1 à classe REC  
w'áki ká kalási ímáyé étais-tu en classe (ce matin) ?
- (3) básókóliákí l'ífé bonto on a envoyé avant quelqu'un

#### 4.3.2. Conjugaison simple

##### 4.3.2.1. Formes absolutives

A. Affirmatives

1° PRESENT SIMPLE

Le présent simple se compose d'un préfixe verbal haut, de la base verbale et d'une finale -a à morphotonème bas.  
structure : H - BV - a

- (1) njwé á - kisa ká bekwé  
abeille l - habiter.PRES1 à creux  
njwé ákisa k'êkwé l'abeille habite dans les creux
- (2) á - lea la ísoli wúké  
l - pleurer.PRES1 avec larmes multitude  
álea l'ísoli wúké elle pleure avec beaucoup de larmes
- (3) njwá ákuma tomokó t'ákáká le serpent mord les talons de pieds
- (4) áfúkyá wúké anto il provoque trop les gens
- (5) baambúli bália enyau les chèvres mangent des herbes
- (6) kaisó bátéfiá nk'óko chez nous on parle bien comme cela
- (7) nkanga ásing'itá le féticheur danse la guerre
- (8) N - wúsia nkó lé ngilá ko  
lBG - tuer.PRES1 seulement et sp.singes et  
lé bawúka  
aussi sp.singes  
ábúsia nkó lé ngilá ko l'áwúka je tue bien et les singe  
ngila et les singes bawuka

2° PRESENT PROGRESSIF

Le présent progressif est constitué d'un préfixe verbal haut, du formatif -yó-, de la base verbale et d'une désinence -e-.

structure : H - yo - BV - e

- (1) basúwa bá - yó - íme (-T) fíke  
bateau ó - PRO - venir:de où  
basúwa báyíme fíke ? d'où vient le bateau ?
- (2) ó - ko bonto ó - ko á - yó - íme fíke  
l - DEM1 homme l - DEM1 l - PRO - venir:de où  
óko onto óko áyíme fíke ? d'où vient cet homme ?

3° PARFAIT D'AUJOURD'HUI

Le parfait d'aujourd'hui se compose d'un préfixe verbal, d'un formatif -so-, de la base verbale et d'une finale -a

à morphotonème bas.

Structure : H - so BV - a

(1) bokeé wó - ~a nkókó bó - so - fonda  
 oeuf 4 - CON1 poule 3 - PARF1 - poussin  
bokeé wá nkókó bósófonda l'oeuf de la poule est pourri

(2) á - so - n - íl - i~ a nke  
 1SG - PARF1 - 1SG - s'obscurcir - CAUS F colère  
 ká botéma  
 à coeur  
ánsodííííá nke k'ótéma il m'a gardé colère dans le  
 coeur

(3) á - so - téfia wúké  
 1 - PARF1 - parler multitude  
ánotéfiá wúké il a beau parler

(4) ó - so - éna nkoi  
 2SG - PARF1 - voir léopard  
óséna nkoi ? es-tu vu le léopard ?

(5) bá - so - ko - éna éyi  
 2 - PARF1 - 2SG - voir REC  
básokén'éyi on t'a vu (à peine)

(6) á - so - o - kú - a mbala í -  
 1SG - PARF1 - 1 - frapper - F fois 10  
 fé  
 NUM  
ísokwá mbala ífé je l'ai frappé deux fois

#### 4° PARFAIT D'HIER

Structure H - só - BV - á

(1) nsangi bá - só - út - ó - á lówí  
 chanteur 2 - PARF2 - rentrer - SEP - F hier  
 kaiwo  
 POS.3PL  
nsangi básóucwá lówí kaiwó les chanteurs sont rentrés  
 chez eux hier.

(2) ngó e - akamí á - só - n - íl -  
 frère:ainé 9 - POS.1SG 1 - PARF2 - 1SG - obscurcir  
 í - á nke lóí  
 F - F colère hier  
ngó yakamí ánsodíííá nke lóí mon frère aîné m'a gardé  
 colère hier

- (3) tó - só - ímbá(-T) kála  
 1PL - PARF2 - esquivier depuis  
tósfímbá kála nous avons abandonné depuis longtemps

5° PASSE D'AUJOURD'HUI

Le passé d'aujourd'hui se compose d'un préfixe verbal haut, de la base verbale, de la préfinale -ak- en harmonie tonale avec la finale et de la finale -i à morphotonème bas.  
 structure : H - BV - ak~ - i

- (1) mengi á - tó - ak~ - i ká bosáná  
 chasseur 1 - aller - PF - F à forêt  
mengi acwáki k'ôsáná le chasseur est allé en forêt
- (2) bá - cím - o - ak~ - i bafoku ká ló  
 2 - creuser - SEP - PF - F trous à aujourd'hui  
bácímwáki afoku ká ló ils ont creusé des trous aujourd'hui
- (3) bá - áng - ak~ i(-T) ímáyé bocúmá  
 2 - projeter - PF F REC maison  
bângáki ímáyé ocúmá ils ont fait l'ébauche de la maison  
 (à peine)
- (4) bá - a - ká - ak~ - i ímáyé baankonga  
 2 - 2 - donner - PF - F REC cuivres  
bákáki ímáyé bænkonga on venait de leur donner des  
 cuivres
- (5) á - tén - ak~ - i botámá wó~ - a  
 LSG - couper - PF - F arbre 4 - CON1  
 wóló bo - né wíná bo - né  
 dureté 3 - DEM2 jour 3 - DEM2  
íténáki botám'á wóló boné wín'óné j'ai coupé un arbre  
 dur aujourd'hui
- (6) bá - sók - ol - iak~ - i ímáyé bonto  
 2 - envoyer - AUG - PF - F REC homme  
básókoliáki ímáyé bonto on a envoyé quelqu'un tout à l'  
 heure

6° PASSE D'HIER

Structure : H - BV - ak~ - i

- (1) ló - ók - ak~ - ík(-T) lófi nkángi ká  
 LSG - sentir - PF - F hier maladie à  
 bocíá  
 tête  
lókáki lófi nkángi k'ócíá j'ai eu mal à la tête hier

- (2) baamengi bá - t6 - ak~ - i l6fi mpao  
 chasseurs 2 - aller - PF - F hier chasse  
baamengi b6cw6k6 l6fi mpao les chasseurs sont all6s 6  
 la chasse hier
- (3) baank6ko b6 --a bakaiso b6 - l6t - ak  
 anc6tres 2 - CON1 2-POS.1PL 2 - porter PF  
 i nd6 lit6 li - a mp6kw6  
 F plut6t tissus 8 - CON1 raphia  
baank6k6 akais6 b6l6t6k6 nd6 lit6 y6 mp6kw6 nos anc6-  
 tres 6taient plut6t v6tus de tissus deraphia
- (4) b6 - s6k - 6l - i - ak~ - i la If6  
 2 - envoyer - AUG - CAUS - PF - F 6 EL  
 bonto  
 homme  
b6s6k6liaki l'If6 bonto on a envoy6 (il y a longtemps)  
 quelqu'un
- (5) b6 - ko - end - ak~ - i  
 2 - 2SG - regarder - PF - F  
b6keend6k6 on vous voyait

7° FUTUR

Le futur est constitu6 d'un pr6fixe verbal 6 ton haut, d'un formatif de type -<sup>x</sup>Vng6 dont la voyelle V identique au PV est en contraste tonal avec le PV, de la base verbale et d'une finale -a 6 morphoton6me bas.

Structure : H - <sup>x</sup>Vng6 - BV - a

- (1) b6 - <sup>x</sup>Vng6 - t6k - e~ - a  
 2 - FUT - puiser - APPL - F  
b6ang6t6kea elles puiseront
- (2) bakil6 b6 - <sup>x</sup>Vng6 - ya ekek6 e - n6  
 alli6s 2 - FUT - venir temps 7 - INTER  
bakil6 b6ang6ya ekek'6n6 ? quand viendront les alli6s ?
- (3) w6 6 - kanela bofaya 6 - <sup>x</sup>Vng6 - ko  
 toi 2SG - penser.PRES1 6tranger 1 - FUT - 2SG  
 - k6 bibend6  
 donner fers  
w'6kanela bofaya 6ang6kok6 bibend6 ? crois-tu que l'  
 6tranger te donnera des fers ?

- (4) ó - <sup>x</sup>Vngó - áta (-T) ló nganji e -  
 2SG - FUT - obtenir aujourd'hui cadeau 9  
 akamí  
 POS.1SG  
óngáta ló nganji yakamí tu auras aujourd'hui un ca-  
 deau de ma part (lit. de moi)
- (5) óngáta etúmbo tu auras une punition
- (6) N - <sup>x</sup>Vngó - ko - yéla mbúsa  
 1SG- FUT - 2SG - venir:à derrière  
ngókoyéla mbúsa je te reviendrai plus tard; ensuite

### 8° SUBJONCTIF

Le subjonctif se compose d'un préfixe verbal haut, de la base verbale et d'une finale -e ~ -i à morphotonème bas si la forme ne contient pas un préfixe objet et haut si la forme en comporte un. Les radicaux s'accompagnent comme à l'impératif de la préfinale -ak-

Structure H - BV - ak - e  
 H - PO - BV - ak - é

- (1) isé ó - aké é - yakake  
 père 1 - POS.2SG 1 - venir.SUBJ  
isé áké áyakake que ton père vienne
- (2) ø - yakáká tó - cwake  
 PV - venir 1PL - aller.SUBJ  
yakáká tócwake viens que nous partions, allions
- (3) bá - cíkake N - téféá  
 2 - laisser.SUBJ 9 - parler  
báčíkake ntéféá qu'ils cessent de parler
- (4) bá - kísake qu'ils s'assayent, soient tranquilles
- (5) ó - to - ká - ak~ - é besongo  
 2SG - 1PL - donner - PF - F cannes:à:sucre  
 tó - li - ak - i  
 1PL - manger - PF - F  
ótokáké besongo tóliyéki donne-nous des cannes à sucre  
 que nous mangions
- (6) ó - n - ká - ak~ - í bosongo  
 2SG 1SG - donner - PF - F canne à sucre  
 í - yaki  
 1SG -manger SUBJ  
ónkáké osongo íjaki donne moi de la canne à sucre que  
 je mange



- (7) kó ó - n - ténéáké boluwo  
va 2SG - LSG - couper SUBJ racine  
kó ónténéák'óluwo va que tu me coupes une racine

### 9° OPTATIF

L'optatif se compose d'un préfixe verbal bas, de la base verbale, de la préfinale -ak- et d'une finale -a à morphotème bas.

Structure : B - BV - ak - a

- (1) o - kend - ak - a la wányá  
2SG - aller - PF - F avec sagesse  
ókendaka a wányá que tu ailles avec sagesse, prudence
- (2) ocíkaaka que tu restes (bien)
- (3) o - m - bé - ak-a  
2SG - LSG - appeler - PF-F  
om(b) éaka que tu m'appelles

### 10° IMPERATIF

On peut distinguer l'impératif fort et l'impératif adouci.

FORT : Ø - BV - á

- (1) kó ó - n - sómb - é - ak - é bekwé  
va 2SG - LSG - acheter - APPL - PF - F Calebasses  
kó ónsómbéák'ékwe va m'acheter des Calebasses
- (2) Ø - fáfanyá ciá  
PV - éteindre feu  
fáfanyá ciá éteins le feu

ADOUCI : Ø - BV - ak~ - á

- (1) Ø - on - ak~ - á inó bafé  
PV - lutter - PF - F vous 2-NUM  
onáká in'áfé battez-vous vous deux
- (2) Ø - lá - ak~ - á inó ká i - né méto i - né  
PV - dormir - PF - F vous à 10 - DEM2 lits 10 - DEM2  
lááká inó k'íné métw'iné couchez-vous sur ces lits
- (3) Ø - lá - ak~ - á wé ká e - né méto e - né  
PV - dormir - PF - F toi à 9 - DEM2 lit 9 - DEM2  
lááká wé k'éné métw'ené couche-toi sur ce lit
- (4) Ø - lí - ak~ - á tó - ko téma tó - ko  
PV - manger - PF - F 13 - DEM1 choses 13 - DEM1  
líáká tóko téma tóko mange ces choses

11° GERONDIF

Le gérondif ou forme nominale du verbe se compose du préfixe de cl.9 N-, de la base verbale et d'une finale -a à morphotonème haut.

- |                |   |         |   |       |          |
|----------------|---|---------|---|-------|----------|
| (1) N - angá   | > | °ndangá | > | nangá | vouloir  |
| (2) N - éná    | > | °ndéna  | > | néna  | voir     |
| (3) N - tángá  | > | ntángá  |   |       | compter  |
| (4) N - tufá   | > | ntufá   |   |       | cracher  |
| (5) N - pufá   | > | mpufá   |   |       | souffler |
| (6) N - kunjíá | > | nkunjíá |   |       | enterrer |

12° INFINITIF

La structure de l'infinitif n'est pas claire dans nos notes. Ce qui est évident est que cette forme comporte un élément initial avec la voyelle o- : yö-, íyo-, ko-, o-

- (1) bámato bá - so - cwá yö - kamba mpíká  
 femmes 2 - PARFI - aller INF - chercher manioc  
bámato básocwá yökamba mpíká les femmes sont allées chercher du manioc
- (2) Ø - cík - ak - á iyo - a - úwa  
 PV - laisser -PF - F INF - 2 - interroger  
cíkáká íyáúwa cesse de les interroger
- (3) o - fo ko - éwa to - fo -ko - o símia yöyi  
 2SG- EV INF- s'arrêter IPL - EV - 2SG- INF dire:à qch  
ofokéwa tofo koosímia yöyi tu peux t'arrêter pour que nous puissions te dire quelque chose
- (4) bo - yak - ak - á ayi yö - n - tén - e - ak - é  
 2PL - venir - PF - F REC INF - 1SG- couper-APPL-PF - F  
 boluwo  
 racine  
boyakáká ayi yónténeáké boluwo venez me couper une racine

B. Formes absolutives négatives

1° PRESENT

Le présent négatif se compose d'un préfixe verbal haut, du négateur -fá- de la base verbale et d'une finale -a à morphotonème haut ou de la finale -e à morphotonème haut ou bas, pour les radicaux -VC- (et -cv- ?)

Structure : H - fá - BV - á/-é (e)

- (1) tó - fá - kanelá baoci bá - akí wě o - to - sím  
1PL - NEG - croire affaires 6 - COP toi 2SG 1PL dire  
e - ~ ak ~ - á lóyí  
APPL - PF - F hier  
tófákanélá baoci bákí wě otosíméáká lóyí nous ne croyons  
pas les choses que tu nous a dites hier
- (2) á - fá - kusá N - úngá boleo  
1 - NEG - pouvoir 9 - se:tromper limite  
áfákusá núngá boleo il ne peut pas se tromper de la li-  
mite
- (3) é - ke soka é - ko é - fá - óngé ká n - téna  
9 - DEMI hache 9 - DEMI 9 - NEG - convenir à 9 - couper  
botámá  
arbre  
éke sok'áko éfóngé ká nténá botámá cette hache ne vaut  
rien pour couper un arbre
- (4) wóngó a - fá - kwéla botámá  
proverbe 1 - NEG - tombe:sur arbre  
wóngó afákwéla'otámá un proverbe ne tombe pas sur un  
arbre
- (5) ũ - fá - éne (-T)  
LSG - NEG - voir  
wéne - je ne vois pas
- (6) ũ - fá - ome bokolo  
LSG - NEG - savoir jour  
wéom'okolo je ne connais pas le jour
- (7) bá - fá - angé n - tokéá báse  
2 - NEG - vouloir 9 - puiser eau  
báfángé ntókéá báse elle ne veulent pas puiser l'eau
- (8) bá - fá - úléa (-T) ká botámá wó - a baténde  
2 - NEG - grimper à arbre 3 - CONJ épines  
báfúléá k'ótámá wá aténde on ne grimpe pas sur un arbre

## 2° PARFAIT D'AUJOURD'HUI

Le négatif du parfait d'aujourd'hui comporte un préfixe verbal bas, le négateur -tá-, la base verbale et une finale -a à morphotonème bas.

- (1) n - tá - óka (-T) le yöyi lí - moko  
LSG - NEG - entendre même chose 5 - NUM  
ntóka lé yöy'ímoko je n'ai pas entendu une seule chose

- (2) to - tá- lsa límáyé ká itokó  
LPL - NEG- se:coucher REC à natte  
totálsa límáyé k'itokó nous n'étions pas couchés sur  
la natte toute à l'heure
- (3) ba-tá-wúsia nama ils n'ont pas tué de bête
- (4) nkína inó o - tá - n - éna omí ká - né  
AP vous 2PL- NEG - LSG- voir moi 16 - DEM2  
nkína inó otánén'omí káné vous ne m'auriez pas vu ici

### 3° PARFAIT D'HIER

Le négatif du parfait d'hier est constitué des mêmes éléments que le précédent, sauf que la désinence a un morphotème haut.

- (1) totálsa lóyí ká totokó nous n'étions pas couchés hier sur les nattes
- (2) batáwúsiá baaname ils n'ont pas tué de bêtes
- (3) bo - kv bosálá bo - ko bo - tá longá bo - ko  
3 - DEM1 travail 3 - DEM1 3 - NEG réussir 3 - DET  
nkúmá  
DET  
bók'osál'ókó botálong'ók'ónkumá Ce travail n'a pas réussi entier, entièrement

### 4° INACCOMPLI

La structure de l'inaccompli n'est pas claire pour ce qui est de sa finale à cause du fait que les quelques exemples dont nous disposons sont construits avec les verbes -cv- qui présentent souvent des particularités dans la conjugaison. Ce qui est évident est que la post-initiale de négation utilisée est -tá-

- (1) f - kv iyán'ámpou f - ko a - tá - lé  
19 - DEM1 petit enfant 19 - DEM1 1 - NEG - manger  
ík'iyán'ámpou íko atálé ce petit enfant n'a pas encore mangé
- (2) lá yóko n - tá - wú  
à encore LSG - NEG - mourir  
lá yóko ntáwú je ne suis pas encore mort

### 5° FUTUR

Le futur négatif se compose d'un préfixe verbal bas aux

classes, de la post-initiale de négation -fa-, de la base verbale, de la préfinale -ak- et de la finale -i.

Structure : B/H-fa-BV-ak - i

- (1) to - fa - sím - e - ak~ - i bonto  
1PL - NEG - dire - APPL - PF - F homme  
tofasímeak'onto nous ne dirons à personne
- (2) tofacwâki nous n'irons pas
- (3) mbúla éfalwâki il ne pleuvra pas
- (4) m - fa - íl - ak - i la ínkíná  
1SG - NEG - faire - PF - F avec autre  
mpílaki l'ínkíná je ne le ferai plus

#### 6° SUBJONCTIF

Le subjonctif négatif est obtenu avec le négateur -fó- et une finale -a à tonalité basse. Il est bon de faire remarquer que l'élément négatif -fó- fonctionne dans certains exemples plutôt comme un auxiliaire suivi d'un infinitif avec initiale o-. Il reste tout de même difficile de le vérifier d'autant plus que nos phrases sont données uniquement à la 2ème personne du singulier.

- (1) o - fó ó - kwá ká lifoku  
2SG - NEG INF ?- tomber à fossé  
ofó ókwá k'ifoku que tu ne tombes pas dans un fossé
- (2) o - fó - ya - ótaa  
2SG - NEG - IR - se:blessé  
ofóyótaa que tu ne te blesses
- (3) o - fó ó - kú - am~ - a liwakú  
2SG - NEG INF ?- frapper- PAST - F achoppement  
ofó ókwám'iwakú que tu ne t'achoppes

#### 7° IMPERATIF

L'impératif négatif est marqué par la post-initiale -to-, de la préfinale -ak- et d'une finale -e à morphotonème haut.

Structure : ø / bo-to-BV-ak~-é

- (1) ø - to - endáké (T) iléka í - áka wíng  
PV - NEG - regarder nasse 19 - CON2 compagnon  
téndáké iléka áka wíng ne regarde pas la nasse de ton  
compagnon

- (2) bo - to - endáké áyi tóléka tó - áka bín'inó  
 2PL - NEG - regarder REC nasses 13-CON2 vos:compagnon  
boténdák'áyi tóléka áka wín'ino ne regardez pas les  
 nasses de vos compagnons
- (3) ø - to - n - ku - ak~ - é  
 PV NEG 1SG frapper PF F  
tonkpáké ne me bats pas
- (4) ø - to - sim - e - ak - é baáyi bá - áka  
 PV - NEG - dire- APPL - PF - F choses 6 - CON2  
 wíne  
 compagnon  
tosiméáké baáyi áka wíne ne parle pas des choses de ton  
 compagnon

#### 4.3.2.2. Formes verbales relatives

Les formes relatives ne semblent pas, du moins au regard de celles observées en cl.1, faire recours à l'accord pronominal. La particularité importante est le recours à la conjugaison périphrastique à l'aide de la copule "être" pour l'objectif au passé. Il faut signaler par ailleurs l'emploi d'une finale -á dans le verbe principal au passé d'hier.

##### A. Subjectif

- (1) bonto á - yó - n - láká baáyi bá - a nkúko  
 homme 1 - PRO - 1SG - enseigner choses 6 - CONI conseil:  
 secret  
bonto áyóndaká baáyi á nkúko quelqu'un qui est en train  
 de m'enseigner les affaires du conseil secret
- (2) ó - kV bonto ó - ko á - yó -éte(-T) ká móka  
 1 - DEM1 homme 1 - DEM1 1 - PRO -passer à chemin  
 e - nyí  
 9 - DEM3  
ók'ont'óko áyéte ká mók'enyí cet homme qui passe par  
 le chemin là-bas
- (3) nkoi é - osaki mbóli e - aka mamá  
 léopard 9 - prendre.PAS1 chèvre 9 - CON2 maman  
 ká ló  
 à aujourd'hui  
nkoi yósaki mbóli yaka mamá ká ló le léopard qui a  
 pris la chèvre de maman aujourd'hui

- (4) nkoi é - osáki mbóli josó  
léopard 9 - prendre.PAS2 chèvre avant  
nkoi yósáki mbóli le léopard qui a pris la chèvre avant
- (5) bolinga b6 - ko - ik - i - ak - í la  
arbre:bondenge 3 - 2SG - sauver - CAUS - PF - F à  
ndaa  
faim  
bolinga ókoíkyáki la ndaa l'arbre bondenge qui t'a  
sauvé de faim

B. Objectif

- (1) eléngé é - inójá ís6 baningá bá - ákais6  
façon 7 - pardonner.PRES nous amis 2 - POS.1PL  
eléngé yínój'ís6 baningá bákais6 la façon dont nous  
pardonnons nos amis
- (2) m - fá - oma bekolo bé - nání bé - <sup>x</sup>Vngo -  
LSG - NEG - savoir:PRES1 jours 4 - INTER 4 - FUT -  
kalwa omí  
retourner moi  
mpóm'ekolo énaní béngókalw'omí je ne sais pas le jour  
où je vais retourner
- (3) esiká é - <sup>x</sup>Vng6 - cwá wě  
lieu 7 - FUT - aller toi  
esiká éngócwá wě là où tu vas
- (4) ekót6 é - ~a bomangá é - aki ng6 e~ - akamí  
fourrure 7 - CON1 civette 7 - COP frère:ainé 9 - POS.1SG  
a - wúsiaki ímáyé  
1 - tuer PAS1 REC  
ekót6 y'émangá yáki ng6 yakamí awúsiaki ímáyé la fourrure de  
la civette que mon frère ainé a tué (tout à l'heure).
- (5) likót6 y'émangá yáki baang6 yakamí bacúngwaká ká tosángá  
les fourrures des civettes que mes frères ainés ont prises  
aux pièges
- (6) ba6yi bá - aki wě o - to - síu - e~ ak~ -  
choses 6 - COP.PAS2 toi 2SG - 1PL - dire - APPL PF -  
á lóí  
F hier  
ba6yi báaki wě otosíméáká lóí les choses que tu nous di-  
sais hier

4.3.2.3. Copule

A. Copule affirmative

1° PRESENT

Il y a deux bases : -ô et -le

- (1) é - kV mpáme é - ko a - ô cwe la wălí  
9 - DEM1 mâle 9 - DEM1 1 - COP parent avec femme  
yô - akamí  
1 - POS.1SG  
éke mpám'éko aô cwe la wălí yâkamí cet homme est parent  
de mon épouse
- (2) í - kV mpáme í - ko ba - ô cwe la  
10 - DEM1 mâles 10 - DEM1 2 - COP parent avec  
băli bă - akamí  
femmes 2 - POS.1SG  
íki mpám'íko baô cwe l'ălí ákamí ces hommes sont parents  
de mes épouses
- (3) itate í - ko i - le bolôci  
chose 19- DEM1 19 - COP bien  
itat'íko ile olôci cette chose (nourriture) est bonne
- (4) eliwa e - le ndé boloo  
étang 7 - COP plutôt amertume  
eliwa ee nd'oloo l'étang est plutôt amer
- (5) bonkúnyé a - le ámbô yatá  
sp.calao 1 - COP comme sp.calao  
bonkúnyé al'ámbo yatá le calao bonkúnyé est comme le  
calao yata

2° PASSE RECENT : H - aki

- (1) wé ô - aki ká kalási ínyé  
toi 2SG - COP à classe REC  
w'áki ká kalási ínyé ? étais-tu en classe ce matin
- (2) lô - aki  
1SG - COP  
lăki j'(y) étais

3° PASSE ELOIGNE : H - áki

tô - áki benitšle kala  
1PL - COP enseignants autrefois  
tăki benitšle kala nous étions enseignants autrefois



### B. Copule négative

#### 1° PRESENT : B - fa

- (1) m - fa la téma  
LSG - COP.NEG avec choses  
mpa la téma je n'ai rien
- (2) to - fa ndólólo  
LPL - COP.NEG vieux  
tofa ndólólo nous ne sommes pas vieux
- (3) tofa a téma nous n'avons rien
- (4) bokée bof'ólóci l'oeuf n'est pas bon

#### 2° PASSE RECENT : B - tákí

nko a - tákí nkúmú ó - a bolóci  
PROT 1 - COP.NEG chef 1 - CONJ bien  
nk'atákí nkúmú w'ólóci... s'il n'était pas un bon chef

#### 3° PASSE ELOIGNE : B - tákí

- (1) n - tákí ká - né josó  
LSG - COP.NEG 16 - DEM2 avant  
ntákí káné josó je n'ai pas été ici auparavant
- (2) ndólólo ba - tákí ká ewóó e - a bokulaka  
vieux 2 - COP.NEG à cour 7 - CONJ patriarche  
ndólólo batákí k'ewóó y'okulaka les vieux n'étaient pas à la cour du patriarche

### 4.3.3. Conjugaison composée

#### 1° INCHOATIF

L'inchoatif est exprimé par l'auxiliaire -anga "commencer" suivi du verbe principal au gérondif. Dans notre second exemple ci-dessous, contenant un préfixe objet, le verbe principal est cependant employé sans préfixe de cl.9.

- (1) wíná wó - anga nkyá  
jour 3 - commencerPRES poindre  
wíná wánga nkyá le jour commence à poindre
- (2) wé ó - anga ø - o - ímoa lofoso(bolíngo)  
toi 2SG - commencer PRES - PV3 - enlever écorce(arbre  
w'ánga oímoa lofoso ? tu commences maintenant à lui enlever l'écorce ?

## 2° ACCOMPLI

L'accompli s'exprime par l'auxiliaire -sí- "finir". Dans notre exemple le verbe principal également noté sans préfixe.

bá - so - síá Ø - péná liwéké  
2 - PARF1 - finir PV - traverser crique  
básosá péná liwéké ils ont fini de traverser la crique

## 3° EVENTUEL

Il se construit avec l'auxiliaire -kusa "pouvoir" avec le verbe principal au gérondif.

- (1) á - fa - kusá N - úngá boleo  
1 - NEG - pouvoir 9 - ignorer limite  
áfakusá núngá boleo il ne pourra pas se tromper de la limite
- (2) ó - kusa ncwá ká bosáná  
2SG - pouvoir aller à forêt  
ókusa ncwá k'ósáná tu peux aller en forêt

Remarquons aussi les cas suivants avec -fo

ofo ociká felé laisse-moi, tu peux me laisser un moment  
m-po ocume otówa que je puisse griller le rat  
ofo kéma tofo kosímes yóyi arrête-toi que je puisse te dire quelque chose

## 4° PARFAIT RECENT

L'auxiliaire employé est -ya "venir" qui se fait suivre d'un infinitif.

nko á - mo - ya yó - éma o - m -  
PR 1 - PARF3 - venir INF - chanter 2SG - 1SG -  
(b)é - ak - a  
appeler - PF - F  
nk'ámoya yéwa, oméaka si elle venait à chanter, que tu m'appelles

## 5° REPETITIF

Cet aspect semble être exprimé par -éta "passe". Nous n'avons malheureusement qu'un exemple dans les notes.

nko ó - mbo - éta N - ílú l'ínkíná  
PRO 2SG - PARF3 - passer 9 - faire encore  
o - <sup>x</sup>Vngó - éta (-T) étúmbo  
2SG - FUT - obtenir punition

nk'ómbéta ndílé l'ínkíná óngáta etúmbo si tu reviens encore à faire (désobéis) tu auras une punition

#### 4.4. PARTICULES

##### 4.4.1. Adverbes

1° Temps : lówí ~ lólí ~ lówí, hier/demain et lǒ, aujourd'hui

A côté de ces formes qui peuvent être employées de manière autonome existent des adverbes qui s'accolent aux verbes. La plupart d'entr'eux ont déjà été mentionnés dans la conjugaison. Il s'agit de cas suivants :

##### a. l'ilíwá

Dans les phrases il s'emploie à la place de ímáyé et se traduit par "ce matin". Il est donc probable qu'il s'agisse de la plus un substantif de cl.5 (?) signifiant "matin".

lénakí éyí l'ilíwá wáto, j'ai vu ce matin une pirogue  
baóy'átosíméáki wé l'ilíwá, les nouvelles que tu nous a dites ce matin

##### b. ímáyé

Cet adverbe indique que l'action a eu lieu récemment.

bángak'ímáyé bocúmá ká lǒ, ils ont fait l'ébauche de la maison (à) aujourd'hui

wáki ká kalási ímáyé oné wín'óné, étais-tu en classes ce matin ?

ókáki ímáyé nkonga swókó, il lui a donné (récemment) un cuivre

##### c. l'ífé

Il s'agit d'une locution à traduire par "dans l'espace de deux jours", mais dans l'exemple que nous donnons ci-dessous la durée semble être indéterminée dans le passé.

ndólóló batáki l'ífé k'éwóó y'okulaka, les vieux n'étaient pas à la cour du patriarche

##### d. áyé, áyí éyí

Cet adverbe est employé comme synonyme de ímáyé qu'on pourrait traiter comme une locution. G. Hulstaert (1995:174) signale qu'on le rencontre aussi, avec la même valeur du récent, chez les Mbóle et les Bakutu :

bákendákí áyi on vous regardait

e. yóko "encore"

ngóyáka yóko je reviendrai encore

lá yóko ntáwú je ne suis pas encore mort

f. felé "un moment, un instant"

ofo ociká felé laisse-moi un moment

g. josó, yosó "avant, auparavant"

ntáki káné josó je n'ai pas été avant, auparavant

nkóí yosáki mbóli yaka maúá yosó le léopard qui a pris  
la chèvre de masan avant

h. kala "autrefois"

ísó tóki benitélé kala nous, nous étions enseignants au-

i. seko "toujours"

paravant.

ákwéla sékó nk'onto il tombe bien toujours sur un homme

2° Adverbes démonstratifs observés : káné "ici"; óko "ainsi"

báangóya yíl'énání káné ? que viendront-ils faire ici ?

ínó otánn'owí káné vous ne m'aviez pas vu ici

bátéfea ák'óko on parle bien ainsi, comme cela

3° Interrogatif : íke

íke ne semble avoir que le sens d'origine.

óko onto óko áyíme íke ? d'où vient cet homme ?

basúwa báyíme íke ? d'où vient le bateau ?

wátaki éki nkámba yo yá mungó éko íke ? d'où as-tu obtenu  
cette ceinture d'antilope-ci ?

4° Restrictif et intensif : íko "ne ... que, seulement"

tole ák'án'és mpou nous ne sommes que des jeunes

ásoséma ák'ólóci il a bien accosté

5° Inclusif : nk'ókó "aussi, également"

onemwak'owí nk'ókó que tu me réveilles aussi

6° Insistance : ndé-né "bien plutôt"

stéko ee nd'oloo, la source est plutôt amère

bálótaki ndé litó yá mpekwa ils portaient bien les tis-  
sus de raphis

- 7° Comparatif : šmbp ~ šmO "comme"  
bowamba al'a nkási šmbo owáá l'arbre bowamba a des  
feuilles comme le bowala  
šlea šm'šne a mpou il pleure comme un petit enfant  
ale šmbo yata il est comme l'oiseau yata

#### 4.4.2. Prépositions

- 1° ká : lieu en général

k'šššš aux champs  
k'škwéé dans les creux  
ká tosángé aux pièges  
ká tótókó sur les nattes  
k'ókíyí en terre ferme  
ká ndáye sur le fleuve

- 2° lé : voie, destination

lé mók'enýí par le chemin là-bas  
l'šnto á mpúndo envers les personnes insolantes  
Lé s'emploie aussi comme adverbe. Il a comme variante lá:  
ntóka lá ýóyí ímókó je n'ai même pas entendu une seule  
chose  
lá ýóko ntáwú même encore je ne suis pas mort, je ne suis  
pas encore mort.

- 3° wéjá "au-delà"

wéjá lóyí au-delà de demain, après-demain

- 4° la : accompagnement, moyen, temps, etc.

bolíngo ókoíkyákí la ndaa l'arbre bolíngo qui t'a sauvé  
de faim  
íkema l'ilengé íkinkumá je cherche par tous les moyens  
l'íko au soir, pendant la soirée  
l'éfuk'šansé avec une multitude de poissons

#### 4.4.3. Conjonctions

- 1° Coordination

Pour les termes d'une même proposition : la

šta botá l'šlšlš otóš il a un arc et six flèches  
mbóókó la mbuli báfóówe l'antilope naine et l'antilope  
des marais ne sont pas apparentées

L'expression "et...et..." est rendue par lé...lé  
lé ngilá...lé áwúka et les singes ngilá et les singes  
bawúka

Quant à la conjonction de deux propositions, on a ko  
pour la coordination simple et koko pour la coordination op-  
positive.

- (1) ábúsia fiko lé ngilá, ko l'áwúka je tue bien et les ngi-  
lá et les bawúka
- (2) ácwáki k'ósáná, koko atáwúsia nama il est allé en forêt,  
mais il n'a pas tué de bête
- (3) fikema ifaká ákamí, koko mpéne je cherche mon couteau,  
mais je ne vois pas

2° Déclaration : mbó ~ mó ou  $\emptyset$  "que"

kó yásiméské báčíkake ntéfiá va leur dire qu'ils ces-  
sent de parler

nko ntóbomba mbó... si j'avais su que...

w'ókanela bofaya ángókoká bibendé ? Crois-tu que l'étran-  
ger te donnera des fers ?

3° Temps : kéné "quand, lorsque"

kéné w'ókitaki ímáyé l'ilíma k'ókiji lorsque tu descen-  
dais ce matin vers la terre ferme...

4° Condition

Réel : protase nko (T ?)  
apodose  $\emptyset$

Iréel : protase fiko  
apodose nkina

- (1) fik'ómbo ocwá ká osána okéndaka a wányá si tu vas en  
forêt, que tu y ailles intelligemment
- (2) nk'óna a mpou amémwa onemwak'omí nkóko si l'enfant  
s'éveille que tu me réveilles aussi
- (3) fik'atáki bán'á mpou wólóci, nkina bendélé batákafa ba-  
kwé s'ils n'étaient pas de bons enfants les Blancs ne  
leur auraient pas distribué du sel
- (4) fik'etáki F yoncúk'omí, nkina ínb otánen'omí kéné, si F  
ne m'avait pas épousé vous ne m'auriez pas vu ici.

#### EPILOGUE

Au terme de cette description, l'impression qui s'en  
dégage est que le parler des Lokaló-Ngombé du groupement  
Bankanda reste à ranger avec ceux des Bosaka et des Ikóngó  
voisins

et qu'il comporte comme ces derniers certaines particularités communes avec le bongandó. Et, comme le constate Hulstaert (1993a : 126) dans son esquisse du parler des Bosaka-Nkólé, les similitudes avec le grand bloc nkundó sont évidemment nombreuses sur le plan lexical, mais plutôt moindres dans le domaine de la grammaire que les comparatistes considèrent comme seul important pour une détermination significative des sous-groupes généalogiques.

Quant aux rapports entre le parler des Ngombé-Lokaló et celui des Ngombé á Múná, nous pouvons dire que ceux-ci ne sont pas aussi distants que ceux que remarque Hulstaert (1993-175) entre Ngombé á Múná et ses voisins immédiats Boolí. Emoma et Ikóngó malgré les accointances conservées dans les traditions. C'est cela qui nous autorise à émettre l'hypothèse d'une souche commune pour les deux groupes ngombé en dépit de leur emplacement différent.

Il nous semble ainsi utile de rappler ici les particularités non seulement du point de vue de la grammaire mais aussi du phonétisme et du lexique.

#### A. LEXIQUE

Il s'agit des termes régionaux et/ou propres au lo-ngombé qui, associés à des particularités d'ordre phonétique et grammatical, rendent le texte à certains endroits inintelligible pour le locuteur nkundó.

#### 1° SUBSTANTIFS

<u>bokwé</u>	celebasse	<u>botalímo</u>	chemin
<u>bosán(d)á</u>	forêt	<u>bólélé</u>	flèche
<u>boténdé</u>	épine	<u>bón'a mpou</u>	petit enfant
<u>efee</u>	mur	<u>cwe</u>	parent
<u>esosé</u>	chaleur	<u>efúka</u>	multitude
<u>Eyongo</u>	rosée	<u>ilímá</u>	matin
<u>imokó</u>	talon	<u>iyenge</u>	nez
<u>itate</u>	nourriture	<u>litámu</u>	graisse
<u>likóli</u>	genou	<u>m(b)óngó</u>	proverbe
<u>lokólonganya</u>	étagère	<u>ndólóló</u>	vieux
<u>móto</u>	terre	<u>ngó</u>	frère aîné
<u>nganji</u>	cadeau	<u>wín'g</u>	ton compagnon
<u>nsangi</u>	chanteur	<u>wéngélu</u>	sable
<u>yale</u>	tortue d'eau		

2° VERBES

<u>-cúká</u>	épouser	<u>-cúméá</u>	montrer
<u>-fáá</u>	tresser	<u>-éťá</u>	passer
<u>-ílá</u>	faire	<u>-ilúá</u>	vomir
<u>-imbá</u>	quitter		
<u>-kembá</u>	chercher (Hulstaert, Dict. 1957:969-70, (poursuivre, <u>kembóá</u> , explorer pour chercher quelque chose)		
<u>-kúá</u>	frapper	<u>-kulá</u>	laver
<u>-kuná</u>	mordre	<u>-óká</u>	laver
<u>-ólá</u>	cesser de parler, se taire	<u>-ombá</u>	savoir
<u>-oná</u>	se battre	<u>-óká</u>	nager
<u>-óhgiá</u>	voler (Hulstaert, Dict. 1957:1554, essayer d'obtenir par ruse)		
<u>-osá</u>	tirer, prendre		
<u>-síméá</u>	dire à (Hulstaert, Dict.1957:1649, apprécier, estimer)		
<u>-tómbá</u>	enfler	<u>-úléá</u>	fixer
<u>-wúsiá</u>	tuer	<u>-úcwá</u>	retourner

Notons que les particules sont encore plus particulières au longombe (cfr.4.4.)

B. PHONETISME

1° La caducité de l intervocalique, la réduction des séquences mb et nd à m et n respectivement, de même que la représentation de nj par ny sont des phénomènes qui ne couvrent pas seulement l'aire linguistique considérée ici, mais aussi celle des Bakutu (Hulstaert 1974) et des Mbóle (Hulstaert 1993b) ainsi que - pour la chute de l - celle des yakáta septentrionaux (Motingea 1993). Le fait que ces phénomènes n'agissent pas de manière systématique en longombe peut avoir une certaine profondeur historique, à moins que cela soit, comme déjà dit, justifié par l'influence du milieu scolaire.

2° La particularité tonale des radicaux -vc- dans la conjugaison est aussi observable dans le parler des Ngómbé á Múná. Même si Hulstaert ne le mentionne pas, ce fait peut être observé à travers les exemples suivants (Hulstaert 1993:166) :

<u>mpóke</u>	je n'entends pas
<u>mpéne</u>	je ne vois pas



3° La représentation de la suite °N-V par nd confirme l'appartenance des Ngombe-Lokaló à la "branche" môngo qu'on peut considérer comme la plus ancienne, celle du nord-est-sud, par rapport à la branche nkundó occidentale (Motingea 1996:174).

### C. GRAMMAIRE

1° Les démonstratifs présentent une syntaxe particulière. Cette situation s'observe aussi chez les Bongandó et Lalia-Ngolu de même que chez Monye á yafé (Hulstaert 1993c : 131).

2° L'infinitif sans redoublement partielle du radical fait penser à l'otstéla (Labaere 1994:67), y compris l'application de la règle de Meinhof qui s'y rattache.

3° Le relatif présente aussi quelques particularités, notamment par le fait que le PV est parfois employé là où on s'attendrait à un PP.

4° Le PV de la 2<sup>e</sup> pers. du singulier de forme bo-/o- est attesté non seulement aussi en Ngombe á Múná (Hulstaert 1993a) mais aussi en yakáta (Motingea 1993:228) et en bongandó (Walling 1937:11). La situation est pareille avec le PV de la 1<sup>ère</sup> pers. du singulier qui a la forme lo- devant un radical à initiale vocale.

5° L'infixe réfléchi de forme -yo- est aussi attesté en bongandó (Walling 1937:41).

6° La copule de type -lɔ/-ɔ à côté de -le rappelle ce qu'on observe dans les langues du Fleuve. Notons que des traits relatifs aux parlers riverains du Fleuve sont aussi signalés par Hulstaert (1993a : 126) chez les Bosaka.

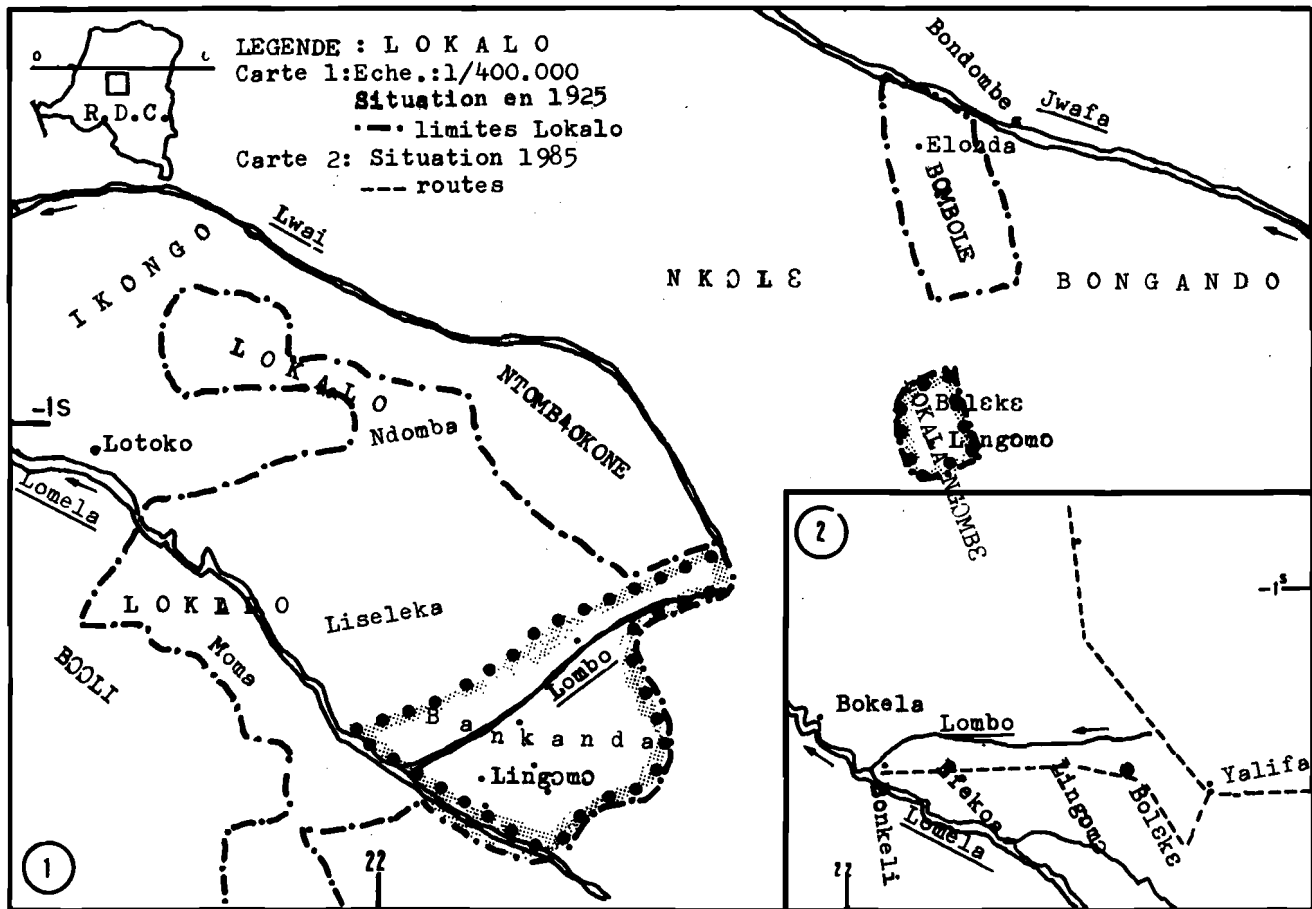
### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. HULSTAERT G. 1957. Dictionnaire lomôngo-français. (Annales, 16) Tervuren, Musée Royal Colonial Belge.
2. HULSTAERT G. 1974. Sur les dialectes des Bakutu. Culture au Zaïre et en Afrique (Kinshasa), 4:3-46
3. HULSTAERT G. 1982. Petite monographie des Bondombe. Annales Aequatoria 3:7-106
4. HULSTAERT G. 1984. Esquisse du parler losikôngó. (Série III, 10) Bandundu : Centre d'Etudes ethnologiques de Bandundu.
5. HULSTAERT G. 1986. Encore Bondombe. Annales Aequatoria, 7 : 195-219

6. HULSTAERT G. 1993. Les dialectes des Ngombé á Múná. Annales Aequatoria 14 : 140-177.
7. HULSTAERT G. 1993a. Esquisse du parler des Bosaka-Nkóls. Annales Aequatoria 14 : 88-127.
8. HULSTAERT G. 1993b. Un dialecte des Yongo. Annales Aequatoria 14 : 39-67.
9. HULSTAERT G. 1993c. Le dialecte des Monye á yafé. Annales Aequatoria 14 : 128-139.
10. KAMBA Muzenga. 1991. Les substitutifs en zone C. Annales Aequatoria 12 : 229-250.
11. LABAERE Hubert. 1994. Grammaire de la langue tétéla, Bantu C71 (72-73) Zaïre. Wezembeek-Oppem : P Passionnistes.
12. MOTINGEA Mangulu. 1993. Esquisse du parler des Yakáta. Afrika und Ubersee 76 : 209-246.
13. MOTINGEA Mangulu. 1996. Etude comparative des langues ngiri de l'entre Ubangi-Zaïre. (CNWS Publication, 43.) Leiden : Research School CNWS.
14. VANSINA Jan. 1987. Vers une histoire des sociétés môngo. Annales Aequatoria 8 : 9-57.
15. WALLING E.L. 1937. Notes on the Grammar of Longendo. Bongandanga. Congo Balolo Mission.

MOTINGEA Mangulu

11-11-1997



SIGLES ET ABREVIATIONS

APO	: apodose
APPL	: applicatif
AUG	: augmentatif
BV	: base verbale
C	: consonne
CAUS	: Causatif
COP	: copule
DET	: déterminatif
EL	: particule d'éloignement
EV	: éventuel
IMPER	: impératif
INAC	: inaccompli
INDEF	: indéfini
INF	: infinitif
INTER	: interrogatif
IR	: infixe réfléchi
N	: nasale
PARF1	: parfait d'aujourd'hui
PARF2	: parfait d'hier
PAS1	: passé d'aujourd'hui
PAS2	: passé d'hier
PASF	: passif
PL	: pluriel
PO	: préfixe objet
POS	: possessif
PRO	: progressif
PROT	: protase
REC	: récent
S	: semi-voyelle ou semi-consonne
SEP	: séparatif
S	: sourde
SG	: singulier
SUBJ	: subjonctif
Sr	: sonore
-T	: morphotonème de conjugaison
T	: ton incertain
Vs	: opposé à
°	: représentation structurelle
Ø	: morphème zéro
~	: harmonie tonale ou vocalique ou forme alternative
*	: contraste tonal
1,2,3...	: classes morphologiques

## **Morphologie du lokonda**

### **0. INTRODUCTION**

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme de recherche visant à combler les lacunes qui subsistent dans la documentation de dialectologie môngo (1), initié par le Centre Aequatoria de Bamanya. Elle se propose ainsi de décrire les structures des formes tant nominales, pronominales qu'invariables du lokonda en vue de compléter la seule étude descriptive publiée par Hulstaert et Ilonga consacrée aux formes verbales (2).

Les matériaux, recueillis à partir de nombreuses observations tant passives qu'actives, seront traités en quatre points, à savoir : un bref aperçu phonologique du lokonda, la description de ses formes nominales, pronominales et invariables.

Le lokonda étudié dans le présent article est celui parlé par les Ekonda de Bikoro, à l'Equateur - avec Itipo comme point d'enquête à cause de son rayonnement à la fois historique, politique, social, culturel et religieux - et dont le prolongement, aux différences dialectales moindres, se situe au Bandundu, dans le Territoire de Kiri, Secteur de Mpénjwé, et faiblement dans ceux de Béronge et de Loté. Il est classifié dans la zone C, sous le sigle numérique C 64, groupe Nkundé-Môngo, par Guthrie. Hulstaert, quant à lui, il le classe entre les numéros 233 à 237, aux 240 et 241, dans sa liste des dialectes môngo.

### **I. BREF APERCU PHONOLOGIQUE DU LOKONDA**

#### **I.1. PHONEMES SEGMENTAIRES**

##### **I.1.1. Phonèmes vocaliques**

Le lokonda est une langue à sept voyelles réparties en 4 degrés d'aperture buccale. Selon le lieu de formation et la position des lèvres, on fait la distinction entre voyelles antérieures non arrondies : /i/, /e/, /ɛ/, et voyelles postérieures arrondies : /u/, /o/, /ɔ/. Tandis que le phonème /a/

constitue la voyelle centrale.

Ces voyelles ont une valeur distinctive comme le montrent ces quelques exemples d'opposition phonologique :

i vs u	<u>bakilá</u>	sang	<u>bakulá</u>	flèches
i vs e	<u>lokila</u>	abstinence	<u>lokela</u>	manière de faire
e vs o	<u>bohoko</u>	fétiche	<u>bohoko</u>	sorte de tresses
e vs ɛ	<u>wěni</u>	manche	<u>wěni</u>	qui voit
ɛ vs ɔ	<u>ilongé</u>	esclave	<u>ilongó</u>	résidence de Nkúmbé
ɛ vs a	<u>ikandí</u>	marche	<u>ikandí</u>	emballage
a vs e	<u>lokehé</u>	éternuement	<u>lokehé</u>	crocodile
a vs o	<u>lokala</u>	natte	<u>lokolo</u>	jambe
a vs ɔ	<u>ilangí</u>	début	<u>ilangí</u>	bonheur, fortune
o vs ɔ	<u>boóló</u>	force	<u>boóló</u>	ligne

### I.1.2. Phonèmes semi-vocaliques

Il existe deux semi-voyelles en lokonda. Il s'agit de /y/ et /w/ qui correspondent respectivement aux voyelles du premier degré d'aperture /i/ et /u/. Leur opposition est aussi phonologique que celle des voyelles et des consonnes :

y vs w	<u>bowá</u>	ceinture	<u>bowá</u>	veuvage
w vs y	<u>wéélá</u>	se tuer pour	<u>wéélá</u>	suivre

### I.1.3. Phonèmes consonantiques

Les phonèmes consonantiques attestés en lokonda sont :

[b] : occlusive bilabiale sonore

<u>botúmbá</u>	maison
<u>báhi</u>	esu

[d] : occlusive alvéolaire sonore

<u>bondélé</u>	blanc
<u>lolendo</u>	regard

[g] : occlusive vélaire sonore

<u>nguyá</u>	force
<u>ehúngi</u>	tison

[p] : occlusive bilabiale sourde

<u>lofikó</u>	foie
<u>ipske</u>	épaule

- [t] : occlusive alvéolaire sourde  
itáma joue  
lotíngó mouche
- [k] : occlusive vélaire sourde  
lokólo escargot  
lokulá machette
- [β] : fricative bilabiale sonore  
ibéle sein  
baβó terre
- [h] : fricative laryngale sonore  
bohómbi acheteur  
ihólo poumon
- [j] : affriquée palatale sonore  
njou éléphant  
Njakomba Dieu
- [l] : latérale alvéolaire  
lokolo jambe  
botúli forgeron
- [m] : nasale bilabiale  
lomuma fruit  
bomeli fumeur, buveur
- [n] : nasale dentale  
ifno dent  
bóna enfant
- p : nasale palatale  
ipéle soleil  
poi mort
- [ŋ] : nasale vélaire  
boŋó voix  
imóé patate douce

Remarques

1. Les consonnes occlusives d, g et l'affriquée j n'existent pas comme phonèmes. Elles n'apparaissent que précédées de la nasale alvéolaire n. D'où l'existence plutôt des pré-nasalisées nd, ng et nj.

<u>mondo</u>	talon	<u>botondó</u>	canne à pêche
<u>ngéli</u>	courant d'eau	<u>ngolo</u>	silure
<u>njélé</u>	écopage	<u>njala</u>	faim

2. b et β constituent des allophones contextuels. La première consonne apparaît en position initiale, tandis que la deuxième en position intervocalique.

<u>bolangi</u>	bouteille
<u>beloti</u>	fuites
<u>loβóla</u>	ciel
<u>loβéke</u>	crâne

3. La tendance actuelle, surtout chez les jeunes, est de remplacer h par s, nh par ns. C'est la désonorisation.

ex : heléka ---> seléka vraiment; nholo ---> nsolo odeur

L'on notera qu'en lokonda, chaque phonème consonantique a une valeur distinctive, comme l'attestent ces quelques oppositions phonologiques.

1. Les nasales

m vs b	<u>msté</u>	masse	<u>bsté</u>	têtes
m vs p	<u>lomeko</u>	épreuve	<u>lopeko</u>	fer
m vs ny	<u>imséle</u>	buveur	<u>inyéle</u>	soleil
m vs n	<u>bontúma</u>	canne	<u>bontúna</u>	serpent sp.
m vs ny	<u>nonga</u>	témoin de mariage	<u>nyonga</u>	époques
n vs ŋ	<u>ánenge</u>	je nettoie une lia-	<u>nyéngé</u>	brille
		ne		
n vs p	<u>nengólá</u>	morceler un bois	<u>pengólá</u>	éviter
n vs b	<u>nongó</u>	polygamie	<u>bongó</u>	fais fortune

2. Les occlusives

b vs p	<u>bénda</u>	tirer	<u>-pénda</u>	sauter
p vs t	<u>loptéfi</u>	reprimande	<u>lotéfi</u>	manger à petites bou- chées
p vs k	<u>lopulá</u>	devenez nombreux	<u>lokulá</u>	machette
t vs p	<u>téke</u>	vendre	<u>-péke</u>	bouger
t vs k	<u>lotúka</u>	fatigue	<u>lokúka</u>	malle
k vs p	<u>kelélá</u>	fais pour	<u>pelélá</u>	ronfle



### 3. La latérale

l vs n	<u>wɛli</u>	lune	<u>wɛni</u>	qui voit
l vs t	<u>ɣlelo</u>	manière de souffler	<u>ɣtelo</u>	façon de chasser
I vs h	<u>bolingo</u>	coeur de boeuf sauvage	<u>bohingo</u>	fard
I vs k	<u>-kéka</u>	ne pas croître	<u>-kéla</u>	arrêter

### 4. Les fricatives

h vs u	<u>shɔlo</u>	qui choisit	<u>smɔlo</u>	terre gluante
h vs b	<u>hekɔla</u>	enlève le fétiche	<u>bekɔla</u>	réponds !
h vs k	<u>lohɔla</u>	travaillez	<u>lokɔla</u>	ongle
h vs β	<u>bohɔlo</u>	source d'eau	<u>boβɔlo</u>	paquet
β vs k	<u>ɛβɔla</u>	casseur	<u>ekɔla</u>	grand, énorme
β vs p	<u>loβiko</u>	vie	<u>lopiko</u>	foie

### 5. Les prénasalisées

mb vs mp	<u>mbila</u>	parenté	<u>mpila</u>	ci metière
mb vs nt	<u>mbɔla</u>	pluie	<u>ntɔla</u>	poisson électrique
mb vs nj	<u>mbɛlé</u>	assiette en porcelaine	<u>njɛlé</u>	écopage
mb vs ng	<u>-lɔmba</u>	mentir	<u>-lɔnga</u>	enrouler
nd vs ng	<u>lokendo</u>	marche	<u>lokengo</u>	rasoir
nd vs nt	<u>ɔndilé</u>	attends-moi	<u>ɔntilé</u>	cherche-moi !
nd vs nh	<u>ɔndila</u>	j'attends	<u>ɔnhila</u>	j'appuie
nj vs ng	<u>njala</u>	faim	<u>ngala</u>	tour
nj vs mb	<u>loɔnja</u>	presse d'hui-	<u>loɔmba</u>	reniflez !
ng vs nh	<u>ngolo</u>	damier africain	<u>nholo</u>	odeur
ng vs nj	<u>loβángá</u>	machoire	<u>loβánjá</u>	cour
ng vs mb	<u>nguɔɔ</u>	hippopotame	<u>mbuɔɔ</u>	source d'eau non potable
mp vs mb	<u>mpela</u>	crue	<u>mbela</u>	noix fermentées
nt vs nh	<u>bontáɔlá</u>	fétiche pour danser	<u>bonhálá</u>	fait de transpercer un gibier d'une flèche
nh vs nt	<u>nháka</u>	battements des mains	<u>ntáka</u>	tronc de gibier

### I.1.4. Les phonèmes complexes

En dehors des phonèmes prénasalisés qui résultent de la combinaison /N+C/ (cfr supra), il est attesté en lokonda que plusieurs consonnes peuvent être suivies de la semi-voyelle w. Ce qui donne comme structure CS.

ex. : ° bo - twá → botwá (pyguée) ° ba - lwá → balwá  
(pailles)  
° bo - kwá → bokwá (sel) ° i - mwé → imwé  
(sourire)

### I.2. LES PHONEMES SUPRA-SEGMENTAIRES

#### I.2.1. La durée vocalique ou duréme

Elle ne semble pas avoir de signification en lokonda. Cependant quelques cas rares sont attestés, justifiant probablement de sa présence avant l'état actuel de la langue.

ex. : a) béla tire ! (en parlant de la pipe)  
bééla ils manquent de ...

b) bóla casse ! (ce qui est fragile)  
bóóla ils sortent

c) bongó sois heureux  
bóongó cerveau

d) béle casse ! (sans détacher)  
bééle ils sont propres; ils écopent

#### I.2.2. Les tons

Il existe en lokonda deux tons simples :

- le ton haut (´) : boté tête, boté arbre
- le ton bas (`) : lolengo amour, bonto personne

La combinaison de ces deux tons simples donne naissance à deux tons complexes doubles :

- le ton montant (ˇ) : wálf épouse, líná abcès
- le ton descendant (˘) : bóongó cerveau, njó serpent

Le ton en lokonda a une valeur sémantique : la seule différence de tons peut différencier la signification des mots.

ex. : bohongo : canne à sucre      loléle : paille  
bóhngó : bouture de manioc      lólélé : sp. de fougère

Le ton a aussi une valeur grammaticale. Il peut indiquer un autre temps ou un autre mode d'action verbale.

ex. : a) tákela il n'a pas fait  
tákela il n'avait pas fait

b) lopulá devenez nombreux !  
lópula vous devenez nombreux

### I.3. LA SYLLABE

Elle se termine en lokonda par une voyelle sauf le cas des nasales m et n quand elles sont préfixes verbaux de première personne du singulier ou nominaux de cl 9 et 10.

ex. : °N - muma → mmuma fruits  
PNCl 10 TN

°N - mél-é → múelé je bois  
PV lps RV FV

La syllabe en lokonda est déterminée par le ton. Le nombre des tons équivaut à celui des syllabes.

ex. : i - ku - ndí ventre  
bo - ke - lé oeuf

Une syllabe en lokonda peut être :

1. V : e - tu - la sot
2. CV : bo - tu - li forgeron
3. NCV : bo - li - ndó profondeur
4. CSV : i - múé sourire
5. N : í - kela je fais
6. SV : wá - lé accouchée
7. NV : i - no - í martin-pêcheur

Il est à noter que la suite des voyelles en lokonda est à considérer comme formant deux syllabes distinctes. Chaque voyelle porte sa tonalité propre et se prononce distinctement.

ex. : i - tó - i oreille  
e - pé - i air

## I.4. QUELQUES REGLES DE REPRESENTATION SPECIALE

### I.4.1. Règles vocaliques

#### 1) Harmonie vocalique

En lokonda, la voyelle du radical influence les voyelles des affixes. Comme attesté dans les exemples ci-après :

- a. -homb- acheter; e - homb - el - o achat  
b. -lend- regarder; le - lend - o regard  
c. -kend- partir, aller, marcher; le - kend - o marche,  
voyage  
d. -lomb- tirer vers; e - lomb - o lnette

#### 2) Coalescence

La fusion de deux voyelles voisines en une seule est courante en lokonda. Voici quelques exemples qui ne concernent que les voyelles des préfixes :

- a. °o + i → /u/ °bo - iwá → buwá légume  
b. °e + i → /i/ °e - ikó → ikó porc-épic  
c. °a + e → /e/ °ba - embi → bembi chanteur  
d. a + o → /o/ °ba - olo → bolo ils rient  
e. °a + e → /e/ °ba - eli → beli qui écopent

#### 3) Elision vocalique

- ex. : eʃtó ékimí → eʃt' ékimí : mon frère aîné  
áyake aiko → áyak'aiko : il vient là-bas  
bonto oné ayali eŋambi → bont'an'áyal'eŋambi :  
cet homme est vieux

#### 4) Dévocalisation

a. La voyelle °o suivie des voyelles a, e et e se réalise w.

- ex. : °i - moe → imwé sourire  
°lo - áko → lwwáko souche  
°lo - émá → lwwémá posture  
°lo - én-e → lwwéns vous voyez

Cette règle s'applique aussi à la même voyelle dans les préfixes cl 1 et 3, mais avec caducité de la consonne du préfixe.

- ex. : °bo - ale → wale accouchée  
°bo - éli → weli lune  
°bo - éké → wké hernie  
°bo - áto → wáto pirogue  
°bo - konda bo e-limá → bokonda w'elimá forêt de génie

b. Il en est de même de la voyelle °i qui devient /y/ lorsqu'elle suivie d'une voyelle autre que i.

ex. : °i - ala nkangu → yala nkangu passoire  
°i - étí → yétí appel  
°i - lála i-él-é → ilála yélé l'orange est mûre

#### 5) Cas de la voyelle du préfixe be- de cl 4

La voyelle change de degré d'aperture lorsqu'elle est en contact avec /o/ et /ɔ/ et se réalise [i].

ex. : °be - élo → biélo nez ; °be - óló → bióló lignes  
°be - óni → bióni cultivateurs ; °be - óngó → bióngó collines  
°be - kihó bé-éla ndé nhí bekihó bíéla ndé nhí  
les asticots sortent du poisson

#### 6) Contraction vocalique

En lokonda, les voyelles identiques se contractent à la frontière des morphèmes.

ex. : °li - fna → lfná nom  
°li - iho → liho oeil  
°e - élo → élo souffrance

#### 7) Télésopage

Il s'agit ici de la réunion en un seul mot de deux mots contigus dans la chaîne parlée.

ex. : bainto bápé → baint'ápé deux femmes  
botumbá bóné → botumb'óné cette maison-ci  
ndiká la mbaka → ndikámbaka amandes et copal

### I.4.2. Règles consonantiques

#### 1) Nasale homorganique

Elle règle son point d'articulation sur la consonne qui suit.

°N → /m/ devant les bilabiales ámeka j'essaie, mbúla pluie, mpulú oiseau

°N → /n/ devant les dentales et les vélaires : ánika je cueille, ntéko fête, lolendo regard, ngéli courant d'eau, nkóli épervier

°N → /ɲ/ devant les palatales : nyama animal, bonyóko souffrance

°N → /ŋ/ devant les vélaires : lɔŋɔmɔ tambour, imɔŋɛ  
patate douce

A cela s'ajoute que si le phonème initial du radical est une voyelle,

°N + V → NjV :

°N - ɛlo → njɛlo blanc  
°N - ɛlo → njɛlo noir  
°N - óló → njóló fort  
°N - óto → njótó enveloppes

## 2) Cas de la consonne °l et de la semi-voyelle °y

Le phonème consonantique °l se modifie au contact de la nasale /n/ en lokonda et se réalise /d/ :

°N - lɛ - lend - a → ndɛlenda regarder  
°N - likɛ → ndikɛ amandes

Tandis que °y précédé de /n/ se réalise /j/ :

°N - yá - yá → njáyá venir  
°N - yel - e → njele que j'apporte

## 3) Cas des phonèmes prénasalisés °mb et °nd

Ils connaissent la caducité de b et de d lorsqu'ils sont suivis d'une autre consonne prénasalisée :

mbɛndɛ → mɛndɛ buffle; ndonga → nonga témoin de ma-  
mbindo → mindo saleté; ndɔngó → nɔngó résidence de  
nkumu; polygamie

## I.4.3. Morphotologie

### 1) Contraction tonale

La suite de deux morphotonèmes bas est représentée par un tonème bas :

°B - B → /B/  
ex. : bo - emi → wemi dessinateur  
bo - alé → walé accouchée

Tandis que celle de deux morphotonèmes hauts l'est par un tonème haut : °H - H → /H/

ex. : °bá - ék - a → báka ils apprennent  
°bo - té bɔ - kɔ → bot'ókɔ l'arbre tombera

2) Fusion tonale

°H - B → /D/

ex. : °bá - ol - o → bólo ils rient  
 °bo - túmbá bo - nḥ → botumb'óné cette maison-ci

°B - H → /M/

ex. : °bo - flima → būlima ténèbres, obscurité  
 °bo - éngs → wéngé poisson volant

II. LES FORMES NOMINALES EN LOKONDA

Les formes nominales en lokonda sont celles qu'on trouve dans la plupart des langues bantu : le substantif et l'adjectif qualificatif.

II.1. LE SUBSTANTIF

Il se compose généralement d'une partie invariable, le thème nominal avec un ou plusieurs tons, et d'une partie variable, le préfixe nominal : °PN - TN

ex. : °bo - nto personne  
 PN TN

°e - lóko ogre  
 PN TN

II.1.1. Le préfixe nominal

C'est l'élément initial du substantif qui sert à caractériser sa classe. Le préfixe nominal a le ton bas. Il y a 13 classes en lokonda qui sont :

classes	P.N.	Exemples
1.	bo-	<u>bonto</u> personne
2.	ba-	<u>banto</u> personnes
3.	bo-	<u>boté</u> arbre
4.	be-	<u>beté</u> arbres
5.	i- /li/ y-	<u>itáma</u> joue, <u>lifta</u> graisse, <u>yalankangu</u> passoire
6.	ba-	<u>batáma</u> joues, <u>bafta</u> graisses, <u>baalankangu</u> passoires
7.	e-	<u>ehénda</u> habit
8.	bi-	<u>bihénda</u> habits
9.	N-	<u>nkéma</u> singe, <u>mbá</u> noix de palme

'	10.	'	N-	'	<u>nkéma</u> singes, <u>mbá</u> noix de palme'
'	11.	'	lo-	'	<u>lokolo</u> jambe
'	13.	'	to-	'	<u>tokokolo</u> très petites jambes
'	19.	'	i-	'	<u>ikokolo</u> très petite jambe

Il est à noter que certains thèmes substantivaux en lo-konda n'ont pas de préfixe nominal formel de classe à laquelle les rattachent leurs éléments d'accord. Il s'agit des noms de parenté et des emprunts. Ils se retrouvent ainsi respectivement dans les classes la et 9a/10a :

°∅ -	ihé	<u>ihé</u>	père
°∅ -	katfni	<u>katfni</u>	seau

Tandis que pour indiquer la notion de singulier et de pluriel, le couplage des classes se présente comme suit :

cl 1 et la/2 :	<u>bonto</u> / <u>banto</u>	: personnes
	<u>nkāna</u> / <u>bankāna</u>	: frère(s), soeur(s)
3/4	: <u>boté</u> / <u>beté</u>	: arbre(s)
5/6	: <u>inkāndɔ</u> / <u>bankāndɔ</u>	: bananier(s)
7/8	: <u>empūlu</u> / <u>biempūlu</u>	: morceau(x)
9/10	: <u>mpela</u> / <u>mpela</u>	: crue(s)
9a/10a	: <u>pataló</u> / <u>pataló</u>	: pantalon(s)
11/10	: <u>lokála</u> / <u>nkála</u>	: ongle(s)
19/13	: <u>ihahai</u> / <u>tohahai</u>	: très petit(s) doigt(s)
11/4	: <u>lokolo</u> / <u>bekolo</u>	: jambe(s)

Quant aux substabtifs monoclasses, ils entrent dans la classe 6 ou 10 et désignent surtout les liquides et les masses indécomposables :

° ba-	áhi	<u>báhi</u>	eau
° ba-	iná	<u>baíná</u>	pus
° ba-	áná	<u>báná</u>	boisson
° N-	mémbé	<u>muémbé</u>	pleurs

#### Contenu des classes

- les classes 1, la et 2 désignent les êtres humains ou personnifiés.

ex. : bonto / banto personne(s)

∅ ihé / baihé père(s)

∅ nkóli/(áhanga) / bankóli (báhanga) 1'(es) épervier(s)  
(dit, disent)

- les classes 3 et 4 servent à indiquer les noms des parties du corps et ceux des arbres, certaines idées abstraites, des



noms de choses, bref des noms des réalités diverses, ceux des poissons, des animaux :

bohai / behai doigt(s)  
boháú / beháú safoutier(s)  
boháíá / beháíá travail(aux)  
bolangi / belangi bouteille(s)  
boangá / beangá civette(s)  
bomámbó / bemámbó parasolier(s)  
bopali / bepali crevette(s)

-les classes 5 et 6 sont utilisées pour les parties du corps, les noms des fruits, les substantifs concrets ou abstraits :

ikata / bakata mains liále / baále souffrance(s),  
douleur(s)  
ilála / balála orange(s) ikíó / bakíó chenille(s) ex-  
traites du palmier

-les classes 7/8 désignent plusieurs réalités : choses, outils, objets, animaux, certaines parties du corps :

ehénda / bihénda habit(s)  
ehaka / bihaka panier(s) oblong(s) pour écoper  
ehéndé / bihéndé écureuil(s)  
elongi / bilongi figure(s)

-les classes 9/10 désignent les noms des animaux, ceux des oiseaux et autres réalités :

nhombo / nhombo sanglier  
nkókó / nkókó poule(s), coq(s)  
mbúla / mbúla pluie(s)  
nkíngó / nkíngó cou(s)

-les classes 11/10 sont employées pour désigner certaines parties du corps, certains oiseaux et poissons :

lotókó / ntókó paupière(s)  
lokokú / nkokú perdrix  
lokaka / nkaka carpillon(s)  
loháíá / nháíá plume(s)

-les classes 19/13 servent à former les diminutifs :

ilolongi / tololongi très petit(s) visage(s)  
itête / totête très petit(s) arbre(s)

## II.1.2. Le thème substantival

Celui-ci se divise en deux catégories :

a) les thèmes simples, monomorphémiques, indécomposables :

•i - oko → íok o pierre

°ba - kómó → bakómó bananes  
°lo - kulá → lokulá machette

b) Les thèmes dérivés, analysables ou déverbatifs :

°e - íá - a íáa voleur  
voler

°bo - keli - i bokeli ruisseau  
couler

°bo - áék-í boáékí communiquer donné le soir au vil-  
lage  
crier

Tandis qu'en tenant compte de sa tonalité, le thème sub-  
stantival présente les possibilités suivantes :

B : - lo beauté

H : - té médicament; arbre

BB : - peke épaule

HH : - káká pied

BH : - kulá machette; ;flèche

HB : - límo esprit

L'on notera qu'en dehors de ces thèmes monosyllabiques  
et disyllabiques, il existe d'autres polysyllabiques ou com-  
plexes en lokonda :

- bólóngó genou
- kakatano malhonnête, vicieux
- kalangano mécontente
- túlúkú groupe

## II.2. L'ADJECTIF QUALIFICATIF

Les adjectifs qualificatifs en lokonda n'existent plus  
qu'à l'état de vestiges comme l'attestent les radicaux ci-  
après, devenus tous des thèmes substantivaux avec leurs pré-  
fixes d'accord des classes 3/4 :

- néng : gros, grand

- ké : petit

- lótí : bon

- lító : lourd

- táíé : long

- ubé : court

- bé : mauvais

- ílo : noir

- éíó : blanc

Ainsi pour rendre la qualification, le lokonda utilise  
les procédés suivants :

### 1. La juxtaposition

On parle de juxtaposition lorsque le déterminant suit le

déterminé sans terme de liaison. Dans ce cas, les procédés suivants sont attestés :

a) le substantif est qualifié par un autre substantif exprimant la qualité sans accord avec la classe du déterminé.

°lo - kóni bo - lito → lokóni bolito bois lourd

°N - kóni be - lito → nkóni belito bois lourds

Aussi, le qualifiant peut être au singulier, le qualifié au pluriel :

°bo - túmbá bo - nénε → botúmbá bonénε maison grande

°be - túmbá bo - nénε → betumba bonénε maisons grandes

b) Le substantif peut être qualifié par un idéophone :

liko pííí ciel noir, très sombre

bahí bwé eau claire

## 2. La construction connectivale

On y emploie comme qualificatif des noms de qualité liés au substantif par le PP qui s'accorde ainsi en classe avec le substantif qualifié ou qualifiant. Les structures sont ainsi les suivantes :

a) Substantif qualifié - PP - Substantif qualifiant

°e - hé e bo - tšlé → ehé e botšlé → eh'fotšlé village  
lointain, long

°bo - into o bo - nénε → búnto o bonénε → búnt'onénε  
femme grosse, grande

L'on notera que les thèmes de certains substantifs indiquant la qualité substituent leur PN ordinaire (ex.3/4), à celui de classe 9, N-. Dans ce cas, les thèmes commençant par une voyelle sont soumis à la règle °N-V → njV :

°e - hé e bo - tšlé → ehé e ntšlé → eh'é ntšlé : village  
long

°e -hénda e bo - úšé → ehénda e njúše → ehénd'e njúšé :  
habitat court

°lo - kšhá ló bo - šlō → lokšhá ló njšlō : feuille blanche

°e -tšpe e bo -šlō → etšpe e njšlō : branche dure

°e -omba e bo -lšti → yomba e ndšti : chose bonne

Cela serait probablement la trace d'une seconde possibilité de dérivation nominale dé-adjectivale pré-lokonda, c'est-à-dire :

botšlé ~ ntšlé

bošlō ~ njšlō

búšé ~ njúšé

bolšti ~ ndšti

- b) Substantif qualifiant -PP- Substantif qualifié  
bobé bô mbá mauvaise (de) noix  
ekôla e nyama grand (de) gibier

Dans ce cas et par emphase, le sens qualificatif est porté par le déterminé.

### 3. La relativisation

Dans ce cas, le substantif qualifié est sujet d'une forme verbale relative indiquant ainsi sa qualité.

nyama éfiké animal qui vit = animal vivant  
bonto ôkônô personne qui souffre = personne malade

### 4. Les classes augmentatives et diminutives

Elles rendent, elles aussi, la notion de qualification:

ex. : lompulômpulú un grand oiseau  
injônjô un petit serpent

### 5. Tout comme certains dérivés des verbes

Certains substantifs dérivés des verbes contiennent en eux la notion de qualification :

-kôta être le dernier  
ekôta e bûnto → ekot'e bûnto (la) vieille (de) femme

-tulá devenir sot, s'abrutir  
nyanô etula → nyan'êtula (la)mère (la)sotte

## III. LES FORMES PRONOMINALES

Les formes pronominales attestées en lokonda sont : le substitutif, le connectif, le possessif, le démonstratif, le numéral, l'indéfini et l'interrogatif.

En déterminant ou en remplaçant un substantif, les formes pronominales s'accordent avec les substantifs, en prenant le PP en accord avec la classe du substantif.

Les PP en lokonda sont :

'Classes'	PP	Exemples
1	o-	bonto <u>ôné</u> cet homme-ci
1a	e-	nkâna <u>ení</u> cette soeur-là
2	ba-	baínto <u>báni</u> ces femmes-là
3	bo-	âoté <u>bóní</u> cet arbre-là
4	be-	beté <u>béné</u> ces arbres-là
5	i-	inkônô <u>iné</u> cette banane-ci

6	ba-	bankonda bané	ces bananes-ci
7	e-	elepô enf	ce grelot-là
8	bi-	bilepô bînf	ces grelots-là
9	e-	mpulú ení	cet oiseau-là
10	i-	mpulú iné	ces oiseaux-ci
11	lo-	lokála lónf	cet ongle-là
13	to-	tokákala tóné	ces petits ongles-ci
19	i-	ikákala inf	ce petit ongle-là

Nous pouvons épinglez ici des traces de la classe locative 16. En synchronie, ce sont des adverbes de lieu.

ex. : sné ici       $\frac{^{\circ}a}{PP \text{ cl } 16}$  -  $\frac{nf}{TP}$

afko là       $\frac{^{\circ}a}{PP \text{ cl } 16}$  -  $\frac{fko}{TP}$

ánf la-bas       $\frac{^{\circ}a}{PP \text{ cl } 16}$  -  $\frac{nf}{TP}$

### III.1. LE SUBSTITUTIF

On distingue en lokonda les substitutifs ou pronoms personnels des participants de ceux des classes.

Les substitutifs des personnes sont :

'personnes'	'singulier'	'pluriel'
lère	'emf, muf	moi
2ème	'wé	toi
3ème	'ndé	lui, elle
		'fnhó, nhó
		'inyó, nyó
		'fó
		nous
		vous
		eux, elles

Il est à noter que les substitutifs de personnes sont des formes qui peuvent être analysables aussi. La structure serait alors **°PP + Substitutif** en général :

$\frac{^{\circ}0}{PP \text{ cl } 1}$  -  $\frac{\varepsilon}{\text{subst}}$        $\longrightarrow$        $\frac{wé}{\text{subst}}$       toi

$\frac{^{\circ}\emptyset}{PP \text{ cl } 2}$  -  $\frac{nhó}{\text{subst}}$        $\longrightarrow$        $\frac{nhó}{\text{subst}}$       nous

et **° substitutif - bǎ - substitutif** pour la 3<sup>è</sup> personne du pluriel :

° 1 - bá - 5 → 1á5 eux, elles  
Subst PP c12 Subst

Ceux des classes se rapportent à des substantifs appartenant à n'importe quelle classe. On les forme en lokonda avec le PP du nom qu'ils remplacent et du morphème de substitution -kó, donnant la structure [°PP - kó] qui s'applique aussi pour le démonstratif de référence. Le PP est haut partout sauf en classes 1, 1a, 7 et 9 (o, e).

ex. : (bonto) ókó solí 1á5í (l'homme) il part demain  
°o-kó

(skomó) ekó bolóti (l'ananas) il est bon  
°e-kó

(boté) bókó boyalí fíko ? (le médicament) où se trouve-t-il ?  
°bó-kó

(nkulá) íkó botúya (ces machettes) elles coûtent cher  
°í-kó

Il y a aussi le substitutif de personne suivi de kíka (seul), invariable, ou des substantifs réguliers (cl 1/2) rendant la notion de même : bómélé / baumlé, bómóó / ba-móó. Ce qui donne :

ex. : emí kíka moi seul  
wé bómélé toi-même  
ndé bómóó lui-même

Il est à noter que bómélé et bómóó peuvent connaître la caducité de leur PN dans le langage courant :

ex. : 1á5 mélé eux-mêmes  
nyó móó vous-mêmes

Quant aux préfixes objets, c'est-à-dire pronoms personnels compléments infixés dans la forme verbale, ils ont les formes suivantes en lokonda :

'Personnes'	Sing.	'	Plur.	'
' lère	' -N- (me)	'	' -to- (nous)	'
' 2ème	' -ko- (te)	'	' -lo- (vous)	'
' 3ème	' -o- (le, la)	'	' -ba- (les)	'

- ex. : °á - N - bél - a → ámbéla il me dit  
 °ó - to - βát - él - é → ótó/átélé protège-nous  
 °ń - ko - pa → ákopa je te donne  
 °tó - lo - lil - a → tólolila nous vous attendons  
 °á - o - lend - a → áolenda il le regarde  
 °tó - ba - ét - a → toβáéta nous les appelons.

### III.2 LE CONNECTIF

Le connectif est un terme de liaison entre un substantif et une autre partie de la proposition. Il a la structure suivante en lokonda : °PP sauf pour les classes 1, la, 7 et 9. Toutefois, il peut être rendu par °PP + KI dont la variante est °PP - nkání. Il marque l'origine, la possession, le rang ...

- ex. : bǎná bá iǎá → bǎná á'íǎá vin de palme  
 bihéndá bí nkǎ les habits de grand-père  
 bǎná bǎkí iǎá → bǎná βǎk'íǎá vin de palme  
 bihéndá bí nkání nkǎ les habits de grand-père  
 bóna o mǎ → bon' o mǎ l'enfant de mère (frère, soeur  
 ou cousin maternel)  
 ekíndo é nkání bondóki → ekínd' é nkání bondóki le  
 coup de fusil

### III.3 LE POSSESSIF

En lokonda, pour les êtres humains ou personnifiés, le possessif s'exprime par le connectif du substitutif précédé du nom désignant l'objet ou l'être possédé :

°PP - KI - substitutif de personne

- ex. : nyaǰó é kíndé sa mère  
°é - kí - ndé  
 PP cl la TP subst 3ps

ehé é kínhó notre village  
°é - kí - nhó  
 PPcl 7 TP subst 1ère pp

Pour les classes, le lokonda emploie aussi bien la structure précédente que la suivante qui n'est autre que la forme connectivale suivie du PP et du thème. Le premier PP se rapporte au nom désignant l'objet possédé; le second se rapporte à celui du possesseur :

°PP + KI - PP + Kó

- a) bolála boné, balála bákindé bofé cet oranger, ses oranges  
poss. pers, sont mauvaises
- b) bolála boné, balála báki bókó bofé cet oranger, ses o-  
poss. de cl. ranges sont mauvaises

$\frac{^{\circ}b\acute{a}}{PPcl6} - \frac{ki}{T.Gon} \frac{b\acute{o}}{PPcl3} - \frac{k\acute{o}}{T.Poss}$

### III.4 LE DEMONSTRATIF

Il sert à présenter les différentes positions de l'objet ou de la personne par rapport au locuteur en conversation avec un autre. Ils prennent le préfixe du substantif qu'ils déterminent ou dont ils tiennent la place. La structure générale est  $^{\circ}PP + T.Dém.$  Les types de démonstratif attestés en lokonda sont:

#### 1. Le démonstratif proche.

près de moi, près de toi, proche des deux interlocuteurs.

Structure :  $^{\circ}PP + n\acute{e}$

- ex. : lokolo la-né cette jambe-ci  
ikondi i-né ce pieu-ci  
bontúmba bó-né ce rat-ci  
etindi e-né ce talon-ci

#### 2. Le démonstratif d'éloignement avec deux nuances:

a) loin de moi, près de toi

Structure :  $^{\circ}PP + iko$

- ex. : muma iko ces fruits-là  
betúmba búko cette maison-là  
tokákshá túko ces petites feuilles-là  
lolendo lúko ce regard-là

b) Loin de moi, loin de toi, loin des deux interlocuteurs

Structure :  $^{\circ}PP - n\acute{i}$ . Le PP a partout le ton haut sauf en classes 1, 1a, 7 et 9 (o,e).

- ex. : bokali bóni cette rivière là-bas  
beté béni ces arbres là-bas  
bons oní cet enfant là-bas  
mpulu ení cet oiseau là-bas

#### 3. Le démonstratif de référence

Il indique l'objet ou la personne en question, dont on



parle. Il présente la même structure que le substitutif des classes : °PP + Kó Le PP est partout haut sauf en classe 1, la, 7 et 9.

ex. : bonto okó la personne en question  
yomba Ekó la chose en question  
be<sup>awo</sup> békó les champignons en question  
ba<sup>into</sup> bákó les femmes en question

#### 4. Le présentatif

Il est rendu en lokonda par le substitutif de personne suivi de celui de 3ème personne du singulier, pour les trois personnes du singulier seulement, suivi lui-même d'un PP plus un thème démonstratif, proche ou d'éloignement. Ce qui donne

° Subst de pers. - Subst. 3e pers. - PP - TD

Quant aux personnes du pluriel, la structure sera :

° Subst de pers. - PP - TD

ex. : emí ndé ané → emí n'óné moi lui voici=me voici  
subst subst PP TD  
lère ps 3e ps cl 1

wé ndé úko → wé nd'úko toi lui là = te voilà

nyo baiko vous voilà  
subst 2PP PP TD  
cl2

nhó bané → nh'áné nous voici

Le présentatif à la deuxième personne tant du singulier que du pluriel sert de terme d'adresse également en lokonda.

ex. : wé ndé óné → wé n'óné ? C'est bien toi ?  
nyó baiko ? c'est bien vous ?

### III.5 LE NUMERAL

#### 1. Les cardinaux

En lokonda, les numéraux allant de 1 à 5 sont des formes pronominales et présentent la structure °PP - T.Num  
Leurs thèmes sont :

- mó (1), - pé (2), - hátó(3), - nei(4), - táano(5)

Ils sont chaque fois précédés d'un PP à ton haut, sauf pour les classes 1, la, 7 et 9 (o, e) suivi du thème numéral

- m̄ (1), dans la classe du substantif auquel ils se rapportent.

ex. : bonto om̄ une personne  
banto b̄p̄é deux personnes  
ihé om̄ un père  
baihé b̄h̄át̄ trois pères  
lokáhá l̄om̄ une feuille  
nkahá in̄si quatre feuilles

Les numéraux de 6 à 10 sont des substantifs de classes 3, 5 et 9 : nhaambo (7), mwambi (8), iawá (9), liómu (10)  
c19 c13 (emprunt)c15 c15

Tandis que lotúkú / ntúkú (dix, dizaine), bonkámá / benkámá (cent, centaine), nkóto / nkóto (mille) sont des substantifs respectivement des classes 11/10, 3/4 et 9/10. Nous noterons aussi que, dans l'ancienne langue lokonda, nkóto signifie 100 (cent) et nkshí (mille) correspondant à l'unité de la monnaie engetele / bingetele, morceau de cuire en demi-cercle.

ex. : nkóto e bingetele → nkót'e bingetele 100 cuivres  
nkshí e bingetele → nksh'è bingetele 1000 cuivres

Tandis que la même langue nomme aussi sept par en̄si la eháto (4 avec 3 = 7), et huit par en̄si la en̄si (4 avec 4 = 8)

Pour exprimer les numéraux compris entre les dizaines, les centaines et les mille, on procède par addition en mettant la particule associative "la" entre dizaine, la centaine, le mille et entre la ou les unités à additionner.

ex. : nkshá liómu la íp̄é → nkshá liómu l'íp̄é 12 feuilles  
bikítu nkóto la b̄nḡi 1004 Calebasses

Pour exprimer les multiples de dix, on emploie le substantif lotúkú / ntúkú, plus l'unité à multiplier.

ex. : lotúkú l̄om̄ (10 X 1 = 10)  
ntúkú itáano (10 X 5 = 50)

Pour ceux de cent, on emploie le substantif bonkámá / benkámá suivi de l'unité de multiplication.

ex. : bonkámá b̄om̄ (100 X 1 = 100)  
benkámá bot̄ó̄a (100 X 6 = 600)

Il en est de même pour mille :

nkóto om̄ (1000 X 1 = 1000)  
nkóto iawá (1000 X 9 = 9000)

On peut aussi en lokonda avoir la construction connective avec les dizaines, les centaines et les mille.

ex : bonkámá bó palánga : cent francs  
liómu f bilíki : dix briques

## 2. Les ordinaux

Ils s'obtiennent en lokonda en liant le substantif et le nombre cardinal par le connectif qui n'est autre que le PP correspondant à la classe du substantif. Tandis que les PP des numéraux seront au pluriel régulier même si le substantif à déterminer est au singulier.

ex : lokáhá ló ipé → lokáhá l'ipé 2ème feuille  
boté bó béhátò → boté w'éhátò 3ème arbre  
ilála f bási → ilála y'ási 4ème orange  
eliáa e bitáano → eliá' itáano 5ème étang

Pour exprimer premier et dernier, il existe plutôt des substantifs réguliers liés au substantif déterminé par le connectif aussi.

ex : bóna ó ntóndó (= devant) : 1er enfant, aîné  
wáli ó mbúha (= dernier) dernière femme

ɲonda e iáanyako (= commencement) 1er champ  
ehé ó nhúki (= fin) dernier village

## 3. Le distributif

Il s'obtient en lokonda par le redoublement du thème numéral, dont le deuxième perd son ton, précédé du PP d'accord exigé par le contexte.

ex : lotánga omómó : lisez un à un  
tókóyá bápápe : nous viendrons deux à deux

## 4. L'inclusif

Celui-ci s'exprime par le substitutif des personnes plus le numéral concerné.

ex : nyó botóáá : vous six // íáá liómu : eux dix

## III.6. L'INTERROGATIF

Alors que beaucoup d'interrogatifs sont des mots invariables, ceux qui sont des formes pronominales en lokonda accusent la structure °PP - T. Int. Il s'agit des thèmes :  
- nga combien ?, - énko quel ?

ex : bakulá ° bá - nga → bakulá bǎnga combien de flèches ?

bána ° bá - éngo → bána bénko quels enfants ?

L'on notera que s'il s'agit d'exprimer l'étonnement, la surprise, le thème interrogatif prend le ton haut :

banto bǎngá combien d'enfants! bainto bénkó quelles filles!

### III.7. LE DETERMINATIF

Ou le pronom indéfini à la structure °PP + INDEF.  
Quelques thèmes sont :

- nkiná autre : beǎnga °bé - nkiná → bénkiná : d'autres lits

- nkumá tout : nyama ° f - nkumá → ínkumá : tous les animaux

- mǒ certain, quelque : banto °bǎ - mǒ → bǎmǒ certaines personnes

N.B. S'il est question du numéral "un", le PP du thème -mǒ est de ton bas. Tandis que si celui-ci signifie "certain", "quelque", il prend le ton montant.

ex : elongi gǎmǒ : un visage  
elongi ǎmǒ : (un) certain visage  
betǔmbá bǎmǒ : certaines maisons

Aussi, le pronom indéfini en lokonda peut être rendu par :

- une forme verbale à la 3ème personne du pluriel pour signifier "on" :

báhanga ils disent : on dit

bálela ils pleurent : on pleure

- le substantif bonto avec deux possibilités :

a) il peut être redoublé avec la comme particule associative ou que les deux substantifs sont juxtaposés :

ex : pǎ °bonto la bonto → bonto l'onto : donne à chacun  
éta °bonto bonto → bontoonto : appelle chacun

b) le substantif bonto employé seul :

ex : bonto ámeké ané quelqu'un se plaint ici

bonto táoli personne ne part.

#### IV. LES FORMES INVARIABLES

Ce sont des formes hors classes et par conséquent inanalysables rentrant dans cette catégorie :

##### IV.1. LES PARTICULES AUTONOMES

Il s'agit des formes qui peuvent être employées isolément, c'est-à-dire indépendamment des formes variables. Tel est le cas de :

- a) la particule affirmative. oo oui, ee oui, oo oui = éloignement.
- b) la particule négative. nkóla non, poó non
- c) l'adverbe - de lieu : ané ici, aiko là, áni là-bas
  - de manière : nhóhólo vraiment
  - interrogatif : hno quoi ?
  - de temps : áikékéko maintenant, kala longtemps; plus tard, kóloko très longtemps
- d) les idéophones : ce sont des mots qui suggèrent des idées, autrement dit des mots - images  
ex : likó pííí : ciel très noir  
elongi kúsúú visage noir, très sale  
báhi bwé eau très claire  
ehé kééé village désert
- e) les onomatopées

Elles sont des mots formés à base des sons qui représentent certains bruits :

tshobó tshobó : mot imitant le bruit de la marche dans l'eau

kíi : mot imitant le coup de fusil

kúbu : chute dans l'eau

kwá : une branche qui se casse

##### IV.2. LES PARTICULES NON AUTONOMES

Il s'agit des particules ou indices étroitement liés aux formes variables. On distingue :

- l'indice associatif : ex : la;nyama la nyama : animal avec animal, emí la wé : moi avec toi.

Devant le substitutif de la 3ème personne du singulier, et ceux des 3 personnes du pluriel, cet indice porte le ton montant : lǎ

nhó lǎ ndé nous avec lui

ɪβ lǎ nyó eux avec vous

nyó lǎ nkó vous avec nous

- le morphème déclaratif : mbó, ambo

ex : shanga mbó... il dit que ...

ɪβ ambo → ɪβ 'ambo eux (de dire) que...

- l'indice comparatif : ngá

ex : stépela ngá nyayó : il parle comme (sa) mère

mbó ikíndé ngá nyama : ses affaires (sont) comme

(celles) d'un animal (il se comporte comme un animal)

- la négation : - ta-, -po-

ex : táoli : il ne part pas, tópólé : nous ne mangeons pas.

#### SIGLES ET ABBREVIATIONS UTILISES

B : ton bas

Cl : classe

Cs : consonne semi-voyelle

Csv : consonne semi-voyelle

Cv : consonne voyelle

D : ton descendant

H : ton haut

M : ton montant

N : nasale

Nc : nasale consonne

Ncv : nasale consonne voyelle

Nv : nasale voyelle

PP : préfixe pronominal

pp : personne du pluriel

ps : personne du singulier

PN : préfixe nominal

Pv : préfixe verbal

Subst : substitutif

Sv : semi-voyelle

T. DEM : thème démonstratif

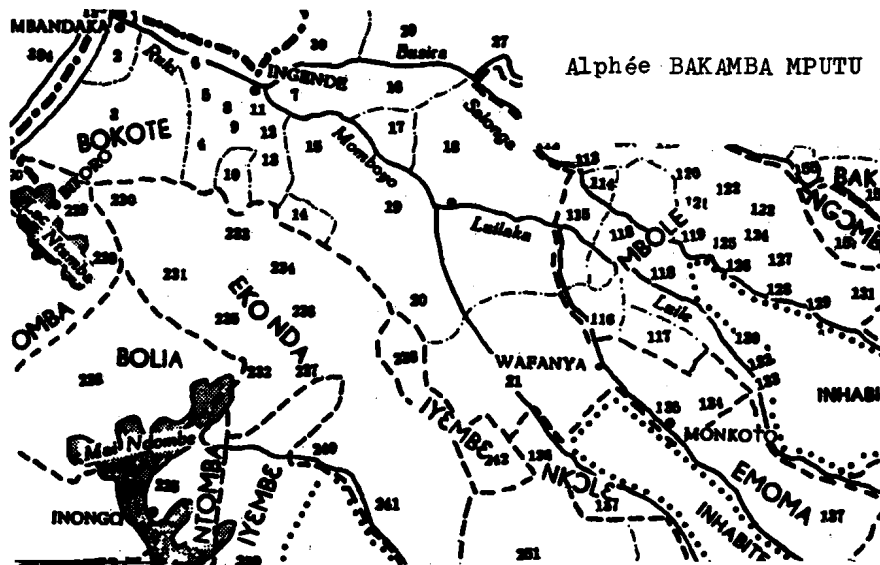
T. IND : thème indéfini

T. INT : thème interrogatif

- T.P. : thème pronominal  
T.Poss : thème possessif  
T.N. : thème nominal  
T.NUM. : thème numéral  
Vs : opposition phonologique  
// : transcription phonologique  
[/]: transcription phonétique  
° : transcription structurelle  
— : se réalise  
1,2... : classes morphologiques  
∅ : morphème zéro  
~ : forme alternative  
/ : opposition sing.plur.  
X : fois  
= égalité

NOTES

1. Motingea Mangulu, dans H. Vinck, "Dialectologie m'ongo, évolution depuis 1984", Annales Aequatoria 15(1994)427.
2. G. Hulstaert et Ilonga Mpongo, "Les verbes en lokonda", Annales Aequatoria 10(1989)201-221.



# L<sup>6</sup> AFRICAIN

REVUE DES ETUDIANTS AFRICAINS EN BELGIQUE  
Paraît 5 fois par an

Adresse:  
C.A.C.E.A.C.  
RUE Léon Bernus 7  
B-6000 Belgique

Abonnements  
Belgique 470 BEF/UE 630 BEF ou 130 FRF/  
Reste du monde: 780 BEF ou 130 FRF  
payable au CCP 000-1178819-75 ou par mandat postal international  
(pas par chèque bancaire)



## **Tabu Ley**

### **un musicien congolais**

#### **I. BIOGRAPHIE :**

Sinamoy Tabu Pascal est né le 13 novembre 1940 à Banningville (actuelle ville de Bandundu). Ses parents, Tabu Joseph et Gokuni Collette sont originaires de Bagata, toujours dans le Bandundu. Fervents catholiques, ils vont élever leur enfant selon les normes chrétiennes. Après la naissance de Pascal Tabu Ley, la famille s'installe à Léopoldville. Le père, batelier à l'OTRACO (office de transport congolais), est souvent appelé à sillonner le fleuve Congo. Il voyage avec sa femme, laissant le petit garçon à la charge d'autres membres de la famille.

L'enfant est élevé seul. Il était d'ailleurs considéré comme enfant unique et les parents, dit-on, voulaient en faire un prêtre. Le couple n'aura un deuxième enfant, une fille, qu'en 1967, soit 27 ans après : c'est Tabu Joséphine. Et l'année suivante, en 1968, naîtra une autre fille, Tabu Pascaline.

A Léopoldville, Tabu Pascal fait ses études primaires à la mission Saint Pierre. Les études secondaires, il les commence à la mission Saint Joseph (ex Sainte Anne) et les termine finalement à l'Institut Saint Raphaël. Il sera diplômé de l'ECOMORAF en juin 1959. Cette année-là, après son diplôme, il est d'abord employé comme agent au FOBEI (Fond de Bien-être Indigène). Il est par la suite engagé comme fonctionnaire de l'Etat à l'Education Nationale et affecté à l'Athénée de Kalina. C'est là qu'il fera la connaissance de Mowana Georgette (Tété). Celle-ci, dont les parents sont originaires de Bandundu, venait du Katanga pour continuer ses études à Léopoldville avant d'aller les achever à l'Institut St Julien à Anderghem-Bruxelles (Lonoh M., p.67). Tabu Ley Pascal et Tété s'uniront et auront une nombreuse progéniture (Blackson Mathieu, Mireille, Collette, Gisèle, Isabelle...).

Tabu Pascal composait déjà des chansons qu'il remettait ou vendait aux musiciens de l'African Jazz. Il était déjà fanatique de Grand Kallé. On raconte que Kallé Jeef et Tabu Pascal se rencontrèrent une première fois chez Cassien. C'est là que le jeune homme apprendra à Kallé qu'il était l'auteur de plusieurs chansons de l'African Jazz. Le Maître ne manqua pas d'admiration pour ce jeune poète, et ils devinrent amis.

Entre 1955 et 1956, une première coïncidence eut lieu. Les chanteurs de l'African Jazz étaient en retard aux Editions Esengo. Tabu Pascal qui "rôdait" par là, connaissant parfaitement les chansons de l'African Jazz (dont certaines étaient de ses compositions) accompagna le grand Kallé au Studio Esengo. "C'est la chanson "Miki-Mikero" qui fut interprétée, une composition de Nino Malapet" (Lonoh M., p.68). Le jeune Tabu retint alors l'attention de Maître Kallé.

"Sinamoy Pascal, jeune homme timide qui a grandi à l'ombre de l'Orchestre de Kabasele pour qui il a dû servir de nègre plus d'une fois. Cette fidélité a été récompensée par son incorporation dans l'African Jazz. Son premier grand succès en solitaire, il l'enregistra à Bruxelles sous le titre "Bonbon sucré", une rumba soutenue au piano par Manu Dibango, et à la guitare par Déchaud. Mais c'est "Kellya" qui va le pousser au sommet de la popularité" (Bemba Sylvain, p.140).

En 1959, le 6 juin, une autre coïncidence : "Au bar Vis-à-Vis, Kallé se retrouve seul avec l'orchestre, les chanteurs étant introuvables. Menacé par les propriétaires du bar, il fait appel au jeune Sinamoy Pascal Tabu afin que le concert ait quand même lieu. Le jeune homme montra ce dont il était capable à la satisfaction de tous. C'est la prestation publique de Tabu Pascal" (Tshonga O., Kallé Jeef). Il quittera alors l'African Jazz pour prêter dans l'orchestre Jazz-African jusqu'au 6 mars 1961. Lors du déplacement de l'African-Jazz à la Table Ronde, Rochereau ne sera pas de la partie. Ce n'est qu'en avril 1961 qu'il réintégrera l'African Jazz et ne sera membre effectif.

En 1963, à la suite d'un malentendu et d'incompréhension, l'African Jazz éclate. Tous les musiciens abandonnent Kallé Jeef pour créer un autre ensemble. L'African Fiesta. Rochereau s'en va dans l'African Fiesta où il prètera pendant trois ans. Et en 1966, l'African Fiesta éclate à son tour. Nico et Rochereau créent chacun son orchestre : African Fiesta

Sukisa pour le premier, African Fiesta Flash pour le second. L'Orchestre de Rochereau évoluera, devenant African Fiesta Le Peuple, African Fiesta National 1966, et enfin Afrisa International.

Timide, comme l'a dit Bemba Sylvain, Rochereau l'était ou l'est certes, mais également hypersensible. Au début, il se contentait du micro pour "applanir" sa timidité. Devant cet instrument, il devenait "l'ange créateur" et faisait appel à tout son intérieur pour imaginer, créer, ... s'exprimer. Il répondait alors à la discipline et à la rigueur de Kallé et de l'African Jazz : pas de mouvements incontrôlés, pas de cris déplacés lors des prestations. Il faut également avouer que la mode à l'époque n'était pas à l'exhibition des danses et du show. Il faudra attendre 1970, avec le passage contaminant du Noir-Américain James Brown pour voir enfin Rochereau "bouger" sur la scène et faire exploser ses qualités de danseur yansi.

En 1967, Rochereau obtient le disque d'or (avec "Mokolo nakokufa", 1966), et est reçu comme premier prix de la chanson congolaise. Vers la même période, il est fait Officier de l'Ordre National du Tchad pour avoir contribué à la formation de l'Orchestre tchadien, Le Chari Jazz. Sinamoy Tabu Pascal a brillamment évolué dans sa carrière musicale. Combinant la noblesse et la poésie de l'art, on l'appelait ou il se faisait appeler tour à tour (ou simultanément) Rochereau, Seigneur ou Maréchal de la musique zairoise moderne.

En décembre 1970, Rochereau se produit à l'Olympia. "Il est le premier artiste africain à se produire dans l'une des salles les plus prestigieuses de la capitale française, étape nécessaire à cette époque à toute carrière internationale. Dès lors, il sillonne le monde entier" (Nago Seck et Sylvie Clerfeuille, p.204).

En 1984, Tabu Ley avait déjà donné des concerts dans plus de 37 Etats entre autres la Belgique, le Japon, le Canada, les Etats-Unis...

En 1985, pour ses 25 ans de carrière, il reçoit le prix "Maracas d'Or". Il se range ainsi derrière Myriam Makeba, Manu Dibango, et Francis Bebey. Et l'année suivante, en 1986, il reçoit le deuxième "Maracas d'Or".

Quand survient la transition démocratique au Zaïre en 1990, il prend le chemin de l'exil et parcourt l'Afrique, l'Europe et particulièrement les Etats-Unis. C'est alors

qu'il composera des chansons politiques telles "Ngonga ebeti" (1994) et "Mobutu-Tshisekedi" (1996). Pendant cet exil forcé, il ne reviendra au pays que pour un court séjour lors du décès de Tete. En février 1995, à Paris, Tabu Ley devient père de jumeaux avec sa dernière épouse.

Le 20 juin 1997, il rentre triomphalement au pays après la chute de Mobutu.

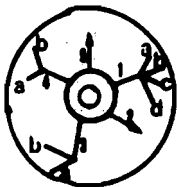
## II. L'OEUVRE

Rochereau reconnaît avoir été impressionné dans son jeune âge par Wendo Antoine et Jhimmy : "Le premier pour sa douceur et son intelligence à travers ses oeuvres et le second pour ses capacités en ce qui concerne le maniement de la guitare" (Lonoh M., p.68). Mais son idole fut le grand Kallé, à partir de 1955 déjà. Il cherchera à l'imiter et gardera de lui le goût de la rythmique ordonnée et de la phrase cisélée, courte et claire.

Tabu Ley est un artiste profondément inspiré, d'une acuité intuitive fort remarquable. Il est hypersensible et son message (texte) passe poétiquement bien, le texte étant soigneusement emballé et ficelé. Presque toutes ses compositions répondent à cette loi esthétique. Il lui est certes arrivé "d'accoucher" des déchets pour des raisons politiques ou de publicité ("One Zambia one Nation", "Skol eleki nionso"...). Ces cas sont cependant rares.

La dernière influence décisive dans l'oeuvre de Tabu Ley a été sans conteste le passage à Kinshasa de James Brown en 1970. Désormais le musicien va privilégier le show sur la scène, lequel show exige une scène plus spacieuse à de nombreux danseurs et tout un attirail d'instruments divers.

Considérant l'oeuvre globale de Tabu Ley, on peut la schématiser de la manière suivante : l'épicentre thématique (O) est la vie sociale et ses problèmes. Cet épïcentre n'est autre que Dieu = Amour absolu (avec A majuscule) = Harmonie. C'est le noyau qui gère le tout et à partir duquel tout peut (et doit) être compris.



Légende : La vie sociale et ses problèmes

0. Dieu = Amour = Harmonie

1. L'amour : a = le mariage  
b = la déception  
c = la prostitution  
d = la concurrence

2. Le voyage

3. La publicité : a = commerciale  
b = les clubs

4. La politique : a = nationale  
b = panafricaine

5. La mort physique et la mort virtuelle.

LA VIE SOCIALE ET SES PROBLEMES

0. DIEU = AMOUR = HARMONIE.

En observant la vie sociale, le grand cercle, Tabu Ley se pose en philosophe. Le monde a été créé harmonieux et les créatures ne peuvent y vivre que harmonieusement. Cette vision est comme la reconstitution d'une puzzle en tenant compte de l'ensemble des productions au fil des années ("Mokolo nakokufa", "Mpo ngai ndumba", "Ekeseni"...) (\*) Au Centre, Dieu (0) est Amour absolu et veut qu'il en soit de même de sa création. Beaucoup de chansons vont conseiller cette attitude. Il ne faut pas chercher à rompre l'harmonie vitale. Mais la rupture de l'harmonie est provoquée par des paramètres perturbateurs (1, 2, 3, 4, 5). Telles sont les chansons : "Mambu na nge", "Mokolo nakokufa", "Zando ya malonga", "Mpo ngai ndumba", "Ekeseni"...

La vie semble absurde, pourquoi vivre pour mourir ? Pourquoi la mort ? Le poète ne se pose pas cette question mais constate qu'il existe une sorte de prédestination pour chacun, selon sa vie.

("Ekeseni", 1977) :

Ekeseni ekeseni kaka na vie ya bato  
Ekabwana ekabwana awa na nse ya mokili ya Nzambe  
Basusu bazwaka basusu bazangaka mama  
Basusu batonda na bomengo basusu bazanganka mama (...)  
Ekabwana ekabwana a Nzambe atinda

/Tout est différent selon la vie d'un chacun  
Tout est différent sur cette terre de Dieu  
Les uns comblés, les autres démunis  
Les uns dans l'opulence, les autres dans la misère  
(...)  
Tout est différent selon la volonté de Dieu/

Certes, les gens naissent et grandissent différemment. Mais tous sont égaux devant la mort quelque soit la nature de celle-ci. Tous les hommes sont nivellés par elle. C'est alors que se pose l'absurdité de la vie. Tout ce que l'homme a réalisé sur cette terre n'est que vanité des vanités. Tabu Ley épingle cette absurdité de la vie dans "Mokolo nakokufa", 1966 :

Mokolo mosusu ngai nakanisi  
Nalota lokola ngai nakolala a mama a  
Mokolo nakokufa  
Liwa ya zamba soki te liwa ya mboka  
Liwa ya mpasi soki te liwa ya mayi o mama

/Un jour une pensée m'est venue  
je me suis vu en rêve, étendu  
Le jour de ma mort  
Mourai-je en brousse ou chez moi  
Mourai-je de maladie ou noyé/

Tout n'est que vanité. L'homme s'imagine ce qu'il aura à regretter le moment fatal venu. Tabu Ley se met dans la peau de quatre personnages différents, de rang social différent, et il imagine ce que chacun regrettera en quittant ce monde.

Mokolo nakokufa ngai moto ya pauvre (...)  
Mokolo nakokufa ngai moto ya mbongo (...)  
Mokolo nakokufa ngai moto ya kwiti (...)  
Mokolo nakokufa ngai mwasi ya ndumba

/A ma mort, moi le pauvre (...)  
A ma mort, moi le riche (...)  
A ma mort, moi l'ivrogne (...)  
A ma mort, moi la prostituée/

Il est vrai que le pauvre se réjouit de mourir, laissant enfin cette misère qui l'a talonné en ce monde. Mais il pense au peu qu'il a réalisé sur cette terre: la femme

qu'il a épousée et les enfants qu'il a eus. Le riche songera à sa fortune, à ses maisons et à ses véhicules, ainsi qu'à ses enfants qu'il a envoyés étudier en Europe. L'ivrogne, lorsqu'il est mourant, ne regrette pas grand'chose. Pour lui, c'est le verre de bière et bien sûr, le jour de la paie du mois quand il prend un pot avec des amis. Et enfin, la prostituée ne regrette que trois choses : sa perruque, ses pagnes et la musique, notamment l'orchestre African Fiesta.

La situation étant ce qu'elle est, la vie et la mort, il faut vivre. Mais comment vivre quand les moyens ne sont pas là ? Tabu Ley donne un début de réponse : que chacun s'assume là où il est, tel qu'il est. C'est du moins ce que dit la jeune femme de bonne famille qui ne s'attendait pas à vivre comme "prostituée".

("Mpo ngai ndumba" 1967) :

Tata na ngai azalaki moto ya bongo  
Mama na ngai monitrice ya kelasi  
Bandeko ba ngai banso babala  
Botunaka ngai ndenge nakomi lelo ndumba

/Mon père était un homme riche  
Ma mère était monitrice dans une école  
Tous mes frères et soeurs se sont mariés  
Demandez-moi comment aujourd'hui je suis devenue prostituée/

Une vie tragique. Le problème évident en est que dans les milieux urbains la solidarité familiale ou clanique ne joue plus son rôle. Chacun pour soi et Dieu pour tous. Alors on joue le tout pour le tout : c'est le struggle for life (la lutte pour la survie) :

Lelo ngai mpo na vivre mpo'te nalata  
Ngai nakosala te  
Ndako mpe ya kofutela  
Lobela ngai nzela nalanda

/Aujourd'hui pour vivre et m'habiller  
Alors que je ne travaille pas  
Et j'ai un loyer à payer  
Dis-moi comment faire/

Cette femme a bonne conscience puisqu'elle ne se reproche rien. Elle suit son destin. Il lui faut de l'argent pour vivre. Et cet argent, Tabu Ley décrit sommairement le

rôle qu'il joue dans la société ("Mosolo", 1966), un rôle plus négatif. Qu'on en aie beaucoup, qu'on en aie peu ou pas du tout, une chose est certaine : on a toujours de problèmes.

Mosolo ya mingi ezali mayi ya ebale  
Keba na ntango ya kosukola ekomela yo (...)  
Mosolo ezali fungola ya bisengo  
Yango nde passe-partout keba mama  
Mosolo ezali fungola ya bomengo  
Yango nde ya prison nakocéder te  
Mosolo ezali fungola ya bomengo  
Yango nde ya cimetièrre nakocéder te

Beaucoup d'argent est comme l'eau du fleuve  
Attention au moment de te laver, elle peut t'engloutir (...)

L'argent est la clé des plaisirs  
Il est le passe-partout, fais attention  
L'argent est la clé du bonheur  
De la prison également, je ne céderai pas  
L'argent est la clé du bonheur  
Et du cimetièrre également, je ne céderai pas/

## 1. L'AMOUR

Celui-ci se manifeste sous plusieurs aspects, positifs ou négatifs, entre autres : le mariage, la déception, la prostitution et la concurrence. Il s'agit de l'amour des humains et non de l'Amour (harmonie) de Dieu. L'amour des hommes tend vers l'Amour de Dieu, vers l'harmonie, mais se réalise difficilement si pas du tout.

### 1.1. Le mariage :

Le mariage est l'union recommandée par Dieu pour perpétuer sa création. Mais pour qu'il ait lieu, il faut le consentement libre (parfois forcé) de deux partenaires. Et c'est ici que le bât blesse et déränge l'harmonie naturelle. Les écueils sont traduits par Tabu Ley dans plusieurs chansons ("Mambu na nge", "Permission", "Suke", "Dit Coco", "Seli Kutu", "Lili mwana ya quartier", "Libala ya moyeke", "Mundi", "Mongali", "Nzale", "Kaful Mayay", "Mbanda monument", "Mbbali na ngai"). Ces écueils sont entre autres la jalousie, la polygamie, l'infidélité, l'incompréhension, les parents, les concurrents... voire le tribalisme et la pesanteur de certaines coutumes.



("Djeke", 1964) :

Mabala toyokaka mabala ezali mingi  
Mosusu lokola lisano o  
Lokola José na Gina o  
Basekisi mboka mobimba

/Les unions dont on parle sont nombreuses  
Une autre union est comme un jeu  
Comme celle de José et Gina  
Ils font rire toute la cité/

(Libala ya moyeke", 1969) :

Libala ya moyeke e  
Libala nde ya nkisi o  
Naluka nakota  
Lelo ngai namoni e nakomi na mpasi

/Un mariage dû aux fétiches  
C'est un mariage à base des fétiches  
J'avais cherché et j'ai trouvé  
Aujourd'hui je constate que je suis malheureuse/

("Kaful Mayay", 1974) :

Butu tolala te mama  
Mobali se kobeteka ngai  
Tika lelo o ngai nakende (...)  
Ngo o ngo Nzambe nalembi komema  
Libala ya kozanga bolingo  
Motema mokobanga mama  
Libala ya bonkoko Mayay

/La nuit nous ne dormons pas  
Le mari ne fait que me battre  
Permetts aujourd'hui que je m'en aille (...)  
Vraiment, mon Dieu, j'en ai assez de supporter  
Cette union sans amour  
J'ai peur dans ma conscience  
C'est une union traditionnelle, Mayay/

(Sorozo", 1978) :

Na libala koswana elakisa nde bolingo  
Ya ngai na yo lelo ekomi nde toyinana mama

/Dans le mariage se disputer est un signe d'amour  
Aujourd'hui toi et moi en arrivons à nous haïr/

("Mbanda monument", 1981) :

Bombanda bombanda nzoka mabe  
Tika nakangisa nzoto na ngai na mono  
Baye bakufa bakende libela se mbala moko  
Bakozongaka te ko ngai nakufa nakosekwa te  
Nakokebisa nzoto na ngai libala ya bombanda

/Être co-épouse est donc si pénible  
Que je protège mon corps avec des fétiches  
Ceux qui sont morts ont disparu à jamais  
Ils ne reviennent jamais et moi si je meurs je ne res-  
susciterai pas  
Je dois veiller sur moi dans ce ménage/

## 1.2. La déception :

Celle-ci apparaît quand le (la) partenaire ne répond pas à l'amour. L'hypocrisie, la fourberie, la tromperie, l'infidélité, l'indifférence, l'incompréhension et parfois d'autres facteurs extérieures en sont la cause. La déception est inhérente à l'amour. Elle en fait partie bien qu'on cherche souvent à l'étouffer ("Seli Kutu", "Dit Coco", "Kaful Mayay", "Ekeseni"...). Elle conduit l'individu déçu à vouloir se comporter de manière irrationnelle : injurier, tuer ou se suicider... pour échapper à ce sentiment d'étranglement et d'isolement.

("Seli Kutu", 1964) :

Seli kutu opia ngai nzela  
Nayebisa baninga ba ngai  
Okofuta ngai mpasi namoni  
Soki yo oboyi ngai  
Nde naluki nzela naboma yo

/Seli Kutu permets-moi  
D'annoncer à mes amies  
Tu me payeras de ma peine  
Et quand tu ne voudras plus de moi  
Alors je chercherai à te tuer/

("Dit Coco", 1964) :

Omonaki ngai mwasi abongi na yo  
Mpo ofanda na ngai o  
Nzoka nde oyaki mpo ya kokosa ngai  
Mpo oyeba se nzoto na ngai

/Tu m'as jugée être la femme qui te convient  
Pour que tu vives avec moi  
Alors que tu es venu pour me tromper  
Pour uniquement connaître mon corps/

("Ekeseni", 1977) :

Chérie kozela te ngai nakotaka ndako ya nganga  
Ngai naluka mbongo mpo obeta ntolo  
Nalekisa bana baleki mpe famille mobimba  
Nakangaka nkombo ya baninga na kati ya nkisi o mama

/Chérie, ne t'attends pas à ce que je consulte un féticheur  
Chercher de l'argent pour que tu pavoises  
En sacrifiant mes enfants, mes frères et toute la famille  
En envoûtant mes amis avec des fétiches/

Tabu Ley a souvent prôné la sagesse et la patience en cas de difficulté ou de déception dans le mariage. L'homme doit chercher à se surpasser, à surmonter l'obstacle. Ce qui n'est toujours pas facile ni à la portée de tous les caractères humains.

### 1.3. La prostitution

Il s'agit de la prostitution des femmes (mariées ou pas) et des jeunes filles. Cette situation a surgi dans les milieux urbains où les femmes libres veulent effectivement devenir libres, socialement et économiquement. Socialement, cela peut encore se concevoir, mais économiquement les choses se compliquent : il faut de l'argent. Travailler et gagner de l'argent. Et en ville, tout se monnaie, le loyer, les habits, la nourriture, la boisson... et pour les femmes libres (ndumba) qui vivent de leurs charmes, les hommes, "disponibles" se font rares et moins dépensiers. Comment vivre ou survivre ?

La prostitution est le cheval de bataille de tous les musiciens. Certains la condamnent, d'autres la soutiennent. Tabu Ley ne condamne pas la prostitution, mais il la pose comme une issue inéluctable de la situation en milieu urbain, une issue fatale quand les structures socio-familiales et économiques sont fissurées et risquent de voler en éclats (Sawa ayaka Monzemba, "Mpo ngai ndumba"...).

("Sawa ayaka monzemba", 1964) :

Ngai o baseki ngai mpo nakei na Sawa  
Sawa ko ye mobali (...)  
Napona ntina nini o naluka nde falanga (...)  
Mibali ya mboka ngo maboko makasi

/On se moque de moi parce que je sors avec Sawa  
Pourtant Sawa est un homme (...)  
Pourquoi choisir quand je ne cherche que l'argent  
Les hommes de chez nous sont devenus radins/

Et cette femme libre, quoique lâchée par sa famille, se débat pour trouver de l'argent. Avec l'argent elle compte subvenir à ses besoins d'abord et à ceux de sa famille ensuite. La femme libre se sent responsable et voudrait s'assumer comme telle.

Iya o di e naluka kimbundi nalata o (...)  
Iya o di e naluka falanga naliya o  
Bafamille ko balekeli ngai mama  
Noki bakufela ngai nzala

/Je cherche un pagne pour m'habiller (...)  
Je cherche de l'argent pour la nourriture  
J'ai à ma charge de nombreux membres de famille  
Qui risquent de mourir de faim/

Tabu Ley n'a jamais condamné la prostitution. Il a au contraire cherché à la justifier comme un mal nécessaire. Si les structures sociales et économiques étaient fiables on ne vivrait pas cette dépravation des moeurs, du moins avec cette acuité constatée dans les milieux urbains.

("Mpo ngai ndumba", 1967) :

Botunaka ngai ndenge nakomi lelo ndumba (...)  
Lelo ngai mpo navivre mpo 'te nalata  
Ngai ko nasalaka te  
Ndako mpe ya kofutela  
Lobela ngai nzela nalanda

/Demandez-moi comment aujourd'hui je suis devenue ndumba (...)  
Aujourd'hui pour vivre et m'habiller  
Alors que je ne travaille pas  
Et j'ai un loyer à payer  
Dis-moi comment faire)

#### 1.4. La concurrence

La concurrence provient de l'interférence d'une tierce personne dans l'amour. Au lieu de deux, on se trouve avec trois protagonistes pour le même amour. Deux hommes pour une femme ou deux femmes pour un homme. Il faut éliminer un protagoniste, homme ou femme, afin que l'équilibre harmonieux soit rétabli. Les musiciens exploitent énormément cette source d'inspiration qui réfère à leur propre vie, et bien vite ils tombent dans la satire gratuite et irréfléchie. Pour exemple, à propos des femmes célèbres comme Valenta, Gina... immortalisées par les musiciens:

"Il suffit de penser au seul nom de "Gina" que plus de trois musiciens ont déjà immortalisée dans des chansons à succès et qu'on n'aille pas croire qu'elles sont trois, les Gina ! C'est la même. Et il faut soutenir la concurrence à qui jettera le plus d'argent par la fenêtre" (Elima-Dimanche, 24 mars 1986)

Tabu Ley ne pouvait échapper à ce miroir kaléidoscopique qui constitue l'attrape-mouches des musiciens zaïrois ("jaloux jaloux", "Molangi ya malasi", "Mon mari est capable", "Mbanda monument"...).

("Jaloux jaloux", 1964) :

Jaloux jaloux Christine  
Yo mwasi ya sortie  
Georgette azali na ndako  
Yo nde mokengeli na ngai

/Pourquoi tant de jalousie Christine  
Toi tu es la femme des "sorties"  
Georgette reste à la maison  
C'est toi qui es la gardienne/

("Molangi ya malasi", 1965) :

A bakangaki ngai  
Na kati ya molangi ya malasi e  
Mpo'te nabosana yo  
Naboyi kokota ndako ya nganga liboso naye bisa yo

/Mon esprit a été enrôlé  
Dans un flacon de parfum  
Afin que je puisse t'oublier  
J'ai refusé de consulter le féticheur avant de te  
prévenir/

("Mon mari est capable", 1968) :

Mon mari est capable  
Nalingaka ye o niorso nazuaka  
Natongi ndako na sanza motoba  
Baninga bakamwe ndenge nazuaka  
Nzela ya Poto ekoma Kinshasa na Matete  
Mbula nionso ngai nakendaka

√ Mon mari est capable

Je l'aime car j'ai tout  
J'ai construit ma maison en six mois  
Mes amies sont étonnées de ma fortune  
Aller en Europe, c'est comme de Kinshasa à Matete  
Chaque année j'y vais/

Pour soutenir la concurrence, la femme se sert de sa beauté physique pour attirer l'homme et gagner son porte-monnaie. Quant à l'homme, il lui faut de l'argent, beaucoup d'argent. Quand les obstacles se présentent, la femme tout comme l'homme recourent aux fétiches et à la magie pour garder le standing de vie acquis. Alors commencent le déraisonnement et la folie : le vol, les détournements d'argent, et les assassinats au bout du compte.

("Toyota", 1969) :

Nakokota na moyeke ya magie.  
Mpo basombela ngai ndako na Bandalungwa  
Nakolata mpo tobima na ye  
Na voiture ya Toyota mpo tozwa valeur  
Toyokani mpo tolekisa moto  
Mpo balongola ye te na esika ya mosolo

√ Je prendrai des fétiches

Pour qu'on m'achète une maison à Bandalungwa  
Je vais m'habiller pour que nous sortions avec lui  
Avec la voiture Toyota pour être mieux considérés  
Nous avons décidé de sacrifier un être humain  
Pour qu'il ne soit pas déplacé de la source d'argent/

## 2. LE VOYAGE

Pour le poète-musicien, le voyage d'un des partenaires est une source de tristesse. La personne qui reste est apitoyée certes, elle imagine la joie du jour des retrouvailles. Le voyage sépare momentanément deux êtres ("Mission officielle", "Djumanando", "Permission", "Adios Tété,"...)

("Permission", 1964) :

Uta yo okendeki mobembo moninga  
Ngai wa yo chéri nabimi te o (...)  
Mobembo papa ezali liwa te  
Malamu chéri lelo ozongi  
Kamata ngai tobima o bango bamona

√ Depuis que tu avais voyagé, cher ami  
Moi, chéri, je ne suis pas sortie (...)  
Voyager ne signifie pas mourir, chéri  
Il convient, chéri, comme tu es rentré  
Prends-moi et sortons pour qu'ils comprennent/

En effet, celui (celle) qui voyage reviendra bien un jour. Le souhait est que ce soit le plus tôt possible. Il est vrai que voyager ne signifie pas mourir. Ce sont des conseils qui sont prodigués de part et d'autre pour bien se garder moralement et physiquement.

### 3. LA PUBLICITE

Celle-ci est de deux sortes : la réclame des maisons de commerce et celle des débits de boisson et des clubs célèbres de Kinshasa. Tabu Ley n'a pas manqué de faire de la publicité pour besoin d'argent ou autres. Pour les maisons commerciales on peut citer "Toyota", "F.N.M.A.", "Skol elei nionso"... et les clubs célèbres de Kinshasa comptent une série de noms que Rochereau a immortalisés dans le temps : Elondo, Chez-là-Bas, Café Rio, Suzanela... ("Rendez-vous chez-là-bas", "Café Rio", "Permission"...).

("Toyota", 1969) :

Nakolata tobima na ye  
Na voiture ya Toyota mpe tozwa valeur

√ Je vais m'habiller pour que nous sortions e avec lui  
Avec la voiture Toyota pour être mieux considérés/

("Rendez-vous Chez-Là-Bas", 1964) :

Tolakanaki ngai na chéri bandeko  
Tokenda ata lelo kobina rumba  
Tolekisi ntango na "Elondo" (...)  
Ngai nakufa mpo na lisano  
Rendez-vous na pokwa na Chez-Là-Bas"

/Nous nous étions convenus mon chéri et moi  
D'aller ne serait-ce qu'aujourd'hui danser la rumba  
Nous avons passé le temps chez "Elondo" (...)  
Moi, j'aime m'amuser à en mourir  
Rendez-vous ce soir chez "Chez-Là-Bas"/

("Café Rio", 1964) :

Lelo na pokwa ngai nakomela na Café Rio

/Ce soir j'irai boire au Café Rio/

#### 4. LA POLITIQUE

##### 4.1. La politique nationale.

Elle a souvent inspiré les musiciens. Rochereau n'a pas fait exception. Il a chanté le thème de la politique, d'une certaine politique, par enthousiasme et/ou par conviction ("Cinq ans", "Kashama Nkoy", "Objectif 80"...).

La rumeur laisse entendre que Tabu Ley a été parfois forcé de chanter pour ne pas être jugé "opposant" au régime politique en place. A plusieurs reprises, l'artiste-musicien avait été inquiété et poursuivi par la Sûreté de l'Etat ("Peuple bo juger", "Revolution Comparaison"...). Après la conférence Nationale Souveraine, Tabu Ley a composé en exil "Exil Ley", "Le Glas a sonné", et en 1996 au mois de mars, il a produit des chansons religieuses avec un parfum politique, ainsi qu'une composition en appelant à la conscience de deux leaders zaïrois, "Mobutu-Tshiseke-di".

("Cinq ans", 1966) :

Cinq ans, cinq ans  
Mobutu akotelemisa Congo  
Cinq ans, mbula oyo mitano  
Biso tokoyokana

/Cinq ans, cinq ans  
Mobutu redressera le Congo  
Cinq ans, durant ces cinq ans  
Nous allons nous entendre/

("Objectif 80", 1967) :

Elaka ya lelo oyo  
Ezali Objectif 80 mpe Salongo  
Indépendance économique tozwi na Nouveau Régime



Esengeli tobongisa  
MPR mpe ezali  
Boyakani tosangana pembeni ya Mobutu bandeko

/Le rendez-vous d'aujourd'hui  
C'est l'Objectif 80 et le Salongo  
L'indépendance économique acquise par le Nouveau Régime  
Exige que nous construisions  
Le MPR est aussi là  
Venez pour nous rassembler près de Mobutu, frères)

("Révolution-Comparaison", 1968) :

Mouvement Populaire de la Révolution  
Joseph Mobutu ye mokambi fondateur  
Bato nionso bayokana na mboka o  
Esengeli basala nde lisanga  
Asali MPR na miso ga

/Le Mouvement Populaire de la Révolution  
Joseph Mobutu, c'est lui le fondateur  
Tout le monde s'est réconcilié dans le pays  
Ils doivent créer une communauté  
Il a créé le MPR qui est vigilant/

("Le glas a sonné", 1993) :

A Nzambe aleli e  
Tokomi solo suka  
Mpasi eleki na Mboka  
Tokomi suka ya bomoi  
Mboka ezanga bakonzi  
Bapeuple bayebi epai balela te

/Ah, Dieu est en pleurs  
Nous sommes vraiment à bout  
La misère est au sommet dans le pays  
Nous sommes au bout de la vie  
Le pays n'a plus de dirigeants  
Le peuple ne sait à qui se vouer/

#### 4.2. La politique panafricaine

Comme Kallé son maître, Rochereau est parafricaniste. Sa vision de l'Afrique est large et unitaire. Aussi a-t-il profité des visites d'hommes d'Etat africains au Zaïre pour l'exprimer, ou encore lors de ses nombreux périple dans le

continent noir ("Président Tubman", "One Zambia One Nation", "Amitié sénégalo-congolaise", "Bel Abidjan"...).

("Président Tubman", 1965) :

Lelo oyo tokomona mboka Libéria  
Capitale Monrovia  
O ya Président Tubman  
Lokumu ya bokulutu na kati ya Afrika

/Aujourd'hui nous verrons le pays Libéria  
Capitale Monrovia  
Du Président Tubman  
L'honneur des aîné en Afrique/

("Amitié sénégalo-congolaise", 1967) :

Peuple sénégalais  
Peuple congolais  
De jour ou de nuit, de notre vivant  
Nous devons savoir ceci  
Lamine Guèye, Lumumba Patrice  
Senghor et Mobutu ont marqué leurs temps  
Aujourd'hui l'Afrique est libérée

L'artiste ne prodigue pas des conseils pour la paix ou pour l'unité, mais il se contente de faire remarquer l'harmonie et l'entente qui règnent entre les dirigeants africains. Il met en exergue les noms des Africains célèbres.

## 5. LA MORT

La mort physique ou virtuelle n'est pas en soi un thème exploité par Tabu Ley. Il l'a reconnu lui-même lors d'une interview à propos de la sortie de la chanson "Mbanda monument" en 1981 : "Je pense qu'un artiste de ma trempe, surtout un compositeur aussi fécond que je le suis, avoir, parlé 10 ou 50 fois de la mort dans mes chansons alors que mon répertoire s'évalue à plus d'un millier de titres, personnellement je ne trouve pas cela révélateur" (Nzita Mabilia, Elima, n°257, 1981).

La mort est perçue d'une manière philosophique par l'artiste, nous l'avons dit. Elle est vue non pas comme une fin en soi, mais comme un passage, une charnière entre l'ici et l'au-delà. Tabu Ley ne s'intéresse pas à la mort comme telle, mais plutôt à ce qui se passe avant la mort essentiellement. Et ce qui se passe dans l'au-delà n'est que le résultat de ce qui s'est passé ici bas : "Mokolo nakokufa",

"Kashama Nkoy", "Nzale", "Mbanda monument"...).

Tout le monde va mourir, c'est une loi inéluctable et inévitable. Il faut cultiver la mort et se préparer à mourir un jour. Que va-t-il alors se passer ?

("Mokolo nakokufa", 1966) :

Mokolo nakokufa nani akolela ngai  
Nakoyeba te o tika namilela  
Liwa ya zamba soki te liwa ya mboka  
Liwa ya mpasi soki te liwa ya mayi o mama  
Mokolo nakokufa

/Quand je mourai qui me pleurera  
Je ne le saurai pas, alors laissez-moi me pleurer  
Mourai-je en brousse ou chez moi  
Mourai-je de maladie ou noyé  
Le jour de ma mort/

Dans le domaine musical il arrive parfois que la "rumeur populaire" relaie le musicien et interprète le texte pour lui faire dire ce qu'il ne dit pas. Pour "Mokolo nakokufa", la rumeur a dit que cette chanson a été dédiée aux quatre politiciens pendus à la Pentecôte, le 02 juin 1966 à Kinshasa à la place publique dite Population Noire.

("Kashama Nkoy", 1969) :

Nayebi liwa ezali eloko ya moto nionso papa  
Boni oweli olobi 'te okende liboso ya baninga  
Soki bokutani na Lumumba  
Okoloba nini papa  
Tokengelaki yo te o Kashama Nkoy

/Je sais que tout homme s'attend à la mort, ami  
Pourquoi t'empresser et vouloir précéder tes amis  
Si tu rencontrais Lumumba  
Que diras-tu, ami  
Que nous ne t'avons pas protégé, Kashama Nkoy/

A propos de "Kashama Nkoy", Bemba Sylvain note qu'il semble que "cette chanson ait falli coûter cher à son auteur-compositeur. En réalité, l'affaire avait été montée en épingle par des milieux désirant réaliser, à travers une cabale bien orchestrée, on ne sait quels obscurs desseins. Mais à l'époque Tabu Rochereau prit au sérieux la rumeur qui parlait "d'attentat" sur sa personne, du moins tel que le bruit courut à

l'époque à Brazzaville" (Bemba S., p.140).

A Kinshasa, la rumeur a dit que Kashama Nkoy n'est autre que Mulele Pierre, responsable de la rébellion muleliste dans le Kwilu de 1962 à 1965. Après une "réconciliation" à Brazzaville, Mulele Pierre a été accueilli à Kinshasa où il a été arrêté, condamné à mort et exécuté le 10 octobre 1968.

Comme a dit Jean de la Fontaine, le trépas vient tout guérir mais ne bougeons d'où nous sommes. A chacun d'attendre sagement sa mort dont on ne connaît la cause, ni le jour ni l'heure.

La mort virtuelle est celle que l'on projette dans l'avenir parce que l'équilibre est perturbé. Elle est souhaitée pour lui-même par celui qui parle ou pour autrui selon le cas. Les causes en sont : la déception, la concurrence... bref, les différents paramètres négatifs de la vie sociale ("Seli Kutu", "Ekeseni", "Mbanda monument"...).

("Seli Kutu, 1964) :

Okofuta ngai mpasi namoni  
Soki yo oboyi ngai  
Nde naluki nzela naboma yo

/Tu me paieras de ma peine  
Et quand tu ne voudras plus de moi  
Alors je chercherai à te tuer/

(Ekeseni", 1977) :

Chérie koluka te ngai nakundaka nzoto ya bato  
Na avion ya butubutu na Kisangani  
Nakangaka nkombo ya baninga na ya bakonji  
Mpo balinga ngai mpo natokaka mbongo o mama

/Chérie, ne cherche pas à ce que je devienne fossoyeur  
Par la sorcellerie, à Kisangani  
Envoûtant mes amis et mes supérieurs  
Pour qu'ils m'aient et que j'aie beaucoup d'argent/

### III. L'IMPACT SOCIAL

Tout comme Kallé Jeef a été la charnière entre la première et la deuxième génération des musiciens, Tabu Ley l'a été entre la deuxième et la troisième génération. L'épanouissement de cet artiste en 1970 n'a été que l'aboutissement des influences conjuguées de Wendo Kollosoy, de Jhimmy, de Kallé Jeef et de James Brown. "Tabu Ley, Seigneur Rochereau,

c'est celui qui a fait prendre à la musique du Congo-Zaïre le tournant historique des années 1970. Il a été la première vraie idole des jeunes au Zaïre, et son empreinte se fait encore sentir sur la jeune génération 80" (RFI, Dossier, p.45). Pour les musiciens de la génération 30 (la deuxième génération, celle de Kallé, Franco, Nico, Mujos, Vickys, Bokelo...) quand l'inspiration n'était pas au rendez-vous en lingala, la mode était de puiser dans le folklore national ou de se lancer dans l'imitation et interprétation des afro-cubains et des Européens. Rochereau n'a pas fait exception à cette règle. Pour la petite histoire, en 1975, un conflit opposa Tabu Ley à Kassanda Nico à propos de la chanson "Kamulangu", chanson populaire tirée du Folklore luba du Kasai. Nico avait interprété cette chanson et s'en était attribué la paternité. Tabu Ley l'interpréta à son tour. Et en pareille circonstance, l'interprète peut aller au-delà ou rester en deça de l'original. Tabu Ley avait fait mieux. Question d'argent ou question d'ambition, les deux interprètes, Kassanda Nico et Tabu Ley s'en référèrent à la justice qui trancha : le folklore zaïrois appartient à tous les Zaïrois et personne ne peut prétendre en être propriétaire.

Le 4 juin 1970, James Brown est à Kinshasa. Coïncidence fortuite ou préparée, mais qui arrange tout le monde. Les jeunes en ébullition, surtout les étudiants qui préparaient fièvreusement l'anniversaire du massacre de leurs camarades en 1969; et les politiciens qui trouvaient là l'occasion propice d'éteindre ce feu qui couvait. Comme l'a si bien retenu Bemba Sylvain, citant Shakespeare, "la tournée du roi du show" américain à Kinshasa a été comme "un feu" qui "dévore un autre feu" (p.150). En effet, plus de cent mille personnes l'acclament au stade du 20 mai, et reverront multiplié à l'infini par le jeu de miroirs de leur conscience et du petit écran, la magie spéculaire de la télévision. Ce nouveau média a en effet conquis les deux capitales, et c'est le lieu de citer la loi de Heinrich Hertz : "la conséquence de l'image des conséquences" (Bemba S., p.150). Alors, "Rochereau va canaliser le mouvement james-brownien créé par le passage à Léopoldville de l'extraordinaire showman afro-américain, d'autant plus qu'il a pris des contacts fructueux avec Bruno Coquatrix, le patron de l'Olympia de Paris" (Bemba S., p.150).

Après le passage de James Brown, Rochereau créera la musique show à l'instar du célèbre afro-américain. C'est ainsi qu'il se rendra à l'Olympia avec ses "Rocherettes", des danseuses qu'il aura soigneusement entraînées.

L'installation de la télévision à Kinshasa et à Brazzaville d'abord, et puis la propagation de petits écrans dans les provinces de deux pays ont changé la mentalité des musiciens. Ils étaient non seulement entendus comme jadis (radio, photo, bandes magnétiques), mais maintenant ils étaient également vus de près ou de loin. Cette nouvelle dimension a obligé les musiciens, surtout les chanteurs, à exploiter l'exhibition pour être bien côtés. Ceux des musiciens qui ne pouvaient le faire recouraient à ceux qui s'en sentaient capables, ou alors ils étaient obligés de prendre le chemin des oubliettes.

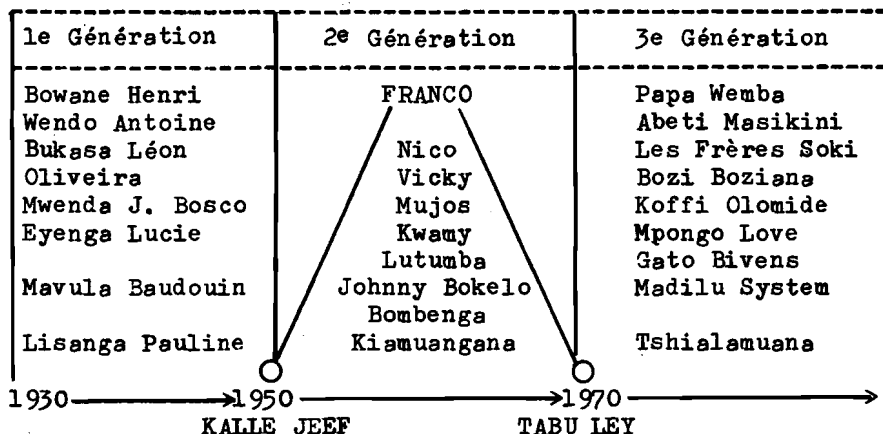
Du passage de Rochereau à l'Olympia voici ce que dit Bemba Sylvain : "Sur l'ensemble de cette prestation parisienne, les avis restent partagés. Dans le camp du chanteur kinoïse, on considérait que c'était un véritable triomphe, et l'on a même édité en avril 1971 une brochure rendant compte de l'événement en termes dithyrambiques. La presse parisienne n'était pas tout à fait du même avis" (Bemba Sylvain, p. 153).

Au Congo l'événement a été certes amplifié : c'est la première fois qu'un musicien zaïrois se produit dans un grand music-hall célèbre. La politique récupère l'événement et en fait son affaire. Succès ou pas, Tabu Ley et son orchestre avaient conquis Paris. Et au Zaïre, à son retour de l'Olympia, les autorités politiques de son pays lui font faire le tour de tout le territoire national. Il reçoit partout un accueil triomphal et se produit notamment dans les stades de football où ses prestations attirent plus du double de la contenance habituelle de ces arènes sportives". (Bemba Sylvain, p.154).

Depuis Paris, Rochereau avait lancé un nouveau rythme : le soum-djourn. Lui-même chante et danse. Ce nouveau rythme connaîtra un léger succès, mais n'arrivera pas à déplacer l'immuable rumba de son éternel piédestal.

Après la tournée triomphale au pays, on verra le courant de jeunes orchestres imiter Tabu Ley et l'Afrisa dans la présentation "show" avec des danseurs et des danseuses : Bozi Boziana, Koffi Olomide... et même le Maître Franco a essayé ce genre mais n'a pas persisté.

La musique zaïroise moderne a une histoire. Celle-ci peut être schématisée de la manière suivante :



Tabu Ley constitue le troisième angle du triangle des grands musiciens de la deuxième génération : Kallé Jeeff - Franco - Tabu Ley, avec les Nico, Vicky, Kwamy, Mujos... C'est la génération de ceux qui sont nés de 1930 à 1940. Ces trois grands artistes ont marqué leur époque et influencé la génération suivante. La musique zaïroise moderne leur doit beaucoup.

Kallé Jeeff : la recherche de l'idéal → la noblesse de l'art musical;

Franco : la chronique vulgaire → la vulgarisation de l'art musical;

Tabu Ley : la poésie lyrique → la poétisation de l'art musical.

Rochereau a utilisé plusieurs langues pour s'exprimer : le français, le lingala, l'indoubil espagnol dans l'interprétation des Afro-cubains, et de temps à autre le kiyansi, sa langue maternelle. Les rythmes qu'il a utilisés sont la rumba, le cha-cha-cha, le boléro... et après l'Olympia, il a créé son rythme et sa danse : le soum-djoum. Cette création n'a pas eu d'emprise et est passée le temps d'une saison. L'influence du kiyansi a marqué de près ou de loin certaines oeuvres de Rochereau (les paroles, le rythme... entre autres).

Le phénomène "Rocherettes" (danseuses du groupe) a fait des émules auprès des musiciens de la générations suivante. De 1970 à 1988, les scènes musicales verront défiler des danseurs de tous genres. Nzita Mabilia dit à propos de cet engouement pour le "rocherisme" que "les recettes de Tabu Ley dans le domaine de la danse et de la chorégraphie ont fait école au Zaïre et en Afrique. Tous les ensembles du continent qui se versent dans le spectacle copient ces recettes" (Elima; n°48, 25 avril 1988). L'oeuvre de Tabu Ley a eu i un impact certain dans la société congolaise (surtout celle de la capitale et de grandes villes). Les chansons de l'artiste ont éduqué, instruit et moralisé les populations. La portée de ces chansons peut être jugée dans leurs dimensions historique, linguistique et poétique.

La dimensions historique est la preuve que l'homme vivait son temps avec son temps ("Cinq ans", "Objectif 80", "Révolution comparaison", "Le glas a sonné", "Mobutu-Tshisekedi"...). Les comparaisons politiques constituent des points de repère de la politique nationale de l'ex Zaïre.

Pour ce qui est de la dimension linguistique, Tabu Ley a été à l'origine de beaucoup de mots entrés dans le langage quotidien pour une longue ou courte durée, par exemple : mukala, mon mari est capable, mongali, maze... Mukala, Mongali, Maze sont des noms propres dans la chanson. Ces mots deviennent substantifs ou adjectifs et utilisés en lingala ou en français avec une autre signification.

("Mukala gouvernement", 1965) : mukala, n.m. un entremetteur entre un homme et une femme, un garçon de course.

("Mon mari est capable", 1968) : mon-mari-est-capable, n.m. un pagne ouest-africain de fabrication artisanale très répandu à Kinshasa en 1969-1970.

("Mongali", 1971) : mongali, n.m. un jeune homme entretenu par une femme (nourri et habillé). Mongali est le pré-décèsseur de Mario.

("Maze", 1980) : maze, n.m. un billet de 50 Z en 1981.

("Sawa ayaka monzemba", 1964) : sawa, en indoubil désigne de façon ironique un Ouest-Africain (les Ouest-Africains prononcent mal le [v], ça-va ? = ça-wa ?). Vers 1970, le mot se déplace en lingala ordinaire et désigne une grande chemise à manches longues, en forme de boubou sans col que portent les Ouest-Africains. (Entretemps l'indoubil désigne l'Ouest-Africain par Wara, de voilà = Wala, cfr. Bozi-Boziana).



Bref, l'oeuvre de Tabu Ley renferme des valeurs socio-culturelles, morales et psychologiques permettant de déceler ou d'appréhender la mentalité d'une époque donnée. En plus, considérée diachroniquement, elle permet de voir l'évolution de cette mentalité à travers le temps. Ce qui constitue à coup sûr une source intéressante pour les chercheurs en sciences humaines.

Enfin, la troisième dimension poétique. Celle-ci se retrouve dans la structure du texte et dans les images utilisées pour s'exprimer, ces images proviennent du fond culturel : il s'agit des proverbes, des citations et autres symboles utilisés dans le langage courant. L'originalité de l'auteur réside principalement dans le choix des images et l'opportunité de leur emploi dans un contexte donné.

L'assemblage de la construction du texte qui raconte la circonstance et de l'image crée la poéticité de la chanson. Telle est la structure architecturale de Tabu-Ley. On y ajoutera, bien sûr, le support instrumental ou chorégraphique. Mais considérons le contenu seul du texte en tant que sociolittérature et auparavant, examinons le problème de l'interprétation (expression) chez l'artiste.

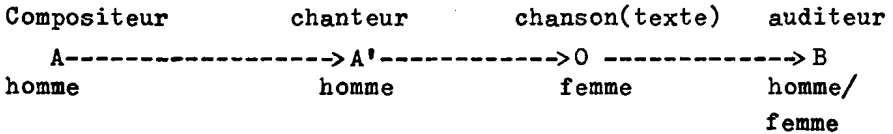
Rochereau avait fait une expérience heureuse dans l'African Fiesta : celle de chanter avec une femme, Photos. Celle-ci avait produit quelques chansons dans cet ensemble avant d'aller s'oublier au Katanga natal ("Agano loko"...). Après l'Olympia, Rochereau a combiné le show avec la présentation en couple. Il imitait alors, ce faisant, le couple Ike et Turner entre autres. C'est ainsi qu'il a récupéré, forgé et formé Mbilia Bel, un transfuge de chez Abeti Masikini. Une belle femme, physiquement présentable, une belle voix, la danse dans le corps ! Mbilia Bel, c'est tout cela. Et le tandem Tabu-Ley - Mbilia Bel "convola", au propre et au figuré, à travers l'ex Zaïre, l'Afrique et l'Europe.

La danse de Mbilia Bel scandalisait les femmes, réveillait des sensations endormies chez les hommes. Des rumeurs ont circulé sur "les conséquences" après ses prestations au Congo voisin, au Gabon, en Côte d'Ivoire, voire en Europe.

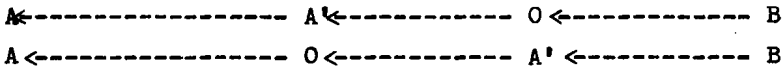
Outre la beauté du spectacle, l'intérêt majeur réside surtout dans la recherche de la vraisemblance. Les compositions (textes) de Tabu Ley dans lesquelles le locuteur est une femme sont mieux rendues par Mbilia Bel, une femme, que par l'auteur-compositeur lui-même. Cet aspect de sa créativité n'avait pas retenu l'attention des critiques et des

spectateurs qui, eux, s'arrêtaient plutôt à l'aspect physique : la danse sexy de Mbiliala Bel.

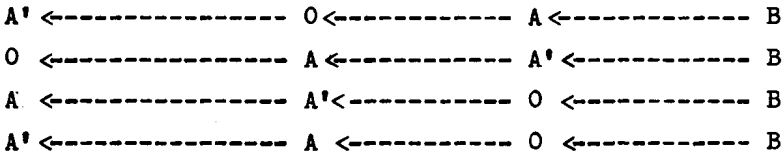
Et quand surviendra le moment de la séparation entre les deux, Tabu-Ley recourra à une autre femme pour continuer ses productions : Faya Tess ("Moto akokufa", "Seli Mo" ...). D'autres musiciens ont essayé d'exploiter cette filière, utilisant les femmes en solo ou en chorale pour rechercher une harmonie. Les cas de Franco avec Jolie Deta ("Flora une fille difficile"), de Bozi Boziana avec Déesse, de Koffi Olomide avec sa chorale de chanteuses. Mais le mouvement a dévié et a fait surgir les atalako danseurs chargés de soutenir la partie sebene de la chanson avec la danse et des cris d'animation. Les atalako célèbres sont notamment Emoro, avec Pépé Kallé, Djuma Mumbavu, Mboyo... Cette recherche de la vraisemblance est un apport majeur de Tabu-Ley dans la musique congolaise. La notion de vraisemblance paraît importante en raison de la re-création chez l'auditeur. En effet, lorsqu'on observe le processus de création d'une oeuvre musicale, on constate le cheminement suivant :



Dans l'approche de l'oeuvre, plusieurs possibilités peuvent se présenter : la perception est différente selon que B est un homme ou une femme. Les deux premières approches sont :



Quant aux autres possibilités, elles semblent plus tortueuses et confuses :



Pour exemple, prenons deux chansons de Rochereau : "Sawa ayaka monzamba" et "Mpo ngai ndumba" dans lesquelles la personne qui s'exprime est une femme. Rochereau en est l'auteur-compositeur et c'est lui le chanteur. Cependant,

ces chansons (textes) auraient certainement été mieux rendues si c'était effectivement une femme qui chantait au lieu d'un homme. L'approche de l'oeuvre par l'auditeur (homme ou femme) serait plus proche de la vraisemblance, de la réalité. Dans la littérature cela se remarque d'une façon obvie lorsque l'on passe d'un texte écrit à un texte déclamé (une pièce de théâtre). Dans le deuxième cas, les rôles doivent être répartis selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Bref, l'innovation de Tabu Ley dans la musique consiste dans cette répartition des rôles d'après le texte.

L'impact social de Tabu Ley, il le doit certes à son talent artistique et à son esprit d'initiative. Mais aussi aux journalistes qui y ont contribué activement. Reçevant les chevaliers de la plume le mardi 10 février 1981, Tabu Ley leur a dit merci en ces termes : "Malgré mon talent, je ne serais nulle part sans le concours de la presse" (Nila Mbuyu, Elima, n°77, 1981).

De manière globale, dans la vie de l'homme, Tabu Ley fait un constat temporel naturel : le passé, le présent, et le futur. Il se situe dans le présent temporel qu'il accepte comme une prédestination positive ou négative.

("Mpo ngai ndumba", 1967) :

Sala okola omona makambo  
Mibali basalaka biso mpo oyeba

/Tu deviendras adulte et tu comprendras

Comment les hommes se jouent de nous et tu comprendras/

("Ekeseni", 1977) :

Ekeseni ekeseni kaka na vie ya bato  
Ekabwana ekabwana awa na nse ya mokili Nzambe

/Tout est différent selon la vie d'un homme

Tout est différent sur cette terre de Dieu/

L'auteur-poète utilise deux verbes pour signifier l'existence; selon les hommes (ekeseni) et selon Dieu (ekabwani). Dieu est le créateur de la vie et de la terre (mokili ya Nzambe). Il a doté toutes les créatures de certaines aptitudes quitte à chacune d'elles de fructifier ses aptitudes et de se développer pour son bien-être, voire son mieux-être.

Le poète rappelle le passé ou encore il en extirpe des leçons pour le présent. Et de ce présent, il prévoit l'avenir afin d'éviter des répétitions circonstanciées négatives.

("Mokolo nakokufa", 1966) :

Mokolo nakokufa nani akolela ngai  
Nakoyeba te o tika namilela

/Quand je mourais qui me pleurera  
Je ne le saurai pas, alors laissez-moi me pleurer/

Les images qu'il utilise sont le réflète des paramètres du circuit thématique : l'amour, le mariage, le voyage (la mort), le tout soutenu par l'argent qui entraîne parfois des folies (comportements et dépenses irraisonnés).

L'amour provoque des désarrois sentimentaux et psychologiques. Une catastrophe naturelle en quelque sorte, positivement ou négativement, quand la source de cet amour se meut.

("Lili mwana ya quartier", 1966) :

Lili alekaki  
Bandako mpe matiti eningani  
Mpo na kopesa nzela na Lili

/Lili est passée  
Les maisons et les herbes ont tremblé  
Pour laisser le passage à Lili/

("Sorozo", 1978) :

Okangi mpe bisaka yo okei  
Namoni ndako ekomi monene mingi  
Etondi se na nopepe ya mpamba  
Nakotala na foto okoningana te

/Tu as fait ta valise et tu es partie  
Je vois que la maison est devenue trop vaste  
Elle n'est remplie que d'air seulement  
Je te regarde sur la photo, tu ne bouges pas/

Le mariage, l'union qui devrait être harmonique, ressemble à quelque chose d'indéfinissable, à plusieurs facettes, et qui peut prendre toutes les formes heureuses ou malheureuses. Au début, il est comparé à du sucre, à beaucoup de sucré. Les Occidentaux parlent de la lune de miel pour désigner ce début.

("Silikani", 1970) :

Libala eloko ebandaka na sukali mingi

/Au début le mariage est délicieux comme du sucre/

Le poète compare également le mariage à une croix (celle de Jésus). En effet, le mariage peut se transformer en un chemin de la croix.

("Kaful Mayay", 1974) :

Ngo ngo Nzambe nalembi komema  
Libala ya kozanga bolingo

√Vraiment, mon Dieu, j'en ai assez de supporter  
Cette union sans amour/

D'autres musiciens, sans doute pessimistes, donneront plus tard les étapes du mariage : sukali, ngai, bololo (sucré au début, aigre au milieu et amer vers la fin).

Le voyage et la mort. Les deux ont un point commun, l'individu n'est plus visible. Pour le premier cas, le voyageur reviendra si Dieu lui prête vie, tandis que pour le second, le mort, il ne reviendra plus jamais. Bref, le voyage est une "petite mort", ce qui permet au poète de conclure avec sagesse :

("Permission", 1964) :

Mobembo papa ezali liwa te

√Voyager ne signifie pas mourir, chéri/

("Mbanda monument", 1981) :

Baye bakufa bakenda libela se mbala moko  
Bakozongaka te ko ngai nakufa nakosekwa te

√Ceux qui sont morts ont disparu à jamais  
Ils ne reviennent pas, et moi si je meurs je ne resusciterai pas/

L'argent est l'élément causal ou liant de tous les paramètres. Il est le nerf de la guerre, comme on dit. La guerre représente ici la vie. Tabu Ley l'a magistralement décrit dans "Mosolo" où il compare l'argent à une clé passe-partout qui ouvre toutes les portes, celles du bonheur comme du malheur, selon les circonstances.

Mosolo ezali fungola ya bisengo  
Mosolo ezali fungola ya bomengo  
Yango nde ya prison nakocéder te (...)  
Yango nde ya cimetière nakocéder te

√L'argent est la clé des plaisirs  
L'argent est la clé du bonheur

De la prison également, je ne céderai pas (...)  
Et du cemetière également, je ne céderai pas/

L'argent, peu importe sa provenance, procure à son propriétaire un "pouvoir" inattendu sur les autres. Ce pouvoir rend ivre, et on voudrait le perpétuer; il faut encore de l'argent.

("Toyota", 1969) :

Libulu ya mbongo epai Feli akozuaka  
Balobi esilaka te

/Là où Feli puise l'argent  
Cet argent, dit-on, est inépuisable/

Celui (celle) qui a beaucoup d'argent se croit "supérieur(e)" et peut jouir à tout moment de bisengo (plaisirs) et/ou de bomengo (richesses). Dans "Toyota" elle se compare à la femme de Benatar, un richissime expatrié bien connu dans les milieux kinois de l'époque. Et l'individu cherchera par tous les moyens à pérenniser cette situation par le vol, l'escroquerie, voire l'assassinat.

A ngai ngai nazuaka te  
Lelo oyo nakoma mwasi ya Benatar (...)  
Toyokani mpo tolekisa moto  
Mpo balongola ye te na esika ya mosolo

/Moi la démunie  
Me voici aujourd'hui devenue la femme de Benatar (...)  
Nous avons décidé de sacrifier un homme  
Afin qu'il ne soit pas déplacé de la source d'argent/

En venant au monde, l'homme a trouvé l'argent, il l'a utilisé, et à sa mort il le laissera. L'argent se situe en amont et en aval de l'homme. Il est le diable et aussi le dieu de la terre dans la vie de l'homme.

Mosolo ezali mayi ya ebale  
Kasi mposa ya mosolo ekosilaka te  
Bazwa bakenda mpe batika

/L'argent est comme l'eau du fleuve  
Mais la cupidité n'a pas de limites  
Ceux qui ont eu de l'argent sont morts et l'ont laissé/

Mosolo ezali nzoka zabolo  
Lokola ezali mpe nzambe ya nse

/L'argent est donc le diable  
Et aussi le dieu de ce monde/

L'argent est donc un régulateur qu'il faut savoir contrôler et bien s'en servir pour corriger les paramètres vitaux. Sous d'autres cieux l'on a dit que l'argent est un bon serviteur mais un mauvais maître. Il appartient alors à l'homme de se maîtriser et de maîtriser l'argent. Ce qui n'est pas facile. Et quand l'homme ne parvient pas à surmonter cette double équation, alors survient le déraisonnement et des folies. Celles-ci peuvent être positives (construire une maison en six mois...) ou négatives voyages inutiles, achats prestigieux, assassinat...).

("Zando ya malonga", 1966) :

Ah, olembi kotanga mbongo na misapi  
Olingi osomba eloko miso kokangama  
Oboya na bambongo ya changer

/Tu en as assez de compter l'argent  
Tu veux acheter sans regarder  
Refusant même la monnaie de retour/

("Mon mari est capable", 1968) :

Nzela ya Poto ekoma Kinshasa na Matete  
Mbula nionso ngai nakendaka

/Aller en Europe, c'est comme de Kinshasa à Matete  
Chaque année j'y vais/

("Toyota", 1969) :

Nabandi kokoma ndambo ya liboma  
Bapake pake abandi kopesa ngai  
Apekisi natinda boyi zando na makolo  
Asombeli ye Vespa

/Je deviens un peu folle  
Avec ces liasses d'argent qu'il me donne  
Il m'interdit d'envoyer le boy au marché à pieds  
Il lui achète un Vespa/

La folle folie de l'homme se traduit en obscurité de l'existence lorsque l'homme cherche à "tuer" l'argent. Seul, il se sait incapable. Il cherche parfois des "alliés", lesquels

ne font pas le poids et se transforment finalement en traîtres ou catalyseurs négatifs.

("Nganda Diallo") :

Moto na masanga bakutani  
Bazali koluka liwa ya mosolo

/L'homme et la bière se retrouvent  
Ils cherchent à tuer l'argent/

En définitive, nous pouvons affirmer que Tabu Ley est un "chirurgien" de la société zaïroise de son temps. Il a analysé et disséqué socialement, psychologiquement et économiquement sa société. Il a mis à nu les qualités et les défauts des uns et des autres afin qu'ils se connaissent et se comprennent mieux.

IV. REPERTOIRE DE QUELQUES CHANSONS (Entre 1962 et 1974, il produit sous le nom de Rochereau; et depuis 1974 sous Tabu Ley)

' TITRE	' ENSEMBLE	' ANNEE	'
' Mambu na nge	' African Jazz	' 1962	'
' Mobembo ya Franco na Wele	' Ok Jazz	' 1963	'
' Rendez-vous chez là-bas	' African Fiesta	' 1964	'
' Sawa ayaka monzembra	' -"-	' 1964	'
' Djèke	' -"-	' 1964	'
' Majolina	' -"-	' 1964	'
' Jaloux-jaloux	' -"-	' 1964	'
' Dit Coco	' -"-	' 1964	'
' Permission	' -"-	' 1964	'
' Seli Kutu	' -"-	' 1964	'
' Suke	' -"-	' 1965	'



' Cinq ans	' -"-	' 1965	'
' Président Tubman	' -"-	' 1965	'
' Mokolo na kokufa	' African Fiesta Nat	1966	'
' Zando ya malonga	' African Fiesta 66'	1966	'
' Lili mwana ya quartier	' African Fiesta 66'	1966	'
' Mpo ngai ndumba	' African Fiesta National	' 1967	'
' Mosolo	' African Fiesta National	' 1967	'
' Objectif 80	' -"-	' 1967	'
' Amitié sénégal-congolaise	' -"-	' 1967	'
' Café Rio	' African Fiesta	' 1967	'
' Adios Tété	' -"-	' 1967	'
' Mon mari est capable	' African Fiesta National Peuple	' 1967	'
' Révolution comparaison	' -"-	' 1968	'
' Libala ya moyeke	' -"-	' 1969	'
' Kashama Nkoy	' -"-	' 1969	'
' Toyota	' -"-	' 1969	'
' Silikani	' Afrisa le Peuple	' 1970	'
' Mundi	' -"-	' 1970	'
' Bel Abidjan	' -"-	' 1970	'
' Mongali	' Afrisa interna- tional	' 1971	'

' Kaful Mayay	' Afrisa interna- tional	' 1974 '
' Nzale	' -"-	' 1974 '
' Ekeseni	' -"-	' 1977 '
' Sorozo	' -"-	' 1980 '
' Maze	' -"-	' 1980 '
' Mbanda monument	' -"-	' 1981 '
' En amour il n'y pas de calcul	' -"-	' 1983 '
' Ekozala matata	' -"-	' 1985 '
' Mobali na ngai	' -"-	' 1985 '
' Beyenga	' -"-	' 1985 '
' Seli Mo	' -"-	' 1989 '
' Emmande	' -"-	' 1990 '
' C'est comme ça la vie	' -"-	' 1990 '
' Moto akokufa	' -"-	' 1991 '
' Boubou	' -"-	' 1991 '
' Face à face	' -"-	' 1991 '
' Ososoli ngai	' -"-	' 1991 '
' Le glas a sonné	' -"-	' 1993 '
' Mobutu - Tshisekedi	' -"-	' 1996 '

#### BIBLIOGRAPHIE

##### Articles :

- 1) NILA Mbuyu, Elima, n°77, 1981.

- 2) NZITA Mabilala, Elima, n°257, 1981.
- 3) NZITA Mabilala, Elima, n°48, 1988.

Ouvrages

- 1) LONOH Michel, Essai de commentaire de la musique congolaise moderne, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Delroisse, s.d. (1966), 96 p.
- 2) BEMBA Sylvain, Cinquante ans de musique du Congo-Zaïre (1920-1970) : Paul Kamba à Tabu Ley; Paris, Présence Africaine, 1984, 188 p.
- 3) KALAMOY : KADIMA-Nzudi et AMEGUAL Michel, Musiques Congo-Zaïre; naissance et développement de la musique congolaise moderne, Dossier et Réalisation TFI; Paris, Service coopération, 1987.
- 4) NAGO SECK et CLERFEUILLE (Sylvie); Les Musiques du Beat Africain; Paris, Bordas, 1993, 356 p. (Les compacts Bordas, n°33).
- 5) MANDA Tchewba, Terre de la chanson. La musique zaïroise hier et aujourd'hui, Duculot Afrique Editions, Louvain-la-Neuve, 1996, 366 p.

Manuscrits Inédits

1) TSHONGA ONYUMBE :

- La musique zaïroise moderne de 1960 à 1981 (130 chansons); Mbandaka, 1984, 243 p.
- La musique Zaïroise moderne de 1981 à 1992 (180 chansons); Mbandaka, 1992, 257 p.
- La politique dans la musique zaïroise urbaine, Mbandaka 1994, 208 p.
- La Musique urbaine et rumeur publique : une expression populaire contre certains dirigeants politiques (cas du Zaïre); Mbandaka, 1994, 34 p.

-----  
NOTE d.l.r.

(\*) L'auteur a suivi l'orthographe de l'original qui ne tient pas compte des exigences de l'I.A.I.

**ETUDE COMPARATIVE DES  
LANGUES NGIRI**

**DE L'ENTRE UBANGI-ZAIRE**

**PAR**

**MOTINGEA MANGULU**

*A la pieuse mémoire de Gustave Hulstaert*

**Leiden: 1996**

**Research School CNWS III (CNWS publications, vol 43)  
P.O. Box 9515, NL- 2300 RA Leiden Nederland**

**280 pages. Carte. Littérature**

**ISSN 0925-3084**

**Thèse de doctorat à l' Université d'Etat à Leiden**

---

**Appendice I: Lexique proto-ngiri . Appendice II: Vocabulaire comparé des langues ngiri**

## **Autour de l' ambassade de Mbanza Kongo 1514**

La restauration de l'autorité pontificale par Grégoire VII au XIème siècle fut un facteur déterminant dans le comportement des rois et princes chrétiens de l'Europe vis-à-vis du Siège Apostolique à partir de cette époque.

Autorité suprême de toute la chrétienté, le pontife romain se présentait désormais, en sa qualité de "Vicaire du Christ" sur terre, comme le prince des princes, le seigneur des seigneurs. De ce fait, tous les princes chrétiens étaient tenus de faire allégeance par un signe extérieur à celui qui représentait la source et la légitimité de leur propre pouvoir. Cette reconnaissance de l'autorité du chef universel de la chrétienté se traduisait concrètement par l'envoi d'une ambassade d'obédience au début de tout nouveau pontificat.

Nouvellement entré dans le giron des royaumes chrétiens, le Kongo devait lui aussi se conformer aux usages en vigueur dans ce monde auquel il venait d'adhérer. Il lui était par conséquent indispensable d'envoyer son ambassade d'obédience au pape. La première tentative d'une telle mission eut lieu en 1491, après le baptême de N'zinga Nkuwu. L'ambassade arriva effectivement à Lisbonne, mais elle ne put poursuivre son voyage vers Rome, en raison de l'apostasie du Mani Kongo.

L'accession de Mvemba N'zinga au pouvoir en 1506 donna un souffle nouveau aux relations entre le Kongo et le Portugal. Dom Manuel Ier, alors roi de ce pays, connu pour sa finesse diplomatique, prit d'abord son temps avant de relancer l'idée de son cousin et prédécesseur, Dom Joao II.

L'ambassade de 1513 a déjà fait l'objet d'un bon nombre de recherches. Se fondant sur l'étonnant silence des archives vaticanes, et sur d'autres arguments, plusieurs chercheurs en sont venus à la conclusion que les envoyés de Mbanza Kongo n'ont vraisemblablement jamais franchi Lisbonne pour Rome.

L'aboutissement de cette mission ne fait donc pas l'unanimité parmi ceux qui ont eu à s'y pencher. Le débat reste donc ouvert. Aussi avons-nous voulu, par cette petite étude, contribuer un tant soit peu à l'avancement du débat,

en apportant quelques éléments à la discussion.

## 1. LES SOURCES.

Vers la fin de l'année 1512, le roi du Portugal envoya à Mbanza Kongo Simao da Silva, chevalier de la maison royale, chargé de représenter Lisbonne au Kongo et d'aider le Mani Kongo dans l'administration de son royaume. Le dignitaire portugais était aussi porteur de quelques documents dont le "regimento" qui contenait des instructions pour son voyage et son séjour au Kongo.

Parmi les nombreux points que Simão da Silva était chargé de présenter à Mvemba N'zinga, figurait un projet d'ambassade d'obédience auprès du pape. "Vous direz au roi, lit-on dans le document, que nous avons eu par D. Pedro son cousin, notification de sa conversion au christianisme. Nous avons fait part au Saint-Père en disant qu'il était un roi très puissant. Pour observer ce que nous, roi chrétien, pratiquons, il doit envoyer son obédience au vicaire de Jésus-Christ, dans son église Saint Pierre de Rome, parce qu'il est le chef de toute la religion chrétienne" (Jadin et Dicorato 1974 : 45)

Résolument engagé dans la foi chrétienne, Mvemba N'zinga accueillit avec enthousiasme ce projet porteur de grands espoirs pour l'avenir de la chrétienté de son pays. Conduite par Dom Pedro, cousin du Mani Kongo, la mission devait être composée, selon le vœu du monarque portugais, de "douze gentilshommes avisés et prudents", ainsi que de "six serviteurs". A cette ambassade, Dom Manuel joignit Kinu a M'vemba (Dom Henrique), le fils de Mvemba N'zinga qui étudiait au Portugal depuis trois ans. Il était chargé de présenter au pape, en latin, les lettres de créances de son père. Il "est déjà bien informé des choses de la foi (...). Il connaît déjà le latin, et il fera en cette langue, le discours de l'ambassade au Saint-Père" (Jadin-Dicorato : 45)

L'ambassade était donc composée exclusivement de nègres, conduite par un nègre, mais patronnée par le roi du Portugal, le grand promoteur, qui devait en supporter les dépenses.

Dans sa "Crónica do Felicissimo Rei Dom Manuel", parue à Lisbonne en 1566, Damiao do Gois raconte, dans un langage confus et imprécis, l'arrivée de Dom Pedro et de sa suite à Rome, leur réception par le pape et leur départ de la capitale de la chrétienté :

"A l'arrivée de Dom Pedro au Portugal, dit l'auteur, le roi Dom Manuel ordonna d'apprêter toutes les choses nécessaires pour le voyage à Rome de Dom Henrique, fils du roi Afonso de Manicongo, et de procurer tout ce qui était nécessaire pour le voyage, tant en argent qu'en montures et en hommes qu'il enverrait avec eux. Ils parvinrent à Rome en 1513. Le pape Léon X - car Jules II était déjà mort - leur fit une réception solennelle, remerciant Dieu de voir convertis à la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ des hommes si barbares et de moeurs différentes de celles de l'Europe et habitant si loin de celle-ci. La deuxième fois qu'ils allèrent chez le pape, les ambassadeurs lui présentèrent la lettre d'obédience et de créance qu'ils avaient apportées de la part du roi Dom Afonso de Manicongo... Ayant vu cette lettre de créance et d'obédience, le pape et le collège des cardinaux, après quelques jours, répondirent aux ambassadeurs et les congédièrent. Très satisfaits de l'honneur et de l'accueil qu'on leur avait faits, ceux-ci retournèrent de là au Portugal, et puis au Congo. A leur arrivée, le roi Dom Afonso, apprenant que leur voyage s'était bien passé, en éprouva un grand contentement" (Bontinck 1970 : 43-44)

Le récit fut repris cinq ans plus tard par Jeronimo d'Osorio évêque de Silves, dans le "De rebus Emmanuelis regis gestis", panégyrique de l'oeuvre de Dom Manuel du Portugal. Dans son "H.R.C." (Historia do Reino do Congo), rédigé entre 1622 et 1624, l'auteur reprit aussi presque mot à mot le récit de Daminao de Gois (Bontinck : 126-128)

Le caractère confus et imprécis de tous ces récits pose un véritable problème. On n'y trouve en effet aucune indication claire, pas la moindre précision ni sur la date, ni sur le déroulement des événements. Les auteurs, sans doute inspirés par les données brutes du "regimento" de Dom Manuel à Simão da Silva, de la présence des envoyés du Mani Kongo à Lisbonne et de la lettre d'obédience de Mvemba N'Zinga à l'adresse du pape Jules II, se sont contentés de raconter vaguement un récit que l'on serait tenté de considérer comme le fruit de leur imagination féconde. Leurs affirmations ne peuvent donc inspirer que réserves et circonspection.

## 2. LES AUTEURS MODERNES.

Avant d'aborder les différentes prises de position de certains auteurs modernes sur l'ambassade du Mani Kongo, il nous a paru utile d'évoquer brièvement les préparatifs et les dispositions qui ont précédé cette mission.

L'émissaire du roi du Portugal, Simão da Silva, atteignit le port de Mpinda entre février et mars 1513. Ayant pris connaissance de la proposition de Dom Manuel, Mvemba N'zinga se mit immédiatement à apprêter tout ce qui était nécessaire pour l'accomplissement de cette importante mission. Dom Pedro et sa suite devaient prendre place à bord des navires qui avaient amené Simão da Silva au Kongo.

Dans sa lettre du 5 octobre 1514, le Mani Kongo faisait un rapport détaillé des événements à son homologue portugais. Et s'agissant particulièrement de Dom Pedro et de son ambassade, Mvemba N'zinga écrivait : "Il emportait aussi l'obédience pour le pape et tous nos neveux qui l'accompagnaient. Les clercs de Fernão de Melo et Rui de Rego (1) le précédaient. Dès qu'ils surent que Dom Pedro était en route, ils agirent avec la plus grande hâte du monde : ils firent partir les navires sans Dom Pedro et sans notre message" (Jadin et Dicorato : 94-95). Le chef de la mission et sa suite durent donc rentrer à Mbanza Kongo et attendre un autre navire. En effet, Mvemba N'zinga fit "armer un autre navire, principalement pour envoyer l'obédience" (Jadin et Dicorato : 94-95). Vers la fin de sa lettre, le Mani Kongo disait : "Nous n'écrivons pas davantage à V. Altesse, parce que nous aurions besoin d'une main de papier pour raconter toutes les complications qu'on nous a créées. Dom Pedro en rendra compte à V. Altesse" (Jadin et Dicorato : 100). Ce passage pourrait à première vue faire croire qu'au moment où Mvemba N'zinga écrivait sa lettre du 5 octobre 1514, l'ambassadeur n'avait pas encore quitté Mbanza Kongo. Certains chercheurs l'ont en tout cas pensé, comme nous le verrons dans la suite. Rien cependant n'est moins évident, et plusieurs éléments montrent que Dom Pedro et sa suite étaient bel et bien arrivés à Lisbonne en 1513.

Cinq jours après le départ de Dom Francisco, fils de Mvemba N'zinga, et du neveu de ce dernier, le Mani Kongo dut aller à la rescousse d'un autre de ses fils, le Mani Mbamba, alors en guerre avec Munza, chef mbundu et tributaire de Mbanza Kongo. C'est seulement après cette guerre que Dom Pedro put quitter le Kongo pour le Portugal, d'où il devait conduire son ambassade à Rome. La même lettre du



5 octobre 1514 dit aussi que l'ambassadeur emportait avec lui un certain nombre d'esclaves pour ses dépenses et pour celles de sa suite. Arrivés à S. Tomé, Dom Pedro eut des difficultés avec un certain Luis Serrão, chef des commerçants de l'île, qui lui avait prélevé des taxes exorbitantes sur ses esclaves. Dans une lettre de 1513 à Dom Manuel, lettre écrite à Lisbonne, l'ambassadeur du Mani Kongo demandait au roi du Portugal d'ordonner "audit Luis de Serrao ou aux commerçants propriétaires de ces pièces" de les lui restituer. (Brasio 1952 : T.I, 274). C'est le même Dom Pedro qui, à son arrivée à S. Tomé, réussit à faire libérer Dom Francisco et ses deux compagnons retenus sur l'ordre de Fernão de Melo, gouverneur de l'île.

Le 19 septembre 1513, Dom Manuel ordonnait à Gonçalo Lopes de remettre à Dadajoz, "parmi nos esclaves qui arrivent du Congo, un de la valeur de 8.000 reis dont nous lui faisons cadeau" (Jadin et Dicorato : 68-69). Un autre ordre du même genre et de la même date fut donné en faveur de Fontes, maître de la chapelle du roi. Il s'agit certainement de ces esclaves que Dom Pedro transportait au Portugal et dont il avait à rendre compte au monarque portugais; car la mission du Mani Kongo atteignit Lisbonne en 1513.

A partir de ce moment, et se fondant sur les chroniques anciennes, beaucoup de chercheurs modernes ont essayé de reconstituer le voyage de Dom Pedro et de ses compagnons. Ainsi, dans un récit riche en détails, Cuvelier nous fait vivre quelques semaines d'intense émotion, lorsqu'il écrit :

"Dès qu'il fut arrivé à Lisbonne, le roi Emmanuel fit tout apprêter pour l'ambassade à Rome : des montures et ce qui était nécessaire pour un voyage de 5.000 lieues. Voyage par le Portugal, par l'Espagne, par les pays basques, au-dessus des Pyrénées, au-dessus des sommets couverts de neige, par des pentes raides, le long des précipices, où les torrents écumants grondent en s'élançant au-dessus des blocs de rocher. Les Pyrénées franchies, ils traversèrent le midi de la France au ciel bleu, des étendus immenses plantées de ceps de vigne. Après ce fut l'ascension des Alpes, par les sentiers que fréquentaient les pèlerins et les caravanes, puis la route par le Piémont, par les principautés de Parme, de Modène, de Toscane. Quel émerveillement pour les yeux habitués à la brousse sauvage, surtout quand apparut dans la merveilleuse transparence du ciel italien, la ville aux sept

"collines, dominées par les églises et les monuments ... Tandis que le cinquième concile de Latran rédi-geait de salutaires décrets, Rome vit arriver l'am-bassade de Dom Afonso. Les ambassadeurs congolais entourés de nobles portugais, et suivis de serviteurs noirs, passaient dans la rue, formant un cortège uni-que pour les curieux..." (Cuvelier 1946 : 147)

Sur les traces de Cuvelier dont le récit reprend pres-que fidèlement celui de Damião de Goís, beaucoup d'autres chercheurs modernes n'éprouvèrent aucune difficulté à admet-tre l'arrivée de la mission Mvemba N'zinga à Rome.

Se méfiant de l'imagination féconde de Damião de Goís et de ses disciples, bon nombre d'historiens se sont penchés sur les archives de Torre do Tombo et de Rome, plus pré-ci-sément du Vatican, dans l'espoir d'y trouver quelque trace, quelque texte jusqu'alors inédit, qui aurait ainsi permis de lever le voile sur la question. De nombreux documents ont été dépoussiérés et compulsés, sans succès vraiment no-table.

Silence bien déconcertant autour d'un événement si im-portant et sans précédent dans l'histoire de l'Eglise et des premières tentatives d'évangélisation des populations "bar-bares" de l'Afrique, ce continent du fantastique et de l'imaginaire. Cuvelier lui-même, dans un ouvrage publié plus tard en collaboration avec Jadin, adoptait une attitude plus prudente, plus nuancée et plus réservée que dans son ouvra-ge de 1946, rédigé dans l'enthousiasme et dans l'admiration pour le "Grand roi" Mvemba N'zinga. "Le roi adressa sa let-tre d'obédience à Jules II, disent les auteurs, qui aurait été reçue à Rome en 1513 par Léon X". "Les sources romaines sont muettes sur cette visite extraordinaire", ajoutent-ils dans une note (Cuvelier et Jadin 1954 : 18).

En 1968, le professeur Filesi publiait un ouvrage in-titulé "Esordi del Colonialismo e azione della Chiesa". L'auteur qui ne mettait pas en doute l'arrivée de l'ambas-sade de Dom Pedro à Rome, en attribuait même l'initiative au Mani Kongo (Felesi 1968 : 149-150). Une attitude qui a par ailleurs évolué par rapport en 1966 (Felesi 1966 : 365-385), car le silence des archives vaticanes le laissait per-plexe, surtout lorsque l'on connaît l'admiration suscitée par l'impressionnante ambassade de Tristão de Cunha en 1514, tant dans les milieux proches du Vatican que chez les té-moins venus d'ailleurs. Il lui paraissait invraisemblable

que la mission conduite par Dom Pedro une année auparavant n'ait laissé aucune trace dans les archives vaticanes. Ce qui faisait dire au professeur Filesi que Dom Pedro et sa suite n'auraient pas franchi les frontières portugaises. (Filesi 1966 : 368-372)

Une étude de de Witte sur le prince-évêque, intitulée "Henri du Congo, évêque d'Utique, d'après les documents romains", émettait le même doute. "On peut affirmer sans crainte de démenti que cette ambassade n'eut pas lieu", dit l'auteur qui donnait quatre raisons pour étayer son affirmation :

- Dom Pedro n'a pas quitté l'Afrique avec sa suite, la lettre de Mvemba N'zinga du 5 octobre 1514 à Dom Manuel le dit clairement;
- Paride de Grassi, minutieux chroniqueur des cérémonies pontificales n'en dit rien;
- Léon X n'a pu recevoir officiellement des ambassadeurs dont les lettres de créance étaient destinées à son prédécesseur;
- on ne saurait expliquer la présence de la lettre d'obédience au Portugal, si réellement elle avait été remise au pape (De Witte 1968 : 587-599).

De ces quatre arguments, seuls les trois derniers peuvent être retenus. Nous venons en effet de montrer que Dom Pedro et sa suite avaient bel et bien quitté le Kongo, et que la présence de Dom Pedro à Lisbonne en 1513 ne peut plus faire l'ombre d'aucun doute. En tout état de cause, Cuvelier, Jadin, Filesi ou de Witte, autant de chercheurs qui doutent sérieusement de l'arrivée de l'ambassade de Mvemba N'zinga à Rome en 1513, quand ils ne la nient pas purement et simplement.

### 3. UNE THESE SEDUISANTE.

Dans un article publié en 1962 : "L'Ancien Congo et le Concile de Trente", Bontinck lançait une thèse jusqu'alors inconnue des historiens et des chercheurs. "Les ambassadeurs congolais, écrivait l'auteur, accompagnèrent sans doute la splendide ambassade portugaise... (qui) fit son entrée solennelle à Rome le 12 mars 1514. Nous pensons que c'est alors que le prince congolais D. Henrique a tenu son discours en latin, faisant acte d'obédience au nom de son père, le roi Dom Afonso" (Bontinck 1962 : 455).

En 1970, Bontinck sortait de ses réserves et, dans une étude sur "La première 'Ambassade' congolaise à Rome (1514)", il affirmait pouvoir apporter la preuve formelle et irréfutable de l'arrivée de la mission de Mvemba N'zinga dans la capitale de la chrétienté. Il éliminait d'abord les arguments de ceux qui doutaient de cette entrée, expliquant entre autres la présence de la lettre d'obédience dans les archives de Torre do Tombo, présence évoquée par de Witte et par Brasio.

En effet, dit Bontinck, la prestation d'obédience est un acte qui s'adresse non au pape en général, en tant que chef de l'Eglise, mais à celui qui est en place en ce moment de l'histoire. En d'autres termes, la lettre de Mvemba N'zinga était adressée à la personne de Jules II comme telle, et non au successeur de Pierre. Ce qui était visé, c'était avant tout la reconnaissance de la légitimité d'un nouveau pape par un royaume, une principauté ou une république (Bontinck 1970 : 37-73).

Par conséquent, Jules II étant mort, la lettre qui lui était destinée perdait sa valeur, et ne pouvait donc être présentée à Léon X. Il aurait fallu pour cela une autre lettre adressée explicitement au nouveau pape par le Mani Kongo. Voilà pourquoi celle confiée à Dom Pedro a été retenue et gardée au Portugal.

"Dans ces conditions, poursuit Bontinck, il ne pouvait plus être question d'une ambassade formelle à Rome. Cependant, les juristes de Dom Manuel trouvèrent une solution à ce cas imprévu : à défaut d'une lettre d'obédience, les ambassadeurs congolais présentaient au pape des "Munera Obédientiae"; la remise des présents de la part du roi de Congo tiendrait lieu de la lecture et de la remise de la lettre d'obédience. En conséquence, serait baussi omis le discours de circonstance que Dom Henrique aurait dû prononcer après la remise de la lettre d'obédience" (Bontinck 1970 : 59).

En outre, continue l'auteur, Dom Manuel ne pouvait pas laisser l'ambassade de Mvemba N'zinga toute seule. "Il a sans doute voulu les joindre à une ambassade portugaise" (Bontinck 1970 : 59). C'est cette dernière solution qui fut retenue; et pour lui donner plus de relief, Bontinck se réfère à deux autres ambassades non portugaises, qui devaient partir de Lisbonne à Rome : celle proposée à Mvemba N'zinga par Dom Joao III en 1531, et celle du Prêtre-Jean qui se trouvait à Lisbonne en 1532, à propos de laquelle le roi du Portugal avait écrit au pape Clément VII. Le roi annonçait dans sa lettre que l'ambassadeur du Négus irait à Rome ex

compagnie de l'ambassadeur portugais, Dom Martinho. Donc, conclut l'auteur, il ne pouvait en être autrement de l'ambassade de Dom Pedro, d'autant plus que "Dom' Manuel Ier prétendait au droit de padroado aussi sur le Congo"(Bontinck 1970 : 60).

C'est aussi en vertu de ce droit de patronage qu'il présenta la candidature de Kinu M'vemba à la dignité épiscopale. Comme Jules II venait de mourir, il fallait trouver rapidement une solution, et elle fut trouvée. Le roi du Portugal qui préparait lui-même une ambassade pour Rome, trouva opportun de fusionner les deux missions, c'est-à-dire d'inclure l'ambassade du Mani Kongo dans la sienne. En effet, le 21 octobre 1513, le monarque portugais signa "la lettre de créance constituant ses ambassadeurs : Tristão de Cunha, Diogo Pacheco et João de Faria" (Bontinck 1970 : 61).

La suite de l'ambassadeur principal, Tristão de Cunha, comprenait ses trois fils, Nuno, Simão et Pedro, ainsi que d'autres parents et amis, en tout une vingtaine de personnes. L'entrée solennelle de l'ambassade portugaise eut lieu le 12 mars 1514, premier dimanche de carême. D'une fenêtre du Château Saint-Ange, le pape Médici regarda le brillant cortège qui s'était formé en dehors de la ville et auquel s'étaient joints de nombreux hauts dignitaires ecclésiastiques et les ambassadeurs des rois de Pologne, de France et des Républiques italiennes de Milan, de Venise, de Lucques et de Bologne. Arrivé devant le Château Saint-Ange, le cornac indien arrêta l'éléphant; à trois reprises, l'animal plia le genou devant le pape, puis, ayant puisé de l'eau dans un grand vase, à la joie générale, il en arrosa les spectateurs surpris...

"Dans ce cortège figuraient également d'autres animaux exotiques : chameaux, deux léopards, une panthère, des chevaux persans. Une septantaine de personnes formaient l'escorte d'honneur des ambassadeurs portugais; on comprend que parmi tant de personnes illustres, les envoyés de Dom Afonso n'aient pas particulièrement attiré l'attention sur eux, d'autant qu'ils n'étaient pas les seuls non-européens : il y avait aussi plusieurs Indiens dans ce cortège splendide... La prestation d'obédience eut lieu le 20 mars" (Bontinck 1970: 64).

C'est ici que se trouve, selon Bontinck, la preuve irréfutable de l'arrivée de l'ambassade à Rome. Après la lecture d'obédience par Garcia de Resende, secrétaire de la mission,

Diogo Pachéco prononça en latin un discours de circonstance qui fut remarqué par les humanistes de l'époque. "Nous venons du lointain Portugal pour vous vénérer et honorer comme le vicaire de Dieu, le pontife suprême de la religion chrétienne, l'unique pasteur de l'Eglise romaine et du troupeau du Seigneur, et pour adorer, en votre présence, le Christ dont vous tenez la place. Des deux hémisphères, reliées par nos armes, nous venons prêter, en public et en privé l'obédience à Votre Sainteté et lui apporter les marques d'une formelle reconnaissance. En effet, Très Saint-Père, nous n'apportons pas seulement des marques habituelles et anciennes, mais encore de nouvelles et de bien grandes; non seulement celles-ci ont trait à la sainte expédition contre les ennemis du Christ que le Saint Concile du Latran doit décider - avec autant de raison que de religion, vous l'avez voulu continuer surtout à cet effet - mais le plus fortement possible, elles stimulent à entreprendre.

"Je ne parlerai pas des actions glorieuses accomplies par les rois du Portugal antérieurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur royaume, en faveur de l'empire chrétien, car ces actions sont suffisamment et plus que suffisamment connues de tout l'univers. JE PASSERAI SOUS SILENCE L'ADMIRABLE CONVERSION AU CHRISTIANISME DU ROI DU MANICONGO ET D'UNE FOULE INNOMBRABLE DE SES SUJETS; CETTE CONVERSION FUT OPEREE AVEC L'AIDE DIVINE ET AVEC LE CONCOURS DE VOTRE (fils, le roi) MANUEL. DE CE ROI, LE PLUS GRAND ET LE PLUS PUISSANT DE TOUTE L'ETHIOPIE, SOUS PEU VOUS VERREZ LE PREMIER, ET LE PREMIER VOUS RECEVREZ LES NOUVEAUX PRESENTS D'OBEDIENCE. Passant sous silence tout cela, que faut-il penser de l'expédition vers l'Inde des nôtres et de la guerre qu'ils menèrent si courageusement en Orient" ? (Bontinck 1970 : 64-65).

Argument séduisant, qui obligerait plus d'un à revoir ses positions sur le sujet, malgré le silence des archives. Mais avant de donner un avis quelconque sur la solution proposée par Bontinck, il s'avère indispensable de se pencher sérieusement sur le texte latin auquel se réfère le chercheur.

"ut admirandam Manicongui regis cum innumero populo, Regis inquam totius Aethiopiae maximi ac potentissimi, non sine divino ministerio, sedula tui Emmanuelis opera ad Christum conversionem silentio praetermittam, cujus nova obedientiae munera, non multo post, primus videbis, primusque excipies" (Brasio 1971 : 69-73). Une analyse grammaticale nous aiderait

à traduire correctement cette période. "ut praetermittam silentio admirandam conversionem ad Christum Regis Manicongui cum innumero populo, Regis inquam maximi ac potentissimi totius Aethiopiae, non sine divino ministerio, sedula opera tui Emmanuelis, cujus non multo post, primus videbis, primusque excipies nova obedientiae".

Il est question ici de déterminer les "nova obedientiae munera". Pour Bontinck, ces mots vont avec "Regis inquam maximi ac potentissimi totius Aethiopiae", donc avec "Regis Manicongui". A notre avis, c'est plutôt "Emmanuelis" qui détermine les "nova obedientiae munera". Et on traduirait alors : "Je passerai sous silence l'admirable conversion au Christ du Roi de Manicongo, avec une foule innombrable de ses sujets, le plus grand et le plus puissant roi de toute l'Ethiopie, conversion opérée non sans l'aide divine, avec le concours zélé de votre (fils) Emmanuel, dont le premier vous verrez sous peu, et le premier recevrez les nouveaux présents d'obédience".

De cette construction grammaticale et de cette traduction littérale, il ressort que "cujus" va de toute évidence avec "Emmanuelis" et non avec "Regis Manicongui". Les "nova obedientiae munera" qui fondent l'argumentation de Bontinck ne peuvent constituer une preuve formelle de la présence des "Congolais" au sein de l'ambassade lusitanienne. Ce sont de nouveaux présents que "ce roi envoya au Pontife, dit Paride Grassi dans son diaire, comme témoignage de ses victoires sur les Indiens et sur les Infidèles de ces régions" (Brasio 1971 : 81-82).

Dans ce document, Paride Grassi, maître des cérémonies pontificales, décrit minutieusement l'entrée solennelle de l'ambassade du Portugal à Rome, mais sans la moindre allusion à une quelconque présence de Noirs dans le cortège. Lors de la remise des présents envoyés au pape par le roi du Portugal, une deuxième lettre fut lue. Le souverain y déclarait "offrir les prémices des choses de l'Inde et de l'Ethiopie au Sauveur miséricordieux, à ses saints apôtres Pierre et Paul et à son vicaire sur terre. Il demandait humblement à Sa Sainteté d'accepter ces modestes dons avec la même bienveillance que lui-même les avait envoyés" (Bontinck 1970 : 67).

En outre, on ne peut logiquement parler, en ce qui concerne le Mani Kongo, de "nova obedientiae munera", étant donné que c'était pour lui la première fois qu'il aurait envoyé

des présents au pape. Par contre, l'auteur a voulu mettre en relief les nouveaux présents de Dom Manuel, par opposition à ceux que l'on était habitué à voir dans de pareilles circonstances. Le passage de la lettre du monarque portugais lui-même et le discours de Pachéco évoqués plus haut en font foi.

On peut donc retenir que ces dons ont été envoyés au pape par le roi du Portugal et non par le Mani Kongo. Quant à la présence des "Congolais" qui n'est signalée par aucun observateur, Bontinck dit : "Du fait que seuls les 'munera obedientiae' furent présentés, la présence des Congolais, qui n'étaient pas même ambassadeurs à part entière, n'a pas particulièrement frappé les témoins qui nous ont laissé la description de l'ambassade de Tristao de Cunha. Les Congolais étaient plus ou moins noyés dans cette ambassade... Nous ignorons aussi combien de Congolais se rendirent à Rome; nous croyons qu'ils ont pu être au maximum une dizaine et que Dom Henrique était du nombre. En tout cas, le maniement de l'argument 'ex silentio' demande une extrême circonspection : ce que nous, ici et maintenant estimons important notatu dignum ne l'était peut-être pas pour les témoins d'alors et de là-bas" (Bontinck 1970 : 69).

#### 4. LES TEMOINS INTERNES

Avant d'examiner les témoignages venus d'ailleurs, il serait intéressant de voir ce qu'ont dit ceux qui ont vécu de l'intérieur tous ces événements, c'est-à-dire les membres de l'ambassade du roi du Portugal, conduite par Tristão de Cunha. Parmi les personnalités concernées directement, nous pouvons citer Garcia de Resende, célèbre chroniqueur et grand chantre de l'oeuvre missionnaire de Dom Manuel Ier; il était secrétaire de l'ambassade, et donc l'homme le mieux indiqué, en vertu du rôle qui lui avait été assigné au sein de la mission, à donner des indications précises sur la composition de la délégation. Force est de constater malheureusement que le secrétaire de l'ambassade, chargé de rendre compte du déroulement des événements, le célèbre chroniqueur et chantre du zèle apostolique de Dom Manuel, n'a laissé aucune trace, aucun mot sur Cette présence des envoyés de Mvemba N'Zinga au sein de la mission de Lisbonne.

Le 14 avril 1514, Tristão de Cunha, chef de la délégation, adressait une lettre au secrétaire d'Etat à Lisbonne, sans la moindre allusion à une quelconque présence de Noirs



au sein de l'ambassade. Mais le plus frappant, c'est le témoignage d'un autre membre de la mission, le docteur João de Faria qui, dans une longue lettre du 14 mars 1514 au roi du Portugal, décrivait dans tous les détails le déroulement des événements et la composition du cortège officiel lors de l'entrée solennelle dans la cité des papes: "... le premier, dit le document, fut l'ambassadeur du roi de Pologne, et puis vint celui du Roi de France, ensuite celui du Roi d'Angleterre, vinrent le duc de Bari, frère du duc de Milan, et le Seigneur de Carpe, qui est l'ambassadeur de l'empereur ici, et tous les deux venaient comme ambassadeurs de l'empereur"... Ensuite, l'auteur nous donne l'ordre suivi dans les interventions des différents ambassadeurs lors de la présentation des lettres de créances. Les premiers à parler furent les ambassadeurs du duc de Milan, suivi celui du duc de Venise, puis celui du duc de Lucques, et enfin celui du duc de Bologne, "et tous louaient en latin les grandes oeuvres de Votre Altesse"(Corpo: 1862, II, 234-238).

João de Faria décrit ensuite l'emplacement des délégations dans la salle d'audience, puis reprend plus loin la description de l'entrée, faisant une mention spéciale de l'éléphant de l'Inde, du léopard africain, mais toujours muet sur la présence de la dizaine de Noirs, et sur la présentation elle-même des "nova obedientiae munera" du Mani Kongo.

Le 18 mars de la même année, soit quatre jours après João de Faria, Nicolao de Faria, fils du premier, reprenait, dans une lettre à Dom Manuel, le récit de son père, avec force détails. Ici aussi, on constate le même silence sur la présence des Noirs du Mani Kongo chargés de présenter au pape les "nova obedientiae munera". Point n'est besoin de revenir sur le rapport de Paride de Grassi, maître des cérémonies pontificales, connu pour sa minutie et sa précision dans ce genre d'événements. Le maître des cérémonies pontificales n'aurait vraiment laissé aucune trace de la présentation de ces "nova obedientiae munera" du Mani Kongo par ses ambassadeurs, malgré le caractère non officiel de la mission ! "Incohérence scandaleuse", disait Brasio dans une étude publiée en 1971. Le roi du Kongo envoie au pape son propre fils, Dom Henrique, continue l'auteur, son premier dignitaire Dom Pedro de Sousa, une suite composée d'une dizaine de gentilshommes les plus distingués du royaume, pour lui présenter une ambassade, et qu'on ne rencontre dans le langage du pape, ni dans ses manières du noble descendant

des Médicis, aucune parole de sympathie et de gentillesse à l'endroit "du plus grand et plus puissant roi de toute l'Ethiopie !" "... Qui l'aurait pensé, qui l'aurait imaginé, qui l'aurait cru" ? (Brasio 1971 : 78).

Bien que modestes, les présents de Mvemba N'zinga auraient mérité d'autant plus d'attention qu'ils étaient nouveaux et inconnus dans le monde occidental. Et si, comme dit Bontinck, ces présents ont été réellement présentés au pape par les envoyés du Mani Kongo, ceux-ci ne se seraient vraiment attiré ni l'attention du chef de l'Eglise, ni celle de leurs collègues portugais, ni même celle des observateurs présents à la cérémonie ! Léon X serait resté insensible devant ce geste sans précédent dans l'histoire de l'Eglise, geste qui aurait revêtu d'autant plus d'importance et de relief qu'il venait d'un monde "barbare" sur lequel couraient depuis des siècles les histoires les plus étranges et les plus hallucinantes ! Quelle belle occasion aurait manquée le pontife romain pour encourager, exhorter et consolider dans la foi ces nouveaux chrétiens qui venaient grossir le rangs des fidèles catholiques !

En effet, après cette réception, le pape adressa au roi Dom Manuel une bulle et un bref dans lesquels il parlait, sur un ton élogieux, de ces nouveaux présents, prémices de Libye, de Mauritanie, d'Ethiopie, d'Arabie, de Perse, sans la moindre allusion au Mani Kongo, "le plus grand et le plus puissant roi de toute l'Ethiopie" (Corpo 1862 : 244-253). Etonnant et même décevant pour Mvemba N'zinga qui aurait certainement voulu un mot d'encouragement et de consolation de la part du chef universel de la chrétienté, à qui il venait de présenter son obédience avec de "nova obedientiae munera" !

## 5. LES TEMOINS EXTERIEURS.

Outre les personnalités directement intéressées par l'événement, d'autres observateurs et témoins oculaires ont laissé leurs témoignages sur cette mission dont l'opulence avait fait plus d'un envieux parmi les délégués présents à la cérémonie. Dans une lettre écrite à Rome le 13 mars 1514 à la marquise de Mantoue, Guido Postumo décrivait dans tous les détails l'entrée solennelle de la somptueuse ambassade de Dom Manuel dans la cité des papes. Une autre lettre non moins riche en informations est celle de Jeronima Sergini à son frère Clemente Sergini. Dans l'une comme dans l'autre, aucune mention n'est faite de la dizaine de Noirs du Mani

Kongo, tellement noyés dans cette masse de têtes célèbres qu'ils ne pouvaient attirer sur eux le moindre regard curieux (Brasio 1970 : 80).

## 6. DES TEMOIGNAGES INCERTAINS

En plus du passage du discours de Diogo Pachéco, Bontinck a cru pouvoir trouver dans certains ordres et écrits de Dom Manuel d'autres preuves de l'arrivée de la mission du Mani Kongo à Rome. Le 14 août 1514, le roi du Portugal ordonnait à Rui Leite, receveur du trésor de la maison royale de remettre des habits neufs "à Dom Francisco, fils du roi de Manicongo, et à Dom João et Dom Afonso, cousin du même roi (Jadin et Dicorato 1974 : 72). Un autre ordre fut donné en faveur de "Dom Rodrigo, neveu du roi de Manicongo qui rentre maintenant dans son pays" (Jadin et Dicorato 1974 : 72). Le 11 septembre de la même année, le roi demandait encore procurer des habits à "Dom Francisco, Dom Antonio, Dom Simão, Dom Miguel et Dom Pedro, des Noirs qui maintenant se rendent au Manicongo " (Jadin et Dicorato 1974 : 73-74). Et Bontinck de conclure : "Ce sont là sans doute les noms des Congolais qui s'étaient rendus à Rome (...). On procura aux Congolais susdits les nouveaux habits qui leur permettraient de rentrer au Congo avec le faste qui convenait à leur rang" (Bontinck 1970 : 71).

Dans sa lettre du 5 octobre 1514, Mvemba N'zinga disait au roi du Portugal que Dom Francisco, son fils, abandonné à S. Tomé, "avait pour mission de baiser les mains de Votre Altesse et lui présenter les esclaves" (Jadin et Dicorato 1974 : 92). Dom Francisco faisait-il partie de l'ambassade de Dom Pedro ? Rien ne nous permet de répondre à cette question avec certitude. Nous savons néanmoins qu'après le départ de Dom Francisco par les navires royaux qui avaient amené Simão da Silva au Kongo, le Mani Kongo fit armer un autre navire "principalement pour envoyer l'obédience". Il ne semble pas que Dom Francisco, chargé de présenter au roi du Portugal un certain nombre d'esclaves, ait pu faire partie de la mission conduite par Dom Pedro.

Quant à Dom Rodrigo, sa présence au Portugal remontait déjà à l'année 1509. Il était en effet l'un des premiers jeunes gens envoyés aux études au Portugal. Or, de tous les jeunes étudiants à Lisbonne, seul le prince Kinu a M'emba avait été désigné par Dom Manuel pour aller prononcer en latin le discours de présentation d'obédience. En tout

état de cause, l'attribution de nouveaux habits à ces "Congolais" qui rentraient dans leur pays ne peut constituer une preuve formelle de leur arrivée à Rome. Du reste, Dom Manuel n'a pas attendu cette ambassade pour habiller ses hôtes du Kongo.

Pour terminer la série de ses arguments, Bontinck cite la lettre de Mvemba N'zinga, du 31 mai 1515 qui, selon lui, ferait allusion à l'ambassade de Dom Pedro de Sousa. "... Seigneur, disait le Mani Kongo dans cette lettre, nous rendons grâce et louange au Dieu très haut, Père, Fils, Saint-Esprit qui a touché votre coeur. Vous nous avez alors écrit tant de lettres de consolation et nous les avons reçues avec une grande satisfaction, qu'elles nous ont réconforté pour de nombreuses années". Vient ensuite le passage omis par l'auteur de l'étude : "Seigneur, ne différez pas la réponse à de telles nécessités, car avec tout mon savoir, mes efforts et mon entendement, je ne suis pas digne de proclamer et d'enseigner notre sainte foi catholique, sinon avec l'aide du très saint et très puissant Seigneur Jésus-Christ, roi des rois et seigneur des anges (Jadin et Decorato 1974 : 132).

On ne peut que comprendre la pensée du Mani Kongo si on la circonscrit dans le contexte historique de l'époque. Le 5 octobre 1514, le souverain du Kongo écrivait à son homologue portugais une longue lettre dans laquelle il se plaignait amèrement des tracasseries et autres ennuis que lui causaient les Portugais du Kongo et de S. Tomé, et demandait des remèdes appropriés à cette situation, en même temps qu'il présentait les états de besoin du pays, notamment en prêtres. Le roi du Portugal lui aurait-il promis des solutions à tous ces problèmes ? C'est ce qui semble ressortir des dires du Mani Kongo, lorsque celui-ci évoque la "grande satisfaction" éprouvée à la réception des "lettres de consolation" de son partenaire, lettres qui n'avaient rien à voir avec la mission de 1513, encore moins, avec celle de 1514.

Accédant au voeu de Dom Manuel, le pape Léon X éleva à la dignité épiscopale Kinu a Mvemba, fils du roi du Kongo, Mvemba N'zinga. L'événement eut lieu en 1518. Et la bulle du 8 mai de cette année, adressée par le pape au prince, dit notamment : " Nous avons eu une relation digne de foi par les lettres du roi du Portugal et par son ambassadeur Miguel da Silva sur votre personne" (Brasio 1952 : T.III, 396). D'autres documents concernant cette nomination furent échangés entre Rome et Lisbonne, entre le même Léon X qui quatre ans

auparavant aurait reçu, bien qu'en privé, les "nova obedientiae munera" du Mani Kongo, et qui donc aurait lui-même vu et reçu l'heureux candidat à l'épiscopat. Qu'il n'y ait dans toute cette correspondance la moindre trace d'un souvenir quelconque du pape pour cet événement, ni pour le candidat lui-même, cela nous paraît quelque peu étrange.

Dans un rapport relatif à l'ambassade de Dom Antonio Manuel Nsaku Ne Vunda, de 1608, rapport de Jean-Paul Mucanzio maître des cérémonies pontificales, il est dit de la mission de 1608 qu'elle était "la première de ces parties très éloignées de l'Ethiopie, destinée par un Roi, nouveau chrétien, au Souverain Pontife Romain, vicaire du Christ sur terre..." (Brasio 1952 : T.III, 396, doc.138).

En 1608, on n'aurait dans l'entourage du pape aucune trace d'une ambassade antérieure d'un souverain du Kongo destinée au pontife romain ! Si donc l'argumentum ex silentio demande une grande circonspection, il n'en faut pas moins dans l'usage des écrits, surtout si l'on veut chercher à y trouver ce qu'en fait ne s'y trouve pas.

En dernière analyse, sous réserve d'un document vraiment convaincant, on peut retenir jusqu'ici que l'ambassade de Mvemba N'zinga n'a jamais franchi Lisbonne.

-----  
NOTE

1. Fernão de Melo était administrateur de l'île de S. Tomé. Mvemba N'zinga eut souvent à se plaindre de lui à cause de ses nombreuses tracasseries à son endroit, tandis que Rui de Rego est un autre Portugais expulsé du Kongo en 1513, pour avoir causé un grand scandale à Mbanza Kongo.

BIBLIOGRAPHIE

1. BONTINCK Fr., L'ancien Congo et le Concile de Trente, Antennes. Chroniques culturelles congolaises, 2(1962-63) p.455.
2. Idem, La première 'Ambassade' congolaise à Rome (1514), Etudes d'Histoire Africaine, 1(1970)37-73.
3. BRASIO A., Monumenta Missionaria I, II, III. Africa Occidentale, vol. I, Lisboa, 1952.
4. Idem, Embaixada do Congo a Roma em 1514, Studia, 32(1971) 51-87.

5. Corpo Diplomatico Portugues, Relações com a Curia Romana, T.I-II, Lisboa, 1862.
6. CUVELIER J., L'ancien royaume du Congo. Fondation, découverte, première évangélisation de l'ancien royaume du Congo, règne du grand roi Afonso Mvemba N'zinga, Paris-Bruges, 1946
7. CUVELIER J. et JADIN L., L'ancien Congo d'après les archives romaines (1618-1640), Bruxelles, 1954
8. DE WITTE C.M., Henri du Congo, évêque titulaire d'Utique (+1531) d'après les documents romains, Euntes Docete, 21(1968)587-599.
9. FILESI T., Enrico, Figlio del Re del Congo, primo Vescovo dell'Africa Nera (1518), Euntes Docete, 19(1966)365-385
10. Idem, Esordi del colonialismo e azione della chiesa, Edizioni africane, Cône, Cairolì, 1968, 180 p.
11. JADIN L. et DICORATO M., Correspondance de D. Afonso, roi du Congo (1506-1543), Bruxelles, 1974, 245 p.

Sébastien MENO Kikokula

ETUDES EQUATORIA - 10

# **MBANDAKA**

*bier et aujourd'hui*

Eléments d'historiographie locale

## **A propos de l'article "Nsong'a Lianja épopée exclusivement mongo ?"**

Dans un article intitulé "Ngong'a Lianja, épopée exclusivement mongo ?" (1), Honoré Vinck a lancé deux idées essentielles : en premier lieu, il a affirmé : "les versions les plus anciennes de cette épopée sont d'origine non-mongo" (2). Il a conclu, en deuxième lieu, partant de ce qu'il considère comme "les traits caractéristiques de l'épopée que "l'essentiel de l'épopée Nsong'a Lianja ne serait pas exclusivement mongo mais plutôt commun à une large partie des ethnies bantu de la région" (3).

Si l'article précité semble à la fois sensationnel et intéressant pour diverses raisons, il faut avouer cependant qu'il laisse le lecteur totalement sur sa faim. Aussi nos réflexions vont-elles porter, dans les lignes qui suivent, sur les deux affirmations de l'auteur ci-haut indiquées.

1. "Les versions les plus anciennes de cette épopée sont d'origine non-mongo".

Concernant cette première affirmation, il faut souligner qu'elle ne nous permet pas d'en déduire quelque chose de sûr et de précis. En effet, dans une société à tradition orale - c'est le cas ici - lorsque l'on se trouve en face de plusieurs textes littéraires enregistrés ou publiés, le problème de leur ancienneté, les uns par rapport aux autres, ne doit pas être résolu, comme dans une société à civilisation de l'écrit, en se référant tout simplement au texte qui a été récolté ou publié en premier lieu. Il faudrait plutôt entreprendre une étude comparative-interne et externe - des textes en présence et cela du point de vue littéraire, linguistique et historique; ce qui suppose, entre autres, que l'on dispose non pas des extraits, mais de l'intégralité de chacun de ces textes. C'est alors seulement que l'on pourra conclure, scientifiquement, sur cette question. Il faut d'ailleurs préciser ici que "le texte le plus ancien" signifie, dans une société à tradition orale, le texte qui a été produit en premier lieu dans la société concernée. L'étude comparative évoquée plus haut peut être complétée par une enquête ethnologique auprès des peuples concernés afin d'évaluer la place et/ou l'impact de l'épopée dans la culture

de chaque ethnïe ou clan et pour savoir aussi ce qu'en dit la tradition orale. Ce travail de terrain chez les Mongo a déjà été fait par Boelaert, Hulstaert, De Rop et les autres (4).

Curieusement, Honoré Vinck (qui a aussi fait le terrain !), évoquant le point de vue de Hulstaert sur la place de l'épopée chez les Mongo, écrit : "Hulstaert semble connaître les textes d'origine non-mongo mais interprète ce phénomène dans un sens ethnocentrique" (5). En d'autres termes, l'auteur aurait souhaité probablement que Hulstaert affirmât, sur cette question, l'emprunt du peuple mongo aux peuples voisins !

Mais, sur quelle base ? Tout simplement parce que chez ces peuples la publication des versions de l'épopée est plus ancienne que celle de "Nsong'a Lianja" chez les Mongo ? Qui a prouvé qu'une version ou une adaptation d'une épopée par une ethnïe voisine ne peut pas être enregistrée et/ou publiée (par un chercheur qui y a séjourné) avant la publication du texte originel ?

En un mot, l'épopée "Nsong'a Lianja" relève de la littérature orale mongo. S'il existe d'autres épopées chez des peuples non-mongo abordant le même thème et si l'on veut savoir lequel de ces textes est le plus ancien, une étude devrait être menée en s'appuyant essentiellement non pas sur des critères valables dans la littérature écrite mais plutôt sur des instruments de critique de textes valables dans la littérature orale en particulier et dans une société à tradition orale en général.

2. "L'essentiel de l'épopée Nsong'a Lianja ne serait pas exclusivement mongo mais plutôt commun à une large partie des ethnïes bantu de la région".

Pour cette seconde affirmation de l'auteur, il convient de souligner d'abord que dans une société à tradition orale et, s'agissant d'un genre littéraire comme l'épopée, l'expression "épopée exclusivement mongo" est un non-sens. On sait, en effet, que par définition, une épopée emprunte toujours, dans le temps et dans l'espace, quelques traits culturels ou autres aux peuples voisins. Et, tout en étant d'origine mongo, yaka, nande ou kuba, chaque épopée se nourrit, se renouvelle, s'enrichit de ces emprunts auxquels elle doit, en partie, sa survie (6). Il est intéressant de relever cependant que malgré ces emprunts, chaque épopée garde toujours



son noyau résistant, c'est-à-dire son thème central qui est, dans l'épopée "Nsong'a Lianja", la grossesse de Mbombé et ses problèmes. Ce que Vinck présente comme étant les "cinq caractéristiques de l'épopée" ne constitue, en réalité, que les péripéties ou les différentes étapes principales dans l'évolution chronologique des faits narrés dans l'épopée (7). Ainsi, pour cette seconde affirmation de l'auteur comme pour la première, il serait souhaitable que l'auteur, qui, sans nul doute s'intéresse à cette question, approfondisse la recherche et ne parle plus "d'épopée exclusivement mongo" mais plutôt d'épopée (d'origine) mongo.

D'autres part, dire que l'épopée n'est pas d'origine mongo mais "commune à une large partie des ethnies bantu de la région" ne fait pas avancer la recherche car, de toute évidence, cette épopée (c'est-à-dire son noyau résistant) doit provenir nécessairement d'une ethnie quelque part et non de toutes à la fois !

Nous attendons donc de la part de l'auteur non pas des affirmations au conditionnel qui traduisent peut-être des "à priori" ou des procès d'intention (la manipulation de l'histoire au service d'un nationalisme mongo !) mais plutôt les résultats d'une recherche patiente basée essentiellement sur le terrain et susceptible, peut-être, de remettre en cause, ce que l'on sait jusqu'ici sur l'épopée mongo Nsong'a Lianja.

#### NOTES

1. Annales Aequatoria, 14(1993)529-534.
2. ibi, p.529
3. ibi, p.530
4. Se référer, par exemple, aux différentes versions de l'épopée Nsong'a Lianja recueillies dans plusieurs localités mongo et publiées : De Rop, A. Versions et Fragments de l'épopée mongo, I, Textes, A.R.S.O.M., Bruxelles, 1978, 335 pp. et aussi A. De Rop, E. Boelaert : Versions et Fragments de l'épopée mongo Nsong'a Lianja, II, Etudes Aequatoria I, Mbandaka - Zaïre, 1983, 517 pp.
5. Annales Aequatoria, art.cité, p.530

6. Sur cette question, lire notamment : Wufela Y, André : A la recherche d'une identité, I.L.C.A., Tokyo, 1992, p.14-15
7. Il s'agit ici d'une lecture linéaire de l'épopée qui peut différer d'un lecteur à un autre.

XXXXX

André WUFELA Yaek'Olingo

#### REMARQUE

Mr Wufela porte sa réaction entre autres sur ce que je n'ai pas écrit : "les versions les plus anciennes de cette épopée sont d'origine non-mongo". L'omission de l'adjectif "connues" se rapportant à "versions" altère complètement ma note que j'ai voulu incitative à des recherches plus approfondies pour fixer nos connaissances sur l'origine de l'épopée Nsong'a Lianja.

Au demeurant, il ne m'appartient plus à moi de le faire. Où en sont donc "les multiples Mongo de la relève", parmi lesquels l'auteur lui-même ? Qu'il s'y mette !

H.V.

22.8.1997

## Note sur la danse et la société *Union*

### PRESENTATION

Ce texte de la main de Quersin est une des rares descriptions d'une des multiples formes, toujours mouvantes, de la vie sociale dans les sociétés fragmentaires et isolées de la forêt équatoriale. Pour connaître le contexte plus large du phénomène, lire G. Brausch, "Le groupe social comme synthèse créatrice", Bulletin du CEPSI, (1946-47) n°3, p.35-71, et idem, "Quelques aspects psychologiques de l'organisation sociale nkutshu", Problèmes d'Afrique Centrale 1952, fasc. 15-18, p.3-10.

L'original de la note à Tervuren parmi les papiers Quersin; photocopies des textes et copies d'enregistrements aux Archives of Traditional Music à Bloomington (Indiana) sous les nrs 72-248-F et Arch. Aeq. pour le texte sous le n. F.Aeq. 7-1268.

H. Vinck

23.8.1997

=====

### Texte de Benoît Quersin

Dans beaucoup de villages du pays Ekonda existent des groupes "Union", sortes de sociétés d'hommes qui reproduisent à l'échelle du village les modèles d'organisation hiérarchique de l'administration coloniale. Chaque membre de la société y tient le rôle d'un personnage donné, roi, gouverneur, administrateur, de territoire, officier, évêque etc... et possède l'uniforme correspondant, de même que les insignes et les décorations, le tout fabriqué avec les moyens de bord, mais en général d'une grande vérité.

Lors des fêtes, les membres de la société revêtent leurs costumes et présentent un "spectacle" qui a pour thème la réception du Roi par le gouverneur et les autorités

locales. Le cérémonial est minutieusement réglé : exercices militaires, défilé, présentations, saluts, poignées de main, discours, félicitations, tout y est. La population, quant à elle, joue aussi son rôle : elle acclame les personnalités, et un groupe de femmes danse devant les "officiels"...

Les associations "Union" sont d'origine relativement récente : la première d'entre elles a été fondée à Bokongó (1) vers la fin des années '30 (ou juste après la guerre ?) par un certain Ngoy Jules, sergent-major en retraite devenu chef coutumier des Ekonda. En organisant cette association, l'ancien militaire entendait favoriser l'accès de ses frères de race à la civilisation; leur montrer les vertus de la discipline, de la propreté, les inciter à travailler et aussi à s'engager à la force publique...

"Union" est à la fois une école où l'on se prépare à une carrière militaire, où l'on apprend à connaître l'organisation des Blancs; et une société d'aide mutuelle où la solidarité joue à un double niveau : entre les membres du groupe et vis-à-vis des membres des autres groupes, des autres villages. Ce devoir de solidarité peut être particulièrement lourd pour un personnage de rang élevé. On raconte que certains se sont ruinés pour devenir et rester Roi, avec tous les cadeaux à faire, les secours à ceux qui sont en difficulté, l'hospitalité à donner aux collègues de passage...

Arrivant dans un village, le membre d'une autre société "Union" se rend aussitôt chez le roi qui l'envoie chez celui qui exerce les mêmes fonctions sur la scène locale.

Il semble bien que l'on ait à faire ici à une transposition dans un contexte moderne/blanc/ civilisation de l'institution traditionnelle appelée Bobongó (2) où le réseau de droits et d'obligations est très comparable (mais cela reste à vérifier). Du point de vue musical, on ne sera pas étonné de constater que les chants de femmes, dans "Union", ne ressemblent guère à ceux de Bobongó : ils portent manifestement la trace d'influences extérieures.

-----

Ndlr

1. Bokongó, mission des Lazaristes à une plus d'une centaine de kilomètres de Mbandaka, dans le Territoire de Bikoro.
2. Bobongó, spectacle chanté renommé des Ekonda. Voir D. Vangroenweghe, Bobongo. La grande fête des Ekonda, (Mainzer Afrika Studien 9), Dietrich Reiner Verlag, Berlin, 1988 XV + 332 p. Mais l'association décrite ici ressemble plus à l'inongo, cfr. R. Philippe, Inongo. Les classes d'âge en région de la Lwafa (Tshuapa), M.R.A.C., Tervuren, 1965, 147 p.

Benoît QUERSIN

## *Aequatoria*

Centre de recherches culturelles africanistes B. P. 276 MBANDAKA

### ETUDES ÆQUATORIA :

1. E. BOELAERT - A. DE ROP, *Nsong'a Lianja : Versions 8 à 57*.  
350 pages, *lòmngó* - français ; 800 FB / 30 \$
2. G. HULSTAERT, *Complément au Dictionnaire lòmngó - français*.  
463 pages. 200 FB / 20 \$
3. MOTINGEA Mangulu, *Grammaire lingombe*, 88 pages,  
150 FB / 5 \$
4. G. HULSTAERT, *Supplément à la Grammaire lòmngó*, 128 pages,  
200 FB / 10 \$
5. G. HULSTAERT - L. BAMALA, *Les ancêtres de Lianja. L'épopée des mngó*. Texte français. 150 FB / 5 \$
6. P. KORSE, *Jebola. Textes, rites et signification d'une thérapie traditionnelle*. 300 FB / 15 \$
7. *Africanistique au Zaïre. Actes du premier colloque d'Aequatoria* (10-13 octobre 1987) 500 FB / 25 \$
8. MOTINGEA Mangulu, *Parlers riverains de l'entre Ubangi-Zaïre. Eléments de structure grammaticale*, Mbandaka 1990, 284 pages,  
350 FB / 15 \$
9. *Mbitagwambibuki. L'histoire d'un chien, en lingombe*. Mbandaka 1990,  
28 pages, 100 FB / 2 \$
10. *Mbandaka. Hier et aujourd'hui. Essai d'historiographie locale*. Mbandaka 1990, 300 pages 200 FB

# ARRIVEE DES BLANCS

## SUR LES BORDS DES RIVIERES EQUATORIALES

Témoignages récoltés par E. Boelaert en 1954

Traduits par Ch. Lonkama

Edités par H. Vinck



Extrait de *Annales Aequatoria* 16(1995)13-134 et 17(1996)7-415

---

Centre Aequatoria Bamanya-République Démocratique du Congo  
1998

## **Sur les différents types de cercueils ekonda**

### NOTE INTRODUCTIVE.

Les quelques pages que nous publions ici ne sont pas entièrement neuves. G. Hulstaert a déjà publié à différents endroits sur le sujet, tant dans son Mariage des Nkundo (1), dans ses "Coutumes funéraires" (2) que dans ses articles sur les cercueils chez les Môngo et les riverains (3). Mais le texte de Quersin trouve son originalité avec la mention de plusieurs particularités locales et par le fait qu'il a travaillé à un endroit jamais exploré par Hulstaert. Nous considérons l'effort de Quersin comme étant un complément aux études précitées. Nous remercions Mr J. Gansemans du Musée de Tervuren qui nous a permis de publier ce texte, dont l'original se trouve parmi les papiers Quersin à Tervuren et qui fait partie du rapport "Notes d'enregistrement 1971". Photocopie dans la Bibliothèque Aequatoria n° F-748.

-----  
NOTES

1. G. Hulstaert, Le mariage des Nkundo, Mémoire IRCB, Bruxelles, 1936. 424-430.
2. Idem, "Coutumes funéraires des Nkundo", Anthropos 32(1937) 502-742.
3. Il s'agit de : "Les cercueils des Eleku", Aequatoria 22 (1959)11-15; "Les cercueils anthropomorphes", ibi, 23 (1960)121-129. La fabrication des cercueils anthropomorphes, B.S. ARSOM, Bruxelles, 1972, p.492-505; et "Encore les cercueils anthropomorphes des Nkundo", Annales Aequatoria 6(1985)206-207.

H. Vinck  
23.8.1997

=====

Texte de Benoît Quersin

Informations recueillies au village de Butela (1) auprès des notables ayant dirigé leur fabrication. Les trois cercueils ont été confectionnés simultanément dans la forêt, à quelque deux kilomètres de Butela, par une équipe d'une vingtaine d'hommes.

1. TYPE : IKOKO

Il est destiné aux belángala (2) c'est-à-dire les hommes jeunes (âge compris entre 20 et 50 ans environ). Mais ce modèle convient aussi pour un homme plus jeune pour autant qu'il soit chef de clan, ainsi que pour les femmes. Pour sa fabrication, on utilise le bambou bepeké, les lianes nkolí et des sticks (bâtons) betónó. Si le décès survient dans la journée, on commence immédiatement; sinon, le lendemain à la première heure. Ce travail est effectué par les hommes du village, de tous clans. Sur place, en forêt, on tue une chèvre et on la consomme entièrement, car aucun morceau ne peut être ramené au village ou sortir du lieu. Aussitôt terminé, l'ikoko est transporté à la maison du mort et celui-ci est mis en bière. Mais avant cela, le corps avait été lavé, habillé et exposé sur un lit ordinaire bobánga ou ntangé. Une fois le cercueil arrivé, on enveloppe le mort dans des feuilles de bananier, puis on le roule dans une natte itoko. On ferme le cercueil. Avant de le sortir de la maison, on tue une chèvre devant la porte puis on le transporte là où il doit aller (voir plus loin) en chantant bobongó. Les hommes chantent si il s'agit d'un homme, les femmes dans l'autre cas.

A partir d'ici, plusieurs cas peuvent se présenter. S'il s'agit d'un homme, et qu'il est mort ailleurs que chez lui, on transporte le cercueil jusqu'à son village en chantant sombóla iláká (3) tout au long de la route (le corps est dans le cercueil). A plusieurs reprises, des troncs de bananiers sont disposés en travers du chemin comme autant de barrages qu'il faut traverser : c'est pour que les biens du mort ne soient pas perdus au cas où il y aurait de mauvais esprits. En arrivant dans le village du défunt, ceux qui l'ont amené n'entrent pas directement dans sa maison; ils restent en deçà d'un barrage fait de troncs de bananier, de branches et de rameaux, barrage établi par les gens du village. Pour le franchir, il faut payer environ 2,50 Z (4). Après quoi on entre le mort dans sa maison si



sa mère est encore en vie; sinon, on l'expose dans le hangar ebánga. Les porteurs doivent maintenant expliquer comment et pourquoi le décès est survenu, "donner toutes les nouvelles". En cas de meurtre en effet, des représailles devraient être exercées, il y aurait une guerre. D'autres part, le groupe qui amène le mort doit apporter une chèvre pour les gens du village. Si le décès a eu lieu chez les parents maternels, ceux-ci doivent faire un cadeau aux parents paternels et inversement. Quelques heures plus tard, on creuse la tombe derrière la maison, ou dans un autre lieu choisi par les gens du village. On tue une chèvre sur place et on la mange immédiatement après l'avoir cuite sur un feu. On transporte le cercueil jusqu'à la tombe, laquelle a été garnie de feuillage de bosóšombó, on l'y dépose, on referme, tandis que l'on chante bobongó (5).

Si il s'agit d'une femme mariée, sa famille avait obligatoirement été avertie en cas de maladie sérieuse, et cela par le témoin du mariage apparenté aux deux parties. C'est à lui également d'annoncer le décès, devoir qu'il accompagnera d'un don : par exemple une lance, une couverture, un paquet de cigarettes et une vingtaine de bingetele<sup>(6)</sup>. La famille de la femme remet au témoin un ilámbo (offrande), par exemple un poulet et dix bingetele ce qui signifie qu'elle accepte l'annonce du décès. Elle pourrait en effet refuser si les circonstances de la mort lui paraissaient suspectes ou si elle n'avait pas été informée d'une éventuelle maladie. Dans ce cas, il y aurait un jugement : les deux parties seraient confrontées devant les notables du villages, avec consultation éventuelle du nkúmu. Un échec de cette procédure pourrait conduire à un conflit armé. Mais si tout paraît normal, le cercueil contenant le corps est ramené au village natal de la femme comme indiqué plus haut. Dans l'hypothèse du conflit évoquée ci-dessus, le village de la femme attaque celui du mari et il peut en résulter des morts et des blessés. Les combattants sont séparés par des personnes apparentées aux deux parties et un jugement a lieu pour déterminer les responsabilités et les torts. Les coupables paient des dommages-intérêts.

## 2. TYPE : WATO (la pirogue)

Il est réservé aux vieux, aux notables. Obligatoire dans certains clans, mais pas dans d'autres où la coutume ne l'impose pas. Fabrication : creusée dans un arbre bópéko, bontóle ou impómpóngu choisi dans la forêt (taille, situation convenables).

Comme le cercueil ikoko, le wáto est fabriqué par les hommes du village après le sacrifice d'une chèvre qui est consommée également sur place. Le travail terminé, on ramène le wáto au village et on le porte à la maison du mort où l'on réclame le prix de l'ouvrage : peut-être 3 Zaïres si la famille n'est pas très riche. 5 si elle l'est. De la forêt au village, on a chanté ǎmbá bǎla.

On place le corps dans le cercueil, on tue une chèvre puis on transporte le cercueil vers la tombe en chantant ǎmbá et ibóló (chants érotiques où les femmes parlent des hommes et inversement).

La tombe - ou plutôt le tombeau - sera creusé dans la forêt à l'endroit choisi par le mort, le plus souvent là où ses parents sont déjà inhumés. Avant de se mettre au travail, on tue une chèvre que l'on mange sur place. Le caveau a la forme d'un L inversé de telle manière que la partie sous surplomb reste libre lorsque l'on comblera la fosse, le corps étant placé tête à l'est (on creuse la chambre funéraire à gauche). Sur le tombeau, on dépose un lokóto (parure faite d'une peau de fauve bobangá ou símbá) et à la tête, on plante un arbuste emúmá.

Le deuil durera deux ou trois semaines, selon les moyens de la famille. Celle-ci récolte le maximum d'argent, de bêtes, de provisions diverses auprès des membres du clan et, ceci fait, appelle les gens du village pour fêter le mort. Les contributions en argent et en nature seront partagées principalement entre les danseurs et chanteurs ilíma et bobongó venus de différents villages sur invitation de la famille, et qui seront tout le temps du deuil nourris et logés par elle. Il n'est pas rare que des groupes de trois, quatre ou même dix villages participent à un deuil.

La fête finale débute toujours à minuit par ilíma, et se poursuit par des bobongó. Tout se termine le lendemain en fin d'après-midi par les adieux au cours desquels le successeur du mort - son frère cadet habituellement - s'adresse aux gens, interpelle chacun à son tour.

### 3. TYPE : BOMBÁÍ (7)

Il est réservé au nkúmuí, ainsi qu'à son épouse nsono (ici la favorite) et à son fils bǎto, c'est-à-dire né après l'investiture comme nkumu. La nsono a ici un statut comparable à celui de la bolawali chez les nkumu Bolia. Elle est

la première épouse, a droit aux mêmes marques de respect que le nkúmu et le représente en son absence. Mêmes matériaux de fabrication que pour le type Ikoko, mais en forme cylindrique. Ce cercueil est également fabriqué en forêt après le sacrifice d'une chèvre qui est cuite et consommée sur place.

Lorsqu'un nkúmu est malade, on appelle les Batwá pour le tuer : il ne peut en effet mourir de mort naturelle. On l'assied ensuite dans l'attitude accroupie dite ikoloto et on le lie avec des tiges d'un épineux nommé bokiki. Ensuite, on le vide de ses entrailles et on l'installe dans un hangar ebénga. Quelques Batwá sont désignés qui resteront avec le nkúmu jusqu'au jour de l'enterrement et entretiendront sous le corps un feu de bois de bobalá (ou à côté du corps ?). Ces Batwá ne mangeront pas de feuilles de manioc. D'autres part, on a appelé les gens du village afin qu'ils fabriquent un cercueil bombáí. Ces gens réclament une chèvre - qu'ils mangeront au village même - ainsi qu'une somme d'argent (par exemple 5 Zaïres ou 500 bingetele), des cigarettes, du chanvre, du vin de canne à sucre béna b'ésongo, de l'alcool lotoko. L'équipe part construire le bombáí en forêt et mange une chèvre sur place avant de se mettre au travail, ainsi qu'on l'a indiqué. Lorsque le cercueil est terminé, on le ramène en chant šmbá bōla. On a également récolté une certaine quantité de matière organique noire (des champignons, bilingóni disent nos informateurs, que l'on a ramassé en forêt à la surface du sol), au moyen de laquelle on garnira le cercueil, le corps y étant installé avec la tête à l'extérieur. Tous les jours jusqu'à l'enterrement, 6 à 8 jours plus tard, on chantera avec le pluriarc lokombí. Le moment venu, on fait un ilíma (danse) et on procède à l'inhumation. Ce jour-là, les gens ont ouvert un sentier par lequel on transportera le corps, tandis que d'autres creusaient le tombeau. On a également tué trois chèvres : l'une pour l'équipe du sentier, une autre pour ceux qui transportent le corps, la dernière pour les fossoyeurs.

On creuse un puits vertical puis une chambre latérale étayée par des sticks bimúnú et munie d'une porte lopómba. Jadis on mettait également dans le tombeau, pour accompagner le nkúmu, un ou deux Batwá ou même un esclave Nkundo ndéli. Après l'inhumation, le même jour, on distribue l'argent donné par les parents du nkúmu entre tous ceux qui ont prêté leurs services (cercueil, transport du corps

etc...) et chacun rentre chez soi. Il n'y a pas d'adieux aux visiteurs lorsqu'il s'agit d'un nkúmu.

Benoit QUERSIN

Butela, 6-6-1971

Ndlr

1. Butela, village à une centaine de kilomètres de Mbandaka, territoire de Bikoro.
2. Comme ce mot, tous les autres en lokonda sont transcrits par nous selon la graphie IAI.
3. Sombólá iláká = acclamez le cadavre !
4. En 1971, 1 Z = ± 1,5 D. USA.
5. Sur bobongó, lire D. Vangroenweghe, Bobongo. La grande fête des Ekonda (Zaïre), (Mainzer Afrika Studien -9), Dietrich Reimer Verlag, Berlin, 1988, XV + 332 p.
6. Bingetele, singulier engetele arceaux de cuivre utilisés comme monnaie.
7. En décembre 1959, G. Hulstaert envoya un specimen du bombáí au Musée de Tervuren. Sur l'explication et la fabrication de ce cercueil et du type wáto, lire aussi son Dictionnaire lomóngo-français, Tervuren, 1957, p.227 et 1882. Il n'y fait pourtant pas allusion au type ikoko, ni dans son Complément au Dictionnaire lomóngo-français, Centre Aequatoria, Bamanya-Mbandaka, 1987.

## **Notes pour la recherche sur l'histoire des *Disciples of Christ Congo Mission (DCCM)***

Les Disciples du Christ (Christian Churches / USA) ont évangélisé à partir de 1898 la région entre Mbandaka et Ikela , le long des rivières Ruki, Tshuapa, Lomela, Momboyo, Ruki et leurs hinterlands.

Depuis la parution de H. Smith's *Fifty Years In The Congo* en 1949, aucune étude synthétique n' a vu le jour. En vue d'une possible entreprise pareille, nous avons pensé faire oeuvre utile en signalant quelques sources archivistiques présentes au Congo et aux Etats Unis.

### **1. Documentation à Mbandaka**

#### **1.1. La Bibliothèque du Secrétariat de la Communauté des Disciples du Christ au Congo**

En 1967 R. E. Dargitz a fait une oeuvre fort complète en signalant toute publication se référant à l'une ou l'autre aspect de l'oeuvre des DCCM et leurs débuts à l' Equateur jusqu'en 1967. Il s'est limité à la documentation présente dans les bibliothèques à Mbandaka et à Indianapolis (transferée maintenant à Nashville-USA). Dans la bibliothèque à Mbandaka située au niveau du Secrétariat Général des Disciples du Christ on retrouve quelques titres rares et célèbres, toujours présents dans les rayons:(beaucoup ont appartenu au Rév. A.F. Hensey , au Congo 1905-1931).

-Henry Barth, *Travels and Discoveries in North and Central Africa, Being a Journal of an Expedition Undertaken under the Auspices of H.M.S. Government in the Years 1849-1855*, New York, D.Appleton, 1857, Volume I, 578 pages , ill, cartes; Volume II, 676 pages, ill. cartes.

-David and Charles Livingstone, *Narrative of an Expedition to the Zambesi and its Tributaries; and of the Discovery of the Lakes Scirwa and Nyassa, 1858-1864*, New York, Harper and Brothers, 1866, 638 pages , carte

-Horace Waller, *The Last Journals of David Livingstone in Central Africa from 1865 to his Daed*, London, John Marray, 1880, Volume I, 360 pages; Volume II, 346 pages

- W.G. Blaikie, *The Personal Life of David Livingstone*, F.H. Revel Comp., New York 1880, 508 pages
- The Journals of Major Gen. C.G. Gordon C.B.*, at Karthoum. Printed from the Original Mss. Introduction and Notes by A. Egmont Hake, Boston, Houghton, 1885, 479 pages, carte
- A. De Quatrefages (Translated by F. Starr), *The Pymées*, London, MacMillan, 1895, 225 pages
- Sidney Langford Hinde, *The Fall of the Congo Arabs*, New York, Th. Wittaker, 1897, 308 pages
- W. Holman Bentley, *Pioneering in the Congo*, London, The Religious Tract Society, 1900, 478 pages, carte
- A.B. Lloyd, *In Dwarf Land and Cannibal Country. A Record of Travel and Discovery in Central Africa*, London, T. Fisher Urwin, 1900, 385 pages
- Mary H. Kingsley, *West African Studies*, London, MacMillan, 1901, 507 pages
- George Hawker, *The Life of George Grenfell. Congo Missionary and Explorer*, London, The Religious Tract Society, 1909, 587 pages, carte
- H. Weeks, *Congo Life and Folklore*, London, The Religious Tract Society, 1911, 468 pages
- Carl Meinhof, *An Introduction to the study of African Languages (Translated A. Werner)*, J.M. Dent, London, 1915, 169 pages
- Education in Africa. A Study of West, South and Equatorial Africa by the African Education Commission. Report prepared by Thomas Jesse Jones, Chairman of the Commission*, Phelps Stokes Fund, New York, 1922, 323 pages
- T.E. Lawrence, *Seven Pillars of Wisdom*, Garden City, New York, Double Day, Doran and Cy, 1936, 672 pages
- B. Malinowski, *The Dynamics of Culture Change*, Edited by Phyllis M. Kaberry, Yale University Press, New Haven, 1949, 171 pages

Les livres suivants, signalés par R. Dargitz page 267, n'ont pas été retrouvés: H.M. Stanley, *The Congo and The Founding of The Free State*, 1885, 2 volumes; H.M. Stanley, *In Darkest Africa*, 1890, 2 volumes; H.M. Stanley, *Stanley and the Congo Exploring Expedition*, 1884; H. Weeks, *Among the Congo Cannibals*,

Quant aux publications périodiques africanistes, nous signalons :

- Africa* (London), 1928 à 1971; -*Bulletin Agricole du Congo Belge* (quelques numéros); -*African Studies Bulletin*, 1965-1966; -*The Journal of African History*, 1966 - 1967 (5 numéros); -*Journal of Modern African Studies*, 1963 - 1966 (9 numéros); -*Books for Africa*, 1931-1937; 1938-1944; 1946 - 1963
- Africa Today*; -*Practical Anthropology*, 1961 - 1969; -*La Revue Congolaise* 1919 - 1912; -*Etudes Congolaises*, 1961 - 1966 (8 fascicules); -*Bulletin des Séances de l'Institut Colonial Belge* (8 fascicules entre 1934 et 1955)

Plusieurs périodiques liés à l'oeuvre missionnaire protestante:

*-World Call*, 1919-1961; quelques années manquent; *-Yearbook of the Disciples of Christ Christian Churches*, 1917-1983; *-Congo Mission News*, 1925; *-International Review of Missions*, 1934-1969; *-The Christian Evangelist*, 1908; *-Missionary Intelligencer*, 1906-1918; *-Missionary Tidings*, 1905-1918; *-Ekim' ea Nsango*, 1925-1948 ( moins les années 1926, 1927, 1944); *-L' Evangile en Afrique*, 1933-1944; *-Ministry*, 1964-1967; *-African Ecclesiastical Review*, 1959-1969; *-AACC Bulletin*, 1964-1967; *-Mid-Stream*, 1961-1981

### **Materiaux archivistiques**

Les documents archivistiques signalés par Dargitz pages, 429-431 me semblent encore tous en place, mais ils ne sont pas catalogués. Il s'agit de:

- *Institut Chrétien Congolais. Minutes Meeting of Board of Trustees*, 1952-1963
- *Minutes of the Advisory Committee and Field Conference*, 1924 - 1960
- *Congo Missionary Conference*, 1907, 1911, 1918, 1921, 1924
- *Congo Protestant Council / Le Conseil Protestant du Congo: 1942, 1946, 1947, 1950, 1952, 1953, 1954, 1956, 1959, 1963, 1966, 1968, 1969*
- *Report of the Education Conference K.E.I.T.*, Kimpese, 1931; 1933
- *Report of the Conference on Work among Women and Girls, Kimpese*, 1944
- *Annual Report 1985, IME, Kimpese*
- *Report of the West Central Africa Regional Conference*, Léopoldville, 1946
- *Report of the Church Conference on African Affairs*, Westerville, Ohio, 1942

## **1.2. Les Archives de l' Archidiocèse de Mbandaka-Bikoro**

Les Archives de l' Archidiocèse catholique de Mbandaka possèdent des Archives bien organisées et cataloguées. Il y existent quelques documents touchant l'histoire des relations anciennes, parfois peu amicales entre protestants et catholiques.

### **Carton 1:**

- Démêlés de A. Loleka, catéchiste en chef des Trappistes à Wangata et Efoloko de Bolonge
- Correspondance avec les représentants de la *Foreign Christian Missionary Society* de Bolonge (1910)
- Circulaire du Ministre Renkin en 1917 concernant les relations entre missionnaires catholiques et protestants

### **Carton 2, farde 38**

Texte de Brepoels: "De Protestanten" (Les Protestants)

### **Carton 5, farde 8 : "De Protestanten"**

- Les Protestants au pays des Ngombe
- Lettres de Hulstaert concernant les Protestants à Flandria en 1929
- Correspondance avec les Protestants de Bolonge en 1914, 1917 (11 lettres)

- Conditions pour la réception du baptême catholique d'une personne baptisée chez les protestants. Conditions du baptême protestant (1948)
- Renseignements généraux
- Correspondance entre Mgr Van Goethem et le Rév. A..F. Hensey en 1927 concernant quelques affaires avec des catéchistes et sur l'utilisation du lomongo
- Renseignements du Père Brepoels (1927) sur les activités des protestants à l'intérieur

### 1.3. Aux Archives Aequatoria

Les archives Aequatoria à Bamanya possèdent quelques documents d'une certaine importance pour notre sujet:

- La collection presque complète des livrets scolaires et religieux édités par les Disciples du Christ à Bolenge et par la Congo Balolo Mission de Bongandanga en lomongo et quelques exemplaires en lingala;
- Une partie du périodique *Ekim'ea Nsango* : 1925-1927; 1929; 1930-1940
- Congo Mission News* nrs 121 à 216 (avec quelques lacunes)
- Correspondance entre Gustaaf Hulstaert et E.A. Ruskin et H.G. Russel et avec le responsable du Poste de Lutumbe concernant le comportement de leurs catéchistes respectifs.
- Quelques notes de Edmond Boelaert concernant l'histoire de l'établissement des deux groupes de Protestants dans la région: Congo Balolo Mission (Basankusu - Bongandanga) et ceux établis à Wangata et Bolenge; listes des noms des missionnaires.

## 2. Documentation archivistique aux Etats Unis

### 2.1 Nashville, *Historical Society of the Disciples of Christ*

L'endroit le plus important est certes la *Historical Society des Disciples of Christ* à Nashville (Tennessee). Un *Preliminary Guide to Black Materials* nous renseigne en détail sur ce qui est présent dans les locaux de la *Society*. Nous y trouvons un certain nombre de dissertations inédites, composées par les missionnaires avant leur départ au Congo. Une collection complète des livrets scolaires et d'église en lomongo et en lingala édités par les Disciples y est conservés avec soin. On peut y consulter toute une gamme de petites feuilles de communication entre missionnaires comme: *Congo Cobwebs* (1938-1958); *Congo Newsletter* ; *The Congo Christian* (1907-1909). On y trouve également les grandes collections quasi complète de *Congo Mission News* (Léopoldville) et *Ekim'ea Nsango* (1913 à 1960 ; manquent: 1915, 2-4; 1916, tout; 1917, 1.2.4; 1918, 1.3.; 1920, 1; 1921, 2.4.; 1922, 4; 1924, 4; 1944, 1-2).



On y conserve la correspondance entre l'Administration centrale de l'Eglise et leurs missionnaires entre 1930 et 1968. Une centaine d'eux y ont un dossier personnel qui comporte souvent des tirés-à-part de leurs publications de propagande, lettres circulaires aux bienfaiteurs etc... Louise Browning a publié en 1952 son *They went to Africa*, une collection de notices biographiques des missionnaires. Le livre est en grande partie basé sur la documentation ici présentée. Une section de photographies contient des vues de Bolenge, Coquilhatville, Boende, Ifumo, Loonga, Lotumbe, Monieka, Bondombe. Quelques missionnaires y ont déposé leurs "papiers". Ainsi on y trouve ceux de :

-G. Barger (1915-1931) : Bolenge; quelques essais inédits; -R. Dye (1892-1911) : un film (1953) et le *Journal* de Eva Dye, de 1902 à 1907; -W. Edwards (1915-1950. 1962); -H. Hobgood (1912-1954); -H. Michell (1920-1969) à Mondombe; -R. Musgrave (1918-1958): Lotumbe, Ifumo, Bolenge : 100 photos; -N. Roberts (1939-1954): Bondombe, correspondances; -E. Ross (1918-1933): Films: 13 bobines 16 mm; photos et diapositives; bandes magnétiques. Voir aussi New York; -G. Shoemaker (1926-1965) livrets scolaires, varia; -S. Weaver (1927-1935): Bolenge, Coquilhatville

## 2.2. *Lexington Theological Seminary* (Kentuky)

Y sont conservés des papiers très divers se situant entre 1940 et 1972 ayant appartenu à A. F. Hensey : 6 volumes de textes ethnologiques (en manuscrit) ; H.C. Hobgood (1912-1954) : une autobiographie spécialement en relation avec son séjour à Coquilhatville, Lotumbe et Bolenge. Le séminaire aurait une excellente collection d'imprimés sur l'histoire du Congo. Ils conservent aussi des correspondances de plusieurs missionnaires au Congo.

## 2.3. *New York, Missionary Research Library*

On y conserve une bonne partie des Papiers Ross (24 boîtes). Particulièrement important pour nous doit être le *Journal* (1887-1889) de Mme Banks

## 3. Note sur *Ekim' ea Nsango* (1913-1960)

Fondé en 1913, ce périodique des *Disciples of Christ Congo Mission* était édité et imprimé à Bolenge et paraissait jusqu' en 1960. Principalement en lomongo, on y trouve aussi quelques textes en lingala et en français. Ce fut en premier lieu une feuille de communication entre les missionnaires et leurs collaborateurs locaux. A partir de 1924, à côté des nouvelles de différents postes de mission, on y trouve de petites instructions morales et doctrinales,

côtoyant des leçons de formation générale. Plusieurs textes sont très proches des livrets scolaires édités par les mêmes personnes (géographie, hygiène, charpenterie, puériculture, civisme etc...) . Une série de 25 notices biographiques de figures très variées y sont présentées en exemples aux lecteurs congolais (Livingstone, Stanley, Lincoln, Edison, R. Bruce, Les Rois et les Reines Belges, Matula, Marie Wanga etc...). On y trouve plusieurs fables et proverbes Mongo et occidentaux ainsi que des leçons de patriotisme et civisme belges. L'histoire des mongo y est ainsi abordée: "Nos ancêtres sont venus du Nil". Pendant les années trente on accentue le rôle social de l'Etat et on met un accent particulier sur l'explication et la justification des fardeaux imposés par l'Administration comme: l'impôt, les corvées, les cultures obligatoires. On y explique aussi le fonctionnement de la poste et le rôle des dispensaires et hôpitaux. On présente les autorités (le Roi, le Gouverneur Général) et on explique la signification des fêtes nationales (belges et congolaises). Des guerres de 1914-1918 et de 1940-1945, on ne souffle pas un mot. Les nouvelles du monde ou des régions du Congo sont extrêmement rares (une fois en 1935; quelques notices à partir de 1954). L'arrivée du Roi Baudouin en 1955 à Coquilhatville est l'occasion de rappeler, citant la lettre de St Paul à Tite (3,1-2) que l'on doit être soumis aux autorités. Durant cette dernière période, quelques textes de formation et information relatifs aux problèmes sociaux font leur apparition: la pension des travailleurs, la caisse d'épargne, l'exode rural, la "civilisation". Les années cinquante voient s'ouvrir une rubrique spécifique traitant des problèmes de la jeune femme noire. Pendant la période de 1957 à 1960 les échos de l'évolution politique de la colonie y pénètrent timidement. Un article de 6 pages sur l'Indépendance est comme l'adieu de la rédaction. Avec ses 47 années, le plus ancien des périodiques en lomongo rend ainsi l'âme. Des rédacteurs seuls Mrs Hedges(1929-1933; 1940-1946), Mrs Wells et E. Ross sont connus.

Quelques données techniques :

-Nombre de pages par numéro : 1914: 8; 1922: 16; 1926: 40 à 60; 1936: 85 ; 1950: 30; 1956: 44; 1958: 62; Tirage: 1925: 400; 1931: 1700.

Honoré Vinck, Bamanya 9 décembre 1997

## Bolengu Is'Etona, un griot mongo de Basankusu

### 1. NOTICE BIOGRAPHIQUE

Bolengu Is'Etona est originaire du village Ifomi-Lokokoloko chez les Ekomb'Onyongi du Territoire de Basankusu. Né vers 1908, il fut fils de Bolengu du clan Bompanga, et de Lokombe du clan Lokombe. Ses amis de même génération et compagnons de chasse furent Bofufu Is'Ongombo et Bakakala. La chasse fut l'activité principale de sa vie. Excellent dans ce domaine par des prises abondantes de gibiers tant aux pièges qu'aux filets, reflet d'une sensibilité doublée d'un savoir-faire peu commun, ses amis le surnommèrent Nka-ng'ëa nyama maître-chasseur. D'aucuns le traitaient de boko-lo voyant, car il sentait et identifiait la bête qui venait de traverser un sentier, non seulement par son l'ôfé odeur corporelle, mais aussi et surtout par ses traces sur la piste. Il pouvait même prédire le résultat d'une chasse. Lors du boenga chasse au filet, Is'Etona, toujours à la queue de son groupe donnait le signal d'attaque : wóuté saisis-le ! Les forêts de sa prédilection furent : Mpoké Lokilo, Imwa y'aífo et Betsá by'ánto. Parmi les bêtes les plus attrapées, on cite : les antilopes mbólókó, les carnassiers benkóno, toléngela, l'expulseur efanja et parfois les sangliers nso-mbo. Avec ses amis, ils ramassaient beaucoup de tortues byúlu là où poussaient des champignons bebwo.

Vers l'âge de 40 ans, Bolengu Is'Etona n'était plus à même de faire la chasse. Désormais, c'est la chanson qui devient sa préoccupation quotidienne et qui lui permettra d'avoir beaucoup de femmes, parmi lesquelles la mémoire collective n'a retenu que trois : Lilske, Tobwobwo et Bolumbu. Les gens étaient affolés par le rythme captivant et séduisant de son esanjo ou sanza (1). Cet instrument a joué un rôle de support dans la transmission de message en tant que griot adoucissant la rigueur de l'histoire coloniale vécue par les siens. Par sa voix rauque, il ne pouvait ni attirer ni électriser son public, mais par sa verve oratoire et l'emploi des mots judicieux puisés dans sa culture et rendus dans sa langue maternelle le lomóngo des Ifomi-Lokokoloko,

il a su traduire entre autres les faits saillants d'une co-existence peu pacifique entre les autochtones et l'occupant belge. Avec son esanojo, il a raconté dans un style tragico-comique l'arrivée des Blancs dans son village presque selon les récits de l'enquête sur l'arrivée des Blancs (2). Il est mort en 1972 dans son village natal nous léguant à travers ses chansons un héritage historique et socio-culturel de valeur. Ci-après un corpus de 4 de ses chansons avec traduction libre en français. Nous les avons récoltées à Mbandaka en 1997 auprès de Messieurs Joseph Boketsu Is'Olangi et Louis Longo Empompo (3). Il s'agit des chansons suivantes :

1. Etumb'ėk' Ifom' l'Ekobo (la bataille des Ifomi contre Ekobo);
2. Bowanga;
3. Is'wa il'ėk'Intanga (le bateau du capitaine Intanga);
4. Lim'Asankoso t'if Ifomi l'Olomba (De Basankusu à Bolomba via Ifomi).

## 2. CORPUS (✱)

### CHANT I : ETUMB'EK'IFOMI L'EKOBO (4)

Ref. Etumb'ėk'Ifom' l'Ekobo (2x)

Ki ki ki NgwelEngwendε (2x)

1. Efinda ng'ɔy'Efinda
2. Efinda ol'e bofisé
3. Ɔts'ɔkonda k'ɔmé njoku e!
4. Ɔmé nyama k'ɔfit'akúné
5. Bəl'ɔnko bɔndɛl'ɔsɛm'ǎ Jɛbɛ
6. Ɔosafwa la mbw'ėk'ǎ ɛy'ɔnɛnɛ
7. B'ėk' nd'fɔngɔ y'Angulu tsaɔ
8. B'ɔotsw'ɔsang'osakɔ nd'Ifom'ɛ
9. Bont'ɔsɔ ɔsɛm'a Jɛbɛ
10. Bəin'ǎk'ǎé jokote
11. J'ɔlo ng'ɔnk'ɔú
12. Bəiso ng'ǎ p'isu
13. Ɔkoala ɔ ng'ɛfamb'ɛyoje
14. W'at'ɔk'ǎé y'ɔy'ɔ, k'ɔtefelak'ǎ j'ɔlo
15. Ɔk'ǎl'af l'ekobo al'af la j'ɔlo é ?
16. Ɔk'ɔtefela k'ɔnd'ɛl'ɛ waa ! Ɔy'ǎsé njelá
17. Ɔotán'ɔmslankak'ɔy'ɔmb'aflo
18. Ɔki Bɔmslankaka w'ɛn'ɔnd'ɛl'ɛ la mbw'ėa Mp'ɔtɔ
19. Ɔosundɔla ɔ nk'ɔmbo ko nd'af'ɛka b'flomba yɔ
20. Mbw'ėa mp'ɔtɔ ɔolofyela k'ɔsolokand'ǎ likiɔ
21. An'énd'ɔts'it'ɔl'á mbw'ėa mp'ɔtɔ
22. Ɔotény'etɔ ats'iki ɔk'is'ɛl'ng'ɛ
23. Ilongɔ b'akela : Bɔmslanka (ka) f'etɔ nkɔ ?
24. Ns'ɔl'ɔfel'etɔ'ǎ liyá  
Ilongɔ la tola kyɛ

25. Mó wě ! Iw'ětóo l'ásóngi é ?
26. Ɔm'ókíyó ákela :
27. Is'ooku ! Wě l'óléna liné é ?
28. Ol'ómá ó !
29. Mbw'ém'áyaka linsángé ng'ósé ?

Ref.

30. Basási ndá lokondó
31. Basási ndá lokondó, ekóba ndá lokondó !
32. Wókand'Efinda wókandé
33. Wókand'Efinda wókandé
34. Ané é bondé l'basé njelá
35. Átána nk'onkuka l'asúlú
36. Pulús'ósangel'ondé l'é
37. On'ók'iy'ókóse nd'ónkuka wá'etófe
38. Háu ! Háu ! Háu ! (5)
39. Áki mbw'éa mpót'ófangwá
40. Bákísi l'ofóju báolóla
41. Ekandel'eum'ékíy'ékokoka
42. Ifomí báoma njoku ko bákot'etófe

Ref.

43. Bondé l'áolúkola Is'ókuki
44. Is'a Nkaká nd'ólóngó
45. Lontsi nd'ólóngó
46. K'Ekénga nd'ólóngó, Nkésí nd'ólóngó
47. Ifomí báosimba losílo
48. Ifomí báosila losílo

Ref.

TRADUCTION : LA BATAILLE QUI OPPOSA LES IFOMI A MR EKOBO

Ref. La bataille qui opposa Ifomi à Ekobo

Tralala tralala

1. Efinda, cher Efinda
2. Efinda, tu es civilisé
3. Tu es allé à la forêt, et tu y as abattu un éléphant
4. Tu as abattu une bête, et tu chasses tes jeunes frères
5. Sur ces entrefaites le Blanc accoste à J&Bé
6. Il descendit du bateau avec son grand chien
7. Ceux qui étaient au beach se sauvèrent à qui mieux mieux
8. Ils allèrent rapporter la nouvelle à Ifomi
9. Un homme étrange vient d'accoster à J&Bé
10. Ses dents très dures comme une noix de coco
11. Son nez pareil à un chiroptère
12. Ses yeux comme ceux d'un chat
13. Il te regarde comme une chenille urticante
14. Sa pirogue est très noire, et il parle en nasalisant

15. Est-ce un bec, est-ce un nez ?
16. Au moment où il parlait, le Blanc arriva! Il cherche un chemin
17. Il trouva Bomslankaka en train de balayer la cour
18. Dès que Bomslankaka vit le Blanc et son chien de race européenne
19. Il déposa le balai et se dirigea vite derrière la maison
20. Le chien le poursuivit et le prit par la gorge
21. Voulant se débarrasser du chien de race européenne
22. L'habit le quitta et il se retrouva nu
23. Ses parents lui demandèrent : Bomslanka (ka), où est ton habit ?
24. J'ai oublié l'habit à l'ombre d'un palmier  
Ses parents éclatèrent de rire
25. Comment donc! La mort équivaut-elle à un habit ?
26. Un parmi eux dit :
27. Is'Ooku, as-tu jamais vu cela ?
28. Comme cela est étrange!
29. Un chien peut-il être aussi géant ?
- Ref.
30. Des munitions à la hanche
31. Des munitions à la hanche, la porte-munitions à la hanche
32. Arrête-le Efinda
33. Arrête-le Efinda
34. L'Européen en cherchant un chemin
35. Trouva le tam-tam bonkuka et deux battants
36. Le policier informa au Blanc
37. Que le tam-tam bonkuka est enduit du caoutchouc
38. Hau! Hau! Hau!
39. Dès que le chien de race européenne se mit à aboyer
40. Ceux qui se cachaient par peur sortirent de leurs refuges
41. Le moment de les arrêter tous est venu
42. Les Ifomi abattent les éléphants et récoltent du caoutchouc
43. Le Blanc mit à sa suite Is'Okuki
44. Is'a Nkaka dans le rang
45. Lontsi dans le rang
46. Et Ekenga dans le rang, Nkci dans le rang
47. Les Ifomi sont exterminés
48. Les Ifomi ont subi le genocide.
- Ref.

CHANT II : BOWANGA

Ref. Bowanga e! Ki ki ki! (2x)

1. Baléngo l'énelo éa nsodá
  2. Áolela áobílingwa nd'átoí
  3. Áolúkumwa nd'áfska b'flombe
  4. Áobóla lifoko línskák'éndé l'óme
  5. K'áosimba te áfaút'ónska nd'íkó
  6. Toyél kokanga Bowanga na likambo ya njoku (6)
  7. Nsodá bámba lapélu  
- Ijwejwe! Pelesá  
- Málako! Pelesá  
- Ásofánongo bón'Ólumbú! Pelesá
  8. Balékó ó lá Ngombe mó!
  9. Baléngo áoléta Adólofi ásanga :
  10. Adólo!  
Adólofi áolamba : Ó!  
Baléngo ásanga, yaka!
  11. Óféne báoya ókanda Bowanga ndá likaambo já njoku
  12. Adólofi ábyá lím'ókili wá nsambo ó upalánganá  
Kao kao kao!  
Óm'óba likambo!
  13. Túta, kamátá (7)! hai, ndé (2x)
  14. Baléngo la lilelo fejúú
  15. Owanga e, Bowanga, óma njoku, n'empáte nkó ?
  16. Baléng'áus'étékó wúji w'Ónsómbá ó kao  
Ko Bonsómbá kású!
  17. Bese béumá ó nd'áliko, elóngaki éa nsé ík'ángo
  18. Káus'étékó en'émó wúji wá Ngombe ó kao  
Ko nkile yá Swawako foloto
  19. Bale e!
  20. Eték'én'éké éy'ómómá!
  21. Oalaka ó wúji w'Abunánkomo
  22. Ái wús'étékó ndá misó
  23. Múmpé áfókóndel'aliy'onkama
  24. Ófówá e!
  25. Iméngo wáj'ów'áfé la 'okand'ólémó byáó
  26. Aotsw'óyausa nd'ólá wá Lokombe pwasoo
- Ref.
27. Óma njoku
  28. N'empáte nkó ?
  29. Ólá byunyú byá njoku
  30. K'ólikamel'empáte

TRADUCTION :

Ref. Bowanga ki ki ki! (2x)

1. Balengo voyant venir les soldats
  2. Se mit à pleurer en se jetant par terre
  3. Elle courut derrière la maison
  4. Détruisit le W.C. qu'elle utilisait avec son mari
  5. Et jura de ne plus l'utiliser
  6. Nous sommes venus arrêter Bowanga à cause de la palabre de l'éléphant
  7. Les soldats répondent à l'appel
    - Ijwejwe! Présent!
    - Marc! Présent!
    - Asofanongo, fils de Bolumbu! Présent!
  8. Sapristi! Même les Ngombe sont là!
  9. Balengo fit appel à Adolphe, et dit :
  10. Adolphe! Adolphe répondit : oui! Balengo lui dit : viens!
  11. Ne vois-tu pas qu'on vient arrêter Bowanga pour avoir abattu un éléphant ?
  12. Adolphe descendit précipitement du septième étage  
kao kao kao!  
Quelle grave affaire!
  13. Frappe, arrête! un, deux (2x)
  14. Balengo se mit à pleurer
  15. Bowanga, Bowanga, tu a abattu un éléphant, où sont donc les pointes d'ivoires ?
  16. Balengo fit un geste obscène vers la rivière Bonsomba.  
Et la Bonsomba devint tarie!
  17. Tous les poissons Mormyridae se mirent à la surface, d'autres poissons firent de même
  18. Elle fit un autre geste obscène vers le pays des Ngombe  
Et les tatouages du Chef ngombe Swamwako s'effacèrent
  19. Balengo!
  20. Comme ton geste obscène est si effroyable!
  21. Fais gaffe du côté d'Abunankombo
  22. Si jamais tu faisais ton geste obscène à la Mission
  23. Le prêtre te maudirait en récitant 100 Ave Maria
  24. Tu risque de mourir!
  25. Imengo, la deuxième femme se mit à son tour en colère
  26. Et alla se réfugier dans son village Lokombe
- Ref.
27. Bowanga, tu as abattu un éléphant
  28. Où sont les pointes d'ivoires ?
  29. Tu as mangé la viande d'éléphant
  30. Et tu t'appropries aussi les pointes d'ivoires



CHANT III : ISUWA IL'EK'INTANGA

Ref. Bwao Bwao Bwao!

1. Nsólóla Lüwó
2. Ó tol'ánko
3. Intang'áoy'ÿséma
4. Baléle Lomé Bokolí
5. Baóyá lim'Éfolí
6. Ndókondéle k'etánda éómél'ebwo kumé
7. Nkíte mpí nd'ísúwa
8. Mbund'esikalíyé
9. Ndus'aíso nd'áliko
10. Nkolo y'Intánga yénya

Ref.

11. Intá! Basúw'ané bale ngámó ?
12. La b'Otalakó la báké mǒngó é ?
13. Bón'óa nsómí ko belem'obé
14. Ol'obé o!
15. Nk'o'is'ósémwá ndá Loánga
16. Intáng'akela Lokona éssanga :  
Loko! kolá ébko yaka w'óél'ási
17. Isúwa yótúbya, iyaka ó tóyókendé ko básí báýótswá
18. Ónko é ndof!
19. Baénga báótsw'ókóló : "wát'ótsw'á njéki bófóine"
20. Líwá Loánga ék'is'ókondéláká
21. Elaká ó Wénga e'ik'ósilama
22. Isúwa y'Intánga iyéle nk'esambo
23. Isúwa l'esambo ngá bél'etsíma

Ref.

24. Tókíte nd'ibóngo yá Wénga
25. Ibóng'íumá ó nkwá!
26. Ibóng'iyóflaka ng'óé la nkwá ?
27. Ko Lebe ákind'ól'ákkóko
28. Byéka ndá mpanjé kake
29. Ásána ó ng'ínkéké, ó ng'ont'ole la lóm'a'isóko
30. Tsámbole nkónyi báolámbole
31. Pasasé báokondela
32. Lonsébá lólúla tuu tuu!
33. Ís'ány'átswá
34. Tókíte ndá Lolángá
35. Ko basúwa b'ánéne báóyá
36. Báýóbóke básí ó ndá loóla
37. Intáng'ákelá baléle: ótobújá, otobújá!
38. Basúwa b'ánéne, bá ntand'onéne
39. Bayaka ó bá ko báonkányol'ebéi
40. Ntwáki óatíndeja ó nd'Isiya ýtsúts'á Kóki

TRADUCTION : LE BATEAU DU CAPITAINE INTANGA FILS DE BOKELE

Ref. Bwao bwao bwao!

1. Je débouche sur la rivière Luwo
2. Pendant que nous sommes encore là
3. Intanga vient y accoster
4. Le barreur, c'est Romain Bokoli
5. Ils reviennent de Befoli
6. Lorsque je m'approche pour marcher sur la passerelle  
Je remarque qu'elle est pleine de champignons.
7. Arrivé là au bateau
8. Marchant sur l'escalier
9. Et regardant vers le haut
10. Je vois les pieds d'Intanga qui se font découvrir

Ref.

11. Intanga: comment est ce bateau ?
12. Appartient-il à l'OTRACO ou à toi-même ?
13. Un enfant libre mais de mauvaises oeuvres comme cela!
14. Vraiment dommage!
15. Dès que nous levons l'ancre à Loanga
16. Intanga dit à Lokona : Prends le panier que tu utilises  
pour écopper l'embarcation
17. Le bateau est troué et l'eau y entre lorsque nous naviguons.
18. Cher ami!
19. Les riverains Baenga ont un proverbe : "une pirogue qui  
vogue avec un engin servant à écopper ne chavire pas".
20. Depuis Loanga où nous avons pris place à bord
21. Jusqu'à Wenga où nous devons accoster
22. Le bateau d'Intanga ne marche qu'au rythme des femmes  
qui écopent
23. Un bateau qui fait tant de bruits comme des femmes qui  
écopent

Ref.

24. Arrivés au port de Wenga
25. Les matières fécales jonchent tout le port
26. Quel port plein de tant de matières fécales!
27. Et Lebe qui a mangé les poissons Synodontis
28. Les arrêtes sont accrochées à sa poitrine
29. Il respire comme le poisson Cichlidae, comme un asthmatique
30. Les ramasseurs du bois le ramassent
31. Les passagers prennent place à bord
32. La sirène retentit tuu tuu!
33. Nous voici partis!
34. Arrivés à Lulonga

35. Et un grand bateau en train de venir
36. Jetant des eaux jusqu'au ciel
37. Intanga dit au barreur : mets-nous à l'écart, mets-nous à l'écart
38. Les grands bateaux, ceux du fleuve
39. Ne tardent pas à détacher ma barge
40. J'ai été les accompagner jusqu'à Isiya-lez-Coquilhat-ville.

CHANT IV : LIM'ASANKOSO TII IFOMI L'OLOMBA (8)

1. Nkilimwa ngongo e'Ongélo
2. Nsólóla Baéng'ék'Ejeje
3. Nsöunda ngongo éa Já Monkóú
4. C.B.M. Jikau ndá Bételémé (9)
5. Ūnko wáe Ngelésá'yólif'áiso ndá loóndo
6. Mpoma la Lojingo
7. Bafotó baomi bá njoku
8. Ikásá y'ókonda y'ómbómba
9. Bonokó la Nkómbé lónsombólé
10. Bál'á ngâl'á'yúsé bitékó
11. Bál'á ngâle bá tokómbé
12. Bakungú l'Ifau bātano b'Onkita
13. Lifumb'Ekombo - toénga!
14. Njóné l'esang'y'ouúna nkondó
15. Pwá! Bomaté bók'Éléké
16. Isasanga, Lifumb'Efénda
17. Nsáisel'Ekót'é'asék'Intamba
18. Nkáké, la Lilangi ék'Ilófo
19. Tsóngá ikeli ko esanga
20. Bobangi l'Ekólongo ék'Ewáng'é'Is'Okwála
21. Misío éka múmpé Belená Lingónju l'Is'Ómangé (10)
22. Buyá wá Lifoloko lókéko lókómáká mpulú
23. Ón'a'Okákata Mbálá Malongo
24. Ékomb'É'aséká Lofíko
25. Lokókólokó já byangabyanga
26. Loáng'Éka Mbete
27. Ntswá nk'endúsu
28. Nd'Ésang'Éa Linkokó
29. Nsókúnd'Onsómá lotaka
30. Nsólól'átano óso wáe nsóts'olá
31. Lighalo basek'Ebímba, Bogbonga éka Swámwako, Bosébéngá, Bosómpifa, Bosókéssé, Bolabama, Bosósemója, Bosómadika, Bosólisongo
32. Boko, aúti!

TRADUCTION : DE BASANKUSU A BOLOMBA VIA IFOMI

1. Je descends la colline de Bongelo
2. Je sors à Bænga chez Ejeje
3. Je monte la colline de Jean Monkou
4. C.B.M. Jikau, à Bethléem
5. Ce sont des protestants anglais qui prient en fermant les yeux.
6. Les villages Mpoma et Lojingo
7. Les Bafoto, chasseurs d'éléphants
8. La feuille de la forêt me cache
9. Le ruisseau Bonoko et les feuilles d'Haumania souhaitez-moi la bienvenue
10. Ceux qui sont à la léproserie qui marchent en faisant des gestes obscènes
11. Ceux qui sont à la léproserie qui sont élégants
12. Bakungu et Ifau, villages à la bifurcation vers Bonkita
13. Lifumba et Ekombo, pays de piments
14. Je me débats dans la forêt mitoyenne qui-casse-les-hanches.
15. Paff. Et je sors au village Bomate de Eleke
16. Une petite forêt mitoyenne, et c'est Lifumba de Efenda
17. Au passage, je salue les Ekoto, fils d'Intamba
18. Nkake et Lilangi chez Ilofo
19. Tsoonga, un ruisseau et une forêt mitoyenne
20. Bobangi et Bekolongo chez Ewanga, père de Bokwala
21. A la Mission chez les Pères Bernard Lingonju et Is'Omè-nge
22. Buya de Lifoloko la liane palmacée qui ligote les oiseaux
23. Mais, c'est ici Bokakata-Mbala-Malongo
24. Ekombè les descendants de Lofiko
25. Lokokoloko qui chatouille
26. Loanga chez Mbeté
27. Je continue sans m'y arrêter
28. Je suis dans la forêt mitoyenne de Linkoko
29. Je donne un coup sur la main à la rivière Bonsomba
30. Je débouche sur la bifurcation, c'est que je rentre à mon village
31. Ligbalo les descendants d'Ebimba, Bogbonga chez Swamwako, Bosebonga, Bosompifa, Bosoksse, Bolabama, Bososemoja, Bosomadika, Bosólisongo
32. Boko, alte!

-----  
NOTES

- (\*) La tonalisation du texte en lomóngo est sous la responsabilité de la rédaction.
1. J.S. Laurenty, Les sanza du Congo, Musée Royal de l'Afrique Centrale (Nouvelle Série in-4°, Sciences Humaines n°3), Tervuren, 1962, p.23-26, planche 26, n°250.
  2. Lire E. Boelært, H. Vinck, Ch. Lonkama, Arrivée des Blancs sur les bords des rivières équatoriales, Annales Aequatoria 16(1995)13-134, et ibi 17(1996)7-415.
  3. Monsieur Joseph Boktsu, 71 ans, originaire d'Ifomi, comptable d'Etat à la retraite, domicilié sur l'Avenue Mbole n°5, à Mbandaka I. Monsieur Louis Longo, 61 ans, originaire de Loanga, fonctionnaire à l'Institut National de Sécurité Sociale, domicilié sur l'Avenue Bangala n°1, à Mbandaka III.
  4. Ekóbo, bec, nom local attribué au premier Blanc venu à Ifomi, probablement à cause de son nez aquilin.
  5. Idéophone évoquant l'abolement d'un chien.
  6. Phrase en lingala, langue des agents de l'administration.
  7. Phrase en lingala.
  8. Y sont évoqués presque tous les villages situés entre Basankusu et Ifomi, avec allusion à quelques notables locaux, à certains ruisseaux et à certaines collines.
  9. Jikau ou Ikau, un poste protestant de la Congo Balolo Mission (C.B.M.) aujourd'hui géré par la Communauté Association des Eglises de la Lulonga (CADELU), à 5 km de Basankusu.
  10. Bernard Lingoju est le nom local du Père Bernard McMahon, Mill Hill (1882-1910), et Is'Óusngs celui du Père Jean Oomen, Mill Hill (1880-1925).

**CAHIERS  
AFRICAINS  
AFRIKASTUDIES**

(Cahiers du Cedef)

(Asdoc-Studies)

21-22  
1996

Tom DE HERDT et Stefaan MARYSSE  
**L' ECONOMIE INFORMELLE AU ZAIRE**  
(Sur)vie et pauvreté dans la période de transition

Une édition de l'

*INSTITUT AFRICAIN - AFRIKA INSTITUUT*

**Nouvelle adresse**

C/o Afrika Museum  
Leuvensesteenweg 13  
B-3080 Tervuren Belgie/ Belgique  
Tel: 32(2)7681993; Fax: 32(2)7681995

**Conditions d'abonnement**

Belgique: 2550 BEF / Etranger: 3050 BEF  
CCP: 000-0596862-21 ou BBL 310-0272181-85

## Quelques chants du rituel *occa* chez les Atetela

Le terme ocá en otstsla est un nom générique pour "toute plante stupéfiante employée à la pêche" (1), et de là son utilisation.

Les chants de ocá se déroulent à trois moments distinctifs : à la cueillette des feuilles ou fruits, au pilage et au malaxage dans l'eau.

Les interdits en sont :

- une femme enceinte ne peut pas entrer dans l'eau (étang, crique ou rivière) où l'on pêche; il faut attendre qu'un pêcheur attrape ne fût-ce qu'un poisson;
- une femme en période de menstruation ne peut pas cueillir, ni piler, ni malaxer le ocá;
- les rapports sexuels sont strictement interdits la nuit précédant le ocá;
- un homme ou une femme qui a transgressé un interdit (surtout le rapport sexuel) doit se sentir coupable, et ne peut pas participer à aucune activité de la pêche;
- pendant le malaxage de ocá, la personne coupable doit se coucher à même le sol à quelques mètres du littoral, tenant dans ses mains une branche d'arbre qu'elle agitera jusqu'à ce qu'on crie que l'on a attrapé un poisson.

Avant d'aller à la pêche, on pique le pilon au sol, symbole pour empêcher la pluie, parce qu'elle affaiblit la puissance du poison. Ce symbole est suivi d'un rite. La personne la plus âgée du groupe ou celle considérée comme chef du clan propriétaire de l'étang, de la crique ou de la rivière choisie pour la pêche, prononce quelques phrases incantatoires :

1. Ońnyá shongó  
Soleil Dieu  
Ońnyáshongó Dieu

2. mvúla olongo  
pluie ciel  
mvúlólongo (2) la pluie du ciel
3. to -lósh -ish -aké mvúlá  
PROH faire:pleuvoir CAUS DES pluie  
tolóshaké mvúlá ne faites pas pleuvoir la pluie
4. éshó tś -mbo -cś lá oćcá lá éshí  
nous 1PL PARF partir avec poison LOC eau  
éshó tśmboćcś lá oćcá l'éshí nous partons avec le poison  
dans l'eau
5. mvúlá n -kěndá lá ngělé  
pluie 9 aller LOC aval  
mvúlá nkěndá lá ngělé pluie va en aval

A la fin de ce discours, il tape les mains en remerciant Dieu avec les mots suivants : Nsambi losáká ! Dieu merci !

A. CHANT DE LA CUEILLETTE

1. héé ! lś -ka -ómbí oćó  
oui ! REL REC garder nuit  
héé ! lś koómbí oćó ? qui a observé la nuit  
(l'interdit) ?
2. á -éy -ak -e  
2SG savoir PF F  
éyake qu'il en soit conscient !
3. héé ! lś -ha -ómbí oćó  
oui ! REL NEG garder nuit  
héé ! lśhoómbí oćó qui n'a pas observé la nuit ?
4. éyake qu'il en soit conscient !
5. wě lś -ha -ěmbi oćcá  
toi REL NEG transporter poison  
wě lśhěmbi oćcá toi qui n'as pas transporté le poison
6. yamaamba éshí wa-toó  
hotte eau 6 seul  
yamaamba ésh'átoó (ta) hotte n'attrapera que de l'eau
7. wě lś -éyá n -jaká olóí  
toi REL savoir 9 tuer serpent  
PARF  
wě lééyá njaká olóí toi qui sais tuer le serpent



8. ó -yááka yóó N -pemb -ol -é  
2SG venir.HORT VENT 1SG couper REV F  
nkongá oté  
sp.serpent tête  
byáaka yóópémbólé nkongá oté viens couper pour moi la  
tête du serpent nkongá
9. oóá, oóá, okanga wó éndé  
poison - médicament 3 COP  
oóá, oóá, okanga wééndé oóá, c'est du véritable poison
10. tokó ómí okanga wó éndé  
PRED mâle médicament 3 COP  
tok'ómí okanga wééndé c'est le véritable poison fort
11. há ø -kényá la nsé lá áshí  
NEG 9 jouer avec poissons LOC eau  
há kényá la nsé l'áshí ne blague pas avec les poissons  
dans l'eau

#### B. CHANT DU PILAGE

1. náka oóá o -né ha -vó -e nsé  
si poison 3 DEM1 NEG tuer F poisson  
náka oóá óné havóó nsé si ce poison ne tue pas de  
poissons
2. kóó éshó n-jaká mfumú Onyumbe (3)  
alors nous 9 tuer chef Onyumbe  
kóó éshó njaká mfumú Onyumbe alors à nous de tuer  
le Chef Onyumbe
3. kóó éshó njaká waaná alors à nous de tuer le Chef
4. nsé í -ámí í -nyé lee  
poissons 10 POSS.1SG 10 DEM INTERJ  
nsé yámí inyé lee ah ! mes poissons-ci !
5. há -lá -oshá mpámí ke- kÉngé  
NEG 1SG donner.PRES homme petit: silure  
e- ámí  
7 POSS.1SG  
hálóoshá mpámí kÉkÉngé yámí je ne donne pas à un homme  
ma petite silure

6. yěmá nyáma kó- N -bíjá ekila  
chose viande LOC 9 mettre interdit  
yěmá nyáma kómbíj'ékila toute viande à lui est un interdit
7. kóó okanda ! appuyez le pilon !  
PART. pilon
8. sanjólá percez !  
Percer. IMPER
9. lohóndé kalaa  
sp. poisson être:étendu:sur:le:dos. IMPER  
lohóndé kalaa poisson lohóndé meurt !
10. lókEngE kalaa silure, meurt !
11. dikoké kalaa carpe, meurt !
12. nsé cĕE kalaa kalaa  
poissons tout  
nsé cĕE kalaakalaa tous poissons, mourez !
13. mamá Akoka lée  
mère Akoka INTERJ  
mam'ákoka lée Oh ! mère Akoka (4)
14. Akoka ó -á Lokolowo lée  
1 CON  
Akok'á Lokolowo lée Oh ! Akoka (fille) de Lokolowo
15. oćá o -nĕ a -yoó -vó nsé  
poison 3 DEM 1 FUT tuer poissons  
oćá oĕĕ ayóóvó nsé ce poison va tuer des poissons
16. a -tó -el -é -mí oćá o -nĕ ná  
REL piler APPL F 1SG poison 3 DEM1 INTERJ  
atóĕmí oćá oĕĕ ná pour qui dois-je piler ce poison ?
17. lókEngE ká -to-el-é-mí oćá o-nĕ  
lókEngE ká<sup>REL</sup>atóĕmí oćá oĕĕ (c'est) pour la silure que je pile ce poison
18. lá -mbo -tó oćá  
1SG PARF2 piler poison  
lámbótó oćá j'ai pilé le poison
19. la osé mungá  
avec expert/maître erreur  
l'osé mungá avec l'expert transgresseur (d'interdits)

20. oćá o -a ɛlɔ  
poison 3 CON aujourd'hui  
oćá w'ɛlɔ le poison d'aujourd'hui
21. kana dimf ha -N -bundi nsé  
COND moi NEG LSG attraper.PRES poissons  
kana dimf hamundi nsé si je n'attrape pas de poissons
22. kete ndé c'est sûrement (à cause de) lui  
PRED lui
23. kana dimf hanjaki nsé si je ne tue pas de poissons
24. kete ndé c'est sûrement (à cause de) lui
25. kana ʃshó ha -to -kónj -ish -a nsé  
si nous NEG FUT avoir CAUS F poissons  
kana ʃshó hatokónjisha nsé si nous n'avons pas de poissons
26. kete fvd c'est sûrement (à cause) d'eux  
PRED eux

## C. CHANT DE MALAXAGE

1. eholoholo solá oćá  
descendeur malaxer.IMPER poison  
eholoholo solá oćá descendeur, malaxe le poison
2. nsé cʃɛ yá n -tómbe lɔ ánjá  
poisson tout VENT 9 sortir:IMPER LOC extérieur  
nsé cʃɛ yántómbe l'ánjá tous les poissons, sortez à l'extérieur
3. dikoké e -yá N -ómbé ʃsɔ  
carpe PARF venir.IMPER 2SG nettoyer.HORT oeil  
dikoké e ! yóómbé ʃsɔ carpe, viens me laver l'oeil
4. a -ko -ómbá -mi ʃsɔ  
REL ? 2SG nettoyer LSG oeil  
akóómbámi ʃsɔ comment puis-je te laver l'oeil ?
5. ndó dimf ká -n -ból -e(l) -a ʃsɔ  
et aussi moi LSG LSG briser APPL F oeil  
ndó dimf kámbólé ʃsɔ moi aussi, j'ai l'oeil troué
6. wa! wa! wa! ah! ah! ah!
7. aséka Oćúdi Gens d'Oćúdi (5)

8. Owánji Ocúdi á - mbó -vó -e(1) -a nsé  
chef Ocúdi 1 PARF tuer APPL F poissons  
í -á áshí  
10 CON eau

Owánji Ocúdi ámbóvóé nsé y'áshí le Chef Ocúdi a rafolé  
du poisson frais

9. ámbóvóé nsé yá wekké il a rafolé de gros poissons
10. tó -jaké lo -tói ló -sso  
NEG mettre.HORT à oreille 11 ? 9 DEM2  
tójaké lotói lésó ne mettez pas l'oreille à cela
11. ota ocúmbé ká -téhá  
PRED parasolier REL flotter.PRES  
otocúmbé kátehá c'est le parasolier qui flotte
12. héé! shóngó (6) á - mbó -óto lá áshí  
oui piment 1 PARF2 entrer LOC eau  
héé! shóngó ámbóóto l'áshí attention! le poisson est  
entré dans l'eau
13. héé! shóngó ámbóóto attention! le poisson est entré
14. nyómá shóngó lá áshí  
pétrir.IMPER piment LOC eau  
nyómá shóngó lá áshí pétris le poison dans l'eau
15. losé ta -otáké oduúúú  
poisson NEG entrer.HAB passage souterrain  
losé taótáké oduúúú le poisson n'entre pas sous-marin
16. yamaamba i - ó i - né  
hotte 19 SUBST 19 DEM1  
yamaamba yó inyé la hotte est ici (t'attend à la surface)
17. héé koóndé divúnja  
oui tenir.IMPER branche d'arbre  
héé koóndé divúnja tenez ferme la branche d'arbre
18. shóngó ámbóóto l'áshí le poisson est entré dans l'eau
19. otcá ó -ámí o-né  
poison 3 POSS 3 DEM1  
otc'ám'ónéé voici mon poison
20. kángo lokéngé même la silure
21. kángo lokombe même le Notopterus afer
22. páka támbóótámbó doit sortir de l'eau rien:que sautillant

23. dikoké! wa ásshó kú carpe! les yeux fermés
24. lókEngé! wa ásshó kú silure! les yeux fermés
25. tó -sóle ? -solá  
lPL malaxer.HORT malaxer.IMPER  
Tósóle ? solá que nous malaxions ? malaxe
26. tó -nyóme ? nyómá  
lPL pétrir.HORT pétrir.IMPER  
tónyóme ? nyómá que nous pétrissions ? pétris
27. tó -cúmányé ? cúmányá  
lPL rassembler.HORT rassembler.IMPER  
tócúmanye ? cúmányá que nous rassemblions ? rassemble
28. nsé cée! cúmányá tous les poissons! rassemble
29. ndó ómá dikó  
et aussi de amont  
ndó ómá diko que ce soit en amont
30. ndó ómá ngéle que ce soit en aval
31. cée yóoyóo tout est calme (empoisonné)

A travers ces quelques chants, on peut s'imaginer le message véhiculé. Il s'agit tantôt d'un procès tantôt d'un drame. Ce sont des incantations qui emportent l'assistance et l'empoisonnement dans un style aux paroles magiques, destinées à exercer une force sur elle. Cette force a des effets eu égard aux normes préétablies par la société. C'est la raison pour laquelle la pêche échoue si un des membres du groupe n'a pas observé les interdits de ocá.

-----  
NOTES

1. J. Hagendorens, Dictionnaire Otstela-français, CEEBA, III, 5, Bandundu, 1975, p.256
2. Mvúlólongo (la pluie du ciel), est une appellation de Dieu. Dieu est représenté par la pluie comme il habite le ciel. Il peut "venir" à tout moment comme la pluie. Il faut donc le supplier pour qu'il n'envoie pas la pluie.
3. Onyumba, chef du village Lovilo/Djalo, territoire de Katoko-Kombe (1935-1963). Aujourd'hui célèbre personnage historique et référentiel par sa bravoure pendant la colonisation.

4. Akoka, fille du Chef Lokolowo. Ce dernier, fils de Onyumbé qui a succédé à son père de 1963 à 1976. Il est mort en 1976. Akoka a été remarquable par sa générosité. Née en 1957, elle est toujours en vie.
5. Ocudi, Chef du village Ocudi dont il porte le nom.
6. Shongo, piment fort piquant, appelé en lingala mwási ndoki (femme sorcière).

#### INFORMATEURS

1. Mme Jeannette Asuka Ehadi, 37 ans, originaire de Lodja, ménagère, avenue Yasanyama n°50, Mbandaka I, informations reçues à Mbandaka, le 7/11/1996
2. Mr Ntambwe, 66 ans, originaire de Lomela, ancien greffier du tribunal de la Collectivité de Bahamba I, avenue Buja n°66, Mbandaka I, informations reçues à Mbandaka, le 31/5/1995
3. Mr César Tokombe, 44 ans, originaire Lodja, Enseignant à l'Ecole primaire, avenue Yasanyama n°50, Mbandaka I, informations reçues à Mbandaka, le 3/11/1995
4. Mr Gaston Djambe, originaire de Katoko-Kombe, village Ocudi, de passage à Mbandaka pour Kinshasa, 58 ans, informations reçues à Mbandaka, le 11/10/1995.

Oscar LOWENGA La Weubloke

## Imminence and volition in Lingala grammar

### 1. Introduction and state of the art

In the analysis of the Lingala tense system which I published a few years ago in *Afrikanistische Arbeitspapiere* (Meeuwis 1995), I dedicated full attention to the simplex verbal forms, with the exception of aspect-marking compound forms taking *kozala* ('to be') as an auxiliary. I also noted (1995: 99) that the use of inflected forms of verbs such as *kosila* ('to end') and *kolina* ('to want', 'to like', 'to love') may affect the semantic values, including the temporal reference, of the processes designated by the verbs they precede, but that this issue needed separate treatment. The present article is meant as a further contribution to our understanding of the semantics of the compound verb forms in Lingala and offers an analysis of such forms that make use of *kolina*.<sup>1</sup>

Mufwene & Bokamba (1979) argue that there can be little doubt that *kolina* does not qualify as an auxiliary, motivating their argument on the basis of the *formal* (syntactic and morphological) features that are said to be typical of such verbs. Nevertheless, in his comprehensive study of auxiliaries, Heine (1993) comes to the conclusion that many definitions of the category of auxiliaries are possible and have actually been used in the literature. Also, an important number of linguists, such as Givón (i.a., 1979; 1984), García (1967), and Bolinger (1980), consider verbs to be the object of a continuum (or gradient), displaying less or more features of prototypical auxiliaries, and add that this continuum is often indicative of diachronic developments, which compels us to include the possibility of certain verbs being situated in a transitional phase.

It will be one of my aims in this paper to show that in some of its uses, *kolina* does display certain features regularly associated with

auxiliaries. The features in question are first and foremost of a *functional* and *semantic* order, although a certain *formal* resemblance can be observed as well.

With regard to the functional and semantic resemblance it will be my claim that *kolinga* is at times used in verbal complexes to place the situation described by the following verb in a certain time (which relates to the grammatical notion of tense), in a certain temporal contour (which relates to the grammatical notion of aspect), and in a certain assessment of reality (which relates to the grammatical notion of modality), and that in these cases its volitional meaning is not always maintained. In other words, in Lingala *kolinga* is still used as a 'full' (non-auxiliary), simplex verb with its own lexical meaning of volition, but it can also be observed to act as an auxiliary in other cases (where the core volitional meaning is not necessarily maintained).

At the formal level, I will demonstrate that in those cases in which it is employed as an auxiliary, its inflectional paradigm is restricted to a limited number of the grammatical tenses that together make up the Lingala verbal tense system.

In order to grasp the core lexical meaning of *kolinga* as a simplex verb form, let us consider its use in sentences (1) and (2).<sup>2</sup>

- (1) *Balingí mbóngo*  
ba-ling-í mbóngo  
AN.3PL-want-PRES money  
'They like money'
- (2) *Nalingí litungúlu óyo*  
na-ling-í litungúlu óyo  
1SG-want-PRES onion this  
'I want this onion'

This straightforward meaning of *kolinga* reappears in those compound verb forms in which *kolinga* is followed by an infinitive – in which case the subject referents of *kolinga* and of the infinitival phrase are always identical – and in those forms in which it is followed by a subjunctive the subject referent of which is different from the subject referent of *kolinga*. These cases are exemplified in sentences (3) and (4), respectively.



(3) *Nalingi kosómba litungúlu óyo*  
na-ling-í ko-sómba litungúlu óyo  
1SG-want-PRES INF-buy onion this  
'I want to buy this onion'

(4) *Nalingi ásómba litungúlu óo*  
na-ling-í á-sómba litungúlu óyo  
1SG-want-PRES AN.3SG.SUBJ-buy onion this  
'I want him to buy this onion'

Ingouacka & Shimamungu (1994), Mufwene (1978), Mufwene & Bokamba (1979), Motingea (1996), Akowuah (1996), a publication by the INRAP (1982), and another one by the Mission Evangélique de l'Ubangi (s.d.) all include grammatical descriptions of Lingala, but none of them mentions a possible usage of *kolinga* with a meaning that goes beyond its lexical meaning of volition. Scholars such as Dzokanga (1979: 266-267), Odhner (1981: 73), Redden et al. (1963: 24), Guthrie (1951: 39-40), and Guthrie & Carrington (1988: 48), on the other hand, do attest other usages of *kolinga*. They note that, in cases where *kolinga* is followed by an infinitive or by a subjunctive the subject referent of which is identical to the subject referent of the inflected *kolinga* form, the compound form may also 'be translated' by expressions such as "être sur le point de", "presque" (Dzokanga, Guthrie), "almost", "about to", and "to be on the point of" (Redden et al., Odhner, Guthrie & Carrington). These authors' attentiveness to the fact that compound forms with *kolinga* can carry a meaning beyond volition is certainly praiseworthy.

Nevertheless, all of their discussions are cursory and lack the necessary theoretical and empirical explication to do full justice to the formal and semantic particularities of this compound form. More often than not, the postulation of an abstract semantic notion that must encompass the different attested cases is avoided. Guthrie (1951) and Odhner (1981) offer no suggestion at all to this effect, and merely remark that the compound form 'may be translated' in the ways indicated above. Although Dzokanga (1979) and Guthrie & Carrington (1988) also focus on the translations, they additionally hint at a certain semantic identification in abstract terms, but their suggestions remain superficial. To Dzokanga, *kolinga* may be used "pour donner aux autres verbes

certaines nuances [...] du futur" (1979: 266), which means that he situates the semantics of this verb complex in the realm of temporal reference. Guthrie & Carrington identify the auxiliary usage of *kolinga* as an indicator of "imminent action" (1988: 48), which also involves some form of abstraction transcending the level of mere translations, but which is not explained in more detail. It is clear that both Dzokanga's and Guthrie & Carrington's identifications lack substance and are analytically too unsophisticated to lead to a precise coverage of the semantic and formal intricacies of this verb complex. I will now provide a more in-depth analysis, which must allow us to pinpoint both its semantic components and the way in which these components correspond to certain syntactic forms.

With regard to this latter issue, it has become clear from the above that the forms at issue are: (i) verbal complexes consisting of *kolinga* followed by an infinitive (where the subject referents are necessarily identical) and (ii) verbal complexes consisting of *kolinga* followed by a subjunctive with an identical subject referent – which implies the exclusion of subjunctive forms such as the one exemplified in (4).<sup>3</sup> I will first treat the verbal complexes of type (i).

## 2. *Kolina* + infinitive

Let us consider example (5):

(5) *Alingi kokende*  
a-ling-i ko-kende  
AN.3SG-want-PRES INF-go  
'She wants / is about to leave'

This sentence, as, in fact, sentence (3), is semantically complex, in that in addition to the volitional meaning, a certain aspectual value is communicated as well. The aspectual category in question is *inchoative aspect*. What is highlighted is the incipient stage within the event, i.e. the first signs of an act of going. That is why this construction may also be used as, or together with, a warning. The following is an illustrative setting. One of the guests at a large party is preparing to leave. The host, however, wanted to talk to this person in private and does not notice that she is getting ready. The host's wife warns her husband:

(6) *Sálá nokí! Alingí kokende*  
sál-á nokí a-ling-í ko-kende  
do-IMP fast AN.3SG-want-PRES INF-go  
'Be quick! She's about to leave'

In these two sentences, the use of *kolinga* must indeed be called 'semantically complex' in that it does not invoke an 'either/or' opposition between two interpretations, i.e. a volitional or an inchoative one, but rather a combination and coalescence of both. In sentences such as (5) and (6), the hearer does not have to choose between either one of both 'possibilities'; since the grammatical subjects are human beings and since the act referred to by the infinitival forms ('to go') is a typical object of conscious intention, desire, or wish, the inchoative meaning can go hand in hand with the volition one. By contrast, in constructions with inanimate subjects (as in (7)) or with actions that can hardly be conceived of as the objects of intention or desire (as in (8)), the semantic value is of a more simplex kind, in that, for obvious reasons, the volitional component does not apply.

(7) *Cassette elingí kosíla*  
cassette e-ling-í ko-síla  
tape INAN.3SG-want-PRES INF-end  
'The tape is going to be finished'

(8) *Mwána alingí kokwéya*  
mwána a-ling-í ko-kwéya  
child AN.3SG-want-PRES INF-fall  
'The kid is going to fall!'

Obvious as the reasons for the distinction between sentences (5) - (6) and (7) - (8) seem to be, the distinction remains an important one as it shows that, when *kolinga* is used as an auxiliary, its core meaning of volition is easily left aside.

These two examples also once more demonstrate the inchoative component conveyed by the use of *kolinga*: what is foregrounded is the incipient stage within each of the respective events, i.e. the first signs of

the ending of the tape and the first symptoms suggesting the impending act of falling. However, these and the preceding examples also bring to the fore two other semantic components present in the construction, i.e. futurity and epistemic necessity.<sup>4</sup>

The implication of inchoativity being the relevant aspectual component is that the act or event referred to by the verb following *kolinga* is not yet fully completed at the time of speaking. The first signs of the act of going in sentences (5) and (6), of the act of ending in (7), and of the act of falling in (8) may be situated in the present – the acts themselves, however, as well as their completion, are situated in the future. This future is a *near future*: the going, ending, falling will happen within a very short time span from the moment of speaking, which is logically related to the inchoative aspect.

With regard to these temporal and aspectual values, i.e. referring to the near future and to the incipient stages of the event, the compound form with *kolinga* clearly differs from simplex verb forms marking futurity.

(9) *Akokwéya*

a-ko-kwéya

AN.3SG-FUT-fall

'He will fall'

The event described in sentence (9) will take place in a more distant or at least more indefinite future than what is conveyed by (8), and it is not particularly its incipient stage which is highlighted (see also Meeuwis 1995).

In addition to this temporal reference, *epistemic necessity* (which in linguistic theory is traditionally situated within the realm of modality, see Lyons 1977) is also part of the semantics of this verbal complex. The inchoative component suggests not only that the event referred to will happen in the near future, but that its first symptoms have already appeared and are apparent in the present, i.e. that, given the state of affairs of 'the-world-at-this-moment', the likelihood of the event's occurrence in the future is very high. The speaker in sentence (8) conveys that she or he *knows* that the child will fall, because she or he can already see it tumbling or being pushed by its brother, etc. In other words, the act described by the verb that follows *kolinga* is bound to

happen because of the momentum of the environment and because all the evidence provided by 'the-world-at-this-moment' points in this direction.

In sum, we are bound to conclude that, although *kolinga* retains its use as a simplex verb with a lexical function (as exemplified in sentences (1) - (4)), it may act as an auxiliary conveying the combination of an aspectual notion of inchoativity, a temporal notion of near futurity, and a modal notion of epistemic necessity. I would like to draw on Guthrie & Carrington's cursory remark (also quoted above) and suggest the term 'imminence' to identify the semantics of this auxiliary-like usage of *kolinga*. The event referred to by means of the compound form with *kolinga* must be qualified as 'imminent' because it is presented as happening in the near future, because its incipience, as opposed to its completion, is highlighted, and because its occurrence is presented as highly certain, unavoidable, and, thus, impending.

The notion of imminence can be illustrated further by occurrences of the construction in which *kolinga* is inflected in one of the past tenses of Lingala.

(10) *Balingáki kokwéya*  
ba-ling-áki ko-kwéya  
AN.3PL-want-DEFPAST INF-fall  
'They almost fell'

This construction reads (i) as a future in the past, i.e. as invoking a point in time lying ahead of a moment in the past, (ii) as expressing epistemic necessity in the past, i.e. a prediction that imposed itself at that moment in the past, and (iii) as inchoative, i.e. only the beginning signs of the falling are described, to the exclusion of the completion of the process. Of additional importance, however, is the fact that the sentence is uttered in the present, which involves a certain interpretation by implicature. The implicature is that, at the moment of producing the utterance, the speaker believes the event eventually did *not* occur. For if, in the case of a sentence such as (10), the falling had actually occurred, the speaker would have expressed this explicitly (e.g., by means of a simplex past form such as *bakwéyáki*, 'they fell'). By not being explicit about the actual occurrence and completion of the event, the speaker obliges the

hearer to infer that the event did never occur or was never completed. In fact, in addition to the English translation provided, a pertinent translation for this construction is the French: 'Ils ont failli tombé'. Thus, if we take inferential reasoning into account, we observe that this past construction may be used to refer to an event which actually *failed* to occur, however closely and imminently it *announced* itself to occur.

### 3. *Kolinga* + subjunctive with identical subject referent

In addition to verbal complexes consisting of *kolinga* followed by an infinitive, another type of verbal complex relevant to the discussion at hand consists of *kolinga* followed by a subjunctive the subject referent of which is identical to the subject referent of the preceding *kolinga* form. In the majority of the cases, this form is synonymous to the one with the infinitive. Thus, sentences such as (3), (5) and (6), (7), and (8) are commonly paralleled by sentences such as:

(11) *Nalingí násómba litungúlu óyo*  
na-ling-í ná-sómba litungúlu óyo  
1SG-want-PRES 1SG.SUBJ-buy onion this  
'I want to buy this onion / I'm about to buy this onion'

(12) *Alingí ákende*  
a-ling-í á-kende  
AN.3SG-want-PRES 3SG.SUBJ-go  
'She wants / is about to leave'

(13) *Cassette elingí ésíla*  
casette e-ling-í é-síla  
tape INAN.3SG-want-PRES INAN.3SG.SUBJ-end  
'The tape is about to be finished'

(14) *Mwána alingí ákwéya!*  
mwána a-ling-í á-kwéya  
child AN.3SG-want-PRES AN.3SG.SUBJ-fall  
'The kid is going to fall!'

In everyday language, the choice between the infinitive or the subjunctive in sentences of this type is a matter of free variation. This, however, is not always the case. I have already mentioned that the verbal complex with *kolinga* can be used with inanimate grammatical subjects (such as 'the tape') and with infinitival or subjunctive verb forms the referents of which cannot easily be construed as the possible objects of volition or intention (such as 'to fall'). Nevertheless, there are events and acts which may be construed both with and without a volitional basis: for these events and acts the speaker does have the possibility between a presentation in terms of volition and control and a presentation in terms of non-control. In other words, while some events typically occur unvolitionally and unintentionally (e.g., 'to fall') and others are typically the result of the agent's wish (e.g., 'to go'), there are some events for which no such 'typical' relation with (non-)intention or (non-)volition is available. Here, the speaker has the possibility of choosing between conveying a volitional and an unvolitional reading. In those cases, the infinitival construction and the one with the subjunctive verb form distinguish between these two readings, the former being restricted to the volitional reading and the latter to the unvolitional, imminence reading.

(15) *Alingí kokúfa*

a-ling-í ko-kúfa

AN.3SG-want-PRES INF-die

'He wants to die'

(16) *Alingí ákúfa*

a-ling-í á-kúfa

AN.3SG-want-PRES AN.3SG.SUBJ-die

'He is about to die'

Native speakers tend to see a clear semantic distinction between these two sentences, especially when the sentences are juxtaposed. In sentence (15), the use of *kolinga* must be situated in the realm of the core lexical meaning of *kolinga*: the speaker expresses the subject's wish to die. The meaning of imminence is not actualized; the only reference is to a suicidal tendency contained in intentional desire and the subject's control. In sentence (16), on the other hand, imminence is

central: the focus is on an event that lies outside the subject's control or intention, and which she or he will be unable to prevent from occurring in the near future. Sentence (16) may as well be translated as 'he is moribund', 'he's clearly going to die', or 'his death is impending and unavoidable'.

Thus, the two syntactic constructions are interchangeable as long as the intentional and volitional basis of the event referred to is unambiguous. Ambiguity, then, means that the speaker can (and needs to) choose between the two options, and in those cases she or he will signal a semantic distinction between the form with the infinitive, being limited to a purely volitional meaning, and the one with the subjunctive, reserved for the imminence meaning.

It is, in this respect, noteworthy that when informants are explicitly asked for a semantic difference between the two forms, for instance by a linguist eliciting data and presenting juxtaposed examples, they will end up restricting the capacity of conveying imminence to the form with the subjunctive and limit the meaning of the other form to volition, although in routine language behavior this clear-cut distinction does not hold for the majority of the cases. All this may lead one to posit that the clear-cut distinction was general in previous times, and that it has evolved towards overlap except in those cases where disambiguation obliges otherwise. We must admit, however, that our knowledge of the historical facts has not developed far enough to move beyond the level of mere speculation.

#### 4. *Kolinga* as an auxiliary?

In section 2, we have seen that *kolinga* indicating imminence may be inflected in the definite-past tense. However, within this functional and semantic frame of imminence *kolinga* cannot be inflected along *all* tense and aspect forms.

(17) ??*Bakolinga kokwéya / bákhwéya*  
ba-ko-linga ko-kwéya / bá-kwéya  
AN.3PL-FUT-want INF-fall / AN.3PL.SUBJ-fall

(18) \**Balingaka kokwéya / bákhwéya*  
ba-ling-aka ko-kwéya / bá-kwéya  
AN.3PL-want-HABIT INF-fall / AN.3PL.SUBJ-fall



(19) \**Balingá kokwéya / bákwéya*

ba-ling-á ko-kwéya / bá-kwéya

AN.3PL-want-INDEF PAST INF-fall / AN.3PL.SUBJ-fall

These constructions are possible, but only with *kolinga* carrying its core lexical meaning of volition. (In this case, sentences (17), (18), and (19) would have to be translated as 'They will have the desire to fall', 'They usually have the desire to fall', and 'They once had the desire to fall', respectively.) For *kolinga* as an auxiliary indicating imminence, the constructions are either grammatically impossible (such as for the habitual, which is conceptually incompatible with the notion of imminence, and the indefinite past), or they are extremely rare and atypical (such as for the future). We must conclude that, when used as a marker of imminence, *kolinga*'s inflectional paradigm is restricted. This formal particularity of the verb is, together with its functional and semantic capacity of conveying aspectual, temporal, and modal meanings, corroborative of its resemblance to auxiliaries. We are, therefore, compelled to conclude that even if *kolinga* does not qualify as an absolute member of the category of auxiliaries, it at least displays an advanced auxiliary-like nature and behavior.

Again, it must be stressed that observing such a nature and behavior *in certain cases* does not mean that the verb has completely lost its parallel functions as a simplex lexical verb of volition *in other cases*. Rather, *kolinga* appears to perform both functions 'side by side', and could well be in a transitional phase towards full auxiliarization.

## 5. Concluding remarks

In this article, I have attempted to show that, in addition to its lexical meaning of volition, the Lingala verb *kolinga* may also act as an auxiliary, in which case it situates the event referred to by the infinitival or subjunctive form it precedes in the semantic realm of 'imminence'. Imminence is to be understood as the combination of a temporal component conveying reference to near futurity, an aspectual component conveying inchoativity, and a modal component conveying epistemic necessity.

In view of typological or areal relevance, my final remark is that some of the semantic links I have attested for Lingala have been attested in studies of other African languages as well. Heine et al. (1993: 236-237), for instance, mention how the link between volition, futurity, and inchoation is observable in African languages such as Mabiha, Swahili, Omyene, Kuba, Mbundu, Luba, and Sesotho, among others. The link between volition and epistemic modality, finally, is not unique in the group of Niger-Congo languages either: Heine et al. (1993: 139) refer to studies of Lango which equally seem to suggest such a link.

### References:

- Akowuah, Thomas A., 1996, *Lingala-English, English-Lingala dictionary and phrasebook*. New York: Hippocrene Books.
- Bolinger, Dwight, 1980, 'Wanna' and the gradience of auxiliaries. In: Gunter Brettschneider & Christian Lehmann (eds.), *Wege zur Universalienforschung: Sprachwissenschaftliche Beiträge zum 60. Geburtstag von Hansjakob Seiler*. Tübingen: Gunter Narr, 292-299.
- Bybee, Joan L., William Pagliuca & Revere D. Perkins, 1991, Back to the future. In: Elizabeth C. Traugott & Bernd Heine (eds.), *Approaches to grammaticalization, volume 2*. Amsterdam: John Benjamins, 17-58.
- Bybee, Joan L., Revere D. Perkins & William Pagliuca, 1994, *The evolution of grammar: Tense, aspect and modality in the languages of the world*. Chicago: University of Chicago Press.
- De Boeck, Egide, 1942, *Cours théorique et pratique de lingala, avec vocabulaire et phrases usuelles*. Tongerlo: Saint-Norbert.
- Dzokanga Mwana Mboka, 1979, *Dictionnaire lingala-français, suivie d'une grammaire lingala*. Leipzig: Enzyklopädie.
- García, Erica C., 1967, Auxiliaries and the criterion of simplicity. *Language* 43: 853-870.
- Givón, Talmy, 1979, *On understanding grammar*. New York: Academic Press.
- , 1984, *Syntax: A functional-typological introduction*. Amsterdam: John Benjamins. (2 vols.)
- Guthrie, Malcolm., 1951, *Grammaire et dictionnaire de lingala* (2nd edition). Léopoldville: La Librairie Evangélique au Congo.

- Guthrie, Malcolm & John F. Carrington, 1988, *Lingala: Grammar and dictionary*. London: Baptist Missionary Society.
- Heine, Bernd, 1993, *Auxiliaries: Cognitive forces and grammaticalization*. New York: Oxford University Press.
- Heine, Bernd, Tom Güldemann, Christa Kilian-Hatz, Donald A. Lessau, Heinz Roberg, Mathias Schladt & Thomas Stolz, 1993, *Conceptual shift: A lexicon of grammaticalization processes in African languages*. Thematical issue, *Afrikanistische Arbeitspapiere* 34/35.
- Ingouacka, G.-C. & E. Shimamungu, 1994, Représentation du temps en bantou: Système comparé du lingala et du kinyarwanda. *Revue Québécoise de Linguistique* 23: 47-71.
- INRAP (Institut National de Recherche et d'Action Pédagogiques, Ministère de l'Education nationale, République Populaire du Congo), 1982, *Eléments de grammaire lingala*. Paris: Nathan Afrique.
- Lyons, John, 1977, *Semantics*. Cambridge: Cambridge University Press. (2 vols.)
- Meeuwis, Michael, 1995, The Lingala tenses: A reappraisal. *Afrikanistische Arbeitspapiere* 43: 97-118.
- Mission Evangélique de l'Ubangi, s.d., *Lingala grammar*. s.l.: La Librairie Evangélique au Congo.
- Motingea Mangulu, 1996, Le lingala du Pool Malebo: Eléments de phonologie et de morphologie. *Afrikanistische Arbeitspapiere* 46: 55-117, continued in 48: 5-54.
- Mufwene, Salikoko S., 1978, A reconsideration of Lingala temporal inflection. *Studies in African Linguistics* 9: 91-105.
- Mufwene, Salikoko S. & Eyamba G. Bokamba, 1979, Are there modal-auxiliaries in Lingala? In: P.R. Clyne, W.F. Hanks, & C.L. Hofbauer (eds.), *Papers from the 15th Regional Meeting of the Chicago Linguistic Society*. Chicago: University of Chicago, 244-255.
- Odhner, J.D., 1981, *English-Lingala manual*. Washington, DC: University Press of America.
- Redden, James E., Frederic Bongo, Ernest Masakala & Emil Zola, 1963, *Lingala: Basic course*. Washington, DC: Foreign Service Institute.
- van der Auwera, Johan & Vladimir A. Plungian, in press, On modality's semantic map. To appear in *Linguistic Typology* 2/1 (1998).

- Van Everbroeck, René, 1952, *Om Lingala te leren*. Léopoldville: St.-Jozefinstituut.  
—, 1958, *Grammaire et exercices lingala*. Anvers/Léopoldville: Standaard-Boekhandel.<sup>5</sup>

---

1. As in Meeuwis (1995), the Lingala variant I describe is the one spoken in and around Kinshasa, as well as in the cities and provinces influenced by it – a choice which also implies a radically descriptive approach, in contrast to the prescriptive one preferred by De Boeck (1942) and R. Van Everbroeck (1952; 1958), among others. Unfortunately, the data on *kolinga* included in Heine et al (1993) were almost all drawn from Van Everbroeck's prescriptive grammar that the semantic analyses these authors present cannot be integrated here.

2. High morphotonemes are indicated by means of an acute accent on the relevant syllable, low-tone syllables remain unmarked.

The abbreviations used in the glosses are: AN: animate; INAN: inanimate; 1: first person; 2: second person; 3: third person; SG: singular; PL: plural; INF: infinitive (“form 1” in Meeuwis 1995); IMP: imperative (“form 4”); SUBJ: subjunctive (“form 6”); HABIT: habitual (“form 8”); FUT: future (“form 9”); PRES: present (“form 11”); INDEF PAST: indefinite past (“form 12”); DEF PAST: definite past (“form 13”). As may be noticed, in Meeuwis (1995) the different tense forms were not labeled by means of terms such as ‘future’, ‘present’, etc., but were simply given numbers. This was done to circumvent the high degree of confusion that already marks the discussion about grammatical terminology in Lingala. Here, I will use such straightforward labels as FUT, PRES, etc., instead to facilitate reading the glosses, but the reader is encouraged to consult Meeuwis (1995) for a more precise description of these tenses.

3. In Lingala, other moods than the infinitive and the subjunctive are not possible following *kolinga*.

4. The link between volition and futurity (i.a., Bybee et al. 1991), as well as the one between epistemic necessity and futurity are well-known in some Indo-European languages, such as English (see, e.g., Bybee et al. 1994; van der Auwera & Plungian in press).

*Michael Meeuwis*

Fund for Scientific Research-Flanders &  
IPRA Research Center, University of Antwerp

**ETUDES AEQUATORIA 5**

---

## **LES ANCÊTRES DE LIANJA**

**Protégomènes à l'épopée des Môngo**

**Traduction française par Gustaaf HULSTAERT msc  
d'un texte de Louis BAMALA**

---

**CENTRE EAQUATORIA BAMANYA — B.P. 276 MBANDAKA**

**1988**

ETUDES ÆQUATORIA - 8

---

PARLERS RIVERAINS  
DE L'ENTRE UBANGI - ZAIRE

Eléments de structure grammaticale

MOTINGEA MANGULU

---

Centre Æquatoria B. P. 276 Bamanya - Mbandaka - Zaire

## Notice bio-bibliographique de Dominique Iloo 1924-1997

Le 7 mai 1997 est mort à Kinshasa Mr Dominique Iloo à l'âge de 73 ans. Son curriculum vitae encore très incomplètement connu nous mène par à peu près à tous les stades de l'éducation de l'élite pendant la période coloniale. Né à Bokoté en 1924 de parents travaillant à la mission (Bruno Iloo et Bolumbu) mais originaire de Ngomb'Isongu, il y fait son école primaire. En 1936 on le trouve pour une année au petit séminaire de Bokuma. De là, il passe à l'Ecole Normale de Bamanya, où il termine ses études en 1940, ayant été toujours le premier de sa classe avec plus de 90°/° des points. Il débute sa carrière professionnelle à Mbandaka comme commis au Département des finances (1940-46 ?). Il était activement engagé dans les oeuvres de la paroisse de Bakusu (Cercle Excelsior). Ensuite il devient enseignant au Groupe Scolaire à Mbandaka, fonction qu'il exercera jusqu'en 1958, année de son départ pour l'Exposition Universelle de Bruxelles, en qualité d'attaché du Pavillon des Missions Catholiques Congolaises. A cette occasion, il complète ses études par le "régentat littéraire" (2 ans) à l'Institut Saint Thomas d'Aquin à Bruxelles. L'Institut était dirigé par les Frères des Ecoles Chrétiennes, Congrégation dont faisait partie son Frère Emmanuel Iloo (1930-1963) en souvenir de qui le Groupe Scolaire de Mbandaka porte son nom depuis 1974. Avec l'indépendance, sans adhérer à un mouvement politique, il est nommé en juin 1961 Directeur Provincial de l'Enseignement à Coquilhatville. Il sera intégré dans le Conseil d'Administration de la Cegacom (SAB) et dirigera la Socophar, ensemble avec son ami de jeunesse le syndicaliste Mr Dominique Ilito. Du 15 septembre au 7 décembre 1970, il sera Ministre de la Fonction Publique et du 18 octobre 1972 au 8 mars 1974 vice-ministre de l'Enseignement chargé de l'enseignement primaire. En 1974 c'est la fin de sa carrière politique. Il s'occupe alors de ses affaires mais reste actif dans sa paroisse Sainte Anne comme membre de la chorale latine et comme président de l'Assanef, en fonction duquel il assiste à un congrès mondial au Mexique.

Monsieur Iloo restait toute sa vie en relation étroite avec le Père Gustaaf Hulstaert. C'est sous son impulsion que ce dernier a reçu le doctorat Honoris Causa de l'Unaza en 1973. Il est resté profondément attaché à sa langue lomongo et à sa culture. Plusieurs de ses écrits en témoignent. Il était de ceux qui allaient réclamer à la Nonciature un évêque Môngo pour la région môngo. Le 6 décembre 1973, il écrivait au père Hulstaert :

"Après tout ce que vous avez fait pour notre pays en général, et pour les Môngo en particulier, il fallait bien, d'une manière ou d'une autre récompenser vos efforts. Vous avez été notre lumière, mais personne d'entre nous ne vous comprenait. Vous nous avez ouvert les yeux, mais nous croyions le contraire. Maintenant que la conjoncture du pays a changé nous voici à la recherche de nos sources pour puiser la sagesse. Heureusement que vos écrits sont des mémoires précieuses".

#### ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE

1. 1945 : Mes chers compatriotes et amis "Nkundo-Môngo", Le Coq Chante, (LCC), juillet 1945, p.53-54. (invitation aux enseignants à collaborer et à s'abonner au périodique. Il y recommande aussi l'usage du lomongo par les Môngo).
2. 1946 : Bokomba (la stérilité), LCC, 15 janvier 1946, p.3.
3. 1947 : Mr l'abbé Nicolas Bowanga parmi nous, ibi, 1947, p.184.
4. 1948 : - Jengi (la dot), ibi, 1948, p.26-27.
5. - Coquilhatville fête Sainte Cathérine Labouré. Fille de la Charité, ibi, 1948, p.111.
6. 1949 : Nda wiji wa jengi (au sujet de la dot), Etsiko, 1 janvier 1949, p.9.
7. 1950 : Liango ja mbul'e'ekalasi (le début de l'année scolaire) ibi, mars 1950, p.4-5.
8. 1951 : La littérature dans le Vicariat de Coq, ibi, août-septembre, 1951, p.12-13
9. 1952 : - Ele banoju baanji b'Etsiko (aux jeunes lecteurs d'Etsiko sur l'importance des études) ibi, octobre 1952, p.7-8.



10. : - Lina lindet'iso Episi ekiso Tata liŋgi nde ? (le nom père attribué à notre évêque, convient-il ?) ibi, décembre 1952, p.3.
11. 1955: - Fête de Noël au Cercle Excelsior, Lokole Lokiso (LL) 15 janvier 1955, p.6.
12. - Lioŋo ja bana (l'éducation des enfants), LL 15 février 1955, p.1 et 1er mars 1955, p.2 et 8.
13. - Discours de Mr Iloo Dominique sur l'importance du lomóngo, ibi, 15 août 1955, p.2 et 8.

#### SOUS LE PSEUDONYME VIDÉ

14. 1949: Loyasinaka jwamby'entéle l'eyangela (prenez garde, cessez avec les médisances et la calomnie), Etsiko, novembre, 1949, p.6
15. 1955: Lettre ouverte à un ami (Móngo) LL, 1 janvier 1955, p.5
16. 1958: Manifestation d'adieu et de sympathie (chronique de l'Otraco), ibi, 1-15 janvier 1958, p.4.

#### ELEMENTS BIOGRAPHIQUES

- 1957 : - Décès de la femme de Mr Iloo Dominique, LL, 15 février 1957, p.8 et 1er mars 1957, p.8.
- Bolaki Iloo Dominique ekiso (Maître Iloo Dominique chez nous en visite à Ngomb'Isongu) ibi, 1er octobre 1957, p.2 et 6. (par Bompolo François Xavier)
  - Baotswa mpoto (ils sont partis pour l'Europe : Iloo et Bamala) ibi, 1er avril 1958, p.6 (Anonyme).
  - Sa participation à l'Exposition Universelle de Bruxelles, ibi, 1er juillet 1958, p.5 (par Michel Bamala).
  - Photo de mariage dans La Voix du Congolais 1952, p.631.

Ch. LONKAMA et H. VINCK  
10.10.1997

-----

ANNEXE

Nous publions ici une lettre de Mr Iloo au Père Gustaaf Hulstaert avec la réponse de celui-ci. Les originaux se trouvent dans les Archives Aequatoria, Bamanya, CH n°114.

ILOO LOKWA  
B.P. 7163  
KINSHASA I.

Kinshasa, le 3 mars 1988.

R.P. Gustave Hulstaert  
M.C. BAMANYA.  
-----

Révérénd Père,

Losako !

Depuis longtemps je cherche l'occasion de vous arriver à Mbândaka (Bamanya) mais je ne parviens pas à me libérer de mes occupations quotidiennes. Et depuis la mort du R.F. René Lechat, j'ai toute la charge de l'ASSANEF (association des anciens élèves des Frères).

Un problème me préoccupe depuis plusieurs années. Je ne trouve ni solution, ni une ouverture de solution. Il s'agit des migrations "Mongo".

Pour ma part, je suppose qu'il y a eu deux ou plusieurs migrations. Car, s'il est vrai que tous les Mongo appartiennent au même et grand groupe ethnique et linguistique (avec certaines variations), il me semble aussi vrai que les us et coutumes varient de telle grande tribu à telle autre.

Je crois vous avoir dit un mot là-dessus, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler davantage. Je pousse ma curiosité pour mieux saisir les phases successives de ces migrations en vue d'élucider pas mal d'hésitations à pouvoir m'expliquer devant des jeunes gens avides de savoir plus que nous. Et ils ont raison.

Voici mon propos :

1. Les "Mbole" sont des Nkundo-Mongo, mais ils ne connaissent pas l'épopée Nsong'a Lianja. Ils ne connaissent pas non plus la salutation "Losako" par contre, ils ont les

"Ekofo" ou "Nkumu" et les groupes d'âge "Inongo" qui ne remonterait pas plus loin que Nsong'a Lianja.

2. Les Ekonda sont aussi "Nkundo-Mongo". Eux connaissent "Nsong'a Lianja", connaissent la salutation "Losako" et possèdent les "Nkumu".
3. Les autres "Mongo" tant dans la sous région de l'Equateur (sauf Bikoro) que dans le reste de la sous région de la Tshuapa ignorent les "Ekofo" et les Nkumu". Ils connaissent le nom "Nkumu" : notable et non "Nkumu" : institution ou confrérie.

Je me réfère à vous pour avoir vos avis et considérations et surtout votre lumière pour essayer de clarifier cette situation qui, pour moi est encore nébuleuse.

Dans l'espoir d'avoir de vos nouvelles et sûr de votre réponse en tant que personne autorisée à ce genre d'études, je vous prie de croire, Fafa Ngosita, en l'assurance de mes sentiments très respectueux.

ILOO LOKWA

(signature)

x x x x

⌈Réponse de Hulstaert⌋

21.3.88

Cher Dominic,

Merci pour votre bonne lettre qui pose un problème important. Je vais essayer une réponse qui puisse vous satisfaire.

Vous avez bien raison. Il y a deux migrations, même trois (les Bakutu de Boende qui semble bien plus vieille). Ces deux principales on les nomme parfois : la vieille (au sud, Maindombe) et la jeune (le nord). La différence se manifeste clairement, comme vous le dites, dans la culture, surtout l'organisation sociale; mais aussi dans beaucoup de détails d'autres natures et dans la langue.

Comment expliquer ces différences est un problème très ardu. On peut proposer l'hypothèse que à partir d'une souche commune quelque part au nord (dans le Zaïre ou bien

au-delà) un premier bloc s'est détaché et dans ses migrations a rencontré d'autres populations (p.ex. apparentés aux ethnies du Kwilu-Kwango, dont il a assimilé une partie de la culture, spécialement des éléments d'organisation sociale (nkumu, ekofo, etc.) et linguistiques.

Après la séparation les deux groupes se sont développés chacun dans sa ligne. P. ex. les jeunes demeurés isolés p. ex. dans la grosse forêt entre Lopori et Luwo ont continué le système socio-politique sur la base unique de la parenté, développant aussi un grand art oral (Lianja), tandis que les méridionaux développaient une organisation politique à côté de la parenté et se perfectionnaient dans la chorégraphie.

Comment et par quelles voies les deux blocs se sont retrouvés dans la cuvette centrale est encore inconnu. Aussi de nombreux problèmes de détails attendent une solution.

Il y a encore la question de l'évolution et des migrations des Bat&ts&la et des Mp&ma de Lukolela, d'origine m&ngo mais acculturés ailleurs.

Pour tout cela il faut encore de nombreuses recherches sur le terrain et des études comparatives avec d'autres populations proches ou éloignées.

G. HULSTAERT

## **Premier essai bibliographique sur les Ngbaka**

### **INTRODUCTION**

Le travail que nous présentons ici vient combler un vide déjà constaté par plusieurs étudiants et chercheurs qui s'intéressent à la culture ngbaka. Nous avons voulu mettre à la disposition des uns et des autres un répertoire non-exhaustif des travaux relatifs aux Ngbaka.

Plusieurs graphies ont été cependant observées dans différentes documentations consultées : "Ngbaka", "Bwaka", "Gwaka", "Ngbwaka". Nous les avons respectées dans leur contexte d'utilisation.

Les Ngbaka appartiennent à ce qu'on a pris l'habitude d'appeler les peuples soudanais. Cette note ne concerne que les groupes habitant la République Démocratique du Congo (Kinshasa) sans prendre les frontières d'Etat comme critère absolu. Leur langue appartient au grand cluster du Niger-Congo, en sa division Adamawa-oubanguien, sous-groupe oubanguien (1A6B). Au nom Ngbaka sont liés plusieurs compléments pour autant de variantes ou situations géographiques différentes. (1).

En ce qui nous concerne, nous prenons en considération le ngbaka-gbaya, situé autour de Gemena, le ngbaka-ma'bo à cheval sur la frontière de la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine (entre l'embouchure du Lobaye et les chutes au-delà de Zongo/Bangui) incluant le monzombo et le ngbandili-bulaka. Le ngbaka-manza en République Centrafricaine n'a pas été intégré dans notre enquête.

La Carte linguistique du Congo Belge de V. Van Bulck (2) suit à peu près la même disposition avec quelques variantes dans les dénominations, privilégiant les petites unités linguistiques fractionnées aux grands ensembles. Hulstaert dans sa Carte linguistique du Congo Belge (3) sépare les Gbaya (Ngbaka-Gbaya) des Ngbaka Ma'bo qu'il appelle les "véritables Ngbaka" (avec les dialectes Mabo, Base, Gbandere, Kpwela).

En 1958, H. Burssens estimait les Ngbaka à 200.000 âmes

(4). Si nous mettons l'Atlas des collectivités du Zaïre de Léon de Saint Moulin (5) à côté des deux cartes linguistiques susmentionnées, on rencontre les Ngbaka : dans le Territoire de Gemena, collectivités de Nguya, M'Bari, Bowase, et Ba-Kungu; dans le Territoire de Libenge, les riverains des collectivités Libenge Nord et Centre; dans le Territoire de Bosobolo, les riverains des Collectivités de Banda et Bili; dans le Territoire de Businga, Collectivités de Bodangabo et Karawa. Ainsi, sur base des perspectives du recensement scientifique de 1984 (6), on peut estimer en 1997 les locuteurs du ngbaka-gbaya à plus ou moins 820.000 personnes. Il est impossible de calculer le nombre de locuteurs ngbaka-ma'bo habitant la R.D.C., mais en 1941, Mortier les estimait à 13.000; multiplions le chiffre par 4, et cela fait 52.000. Sur ces bases, on pourrait estimer les locuteurs du ngbaka de la R.D.C. à 872.000 personnes (7).

Pour la composition de cet essai, nous avons dépouillé les travaux suivants :

- Bibliographie ethnologique de Tervuren, 1925-1985
- Bibliographie des travaux en langue française sur l'Afrique au sud du Sahara, Paris, 1978-1990.
- Répertoire des thèses africanistes françaises, Paris, 1978-1989.
- Collectif, Bibliographie analytique des langues parlées en Afrique subsaharienne, 1970-1980, Aelia, CNRS, Paris, 1982.
- V. Görög, Littérature orale d'Afrique Noire, Maison Neuve et Larose, Paris, 1981.
- Bibliographia Missionaria, Vatican (1935-1994).
- T. Heysse, Index Bibliographique Colonial, Folk, Bruxelles, 1937ss.
- Un grand nombre de publications sur les Ngbaka.

L'essai bibliographique comprendra les rubriques suivantes : Publications; Inédits et archives/Mémoires et thèses; Textes en ngbaka; et écrits missionnaires.

-----  
NOTES

1. cfr Kamanda Kola, Inventaire des langues et/ou dialectes oubangiens, Annales Aequatoria 11(1990)165-187
2. V. Van Bulck, Carte linguistique du Congo Belge, IRCB (Commission centrale de l'Atlas général du Congo, index n°522, Bruxelles, 1954
3. G. Hulstaert, Carte linguistique du Congo Belge, IRCB

- Bruxelles, 1950, p.16.
4. H. Burssens, La fonction de la sculpture traditionnelle chez les Ngbaka, Brousse 1958, 11-28.
  5. L. de Saint Moulin, Atlas des Collectivités du Zaïre, P.U.Z., Kinshasa, 1976.
  6. S. Ngondo, L. de Saint Moulin et B. Tambahe O., Perspectives démographiques du Zaïre 1984-1999 et Population d'âge électoral en 1993 et 1994, CEPAS, Kinshasa, 1992.
  7. R. Mortier, Classificatie der talen van Ubangi, Aequatoria 4(1937)8, ainsi que Volken en volksverhuizingen in Ubangi (Belgisch Kongo), Kongo-Overzee 3(1936-37)209-214.

x x x x

## 1. PUBLICATIONS

### 1.1. Généralités

- BURSSENS A., Kleine bijdrage over het zoogenaamde "Bwaka" (Ubangi), (Petite contribution sur le "Bwaka"), Congo (1933)2, 558-567
- BURSSENS H., Les peuplades de l'entre Congo-Ubangi (Annales du Musée Royal du Congo Belge, in-8°, Sciences de l'Homme, Monographies ethnologiques n°4), Tervuren, 1958 et I.A.I. London 1958 (Ethnographic Survey of Africa, Central Africa, Belgium Congo, Part IV)
- CARNONCKEL R., Dans l'Ubangi, L'Expansion Belge 61(1925)15-28
- CRABBECK G., Les Gbwaka, Bulletin des Juridictions Indigènes et du Droit Coutumier Congolais (1943-1944)85-108
- DELAFOSSÉ M. et POUTRIN, Enquête coloniale en Afrique française, Paris, 1930, 216 p.
- HARRIES L., The Riddle in Africa, Journal of American Folklore 84(1971)337-394
- LOTAR L., La grande chronique de l'Ubangi, Mémoire IRCB, Bruxelles, 1937 (passim)
- MAES V., De Ngbaka (Les Ngbaka), Aequatoria 8(1945)96-102
- MAES V., Les Ngbaka, Saint Paul, Kinshasa, 1984, 173 p.
- MAES V., Les peuples de l'Ubangi, Saint Paul, Kinshasa, 1984, 110 p.
- MAES J. et BOONE O., Les peuplades du Congo Belge, Tervuren, 1935, p.225-228
- MAESEN C., Les Bwaka (Monographie Ethnographique), Tervuren, 1949 (ronéotypé), 39 p.
- MORTIER R., Anthropologische metingen in Ubangi, Aequatoria 16(1953)49-60
- MUMBANZA mwa Bawele, Les enquêtes ethnographiques réalisées

- dans la région de l'Equateur à l'époque coloniale (1913-1958). Zone de Budjala, Likundoli (Série B), 4(1976)72-77, et Secteur de la Lua, p.51
- SAXON D., Linguistic evidence for the eastward spread of oubangian peoples. The archaeological linguistic reconstruction of African History (M. Posnansky, éd.), 1982, 66-77
- SEVY V., Les wama des Gbaka de la Lobaye, Cahiers d'Etudes Africaines 1(1960)103-228
- TANGHE B., L'exploration de l'Ubangi (1884-1891) Congo (1922)1, 161-180
- TANGHE B., De Bwaka in het Ubangi-gebied (Les Bwaka dans la région de l'Ubangi), Congo (1930)2, 182-183
- TANGHE B., Over de negerbevolking in Ubangi-distrikt (Concernant la population nègre du district de l'Ubangi), Congo (1930)2, 184-186
- TANGHE B., Les Mbangi (bobangi) et leurs apparentés dans l'ancien district de l'Ubangi, Congo (1934)1, 654-656
- TANGHE B., De Ngbaka (Les Ngbaka), Aequatoria 9(1946)72-76
- WALLIN Th. et Ella, Studies about the Ngbaka people, Bristol, 1965, 41 p. (polycopiée)

## 1.2. Système de pensée

- AROM S. et THOMS J.M.C., Les Mimbo, génies du piégeage et le monde surnaturel des Ngbaka-Ma'bo (R.C.A.), Sefaf N°44-45, Paris, 1975
- DE COCKER M., Speeksel als magische kracht bij enkele volkstammen in Congo-Ubangi, Zaire 3(1949)1, 29-34
- DE COCKER M., Vlees en vistaboe bij de Ngbaka (Gewest Gemena) (Tabou de viande et poisson chez les Ngbaka, District de Gemena), Zaire 3(1949)1119-1122
- DE COCKER M., Oorzakeijkheid en moraëlbeschouwingen in de Ngbakaverhalen (Causalité et considérations morales dans les contes ngbaka), Zaire 1(1950)39-50
- DE COCKER M., Defensieve magie in de Ngbakastammen (La magie défensive dans les tribus Ngbaka), Zaire 4(1950)203-209
- DE COCKER M., Enkele gegevens over een zekere vorm van totemisme bij de Ngbaka (Gewest Gemena) (Quelques données sur une certaine forme de totémisme chez les Ngbaka, District de Gemena), Zaire 5(1950)303-306
- LEYDER J., Epreuve de poison chez les Bwaka, Congo (1931)2, 26-44
- LEYDER J., Conceptions des Bwaka sur les astres (Ubangi), Revue de l'Université de Bruxelles 1931-32, décembre -



- janvier, p.150-160
- LEYDER J., Portée sociologique d'une institution indigène du Congo Belge : l'épreuve du poison, Revue de l'Institut de Sociologie 15(1935)345-349
- LEYDER J., L'épreuve du poison devant la loi chez les primitifs du Congo Belge. Point de vue de l'indigène, Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie (BSRBG) 61(1937)41-45
- LEYDER J., Evolution de l'interprétation juridique et sociologique de l'épreuve du poison chez les primitifs du Congo Belge, BSRBG 63(1939)2, 55-66
- MAES V., De spin (L'araignée), Aequatoria 13(1950)7-11
- VERGIAT A.M., Les rites secrets des primitifs de l'Oubangui, Payot, Paris, 1936, 212 p.; 1951, 158 p. + ill.

### 1.3. Religion

- DE COCKER M., Essai de parallélisme biblico-congolais, Zaire 4(1950)277-298
- LEMAIRE L., Lettre du Supérieur Provincial au TRP Supérieur Général, Missions de Scheut, 1927, p.122-125 sur Les postes de Mbaya, Banga et Bominge parlant le Ngbaka)
- LEYDER J., La possession démoniaque chez les Bwaka, L'Ethnographie (1934)28-29; 39-49; (1935)55-63
- SCHOEMAËKERS G., Les Capucins au Congo, le diocèse de Molegbe Bulletin de l'Union Missionnaire du Clergé 40(1960)139-144

### 1.4. Education et initiation / Sciences sociales - Culture matérielle

#### (a) Education et initiation

- KATUMBA Ndadua B.M., La circoncision chez les Ngbaka, Africa (Sao Paulo) 6(1983)3-33
- BAYOMBO Mbokoliabwe, La socialisation en milieu traditionnel, essai d'ethnologie de l'éducation chez les Ngbaka, P.U.Z., Kinshasa, 1996, 149 p.
- BOURGUIGNON G.M., Contribution à l'étude du rite secret des gazas de l'Ubangi, Congo (1930)2 499-506
- CLAEYS F., Gaza, de besnijdenis bij de Bwaka (Ubangi) (Gaza, la circoncision chez les Bwaka), Congo (1931)2 223-247; 381-396; 506-533
- DEL GAUDIO G., Note sul culto dei gemelli in uso tra i Ngbaka-Mabo della Repubblica Centrafricana (Note sur le culte des

- jumeaux chez les Ngbaka-Mabo de la R.C.A.), Africa (Roma) 27(1972)3, 405-420
- DETHIER F.M., De quelques effets juridiques de la "gaza ya se", Bulletin des Juridictions Indigènes et du Droit Coutumier Congolais 15(1947)6-8
- GUILMIN M., Quelques coutumes matrimoniales des peuples de l'entre-Ubangi, Congo (1922)1, 44-48 (passim)
- GUILMIN M., La polygamie sous l'Equateur, Zaire 9(1947)1001-1023 (passim)
- LEYDER J., La gaza, initiation rituelle des Bwaka, Congo (1931)1, 216-228
- MAES J., La circoncision et l'excision chez les Bwaka, Pro Medico (Paris) (1931)5, 132-136
- MBO Ilonga, Babozo fio bolo, un rite ngbaka. Présentation et contenu, Annales de l'I.S.P./Mbandaka, 16(1996) vol.A 40-53
- YANGE B., Initiation chez les Ngbaka, Hier et aujourd'hui (1976)3, 13-23
- (b) Sciences sociales - Culture matérielle
- BEQUAERT M., Haches de l'Oubangi, Bulletin de la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire 55(1940) 110-113
- BEQUAERT M., Bijlen uit Neder-Congo, bijlen uit West-Ubangi en bijlen uit Uele (Haches du Bas-Congo, haches de l'ouest-Ubangi et haches de l'Uele), Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge (I.R.C.B.) (1957)807-822
- COURCELLES L., Etude sur les moeurs de la race Bwaka de la forêt de l'Uhangui, Bulletin de l'Union des Femmes Coloniales 16(1948)107 200-201; 16(1948)108 239-241
- DELAFOSSÉ M. et POUTRIN, Enquête coloniale en Afrique Française Occidentale et Equatoriale sur l'organisation de la famille indigène, les fiançailles, le mariage, Société d'Éditions Ethnographiques, Maritimes et Coloniales, Paris, 1930, 562 p.
- DORES M., A propos de l'intervention d'un médecin au cours d'un traitement traditionnel à Bangui, Psychopathologie Africaine 7(1971)1, 101-111
- KUGBA Bwazu, Le centre de développement intégral de Bwamanda, Echos de Bwamanda 4(1984) janvier-février, p-5 et 7
- LALOUL..., Les forgerons chez les Mondjombu, Bulletin de l'Institut des Etudes Centrafricaines 2(1947)1, 106-114
- LEYDER J., La naissance chez les Bwaka (Ubangi), BSRBG 57(1933) 2, 109-127; 3-4, 179-196

- LEYDER J., Le jeu des dés chez les Bwaka, Le Flambeau, août 1933, 185-204
- LEYDER J., Note sur le couteau de jet Bwaka (Congo-Ubangi), BSRBG 61(1937)211-214
- MORTIER R., Dansen in Ubangi (Danses dans l'Ubangi), dans : Compte Rendus des Semaines de Missiologie de Louvain, volume XVI, Louvain 1938, p.408-412
- NONKEL R., Notes sur le droit foncier coutumier bwaka, Bulletin de l'I.R.C.B. 22(1951)632-667
- SEVY G.V., Terre Ngbaka. Etude de l'évolution de la culture matérielle d'une population forestière de la République Centrafricaine (Lacito n°2), Selif, Paris, 1972
- THOMAS J.M.C., Les Ngbaka de la Lobaye. Le dépeuplement rural chez une population forestière de la République Centrafricaine, Ecole Pratique de Hautes Etudes, Paris, 1963, 494 p. + cartes
- THOMAS J.M.C., Des goûts et dégoûts chez les Aka, Ngbaka et les autres, dans : De la voûte céleste au terroir du jardin, du jardin au foyer. Textes offerts à Lucien Bernot, B. Koechlin, e.a. (éd.), E.H.E.S.S., Paris, 1987
- THOMAS J.M.C., Relations sociales et projections idéologiques des Ngbaka-ma'bo et des pygmées Aka d'Afrique centrale, Cahiers du Lacito 2(1987) 16-30
- TWIESSELMANN F., Essai sur le dimorphisme sexuel, Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris 6(1979) 4, 407-417

#### 1.5. Arts

- MAESEN A., Ubangu, Kunst uit Kongo in het Museum van Belgisch Kongo, carte 49 : statuette de femme
- BURSENS H., La fonction de la sculpture traditionnelle chez les Ngbaka, Brousse, 1958, 11-28
- DE COCKER M., Description d'une pipe sculptée des Ngbaka de l'Ubangi, L'Eventail 62(1950) 10 février, p.15
- LEYDER J., Le graphisme et l'expression graphique au Congo Belge (en collaboration), Vétérans Coloniaux (1947)5 3-5
- LEYDER J., Symbolisme et art mélanien au Congo Belge, Vétérans Coloniaux (1947)11, 3-6
- LEYDER J., Symbolisme et art mélanien au Congo Belge, dans : Leyder (éd.) Le graphisme et l'expression graphique au Congo Belge, SRBG, Bruxelles, 1950, p.58-61
- ZANA Aziza E., Les pipes ngbaka, Echos de Bwamanda 4(1984)49-53

#### 1.6. Littérature

- AROM S., Conte et chantefables ngbaka-ma'bo, Paris, Société d'Etudes de Linguistique et d'Anthropologie de France (Selaf), Klincksieck, 1970, 237 p.
- AROM S., Des contes aux fables mabo, une transition dans la culture ngbaka, (Selaf), Maspero, Paris, 1981, 186 p.
- BAHUCHET et THOMAS J.M.C., La littérature orale pour l'histoire de l'Afrique Centrale forestière, dans Die Oral-literatur in Afrika als Quelle zur Erforschung des traditionellen Kulturen, Reimer, Berlin, 1988, p.301-327
- BOUQIAUX L., L'arbre ngbe et les relations amoureuses chez les Ngbaka, dans : Calame-Griaule G. (éd.), Langage et cultures africaines, Essais d'ethnolinguistique, Maspero Paris, 1977, 103-114
- COEMAN F., Historische Ngbaka-Legenden (Légendes historiques ngbaka), Aequatoria 8(1945)135-150
- DERIVE J., Collecte et traduction des littératures orales. Un exemple négro-africain. Les contes Ngbaka Ma'bo de la R.C.A., (Selaf)n°18), Paris, 1975, 246 p.
- DERIVE J., La pluralité des versions et l'analyse des oeuvres du genre narratif oral d'après un exemple négro-africain, dans : Langage et cultures africaines, Essais d'ethnolinguistique, Maspero, Paris, 1977, p.265-302
- DERIVE M.J., DERIVE J. et THOMAS J.M.C., La crotte tenace et autres contes ngbaka-ma'bo, Selaf, Paris, 1975 (Lacito n°13)
- LEYDER J., La légende du lac Mogalo (Ubangi), Congo (1931)2, 534-542
- LEYDER J., Les "To". Contes Bwaka (Ubangi), Le Flambeau, juin, 15(1932)723-735; juillet, 15(1932)88-98
- LEYDER J., Les "To" : le "to" de la tortue, de Seto et des grands oiseaux, Le Flambeau, juillet, (1932), 15 p.
- LEYDER J., Les "To" d'Imbongo, Le Flambeau, août 1932, 15 p.
- LEYDER J. "Maseko" et "Sia", obligation de conciliation et droit de moquerie chez les Bwaka (Ubangi), Bulletin des Alumni, 1932, III, 4, 8 pp.
- LEYDER J., Les légendes de Bogbwoso, l'ancêtre Bwaka, et le jugement Seto des oiseaux (Ubangi), Marcel Remy, Bruxelles, 1934, 186 p. et dans BSRBG 58(1934)3-4; 150-164
- LEYDER J., Le "To" de Dudowigo (Ubangi), BSRBG 58(1934)1, 16-24
- LEYDER J., Le "To" de Borogila (Ubangi) ou comment Seto devient un arbre par amour, BSRBG 58(1934)2, 99-102
- LEYDER J., Le "To" de Golomanga (Ubangi), BSRBG 59(1935)4, 61-69

- LEYDER J., Le "To" de Kabale ou la malice de "Seto" (Uba-  
ngi), BSRBG 64(1940)1 13-22
- MAES V., Gba to Ngbaka (contes ngbaka), De Sikkel, Antwer-  
pen, 1949, 80 p.
- MAES V., Textes ngbaka, Africana Linguistica II, M.R.A.C.,  
Tervuren, 1965, 115-126
- MAES V., Proverbes et devinettes ngbaka, Africana Linguisti-  
ca III, M.R.A.C., Tervuren, 1967, 51-64
- PAULME D., "Les puits des animaux ou la main prise", Cahiers  
de littérature orale, 1977, 60-102
- SAENEN J., Volksliteratuur bij de Ngbaka (La littérature fol-  
klorique chez les Ngbaka), Congo (1939)2 148-157
- SAENEN J., Een legende van de Ngbaka (Une légende des Ngbaka),  
Congo (1935)1, 215-220
- THOMAS J.M.C. (en collaboration avec AROM S. et MAVODE M.),  
Contes, proverbes, devinettes ou énigmes, chants et  
prières ngbaka-ma'bo (Lacito n°6), Klincksieck, Paris,  
1970, 909 p.
- THOMAS J.M.C., Contes de la forêt : écoutez le clapotis du  
fleuve, Edicef, Paris, 1975, 128 p.
- THOMAS J.M.C., Adaptation de la littérature orale à l'ensei-  
gnement. Pourquoi ? Comment ?, Recherche, Pédagogie et  
Culture n°46, mars-avril 1980, 23-33
- THOMAS J.M.C., et SEVY G.V., Contes, fables et histoires  
ngbaka, Présence Africaine 50(1964)183-206
- WALLIN Th. et Ella, Collection of riddles, proverbs, sayings  
in the ngbaka tribal language, Bristol, s.d., 33 p.  
(polycopié)
- WALLIN Th. et Ella, Ngbaka folklore in Ngbaka and Lingala and  
English. The Ubangi District in the Republic of Congo,  
Bristol, s.d.; 86 p. (dactylographié)
- WIDZAMO Th., La case aux buffles, Missions de Scheut (1949)2,  
24-27

### 1.7. Langue

- BARRETEAU D. et MONINO Y., Les langues oubangiennes, Inven-  
taire des Etudes Linguistiques sur les pays d'Afrique  
Noire d'expression française et sur Madagascar, Paris,  
1978
- BEHACHEL A., Lexique comparatif des langues oubangiennes. 204  
termes dans 34 langues, dans : Langage et cultures afri-  
caines, o.c., p.89-146
- BOUQIAUX L., et THOMAS J.M.C., Une aire de génération de tons  
en Afrique Centrale : Problèmes tonaux dans quelques  
langues oubangiennes et bantoues périphériques, dans :  
Actes du 2e

- Colloque de linguistique fonctionnelle du 22 au 25 juillet 1975, C.R.D.P., Clermont-Ferrand, 1976, 201-224
- CALLOCH J., Vocabulaire français-gbaga-gbanziri-monjumbo, précédé d'éléments de grammaire, Paul Geutner, Paris, 1911, 204 p.
- DOAGBILI P.M. et KABEMBA M.R., Conjugaison tonale en Mbanza, Ngbaka et Ngbandi, Revue de Pédagogie Appliquée, 1984, P.U.Z., 27-44
- ENGLUND P.K., Ngbaka : Phonology and Verb Morphology, Northwestern University Dissertation, 1963, 125 p. (Ann Arbor Michigan University Microfilm n°640-2477)
- FULTZ J., et MORGAN D., Les langues banda, ngbaka-mabo et furu dans les Zones de Bosobolo et de Libenge, dans : Enquête dialectale de l'Ubangi et de la Mongala, Région de l'Equateur, République du Zaïre, Association Wycliffe, Gemena, vol.2, 1992
- GAUDEFRY-DEMOMBYNES B., Documents sur les langues de l'Oubangui-Chari (Actes du XVIIe Congrès International des Orientalistes, Alger, 1905), Alger, 1907, 160 p.
- HAUSER A., La frontière linguistique bantoue-oubangienne entre le bas-Oubangui et ses affluents de droite, Zaïre 8(1954)21-26 + Cartes
- KAMANDA Kola, Inventaire des langues et/ou dialectes oubanguiens, Annales Aequatoria 11(1990)165-187
- MAES V., Het Ngbaka, een soedantaal in Ubangi (Belgisch-Congo) (Le Ngbaka, une langue soudanaise dans l'Ubangi), Kongo-Overzee 17(1931)292-304
- MAES V., Vocabulaire français-ngbaka, (A.M.R.A.C. Sciences Humaines n°62), Tervuren, 1968, 1 carte
- MAES V., Dictionnaire ngbaka-français-néerlandais précédé d'un aperçu grammatical, (M.R.A.C., Annales, Linguistique vol.25), Tervuren, 1959, 200 p.
- MOÑINO Y., Dérivation, composition, et emprunt dans le vocabulaire des techniques Ngbaka-ma'bo (RCA), Linguistique, (Paris), 6(1970)7, 117-146
- MOÑINO Y., Evolution tonale dans les langues gbaya-manza-ngbaka dans : Tons et accents dans les langues africaines, (Selaf 7), G. Guarisma (éd.), Paris, 1981
- MOÑINO Y., Le verbe dans 17 parlars gbaya-manza-ngbaka, dans Contact de langues et contacts de cultures, (Selaf), Paris, 1987, p.135-150
- MOÑINO Y., Lexique comparatif des langues oubanguiennes, Paul Geuthner (éd.), Paris, 1988, 146 p.

- MOÑINO Y., Tonologie comparée des langues gbayamanza-ngbaka, dans Bouquiaux L. (éd.), Problèmes de comparatisme et de dialectologie dans les langues africaines, Paris, Selafr n°79, 1980, 15-18
- MORTIER R., Classificatie der talen van Ubangi (Classification des langues de l'Ubangi), Aequatoria 4(1941)1-8
- MORTIER R., Stammamen : hun samenstelling, wijziging en beteekenis (Noms de tribus, leur composition, changement et signification) Aequatoria 6(1943)8-12
- MORTIER R., Betekenis en waarde der stammamen (Signification et valeur des noms de tribus), Aequatoria 6(1943)25-36; 57-60
- MORTIER R., Ubangi onder linguistisch opzicht (Ubangi du point de vue linguistique), Aequatoria 9(1946)104-112
- MOTINGEA Mangulu, Quelques caractéristiques morphologiques des langues Ngbaka (Minagende) et Ngbandi, Annales Aequatoria 6(1985)197-204
- ROULON P., Etude du français et du sango parlés par les Ngbaka-Ma'bo (République Centrafricaine), Ethnies, 1972, n°2, 133-165
- THOMAS J.M.C., Le parler Ngbaka de Bokanga. Phonologie, morphologie, syntaxe, E.P.H.E., Paris, 1963, 307 p.
- THOMAS J.M.C., Le ngbaka ma'bo, dans : Les langues dans le monde ancien et moderne, Afrique subsaharienne, CNRS, Paris, 1981, chap.2, 209-222
- THOMAS J.M.C., Du Ngbaka à Aka en quête de catégories, La Linguistique 24(1985)2, 93-111
- THOMAS J.M.C., Les langues du sous-groupe oriental ou ou-banguien et leur classification, dans Les langues dans le monde ancien et moderne, Afrique subsaharienne, CNRS, Paris, 1981, 199-208
- THONNER Fr., Vocabulaire dans Vom Kongo zum Ubangi, D. Reimer, Berlin, 1910, p.91
- VAN BULCK G., Die Ubangi-Uele Sprachengruppe im nordlichen Belgisch Kongo (Le groupe linguistique de l'Ubangi-Uele dans le Nord du Congo Belge), dans : Zeitschrift für Ethnologie 70(1939)2-5; 176-192
- VAN BULCK G., Mission linguistique 1949-1951, IRCB, Bruxelles, 1953, 277 p. (passim)
- VAN BULCK G., Les recherches linguistiques au Congo Belge, IRCB, Bruxelles, 1948, 143-170
- VERBRUGGE Edm., Schets van de oorspronkelijke taal der Sango-Bongostammen, De Dageraad, Ledeberg, (B) (avant 1914)
- WALLIN Th. et Ella, A study of Grammar in Ngbaka-English. The Ubangi District in the Belgian-Congo, Musée de la République Centrafricaine, 1965, 29 p. (polycopié)

- WALLIN Th. et Ella, Vocabulary-Dictionary in the Ngbaka tribal language with explanations in English. The Ubangi Province in the Republic of Congo, 1965, 353 p. (polycopié)
- WALLIN Th. et Ella, Studies of grammar in ngbaka-english, Bristol, s.d., 29 p. (polycopié)
- YEMBELINE Kodangba, Structure des numéraux en bantu, (lingombe) et en non bantu (Ngbaka minagende, Ngbandi, Ngbundu, mono et Mbanja), Annales Aequatoria 12(1991)307-319

#### 1.8. Géographie - Histoire

- HUTERAUX A., Histoire des peuples de l'Uele et de l'Ubangi, Bibliothèque Congo, Bruxelles, 1922
- LEYDER J., Note de géographie humaine sur le District du Congo Ubangi (Congo Belge), Deuxième Congrès National des Sciences, Section géographie, Compte rendu, Bruxelles, 1935, p.1673-1678
- LEYDER J., De l'origine des Bwaka, BSRBG 60(1936)49-71
- LEYDER J., De l'origine de Bwaka de l'Ubangi, Bruxelles, 1976
- MAES V., Les souvenirs des refuges sur les grands arbres chez les peuples de l'Ubangi, Annales Aequatoria 15(1994)33-49
- MORISSEN G., Reconnaissance de la Lua, La Belgique Coloniale, 1898, 374-377
- MORTIER R., Volken en Volksverhuizingen in Ubangi (Peuples et migrations dans l'Ubangi), Kongo-Overzee 3(1937)209-214
- MORTIER R., Historische legenden (Légendes historiques), Aequatoria 7(1944) 101-111; 129-136
- ROYAUX L., Souvenirs de l'Ubangi : 1882-1902, Congo (1931)1 369-387 (passim)
- TANGHE B., Histoire générale des migrations des peuples de l'Ubangi, Congo (1938)2 361-389
- TANGHE B., Uit de geschiedenis van Midden Afrika. De Ngbaka (De l'histoire de l'Afrique centrale. Les Ngbaka), Aequatoria 9(1946)64-68

#### 1.9. Botanique - Zoologie

- BUISSON E., Enquête sur les végétaux dans le folklore et l'ethnographie, Ethnographie, 1943, n°41, 93-100
- LEONTOVITCH G., L'agriculture indigène dans l'Ubangi, Bulletin Agricole du Congo Belge 24(1933)45-68
- MAES V., Noms ngbaka de la faune et de la flore de l'Ubangi



- (Annexe au dictionnaire Ngbaka-Français) A.M.R.C.B.,  
Tervuren, 1959, 186 p.
- PECHEUR R., Documentation sur les pêcheries au Congo Belge,  
District de l'Ubangi, Territoire des Bwaka, Bulletin  
Agricole du Congo Belge 22(1931)25-26
- THOMAS J.M.C., Notes d'ethnobotanique africaine : plantes  
utilisées dans les régions de la Lobaye, Agriculture Tro-  
picale et Botanique Appliquée 4(1959) 8-9
- THOMAS J.M.C., Quelques plantes connues des Ngbaka de la Lo-  
baye, Journal de la Société des Africanistes 30(1960)1  
75-93
- THOMAS J.M.C., Sur quelques plantes cultivées chez les Ngbaka  
de la Lobaye, Bulletin de l'Institut des Etudes Centra-  
fricaines, 1960, N.S. 19-20, p.5-43
- THOMAS J.M.C., A propos de la structure du vocabulaire botani-  
que en ngbaka ma'bo, dans : Langage et cultures africaines  
O.C.C., p.31-51
- TISSERANT Ch., L'agriculture dans la savane de l'Oubangui,  
Bulletin de l'Institut d'Etudes Centrafricaines, 1953, N.S.  
5, 209-273
- VRIDAGH-LADUREUX St., Dermatoglyphes palmerais de Noirs de  
la région de Libenge (Zaïre), Bulletin de la Société Belge  
d'Anthropologie et de Préhistoire 88(1977)125-143; 90(1979)  
179-195

## 2. INEDITS ET ARCHIVES - MEMOIRES ET THESES

### 2.1. Inédits et archives

Dans la bibliographie annexée à son étude Les Bwaka  
(p.37-39), C. Maesen signale les études-enquêtes ethno-  
graphiques suivantes, présentes au Musée de Tervuren :

- G.E. Grabbeck, Rapport sur la population Banda au Terri-  
toire de Banzyville
- Calberg et Kraus, Dossier ethnographique n.889
- Gerard n.892; Gottal D.E. n.1015 et 1016; Heymans F. n°376;  
Hinjon n.409; Hutereau H. n.312; Nonkel R. n.968; Pecheur R.  
n.975a; Perlo j. n.225.295.352; Ronse A. n.949; Rosy n.975;  
Tanghe B. n.708; von Konditch n.187.

De son côté Mumbanza signale ce même genre de littérature  
dans un article déjà signalé, paru dans Likundoli, Série B,  
4(1976)72-77.

- (Maes V.), Accenten en tonen in het ngbaka (Accents et tons  
en ngbaka), texte dactylographié attaché à la correspon-  
dence Hulstært CH 143.

## 2.2. Mémoires et thèses

- BAMBU Gevungbo, Structure du relatif en Ngbaka et Ngbandi : essai d'une étude comparative, Mémoire de Licence à l'I.S.P./Mbandaka, 1986.
- BAYOMBO Mbokoliambe, Etude du contenu symbolique des mythes comme base de l'éducation chez les Ngbaka, Thèse de doctorat d'Etat, VUB, Bruxelles, 1980
- GUYOT-DERIVE M.J., Quelques modèles de relations de parenté à travers le conte ngbaka de la R.C.A., Mémoire de maîtrise, Université de Paris V, Paris, 1973
- KOBOYI Olowele, Les conventions de guerre chez les Ngbaka, Mémoire de licence I.P.N./Kinshasa, 1979
- MANGOBE Dazoko, Inventaire des archives administratives du District de l'Ubangi (1908-1960), Mémoire de licence UNAZA, Lubumbashi, 1972
- MBOMA G., Les travaux obligatoires dans l'Ubangi de 1887-1960, Mémoire de licence, I.P.N./Kinshasa, 1984, 92 p.
- MBONGI A.M., La circoncision, son sens et sa portée chez les Ngbaka, Mémoire de licence UNAZA, Kisangani, 1974
- NGAMO L., Une hypothèse sur les origines des Ngbaka, Ngbandi et Mbanza de l'Ubangi, Mémoire de licence, I.P.N./Kinshasa, 1983, 102 p.
- NGBANDA Kpololoko, La notion du sang chez les Ngbaka, un symbole d'alliance, d'intégration et d'amour, Mémoire de licence en théologie, Faculté de théologie protestante, Kinshasa, 1986
- WAMBE Nagenego, De quelques pratiques superstitieuses et leur repression chez les Ngbaka (Sous région de l'Ubangi), Mémoire de licence en droit, Université de Bruxelles, 1975
- YAMBO N'Sana, La taxonomie sémantique des locutions proverbiales ngbaka, Mémoire de licence I.P.N./Kinshasa, 1992

## 3. PUBLICATIONS EN NGBAKA

### 3.1. Présentation

Les missionnaires de la période coloniale ont été les seuls à publier des livrets en langues Ngbaka. C'était pour eux un moyen indispensable pour un travail fructueux. En 1931, leur rapporteur écrit dans l'Annuaire des Missions au Congo Belge, p.316(?) : "Une cause incontestable des progrès dans le Bas Ubangi se trouve dans l'emploi de la langue des indigènes pour l'enseignement du catéchisme. Si l'emploi de la langue indigène est le système meilleur, il n'est pas, cela de soi, le plus facile".

Nous faisons ici mention de tous les titres que nous avons rencontrés sans les avoir pu nécessairement vérifier ou contrôler. Nos sources sont : Streit et Dindinger, Bibliotheca Missionum vol.18, p.651-663, les Annuaire des Missions catholiques du Congo Belge de 1924 et 1931, et le Catalogue des Archives Aequatoria. Nous respectons la graphie du livret.

### 3.2. Textes d'église

#### ANONYMES :

A Gbatoko (Ancien Testament, Lectionnaire), Gemena, 1978, 148p.  
Buku Sambo, Lisala 1946

Kuti do Mbe Gbatoko (Ancien et Nouveau Testament), Lisala, 1946, 41 p. (J. Saenen)

Mbé Gbatoko (Nouveau Testament), Gemena, 1971, 84 p.

Mbé nsambo (nouvelles prières), Nouvelle Anvers, 1926

Ng zéle (écoutez...), Société pour la distribution des Saintes Ecritures, Londres, 1968.

Opsalmeno. Les Psaumes en langue Ngbaka, Duculot, M.C. Bwamanda, 1981, 194 p.

Sambela mba li ngba wi (prières d'ensemble), Molegbe, 1979, 147 p.

Sambela we duzu wi Zéle do sambela ngo fio (prière pour les malades et les morts), Molegbe, 1979, 146 p.

CLAEYS Fridolin, Buku a do mbé Gbatoko (livret ancien et nouveau testament), Beyaert, 1932.

CLAEYS Fridolin, Katekisimo we nu ngbaka (catéchisme en ngbaka) Beyaert, Brugge, 1932

GUILMIN M., Katekisimo, Nouvelle Anvers, 1926 et 1936, 48 p.

MAES V., A do Mbé gbatoko Histoire Sainte Ancien et Nouveau Testament, Brugge, 1953

PEETERS H., Katekisimo ne Ambanza (Catéchisme en mbanza), Beyaert, Brugge, 1931 et 1932

PEETERS H., Sambela da Tsitsi ne Ambanza de Akristo (livret de prière), Beyaert, Brugge, 1937

SCHELLENS V., Buku sambela (livret de prière), Beyaert, Brugge, 1933 et 1946

### 3.3. Textes d'école

#### ANONYMES

Buku Dati'la owi Yambela zo Mbeti Ngbaka (premier livre pour ceux qui apprennent le ngbaka), Molegbe, 1949

Buku mpo ya koyekola kotanga mpe kokoma Ngbaka (livret pour apprendre à lire et à écrire en Ngbaka), Gemena, 1982

Buku to'da obe Yambala Mbeti, (historiettes pour écoliers Ngbaka), Molegbe, 1948

Leesboek, (1934 livre de lecture)

MAES V., Buku to da obeyambala mbati (historiettes pour écoliers), Molegbe, 1948, 48 p.

### 3.4. Littérature générale

WANDENGA Paul, Zuma kobutu (chants des nouveaux circoncis), Molegbe, 1965, 36 p.

## 4. PUBLICATIONS MISSIONNAIRES SUR LES NGBAKA

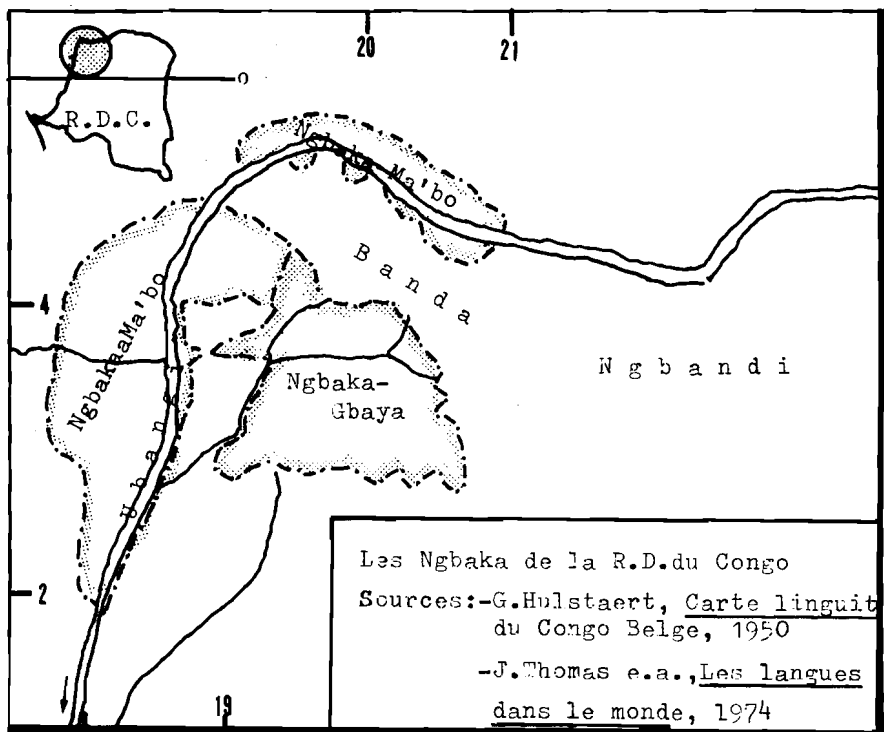
### 4.1. Remarque sur les publications de propagande missionnaire

La plus ancienne littérature concernant la région ngbaka appartient au genre bien connu par les historiens du Congo. Il s'agit de lettres et rapports des missionnaires ou fonctionnaires ayant vécu dans la région. On y rapporte des "us et coutumes" des "indigènes", rarement leur langue. En ce qui concerne le peuple ngbaka et apparentés, nous connaissons les publications des missionnaires Capucins (Belges) qui ont évangélisé la région à partir de 1910. Il n'a pas été possible de les recenser toutes ici, car nous n'avons pas eu accès aux sources, mais nous voudrions mentionner les auteurs principaux et signaler les revues dans lesquelles ils ont fait paraître leurs textes. Nous prenons nos informations chez R. Streit et J. Dindinger, Bibliotheca Missionum, vol.19 + 20 qui se termine en 1940. Les missionnaires mentionnés ici sont ceux qui ont séjourné pendant une période plus ou moins longue dans un poste de mission de la région ngbaka (Bwamanda, Mawuya pour les Capucins, et Bominge pour les Scheutistes).

1. CLAEYS Fridolin (1893-1941 au Congo 1925-1941), Franciskaansche Standaard 35(1933-34)233-235; 36(1934-35)41-43; 37(1935-36)66-69
2. LEKENS B., Franciskaansche Standaard, Brugge, 61(1960)104-110
3. MORTIER Mauritius (Rodolf va Izegem) Franciskaansche Standaard 30(1928-29)173-174; 31(1929-30)20-21; 115-116; 258-259; 32(1930-31)19-20; 115-117; 255-

- 257; 33(1931-32)251-253; 35(1933-34)184-186; 212-213;  
37(1933-34)184-186; 212-213; 37(1935-36)110-111; 281-282;  
38(1936-37)111-114; 181-185; 258-259; 40(1938-39)68-70;  
146-147; 300-301; 370-372; 455-458; 41(1939-40)141-146;  
295-300
4. PEETERS Victor (Hildebert van Roeselære : 1888-1941/Au  
Congo 1919-1941)  
St Franciscus Standaard 22(1920-21)97-100; 247-250; 23  
(1921-22)161-164; 186-189.
5. POPULIER NEREUS, Franciskaansche Standaard, Brugge  
48(1946-47)212-216
6. RYCKAMNS Rigobertus (Henricus  
Franciskaansche Standaard 37(1935-37)207

DAWILI Nabina



## ADDENDA ET CORRIGENDA

### ANNALES AEQUATORIA 17(1996)

- p. 11 : Vangroweghe = Vangroenweghe
- p.125 : ajouter à la fin de la bibliographie :  
1993 Vangroenweghe D., Le Bus-Bloc" et la justice  
au Congo Belge d'après les documents inédits, dans :  
Cahiers Africains, 1993, 4/5, 271-313
- p.259 : 1987 Eggert M.K.H. : à compléter : R. Pörtner /  
H.G. Niemeyer (Eds) Die grossen Abenteuer der  
Archäologie, Band 9, Salzburg, Andreas Verlag
- p.314 : ligne 2, enlever "Annexe 7"  
ligne 4, enlever "et 8"
- p.439 : ligne 7 : 1958 = 1938
- p.460 : ligne 3 : J. Bofonge est décédé le 2 décembre 1996  
et enterré le lendemain à Bolombó
- p.461 : ligne 17 : Mgr Bowanga a été ordonné prêtre le  
15 juin 1947 (et non en 1937).
- p.464 : une règle oubliée après la ligne 13 : "Niger-Congo,  
établie sur base d'une étude perspicace de toutes  
les classifications".

## **CHRONIQUE**

*Annales Aequatoria* 18(1997)569-578

### **ACTIVITES DU CENTRE AEQUATORIA.....570**

-Le directeur d'Aequatoria en Afrique du Sud

-Aequatoria pendant la prise de Mbandaka

-Microfilmage, acquisitions, statistiques visiteurs, guest-house

### **VARIA.....573**

-La chorale fafa Ngosita à Mbandaka

### **NECROLOGIE.....574**

-La mort de Dominique Iloo

-La mort de Paul Ngoy

### **NOUVELLES PUBLICATIONS PERIODIQUES**

**EN R.D. du CONGO.....576**

**CONFERENCE PROVINCIALE DE L'EQUATEUR.....577**

## ACTIVITES DU CENTRE AEQUATORIA

### 1. LE DIRECTEUR D'AEQUATORIA EN AFRIQUE DU SUD

Après la prise de Kisangani, le 15 mars 1997, par les combattants de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Congo/Zaire, on redoutait les affres des éléments fuyards des FAZ, des réfugiés et des FAR. On devait alors se mettre à l'abri. Déjà les missions du diocèse de Bokungu-Ikela, plus à l'Est, avaient été pillées et certaines autres détruites. C'est alors que le Directeur d'Aequatoria quitte Mbandaka le 22 mars, à destination de l'Afrique du Sud. Habitant à Pretoria, il a travaillé dans les bibliothèques de l'Africa Institute et de l'UNISA (University of South Africa). Il a concentré ses recherches sur la législation linguistique dans la nouvelle constitution de l'Afrique du Sud. En marge de ce travail, il a rencontré les responsables du Département de Linguistique Africaine. Il a aussi travaillé dans les riches archives de l'université pour y explorer la Desmond Cole collection d'Africana. Il a visité également Mariannhill, en Kwa Zulu-Natal, pour y voir la splendide collection de livrets scolaires et d'église, édités par les pionniers de l'étude de l'isizulu. Une brève excursion en Namibie l'a amené à Windhoek où il a pris contact avec les responsables des départements d'Histoire et de Linguistique Africaine de l'Université Nationale. Une visite aux Archives Nationales l'a fait apprécier l'effort d'un jeune pays pour préserver ses archives historiques. Ensuite il s'est dirigé vers Swakopmund, à la côte atlantique, où il a travaillé dans la Sam Cohen Library, certainement la meilleure du pays pour l'histoire de la colonisation de la région. On y conserve des fonds importants d'archives dont la collection d'anciens périodiques et d'anciennes photos sont des plus remarquables. A la mission (OMI) de Döbra près de Windhoek, il a pu voir la belle bibliothèque africaniste, plus fournie que celle de l'Université pour cette matière. Il est retourné à Kinshasa le 20 mai et a repris son travail à Bamanya le 23 juillet 1997.

Ch. Lonkama  
30.7.1997



## 2. AEQUATORIA PENDANT LA PRISE DE MBANDAKA

Avant l'entrée des troupes de l'A.F.D.L., Mbandaka a été pendant près de deux mois (du 15 mars au 12 mai 1997) sécouée par les menaces de pillages. Les militaires fuyards vaincus à Kisangani le 15 mars faisaient résonner sous le ciel de Mbandaka des coups de feu qui ont ôté à la ville sa sérénité habituelle. Le pire a pu être évité grâce à la clairvoyance et aux qualités militaires exceptionnelles du Gouverneur, le Général Paul Mukobo, qui a fait régner la discipline tant parmi les militaires de la garnison de Mbandaka que parmi les fuyards systématiquement désarmés par des marins venus de Kinshasa. Ainsi Aequatoria, à 10 km de Mbandaka a échappé aux vandales.

Pendant que crépitaient les balles, notre bibliothèque a accueilli 178 visiteurs (parmi lesquels 49 nouveaux inscrits au registre qui en totalise 4147 ce jour depuis 1979). La préparation du volume 18(1997) de nos Annales a continué, et on a réceptionné intacts un lot de 103 livres du "Programme Plus" de Paris.

Ch. Lonkama

30.5.1997

x x x x

## 3. A BAMANYA

### 3.1. MICROFILMAGE

Le 15 mars les Forces de Libération du Congo-Zaïre occupent Kisangani. Des milliers des militaires zaïrois et ex-FAR (Forces Armées Rwandaises) ainsi que les réfugiés rwandais se dirigèrent vers la Province de l'Equateur.

Débordés par la barbarie, les villageois, les religieux, les responsables des missions, paroisses, maisons de formation et autres se sont vus obligés de quitter leurs habitations et commencer une nouvelle vie dans des campements.

Les archives des diocèses et de toutes les paroisses entre Ikela et Mbandaka ont été détruites. Peu avant l'arrivée des colonnes des militaires zaïrois, ex-FAR et réfugiés rwandais à Boende, on a pu nous envoyer un paquet

d'archives constitué des rapports d'inspection et des lettres circulaires des écoles de Boende et Wafanya des années 1933-1956. Donc une partie a bel et bien échappé à la destruction aveugle des archives de ces deux missions. Ces archives viennent d'être microfilmées et sont conservées au Centre Aequatoria de Bamanya.

Craignant que notre pays ne soit dépourvu de son histoire par des pillages et autres types de destructions, nous rappelez aux responsables des dépôts d'archives encore encore en bon état, principalement de la Province de l'Equateur, de les microfilmer via le Centre Aequatoria qui dispose d'un instrument simple et adapté à ce genre de travail. Sauver les archives, c'est perpétuer l'histoire.

### 3.2. ACQUISITIONS

Achat : 1) de 53 kgs de 113 volumes traitant de l'économie et branches connexes, livrés par le Programme Plus de Paris; 2) de 100 volumes de diverses disciplines publiés au Congo-Kinshasa; 3) d'un lot de 30 anciens livres d'africana acquis des doubles de l'Institut Pierre Canisius à Kimwenza. Le tout payé par un don de MSC-Solidarité Belgique.

### 3.3. VISITEURS DE MARQUE

- Les membres des délégations des organismes humanitaires : UNHCR, CICR, UNICEF, Save Children... en mission de rapatriement des réfugiés rwandais.
- Madame Lieve Joris, écrivain et auteur entre autres de Mon Oncle au Congo. Elle est venue d'abord dimanche, le 3/8/1997, puis revenue le 15/8 pour ne rentrer que le 19/8.

### 3.4. GUEST-HOUSE

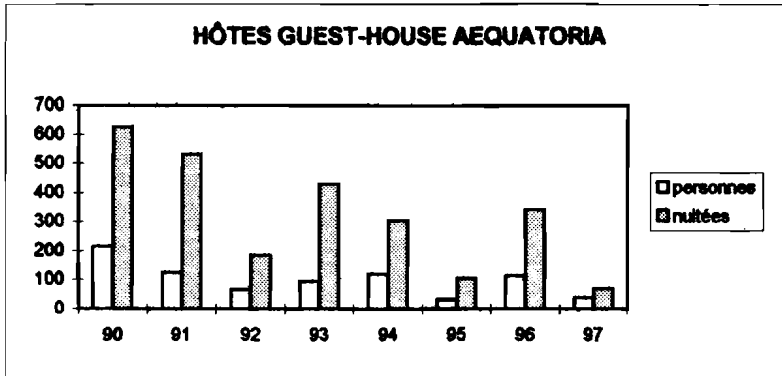
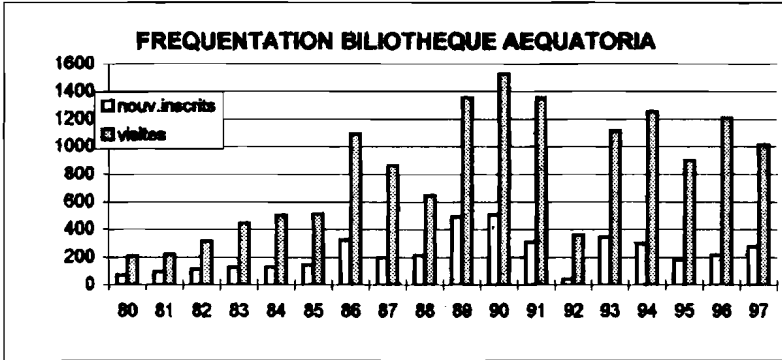
Le climat politique du pays et de la ville de Mbandaka en particulier, nous a obligé de fermer notre maison d'accueil pendant 4 mois. Elle n'a été réouverte que le 1er août 1997

G.I. Essalo, 30.8.1997

### 3.5. UN WEEK-END SCIENTIFIQUE

Du 5 au 6 septembre 1997, les Historiens de l'ISP/Mbandaka ont repris leur collaboration avec Aequatoria après la guerre par la tenue d'un week-end scientifique à Bamanya. Après avoir discuté et retenu les sujets des travaux de fin d'études de leurs étudiants, ils ont écouté la présentation du livre récent de Ndaywel sur l'histoire du Zaïre (Recension dans ce volume par H. Vinck)

Ch. Lkm, 22.11.1997



## VARIA

### LA CHORALE Fafa NGOSITA A MBANDAKA

Le dimanche 13 avril 1997 a eu lieu à Mbandaka, à la paroisse St Pierre Claver de Bakusu, la sortie de la chorale Fafa Ngosita, créée le 14 décembre 1996 par l'abbé Ekotsi (35 ans), et Mr Eale ey'Oboji, respectivement Môngo de Boende et de Bokala jouxtant Bamanya.

La chorale est composée de jeunes filles et jeunes gens de 15 à 25 ans. Elle vise la réhabilitation du lomôngo au sein de la liturgie catholique, ainsi que la perpénisation de la mémoire du mongoisant Père Gustaaf Hulstaert. Le Centre Aequatoria fait partie du comité de soutien de ladite chorale.

Ch. Lonkama  
15.4.1997

## NECROLOGIE

### 1. IN MEMORIAM Dominique Iloo

Nous annonçons à nos lecteurs la mort à Kinshasa, le 7 mai 1997 d'un ami d'Aequatoria, Mr Dominique Iloo dont nous publions une notice bio-bibliographique dans ce volume sous rubrique concernée. Maître Dominiki, ainsi qu'on l'appelait pour avoir été enseignant pendant les années 50, aimait beaucoup sa langue maternelle le lomongo, et était fier de sa culture mongo. Pour preuve, représentant à Mbandaka les Mongo de Kinshasa à l'occasion des 80 ans de Mgr Nic Bowanga (nécrologie dans An.Aeq. 17(1996)461-462), il sera le seul orateur du jour en l'église paroissiale de Mbandaka II à s'exprimer en lomongo, les autres ayant préféré le lingala, une langue étrangère au milieu et au jubilaire.

Ami d'Aequatoria, Maître Dominiki l'a été dès la reprise en 1980 en acceptant d'être un point de contact à Kinshasa pour nos Annales. Nous lui disons comme s'adressent les Mongo à tous les morts d'heureuse mémoire : "Maître Dominiki, oke-ndaka bolotsi, totswaké nk'oomenga nda likila" (M.D. aurevoir, nous te rejoindrons un jour : traduction libre).

Ch. Lonkama  
10.6.1997

x x x x

### 2. IN MEMORIAM Paul Ngoi

Pendant que nous cloturons la rédaction de la présente édition, nous apprenons la mort de Mr Paul Ngoi, survenue à son domicile de Mbandaka II, le samedi 15 novembre 1997 à 17h00. Il fut un des collaborateurs et informateurs à la fois fervents et assidus de Boelaert, et surtout de Hulstaert, en ce qui concerne ce dernier entre autres dans la publication des Poèmes mongo modernes, et surtout dans la traduction de la Bible en lomongo.

Il est né le 21 mai 1914 à la mission catholique de Bokuma où il a parcouru l'école primaire et reçu un début d'enseignement préparatoire aux humanités classiques au Petit Séminaire de ladite localité. Il y sera professeur du lomongo, avant d'être successivement : Secrétaire à l'imprimerie de la mission catholique à Mbandaka, Secrétaire de rédaction des périodiques locaux Le Coq Chante, et Etsiko, puis Rédacteur

en chef de Lokole Lokiso. Il a été sa vie durant, très attaché qu'il était à Hulstaert, d'un militantisme môngo caractérisé comme le témoignent ses nombreux articles, e.a. : "Iso tofa Bangala" (nous, les Môngo, nous ne sommes pas les Bangala... qu'on ne nous impose pas le lingala, cette langue étrangère), dans Lokole Lokiso, 15 octobre 1956, p.1; 1 novembre 1956, p.1-2; 15 janvier 1957, p.1 et 8.

Il a été aussi Secrétaire de l'inspection scolaire de l'archidiocèse de Mbandaka avant d'être nommé Directeur du Musée de l'Equateur, et plus tard Directeur de l'Institut Culturel Môngo.

Entre 1939 et 1962, il a publié 264 articles répartis comme suit : 3 dans Aequatoria, 1 dans Zaire et 264 dans les périodiques locaux. Nous préparons sur lui une bio-bibliographie plus étendue dans notre prochaine édition.

Avec lui disparaît le dernier principal informateur de Hulstaert et de Boelaert, les autres ayant été Augustin Elenga (1920-1986) : nécrologie dans An.Aeq. 11(1990)409-414; et Mgr Nicolas Bowanga (1910-1997) : nécrologie dans An.Aeq. 17(1996)461-462.

Mr Paul Ngoi repose depuis le lundi, 17 novembre 1997 au cimetière de Bamanya à côté de Hulstaert et de ses deux collègues.

Fafa Ngosita la Lofulo, Fafa Nikola la Bokulaka Elenga Lokumambela, jwambá ko losombólá Is'Omanga nd'ôlá wá bankóko ôme nd'ésé éy'obto (Pères Hulstaert et Boelaert, Père Nicolas Bowanga, et Mr Elenga, accueillez Is'Omanga (= P. Ngoi), et souhaitez-lui la bienvenue au village des ancêtres, qu'il repose au pays de la paix).

Ch. Lonkama  
18.11.1997

x      x      x      x

## NOUVELLES PUBLICATIONS PERIODIQUES

### EN R.D. du CONGO

#### 1. Revue Africaine de Recherche sur l'Enfance (1994)

Le 1er nr de cette nouvelle revue, publiée à Kinshasa, date de 1994. Nous avons devant nous le nr 3 daté de juin 1996, 63 pages. Sous la rédaction du Professeur Lukusa M., cette publication semestrielle est éditée par la Structure d'Appui aux Actions de Formation de l'A.Z.E.J.I. située sur l'Avenue Kabambare 67, B.P. 4862, Zone de Kinshasa. (A.Z.E.J.I. = Association Zaïroise des Educateurs des Jeunes Inadaptés qui à son tour fait partie de l'Association

Internationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés). L'A.Z. E.J.I. a fondé le Centre Africain de Formation des Educateurs Sociaux.

2. Collection LOGOS publiée par la Faculté des Communications Sociales des Facultés Catholiques de Kinshasa (1996).

Elle complète la Revue Africaine de Communications Sociales, lancée en 1996. Elle publiera les Actes des Colloques organisés par la faculté et des monographies se rapportant à la science de la communication dans son application à l'Afrique. Ainsi le numéro de la collection reproduit les Actes de la 28e Journée Mondiale des Communications Sociales, célébrée à Kinshasa par les Facultés Catholiques en mai 1995.

3. Histoire du Christianisme Africain (1993). Collection publiée par le Centre des Archives Ecclésiastique Abbé Stefano Kaoze attachées aux Facultés Catholiques de Kinshasa.

Le premier volume comporte la thèse de F. Mukoso Ng' Ekieb, Les origines et les débuts de la mission du Kwango (1879-1914) et est daté de 1993. L'histoire du christianisme africain s'intéresse davantage à l'histoire de la foi qu'à l'histoire des Missions. Elle veut comprendre la façon dont les Africains ont découvert et compris l'évangile. Elle englobe toute la vie de l'Eglise africaine depuis son premier contact avec le christianisme jusqu'à ses expressions actuelles.

4. Philosophie en Afrique (1994).

Le Grand Séminaire "Abbé Ngidi" de Boma (qui abrite un "Institut de Philosophie") a organisé en mai 1993 des Journées Philosophiques. Les responsables de cet établissement ont voulu valoriser les textes prononcés à cette occasion en démarrant une Collection. Espérons que le premier volume datant de 1994 sera suivi par d'autres. Ce premier volume, sous le titre Philosophie et vie contient 18 textes de conférences et 7 "allocutions de circonstance (en un style bombaste et louangeux, caractéristique pour la constellation politique de l'époque : "Monsieur le Commissaire Urbain, votre présence nous rassure et nous comble de joie...").

5. Journées Philosophiques Canisius (1997), Editions Loyola. Publications Canisius.

La Faculté de Philosophie dirigée par les Père Jésuites et établie à Kimwenza, près de Kinshasa, a inauguré sa collection de publications avec le rapport de ses premières Journées Philosophiques Canisius (1996) sous le titre :

Philosophie et Politique en Afrique, 1997. Neuf textes de conférences, une introduction, , un rapport et un mot de remerciement en un style sobre et mais fonctionnel, constituent cette publication.

H. Vinck

7-10-1997

x x x x

## CONFERENCE PROVINCIALE DE L'EQUATEUR

Le Centre Aequatoria, représenté par son Secrétaire, a assisté, sur invitation du Gouvernorat de l'Equateur, à une réunion de prise de contact entre le Gouvernorat et les opérateurs économiques, politiques et socio-culturels, présents au chef-lieu de la Province.

La rencontre a eu lieu le lundi, 24 novembre 1997, de 15h à 17h30, dans la salle de promotion de l'I.S.P./Mbandaka, sous la présidence de Mr Gabriel Mola, Gouverneur de Province. Elle s'inscrit dans le cadre des concertations préparatoires à la Conférence Provinciale de l'Equateur, prélude à la Conférence Nationale sur la Reconstruction initiée par le Ministère de la Reconstruction et des urgences, représenté à Mbandaka par un délégué, Mr le Coordinateur national adjoint à la Reconstruction.

L'implication de la culture d'un peuple dans son développement semble motiver l'invitation lancée à Aequatoria qui a un mot à dire dans ce domaine, étant donné son expérience en la matière, expérience vieille de 60 ans. On ne reconstruit pas un pays sans la culture ni la recherche, nous affirmé le Gouverneur lui-même au cours d'un entretien à bâton rompu dans sa résidence, la veille de la réunion.

Un canevas de travail nous a été promis dès que la commission préparatoire sera à pied d'oeuvre. Elle est composée de personnes suivantes : Mme Ekombe, enseignante à l'I.S.P., coordinatrice provinciale de la reconstruction; Mr Nabindi, Directeur Général I.S.D.R., chargé de la récolte des données à la reconstruction; Mr Jean Robert Nkumu, chargé du suivi, et Mr Mboyo Loando, coordinateur provincial des écoles catholiques, membre.

La Conférence provinciale se déroulera à Mbandaka, dans

un endroit qui sera déterminé par la commission ad hoc, et comprendra 250 délégués à être désignés par la même commission. De ces 250 personnes, 25 seulement seront triées pour participer à la Conférence Nationale qui doit avoir lieu à Kinshasa au courant du premier trimestre de 1998, tandis que la Conférence provinciale doit se dérouler à la seconde moitié de décembre 1997.

Le Gouverneur a précisé que la Province, par des recettes locales ainsi que par les cisations des natifs, pourra être capable de s'autofinancer lors de ces assises qui ne seront pas financées par Kinshasa.

Ch. Lonkama  
25.11.1997

## ANNALES AEQUATORIA 17(1996)

### TABLE DES MATIERES

#### ETHNOLOGIE ET HISTOIRE

BOELAERT E. , VINCK H., LONKAMA Ch. : Arrivée  
des Blancs sur les bords des rivières équatoriales  
(Partie II et fin) ..... 7 - 405

TSHONGA Onyumbé et MULUMBA Kabasele:  
Mesures et poids aux marchés de Mbandaka.....407 - 412

#### LITTERATURE

LUKUSA Menda T.: La figure, l' image et le sens dans  
*Chiffonnier de l' espoir de Kasereka K. Mwenge* .....413 - 428

#### ARCHIVALIA (H. Vinck)

Les Papiers F. Van Linden aux Archives Aequatoria .....429  
Nouvelles acquisitions aux Archives Aequatoria..... 430



## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

### LISTE DES LIVRES PRESENTES

1. 1994 Véronique JAGO-ANTOINE et Antoine TSHITUNGU Nkongolo, Dits de la nuit. Anthologie de contes et légendes de l'Afrique centrale (Zaïre, Rwanda et Burundi, Cellule "Fin de Siècle" (Collection Espace Nord), Edition Labor, Belgique
2. 1996 Collectif, Papier blanc, encre noire. Cent ans de littérature au Zaïre. Regards croisés (Actes du Colloque de Kinshasa, 1er et 2 décembre 1995)
3. 1996 Collectif, Het Kind in de Derde Wereld/L'enfance dans le Tiers-Monde (Symposium de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 20-22 octobre 1994)
4. 1997 Isidore NDAYWEL, Histoire du Zaïre
5. 1997 Léon de SAINT MOULIN, Oeuvres complètes du Cardinal Malula

-----

1. Véronique JAGO-ANTOINE et Antoine TSHITUNGU Nkongolo, Dits de la nuit. Anthologie de contes et légendes de l'Afrique centrale (Zaïre, Rwanda et Burundi), Cellule "Fin de Siècle", Collection Espace Nord, Editions Labor, Belgique, 1994, 299 pages.

Après la préface de Marc Queghebeur viennent en prélude le prologue d'Alexis Kagame et la légende des lézards nous relatant l'origine des contes ainsi que le moment de les raconter. Quand alors ? En bien, jamais "tant que le

soleil brille" (p.15). Les contrevenants, c'est-à-dire et le narrateur et l'écouteur, y prévient-on, "tous les deux lézards deviendrez" (ibidem). Suit un florilège composé de: 12 récits des origines, 12 contes initiatiques et moraux, 10 fables, 5 contes merveilleux et 5 contes sentimentaux. Une histoire de la transcription des textes oraux, une lexique, une bio-bibliographie de quelques auteurs et des pistes bibliographiques pour approfondir la recherche, concluent l'anthologie.

Il reste cependant très étonnant que les auteurs ne fassent nullement allusion à la littérature mongo laborieusement constituée par Hulstaert. Ignorance ou oubli, difficile de le savoir avec certitude, lorsque l'on sait que le responsable de la Cellule "Fin de Siècle" qui a publié l'anthologie sous main est un Belge dont une des plus grandes institutions savantes de son pays, l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer (ARSOM) a déjà édité à ce propos 3 documents bien accessibles :

- G. Hulstaert, Contes mongo, ARSOM, Bruxelles, 1965, 653 p.
- Idem, Fables mongo, ARSOM, Bruxelles, 1971, 371 p.
- Idem, Contes d'ogres mongo, Bruxelles, 1971, 366 p.

Heureusement qu'ailleurs, chez les non-Belges la littérature mongo est quand même représentée :

- K. Arnott, African myths and legends. 2e ed., London, Oxford University Press, 1965, VII, 211 p.
- V. Görög-Karady, "L'arbre justicier", p.23-62, dans : G. Calame-Griaule, éd., Le thème de l'arbre dans les contes africains, II, Paris, Société d'Etudes Linguistiques et Anthropologiques de France, 1970, 137 p.
- J. Knappert, Bantu Myths and other Tales, Leiden, E.J. Brill, 1977, 181 p.
- Idem, Myths and Legends of the Congo, Ibadan, Nairobi, Heinemann, 1971, IX-218 p. (African Writers Series, 83).
- Idem, Somes news Light on african Fables, Folklore in Africa today, Budapest, 1984, 149-163 (Ed. Biernaczky).
- D. Paulme, "Le puits des animaux ou la main prise", Cahiers de Littérature orale, 2, 1977, 60-102.
- Idem, "The impossible Imitation in african trickster Tales", in : B. Lindfors, éd., Forms of Folklore in Africa, Austin, London, University of Texas Press, 1977, p.64-103.
- A. Retel-Laurentin, "Structure et symbolisme : essai méthodologique pour l'étude des contes africains", Cahiers d'Etudes Africaines 1968, p.206-244.

Ch. Lonkama  
28.8.1997

2. Collectif, Papier blanc, encre noire. Cent ans de littérature au Zaïre. Regards croisés. Actes du Colloque de Kinshasa, 1er et 2 décembre 1995, Kinshasa, Centre Wallonie-Bruxelles, 1996, 394 pages.

Après la parution des trois volumes Papier blanc, encre noire, voici la suite sous le même titre. Sous la dynamique conduite de Mr Philippe Nayer et Marc Quaghebeur, le Centre Wallonie-Bruxelles veut dynamiser les relations culturelles avec la génération actuelle d'auteurs et de critiques littéraires congolais. Leur premier objectif est de valoriser une des multiples francophonies, notamment celle qui a vu le jour au Congo sous l'influence de la colonisation belge. La contribution substantielle de M. Quaghebeur est certes le coeur de la publication : "Développement comparé des lettres belges de langue française issues du Congo/Zaïre et de la littérature zaïroise de langue française (Ière partie : 1880-1910)", p.221-248. L'article de Isidore Ndaywel : "L'Université Lovanium et le développement de la littérature zaïroise" est certes une de ces études capables de faire progresser notre connaissance du sujet car trop souvent encore nous sommes contraint de ruminer "La voix du Congolais", les Bolamba etc... Il est bien temps qu'on se mette à explorer des terrains neufs. La "Cellule Fin de Siècle" (Belgique) en collaboration avec le Centre Wallonie-Bruxelles (de Kinshasa) doit être en mesure de mener à bien un tel programme. Nous attendons par conséquent la suite de la série "Papier blanc, encre noire".

H. Vinck

8-10-1997

x x x x

3. Het Kind in de Derde Wereld/L'enfance dans le Tiers-Monde. Symposium de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 20-22 octobre 1994, Bruxelles, 1996, 331 pages.

De ce recueil sur l'enfance dans le Tiers Monde, je ne veux discuter que la contribution de Clémentine Faik Nzuji : "Faits, constats et perspectives dans l'éducation en Afrique noire" (p.235-250).

L'exposé de Faik-Nzuji essaie de mettre en relief quelques-unes des transformations qui se sont opérées dans les systèmes éducatifs en Afrique noire, et qui ont provoqué les crises continuelles qu'on connaît. Il y a des crises provoquées par de changements internes à la culture et par des apports extérieurs. Mais une enquête menée par l'auteur montre qu'il y a une recherche de solution par des initiatives issues du milieu africain même. Finalement l'auteur propose un certain nombre de solutions à long terme. Sur base de la terminologie en plusieurs langues africaines, elle arrive à distinguer plusieurs directions dans la signification du mot "éduquer" : (1) éduquer nourrir; faire grandir; = élever du sol (faire croître); et ensuite (2) éduquer = instruire; guider; = initier; donner la connaissance. Mais tout ce que Mme Nzuji présente comme étant africain s'appliquait également en grande partie il y a quelques générations à la situation en nos pays et sociétés ruraux occidentaux, à part peut-être certains aspects de l'initiation. Alors il semble que peu dans tout cela est typiquement africain, mais plutôt typique pour la transition d'une société rurale de type archaïque à une société technique et évoluée. Il est vrai que le phénomène s'est produit avec quelques générations de retards en Afrique et que les ingrédients en ont été partiellement importés. Mais dans la recherche de solution, il est de première importance d'avoir analysé correctement le phénomène - au moins si on veut proposer des solutions efficaces.

L'auteur relate alors l'expérience du "Centre d'écoute Beetu Baana" qui a pour objectif l'encadrement des enfants abandonnés à Mbuji-Mayi. Ensuite elle propose quelques initiatives qui, à long terme, permettent de surmonter la crise dans ses aspects selon elle typiquement africains. Mme Faik-Nzuji avance les suggestions suivantes :

- Il faut changer la perspective de l'éducation. Au lieu de voir l'histoire, l'anthropologie, etc. comme provenant de l'extérieur et donc avec des yeux distants, il faut faire et enseigner ces sciences à partir de la pensée et de l'expérience africaines (elle regrette que la grande majorité des africanistes est constituée de chercheurs non-africains).
- Il faut combler le manque de héros-modèles locaux pour faire le lien entre la tradition et la modernité.

Ensuite elle plaide pour un enracinement de l'enseignement dans les valeurs culturelles et principalement pour l'utilisation de la langue maternelle dans l'enseignement. Que Mme Faik-Nzuzi n'oublie pas que tout cela a été relativement bien respecté par l'enseignement colonial, mais systématiquement détruit par les Congolais eux-mêmes, d'abord par les "évolués" au cri : "nous voulons du français dans nos écoles", ensuite à partir de 1962 quand le gouvernement impose le français comme langue véhiculaire dès la première année de l'école primaire, ce qui a eu comme conséquence, e.a. l'importation dans les écoles secondaires de manuels belges et français. Et cela continue jusqu'à aujourd'hui bien qu'ici et là on a effectivement sacrifié la langue maternelle à l'utilisation d'une langue à résonance africaine.

H. Vinck  
13.10.1997

x x x x

5. Léon de SAINT MOULIN, Oeuvres complètes du Cardinal Malula (Documents du Christianisme africain - 1, Centre des Archives Ecclésiastique Abbé Stefano Kaoze - CAEK), Facultés Catholiques de Kinshasa, 1997 (7 volumes)

Le professeur Léon de Saint Moulin vient de rassembler et présenter plus de 750 textes en 7 volumes de dimensions inégales (soit en total 2208 pages) constituant l'oeuvre "littéraire" complète du défunt Cardinal Malula (1917-1989)

Réaliser une telle entreprise moins de 10 ans après la mort de l'ancien archevêque de Kinshasa est une oeuvre qui mérite de meilleurs compliments à l'endroit de l'auteur ainsi qu'à ses 14 collaborateurs.

Après lecture cursive, nous constatons que Malula fut un Congolais audacieux qui a toujours pris ses distances vis-à-vis de Mobutu et du mobutisme. Il est parmi les rares (évêques) Congolais qui n'ont pas voulu marcher au rythme "l'authenticité" détournée. En effet, il ne s'est pas fabriqué un postnom, mais il a continué à faire usage de ses prénoms chrétiens : Joseph Albert.

Lors du premier anniversaire du régime de Mobutu, il s'adressa en ces termes au chef de l'Etat : "le peuple a

droit au bien-être" (vol. 6, p.333). Plus tard, le 4 janvier 1969, date anniversaire des martyrs de l'indépendance, il demanda aux autorités congolaises de faire de 1969 "l'année du bien-être des ouvriers pour que les fruits du travail soient partagés dans la "justice distributive de façon à permettre aux ouvriers de vivre avec une certaine aisance" (op.cit., p.337). Cette recommandation est restée lettre morte au regard de la misère que connaît le peuple depuis lors.

Pendant que certains ecclésiastiques de ce pays faisaient semblant de condamner la dictature mobutienne, en même temps qu'ils allaient à Gbadolite ou ailleurs recevoir des dons en argent ou d'autres biens matériels à l'occasion des ordinations et sacres, lui, Malula a plutôt exigé le refus d'aide de Mobutu et des siens. (vol.5, p.297-298) : "(...) Vous vous rappelez qu'en 1985, écrit-il, j'ai obtenu du Président de la République [Mobutu] que ses services n'envoient pas de vivres aux Soeurs (...) pour leur entretien (...) à partir de ce mois de juillet 1987, les Supérieures des maisons religieuses ne doivent plus, sous aucun prétexte, accepter ces vivres là. Je leur demande, si on se présente chez elles avec ces vivres, de les retourner "poliment" à l'expéditeur (...)"

L'archevêque de Kinshasa qui a toujours été considéré comme l'autorité morale de toute l'Eglise du Congo, et qui était toujours solidaire de son peuple s'en est cependant désolidarisé en choisissant comme tous les "grands" de ce pays d'aller se faire soigner en Occident et y mourir.

Parcourons rapidement un à un de ces 7 volumes :

- vol. 1 (160 p.) : "Introduction générale, tables et index". La préface de son successeur ainsi que les remerciements de l'Auteur, ouvrent le volume dont le thème principal est la biographie détaillée du Cardinal.
- vol. 2 (352 p.) : "Textes biographiques et généraux". Il s'agit des lettres sur les voyages effectués tant au pays qu'en Europe, et les souvenirs racontés lors des interviews et conférences.
- vol. 3 (368 p.) : "Textes concernant l'inculturation et les abbés". Evoquant ce que doit être un évêque africain demain, le Cardinal recommande entre autre, en plus du fait qu'il doit être libre d'esprit (p.94), qu'il soit

"un évêque d'un continent en voie de développement" (ibi). Il "doit humaniser le monde, le rendre habitable" (p.95). Bref, il "doit être un homme compétent" (p.100), car à son avis, "le temps où l'on nommait comme évêques uniquement des prêtres pieux et braves est révolu" (ibidem).

- vol. 4 (288 p.) : "Directives diocésaines". Ici, il interdit, entre autres, des messes tribales célébrées dans certaines procures, uniquement pour les Bayombe, les Baluba, les Batetela, etc. (p.254).
- vol. 5 (366 p.) : "Textes concernant la vie religieuses". Il y insiste sur la nécessité d'une vie religieuse inculquée aux réalités africaines.
- vol. 6 (368 p.) : "Textes concernant le laïcat et la société". Particulièrement intéressant est son interview à Pourquoi pas (p.346-352) lors de son exil à Rome après lui avoir abusivement attribué la paternité de l'éditorial sur l'authenticité, paru dans Afrique Chrétienne, 1972, n°3, p.3).
- vol. 7 (304 p.) : "Textes concernant la famille. Théâtre et chants". Il y stigmatise la polygamie et souhaite que l'héritage d'un défunt revienne au conjoint survivant (p.168). Cela a été contredit plus tard par le mobutiste "Code de la Famille" en son article 758, lequel inclut dans la succession même les enfants nés hors mariage. Un coup orchestré par des tantièmes épouses, nombreuses dans les organes législateurs de l'époque. La disposition consacrant ainsi indirectement la polygamie a été révoquée par la Conférence Nationale Souveraine (Rapport de la Commission de l'Ethique), et avec elle tout le Code de la Famille, jugé trop léger, parce que trop immoral et trop coutumier pour un monde moderne.

Charles Lonkama  
26-8-1997

Isidore Ndaywel, *Histoire du Zaïre*, Duculot, Louvain-la-Neuve et ACCT, Paris 1997

C'est un livre impressionnant: 918 pages. Qui n'a pas dit en le voyant dans les librairies: "Enfin une oeuvre classique, un ouvrage fondamental"! Il était bien temps que quelqu'un s'y mette, et ce quelqu'un devrait être un homme du pays. Isidore Ndaywel a pris sur lui cette énorme responsabilité, ce très grand risque, car comme les gens du métier le savent, ce genre d'entreprise (solitaire) est plein d'embûches. L'auteur a su mettre le lecteur à l'aise par son style d'agréable conteur, par sa vision cohérente qui tient tout l'ouvrage ensemble. Parfois la lecture est captivante, le texte souvent engagé. Dans sa préface, Mr le Professeur Théophile Obenga, Directeur Général Honoraire du Centre International des Civilisations Bantu (Ciciba) à Libreville (c'est ainsi qu'il se présente lui-même) situe toute l'entreprise comme l'exécution d'une prophétie de Lumumba: "*L'Afrique écrira un jour elle même son histoire*". Dans son Introduction Ndaywel fait l'inventaire des apports récents des Zaïrois/Congolais à l'historiographie du pays et il cite e.a. des "Mémoires de licence". Monsieur Ndaywel doit savoir que ce genre littéraire ne se range pas au même niveau que la littérature de recherche spécialisée. L'auteur y défend son option d'utilisation des dénominations actuelles pour désigner des réalités du passé. Il ne l'appliquera pas toujours. Nous verrons à quelle confusion cela peut mener. Sa prise de position dans la question des préfixes des ethnonymes le mènera quelques fois à des inextricables situations.. L'auteur discute la périodisation de l' Histoire du Zaïre et propose une structure originale. Son point de départ est "la phase de la première occupation de l'espace par les ancêtres des habitants actuels" (fin du premier millénaire). Donc pas d'élucubrations inutiles sur



l'évolution des périodes géologiques, pas de paléontologie. Ensuite il adopte la distinction entre une "période ancienne" et une "période moderne et contemporaine". Ces deux pivotent sur l'année 1800, tout en admettant une période de transition (17e-18e siècles et la première moitié du 19e siècle). Quand l'auteur donne un survol de l'historiographie du Zaïre/Congo, il se montre très compréhensif envers son prédécesseur Tshimanga wa Tshibangu (1976) en parlant de "quelques faiblesses" pour qualifier un ouvrage inutilisable. On a suffisamment polémique autour de l'oeuvre de Cornevin et de ses limites évidentes, mais d'autre part citer un fichier imprimé sous forme de livre au nom de Théophile Obenga comme étant une "Histoire du Zaïre", est rendre trop d'honneur à ce dernier. Le livre de Ndaywel ne veut pas être un manuel mais un appât pour le lettré congolais (p.32). Mais entrons en la matière.

#### Les sources et leur utilisation

Le livre devant nous est une composition, avec une ou deux sources bien définies par chapitre ou par paragraphe. Ceci serait bien acceptable si ces sources étaient des études spécialisées et utilisées de manière critique, mais dans un grand nombre de cas les textes à la base de ce procédé sont déjà des synthèses. Regardons de près Ndaywel page 268 et Cornevin 117

Cornevin p. 117

"Les deux explorateurs atteignent le Tanganyika le 13 février 1858 (...). Speke

devait découvrir le 30 juillet le lac qu'il baptise Victoria,

Ndaywel p. 268

"Les deux compagnons atteignirent Tanganyika le 13 février (Burton 1862) Peu après Speke qui avait continué vers le Nord, parvint le 30 juillet au Lac Nyanza qu'il baptisa du nom de Victoria. Il eut la confirmation que

puis en compagnie de Grant en 1861, démontrer en descendant le Nil à partir de ce lac, qu'il est une des sources du grand fleuve (...).

C'est le 14 mars 1864 au matin que l'explorateur (Baker) découvre le lac M'Voutan N'Zigbé qu'il baptise Albert en l'honneur du mari de la reine d'Angleterre. Baker avait ainsi complété les découvertes de Speke et montré que les Lacs Victoria et Albert sont les deux sources du Nil(...)"

le lac était la source du Nil puisqu'il s'échappait par une rivière s'écoulant vers le Nord (...).

En effet, Baker (...) il atteignit même, le 14 mars 1864, le lac Mobutu qu'il baptisa 'lac Albert' en l'honneur du mari de la Reine d'Angleterre, et démontra que ce lac constituait une autre source du Nil. (Lederer A., 1988:188-189).

Prenons encore un autre exemple cette fois avec comme texte de base une étude plus spécialisée. Aux pages 407 à 411. nous retrouvons exactement le même enchaînement des faits, à deux éléments près, que dans l'article-source de J.-L. Vellut, Résistances et espaces de liberté dans l'histoire coloniale du Zaïre avant la marche à l'Indépendance, dans : C. Coquery-Vidrovitch e.a., *Rébellions - Révolutions au Zaïre 1963-1965*, Tome I, L'Harmattan, Paris 1975, pages 24-73. Chacun des faits relatés a une relation littérale avec le texte de Vellut.

Vellut page 37

Ndaywel p. 408

L'histoire de "Marie aux Léopards"

L'histoire de Maria Nkoi (Marie aux Léopards) dans le pays ekonda

est particulièrement significative

(...) née dans le pays Ekonda(...) connaît une expérience mystique

elle reçoit le pouvoir de guérir

distribue un charme, annonce la libération prochaine du pays par

les germani (1915)

ses fidèles entrant en conflit avec

des chefs et avec l' Administration

(....)

elle est releguée, tandis que

la répression s'abat sur la région

est particulièrement éloquante

suite à une expérience mystique

Marie reçut le pouvoir de guérir

annonça la

libération prochaine du

pays par

les Germani (Les

Allemands);

ses fidèles entrent en

conflit avec

l' Administration et les

chefs

Arrêtée, elle fut

emprisonnée, tandis que

la répression s'abatait

sur le pays

-----  
(22) J.-M. Jadot in: *Sous les manguiers en fleurs*, Paris 1922, p. 179-224)

Jadot M., 1922, 179-224

### Commentaire

Ndaywel n'a pas pris le livre de Jadot comme source, ni ne connaît les autres sources complémentaires (Collignon et Hulstaert). Il a copié littéralement Vellut sans l'indiquer directement comme source car pour ce paragraphe il ne renvoie qu'à Jadot (dont il altère l' initiale en M.)

Quelques exemples encore:

-p. 464 (Genèse du tribalisme) = C. Young, *Introduction à la politique congolaise*, p. 119

-p. 267-270 (La visite des étrangers) = Cornevin, *Histoire du Zaïre*, 1989, p.118 et 122-123

-p. 258-260 (Populations) = Th. Obenga, *Le Zaïre*, 1977, p.42-48 = J. Vansina, *Introduction à*

*l'ethnographie du Congo, 1965, (Introduction à chaque chapitre).*

### Faits et dates

P.33: Qui a fait la liste des concordances des noms et de termes pour pouvoir écrire *Banzyville* = *Zongo* (voir aussi p.169 -pour l'information d'un lecteur étranger: *Banzyville* = *Mobaye*) et *Nouvelle Orléans* = *Makanza* ?

P.46 : parlant de l'âge de la pierre l'auteur cite Mbandaka et Bamanya comme lieux d'industrie lithique. Il y a eu bien des fouilles à ces deux endroits par l'équipe du professeur Eggert, mais aucune pierre n'y a été trouvée. C'est au bord du Lac Tumba que le professeur Preuss a trouvé plusieurs outils en pierre polie.

L'auteur présente (page 166) le schème d'occupation suivante de la Cuvette Centrale: pygmées, ensuite bantou distincts des Mongo, ensuite les Mongo. (Qui peut avancer un quelconqu'argument pour dire que la population pré-Mongo était bantou ? Seul fait sûr est que la Cuvette était occupée au moins à partir de - 500). Mais, surprise, à la page suivante il écrit : "Les traditions affirment que les Mongo ne vinrent pas seuls. Ils se firent accompagner des Twa avec qui ils vivaient en symbiose". Comment rimer cela ? (On trouve un amalgame semblable aux pages 51-52).

P. 179 : on est devant la conséquence de l'absence de préfixe pour les dénominations ethniques. A première vue il est impossible de savoir s'il s'agit des Bambole ou des Mbole d'entre Salonga-Luilaka. Probablement il vise les Bambole qui habitent à 500 km de là.

P. 247: L'origine du lingala n'est pas l'usage déformé que faisaient les Blancs des langues locales (e.a. le bobangi et le parler d'Iboko) mais l'amalgame des langues utilisées par leurs premiers collaborateurs noirs, étrangers, dans leurs contacts avec la population locale. C'est cette langue que les Blancs ont reprise et influencée à leur tour.

Une des conséquences de l'utilisation littérale des sources, sans harmonisation, est qu'on arrive à un produit amalgamé, parfois difficilement compréhensible. Prenons l'exemple suivant à la page 268: "Un autre blanc fut signalé en 1864 sur les rives du Lac Albert; un autre encore fut aperçu en 1868 du côté des Lacs Bangwelo et Moëro. En 1869, un autre Européen est remarqué dans la région du Tanganyika, un autre encore au Nord-ouest du Lac Mobutu, au bord de l' Uele." Qui peut comprendre une telle phrase ? Réponse: celui qui a à côté de lui Cornevin (1989), pages 115-117. Mais le pire vient encore à la p. 269. Ndaywel situe la rencontre Livingstone-Stanley au 23 octobre. Sa source Cornevin p. 118 donne la date du 23 pour l'arrivée à Ujiji et il situe la rencontre au 28 octobre. Ndaywel cite à l'appui de ses affirmations "(Stanley H.M., 1876)". Dans la Bibliographie, aucun Stanley à cette date. *How I found Livingstone* y est mentionné avec l' année 1872. Stanley lui-même raconte qu'il a rencontré Livingstone le 10 novembre (je n'ai que la traduction française de 1874 pour contrôler). Ensuite notre auteur laisse mourir Livingstone le 30 août 1873. Cornevin donne la date exacte: le 30 avril. Encore un cas: La rencontre de Stanley avec les émissaires blancs de Boma venus à sa rencontre est située par Ndaywel au 7 août et il compte 7 Européens (p.270). Stanley lui même écrit dans son *A travers le continent mystérieux* (Edition française de 1879): "J'étais en face de cinq hommes blancs" (p.462). Cornevin donne le chiffre exacte (p. 128). La rencontre a eu lieu le 9 août.

Une autre conséquence du manque d'harmonisation est la fréquence des répétitions (parfois avec des variantes contradictoires). Je n'en signale que quelques-unes: p.235, le premier marchand s'établit au Maniema vers les années 1860, à la page 246 il répète la même phrase avec omission du mot vers. P. 235 Nyangwe en 1860 compte 10.000 habitants, mais à la page 247 nous lisons: "Au XIX siècle Nyangwe comptait environ 60.000 habitants". Les pages 326-327 se

répètent en de multiples points aux pages 246-247. A la page 333 nous avons droit à deux reprises d'une présentation du Domaine de la Couronne. P. 507 (par 2.1.) ouvre avec une phrase répétée p.509 par.1. Comparez encore p. 165 et 464.

P.318 : "Boma l'avait été pendant quarante-trois ans, au cours desquels il avait vu défiler sept gouverneurs généraux, d'abord de EIC et ensuite du Congo Belge: Camille Jansens (1887-1890), Th. Wahis (1892-1912), F. Fuchs (1912-1916), E. Henry (1916-1920), L. Franck (1921), M. Lippens (1921-1923), M. Rutten (1923-1927) et A. Tilkens depuis 1927 (voir tableau 12)". Cela fait huit et pas sept noms. Qui est l'intrus ? Le ministre des colonies L. Franck. Mr Ndaywel a répété l'erreur dans le tableau 12 avec changement de date. C'est là par ailleurs qu'il nous amène à sa source :Y. Vanhove (sic). Effectivement , incroyable mais vrai, Julien Vanhove, *Histoire du ministère des colonies*, p.151 est à l'origine de cette erreur. Son tableau à la page 151 contient la même erreur. Vanhove doit avoir su parfaitement que Franck n'a jamais été gouverneur, mais une stupide faute de composition l'a poussé dans la colonne suivante. A la page 362 le pauvre Franck est qualifié par notre auteur de "Ministre des colons".

P. 346 :. Ce qui était une simple proposition dans sa source (soumettre le Congo à la juridiction de l'archevêque de Malines) (J.I. Nkulu Butombe, *La question du Zaïre et ses répercussions sur les juridictions ecclésiastiques*, Fac. de Théologie, Kinshasa 1982, p 77 note 3 et p. 88) devient un acte officiel dans le texte de notre auteur : "Au plan officiel, la juridiction ecclésiastique sur le nouvel Etat fut confiée au Cardinal de Malines".

P. 592 : Notre auteur fait mourir à Kongolo des "religieuses et leurs élèves" et situe l'événement en janvier 1963. Les personnes assassinées n'étaient pas des femmes, mais des hommes et la date des assassinats était le 1 janvier 1962.

L'option de notre auteur utilisant des termes actuels pour désigner les réalités du passé l'amène à des textes inextricables pour un lecteur non au courant des différentes appellations. Dans le texte déjà cité p. 268 il utilise dans la même phrase la dénomination Lac Albert et Lac Mobutu dans un même contexte historique et sans en faire la connection. Dans un même paragraphe on parle de Stanleyville et de Kinshasa (p.635). Pour notre auteur la mutinerie de l'armée en juillet 1960 part de Mbanza-Ngungu (p.565) mais à la page 574 nous lisons: "les troupes de Theysville sont acheminées à Luluabourg".

S USA 500.000.000.000.000

Il est bien fastidieux de lire mot à mot un livre de 918 pages et on est d'autant plus content de trouver une page humoristique là où on l'attend le moins. A la page 649 notre auteur fait sienne la revendication de "réparation pour la colonisation" calculée par un "historien" (-comptable ?) Mr Pilipili (nomen est omen ?) qui réclame de la Belgique 500.000 milliards de dollars USA. Je pense qu'il ne doit pas être difficile de trouver un "historien" - comptable belge pour calculer un même montant représentant la plus-value de l'équipement et de la formation intellectuelle (toutes générations accumulées) et de la mise en valeur du pays. "Le projet est pertinent" conclut notre auteur.

### Bibliographie

Nous avons déjà fustigé le principe d'insérer des mémoires de licence (ne parlons pas de petits exercices d'étudiants qu'on appelle ici Travaux de Fin d'Etudes) à un même niveau que toute autre littérature scientifique. Normalement on ne cite pas et on ne mentionne pas ce genre de littérature. Mais ici la bibliographie à la fin du livre est gonflée de 277 mémoires (14%) presque tous présentés à Lubumbashi et totalement inaccessibles même pour un

Congolais d'aujourd'hui. Une bibliographie judicieusement choisie aurait été plus utile. Pour le reste la bibliographie est très francophone et relativement ancienne.

### Histoire et idéologie

Il me reste à parler de l'approche idéologique allant jusqu'à une réelle mystification. Ndaywel est nationaliste, unitariste et il fait de la propagande de ses idées. Il en a le droit mais il doit savoir que cela nuit parfois à l'objectivité que demande son métier et que finalement la propagande politique n'est pas la même chose que l'historiographie. Son obstination dans l'utilisation de l'expression "peuple zairois" (remplaçons-le par "peuple congolais") dans un contexte historique où les contours actuels du pays n'existaient pas encore, en est une première expression. Mais notre auteur va plus loin, il a une vision plus profonde et ce n'est pas une question de mots. Il insère un paragraphe au début du chapitre 2 à la page 253-256 dans lequel il fait profession de foi de son nationalisme projeté dans le passé le plus lointain et il ne craint pas de forcer les faits les plus évidents: "On dirait que le destin tenait à assurer un minimum de fixité (...). En fait le point de départ de cette exigence à l'unité était commandé par les éléments mêmes de l'environnement". Tout le livre (et les faits géographiques et historiques) est en opposition avec cet énoncé. L'occupation bantou est appelée au secours pour soutenir le destin séculaire, la prédisposition de l'unité du peuple zairois... Pour Ndaywel l'unité est virtuellement présente depuis "les temps les plus reculés" (p.253). "Il faut donc se rendre compte que l'unité du Zaïre n'est pas une création artificielle de la période coloniale" (p. 256). Mais à la page 777 nous lisons en flagrante contradiction avec le précédent: "L'unité, cet héritage légué par l'Etat léopoldien." Ndaywel décrit l'histoire d'un peuple forgé et guidé par le destin (p.253, 863. et 875) dont



"les racines remontent pratiquement à l'origine de l'humanité" (p.776-777).

### Conclusions

Il est indéniablement vrai qu'un lecteur novice aura une connaissance globalement valable de l'histoire du Zaïre/Congo. Les multiples problèmes signalés ici n'altèrent pas la trame du récit dans ses grandes lignes. Je suis sûr que l'auteur souhaite améliorer le plus vite possible son texte en vue d'une réédition. Je me permets en fonction de cela encore quelques suggestions.

A différents endroits l'auteur parle de l'idéologie sous-jacente à la pratique de la colonisation. Mais il se limite dans ce genre de considérations à la période la plus odieuse et ne dit mot de ce qui s'appelle la "déontologie coloniale" qui a particulièrement fleuri à partir des années trente (P. Ryckmans: *La Politique Coloniale; Dominer pour servir*; J. Roussel: *Déontologie coloniale*; A. Rubbens, *Dettes de Guerre* etc...). Un exposé de cet arrière-fond des options de politique coloniale de la Belgique pourra mieux faire comprendre l'enchaînement des faits historiques et éviter leur interprétation à partir d'une vue partielle.

Un terrain d'application de ces théories était le droit et l'exercice de la justice. Il existe un énorme corpus législatif, il y a eu des options originales dans l'organisation de la justice (tribunaux indigènes; droit coutumier et son évolution; mariage coutumier et problèmes annexes comme polygamie et divorce). Notre auteur n'a même pas touché à ce domaine.

Le problème de la main d'oeuvre et de son recrutement a été traité de manière fragmentaire et unilatérale. Au recrutement d'individus, déplacés par la force au service des grandes compagnies a succédé une autre pratique: celle de recruter la famille et d'organiser autour de la compagnie toute une vie sociale et de favoriser l'éclosion de

familles stabilisées. Ensuite il y a eu tout un développement de la législation sociale (assurance maladie et pensions) à partir des années cinquante. Je pense que cette portion de l'histoire pourrait être utilement intégrée.

L'auteur a privilégié l'histoire strictement politique et effectivement elle est le reflet d'un certain nombre d'aspects et événements de la vie, mais elle ne rend pas compte de beaucoup d'autres secteurs. En parcourant l'index on remarque combien sont absents certains secteurs de la vie du peuple.

Comme l'auteur conclut avec un coup d'oeil prospectif sur l'avenir du pays, je voudrais faire la même chose pour l'avenir de l'historiographie au Congo. Depuis quelques années les activités académiques ont été pratiquement réduites à zéro. La recherche historique sur le Zaïre / Congo se fait de nouveau en Occident ou par les Occidentaux. L'Ecole de Lubumbashi est morte depuis bien longtemps et *Etudes d'Histoire Africaine* et *Likundoli* n'existent plus depuis respectivement vingt et dix ans. Aucune publication académique (à l'exception des productions des Facultés Catholiques de Kinshasa) n'a survécu d'ailleurs à la destruction culturelle et intellectuelle dirigée par Mobutu et son MPR (ayant pour exécuteurs des recteurs et professeurs-danseurs). Mudimbe V.Y., *Les Corps Glorieux des Mots et des Etres*, Humanitas et Présence Africaine, Montréal et Paris, 1994, p. 203) témoigne: "Un vice-recteur parachuté à la tête du campus (de Lubumbashi) par Kinshasa, au nom de ses mérites politiques, régnait en monarque. Il avait l'art de la mise en scène et un très mauvais goût à propos des missions de l'université. Il était occupé par les performances de la troupe de danse de l'université. Le budget prévu pour les livres et la bibliothèque universitaires était réorienté en profit de l'habillement des danseuses". Dans ce climat quel sera l'avenir de l'historiographie congolaise ?  
Honoré Vinck, Bamanya 12 novembre 1997

## SELECTION

1. AFRICANA BULLETIN, Université de Varsovie, Institut de Développement 43(1995) : La jeunesse africaine et les transformations socio-culturelles en Afrique Noire (le cas du Zaïre) (Wrzesinska, A.) 65-73
2. AAPAFRIKANISTISCHE ARBEITSPAPIERE, Universität zu Köln 46(1996) : Le lingala du Pool Malebo. 1ère partie : Eléments de phonologie et morphologie (Motingea M.) 55-117  
49(1997) : Agentive Derivation in Kiswahili (Lukusa S.) 81-104
3. ANNALES DE LA FACULTE DE DROIT, Université de Kinshasa XI-XXIV(1996)
  - L'enquête de victimisation comme moyen d'appréhension du phénomène criminel : une illustration zaïroise (Fole Djofia M.) 3-68
  - Quelle politique pour le développement territorial pour le Zaïre de l'an 2000 ? (Bakandeja M.) 69-143
  - L'impact des entreprises publiques du Portefeuille dans l'économie zaïroise (Kadima M.) 144-165
  - L'éducation et l'information de la population : un droit et un moyen de lutte contre la criminalité (Fole Djofia M.) 166-211
  - Les droits du malade (Kakandeja M.) 212-258
  - Zaïrianisation et redistribution des revenus (Kadima M.) 259-300
4. ANNALES DE L'ISP/MBANDAKA, Mbandaka B.P. 116 XVI(1996) vol.B
  - Impact de la mobilité scolaire sur le rendement des élèves aux examens d'Etat (Cas de la ville de Mbandaka, de 1989 à 1991) (Dawili N. & Nabindi G.) 1-17
  - Signification de la sexualité chez les Mongo dans la ville de Mbandaka (Point de vue d'un Psycho-pédagogue) (Mukengela N.) 18-27

- Les causes des échecs dans l'enseignement de chimie dans la ville de Mbandaka (Lunda B. & Mukengela N.) 28-38
  - Vers une porte d'évasion : l'enseignement productif (Mpia K.) 39-54
  - De la coordination verticale des programmes d'enseignement du primaire et du secondaire (Isenge L. & Nyoke M.) 55-66
  - L'impact de la méthode expérimentale dans l'enseignement de la physique en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire (cas des écoles du centre urbain de la ville de Mbandaka) (Molenga, M. Kasereka M. & Mwamolanda B.) 67-82
  - Résultats scolaires des Ecoles de la CDCZ (Communauté des Disciples du Christ au Zaïre) (Maingowa B.) 83-97
  - Opérationnalité d'un outil de développement endogène: Cas de l'ISDR-Mbandaka (Onema O. & Makengo K.) 98-120
  - Encadrement des paysans à travers les ONGD au Sud-Equateur (Onema O., Makengo K. & Mola M.) 121-153
  - L'Épargne populaire rotative dans l'économie sociale informelle (Bongambo M.) 154-161
  - Expression de la folie dans l'oeuvre romanesque de Mudimbe (Wolombi M.) 162-183
  - L'autre face de la bande dessinée (Weteto W.) 184-199
  - La littérature orale dans Zaïre-Afrique de 1961 à 1995. Éléments bibliographiques (Mbomba I.) 200-208
  - Intégration phonétique des noms propres chrétiens en Ebudza (Wolombi M.) 209-228
  - De la chanson à la réalité : à propos de l'amour et du mariage (Bokungulu B.) 229-238
5. ANTHROPOS, Revue internationale d'ethnologie et de linguistique, Allemagne  
92(1997)1/3
- Religion et politique en Afrique noire (C. Rivière) 21-34
- 91(1996)1/3
- L'étudiant noir, négritude et racisme. Critique d'une

critique (Muller, E.) 5-18

- Contribution à l'étude de l'ethno-botanique et de la médecine traditionnelle du Bushi (Kivu, Zaïre) (Schneider E.) 53-74

6. BULLETINS DES SCEANCES, Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles

42(1996)2

- Population Supporting Capacity of the Kivu Landscape (Zaïre) under Traditional and Intensive Farming (Sys, C.) 247-272

7. CAHIERS DES RELIGIONS AFRICAINES, Facultés Catholiques de Kinshasa

29(1995)57

- Etude des masques et histoire culturelle songye (Kiofwa, M.) 33-46
- Impact de la religion traditionnelle Kuba dans la Zone rurale de Mweka (MBOPE M.) 47-59
- La poterie chez les Babwa du Haut-Zaïre (Modio, Z) 61-74

8. CAHIERS D'ETUDES AFRICAINES, Ecoles des hautes études en sciences sociales, Paris

141-42(1996)

- Corps interdits. La représentation christique de Lumumba comme rédempteur du peuple zaïrois (B. Jewsiewicki) 113-142

143(1996)

- Les discours de la parenté. Idéologie politique et manipulation lignagères chez les Yeke du Shaba (Zaïre) (Legros H.) 397-419

9. CRAOCA

CERCLE ROYAL DES ANCIENS OFFICIERS DES CAMPAGNES D'AFRIQUE, Bruxelles

4(1996)

- La dégradation de l'enseignement au Zaïre (Tshishi-mbi, J.) 20-21

- Les défenses du Bas-Congo : fragiles, archaïques, hétéroclites (XX) p.22
- L'escadrille belge du Tanganika (XX) 38-44 (Sonck J.P.)
- La Sécession katangaise : impression à chaud (R. Pire) 45-61
- Souvenirs d'Afrique d'après le 30 juin 1960 (Lapaille H.) 62-64
- La vie à la Force Publique février-juin 1953 (XX) 65-67

10. CONGO-AFRIQUE(ZAIRE-AFRIQUE), CEPAS, Kinshasa

311(1997)

- Formation politique du Zaïrois : condition nécessaires au vrai changement socio-politique (Kipupu K.) 5-12
- A propos de "La prise en charge matérielle de l'Eglise par ses fidèles" (Epicum R.) 13-28
- Thanatocratie, servitude ou démocratie ? Essai sur le sens du jeu de la mort sur la scène politique africaine (Yamb G.) 29-47
- L'humanisme de l'universel dans l'oeuvre poétique de Senghor (Makolo M.) 49-58

312(1997)

- En marge de la guerre de l'Est : La situation de violence à Buta vue par son évêque Mgr J. Banga B. (Banga B.) 71-75
- Le principe de subsidiarité de l'Etat et la politique de privatisation (Bonenge I.) 76-82
- Les communautés Ecclésiales de Base et le développement (De Saint Moulin L.) 93-98
- SIDA et euthanasie (Muyengo M.) 99-104
- L'héritage de Birago Diop Dakar 1906-1989 (Nyembwe T.) 105-120

313(1997)

- Les Nations Unies et la crise des réfugiés rwandais (Mubiala M.) 133-156

- Comité de politique économique et sociale, réformes structurelles et développement humain au Zaïre (Mususa I.) 157-170

- Une nouvelle institution au Zaïre : Le comité de politique économique et sociale (CPES) (Ekwa M.) 171-176

314(1997)

- Le projet de société de la III<sup>e</sup> République à l'épreuve des incertitudes politiques, démographiques et sociales (Obotela R.) 197-229

- L'administration politique zaïroise au coeur de la crise de la transition politique (Mukoka N.) 230-238

- L'école catholique, moteur du développement (Ekwa I.) 239-247

315(1997)

- Démence et pouvoir à Kinshasa : sémiotique de la psychose sociale actuelle (Yoka L.) 273-280

- Quelle attitude politique dans les "sombres temps" : "fraternité" ou "amitié" ? (Mpululu N.) 281-292

- La loi du 22 juin 1996 sur la liberté de presse au Zaïre (Boguo M.) 293-304

- La problématique du secret professionnel du journalisme dans le droit de la presse au Zaïre (Wasenda N.) 305-315

316(1997)

- "Cité 15" de Djungu Simba K. Chronique de la vie en milieux urbains africains (Nyembwe T.) 345-354

11. JOURNEES PHILOSOPHIQUES CANISIUS, Publications Canisius, Kinshasa

1(1996)

- Entre ethnicité et nation (Elungu p.E.) 9-16

- Enjeux du postmodernisme en Afrique (Okolo O.) 17-24

- Guerre et paix au coeur de l'Afrique (Kaumba L.) 25-42

- Politiser l'Afrique (Dirven, E.) 45-54

- Formation et éducation des intellectuels (Kinyongo J.) 55-64
- Démocratiser la culture (Pangadjanga O.) 79-94.
- Démocratie et participation (Metema M.) 95-110
- La conscience historique (Mutunda M.) 111-116

12. L'AFRICAIN, Revue des étudiants africains en Belgique  
176(1996)

- Burundi : comment sortir de la violence ? (Ntamahungiro J.) 10-12
- Burundi : un putsch, une crise (Nyamitwe A.) 13-17
- Zaïre-Rwanda : la guerre des esprits (Nashi E.) 17-22
- Zaïre : pour le boycott des élections (Shango J.) 26-27
- Communauté katangaise d'outre-mer (COKATOM) 27-28

177(1997)

- Senghor : un poète au tournant du siècle (Tshitungu K.) 8-9
- Les petites et moyennes entreprises et le développement de l'Afrique (Tchouate H.) 19-21
- Transfert de technologie ou technologie adaptée (Umuhire D.) 21-23
- L'éducation de la femme au Zaïre à l'aube du XXIe s. (Tshibilondi A.) 24-28
- Zaïre : la crise katangaise revisitée (Wamu O.) 29-32

13. NOTES DE CONJONCTURE, Mensuel d'analyses économiques, Kinshasa

28(1996)

- Synthèse Economique en Chiffres : escalade des prix des produits pétroliers et décote de la monnaie scripturale (Lolo M.) 2-3
- L'économie zaïroise vue par le FMI : des diagnostics et une thérapeutique fragiles (Tshiunza M.) 4-7



- Où en est l'industrie manufacturière zaïroise ? (Balongo B.) 7-9
- L'internationalisation du site d'Inga à l'ordre du jour (Tatu K.) 10
- Stratégies de développement pour l'Afrique : ajustement structurel ou développement des capacités humaines ? (Kalonji N.) 11-13
- Pauvreté dans le monde : de la pénurie de biens et services à la pénurie de capacités (Mususa U.) 14-15
- La dérive du système éducatif au Zaïre (Tatu K.) 16-17
- Les facteurs socio-économiques actuels de la réparation juridictionnelle du dommage matériel (2e partie) (Kalongo M.) 18-21

29(1997)

- Guerre et magie des monnaies (Tshionza M.) p.1
- La chronique de l'Ires : Evolution des prix à Kinshasa d'octobre 1996 à mars 1997 (XX) 2-3
- L'environnement socio-politique et la dégradation de la conjoncture économique-financière au quatrième trimestre 1996 (Singo S.) 4-5
- La circulation problématique des coupures de 100.000, 500.000 et 1000.000 de NZ (Yav Karl) p.5
- L'indexation des créances de l'Etat ou l'art de soigner le mal par le mal (Lolo M.) 6-7
- Les arbitrages-spéculateurs : faut-il taxer leurs gains de change et d'échange ? (Tshionza M.) 8-10
- La libération des changes au Zaïre par la Banque du Zaïre (XX) 11-12
- Nouvelle réglementation de change : fuite en avant ou réconciliation de la politique de change avec elle-même (Lolo M.) 12-13
- L'appropriation privée des biens publics et la dissolution de l'Etat des Clubs ethniques (Kalonji N.) 14-16
- Le Zaïre et la nouvelle initiative internationale sur

l'allègement de la dette des pays pauvres surendettés (XX) 17-20

14. REVUE AFRICAINE DE RECHERCHE SUR L'ENFANCE, Kinshasa  
003(1996)

- Centre Africain de Formation des Educateurs Sociaux (Divers) 6-17
- Situation des enfants et des jeunes travailleurs au Zaïre (Kabw M.) 18-24
- Les métiers de survie dans les quartiers de Kinshasa (Kabw M.) 25-34
- Résilience et stratégie d'intervention (Osborn A.) 35-38
- Ethique et formation (Tshiswaka M.) 49-52
- Misère et grandeur des éducateurs spécialisés au Zaïre (Bouamama S.) 53-54

15. REVUE AFRICAINE DE COMMUNICATION SOCIALE, Facultés Catholiques de Kinshasa, Kinshasa

1(1996)2

- Les défis actuels à la communication de la foi. La catéchèse à l'épreuve du temps (Mugaruka M.) 15-26
- Logique, signification et information dans la sémantique des situations (Bokanga I.) 27-46
- Paradigme digital et rationalité (Mweze C.) 47-76
- La bibliologie, science de la communication (Ngangu-ra K.) 77-93
- Femme noire sur papier glacé. Une image idyllique (Tshilombo B.) 95-116
- La médiatique et le politique : Etude de l'usage du phénomène médiatique par le Président Mitterand (Ekambo D.) 117-127
- La communication politique dans les turbulences de la transition démocratique au Zaïre (Dikanga K.) 137-143
- Ethique et communication dans la littérature orale tetela (Nkombe O.) 129-136

- Les appellatifs au Zaïre : langage et comportement social (Kasoro T.) 145-164
- Une théorie dénominationnelle du signifié : application à la phytonymie Bolia (Ngila B.) 165-184
- Ressemblances des structures syntaxiques en langues zaïroises cas du lingala et du kikongo ya Leta (Mukash K.) 185-210
- Communication ludique. Une analyse du "mucuba" (Banywesize L.) 211-228

16. REVUE AFRICAINE DES SCIENCES DE LA MISSION, Institut des sciences de la mission, Kinshasa

3(1996)4

- Symbolisme dans le culte et la religion chrétienne (Kabasele L.) 7-28
- Nkoma "nayambi bwa bapostolo" bolimboli o mokili mwa Afrika (Libambu M.) 29-40
- Le symbolisme dans les psaumes (Mabiala M.) 41-50
- Le missionnaire pelerin (Colasuonno N.) 51-71
- Le symbole comme approche de dieu et comme ressource de l'homme le Notre Père et le Credo (Faïk Nzuzi C.) 73-86
- Quels rites et symboles dans des liturgies africaines? (Mimbu K.) 87-110
- La transe, symbole ou thérapie ? (Mukendi M.) 111-120
- L'usage symbolique de l'habillement dans la palabre Bolia au Zaïre (Ngila B.) 121-129
- L'influence des missionnaires sur la prise de conscience ethnique et politique des Mongo (Zaïre) 1925-1965 (Vinck H.) 131-147
- Le statut juridique du mouvement des mamans catholiques de Kinshasa (Ngundu M.) 149-166
- La solution culturelle au problème des jeunes de la rue (Nzuzi B.) 167-175
- Malongi ya dibundu ya Zaïre na yina ke tadila masonga (Mulewu M.) 177-186

- Célébration africaine de l'envoi en mission (Kabasele L.) 187-200

3(1996)5

- La guérison est-elle opérationnelle ? (Bate S.) 9-44
- Prière chrétienne et force de guérison (Kabasele L.) 45-59
- La guérison dans quelques récits bibliques (Kalonga J.) 61-8
- Les fondements théologiques des droits humains selon le SCEAM (Kabangu M.) 69-79
- Religieux dans l'Eglise africaine à la lumière des synodes sur l'Eglise en Afrique et la vie consacrée (Zago M.) 81-94
- Eglise-Famille/Eglise-Fraternité. Proposition synodale d'une ecclésiologie dynamique en Afrique (Malu N.) 95-106
- Inculturation et sciences humaines (Swyngedow J.) 107-140
- Isis, Lyangombe et la guérison (Mimbu K.) 141-147
- Pangu, prestigieux centre commercial (1897) et première mission catholique (1908) de l'actuel diocèse d'Idiofa (Nkay M.) 149-162
- Crise : guérison et transformation spirituelle (Mimbu K.) 163-181
- L'intellectuel zaïrois et le développement du Zaïre (Mvumbi N.) 183-187
- Kuwa pamoja na Kristu maskini (Matungulu O.) 189-203

17. REVUE AFRICAINE DE THEOLOGIE, Facultés Catholiques de Kinshasa, Kinshasa

20(1996)39

- Education, développement et prière. Une enquête dans les zones de Barumbu, Kinshasa et Lingwala (De Saint Moulin, L.) 5-24
- Un nouvel ordre économique mondial. Jalons ethniques (Monsengwo P.) 25-36

- La philosophie et la formation à l'identité sacerdotale (Akenda P.) 37-59
- Joseph : un homme qui dépanne Dieu ? Exégèse de 1, 18-25 (Mpevo M.) 61-80
- L'option préférentielle pour les pauvres selon Mt 25, 40-45 (Molangi R.) 81-93
- Les premières manifestations de Kimbanguisme aux environs de Mbandaka en 1954 et 1959 (Vinck H.) 95-105
- Bande dessinée chrétienne en Afrique. Risque ou chance pour l'évangélisation ? (Mbiye L.) 107-121
- World Church or Continental Churches ? (Bühlmann W.) 123-124

20(1996)40

- L'Eglise - Famille à l'aube du 3e millénaire. (Monsengwo P.) 149-169
- Jewish Patterns of Biblical interpretation : Implications for African Contextual interpretation of the Bible (Owan K.) 171-186
- Unité de la foi et pluralisme dans l'expression du dogme. Perspective d'une théologie de l'invention. (Santedi K.) 187-200
- Le "UT UNUM SINT" de Jésus-Christ (Jn 17,21) dans la chrétienté africaine aujourd'hui. Apport de Saint Irenée de Lyon (Ciswaka C.) 201-209
- Les sectes, les nouveaux mouvements religieux et l'avenir du christianisme au 21e siècle (De Haes R.) 211-221
- La théologie africaine : Un problème de spiritualité (Malu N.) 223-232

18. REVUE DE SPIRITUALITE AFRICAINE, Institut de Spiritualité Africaine Kinshasa

3(1997)

- L'accompagnement spirituel comme voie de guérison (Ngundu M.) 25-32

- Prier la vie. Vivre la prière. L'examen de conscience (De Haes R.) 33-40
- Religieux Africains de demain. Quelle place et contribution particulière à son peuple au diocèse de Luiza (Mukumbi J.) 41-48
- La famille africaine modèle de la communauté religieuse ? (Musumbi J.) 49-62
- L'enseignement social de l'Eglise et la théologie de la libération (Segers J.) 63-74
- Le catéchisme de l'Eglise catholique comme texte de référence pour une catéchèse renouvelée aux sources de la foi. (Kiazayilla P.) 75-85
- Le silence éloquent de Joseph, Epoux de la Vierge Marie (Kapumbz N.) 87-96
- Les ex-religieux et religieuses et séminaristes nous interpellent (Nzuzi B.) 97-104

G.I. Essalo

4-9-1997

